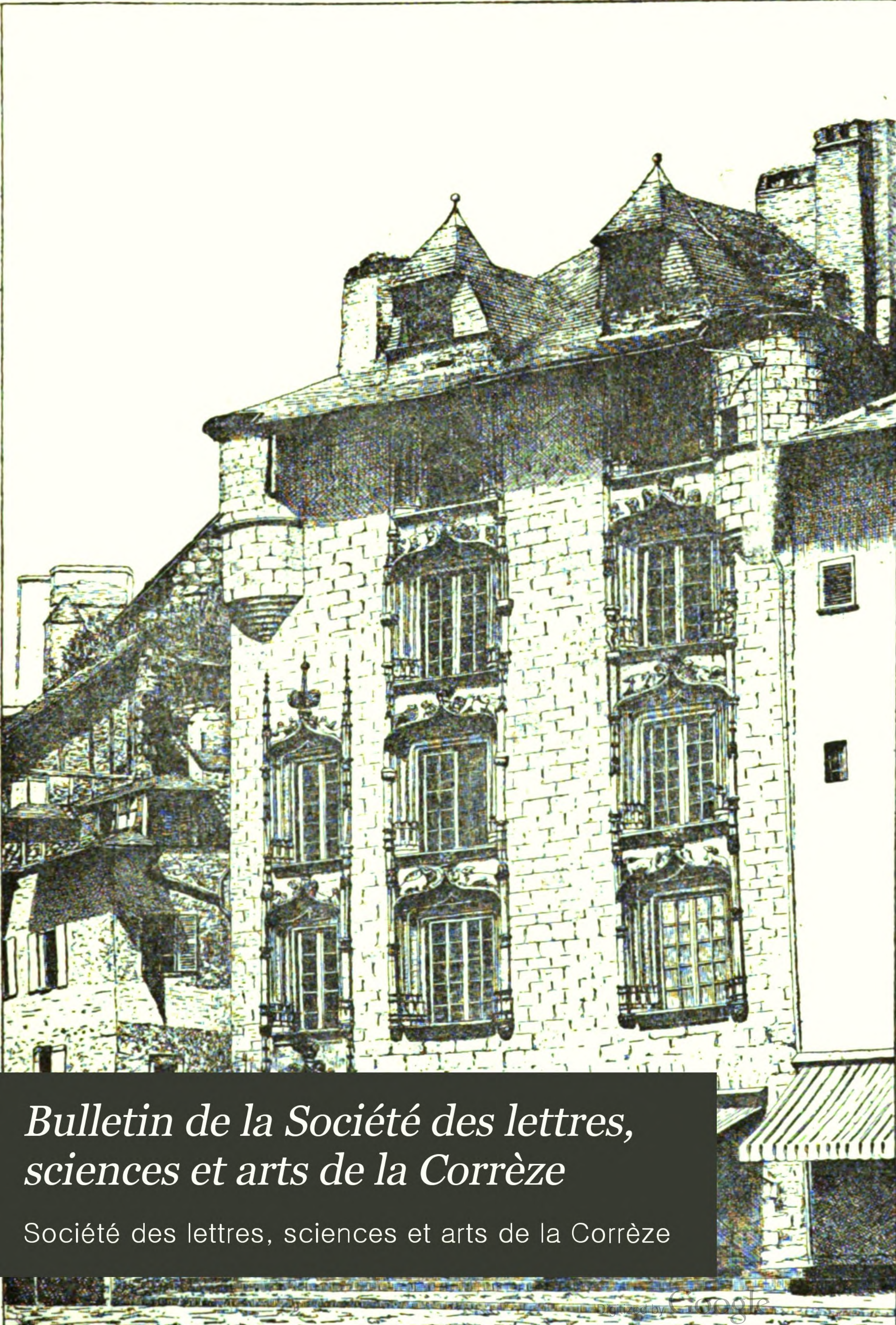
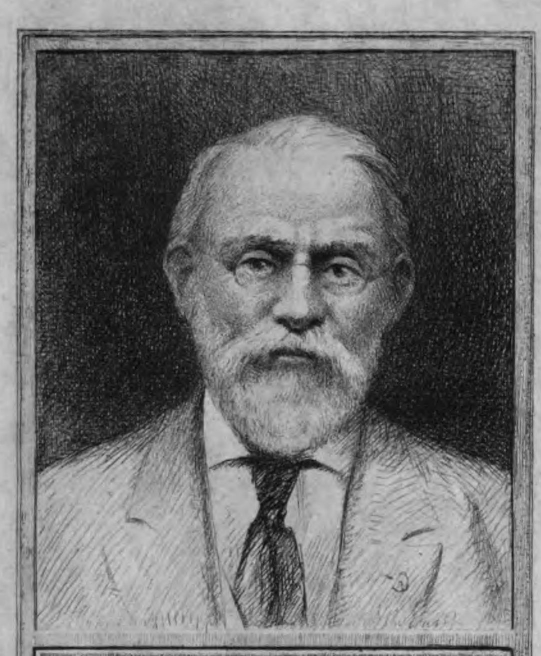




Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze

Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze


SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY







SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

TOME NEUVIÈME — NEUVIÈME ANNÉE

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE LA CORRÈZE

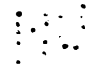


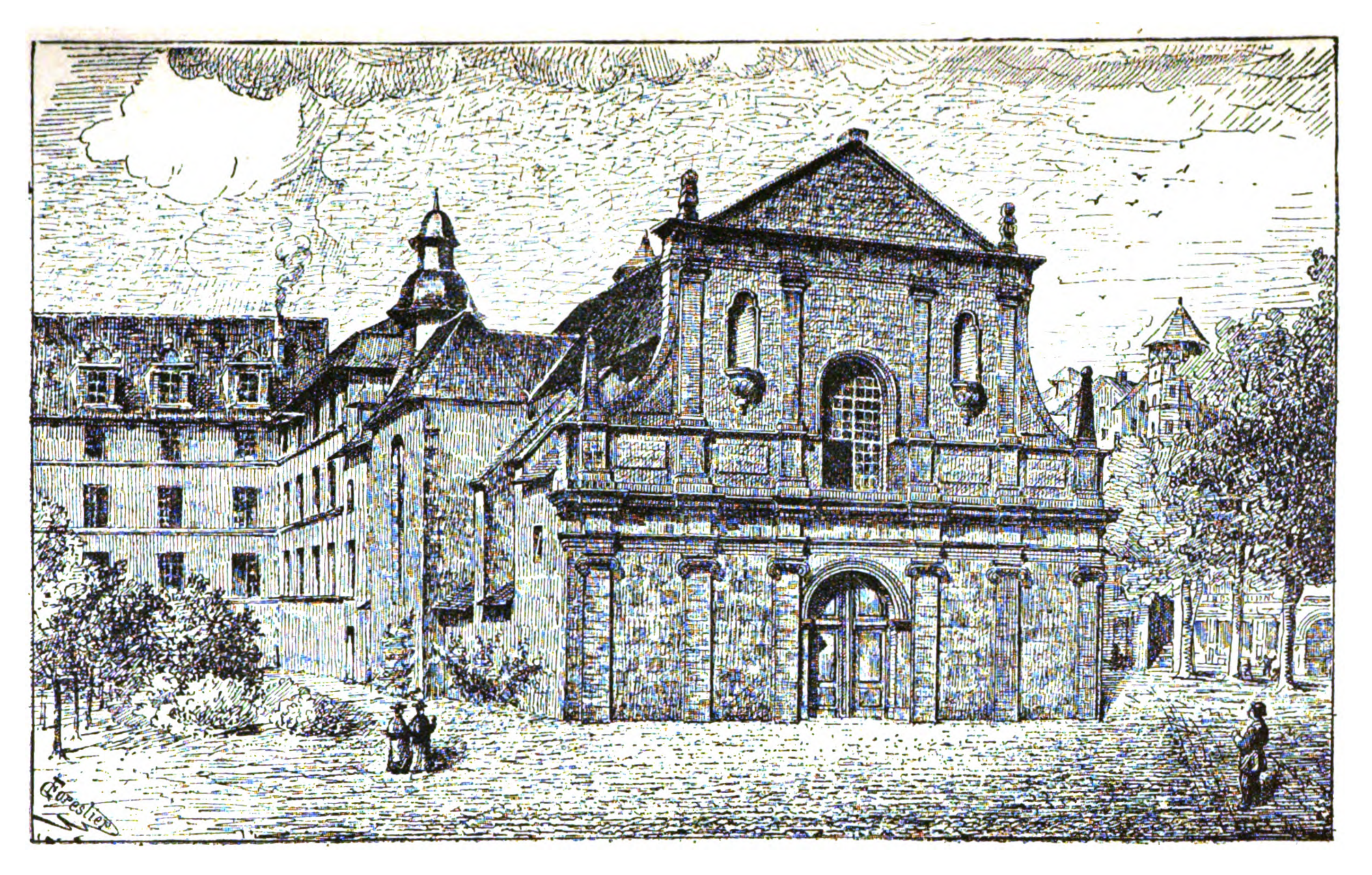
1887

TULLE

IMPRIMERIE CRAUFFON, ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

36, rue du Trech, 36





ÉGLISE DU COLLÈGE


UNIV.
OF
MICH.

LE VIEUX TULLE*

(N° VIII)

LE COLLÈGE

L'histoire du collège comprend cinq périodes distinctes : 1° le premier collège communal; 2° le collège des Jésuites; 3° le collège des Théatins; 4° l'école centrale et l'école secondaire; 5° enfin le collège communal actuel.

Chacune de ces périodes, à l'exception de la plus ancienne pour laquelle les documents sont rares, pourrait fournir la matière d'une longue et intéressante étude. Le cadre, que nous nous sommes imposé dans les précédentes monographies du *Vieux Tulle,* nous oblige à omettre de précieux détails et à ne signaler que par quelques mots des pièces inédites qui mériteraient d'être publiées en leur entier. N'ayant d'autre but que de reconstituer la topographie et les anciens monuments de notre cité, nous n'examinerons pas les méthodes d'instruction en usage, l'influence de l'enseignement sur la population; nous ne rechercherons pas quels étaient l'esprit et la vie des professeurs et des élèves; tout un côté de l'histoire du collège, et le plus important, restera donc en dehors de cette notice.

* Communication de M. René Fage; voir séance du 1er décembre 1886, 4e livraison, p. 514.

I

La date de la fondation du collège de Tulle n'est pas exactement connue. La première pièce relative à cet établissement est un arrêté du Conseil d'Etat du 3 juillet 1582, portant que les ressources de l'octroi, accordées anciennement à la ville pour l'entretien du collège, continueront à avoir la même destination (1). Ce document atteste que le collège existait déjà depuis longtemps. Le personnel enseignant se composait à cette époque de six régents, sous la direction d'un principal.

Si l'on en croit, au contraire, une note écrite de la main de Baluze, la création du collège ne serait pas antérieure à 1580. Il était, il est vrai, question de son établissement dès l'année 1578; mais le projet d'en confier la direction aux jésuites ayant échoué, on attendait encore, au mois d'août 1580, l'arrivée du premier régent (2).

---

(1) *Extrait des registres du Conseil d'Etat, du 3 juillet 1582 :* « Sur la requeste présentée par les syndics du college de la ville de Tulle au bas pais de Limosin afin que pour leur donner moyen de subvenir aux frais qu'il leur convient faire pour l'entretiennement d'une maison, d'un principal et six régents qu'ils ont en ladite ville pour l'instruction de la jeunesse, il pleut au Roy donner audit collège à perpetuité la moitié des deniers d'octroy qui ont esté concédés à lad. ville de Tulle anciennement pour la reparation d'icelle et dudit collège, des deniers de gabelle poix et mesure qui se louent en icelle ville, pour estre la moitié dudit octroy employé à l'entretenement dudit principal et regens et reparations necessaires dudit collège, comme elle a esté cy devant, dont lesdits syndics rendront compte, a esté ordonné que la continuation dud. octroy est accordé à ladite ville pour neuf années, à la charge que la moitié d'icelluy sera employé à l'entretenement dudit collège sans qu'il puisse estre converty ailleurs. » — Bibliothèque Nationale, Armoires de Baluze, t. 260.

(2) « Dans le traité fait avec le duc de Ventadour l'an 1578, il est



Le collège communal était situé au faubourg de la Barrière (1) et occupait une partie de l'emplacement du collège actuel. Il se composait de deux corps de logis, avec une cour au milieu de laquelle était un puits. A l'aide de confrontations relevées dans des titres de cette époque (2), nous pouvons nous rendre un compte assez exact de sa superficie.

Il s'étendait de la rue de la Barrière au quai du collège, resserré des deux côtés entre des maisons et des jardins. Sa principale entrée était sur la rue, par la petite place qui porte le nom populaire de *Soulard*. Le quai, de création récente, était appelé le *pavé du collège;* des ruelles ou sentiers le mettaient en communication avec la rue de la Barrière. Une de ces ruelles existe encore entre la maison Orliaguet et l'ancienne église du collège, telle qu'elle était au XVIe siècle; à cette époque le collège ne confrontait pas avec elle; il

---

expressément porté que le duc fondera et instituera un collège des Jésuites ou autres en la ville de Tulle, pour le service de Dieu et instruction de la jeunesse de ladite ville et présent pays et conversion des vices.

» Dans une lettre de Louis de Genolhac évêque, du 29 août 1580, il paroit qu'on pensoit à establir un collège à Tulle et qu'on y attendoit un régent. » — *Note inédite de la main de Baluze.* Bibliothèque Nationale, Armoires de Baluze, t. 260.

Voir aussi : Baluze, *Historia Tutellensis,* p. 287; — la note de M. l'abbé Poulbrière sur l'engagement qu'avait pris le duc de Ventadour de fonder à Tulle un collège de Jésuites, *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, 1886,* p. 245; — voir enfin l'*Histoire du Diocèse de Tulle,* par M. l'abbé Poulbrière, p. 276.

(1) Le faubourg de la Barrière comprenait toutes les maisons qui bordaient la rue de la Barrière et les rues adjacentes, entre la rive droite de la Corrèze et les collines qui dominent la ville à l'ouest.

(2) Contrats de vente des parcelles qui confrontaient au vieux collège, 1621-1641. Archives de la Corrèze, G G. Bâtiments, et registre in-f° dit *Livre noir* (ce registre, qui appartient aux archives municipales de Tulle, est en dépôt aux archives départementales).

en était séparé par deux rangs d'immeubles. On trouvait d'abord, à l'angle de la ruelle et du quai, un jardin et, au-dessus, le Jeu de Paume, appartenant l'un et l'autre à Jean de La Salvanie; leur emplacement a été, plus tard, couvert par l'église du collège. Sur la même ligne, en se rapprochant de la rue de la Barrière, étaient une étable à Etienne Juyé, un pressoir à Jacques Maruc et une maison au médecin Jean Mante (1). Entre cette première ligne d'immeubles et le collège, il en existait une seconde, composée, du côté du quai, d'un jardin appartenant à Jean Toulemond, à la suite, d'un jardin appartenant à Jean Meynard sieur de Preyssat, et enfin, du côté de la rue, de la maison de Jean Meynard. Au jardin de Toulemond était attenante une petite maison construite sur le pavé du collège et appartenant à Marguerite Chèze.

De l'autre côté de l'ancien collège et sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la cour des élèves et le bâtiment des classes, s'étendaient, entre la Barrière et le quai, trois rangs d'immeubles parallèles. C'étaient d'abord la maison de Constant Vergne et son jardin, dans le prolongement de la maison qui porte aujourd'hui le n° 94 de la rue de la Barrière. Une petite ruelle (2), dont on voit encore l'amorce dans la rue de la Barrière, entre les maisons n°s 92 et 94, séparait les immeubles Vergne de la seconde rangée, composée d'un

---

(1) Jean Mante est l'auteur d'un des plus anciens livres connus imprimés à Tulle, intitulé *L'Entéléchie des eaus chaudes du bourg de Bains, près du Mont-d'Or, appelez par le vulgaire les bains de Murat..... Tulle, Alvitre, 1616,* petit in-8° carré.

(2) Lors de l'agrandissement du collège et de la construction par les jésuites du bâtiment destiné aux classes, cette ruelle a été reportée plus au sud; elle sépare actuellement le bâtiment des classes des maisons d'Arcambal (aujourd'hui maison Marton) et de Sainte-Fortunade; elle a cessé d'être publique.



jardin et d'une maison sur le quai appartenant à Jean La Rue. La troisième rangée comprenait les immeubles des héritiers Guitard, un jardin entre deux maisons, dont l'une était en façade sur le quai.

Les maisons et les jardins que nous venons d'énumérer ne laissaient au vieux collège qu'un tiers environ de l'espace occupé par le collège moderne. L'un des deux corps de logis était fort ancien; quelques réparations y avaient été faites pour l'approprier à sa nouvelle destination (1); l'autre était en meilleur état et paraissait neuf (2). C'est dans ces conditions que, vers 1580, le premier collège municipal de Tulle ouvrit ses portes.

Dès le début, il eut à sa tête un homme de mérite et de courage, Philippe Hervé, dont le nom restera écrit dans nos annales à côté de ceux des plus vaillants et des meilleurs citoyens. Né à Paris, il était venu prendre, à l'âge de quarante-deux ans environ, la direction du collège. Il se distingua, en 1585, pendant le siège de Tulle, par la résistance opiniâtre qu'il opposa aux troupes du vicomte de Turenne. Au cours de l'occupation, il fut arrêté par La Maurie et envoyé au château de Turenne en qualité d'otage. Le prisonnier parvint à s'évader au péril de sa vie et regagna Tulle après le départ de la garnison ennemie. Appelé à témoigner devant le lieutenant d'Uzerche, dans l'enquête ouverte sur les dommages causés à la ville par les huguenots, il fit un récit complet et dramatique de ce douloureux événement (3). Professeur aussi distingué

---

(1) Archives de la Corrèze, G G, bâtiment.

(2) Archives de la Corrèze, G G, bâtiment. Dans le traité du 22 juin 1621, il est question de « la maison neufve dudit collège. »

(3) Archives de feu M. François Bonnélye, liasse 9; 11me témoin de l'enquête. — Deux des collaborateurs d'Hervé, Pierre Morasain,

que brave citoyen, Hervé fut bientôt appelé à Bordeaux et pourvu d'un emploi important. Son départ de Tulle fut marqué par la décadence immédiate du collège. Les consuls, émus de cet état de choses, le rappellèrent en 1593. Pour le retenir, les Bordelais lui offrirent alors la direction du collège d'Aquitaine; mais il repoussa ces offres et revint, au mois d'octobre 1594, à la tête du collège de Tulle, qui ne tarda pas à se relever entre ses mains (1).

Il n'est resté dans nos archives aucun document relatif à la gestion de ce premier collège; nous ne savons ni le nombre des élèves qui fréquentaient les six classes, ni les noms des directeurs et des régents qui succédèrent à Philippe Hervé et à ses collaborateurs, ni les causes qui déterminèrent l'abandon de la méthode d'enseignement suivie depuis environ 1580. Le collège communal n'eut pas une longue existence; il datait de quarante ans à peine, lorsque le maire et les consuls lui substituèrent le collège des Jésuites (2).

II

Depuis quelques années, Henri IV avait rouvert les portes de la France aux membres de la

---

premier régent, né à Fougères en Bretagne, et Antoine Bernier, deuxième régent, né à Doulan, en Picardie, furent entendus dans la même enquête et donnèrent d'intéressants détails sur l'occupation de la ville par La Maurie (8me et 12me témoins).

(1) Baluze, *Historia Tutellensis,* pp. 286-287; — *Armoires de Baluze,* t. 260, Bibliothèque Nationale.

(2) Pour cette première période de l'histoire du Collège, voir l'*Histoire de Tulle* de Baluze, pp. 286-287; voir aussi dans le journal le *Messager de la Corrèze* (nos 62 et suivants, novembre 1884), cinq articles sur le *Collège de Tulle,* dûs à M. V., ancien archiviste de la Corrèze.

Société de Jésus, et Louis XIII, pour leur donner une marque éclatante de sa protection, venait, en 1618, de les incorporer à l'Université. Ils pouvaient dorénavant enseigner sans obstacle. Paris et la province se couvraient de leurs établissements. La faveur royale leur étant acquise, ils n'avaient aucune peine à gagner la confiance des communes.

Depuis le départ de Philippe Hervé, un mouvement se produisait à Tulle en leur faveur; la population voulait les voir prendre la direction de l'enseignement et avisait aux moyens de les attirer. Une souscription publique fut ouverte au mois de mars 1620, pour l'établissement d'un collège de leur compagnie et produisit quelques ressources (1). Prévenus des projets des habitants, les jésuites envoyèrent à Tulle une députation de cinq membres, les PP. Lestomac, Sicard, Popeau, Anginot et La Brangelie, chargés de conférer avec les officiers municipaux et de jeter les premières bases d'un traité. Les négociations prirent une tournure favorable.

Le 5 mai 1620, à une heure après midi, le maire, les consuls et les principaux habitants de la ville de Tulle, convoqués par le son de la cloche et de la trompe, se réunissent dans la maison commune. Le maire expose que « pour l'exécution des volontez des habitans souvent et de longue main declarée à l'effect de l'establissement d'un college des religieux de la compagnie de Jesus en la presente ville ou fausbourg le s[r] pere de la Renaudie, provincial d'icelle en Guienne s'y estant rendu, et de son mandement les RR. PP. Lestomac, Sicard, Popeau, Anginot et

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze, 1886,* p. 244.

Labrangelie, il a esté fait plusieurs conferemens sur les moyens dudit establissement entr'eus et lesd. SS[rs] maire et consulz assistez de leur conseil et des sieurs deputez à cet effet (1) ; » il fait connaître les articles proposés de part et d'autre, et invite l'assemblée à décider si l'on donnera suite à ce projet et sur quelles bases on pourra traiter. A l'unanimité, les habitants approuvent les démarches faites par le maire et les consuls, les supplient « de vouloir continuer leur bonne affection pour l'entière perfection de ce bon œuvre si longuement désiré et recherché avec tant de frays pour empescher la ruyne de la jeunesse, » les autorisent à « contracter et transiger avec le sieur R. P. provincial pour raison de l'establissement dudit college....., promettant d'avoir et tenir pour agréable irrévocablement ce qui sera par eux géré et négotié sans qu'il soit besoin d'autres assemblées générales, ratifications, auctorizations ni consentemens plus particuliers pour l'entiere validité du contrat, lequel dez à présent, comme deslors et deslors comme dez à present, ilz louent, approuvent, ratifient et confirment et promettent le tout avoir pour agreable, tenir et observer entierement et à toujours, sans venir au contraire en aucune maniere, ni pour quelque pretexte ou cause que ce soit (2). »

D'accord sur les points les plus importants et munis de pleins pouvoirs pour traiter, les parties arrêtèrent définitivement les termes du contrat et y apposèrent leur signature le 9 mai 1620. D'après ces conventions, le collège que les jésuites allaient fonder à Tulle devait comprendre quatre

(1) Archives de la Corrèze, G G, bâtiments : Délibération du 5 mai 1620.

(2) Archives de la Corrèze, G G, bâtiments.

classes « auxquelles la jeunesse sera instruite par lesdits pères ou régents de la Société, en bonnes mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, et aux lettres humaines greques et latines; à la dernière desquelles classes ne seront receus les escholiers qui ne soient de qualité requise et aux termes de leurs regles et constitutions (1). » Le P. provincial était tenu de fournir les professeurs, les régents et le personnel nécessaire; il se réservait « la surintendance de la pédagogie de la ville et pedagogues non entrant audit collège pour les dresser aux formalitez d'enseigner que lesdits PP. observent, et contenir leurs escholiers en devoir en chambre (2). »

De son côté, la commune faisait généreusement face aux frais d'installation et ne reculait devant aucun sacrifice pour assurer la réussite du projet. Elle prenait l'obligation de donner aux jésuites, pour l'établissement de leur collège, un terrain de forme carrée, ayant quarante toises de côté; suivant la volonté du P. provincial, cet emplacement devait être pris au faubourg de la Barussie « depuis le fossé de la tour, exclusivement tirant vers le puy Saint-Clair et en bas vers les jardins (3). » La ville promet aux jésuites une dotation annuelle de deux mille livres; et lorsqu'elle augmentera cette pension de cinq cents livres, ils seront tenus d'ouvrir une classe de rhétorique. Pour indemniser les P. jésuites de la dépense que va leur occasionner la construction

(1) Traité de fondation, du 9 mai 1620. Ce document est conservé en six exemplaires aux archives de la Corrèze, G G, bâtiments; on le trouve aussi à la Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260.

(2) *Ut supra.*

(3) *Ut supra.* — Il s'agit ici de la tour de la Motte sur l'emplacement de laquelle s'élève la prison actuelle.

du collège, le maire et les consuls leur allouent dix mille livres tournois qui seront payées en deniers ou, s'ils le désirent, en pierres de taille, chaux, bois, sable, fournis à des prix déterminés au contrat. Ils abandonnent en outre tous les matériaux des maisons qu'il faudra démolir pour créer l'emplacement du collège ; ils s'obligent à procurer des « maçons du pays bons et expers, tant pour tailler, pozer que maçonner, à raison de neuf souz pour chaqu'un jour, et les aydes à maçons à sept souz six deniers la journée ; et les journées des chevaux à raison de quinze sols chaque jour, sans autre chose pour la nourriture et salaire desdits hommes et chevaux (1). » Trois mille livres sont encore affectées par eux à l'ameublement des bâtiments et de l'église. En attendant que les constructions nouvelles soient achevées, les jésuites s'installeront et commenceront leurs cours dans le vieux collège réparé aux frais de la commune. Enfin, les Pères seront exempts du paiement des tailles et autres droits, et jouiront des mêmes privilèges que les ecclésiastiques et autres religieux de la ville.

A ce contrat intervint Jean-Martin de Sanmarsal, ou Saint-Martial (2), de la famille des seigneurs de Puy-de-Val, aumônier du roi et prieur de Glénic, qui, en déduction des dix mille livres promises par la commune, fit don aux jésuites d'une somme de trois mille livres tournois « laquelle ledit sieur donateur veut et entend estre par lesdits PP. employée seulement au bastiment de leur eglize audit college, comme lesdits PP. ont promis et seront tenuz faire sans que pour quelque occa-

(1) *Ut supra.*

(2) Voir les notes sur ce personnage dans notre brochure intitulée : *Le Château de Puy-de-Val.*

sion ou nécessité que ce soit ilz la puissent divertir ailleurs ni employer en autre chose (1). »

Ce généreux bienfaiteur ne tarda pas à donner à l'établissement des jésuites d'autres marques de son désintéressement et de sa protection. Par son testament du 2 décembre 1620, il institua le collège son légataire universel et demanda à être enseveli dans son église (2). Le 2 avril 1624, il fonda une distribution publique annuelle de huit prix à « deux escholiers de chaque classe qui auront mieux composé en prose ou en vers tant latins que françois et plus dignement descript les excellentes dignités, privilèges et prérogatives de la glorieuse Vierge Marie et particulièrement d'estre mère de Dieu, maistresse de toute grace et miséricorde, certain et asseuré refuge des misérables pescheurs en ce monde (3). » Ces prix reçurent le nom de prix de la Vierge ; l'abbé de Saint-Martial en assura le service au moyen d'une somme de quatre cent cinquante livres mise en rente constituée au denier seize.

Le traité intervenu entre la ville et les jésuites reçut, le 12 juin 1620, l'adhésion de Mgr Gourdon de Genouillac, évêque et vicomte de Tulle (4). La cour de Rome lui donna son approbation le 26 août suivant (5), et le roi permit l'établissement du collège par lettres patentes du 27 septembre de la même année, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 26 août 1621 (6). La période d'exécution allait commencer.

Une première difficulté ne tarda pas à surgir.

---

(1) Archives de la Corrèze, GG, *bâtiment* et *Livre Noir*.
(2) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 69.
(3) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 67 verso.
(4) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*.
(5) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*.
(6) Archives de la Corrèze, GG, collège.

On comprit que l'acquisition et le nivellement du terrain au quartier de la Barussie, sur la crête de la colline, entraînerait des dépenses considérables, et qu'il y aurait une sérieuse économie à profiter, pour l'établissement du nouveau collège, de l'emplacement de l'ancien qui appartenait déjà à la ville et qu'il suffirait d'agrandir par l'acquisition des immeubles voisins. Dès l'année 1620, des pourparlers eurent lieu à ce sujet. Par une ordonnance du 27 décembre, l'évêque, se désintéressant du choix du terrain, consentait à ce que le pensionnat des jésuites fût établi « en la rue de la Barrière et en l'ancien collège, ou au faux bourg de la Barrussie, ou tel autre endroit et lieu que lesdits maire et consuls et pères jugeront le plus commode (1). » Les jésuites qui, en exécution du traité du 9 mai 1620, s'étaient déjà installés provisoirement dans le vieux bâtiment du collège, avaient pu juger par eux-mêmes de la commodité de sa situation entre une rue et un quai, de la facilité des abords ; leurs classes, à peine ouvertes, étaient fréquentées (2); pourquoi les déplacer et les porter sur le point opposé de la ville, en un endroit péniblement accessible? Le P. Anginot, recteur du collège, et le P. Léan, syndic, s'abouchèrent avec les officiers municipaux et, le 22 juin 1621, modifièrent les conventions antérieures.

---

(1) Archives de la Corrèze. *Livre Noir.*

(2) Dès la première année de son exercice le collège des Jésuites ne compta pas moins de cinq cents élèves, ainsi qu'on peut s'en convaincre par le récit suivant de la fête de la canonisation de saint Ignace de Loyola et de saint François Xavier :

« Le jour saint Pierre et saint Paul, XXIX[e] juin 1622, feust faite la celebrite de la feste et canonization de saint Ignace, fondateur des Peres Jesuites et François Xavier, de la companie desd. Jesuites, et dura lad. celebrite huict jours. Et furent faites des prosessions generalles mesme la veilhe de lad. feste et l'octave, ou assistarent envi-

Aux termes du nouveau traité, l'ancien collège « consistant en deux corps de logis, basse court et puys au milieu d'icelle et ainsy qu'il est de présent, demeurera propre auxdits pères avec les réparations qui y on esté faictes, pour en user et faire à leur plaisir et volonté. » Pour compléter les quarante toises nécessaires à l'édification des bâtiments, le maire et les consuls promettent de fournir aux jésuites d'autres immeubles attenant, savoir : d'un côté le Jeu de Paume et le jardin de Jean de La Salvanye, les jardins de Meynard et de Toulemond, les maisons de Marguerite Chèze, de Maruc et de Meynard, l'étable de Juyé et le pressoir de Maruc, en un mot tous les immeubles qui séparaient le vieux collège de la ruelle ; de l'autre côté, les maisons et les jardins de Vergne, de La Rue et des héritiers Guitard. Moyennant ces acquisitions, la commune était déchargée des fourni-

---

ron cinq cens escoliers habillés superbement de diverses sortes, portant chascun une chandelle de cire du poy d'une livre, avec une inscription attachée a icelle pourtant le nom d'un college desd. peres Jesuites de toutes nations et provinces, soit d'Italie, Allemagne, des Indes, d'Espagne, de France et autres, ausquelles prosessions assistarent lesd. pères Jesuistes et regens seuls vestus de leurs sureplis, et le recteur avec un riche pluvial, et celluy qui portoit une baniere de gros de Naples a laquelle estoit despeinct au naturel lesd. saints Ignace et Xavier. Messieurs du Chapitre et les communaultés ensemble les Feuillians et peres Recollects ayant refuze d'y assister, à cause qu'ils ne voulurent permettre que lesd. peres Jesuistes marchassent entre Messieurs du Chapitre et lesd. communautés, dequoy un chascun demeura escandalizé. Durant ceste octave, il ce fist, au college desd. peres et au lieu ou estoit le Jeu de Paume, diverses declamations et de belles actions exhibées a l'honneur du Roy. Les affiches des escoliers, enigmes et emblemes ne manquarent, le tout avec de belles peintures. Le Saint Sacrement fut aussi expozé durant lad. octave a lad esglize, et sermons ordinaires n'y manquarent. » *Livre de raison du grand-père d'Etienne Baluze*, communiqué par M. J.-B. Champeval, et dont M. Louis Guibert prépare la publication.

tures d'ouvriers et de matériaux qu'elle avait promises; mais elle devait payer aux jésuites une somme de seize cents livres et leur donner les immeubles de Jean Maynard de Preyssat, ou bien, s'ils le préferaient verser en leurs mains une somme de six mille livres pour en tenir lieu. Le maire et les consuls prenaient l'engagement d'acheter le Jeu de Paume « dans la demy aoust prochain afin que lesdits pères y puissent bastir une eglise et y planter la croix le jour et feste de l'Assomption Nostre-Dame. » Un délai de douze années était laissé à la commune pour l'achat des immeubles de Jean Meynard. Enfin les pierres nécessaires à la construction devaient être extraites au pré de l'hôpital ou à l'ancienne maladrerie (1).

L'acquisition des terrains commença immédiatement le 2 août 1621, Constant Vergne vendait à la commune pour neuf mille livres sa maison et son jardin (2); le 30 septembre 1621, Jean La Rue cédait, moyenant deux mille trente livres, son jardin et sa maison construite sur le quai (3); le 5 octobre 1621, l'achat du jardin et des deux maisons des héritiers Guitard, au prix de neuf cent quatorze livres douze sols, complétait du côté du sud l'emplacement nécessaire au collège (4). De l'autre côté, on s'occupa tout d'abord du plus pressé : la commune, ayant promis de livrer aux jésuites, avant le 15 août, le

(1) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*, et Livre Noir, f°s 55 bis et s.

(2) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*; — Livre Noir, f° 58 v°.

(3) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*; — Livre Noir, f° 60.

(4) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*; — Livre Noir, f° 60.

terrain pour construire leur église, s'empressa de traiter avec Jean de La Salvanye et, le 12 août 1621, acquit moyennant deux mille soixante livres le Jeu de Paume lui appartenant avec une petite maison et le jardin attenant (1). Le 19 septembre 1621 « on fit une procession où l'on planta une croix dans l'endroit qu'on destina pour bastir l'église (2). » Quelques jours après, les officiers municipaux furent conviés par les jésuites à poser solennellement la première pierre du principal bâtiment du collège. Nous lisons dans le livre de raison du grand-père de Baluze le récit de cette cérémonie :

« Le jour de saints Cosme et Damian, xxvii[e] dud. moys de septembre 1621, la première pierre du fondement du college des jesuistes fust posée par M[r] M[re] Pierre de Triou, advocat du roy maire de la pnt ville, assisté des consulz d'icelle, avec leur livrée, au bout de la rhuelle tendant de la maison du s[r] La Rhue a la Correze et pavé estant devant le college, ou furent prononcés quelques vers par des escoliers a l'honneur de la ville ou desd. jesuistes entre lesquels estoit mon filz Jean Charles (3). » Le jardin de Jean Toulemond,

---

(1) Archives de la Corrèze, *Livre Noir.* f° 57.

(2) Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze*, t. 260, note de Baluze. — Cette solennité est relatée en ces termes dans un livre de raison tenu par le grand père d'Etienne Baluze :

« Le dimanche, xix° septembre 1621, la croix des pères Jesuistes fust plantée, et pour cest effect, fust faite une procession ou assista Monseigneur l'Evesque de Tulle, Messieurs du Chapitre et les deux parroisses et Messieurs les Maire et Consulz, avec la livrée de la ville, qui se transportarent sur les lieux après avoir entendu le sermon du P. Anginot, recteur du collège qui prescha en la grand esglize cathedrale. » *Livre de raison communiqué par M. J.-B Champeval, et dont M. Louis Guibert prépare la publication.*

(3) *Livre de raison de Baluze.* — Jean Charles est le père d'Etienne Baluze.

contigu au quai, fut acheté deux cents livres le 21 octobre suivant (1). Il n'y avait aucune urgence à faire disparaître la maison de Marguerite Chèze, le pressoir et la maison de Jacques Maruc; la commune les acheta en 1623, 1625 et 1626, moyennant le prix total de huit cents livres (2). Quant aux immeubles de Jean Meynard, les jésuites en jouissaient à titre de bail, y avaient installé une partie de leurs classes et ne pouvaient en demander la démolition que lorsque les nouvelles constructions seraient achevées; ils les acquirent le 14 novembre 1641, moyennant dix sept cents livres, d'Antoine Meynard, docteur en médecine, et de Léonard Meynard, conseiller en la sénéchaussée, fils et petit-fils de Jean (3). L'emplacement du collège, sans compter les cours et bâtiments de l'ancien établissement communal, avait coûté huit mille six cent quatre livres douze sols.

Les maisons de Constant Vergne, de Jean La Rue et des héritiers Guitard furent bientôt jetées à terre et tous les terrains, acquis au sud du collège, deblayés et nivelés. C'est de ce côté que devait s'élever le bâtiment des classes, à l'endroit même où on le voit encore aujourd'hui. Le plan arrêté, les ouvriers se mirent à l'œuvre et la première pierre fut posée par M. de Schomberg, gouverneur du Limousin, de passage à Tulle (4). La

(1) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 58.

(2) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*; — *Livre Noir* f°s 63 v° et 65.

(3) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 121. — Antoine Meynard est l'auteur d'un livre très rare, intitulé *Traité de la Dysenterie*, imprimé à Tulle en 1625.

(4) « Le premier jour du moys de may 1623, la première pierre des classes du college des Jesuistes fust pozée par Monsieur de Schomberg, gouverneur du Haut et Bas Lymosin, du pays Angoumoisin et

construction marcha lentement. Des difficultés ne tardèrent pas à surgir : un voisin des carrières de la maladrerie prétendit qu'on poussait jusque chez lui l'extraction de la pierre et fit un procès (1); la commune ne payait pas très exactement la pension des jésuites; l'argent manquait. Les travaux furent interrompus plusieurs fois, puis abandonnés par l'entrepreneur.

Un nouveau prix-fait intervint, le 30 mai 1631, entre les religieux et les sieurs François Vieillefond dit Pistoulet et Pierre Rebeyrolle « mes maçons et architectes de la ville de Tulle, » qui s'engagèrent à achever la construction des cinq classes commencées (2). Les nouveaux entrepreneurs ne furent pas plus heureux que leur devancier; en 1634, le bâtiment des classes n'était pas encore livré.

Avec ses modestes ressources, la ville ne pouvait suffire aux lourdes charges qu'elle avait assumées dans les contrats de 1620 et 1621. A chaque retard dans le paiement de leur pension, les jésuites menaçaient de fermer leur collège, et, de fait, ils avaient eu sujet « diverses fois de faire cesser les exercices littéraires et causé un procès à la ville, » qui se termina par un arrêt du Parlement de Bordeaux du 13 septembre 1638, ordonnant que les habitants seraient convoqués « pour délibérer sur le moyen pour faire un fonds certain et asseuré pour le revenu de la somme de deux mille cent livres due annuellement audit collège (3). »

---

citadelle d'Angoulesme, qui estoit venu en la pnt ville de Tulle pour y fere son entrée comme gouverneur. » *Livre de raison de Baluze*, *communiqué par M. J.-B. Champeval.*

(1) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments.*

(2) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments.*

(3) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 90 et s.; délibération du 12 mars 1640.

Dans ces conjonctures, le maire et les consuls employèrent « la faveur et assistance de monseigneur de Ventadour qui se serait donné la peyne pour faciliter le rétablissement des [classes] de faire divers voyages en la presente ville pour exhorter et exciter les plus notables habitans d'icelle à se joindre et prendre par la main pour treuver quelque fonds par contribution volontaire ou autrement, comme aussi auroit-il fait cognoistre à monseigneur de Fremin conseiller du roy en ses conseils, intendant de la justice, police et finances du haut et bas Lymosin, dit generalité de Lymoges, la necessité en laquelle la ville se trevoit et demandé sa favorable assistance pour la conservation dud. college, à quoy il auroit porté ses soings et auctorité et donné moyen de traiter avec le R. P. provincial de lad. province de Guyenne pour led. restablissement dud. college moyennant un fonds qu'il est necessaire de faire de huit cens livres de revenu annuel pour servir sur et en moings du payement de lad. pension de deux mille cent livres (1). »

Grâce à l'intervention du duc de Ventadour, les relations furent reprises avec les jésuites, qui consentirent à rentrer à Tulle et à rouvrir leurs classes, aux conditions : 1° que la commune leur donnerait une garantie suffisante pour le paiement de leur pension; 2° que cette pension ne serait pas réduite, par suite des dons que le collège pourrait recevoir; 3° que les maisons de Meynard et de Lestang seraient achetées dans un an, faute de quoi les jésuites pourraient faire saisir tous les revenus de la ville ou bien cesser

(1) La pension de 2,500 livres avait été réduite à 2,100 livres par suite de l'union de la cure de Saint-Pardoux incorporée au collège. Archives de la Corrèze, G G, *collège*.

les exercices littéraires (1). Ces propositions furent soumises, le 12 mars 1640, à l'assemblée générale des manans et habitants de Tulle, qui les agréa pour ne pas laisser tomber le collège, et donna pouvoir au maire et aux consuls de régler définitivement l'affaire avec les jésuites. Le nouveau contrat fut signé le 26 mars 1640 et approuvé par le P. provincial le 3 juin suivant. La commune affectait les loyers des boutiques des Mazeaux et tous les autres revenus de la ville, en cas de besoin, au paiement de la pension; le maire et les consuls prenaient en outre l'engagement personnel de payer les termes de l'année courante (2); nous avons déjà dit que, le 14 novembre 1641, ils achetèrent la maison de Meynard.

Sans faire aucune concession à la commune, les jésuites venaient d'obtenir des conditions plus favorables que celles du traité de 1620. Ils ouvrirent les portes du collège et commencèrent la construction du bâtiment principal, en façade au fond de leur cour, sur une ligne parallèle au quai.

Le maire et les consuls pensèrent que le moment était venu de compléter l'enseignement donné aux élèves. Aux termes des conventions de 1620, ils pouvaient, en augmentant de cinq cents livres la pension due par la ville aux jésuites, les obliger à instituer une classe de philosophie. Un accord intervint dans ce but, le 2 novembre 1654, entre les

(1) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 90 et s.; délibération du 12 mars 1640.

(2) Nous trouvons dans les Archives de la Corrèze, E, 428, une sommation par le maire et les consuls de Tulle au sieur Levet, l'un desdits consuls, de contribuer pour sa part aux frais et avances qu'entraîne leur charge, en particulier, au payement de la pension des jésuites du collège et aux dépenses qui devront être faites à l'occasion du passage du duc et de la duchesse de Ventadour (1646).

officiers municipaux et les RR. PP. recteur et syndic, et la chaire de philosophie fut créée (1).

Cet élan donné aux études fut pour le collège le signal d'une ère de prospérité (2). Les élèves arrivant plus nombreux, les anciens bâtiments communaux devenaient insuffisants. Pendant que le corps de logis, parallèle au quai, s'élevait, les jésuites commencèrent la construction de leur église. Depuis 1621, son emplacement était choisi et la croix y avait été solennellement plantée. On en posa la première pierre le 13 avril 1665. L'évêque présida cette cérémonie. La somme de trois mille livres, que l'abbé de Saint-Martial avait donnée pour l'édification de ce monument, ne pouvait la mener à fin. Dans une note manuscrite, Baluze a

---

(1) Archives de la Corrèze, *Livre Noir*, f° 131 :

« Lesquels s^rs maire et consuls considerant les avantaiges qu'ils ont receus et qui leur adviennent de jour en jour par l'establissement dud. collège dans ladite ville et ceux qu'ils pourroient attendre et espérer au dela si outre les classes d'humanité establies audit collège ils pouvoient encore obtenir establissement d'une classe de philosophie dans le même collège, après avoir donné connoissance de leur dessein à Mgr l'illustrissime et reverendissime evesque de Tulle, messire Louis de Rechignevoisin de Guron, seigneur evesque et vicomte de la présente ville..... a esté convenu entre lesdits sieurs maire et consuls, led. révérends pères recteur et scindiq..... ce qui sensuit, scavoir qu'il sera estably dans ledit collège une classe de philosophie pour laquelle faire subsister lesdits RR. PP. recteur et scindiq s'obligent de fournir un professeur necessaire pour cest effect, en ce toutes fois et non aultrement que lesdits sieurs maire et consuls s'obligent tant pour eux que pour leurs successeurs de fournir et payer pour l'advenir annuellement aud. collège et entre les mains du scindic dud. collège la somme de cinq cens livres..... » — 2 novembre 1654.

(2) Vers cette époque, le collège compta trois professeurs de grand mérite, Pierre Josset, Léonard Frizon et Jean Gaudin, dont les noms et les œuvres méritèrent d'être mentionnés dans la *Bibliothèque des écrivains de la Société de Jésus*. — Baluze, *Historia Tutellensis*, p. 288.

consigné les noms des personnages qui ont contribué à son achèvement : « M. Ceyrac, archiprêtre de Lanzac la faite avancer à ses frais pendant qu'il a vécu, et elle n'a été achevée que par les secours du Roy, de M. de Pompadour, de M. Mirat de la Tour, du Père Braquillanges et quelques autres, par les soins du Père Etienne Maleden qui la mit en 1701 en tel état que M. Maguelonne, grand vicaire et supérieur du séminaire se fit un plaisir de la bénir. Il s'y fit une grande procession à la clôture de la mission que les jésuites finirent alors dans Tulle. Elle n'a point été autrement sacrée. Elle est dédiée à saint Joseph comme la chapelle de l'ancien bâtiment. Mgr de Nantes (1) a été le premier enterré dans cette nouvelle église devant le grand autel (2). »

Bâtie d'après les plans adoptés par les jésuites pour les monuments de ce genre, l'église du collège présente les caractères de son époque et le cachet particulier des édifices religieux émanant de la célèbre compagnie. La façade se compose de deux étages et d'un fronton séparés par des

(1) Mgr Gilles de la Beaume le Blanc de la Vallière, ancien évêque de Nantes, mourut à Tulle dans la nuit du 9 au 10 juin 1709, âgé de quatre-vingt-douze ans et six mois.

Il fut enterré dans l'église du collège « au milieu du sanctuaire entre le balustre et le premier degré du maître autel. Il n'y a que deux grandes pierres qui sont à niveau du pavé sur lesquelles il n'y a point d'inscription, M. de Nantes deffendit d'y en mettre. Il y eut une grande contestation à l'enlèvement de ce prélat entre Mrs du chapitre et M. le curé de Saint-Julien chacun d'eux voulant faire l'enlèvement du corps et le porter dans son église. M. de Tulle décida en faveur de la paroisse; Mrs du chapitre se retirèrent. On le porta à Saint-Julien et de là aux Jésuites où il fut enterré par les R. P. Jésuites. » *Extrait d'une lettre de M. Laserre à Baluze.* Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze,* t. 260.

(2) Bibliothèque Nationale, *Armoires de Baluze,* t. 260; note de la main d'Etienne Baluze.

corniches continues; elle se développe à l'étage inférieur sur toute la largeur de l'église, y compris les chapelles latérales; le premier étage n'a que la largeur de la nef; le fronton triangulaire est appliqué à la charpente qui recouvre la voûte. La porte d'entrée, placée au centre, était dans le principe élevée sur un perron qui a disparu par suite de l'exhaussement du quai; son cintre était décoré d'une riche coquille. Six pilastres engagés, couronnés de chapiteaux ioniques, supportent un entablement et la première corniche. Au premier étage, une large fenêtre à plein cintre s'ouvre au-dessus de la porte d'entrée; elle est surmontée d'une petite fenêtre carrée; quatre pilastres à chapiteaux doriques ornent cette portion de la façade et supportent l'entablement et la corniche supérieurs; à droite et à gauche, entre les deux pilastres, sont ménagées deux niches à consoles saillantes. La différence de largeur des deux étages de la façade est rachetée par un massif triangulaire en forme de console renversée. Sur les pilastres extrêmes s'élèvent, à l'étage inférieur, deux aiguilles semblables à de petits obélisques, et à l'étage supérieur, de chaque côté du fronton, deux boules doubles d'amortissement. L'angle de sommet du fronton devait être surmonté autrefois par une croix.

La nef unique est divisée en cinq travées, marquées par des arceaux surbaissés. Les retombées de la voûte du chœur sont ornées de têtes d'anges; un écusson est sculpté au-dessus du maître autel. Quatre chapelles en saillie extérieure, de chaque côté de la nef, sont séparées par de forts piliers carrés; la troisième est plus saillante et forme transept. Les angles de la nef à droite et à gauche du maître-autel sont coupés par des murs obliques dans lesquels s'ouvraient des fenêtres aujourd'hui fermées. Au-dessus de

la porte d'entrée, en face de l'autel, était établie la tribune. Deux campaniles, couverts de petits toits en ardoises, de forme hémisphérique, surmontent symétriquement les deux chapelles voisines du chœur.

Entre l'église du collège et le corps de logis principal, un espace restait vide; les jésuites y firent construire l'aile nord de leur établissement. L'entreprise en fut donnée le 24 juin 1675 : Pierre Mas, dit Tholyme, fut chargé de la maçonnerie; les travaux de charpenterie furent concédés à Jean Vessat et à Jean Paupelié, du Lonzac; enfin le maître sculpteur Pierre Pourchet eut à faire toutes les portes et croisées du bâtiment (1).

Pour mener de front ces différents corps de logis, les classes et l'église, il fallait beaucoup d'argent; les Pères jésuites ne retiraient de leur établissement de Tulle que de maigres revenus et n'étaient pas disposés à faire de grands sacrifices pour la réussite de leur collège. Les travaux étaient conduits avec lenteur; on n'avait encore pu prendre possession d'aucun des bâtiments nouveaux, lorsque les jésuites demandèrent au roi des subsides, nécessaires pour terminer l'œuvre commencée depuis un demi-siècle. Leur requête fut accueillie : le 4 décembre 1677, un arrêt du Conseil d'Etat disposa que le produit d'une imposition serait affecté à aider les Pères de la Société de Jésus dans l'achèvement de leurs constructions, attendu qu'ils ne sont « pas en sureté dans les vieux et anciens bastiments où ils sont logés, à cause de leur extrême caducité, et qu'ils menacent d'une prochaine ruine, en sorte qu'ils n'y pourroient plus demeurer sans crainte d'en estre accablés, laquelle juste appre-

(1) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*.

hension ne peut cesser s'ils n'ont les moyens de se transférer au plustot en un autre logement, et pour cet effect fournir aux frais du parachevement d'un nouveau corps de logis qu'ils ont commencé de bastir depuis quelques années (1). »

Pendant que les jésuites se créaient des ressources au moyen des impôts nouveaux, la commune s'efforçait d'amortir la rente de deux mille six cents livres qu'elle leur devait. Elle l'avait réduite de quatre cents livres par an, en leur donnant, en juin 1662, le domaine de Boussignac situé dans les tènements de Boussignac et de Lascous, paroisse de Sainte-Fortunade (2). En 1674, la cure de Chameyrat fut unie au collège (3), qui avait déjà reçu de l'évêque de Limoges le prieuré de Saint-Pardoux-la-Croisille (4), et d'un sieur Dorat des vignobles à Saint-Bonnet-la-Rivière (5). Il finit par obtenir, en 1731, l'union de la prévôté de Favars (6). Quelques boutiques, construites en façade sur le pavé du collège, étaient louées par les jésuites et augmentaient leurs revenus d'environ quatre cents livres.

Malgré cet accroissement de ressources, le collège de Tulle avait de la peine à équilibrer son budget. Il résulte, en effet, d'un document officiel, que ses revenus ne s'élevaient, en 1720, pour le produit des biens-fonds qu'à neuf cent cinquante-

---

(1) Archives de la Corrèze, G G, *bâtiments*.

(2) Archives de la Corrèze, E, 513, et *Livre Noir*, f° 162.

(3) Archives de la Haute-Vienne, D, 253.

(4) Archives de la Corrèze, E. 639 et 642 ; — et archives de la période révolutionnaire, T. — Le décret d'union est de 1621.

(5) Testament du 12 novembre 1720 ; archives de la Corrèze, période révolutionnaire, T.

(6) Archives de la Corrèze, E, 829.

sept livres, ci.................... 957 »

La maison de ville lui servait une rente de deux mille livres, ci......... 2,000 »

Ce qui faisait au total deux mille neuf cent-cinquante-sept livres, ci........ 2,957 »

Ses charges et dépenses annuelles comprenaient à la même époque :

1° Pour la pension congruë du vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Pardoux, trois cents livres, ci........... 300 »

2° Pour un prédicateur que le collège est obligé de fournir à la paroisse de Corrèze, cent livres, ci.............. 100 »

3° Pour gages et nourriture de trois domestiques, trois cents livres, ci..... 300 »

4° Pour l'entretien de la sacristie, cent livres, ci..................... 100 »

5° Pour entretien et réparations des bâtiments, cent cinquante livres, ci... 150 »

6° Le collège est composé de quinze jésuites dont la nourriture, à raison de deux cents livres par tête, monte annuellement à trois mille livres, ci........ 3,000 »

Total de la dépense et des charges : trois mille neuf cent cinquante livres, ci 3,950 »

D'où un excédant de dépense de neuf cent quatre-vingt-treize livres par an, ci .... 993 »

Il est vrai que les jésuites avaient reçu du prince de Rohan une somme de cinq mille cinq cents livres pour l'entretien d'un prédicateur dans la ville de Corrèze (1). Les pensions payées par les élèves comblaient vraisemblablement le déficit.

La situation pécuniaire du collège de Tulle n'était

(1) Archives de la Corrèze, C, 225.

pas brillante; mais ses bâtiments étaient terminés; la population, qui avait contribué à son établissement et qui avait déterminé son maintien par de lourds impôts et des contributions volontaires, le soutenait encore de son argent. Il subsista jusqu'au jour où les arrêts des Parlements, un édit du roi, et un bref du pape Clément XIV prononcèrent la dissolution de la Société de Jésus et la fermeture de ses maisons (1).

III

En 1783, le collège était désert; il importait de pourvoir au plus vite au remplacement des jésui-

---

(1) M. l'abbé Lecler nous a communiqué un extrait de l'*Histoire de l'Eglise*, par Berault-Bercastel duquel il résulte que, sous l'administration des Jésuites, une association maçonnique fut organisée par quelques élèves du collège de Tulle. Le fait est assez bizarre pour être mentionné ici. Voici ce passage, dont nous n'avons pu vérifier l'exactitude:

« Depuis bien des années, et surtout depuis que la francmaçonnerie avait pris faveur en Europe, il s'était formé en Allemagne, parmi les élèves des universités protestantes, une foule de petites sociétés secrètes, ayant chacunes leurs loges, leurs vénérables, leurs mystères, à l'instar des frères maçons arrivés d'Ecosse et d'Angleterre...

» Ces loges d'écoliers n'étaient pas inconnues en France aux sophistes maçons. Peu d'années avant la destruction des Jésuites, il s'éleva dans le collège de Tulle, une de ces petites maçonneries dont les jeunes adeptes s'appelaient *chevaliers de la pure vérité*. Les Jésuites ne furent pas longtemps à concevoir à quoi tendait cette *pure vérité* et ses conventicules. Avant de tenter tout autre moyen, ils en prirent un dont le succès était à peu près sûr en France. Un des professeurs se chargea de tourner en ridicule les petits chevaliers. Il fit une chanson; des copies en furent distribuées secrètement à ceux qui n'étaient pas de la loge. Les petits chevaliers ne pouvaient plus paraître sans entendre entonner quelques-uns des couplets les plus comiques; équerres, compas, loge, tout disparut. » *Continuation de l'Histoire de l'Eglise de Berault-Bercastel, depuis 1721 jusqu'en 1830,* par l'abbé comte de Robiano, tome II, p. 8.

tes (1). Le maire et les consuls de Tulle eurent la pensée de confier la direction de l'établissement à une congrégation introduite en France par le cardinal Mazarin depuis un siècle environ, aux clercs réguliers Théatins, dont la seule maison française était à Paris, en face du Louvre, sur le quai appelé aujourd'hui quai Voltaire. Ces religieux, voués à l'instruction de la jeunesse, à l'assistance des malades et à la propagation de la foi, s'étaient signalés depuis leur institution par leur zèle, leur sainteté, leurs talents, et avaient donné à l'Eglise des prélats distingués et de savants controversistes. Comment l'attention des officiers municipaux de Tulle fut-elle attirée sur cet ordre peu connu en France? Il est probable que Mgr Rafélis de Saint-Sauveur n'y fut pas étranger.

Une délibération de la communauté des habitants, en date du 28 février 1784, résolut de donner aux Théatins la direction du collège, sans rien changer aux conditions des contrats qui étaient précédemment intervenus entre la ville et les jésuites. La maison de Paris accepta, par délibération du 19 mars 1784, les propositions faites par la commune et traita avec elle au mois de juin suivant. Quelques changements aux conventions arrêtées furent imposés par les lettres patentes que le roi accorda pour l'établissement des Théatins. La ville s'était engagée à faire toutes les réparations nécessaires et à fournir le collège de linge, meubles et ustensiles; elle n'avait demandé à la congrégation que sept professeurs. Par les conventions nouvelles du 23 janvier 1786, les Théatins, cédant au désir du roi, se chargent

(1) Nous n'avons pu recueillir aucun renseignement sur l'administration du collège pendant la période qui s'écoula entre le départ des Jésuites et l'arrivée des Théatins.

de toutes les réparations moyennant sept mille livres qui leur seront payées par le maire et les échevins; ils s'obligent, en outre, à ouvrir une classe de sixième sans indemnité (1).

Avant de prendre possession de l'établissement, le R. P. François Ruffin, désigné pour remplir les fonctions de recteur, fit avec le maire et les consuls un examen détaillé des lieux. Leur visite commença le 3 novembre 1785 et se continua les jours suivants. En parcourant le procès-verbal dressé à cette occasion par le religieux et les officiers de la commune, nous nous rendrons un compte exact de l'état du collège et des différents bâtiments qui le composaient à cette époque (2).

Leurs premières constatations concernent l'église. Devant la porte d'entrée est un perron de trois marches. Les armoiries les plus hautes du frontispice sont tombées depuis plusieurs années. Il n'y a point de statues dans les deux niches du frontispice. La maîtresse porte est à refaire ; son tambour a besoin d'être réparé. Le pavé manque de quelques pierres. Les trois chapelles de droite en entrant sont en assez bon état ; leur plancher seul est mauvais ; la première n'a pas de rétable. Mêmes observations pour les trois chapelles de gauche. Il faudra réparer les vitraux et un confessionnal, changer le marchepied du maître-autel et sa balustrade qui est usée, rhabiller l'escalier de la tribune. Sauf quelques sculptures qui manquent, la chaire à prêcher est en bon état ; le rétable du maître-autel et les tableaux qui sont au-dessus des deux portes du vestibule sont bons. Il sera nécessaire de recrépir en partie la sacristie et de retoucher ses boise-

(1) Archives de la Corrèze, GG, *collège*.

(2) Archives de la Corrèze, GG, *collège* : Procès-verbal de l'état du collège lors la prise de possession des Théatins.

ries. La sacristie était au sud de l'église et communiquait au collège par un vestibule. Un autre vestibule permettait d'aller de l'église dans une petite cour située sur le derrière, où l'on accédait par la ruelle.

Entre cette cour et le jardin, est le corps de bâtiment dont la construction fut commencée en 1675, dans le prolongement du mur méridional de l'église, allant rejoindre à angle droit le principal corps de logis parallèle au quai. Ce bâtiment à trois étages se compose, au rez-de-chaussée, d'une grande cave communiquant par un vestibule avec la petite cour; le réfectoire occupe le premier étage ; on y va de la cuisine, qui est placée dans un pavillon attenant à l'extrémité nord du principal corps de logis, par un corridor couvert, appuyé à la façade septentrionale du bâtiment, du coté de la cour, et supporté par des pieds droits dont quelques-uns sont pourris. Le réfectoire est en bon état ; les trois fenêtres qui l'éclairent au nord ne ferment qu'avec des volets et sont sans vitres ; il est séparé du grand escalier par un vestibule. A la suite du réfectoire, près de l'église, est la chapelle domestique ; une fenêtre de cette chapelle s'ouvre sur l'église et a vue sur le maître-autel ; les vitrages, le devant d'autel en toile, le tableau sont usés. La salle qui est au-dessus du réfectoire comprend treize alcôves dont sept sont garnies de leurs bois de lit ; les fenêtres du nord ferment avec des volets sans vitres. Deux chambres sont attenantes à ce dortoir; celle des deux, qui est située sur la chapelle domestique, a des fenêtres sans croisées ni vitrages. Au troisième étage, est un dortoir composé de dix chambres en bon état. Deux corridors extérieurs, placés au-dessus de celui du réfectoire, du côté de la petite cour, donnent accès à ces deux étages. Un grenier règne sur le tout.

Le grand corps de logis, parallèle au quai, s'étend de la cour située derrière l'église jusqu'à la petite place du Soulard ; il est séparé de la ruelle, qui longe au nord l'église, par le pavillon de la cuisine. Il devait être continué jusqu'au bâtiment des classes, et les fondations ont été jetées sur toute la longueur; mais le défaut d'argent a empêché de donner à l'édifice toute l'étendue projetée. Au rez-de-chaussée, du côté du jardin, s'ouvrent six caveaux servant de fruitier, de bûcher, de décharge. A l'extrémité nord du bâtiment, un grand escalier, avec rampe en bois tourné, dessert les différents étages ; sa première course est en pierres et les autres en « marches solides. » Au premier étage est un dortoir qui a trois fenêtres au couchant, sans vitres ; leurs volets sont bons. Le long du dortoir, à l'est, sont établies cinq chambres dont une avec une cheminée et deux avec des alcôves. La cuisine, placée dans un petit pavillon contigu au grand corps de logis, a une porte communiquant avec la cage de l'escalier. Au-dessous de la cuisine, est un caveau et un puits. Un autre dortoir, avec des chambres, en bon état, occupe le deuxième étage; à sa suite, est une chambre située sur la cuisine. La bibliothèque est installée au troisième étage.

Tout le terrain, qui s'étend entre le grand corps de logis et le quai, est cultivé en jardin. Un mur et deux petits bâtiments séparent le jardin de la cour des classes. Dans un de ces bâtiments est le logement du préfet des études ; on l'appelle la préfecture. L'autre est occupé, au rez-de-chaussée, par la classe de cinquième, et au premier étage par la rhétorique. Les élèves externes entrent dans la cour des classes par une porte ouverte sur le quai.

Au fond de cette cour, sur une ligne perpendiculaire au quai et parallèle à l'église, s'étend le bâtiment des classes; il contient cinq classes au rez-de-chaussée. Le premier étage, auquel on

accède à chaque extrémité de l'édifice par un escalier contenu dans un petit pavillon carré en saillie sur la cour, renferme deux grandes salles servant de chapelles ou d'oratoires, avec leurs sacristies. L'une est appelée la *congrégation des messieurs,* l'autre la *congrégation des étudiants* (1). La congrégation des messieurs est le local le plus richement orné et le mieux entretenu du collège. Il est pourvu de tous les vêtements et ornements nécessaires. Le plancher du sanctuaire, la balustrade, la boiserie, le rétable, l'autel, les vitrages sont en bon état. Les deux confessionnaux sont sculptés; le rétable et toutes les sculptures du sanctuaire sont dorés. Quarante-huit tableaux, peints sur toile et encadrés, ornent les lambris. Au-dessus des bancs adaptés au mur, on voit huit grands tableaux en bois sculpté, dont deux dorés et les autres peints. La congrégation des écoliers présente à peu près les mêmes dispositions et les mêmes ornements que celle des messieurs; on n'y trouve que douze tableaux dont cinq percés et usés.

---

(1) C'est dans ce local qu'avaient lieu, pendant l'administration des jésuites, les déclamations littéraires et les jeux scéniques. Une de ces représentations fut marquée par un terrible accident dont voici le récit :

« Le jour saint Mathias, XXIIIIe febvrier 1634, le régent second du college des Jesuites de la pnt ville de Tulle, faisant represanté l'histoire d [ ] en la salle de la congregation qui est au-dessus des classes dud. college, une poudre de lad. salle se rompit par le milieu, estant au-dessus de la classe de la rhétorique, telement que tous ceux qui se trouvaient au dessus tombarent avec la ruine dans lad. classe, et en y heust plus de deux cens de blessés peu ou prou: les aulcuns ayant les jambes rompues, le reste blessés et le corps des autres tous brissés et rompus; mesmes le recteur du college y eust la cuisse rompue, le prefaict tout son corps fracassé, telement qu'il ne se vit jamais pareil accidant en la pnt ville. » *Livre de raison du grand-père de Baluze.*

Du côté du quai, le jardin est bordé par une ligne de boutiques ou échoppes appartenant au collège et louées à des artisans; ces échoppes sont composées, pour la plupart, d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus, où l'on accède au moyen d'une échelle à meunier. Auprès de ces baraques, se trouve le parloir, pavé en pierre et lambrissé.

C'est dans cet état que les Théatins prirent possession du collège. Ils y firent quelques modifications. L'église et le bâtiment, qui y fait suite, restèrent à peu près ce qu'ils étaient. Nous trouvons dans un constat des lieux, dressé le 21 février 1790 par le préfet du collège, l'indication des changements effectués dans le grand bâtiment parallèle au quai : « Son premier étage forme un nouveau dortoir divisé en vingt-quatre alcôves, à l'usage de MM. les pensionnaires. Chaque alcôve a son armoire dans l'embrasure des fenêtres dont les croisées sont neuves. Le second et le troisième étages forment dix appartements de maîtres, tous avec alcôves et cheminées neuves, croisées neuves; le petit bâtiment, sur le derrière du grand, et dans lequel sont les latrines, est en très mauvais état. Au-dessus du troisième étage du grand bâtiment est un superbe grenier dans lequel est placé l'horloge en fer et en mauvais état; le support extérieur des trois timbres qui annoncent l'heure est en fer (1). Le premier étage du bâtiment des classes reçut une destination nouvelle : les deux congrégations et leurs sacristies furent supprimées et remplacées par six salles de classes ouvrant sur une large galerie (2). Le rez-de-chaussée lui-

(1) Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, T.

(2) Les Théatins permirent à la congrégation des messieurs de

même avait été réparé à neuf. Il est ainsi décrit dans le contrat du 21 février 1790 : « Le rez-de-chaussée de ce grand corps de logis, presque reconstruit à neuf depuis deux ans, donne une très grande salle neuve d'étude, de récréation et pour les exercices publics littéraires. Autour de cette salle, sont deux fortes tables avec des bureaux et des bancs, le tout neuf et à scellement dans les murailles. Au fond de la salle, est une tribune en bois où se placent les répondants dans les exercices littéraires. Dans les quatre coins, sont posées des armoires pour fermer les fournitures à faire à MM. les pensionnaires. Au milieu de ladite salle, est une cage appuyée contre le mur, dont deux faces en fer et deux autres en bois, pour y enfermer le poële propre à échauffer la salle. *Nota :* depuis trois hivers que MM. les pensionnaires passent dans cette salle, le collège n'a pu faire poser le poële dont il a reçu les pièces de Paris ; il a emprunté le poële de l'évêché. A une des extrémités de cette salle, est le pignon des pensionnaires, à côté la classe de physique, à l'autre extrémité de ladite salle la classe de logique. Toutes les croisées et portes de ce rez-de-chaussée sont neuves (1). »

L'installation des Théatins ne fut marquée par aucune difficulté; ils reçurent d'une demoiselle de Leyrac un legs de trois mille livres, dont la commune, par délibération du 23 janvier 1789, leur permit la perception et l'usage pendant trois années (2). La ville leur servait exactement la

---

se réunir dans la tribune de l'église du collège. En 1790, il y avait encore « un reste » de cette congrégation. (Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, T : *Déclaration des bâtiments, propriétés, meubles, etc.,* par le P. Lanneau de Marey.)

(1) Archives de la Corrèze, G G, *collège.*

(2) Archives de la Corrèze, G G, *collège.*

subvention annuelle qu'elle devait aux termes des traités. Les pensionnaires étaient nombreux et les classes bien tenues. La situation paraissait florissante. Et pourtant les nouveaux directeurs du collège ne pouvaient faire face à leurs engagements. Les fournisseurs de comestibles n'étaient pas payés, menaçaient de cesser les avances; le discrédit commençait à régner sur la maison qui devait, paraît-il, plus de trente mille livres. Quelle était la cause de ce déplorable état de choses? Les officiers municipaux de Tulle ne pouvaient l'expliquer que par une mauvaise gestion des administrateurs. Aussi, dans une lettre du 18 juin 1789 (1), ils signalaient la situation précaire du collège aux Théatins de Paris, leur montraient la ruine imminente du seul établissement que leur ordre avait fondé en province, leur faisaient entendre les réclamations qui se produisaient de toute part, les avertissaient que les créanciers étaient « à la veille de procéder en justice reglée. » La maison mère était invitée enfin à venir au secours du collège en payant ses dettes, sinon le maire et les consuls la menaçaient d'envoyer une réclamation au garde des sceaux et de charger les députés du pays de faire valoir leurs raisons auprès du ministre et dans l'Assemblée nationale.

Cette démarche ne resta pas sans effet. Les Théatins de Paris consentirent aux créanciers du collège pour trente-un mille quatre cent cinq livres d'obligations (2), que les évènements politiques allaient bientôt rendre vaines. Mais grâce à cette intervention, le directeur et les régents

---

(1) Archives de la Corrèze, G G, *collège.*

(2) Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, G; — Voir : procès-verbal de visite des officiers municipaux aux couvents de Tulle, 30 avril 1790.

qu'ils avaient envoyés à Tulle ne furent pas inquiétés et occupaient encore les chaires du collège à la fin de l'année 1789. Ils paraissaient pleins de déférence pour les autorités municipales et accessibles au mouvement patriotique qui animait la France, ainsi que le prouve la lettre suivante, que le directeur adressait, le 10 novembre 1789, aux officiers de la commune de Tulle :

« Messieurs,

» Les écoliers de notre collège viennent de se présenter auprès de moi pour obtenir mon agrément sur la formation d'une compagnie des écoliers. Je ne puis le donner que conjointement avec vous, Messieurs. Un corps ne peut se former dans l'enceinte de votre ville, sans être d'abord autorisé par votre sanction, faites donc connaître à ces messieurs vos vœux. Ils feront loi pour eux et pour moi.

» Je suis avec un profond respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur,

» LANNEAU DE MAREY,
» *Préfet du collège* (1). »

Vers la fin de l'année scolaire 1789-1790, le P. Lanneau de Marey et la plupart des Théatins quittèrent le collège. Les administrateurs du district se préoccupèrent d'assurer l'ouverture des classes au 2 novembre 1790, et, par une délibération en date du 13 septembre, décidèrent qu'il n'y avait pour le moment aucune innovation à faire dans les méthodes d'enseignement et qu'il fallait se contenter de remplacer les Théatins par des citoyens reconnus capables (2).

---

(1) Archives de la Corrèze, G G, *collège*.

(2) Archives de la Corrèze, L T.

Le recrutement des professeurs fut probablement malaisé. Nous voyons, en effet, l'assemblée du Conseil général de la commune arrêter, le 1er octobre 1790, que provisoirement les classes seront ouvertes suivant l'usage ordinaire ; que le collège sera composé, en conformité du traité de 1785 portant établissement des Théatins, d'un supérieur, d'un préfet, d'un professeur de philosophie, d'un professeur de rhétorique et de cinq régents pour les classes depuis la sixième jusqu'à la seconde ; qu'on choisira un professeur de mathématiques ; que le père Lanneau sera invité à venir reprendre au collège sa place de préfet ; que les quatre Théatins qui y sont encore en ce moment, conserveront leurs anciens emplois, et que les autres professeurs seront choisis par le Conseil général, vu l'impossibilité pour les Théatins de fournir des sujets nouveaux (1).

Cet arrêté ne put être exécuté ; la révolution commençait à gronder ; le P. Lanneau jugea prudent de ne pas revenir ; les classes ne restèrent ouvertes que quelques mois ; dans le courant de l'année 1791, le collège fut supprimé et l'enseignement complètement suspendu.

IV

Pendant la terreur, les prêtres réfractaires, les détenus pour cause politique prirent la place des collégiens ; les dortoirs des pensionnaires furent convertis en prison. Quant à l'église, on en fit d'abord un magasin ; on y établit en l'an II une

---

(1) Archives de la Corrèze, L T.

fonderie de canons (1). Désaffectée d'une façon définitive, on y célébra pendant quelques temps les fêtes décadaires ; elle devint dans la suite un lieu de réunions publiques et d'exhibitions industrielles ; la ville y enferma à deux reprises des prisonniers espagnols internés à Tulle ; elle sert actuellement de halle aux grains.

Les autres bâtiments du collège allaient bientôt reprendre leur ancienne destination. Le gouvernement venait de décréter la création d'une école centrale au chef-lieu de chaque département (2). Cette école, qui devait remplacer les anciens collèges, allait inaugurer un nouveau programme d'enseignement : les langues mortes et la philosophie perdaient de leur importance, tandis qu'on ouvrait des chaires spéciales pour les sciences naturelles, pour la physique et la chimie, pour les mathématiques, pour l'histoire, pour la législation. La commune offrit à l'administration départementale, pour l'installation de l'école, les bâtiments qui avaient été occupés tour à tour par les Jésuites et les Théatins. Les cours commencèrent au mois de nivôse an VI (3).

Un jury spécial, appelé jury d'instruction, nommait les professeurs; il était composé de trois jurés et d'un suppléant, désignés par l'admi-

(1) Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, G.

(2) Loi du 3 brumaire an IV.

(3) « La cessation des études eut lieu en 1791 dans le département de la Corrèze. La jeunesse a été privée depuis cette époque de tous les moyens d'acquérir quelques connaissances. Les écoles primaires organisées en 1793 disparurent bientôt et ne produisirent aucun effet... L'école centrale a ouvert pour la première fois ses cours au mois de nivôse an VI. » *Rapport des professeurs de l'école centrale aux administrateurs du département, sur les progrès de l'instruction.* (Archives de la Corrèze, L T.)

nistration centrale du département. Au moment de l'ouverture des cours, le tableau des professeurs était ainsi composé :

« Bibliothécaire : le citoyen Béronie.

» 1re section : Cours de dessin, le citoyen Daligny, professeur.

— Cours de langues anciennes, le citoyen Farges, professeur.

— Cours d'histoire naturelle (chaire vacante).

» 2e section : Cours de mathématiques, le citoyen Tailliandier, professeur.

— Cours de physique et de chimie, (chaire vacante).

» 3e section : Cours de grammaire générale, le citoyen Faugères, professeur.

— Cours de belles-lettres, le citoyen Jumel, professeur.

— Cours d'histoire, le citoyen Dufaure, professeur.

— Cours de législation (chaire vacante) (1). »

La chaire d'histoire naturelle fut confiée, quelques mois plus tard, à Joliclerc, professeur de talent, auteur d'ouvrages estimés. Une loi du 22 fructidor an VI, ayant affecté le château de Lauzelou et le jardin en dépendant à l'établissement du jardin botanique et du cabinet d'histoire naturelle de la Corrèze, Joliclerc fut chargé de les organiser (2).

Peu d'élèves fréquentaient les classes de l'école centrale; d'après un rapport des professeurs, on pouvait attribuer cette défaveur à plusieurs causes : le taux de la pension était élevé; la population

(1) Archives de la Corrèze, L T.

(2) Archives de la Corrèze, L T.

avait perdu l'habitude de faire instruire ses enfants; des raisons religieuses ou politiques éloignaient enfin les familles des établissements de l'Etat (1).

Il faut ajouter que le choix des professeurs n'avait pas toujours été heureux. Le jury d'instruction avait nommé à la chaire des belles-lettres le citoyen Jumel, ancien vicaire général de l'évêque constitutionnel, prêtre défroqué, meneur des clubs, le père Duchêne de la Corrèze. Cet homme, qui avait joué le rôle le plus exalté pendant la terreur, n'était pas fait pour attirer les élèves. Le 30 frimaire an VII, le ministre de l'intérieur écrivit aux administrateurs du collège pour les blâmer d'avoir donné une chaire à Jumel et pour les inviter à ne choisir dorénavant que des professeurs dignes de la confiance publique (2).

En l'an VIII, l'école centrale avait neuf professeurs et un bibliothécaire aux appointements de deux mille francs par an. C'était pour le département une charge onéreuse, que ne justifiait ni le nombre des élèves ni les résultats obtenus. Aussi le Conseil général demandait la suppression de l'école. Dans sa session de l'an X, il émet un vœu en ce sens; l'année suivante, il insiste sur l'inutilité de cet établissement d'instruction et fait « remarquer au gouvernement que chaque élève coûte à peu près mille francs par an au département (3). »

Préoccupé de la décadence de l'instruction publique à Tulle, le conseil municipal faisait des démarches pour obtenir la création d'un lycée et

(1) Archives de la Corrèze, L T.
(2) Archives de la Corrèze, L T.
(3) Archives de la Corrèze, T, *école centrale*.

d'une école secondaire. Le 18 frimaire an XI, le préfet de la Corrèze transmettait la délibération de la commune au conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique, qui répondait que la demande serait « prise en considération et placée sous les yeux du gouvernement (1). »

Un décret du 30 fructidor suivant ordonna l'établissement d'un lycée à Clermont-Ferrand et fixa au 1er frimaire an XIII la clôture des écoles centrales du Puy-de-Dôme, de la Corrèze et de la Haute-Loire (2). Tulle avait été moins favorisée que Clermont; le lycée lui était refusé; son école centrale allait disparaître. Le conseil municipal demanda alors avec instance l'institution d'une école secondaire, avec pensionnat, dans les bâtiments du collège (3).

Ce vœu fut entendu. Une école secondaire succéda sans interruption à l'école centrale. Le 6 brumaire an XIII, les autorités civiles et militaires procédèrent solennellement à son installation (4). M. Daubech, nommé directeur de l'école, conserva ces fonctions jusqu'à la création du collège.

V

L'Université venait d'être constituée par décret du 17 mars 1808, et l'instruction publique organisée sur des bases nouvelles. Pour assurer

(1) Archives de la Corrèze, T, *collège de Tulle.*

(2) Archives de la Corrèze, T, *collège de Tulle.*

(3) Archives de la Corrèze, T, *collège de Tulle* : Délibérations des 30 messidor et 4 thermidor an X, 7 et 14 fructidor, 17 ventôse, 2 complémentaire an XI, 15 et 22 pluviôse an XII.

(4) Archives de la Corrèze, T, *collège* : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

le succès de l'œuvre impériale, le grand-maître de l'Université, les recteurs et les inspecteurs d'académie donnaient une vive impulsion à l'enseignement, ouvraient des lycées et encourageaient la fondation des collèges communaux. Le décret du 16 février 1810, qui n'admettait aux examens du baccalauréat que des élèves ayant fait la rhétorique et la philosophie dans des écoles universitaires, rendait indispensable l'institution des collèges de plein exercice aux chefs-lieux de départements qui n'étaient pas dotés d'un lycée. Tulle avait un local approprié, ne pouvait rester en retard, et installa immédiatement son collège. M. Grancher en prit possession, en qualité de principal, le 8 mars 1810.

Pendant son administration, la ville de Brive était en instance pour obtenir un lycée (1). Le conseil municipal de Tulle agissait de son côté et faisait valoir ses droits. Nous voyons dans une délibération du 28 février 1812 que « la ville de Tulle s'engage à fournir à tous les frais nécessaires, au moyen d'une imposition extraordinaire sur les habitants et d'un emprunt de cinquante à soixante mille francs sous le cautionnement des vingt membres du conseil municipal, qui, pour garantie de cet emprunt, affecteront en leurs propres et privés noms une masse d'immeubles libres de valeur au moins de cent mille francs (2). » Toutes ces bonnes volontés ne purent aboutir et les démarches des deux villes de la Corrèze n'eurent aucun résultat.

M. Grancher resta peu de temps à la tête du

---

(1) Archives de la Corrèze, T, *collège de Tulle :* Lettre du préfet au maire de Tulle, 1811.

(2) Archives de la Corrèze, T, *collège de Tulle.*

collège; il avait fait de grands efforts pour relever le niveau des études dans le pays et laissa le souvenir d'une bonne administration.

Son successeur, M. Brulay de Beauvais, ne marcha pas sur ses traces. Il dirigea les classes et le pensionnat d'une façon déplorable; le nombre des élèves diminua rapidement; en 1812, il n'y avait que huit pensionnaires, et l'établissement pouvait en recevoir cinquante-huit sans aucun aménagement nouveau, quatre-vingt-deux avec quelques réparations; en 1814, il ne restait qu'un seul pensionnaire. M. Brulay de Beauvais avait pris la ville de Tulle en aversion (1), cherchait à s'en aller, demandait au ministre un changement immédiat. On le nomma en 1815 principal à Guéret.

Il fallait un administrateur expérimenté pour relever le collège; le bureau s'adressa à M. Grancher et le pria de revenir en prendre la direction. Quelques difficultés, survenues entre la ville et M. Grancher, relativement aux clauses du traité, firent échouer ce projet. Voyant le collège sans

---

(1) Le 23 avril 1814, il écrivait au recteur : « Je doute qu'on puisse maintenir un collège à Tulle : avant ce tems les Théatins s'y sont ruinés; depuis, M. Daubeq, M. Grancher ont été obligés de se retirer. J'ai eu le malheur de leur succéder; j'ai fait les plus grands efforts et des sacrifices de toute espèce, et je suis forcé de demander à Son Excellence un prompt changement. D'ailleurs il est généralement reconnu que cette ville est un objet d'aversion pour toutes les villes voisines dans un rayon de trente lieues : la situation du pays, le langage, le caractère, les mœurs des habitants, paraissent être les principales causes de cette aversion qui, bien ou mal fondée, a constamment été et sera toujours très préjudiciable au collège. Les habitants même ne pensent pas autrement : Je demandais à quelques-uns des principaux pourquoi ils envoyaient leurs enfants au dehors, tandis qu'ils avaient un collège dans leur ville. On a répondu que c'était pour leur faire perdre l'habitude du langage patois et le mauvais accent du pays. » *Archives de la Corrèze, T, Collège de Tulle.*

principal, presque sans élèves, malgré les subventions qu'il votait chaque année, le conseil municipal en ordonna la fermeture par décision du 9 novembre 1815 (1) et supprima le crédit qui lui était alloué au budget.

Cependant, un ancien professeur de rhétorique, M. Lestrade de Soulage, venait d'être nommé principal. Il arriva à Tulle en novembre 1815 et trouva le collège vide. Ne pouvant se mettre en possession, il adresse ses doléances au recteur, qui invite le maire à rouvrir les cours et à installer le nouveau principal. C'est seulement en janvier 1816, que les études furent reprises (2). Durant cette année, le collège compta neuf pensionnaires, six demi-pensionnaires, dix-huit externes payants, un externe gratuit. En 1818, il avait douze pensionnaires, huit demi-pensionnaires, vingt-quatre externes payants, un externe gratuit. En 1820, le nombre s'accrut encore : vingt-cinq pensionnaires, quinze demi-pensionnaires, trente-quatre externes payants et six externes gratuits. Le nombre total des élèves, tant internes qu'externes, fut de quatre-vingt-douze en 1821, et de cent vingt-cinq en 1825 (3).

A M. de Soulage succéda un enfant de Tulle, M. Roux, sorti de l'Ecole normale supérieure. Ce jeune principal, initié aux méthodes d'enseignement appliquées dans les lycées de Paris, semblait devoir donner une vie nouvelle à notre collège. Les pères de famille et les élèves avaient

---

(1) Archives de la Corrèze, T, *collège* : Extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

(2) Archives de la Corrèze, T, *collège*.

(3) Archives municipales de Tulle, R, n° 1.

La cour d'assises de la Corrèze tenait à cette époque ses audiences au collège, dans une grande salle, au deuxième étage de l'aile nord.

accueilli sa nomination avec faveur. Mais ses idées libérales ne cadraient pas avec celles qui régnaient alors. L'évêque d'Hermopolis était à la tête de l'Université et dirigeait en même temps les affaires ecclésiastiques. Le diocèse de Tulle venait d'être rétabli, et Mgr de Sagey s'efforçait de reconquérir sur les populations du département, et surtout sur les habitants de sa ville épiscopale, l'autorité des anciens évêques-vicomtes de Tulle. Soumis à ces influences, le conseil municipal délibéra, le 8 septembre 1823, « que le collège actuel où l'enseignement se borne à la rhétorique, serait transformé en établissement mixte, collège de plein exercice où l'instruction doit être commune aux jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique comme aux autres élèves ; que chaque classe doit avoir un professeur particulier; que les cours de philosophie sont obligés dans ce collège, avantage non moins précieux pour les pères de famille qui destinent leurs enfants au barreau, à la médecine et aux autres sciences, qu'aux jeunes gens qui se vouent à l'état ecclésiastique; » et « appréciant surtout les avantages qu'offre un établissement confié aux soins religieux d'ecclésiastiques dont le choix pour l'instruction reçoit une nouvelle garantie dans la présentation de Mgr l'évêque (1), » congédia tout le personnel enseignant du collège en même temps que M. Roux.

Dans les collèges mixtes, sortes de petits-séminaires universitaires, l'évêque désignait le principal et proposait les professeurs au choix du ministre de l'instruction publique. Mgr de Sagey appela à la direction du collège l'abbé Brun. C'était un prêtre élégant, mondain, tout à

---

(1) Archives de la Corrèze, T, *collège*.

fait dévoué à l'œuvre de l'évêque et qui fut le fondateur à Tulle de l'éducation religieuse, telle qu'on l'entendait à ce moment. Tous ses collaborateurs furent pris dans les rangs du clergé.

Cet état de choses dura jusqu'à l'avénement du ministère Martignac. Nous constatons alors l'arrivée au collège de jeunes professeurs qui parvinrent, les uns à une notoriété des plus estimables, les autres à la célébrité : M. Dupin, humaniste distingué; M. Paul Méruau, qui dirigea plus tard le *Constitutionnel* et fut secrétaire général de la préfecture de la Seine; M. Patru, professeur de philosophie, ami et disciple de Cousin; M. Rosew de Saint-Hilaire, professeur de rhétorique, futur membre de l'Institut.

Pendant l'administration de M. l'abbé Delage, qui avait succédé à l'abbé Brun en 1826 et dirigea le collège jusqu'au mois d'octobre 1829, les huit échoppes bâties en bordure sur le quai, entre la cour des classes et l'église, furent démolies. On ferma la cour et le jardin du collège par le mur qui existe encore aujourd'hui et l'on construisit au milieu de ce mur, pour le logement du concierge et le parloir, la maisonnette que l'on voit actuellement (1).

L'abbé Bousquet était principal lorsqu'éclata la révolution de 1830. Il fut remplacé par M. Barland, en septembre 1830, et par M. Roux en 1834. Le collège avait repris son caractère communal et était soustrait définitivement à l'influence de l'évêque.

Nous n'en poursuivrons pas plus loin l'histoire; elle est écrite, pour la période contemporaine, dans les journaux, les annuaires, les palmarès. On y trouvera les noms des professeurs distin-

---

(1) Archives municipales de Tulle, R, n° 1.

gués qui ont occupé et qui occupent encore les chaires du collège, la liste des principaux qui, par leur sage administration, ont assuré sa prospérité; on verra, en parcourant les délibérations du conseil municipal, qu'il a été l'objet de la sollicitude constante des membres de notre assemblée communale.

Le vieux collège de Tulle aura bientôt cessé d'exister. Il sera remplacé, en 1887, par le lycée national dont le magnifique et spacieux édifice domine la ville. Les constructions des jésuites, l'église dont la façade monumentale se dresse sur le quai, l'aile des classes avec sa grande galerie, dans laquelle la plupart de nos devanciers et presque tous nos contemporains ont défilé, vont être démolies, et, sur leur emplacement, on élèvera, dit-on, une belle maison commune.

Avant de voir disparaître ces anciens bâtiments, qui furent le lieu de retraite et le lieu d'étude de tant de générations tullistes depuis plus de trois siècles, il nous a paru utile d'en fixer la physionomie et le souvenir pour ceux qui viendront après nous et seront curieux de connaître l'histoire des monuments de notre cité.

René FAGE.

APPENDICE

DOCUMENTS

I

TRAITÉ DE FONDATION DU COLLÈGE DES JÉSUITES.

(9 mai 1620).

Au nom de Dieu soit. Sçachent tous ceux à qui appartiendra qu'aujourdhuy neufviesme jour du mois de may mil six cent vingt, apres midy, regnant Louys treziesme de ce nom par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, pardevant moy notaire royal souzsigné, presans les tesmoins bas nommez et dans la maison commune de la ville et cité de Tulle, principale et capitale du bas Lymosin, ont esté personnellement constituez Mons[r] maistre Pierre de Fenis, sieur de la Prade et du Teil, conseiller du roy, lieutenant général au siege de lad. ville et maire d'icelle ville, assisté de maistre Jean Vaurillon, advocat en la cour de parlement de Bourdeaux, Jean de la Rue, bourgeois, Leonard Peichadour, aussy bourgeois et maistre Jacques Merigonde, procureur audit siege, consuls de lad. ville de la presente année, d'une part; et R[d] P. Jean de la Renaudie, provincial de la compagnie de Jesus en Guyenne, d'autre.

Comme ainsy soit que les habitans de lad. ville ayent depuis quarante ans pourchassé d'establir en ceste dicte ville un college des PP. Jésuites, et pour cet effet souffert et employé beaucou de frais et despans, en continuant en ce mesme desir et volonté, ont souz le bon plaisir du roy, du seigneur evesque de lad. ville et du R[d] pere general de ladicte compagnie (duquel led. R[d] P. provincial sera tenu de fournir dans six mois

prochainement venans la ratification du present contract) accordé les pactes et articles qui s'ensuyvent.

Premierement a esté convenu et accordé qu'en lad. ville sera estably et dressé un college de lad. compagnie de Jesus, lequel sera composé quant à present de quatre classes, ausquelles la jeunesse sera instruicte par lesd. peres ou regents de la Société, en bonne mœurs, religion catholique, apostolique et romaine et aux lettres humaines greques et latines ; à la derniere desquelles classes ne seront receus les escholiers qui ne soient de qualité requise et aux termes de leurs regles et constitutions.

Desquels peres et regents led. R. P. provincial sera tenu de fournir led. college, ensemble des autres personnes necessaires, suyvant leursd. regles, pour y faire tous les autres exercices et fonctions ordinaires et accoutumées aux autres colleges; et ou il aviendroit qu'aucun desd. regents decederoit ou tomberoit malade, led. R. P. provincial sera tenu en subroger d'autres en leur lieu et place pour faire et exercer la mesme charge.

Et afin que lesd. PP. et regents qui resideront aud. college et feront lesd. fonctions ayent moyen de se nourrir et entretenir, lesd. sieurs maire et consuls, en vertu de la charge et pouvoir qui leur a esté donné par lesd. habitans assemblés au conseil general, l'acte duquel sera cy-après inséré, ont doté led. college de deux mille livres de revenu annuel à prendre tant sur les deniers d'octroy, prebande preceptoriale, louage de boutiques et places publiques de lad. ville, benefices ou autres revenus asseurez de lad. ville, payables ausd. peres par advance, de quartier en quartier, par celuy desd. sieurs maire et consuls qui sera en charge ou exercice, ou par les fermiers des revenus ou locataires desd. boutiques et places, à commencer led. payement du jour que lesd. peres commenceront d'enseigner ausd. classes, et ce afin que lesd. peres ne soient contrains au default dud. payement faire cesser les exercices literaires a la charge aussy toutefois que lesd. sieurs maire et consuls feront jouyr trois ans paisiblement lesd. peres du benefice ou des benefices qui leur seront baillez en deduction desd. deux mille livres et de fournir les frais de l'union desd. benefices. En laquelle somme et revenu desd. deux mille livres

n'est compris le benefice de Mialet promis par le titulaire d'iceluy à la recommandation du seigneur vicomte de Pompadour, duquel benefice led. R[d] P. provincial s'est contenté et chargé de faire les diligences et frais necessaires pour la seureté dud. benefice, sans esperance de repetition sus lesd. sieurs maire et consuls. Et d'autant que led. benefice est de revenu annuel communement de cinq cens livres, a esté accordé que lorsque lesd. sieurs maire et consuls augmenteront ledit revenu du college d'autres cinq cens livres, soit en autres benefices ou autrement, en ce cas led. R. P. provincial sera tenu de faire faire une cinquiesme classe aud. college pour y enseigner par lesd. peres et regens la rhétorique. Et s'il advient que led. revenu soit augmenté par cy-apres par benefices ou autres bienfaicts procurés aud. college soit par lesd. peres Jesuites ou par lad. ville ou autre, lad. augmentation reviendra et cedera au profict commun desd. parties et par moitié à la diminution de lad. somme de deux mille livres promises et accordées cy-dessus par lad. ville moyennant lequel remplacement, ladite ville demeurera deschargée jusques à la concurrence de mille livres de lad. dotation, et à proportion de lad. augmentation; et le surplus d'icelle augmentation excedant led. mille livres demeurera acquise aud. college. Bien entendu que les meubles meublans et deniers contans qui seront donnez ausd. peres leur demeureront entierement.

Et pour placer led. collège lesd. maire ot consuls seront tenuz comm'ont promis, de bailler ausd. PP. Jesuites, au faubourg appelé de la Barussie, depuis le fossé de la tour, exclusivement, tirant vers le Puy-Saint-Clair et en bas vers les jardins, en sol basty ou non basty, jusques à la maison dud. sieur Merigonde, y compris les jardins de Dubal et Tramond jusques à la contenance de quarante toizes en quarré, si elles s'y trouvent, et en cas que depuis led. fossé jusques à lad. maison dud. sieur Merigonde led. espace des quarante toizes en quarré ne se treuvent, lesd. sieurs maire et consuls seront tenuz de le parfaire en sol non basty et contigu, du long ou du large, ainsy qu'il en sera convenu à l'amiable. Que si lad. maison dud. sieur Merigonde est trouvée necessaire au bastiment suyvant le dessein, elle sera acheptée à frais communs, tant par led. peres que de la ville, et tous les matériaux d'icelle

seront ausd. pères. L'acquisition de laquelle place ou sol pour bastir sera faicte dans six mois après l'exercice desd. classes commencé. Dans laquelle place et avant le bastiment sera fait un puys au despans de lad. ville, à l'endroit qui sera marqué par lesd. peres. Et rendront led. sieurs maire et consuls led. espace franc et quitte de tout cens, rantes, les ventes, arrerages d'iceux et autres charges qnelconques, ou payeront iceux à la descharge desd. peres.

Et pour bastir led. college, tant maisons, eglize, classes qu'autres bastimens necessaires lesd. sieurs maire et consuls seront tenuz comme ont promis de bailler ausd. peres la somme de dix mille livres tournois, y compris trois mille livres données par messire Jean-Martin de Sanmarsal, conseiller et ausmonier ordinaire du roy, s^r^ et prieur de Glénic, ainsy qu'il sera cy-apres declaré.

Outre laquelle somme, les matériaux des bastimens qui sont à present dans les susd. espaces demeureront et appartiendront ausd. pères. Davantage seront tenuz lesd. sieurs maire et consuls fournir ausd. peres, lorsque led. college se bastira, mille journées d'hommes et deux cents journées de voitures chevaux ou mulets. Seront aussy tenus lesd. s^rs^ maire et consuls de desdommager les propriétaires des lieux dont se tirera la terre et pierre pour bastir, en déduction de laquelle somme desd. mille livres surpromise pour led. bastiment lesd. peres pourront prendre les matériaux necessaires à proportion de ce qui leur sera besoing, comme des quartiers de taille portez sur lieu a raison de dix souz la piece et les quartiers seront partie d'un pié et demy, partie de deux pieds de longueur, de la hauteur d'un pied, et d'un pan d'assiette par teste. Item, pourront prendre lesd. peres les ais qui leur seront nécessaires que lesd. sieurs maire et consuls leur fourniront chacun de huict pieds de longueur et de largeur d'un pié, ou environ, à raison de cinq sous pièce. Plus quatre mille colonnes de bois de huict pieds de longueur, ou environ, à raison de quatre sous pièces, et les treffles et chevrons necessaires à raison d'un sou le pied; plus la chaux qui sera necessaire pour led. bastiment, lesd, sieurs maire et consuls la fourniront à raison de quatorze souz le quintal sans que lesd. peres payent rien pour le poids de la ville. Seront aussy

tenuz lesd. sieurs maire et consulz de fournir et faire porter sur le lieu le sable requis et necessaire pour led. bastiment à raison de dix deniers la baste, comme aussy de fournir des maçons du pays bons et expers, tant pour tailler, pozer que maçonner, à raison de neuf souz pour chaqu'un jour, et les aydes à maçons à sept souz six deniers la journée; et les journées des chevaux à raison de quinze sols chaque jour, sans autre chose pour la nourriture et salaire desd. hommes et chevaux. Et au cas que les PP. veuillent prandre lesd. materiaux ou partie d'iceux, seront tenuz d'en avertir led. sieurs maire et consuls trois mois auparavant; et le surplus de la somme de dix mille livres promises pour led. bastiment sera payé par lesd. sieurs maire et consuls en trois ans apres l'exercice commencé, un tiers chacun an, sans interest de termes.

De plus, lesd. sieurs maire et consuls seront tenuz de payer pour tous ameublement de leurd. college bibliotheque, eglize et sacristie la somme de trois mille livres en deniers, payables sçavoir quinze cens livres avant le commencement de l'exercice desd. classes, le reste en deux ans, la moitié chaqu'année.

En attendant que led. college soit basty à lad. place designée lesd. PP. et regents feront par provision leur residence et exercice au college de lad. ville qui est de present, à la charge que lesd. sieurs maire et consuls seront tenuz d'accommoder led. college et louēr la maison grande de Mr Jean Maynard, ensemble le jardin, en sorte que lesd. PP. et regents y puissent loger et faire leurs exercices et fonctions.

Quand led. college sera basty, lesd. PP. et regents quitteront led. college qui est de present pour en disposer par lesd. sieurs maire et consuls a leur volonté comme bien propre et patrimonial de lad. ville.

Davantage a esté accordé que led. college qui sera basty aud. endroit et sol designé sera exempt et immune du payement des tailles, guet, garde, logement des gens de guerre, gabelle et jouyra des privileges de la ville comme les autres ecclesiastiques et religieux qui sont de present en icelle, lesquels sieurs maire et consuls preteront leur auctorité ausd. PP. pour maintenir les escholiers en leur devoir et aura ledit college la surintendance de la pedagogie de la ville et peda-

gogues non entrans aud. college pour les dresser aux formalitez et enseigner que lesd. PP. observent et contenir leurs escholiers en devoir en chambre.

Seront tenuz aussy lesd. sieurs maire et consuls de faire paver en degrez les deux chemins qui respondent aux deux portes de la ville allant à la Barussie et ce dans le temps que le college sera en estat d'estre habité.

Item, seront tenuz lesd. sieurs maire et consuls de rembourser tous les viatiques tant de ceux desd. peres qui sont venus jusques à present depuis le 1[er] de janvier qu'autres qui viendront cy-aprez pour commencer les exercices dud. college, suyvant led. contract. Item, de les nourrir et entretenir jusques à ce qu'ils jouyssent actuellement de leur revenu. Seront tenuz aussy lesd. sieurs maire et consuls d'obtenir la permission du roy et consentement dud. sieur evesque le plus tost que faire se pourra afin que lesd. PP. puissent commencer leurs exercices et fonctions, ne se pouvant faire avant, et seront les presentes ratiffiées et confirmées par les habitans en maison commune et conseil general de lad. ville, le contenu ausquelles presentes lesd. parties, esdicts noms ont promis d'entretenir de point en poinct, et pour ce faire ont obligé, led. R. P. provincial, les biens des colleges de la province de Guyenne et lesd. sieurs maire et consuls tous les biens de lad. ville, meubles et immeubles, presents et advenir quelconques, qu'ils ont soumis aux jurisdictions et contraintes des cours de M[r] le seneschal de Lymosin, de M[r] son lieutenant et de tous autres sieurs juges ausquelz la connoissance en appartiendra, renonçant à tous moyens et remedes par lesquels ils pourront venir et faire venir au contraire. Ainsy l'ont promis et juré aux saincts evangiles de N. Seigneur, dont m'ont requis instrument que leur ay concedé ez presences de Antoine du Boys, praticien, et Jean du Boys, practicien aussy, du lieu de Saint-Clement, habitans de la presente ville, tesmoins à ce requis et appellez. Ainsy signez à la cède : de Fenis, maire, Jean de la Renaudie, provincial susd., Vaurillon, consul, de Larue, consul, Merigonde, consul, de Sanmarsal, prieur de Glanic, de Fenix, grand prevost, Baluze, theologal, Bussieres, procureur du roy, de la Garde, pour avoir esté present, de Terrieu, advocat du roy present, Dubois, present, de la Fa-

gerdie, present, Baluze enquesteur, present, de Fenis, advocat de la ville, present, Lachieze, procureur de la ville, present, Brossard, present, de Fenis, present, Lagarde, present, Dubal, present à ce dessus, Faugere present, et moy Jean de Melon, notaire royal de Tulle.

Et illec en mesme temps a esté present et personnellement led. nob. Jean-Martin de Sanmarsal, conseiller aumosnier du roy et sieur prieur de Glanic, lequel pour le desir qu'il a de participer aux merites d'un si bon œuvre de l'establissement dudit college, à l'honneur et gloire de Dieu et salut de son âme, afin d'estre aussy participant de toutes les prieres et ss. sacrifices qui s'y feront et celebreront à jamais et soulager d'autant ladite ville en laquelle il a passé la meilleure partie de son eage, il a donné comme par ces presentes il donne par donation pure et simple entre vifz et à jamais irrevocable, pour l'amour de Dieu et le salut de son âme, ausd. PP. Jesuites illec presens, et pour eux et les leurs aud. college, avec moy notaire souzsigné stipulans et acceptans, la somme de trois mille livres tournoys, laquelle led. sieur donateur veut et entend estre par lesd. PP. employée seulement au bastiment de leur eglize aud. college, comme lesd. PP. ont promis et seront tenuz faire sans que pour quelque occasion ou necessité que ce soit ilz la puyssent divertir ailleurs ni employer en autre chose, dont led. sieur de Sanmarsal donateur a par expres chargé l'honneur et consciences desd. PP. pour en respondre devant Dieu et le monde, laquelle somme de trois mille livres led. donateur sera tenu, comme il a promis, payer ausd. PP. en la presente ville, sçavoir est : mille livres contans le jour qu'ilz planteront la croix au lieu ou doit estre bastie lad. eglize, et autres mille livres le jour qu'on posera la première pierre aux fondemens d'icelle, et les mille livres restans pour parfaire lad. somme desd. trois mille livres données de là en aprez, à la volonté desd. PP., à mesure qu'ils avanceront le bastiment de lad. eglize ; et moyennant ce, seront et demeureront acquis au sieur donateur tous les drois, privileges, prérogatives et preeminences que de droit sont acquis aux fondateurs des eglizes, conformement à l'institut de la compagnie desd. PP. Et pour l'entretenent des presentes led. sieur donateur a obligé tous et chacuns ses biens qu'il a soumis à toute

rigueur de justice. Fait ez presences de Mess[rs] M[res] Antoine de Fenix, advocat en parlement, M. Estienne Baluze enquesteur au siège de la presente ville, tesmoins. Ainsi signé à la cede : De Sanmarsal, prieur de Glanic, donateur de lad. somme de trois mille livres, comme dessus ; Jean de la Renaudie, provincial acceptant, Baluze presant, de Fenis presant. — (Archives de la Corrèze, GG).

II

PERMISSION DU ROI POUR L'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE DES JÉSUITES.

(*27 septembre 1620*).

Aujourd'huy vingt septiesme de septembre mil six cens vingt, le roy estant à Bourdeaux, sur la supplication qui luy a esté faicte par les consulz et habitans de la ville de Thulles, de leur voulloir accorder l'establissement d'ung college des pères Jesuites composé de cinq classes, au lieu de celuy qui y est à present où il y en a six, suivant et conformement au contract faict entre les sieurs consulz et lesd. pères Jesuites. Sa Majesté désirant gratiffier et favorablement traicter lesd. consulz et habitans de Thulles, mettant aussy en consideration le soing, labeur et bonne methode que lesd. peres apportent pour la bonne nourriteure education et instruction de la jeunesse, elle a accordé et eu pour agreable led. establissement et installation d'ung college de peres Jesuites composé de cinq classes au lieu de celuy qui est y est a present estably, pourveu toutesfois qu'il n'y ait aucune fondation en icelluy qui y puisse repugner m'ayant sad. Majesté commandé leur en expedier le present brevet et en vertu d'icelluy et toutes lettres necessaires, lequel elle a voulleu signer de sa main et faict contresigner par moy son conseiller secretaire d'Estat et de ses commandemens. Signé : LOUIS, et plus bas Phelipeaux.

Collationé à l'original par moy conseiller et secretaire du roy. Defau. — (Archives de la Corrèze, GG).

III

NOUVELLES CONVENTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE DES JÉSUITES.

(22 juin 1621).

Sachent tous qu'il appartiendra que ce jourd'huy vingt deuxiesme jour de juin l'an mil six cent vingt et un, apres midy, regnant le roy Louis, et en la ville de Tulle, principale et capitale du Bas-Limousin et dans la maison commune d'icelle ville, ont esté personnellement constitués reverand pere Guillaume Anginot, recteur du college des peres jesuites érigé en ladite ville, assisté de reverand pere Bernard Leau, prebtre, scindic dud. college, d'une part, et messieurs Me Pierre de Terriou, conseiller du roy et son advocat au siege royal de lad. ville et maire d'icelle la presente année, et Anthoine Malaurye, advocat en la cour, Blaize Jarrige, procureur et greffier des enquestes, François Comte, bourgeois, et Jean Dussol, marchant, consuls de ladicte ville assistés de messieurs maistres Sebastien de Mougent, lieutenant particulier audit siège, Pierre de Lafagerdie, lieutenant assesseur, Gabriel Brossard, conseiller aud. siege, Anthoine Bussieres, procureur du roy, Pierre Meynard, president en l'eslection de lad. ville, Jean de Lafagerdie, lieutenant en icelle eslection, Jean du Mirat, esleu, Martial du Puy, procureur du roy en ladicte eslection, mestres François Lagarde, Martin Darluc, advocats en la cour de parlement, sieurs Anthoine Borderie, sieur de Chadapau, Jacques Brossard, bourgeois, maistre Francoys Brivazac, Anthoyne Lesene, recepveur des guaiges des juges presidiaulx de Brive, sieurs Gabriel la Guarde, Blaize Jarrige, Anthoyne Lespinasse et Jehan Gendre, aussy bourgeois de lad. ville, Mess Jehan Puyaubert, Pierre Reniere, Gerauld Sudour, Estienne du Mougent, Sebastien Chyrac, procureur au siege royal de la presente ville et Me Jehan Boucal chirurgien d'icelle, delegués de lad. ville, lad. presente année, d'aultre part. Comme soit ainsy que par contract du neufviesme

may mil six cent vingt, receu par Melon, notaire royal, faict entre lesd. peres et sieurs maire et consulx estans en charge l'année derniere, entre aultres choses soit esté dict et accordé que pour dresser, bastir et ediffier un college desd. peres en lad. ville, lesd. sieurs maire et consulx seroyent tenus bailler ausd. peres jesuites quarante toizes carré de sol basty ou non basty au faulx bourg de la Barrussye, ainsy qu'il est limité et exprimé par led. contract, et pour bastir et ediffier led. college lesd. sieurs maire et consulx de lad. année faisant pour lesd. habitans, seroyent tenus de payer ausd. peres la somme de dix mille livres, comprins troys mille livres données par le s^r de Glenic pour bastir l'eglise dud. college, et encores de fournir de massons, maneuvres, chevaux, pierre de tailhe, bois, aix, chevrons, chaux et autres choses au nombre, quantité et prix, et comme il est declairé plus particulierement par led. contract. Et parce que lesd. peres et habitans de lad. ville ont jugé led, college debvoir estre basty et ediffyé pour la commodité de tous à la rue de la Barrière et au lieu de l'ancien college et où lesd. peres habitent de present, ce jourd'huy, datte susdite, lesd. sieurs maire et consulx estans en charge la presente année ont faict et accordé avec lesd. reverends peres les conventions que s'ensuyvent : C'est que led. ancien college consistant en deux corps de logis, basse-court et puys au milieu d'icelle, et ainsy qu'il est de present, demeurera propre ausd. peres avec les reparations qui y ont esté faictes, pour en user et faire à leur plaisir et volonté; et pour leur commodité, pour parfaire lesd. quarante toizes accordées par led. contract ou pour le payement de la somme de sept mille livres, fournitures de massons, maneuvres, chevaulx, pierre de tailhe, boys, aix, chaux, materiaulx et aultres choses promises pour lesd. bastimens, lesd. sieurs maire et consulz seront tenus, comme ont promis, bailler ausd. peres d'autres fondz attenant led. ancien college, sçavoir le jeu de paulme avec ses appartenances qui sont la maison et moityé du jardoin qui en depend, aultre moityé dud. jardoin appartenant à Jehan Tolemond, l'estable et fènière appartenantz au sieur Estienne Juyé, bourgeois, la place du pressoir et une petite fènière du sieur Jacquet Maruc, aussy bourgeois, plus les maisons, jardoins, eyriaulx et pactus appartenantz à Jehan Meynard,

sieur de Preyssac, mesmes leyrial estant entre la maison neufve dud. college et celle de Jehan Chirac, avec tous droictz de servitudes et deppandances quelconques; plus la maison du sieur Meynard, medecin avec celle qui appartient au sieur de Lestang, la petite maison et le jardin de Constant Vergnhe qui a cy-devant appartenu à Monsieur Mirat, sieur de la Tour; de plus, la maison basse et jardoin tenant à icelle, appartenant au s[r] la Rue, bourgeois et marchand, ainsy qu'elle se comporte et que led. jardin se comporte, aussy aux conditions de n'occuper la veue de la maison haulte dud. sieur la Rhue et à la charge de transporter la ruette du cousté de bas et vers le pré de l'ospital et dans le sol de la maison dud. la Rue, et lad. ruette demeurant de largeur qu'elle est de present et non plus; lesd. lieux francz et quittes de tous cens, rentes, lotz et vantes et autres choses, que lesd. sieurs maire et consulz seront tenuz payer à leurs frais et despans et en faire jouyr lesd. peres, comme aussy seront tenuz lesd. sieurs maire et consulz rendre quittes lesd. peres des cens, rentes et droictz de lotz, les solz ou maisons que lesd. peres pourront achepter de leurs propres deniers ès environs pour la commodité dud. bastiment, jusques à la concurrence de trois mille livres. Outre ce, seront tenus lesd. sieurs maire et consulz payer ausd. peres la somme de quinze cens livres dans trois ans et la somme de cent livres dans le premier jour de septembre prochain venant, pacte accordé qu'il sera au choix desd. peres de prendre lesd. maisons jardins, et eyriaux cy-dessus exprimés appartenans aud. Jehan Meynard, sieur de Preyssac, ou la somme de six mille livres. Est aussy accordé que lesd. sieurs maire et consulz seront tenuz d'acquérir et bailler ausd. sieurs peres le jeu de paulme et ses appartenances, dans la demy aoust prochain afin que lesd. peres y puissent bastir une eglise et y planter la croix le jour et feste de l'Assomption Nostre-Dame. Comme aussy seront tenus lesd. sieurs maire et consulz acquerir et bailler ausd. peres au premier jour lad. maison et jardin dud. Constant Vergne pour y dresser des classes pour la réussite dud. college. Et pareillement seront tenus lesd. sieurs maire et consulz acquerir la maison et jardin dud. sieur la Ruhe dans le mois de may prochain. Et finalement pour ce qui regarde les maisons, jardins et autres

choses appartenans ausd. Meynard et de Lestang, lesd. sieurs maire et consulz seront tenuz les achepter et en bailler la possession ausd. peres dans douze ans prochains venans, si mieux lesd. peres n'ayment, au lieu des maisons jardins et autres choses appartenant aud. sieur de Preyssac, recepvoir aud. terme lesd. six mille livres et où lesd. peres feront acquizition desd. maisons et choses concernant led. sieur de Preyssac paravant led. terme de douze ans expirez en ce cas attendant icelluy terme, seront lesd. sieurs et maire et consuls tenus payer annuellement le prix du louage accorde aud. Meynard et autres choses contenues au contract dud. louage, moyennant quoy lesd. maire et consuls demeureront quittes, comme les RR. PP. les ont quittés, de l'obligation faite par leurs predecesseurs de leur bailler lesd. quarante toizes comme aussy de tout ce qu'ils avoient promis par le susd. contract pour led. bastiment à la Barussye, ensemble des sept mille livres, lesd. trois mille livres promises par le sieur de Glenic demeureront propres ausd. peres, le tout sans que iceux peres puissent pretendre autre chose pour led. sol et bastiment. Bien seront tenuz lesd. sieurs maire et consuls fournir ausd. peres un lieu et place pour faire tirer par lesd. peres et à leurs frais la terre et pierre de massonnerie qui leur sera necessaire pour led. bastiment, ou au pré de l'hospital, ou à l'ancienne maladrerie, ou ailleurs, s'il ne s'en trouve suffisamment ausd. lieux; demeurant le surplus du contenu aud. contract du neufviesme may mil six cent vingt en son entier car aussi a esté convenu que tout le susd. fondz demeurera propre ausd. peres et affecté aud. college pour bastir et ediffier icelluy. Et pour l'entretenement des choses susdictes, lesd. parties ont obligé et hypothequé etc., voulu, etc. renoncé etc., juré etc., dont et presens Mes Jehan Lachieze et Martin Rivière, procureurs au siege royal de lad. presente ville, tesmoins. Ainsi signé à l'original de ces presentes; Guillaume Anginot, recteur du susd. college; Bernard Leau syndic, de Terriou, maire de lad. ville, de Jarrige, consul; de Malaurye, consul; de Conte, consul; Dusol, consul; du Mougenc, lieutenant particulier; Bussiere, procureur du roy; P. de la Fagerdie; G. Brossard, delegué; P. Meynard, delegué; de Lagarde, deputé; de Fenis, avocat de la ville; d'Arluc, deputé; J. de la Fagerdie, deputé; du Mirat, deputé;

A. Borderie, deputé; Brossard, deputé; Dupuy, deputé; de Fenys, delegué; de Brivazac, deputé; Lagarde, deputé; Puyaubert, delegué; de Jarrige, deputé; Demougenc, delegué; de Sudour, delegué; Riviere, delegué; Ceyrac, delegué; A. Lespinasse, delegué; Degendre, delegué; J. de Boucal, deputé; Lachieze, procureur de la ville. (Archives de la Corrèze, G G.)

IV

NOUVEAU CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LES JÉSUITES.

(26 mars 1640).

Comme ainsy soit que par deux contracts des neufviesme de may mil six cens vingt et vingt deuxiesme juin mil sis cens vingt un passés entre les sieurs maire et consuls de la presente ville de Tulle et les RR. PP. de la compagnie de Jésus pour l'establissement du college de lad. compagnie en lad. ville, led. sieurs maire et consuls aient promis et se soient obligés de payer annuellement pour la fondation et dotation dud. college la somme de deux mille cinq cens livres de rente payable cartier par cartier et par advance, et que depuis lad. somme de deux mille cinq cens livres a este reduite à la somme de deux mille cens livres apres l'union de la cure de St-Perdoux incorporée aud. college, et que à défaut de payement de lad. rente et pension annuelle, le syndic dud. college de lad. compagnie a esté contrainct d'intenter plusieurs instances en dernier temps contre lesd. sieurs maire et consuls, sur lesquelles instances seroit intervenu divers arrests donnés en la cour de Parlement de Bourdeaulx et par les deux derniers des troisiesme septembre et quatorziesme decembre mil six cent trente huict, auroit esté ordonné que lesd. sieurs maire et consuls et autres bourgeois et habitans de lad. ville feroient un fonds certain et asseuré aud. college pour le payement de lad. rente et pension annuelle, et qu'a faute de satis-

faire aud. arrest par lesd. sieurs maire et consuls, le syndic dud. college, apres plusieurs actes de sommation et protestation a esté contrainct de faire cesser les exercices des classes dud. college et qu'ensuite les regens et autres religieux de lad. compagnie se fussent retirés suyvant les ordres du R. P. provincial, laquelle cessation de l'exercice des classes cause un grand retardement en l'instruction de la jeunesse en la vertu et bonnes lettres, pour à quoy remedier et eviter le grand préjudice qui reviendroit à lad. ville de l'entiere perte et extinction dud. college, et éviter aussy tel desordre à l'avenir, lad. ville eut esté convoquée a son de cloche et qu'en l'assemblée generale par deliberation publique du douziesme du mois courant eut esté donne plein pouvoir à messieurs les maire et consuls de lad. ville en la presente année de faire et passer le present contrat au nom de tous les habitans de lad. ville, avec les peres de lad. compagnie, en la forme et manière que s'ensuit :

Pour ce est-il que aujourd'huy vingt sixiesme du mois de mars mil six cens quarante, après midy, regnant Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal soubsigné, present les tesmoins bas nommés, ont esté personnellement establis, d'une part, MM. Jean Barrat, conseiller du roy ez sieges presidial et seneschal de la presente ville, Geraud Gregoire, advocat en parlement, Jean Combet, bourgeois, Michel Dumont, Pierre Vigier, marchans, maire et consulz la presente année, procedans en vertu desd. deliberations tant en lad. qualité, pour eulx et leurs successeurs, que en leurs propres et privés noms pour les clauses qui seront icy insérées, et, d'autre part, les RR. PP. Jean Dramlup et Pierre Mayard, recteur et syndic dud. college, lesquels ont promis faire rattifier le present contract au R. P. Barthelemy Jacquinot. provincial de la province de Guyenne.

Lesquelles parties, apres que lecture a esté faicte desd. délibérations et articles cy-dessus insérés (1), signés Revière, greffier, des susd. contracts de fondation et arrests de la cour, chascun en droit soy et es dits noms, de leur bon gré et de

(1) Nous avons analysé ces articles au texte.

l'advis de leur conseil, ont promis respectivement observer, executer et entretenir tout le contenu desd. articles, de poinct en poinct, selon leur forme et teneur et ne venir au contraire en quelle façon que ce soit, sans toutefois que la clause portée par l'article second contenant pouvoir donné ausd. sieurs maire et consuls de faire la levée des deniers offerts par lesd. habitans ou à imposer sur iceux puisse retarder au préjudice desdits RR. PP. l'exécution desd. articles; et de faicte, en exécution d'iceulx lesd. sieurs maire et consuls de la presente année se sont obligés en leurs noms propres et privés solidairement sous les renonciations mentionnées esdicts articles, de payer ausd. RR. PP. la somme de mille cinquante livres pour les deux derniers cartiers qui escherront le premier de juin et de septembre prochain venant. Et quand aux autres deux cartiers de decembre et de mars eschus, ils les ont payés reallement sur ces presentes en pistolles et bonne monnoye du prix et cours du reglement, reconnue et [comptée] par led. syndic dont s'est contenté et a promis les en quitter et tenir quites envers et contre tous. Et par exprès lesd. sieurs maire et consuls ont desrogé en la meilleure forme comme desrogent par ces presentes à la clause du contract de fondation du neufviesme may mil six cens vingt, contenant que la moitié des biens immeubles qui pourroient advenir aud. collège appartiendra aux habitans de lad. ville par moitié, pour leur tenir lieu de descharge jusques à la concurrence de la somme de mille livres, et reciproquement lesd. RR. PP. ont desrogé et desrogent à la même clause à l'esgard de lad. ville, laquelle clause demeure pour revocquée et cancellée, le tout conformément au contenu desd. articles et semblablement toutes les parties ont desrogé et desrogent aux clauses desd. contracts de fondation et autres posterieurs qui pourroient estre contraires ou prejudiciables au present contract, voulant qu'elles soient censées pour non avenues, le reste du contenu ausd. contracts demeurant en sa force et vigueur, le tout suivant lesd. articles. Et moyennant ce que dessus, lesd. reverends peres recteur et syndic dud. collège ont promis faire ouverture d'icelluy dans demain et reprendre les exercices littéraires, iceux continuer et entretenir selon qu'il est porté par les mesmes articles.

Et pour ce faire et entretenir les presentes, lesd. parties soubs lesd. obligations, soumissions, etc.

(Le 3[e] jour du mois de juin, dans le collège des Jésuites de Tulle, le P. Timothée de Cloche agissant en vertu d'une procuration du provincial de Guyenne du dernier mars courant, approuva le contrat ci-dessus. Il avait attendu, pour donner cette approbation, que le premier quartier à écheoir de la pension fût payé). — (Archives de la Corrèze, Livre Noir, f[os] 94 v[o] et s).

V

LETTRE DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE TULLE AUX THÉATINS DE PARIS.

(*18 juin 1789*).

Messieurs,

La publicité des réclamations des créanciers du collège ne nous permet plus de garder le silence. Nous ne pouvons nous dissimuler que cet établissement, qui s'était annoncé d'abord comme très brillant et qui promettait les plus grands succès, va tomber tout à coup dès que la confiance dont il jouissait ne subsistera plus. Vous sentez, messieurs, que rien n'est plus capable de la détruire que les demandes de créanciers et l'impossibilité où est le collège d'y satisfaire. Il est certain qu'au premier acte judiciaire les administrateurs actuels ne trouveront plus aucune espèce de crédit et qu'il est fort à craindre que ceux qui fournissent les comestibles ne se refusent à faire de nouvelles avances; dès lors le pensionnat qui est la seule ressource qu'ait le collège pour rétablir ses affaires, tombera en discrédit sans espoir de se relever.

Vous savez, messieurs, les sacrifices que la ville a fait pour confier à votre ordre la direction de ce collège : avant de contracter avec vous, nous vous avons donné un tableau exact des revenus et des charges. Nous ne craignons pas que vous nous reprochiez de n'avoir point agi avec loyauté et bonne foi, nous aimons à croire que vous avez apporté les mêmes sentiments en traitant avec nous, et dans cette confiance nous allons discuter nos intérêts avec franchise.

Ce ne fut qu'après avoir pris les éclaircissements les plus détaillés que votre ordre se détermina à envoyer le père Ruffin muni de tous les pouvoirs nécessaires pour traiter avec nous ; ce ne fut qu'après de nouveaux renseignements pris sur les lieux et une connaissance exacte des biens fonds et revenus attachés au collège, que votre représentant contracta avec cette ville dans le mois de juin 1784. L'estime particulière que nous avions pour votre ordre, les avantages que nous comptions en retirer et qui nous paraissaient d'autant plus certains que votre maison n'ayant pas formé d'autre établissement en France donnerait tous ses soins à celui-ci, nous engagèrent à des sacrifices pécuniaires que la modicité des revenus de la ville ne nous permettait pas de faire ; néanmoins pouvez-vous nous imputer d'avoir manqué aux engagements que nous primes envers votre ordre ?

La disposition des lettres patentes de sa Majesté du mois de juin 1785 donna lieu à de nouvelles conventions contenues dans un second traité du 23 janvier 1786. Ces derniers engagements ont été aussi sacrés pour nous que les premiers : nous ne nous en sommes même pas tenus à nos obligations, vous en êtes parfaitement instruits et il serait superflu de vous le rappeler.

Alarmés sur le sort de leur dû les créanciers du collège ont voulu être payés : les bons procédés des administrateurs actuels, leur bonne volonté qu'ils ont manifestée par quelques acomptes ont apaisé et retenu quelque temps dans le silence les différents créanciers, mais enfin les réclamations ont éclaté de toutes parts et nous demeurons instruits qu'on est à la veille de procéder en justice réglée. La masse des dettes que votre nouvel établissement a contractées parait effrayante. D'après un simple aperçu des sommes réclamées hautement par les créanciers et non contestées par les administrateurs actuels, il parait que le passif de cette maison s'élève à plus de trente mille livres : d'où provient un pareil dérangement ? nous sommes à le concevoir : indépendament des revenus annuels du collège et du bénéfice que l'on doit nécessairement retirer d'un pensionnat très nombreux, nous avons déjà compté plus de neuf mille livres aux préposés que vous avez mis à la tête du collège.

Nous nous empressons, messieurs, de vous donner avis de l'état où en sont les choses afin que vous y mettiez ordre. C'est à vous à prendre les moyens les plus efficaces de faire cesser les réclamations des créanciers de ceux que vous avez mis à la tête de cet établissement. Nous ne voyons qu'un moyen qui est de payer les créanciers ou d'autoriser les administrateurs actuels du collège à emprunter pour faire face à vos affaires. Vous n'ignorez pas, messieurs, que nous avons rempli tous nos engagements, c'est à vous à exécuter ceux que vous avez contractés envers cette ville, Il serait bien affligeant pour nous qu'après avoir cherché à identifier les intérêts de cette maison avec celle de Paris, nous fussions obligés de porter à votre ordre des coups qu'il nous serait impossible d'éviter. Cependant si vous ne venez promptement au secours de cette maison, nous ne vous dissimulons pas que nous allons adresser à Monseigneur le garde des sceaux un mémoire qui contiendra nos engagements respectifs avec un tableau de la situation où se trouve le collège dont nous vous avons confié la direction. Nous chargerons également nos députés aux Etats généraux de faire valoir nos raisons auprès du ministre et dans l'Assemblée nationale : Vous avez trop de pénétration pour ne pas sentir toutes les conséquences qu'une pareille démarche pourrait avoir ; nous vous conjurons, messieurs, au nom des intérêts qui nous lient de ne pas nous forcer à venir à cette extrémité.

Quant à la tenue de notre collège et à la manière dont se fait l'enseignement, nous n'avons qu'à nous féliciter du choix que nous avons fait. C'est une justice que nous rendons avec bien de la satisfaction aux administrateurs actuels.

Nous sommes avec respect, messieurs, vos très humbles, etc., etc.

LES OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TULLE.

(Archives de la Corrèze, GG, collège).

VI

DÉCLARATION DES BATIMENTS, PROPRIÉTÉS, MEUBLES, NATURE DES BIENS ET QUOTITÉ DES REVENUS, AVEC ÉNONCIATION DES TITRES QUI ÉTABLISSENT LA PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE, DES CHARGES ET DES DETTES EXIGIBLES, DU COLLÈGE ROYAL DE TULLE CAPITALE DU BAS-LIMOUSIN, CONFIÉ AUX CLERCS-RÉGULIERS DITS THÉATINS PAR LETTRES PATENTES DU ROI, DU 27 JUIN 1785, ENREGISTRÉES AU PARLEMENT DE BORDEAUX LE 7 SEPTEMBRE DE LA MÊME ANNÉE, FAITE LE 21 FÉVRIER 1790 PAR LE PÈRE LANNEAU DE MAREY, PRÉFET DU COLLÈGE, EN EXÉCUTION DU DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Article Premier.

Etat et position des bâtiments.

Les bâtiments du collège situé sur le bord de la Corrèze, dans le plus beau quartier de la ville, peuvent être distingués en quatre différents corps-de-logis : 1° l'église et sacristie ; 2° le principal corps de bâtiment occupé par les administrateurs du collège; 3° le bâtiment des réfectoires, cuisines, dortoirs de messieurs les pensionnaires; 4° le bâtiment des exercices littéraires, salles d'études, etc.

Ces quatre différents corps de bâtiments forment par leur position entre eux, un grand demi-carré dont la plus grande partie donne un jardin fermé du côté de la rivière par huit échoppes ou boutiques et l'autre partie donne une grande cour pour MM. les écoliers; elle est séparée du jardin par un mur neuf et une porte en fer; il y a de plus une basse-cour attenante aux cuisines, deux autres plus petites, une quatrième enfin connue sous le nom de cour de la fontaine parce qu'elle renferme le bassin où se rend le filet d'eau que MM. les officiers municipaux ont permis au collège de prendre sur la fontaine publique située rue de la Barrière, par délibération en l'hôtel de ville en datte du 22 janvier 1789.

1° *De l'église.*

Le grand autel en bois dans le plus mauvais état. Deux

bancs seuls forment le chœur, un lutrin commun, une banquette couverte d'une serge verte.

Dans la nef, cinq confessionaux, une chaire, trente-deux bancs neufs à l'usage de MM. les écoliers. Les chaises dont le prix se relève pendant les différents offices, restant au profit de la femme à qui elles appartiennent; elle est pour ce, chargée du ballayage de l'église, des vestibules et devant des portes sur le quai.

Un autre petit autel de bois en mauvais état.

Douze tableaux très communs et en mauvais état.

Au bas de la nef est la tribune dans laquelle se rassemble un reste de la congrégation dite des Messieurs, et instituée dans le collège par les ci-devant jésuites, et conservée pendant l'administration qui a précédé celle des Théatins. Ceux-ci en enlevant à cette congrégation le local qu'elle occupait dans l'enceinte du bâtiment des classes, lui permirent l'usage de cette tribune sans aucun contract irrévocable.

Les meubles et décorations de ladite tribune, comme l'autel en bois peint, boiserie très commune, mauvais bancs, très mauvais tableaux furent donnés aux Théatins, ainsi que les ornements de messe, linge, un calice, un ciboire, burettes d'argent, lors de leur prise de possession, par inventaire dressé par MM. les Officiers municipaux. Lesdits congréganistes se sont engagés aussi verbablement aux réparations locales.

Le sacristain de cet oratoire, à l'autel duquel il fut défendu de dire la messe, a en main quelques nappes, cire, etc., le tout entretenu aux frais des congréganistes.

Inventaire de la sacristie de l'église, des meubles, ornements, linge, vases sacrés.

Dans la sacristie, un coffre en forme d'autel, avec tiroirs; deux mauvais prie-Dieu; une armoire; quatre très mauvais tableaux; une fontaine et son bassin en cuivre rouge.

Ornements, couleur blanche : cinq chasubles avec leur dépendance et numérotées; les trois premières plus riches, galons vrais; deux tuniques avec dépendance; une chappe commune.

Couleur rouge : six chasubles avec leur dépendance; les deux premières ont chacune deux tuniques, le tout commun

et galons faux. Celles aux n°s 3, 4, 5 sont plus riches, galons vrais; une chappe damas rouge.

Couleur violette : deux chasubles communes, dont une avec ses deux tuniques; une chappe damas violet.

Couleur verte : deux chasubles communes, dont une avec deux tuniques.

Couleur noire : trois chasubles, dont la première a ses tuniques; la deuxième en velour, galons en argent; la troisième très commune

Parements d'autel : le premier de velour cramoisi, relevé de fleurs en bosse en or et en argent; les Théatins l'ont apporté de Paris; deux autres fond en soie avec fleurs or et argent; plusieurs autres communs.

Deux tapis d'Aubusson en mauvais état; trois mauvais draps mortuaires en laine; trois pièces de tenture violette et autant de noir pour le grand autel; huit drapeaux des écoliers; plusieurs prêtés à la milice nationale de la ville; un petit dais commun; une exposition en bois doré.

Linge de sacristie : dix aubes, dont trois de batiste, garnitures en point de tulle; douze corporaux; trente-six amicts; quarante-huit purificatoires; dix-huit nappes d'autel, dont deux garnies en point de tulle, d'autres en mousseline; plusieurs essui-mains; douze surplis de batiste. — *Nota.* Il y a plusieurs mauvais ornements et linge en reserve et hors de service.

Argenterie, vases sacrés : un ostensoir en argent, trois calices avec leur patenne, deux ciboires, deux burettes avec la cuvette, un encensoir avec sa navette et sa cuillère.

Nota. Depuis que les Théatins administrent le collège, ils ont mis dans la sacristie les ornements complets qui s'y trouvent, le plus beau des devants d'autel, plusieurs chandeliers cuivre argenté, plusieurs aubes garnies, plusieurs surplis ; une partie de ces effets ont été payés par la vente d'un calice cassé pour la somme de 174 livres, et d'une lampe aussi cassée avec de vieilles burettes à la somme de 287 livres, total, 461 livres, dont reconnaissance de M. Blanchard, marchand orfèvre à Limoges, le 1er article en date du 3 juin 1788, le 2me article du 4 juin 1789. L'autre partie de ces ornements a été payée par des particuliers qui n'en réclament rien.

Cuivre de la sacristie : douze chandeliers d'autel, quatre plus petits et argentés ; deux autres de même avec deux porte-bougies à trois branches ; la partie d'une croix processionnelle ; une plus petite argentée ; un bénitier d'étain ; il peut y avoir six ou huit livres de cire, douze grandes souches en fer blanc peint avec douze ressorts, vingt plus petites souches de même avec leur ressort, un grand cierge pascal en fer blanc peint, avec son ressort et son pied en bois peint.

Livres d'église : six grands livres de chant, deux plus petits, neuf missels.

Cloches : une seule à l'usage de l'église, une autre encore plus commune pour l'appel des classes.

2° Du bâtiment occupé par les administrateurs du collège.

Ce bâtiment en face de l'entrée du collège a, au rez-de-chaussée sur le jardin, six petits caveaux à l'usage des différents offices de la maison.

Son premier étage forme un nouveau dortoir divisé en vingt-quatre alcoves à l'usage de MM. les pensionnaires. Chaque alcove a son armoire dans l'embrasure des fenêtres dont les croisées sont neuves.

Le second et le troisième étage forment dix appartements de maîtres, tous avec alcoves et cheminées neuves, croisées neuves ; le petit bâtiment sur le derrière du grand, et dans lequel sont les latrines, est en très mauvais état.

Au-dessus du troisième étage du grand bâtiment est un superbe grenier, dans lequel est placée l'horloge en fer et en mauvais état ; le support extérieur des trois timbres qui annoncent l'heure est en fer.

Ce grand bâtiment forme avec le suivant, un angle dans lequel est construit le grand escalier en bois ainsi que sa rampe, le tout en mauvais état.

3° Du bâtiment occupé par messieurs les pensionnaires.

Au rez-de-chaussée de ce corps de logis, est une très belle cave, dans laquelle sont vingt vases en bois, la plus part cerclés en fer.

Au-dessus de cette cave est le réfectoire des pensionnaires, boisé à la hauteur de six pieds et renfermant une chaire neuve

pour le lecteur, une grande table neuve de trente pieds avec bancs des deux côtés ; huit petites tables, une armoire, un buffet et un seul mauvais tableau.

Derrière le réfectoire est une salle d'infirmerie à une cheminée ; elle ouvre du côté du jardin et n'est destinée que pour MM. les pensionnaires.

A côté du petit escalier qui descend à la sacristie est la lingerie.

La lingerie avec armoires neuves à hauteur d'appui et sur rois faces seulement, ainsi que des rayons en planches ; une échelle neuve et ambulante, une grande table.

Le second et troisième étage au-dessus du réfectoire forment deux dortoirs de pensionnaires, avec dix-huit alcoves neuves dans chacun.

A l'extrémité du dortoir du second étage est une chambre de maitre, formant deux petites pièces ; une cheminée dans la première.

A côté de cette chambre et sous le clocher de l'église, est la chambre du cuisinier servant en même temps de garde-meubles.

Nota. Il y a dans cette chambre plusieurs effets, meubles, outils, appartenant au cuisinier et dont il a une reconnaissance signée du procureur de la maison.

Pavillon des cuisines tenant aux deux corps de logis détaillés ci-dessus.

Au rez-de-chaussée, deux caveaux ; au-dessus et au premier étage, la cuisine dont les fours, potager, etc., sont de construction neuve.

Etat des meubles, ustencilles, cuivre, étain et faïence à l'usage des maîtres et des pensionnaires et de présent dans les cuisines.

Une grande table au milieu, plusieurs autour avec rayons en planche, un buffet, un coffre pour le sel.

A la porte de la cuisine est placé le lavoir des mains pour les pensionnaires ; les eaux y sont amenées du bassin de la fontaine, par des tuyaux en fer blanc. Le bassin qui reçoit les eaux sales est en plomb laminé.

Au-dessus de la cuisine, le réfectoire des maîtres avec antichambre où est un buffet ; une armoire dans laquelle sont environ vingt-quatre plats, dix saladiers, cent vingt assiettes, trois soupières, le tout en faïence.

La salle à manger est ornée de huit tableaux neufs et d'un plus grand apportés de Paris depuis trois ans.

4° Du bâtiment des exercices littéraires, salles d'études, etc.

Le rez-de-chaussée de ce grand corps-de-logis presque reconstruit à neuf depuis deux ans, donne une très grande salle neuve d'étude, de récréation et pour les exercices publics littéraires. Autour de cette salle sont deux fortes tables avec des bureaux et des bancs, le tout neuf et à scellement dans les murailles.

Au fond de la salle est une tribune en bois où se placent les répondants dans les exercices littéraires. Dans les quatre coins sont posées des armoires pour fermer les fournitures à faire à MM. les pensionnaires. Au milieu de ladite salle est une cage appuyée contre le mur, dont deux faces en fer et deux autres en bois pour y renfermer le poêle propre à échauffer la salle.

Nota. Depuis trois hivers que MM. les pensionnaires passent dans cette salle, le collège n'a pu faire poser le poêle dont il a reçu les pièces de Paris; il a emprunté le poêle de l'évêché.

A une des extrémités de cette salle est le pignon des pensionnaires; à côté la classe de physique; à l'autre extrémité de ladite salle, la classe de logique.

Toutes les croisées et portes de ce rez-de-chaussée sont neuves.

Au-dessus sont les six autres classes qui ouvrent sur une galerie qui règne dans toute la longueur de ce bâtiment et à laquelle on parvient par deux escaliers placés à chaque extrémité dudit bâtiment. Cette galerie et ces classes sont neuves; les balcons de la galerie sont en fer peint.

Dans chaque classe il y a une mauvaise chaire pour le professeur, des bancs pour les écoliers.

Dans le fond de la cour sont les lieux communs placés dans l'épaisseur d'un fort mur de cloture nouvellement construit,

avec servitudes dues au propriétaire voisin, lesquelles sont assurées par actes publics.

A la suite de ce mur est un bâtiment nouvellement construit; le rez-de-chaussée destiné à faire une salle de préfecture, n'est point encore achevé dans l'intérieur.

Au-dessus l'appartement du préfet, composé d'un salon, d'un cabinet d'étude, d'une petite chambre à coucher, d'une autre pour un domestique; on n'a pu donner à cet appartement que la hauteur d'un entre-sol, à cause des droits de vue et de prospect que s'est anciennement réservés la maison bourgeoise contre laquelle adosse ce bâtiment.

Ce bâtiment de la préfecture est sur la même ligne et de même construction que le grand bâtiment occupé par les administrateurs du collège. Le projet a toujours été de l'y joindre. Les fondations de réunion sont jetées.

Au bas de la cour entre les deux portes d'entrée, dont une ouvre sur le jardin, l'autre sur la cour, est placé le logement du portier avec cheminée neuve.

Article Second.

Détail de lits, matelas, couvertures, linge, meubles et argenterie de table.

Quatre-vingt-deux bois de lits, dont huit à la maison de campagne.

Cinq lits pliants ou de sangle.

Soixante-seize paillasses, dont quatre à la maison de campagne.

Cent quatre matelas de laine, dont vingt-deux de maîtres et quatre à la maison de campagne.

Quatre-vingt-sept traversins de plume, dont onze de maîtres et deux à la maison de campagne.

Quatre mauvaises courte-pointes de toile peinte.

Nota. Tous ces objets sont neufs.

Un baldaquin de lit avec ses rideaux.

Soixante rideaux de siamoise pour les alcoves des pensionnaires.

Soixante tabourets pour chacune desdites alcoves.

Quarante-huit chaises répandues dans les chambres des

maîtres, qui d'ailleurs n'ont encore pu être meublées; chacune a une table et une armoire.

Cinquante-six draps tant gros que fins; quarante-quatre nappes de table; cent dix serviettes; dix essui-mains; cent torchons; trente-six tabliers.

Argenterie : douze couverts complets, deux grandes cuillères à ragout apportés par les Théatins au collège.

Nota. Les cuillères à café qu'on a pu voir au collège étaient à des particuliers de la communauté.

Un cabriolet avec ses dépendances.

Les pièces d'un poêle envoyées de Paris pour être montées dans la salle d'étude de MM. les pensionnaires.

Article Troisième.

De la bibliothèque.

Il est de notoriété publique que la bibliothèque du collège, à la destruction des ci-devant jésuites, fut absolument abandonnée; les restes épars des livres dépareillés sans ordre, sans inventaire, ainsi que l'annonçait l'ancien principal du collège, dans l'état qu'il a laissé sur les effets du collège, prouvent en effet que cette bibliothèque fut au pillage pendant plusieurs années. A notre installation MM. les officiers municipaux, en nous donnant l'inventaire des meubles et effets du collège crurent inutile d'entreprendre le détail de cette bibliothèque dont la dissipation était connue. Ce qui reste, consiste surtout en livres de théologie; en ouvrages acétiques; vieux sermonaires et autres ouvrages des jésuites. Les seuls qui peuvent être remarqués sont : ...... (*Sans intérêt*). Le collège avait souscrit pour l'Encyclopédie (1), à M. Chirac, libraire à Tulle; il y a eu pour la suite de cet ouvrage un second abonnement auquel nos facultés actuelles ne nous ont pas permis de souscrire. Le libraire nous procure successivement chaque livraison; il doit la trente-troisième portée en compte sur un de ses mémoires arrêtés. Cet ouvrage n'est qu'en brochure. Depuis

(1) Nous avons pris à notre compte l'engagement entre l'ancien principal.



quatre ans le collége n'a pu augmenter cette bibliothèque que de quelques traductions et auteurs classiques.

Il n'y a jamais eu de manuscrits dans cette bibliothèque; du moins il n'en reste aucun vestige.

Article Quatrième.

Cabinet de physique.

Il n'en existait point avant nous dans le collège; ses principales machines tirées de Paris sont :

Une machine électrique de 24° avec le tabouret.
La maison du tonnerre.
Le pistolet de Volta en cuivre.
Six autres en fer blanc peint.
Des tuyaux capillaires.
Plusieurs bouteilles de Leyde avec leurs crochets.
Le carillon électrique.
Un grand et petit excitateur.
Un électrophore.
Deux grands conducteurs en fer blanc.
Le moulinet.
Un thermomètre à mercure.
Un pèse liqueur.
Plusieurs tubes.
Des siphons.
La chambre de Pascal.
Tubes de Toricelli.
Plusieurs flacons.
Un fourneau de coupelle avec le moufle.
Un fourneau de reverbère.
Des cornues de verre.
Des matras.
Un alambic de verre.
Un bain de sable en cuivre.
Un grand évaporatoire en cuivre.
Plusieurs drogues de chimie simples et composées.
Ether.
Poudre fulminante.
Huit tiges de laiton.
Plusieurs jarres.
Un phosphore électrique.
Le briquet philosophique.
La pompe pneumatique en cuivre.
Une cuve de fer blanc peint.
La pneumatochimie.
La fontaine de compression.
Une boëte à cuir.
Un récipent à robinet.
Les hémisphères de Magdebourg.
Flacons d'alcali volatil, minéral phlogistique.
Acide vitriolique, marin fumant.
Dissolution d'argent.
Précipité rouge.
Plusieurs espèces de mercure.
Or fulminant.
Phosphore, cinabre.
Un niveau d'air.
Sphère de Copernic.
Globe terrestre.
Deux sphères armillaires.
Un aimant.
Un prisme monté.
Un miroir cylindrique.
Grand nombre de gravures pour l'optique et la chambre noire.
Une balance avec le marc et les grains.
La lanterne magique avec dépendances.

Un nombre de cartes enluminées pour les démonstrations géométriques, mécaniques, etc.

Un nombre d'autres cartes modernes pour les démonstrations géographiques.

Article Cinquième.

Nature des biens et quotité des revenus fixés par les baux avec énonciation des titres, ainsi que des effets appartenants au collège et portés sur les dits baux.

1° Le prieuré de Saint-Pardoux-la-Croisille, diocèse de Limoges, sénéchaussée et élection de Tulle était jadis une cure qui, peu après l'établissement du collège de Tulle, y fut réunie par l'évêque de Limoges, en considération de l'utilité dudit collège pour une grande partie de son diocèse; à la charge de la tenue d'un vicaire pour la desserte de la paroisse. La présentation d'abord réservée aux jésuites, appartient, depuis leur destruction, à l'évêque diocésain. Le décret d'union est du 10 juillet 1621, enregistré avec le consentement du chapitre de Limoges et celui du titulaire, par arrêt du parlement de Bordeaux du 26 janvier 1622; cette union fut aussi confirmée par l'évêque successeur, le 26 octobre 1632, avec nouvel enregistrement en la cour, le 28 mai 1633.

Ce prieuré, consistant en cens et rentes sur les tènements du Nogier et des Claris, en la dime de blé, avoine et agneaux de la paroisse, en un corps de domaine près du bourg, au labourage de deux paires de bœufs, a été délaissé à un fermier à titre de bail à ferme pour neuf années, qui ont commencé le 25 mars 1782 et pour le prix, chacune desdites neuf années, de 1,855 livres.

Ce prieuré est encore desservi par un seul curé à portion congrue, à qui le collège paye de plus les entretiens et réparations de sacristie, en total 750 livres.

La sacristie est à la charge du collège; elle est suffisamment fournie d'ornements de différentes couleurs; elle a de plus un ciboire; un calice avec sa patenne; un ostensoir; un petit porte-Dieu; le tout en argent; l'encensoir et les chandeliers d'autel en cuivre.

Il y a sur le domaine un bois sans valeur par sa position;



un petit étang d'aucune valeur, depuis beaucoup d'années la chaussée est crevée.

2° La prévoté de Favars, diocèse, sénéchaussée et élection de Tulle, unie au collège de Tulle par décret du 24 décembre 1731, confirmé par lettres patentes du mois de septembre 1746, enregistrées au parlement de Bordeaux le 20 septembre suivant, accepté par le titulaire, par transaction sur procès au Grand Conseil du 22 septembre 1747, homologuée audit Grand Conseil le 12 février 1748, avec autres patentes du mois d'octobre même année, enregistrées pareillement à Bordeaux le 23 septembre suivant.

Le revenu de ce bénéfice, dont dépend aussi la présentation à la cure que nomme l'évèque depuis la destruction des jésuites, et consistant dans la dime générale de la paroisse de Favars sur les grains et agneaux, dans les rentes foncières et directes sur le village de Dessas, paroisse de Saint-Hilaire, sur les villages de Combroux et Druliole, paroisse de Favars, sur le tènement de Frondebout, paroisse de Saint-Germain-les-Vergnes et de la Gorsse, paroisse de Chameyrac, a été délaissé à un fermier par bail de neuf années qui ont commencé à courir le 1er janvier 1786 et ce pour le prix par chacune desdites neuf années, de 1,320 livres. S'engage de plus le fermier de payer la redevance en grains et en argent due aux bénédictins de Beaulieu; laquelle redevance consiste en cinquante-quatre setiers seigle et 10 livres 12 sous en argent; de payer sans diminution du prix de ferme les tailles et autres impositions royales ordinaires et extraordinaires.

Se réserve le collège, la moitié des lods et ventes, ensemble la livre de cire, le droit de prélation et d'investiture.

Il n'a été perçu aucun pot de vin.

Le collège n'a en nature sur cette paroisse qu'un seul pré qu'il abandonne au curé à compte sur sa portion congrue et les entretiens de sacristie ; en conséquence on ne lui paye que 670 livres en argent.

La sacristie et le sanctuaire sont à l'entretien du collège qui vient d'y faire placer un autel et de fournir quelques ornements. Il y en a de diverses couleurs ; trois aubes, un calice avec sa patenne, un ciboire, un ostensoir, un porte-Dieu, le tout en argent ; l'encensoir et les chandeliers d'autel en cuivre.

3° Domaine de Boussignac. Cette ferme, située dans la paroisse de Sainte-Fortunade, diocèse, sénéchaussée, élection de Tulle, est une acquisition que les jésuites avaient faite de la somme de 12,000 livres à eux comptée à cet effet par l'hôtel de ville, suivant un traité du 16 juin 1662, à la charge par les dits jésuites de payer les indemnités et autres droits que le cas requérait.

Les jésuites ont augmenté ce domaine par des achats particuliers de diverses pièces de fonds et par quelques censives.

Ce bien consistant en terres labourées, prés, bois châtaigniers, jardin, etc., a été affermé par bail de neuf années qui ont commencé à courir à la Noël 1789 et pour la somme, par chacune des dites neuf années, de 400 livres.

Le collège a dans ce domaine une maison vaste dont il s'est réservé une partie et dont on ne peut exprimer le mauvais état : sans couverture, sans planchers, sans portes ni fenêtres ; quelques murs extérieurs menacent ruine. Les Théatins l'ont reçue dans cet état ; ils y ont fait quelques réparations.

Le rez-de-chaussée forme deux grandes salles dont une occupée par le fermier, l'autre sans meubles ; une chapelle sans ornements, une cuisine avec un potager, un buffet, une armoire.

Le premier étage auqùel conduit un très mauvais escalier donne quatre pièces dont deux n'ont jamais été achevées ; au-dessus deux vastes greniers.

Depuis deux ans le collège a amélioré ce domaine par quelques plantations, par un vaste jardin nouvellement cultivé qui promet un rapport avantageux pour le collège.

Sur la terrasse qui domine le jardin, un seul oranger. Pour le transport des légumes à la ville, une anesse avec ses dépendances ; le tout a coûté 31 livres. Le jardinier a les outils nécessaires.

4° Vignobles de Saint-Bonnet-Larivière. Ce bien, consistant en une petite maison, trois terres de trois settérées, trois petits prés, vignes et bruyères, dans le diocèse de Limoges, sénéchaussée d'Uzerche, élection de Brive, fut légué aux jésuites de Tulle par le sieur Dorat, curé du dit Saint-Bonnet en son testament du 12 novembre 1720. Ce bien entièrement rural, en

mauvais terrain, a été délaissé par bail de douze années qui ont commencé à courir du 24 septembre 1786 pour la somme annuellement payable de 72 livres.

5° Une rente annuelle de 2,100 livres.

6° Rente sur le clergé de 240 livres.

7° Rente sur le clergé de 100 livres.

8° Rente sur le clergé de 60 livres.

9° Les appointements de la preceptoriale de 100 livres.

10° Une rente provinciale sur les tailles de 87 livres 1 sol.

Le collège a un effet de 3,000 livres sur le clergé qu'il ne touche point encore, lequel lui a été laissé par testament de Mlle de Leyrac, morte en 1788.

Article Septième.

Résumé des revenus annuels du collège.

1° Le prieuré de Saint-Pardoux-la-Croisille, 1,855 livres.

2° La prévôté de Favars, 1,320 livres ; plus un pré à Favars, 60 livres.

3° Domaine de Boussignac, 400 livres.

4° Vignoble de Saint-Bonnet-la-Rivière, 72 livres.

5° Rente sur le trésor royal, 2,100 livres.

6° Un capital de 6,000 livres sur le clergé, 240 livres.

7° Un capital de 2,500 livres sur le clergé, 100 livres.

8° Un capital de 1,500 livres sur le clergé, 60 livres.

9° Préceptoriale de l'évêque, 100 livres.

10° Rente sur les tailles au capital de 1,787 livres, 1 sol 87 livres.

11° Maisons et boutiques dans la ville, 444 livres.

Total des revenus annuels de toute nature à 6,838 livres 1 sol.

Article Huitième.

Résumé des charges.

1° Pension du curé de Saint-Pardoux-la-Croisille et dépenses de sacristie, 750 livres.

2° Pension du curé de Favars et entretien de sacristie, 730 livres.

3° Décimes de Saint-Pardoux au bureau de Limoges, 179 livres.

4° Décimes de Favars au bureau de Tulle, 144 livres.

5° Indemnités à l'évêque sur le domaine de Boussignac, 27 livres.

6° La pension gratuite d'un pensionnaire pendant dix mois sur le taux des autres payants, 32 livres par mois, 320 livres.

7° Retenue du bureau de la recette sur les 2,100 livres, 14 livres.

8° Taille sur les maisons affermées de la ville, 24 livres.

9° Abonnement ou droit réservé sur le collège, 2 livres.

10° Distribution des prix, fixée par les lettres patentes à la somme de 100 livres qui n'est pas même suffisante, 100 livres.

11° Une mission à Corrèze tous les trois ans, laquelle a été payée chaque fois 150 livres par chacune des trois années, 50 livres.

Total général des charges, 2,340 livres.

Revenu annuel, 6,838 livres.

Charges annuelles, 2,340 livres.

Revenu net, 4,498 livres.

Nota. On n'a pu évaluer les autres charges à remplir, savoir :

1° Deux missions, une à Chamboulive, l'autre à Jumillac.

2° Les nouvelles impositions de la taille et du vingtième pour les ci-devant privilégiés, dont on ne connait point encore le montant.

3° Les réparations et entretiens des bâtiments du collège, des maisons locatives, du domaine de Boussignac, des sacristies et sanctuaires des deux paroisses de Saint-Pardoux et de Favars. D'après cet aperçu, il peut donc rester, toutes charges et toutes dépenses payées, la somme de 4,000 livres pour l'entretien de dix maîtres, savoir : d'un principal, d'un sous-principal suppléant, de deux professeurs de philosophie, de six professeurs des humanités, plus des domestiques nécessaires.

Nota. On ne fait point mention des maîtres et des domestiques qu'exige de plus un pensionnat ; leurs dépenses doivent être payées par le profit des pensions.

(Archives de la Corrèze, GG, *collège*).

VII

VISITE DES OFFICIERS MUNICIPAUX AU COLLÈGE. INVENTAIRE.

(30 avril 1790).

(*L'inventaire du mobilier et des meubles précieux n'est pas fait à nouveau; les officiers se contentent de renvoyer à la déclaration très exacte faite le 18 février 1790 par le père Lanneau*).

Aujourd'hui trentième avril mil sept cent quatre-vingt-dix, à l'heure de sept du matin, nous officiers municipaux, assistés comme dessus pour la continuation du présent procès-verbal, nous sommes transportés dans la maison du collège de cette ville occupée par les clercs-réguliers dits Théatins, où étant arrivés, avons fait avertir le supérieur et à l'instant s'est présenté le père Pierre Lanneau de Marey, préfet du collège, chargé de son administration en l'absence du R. P. Nicolas Dumpart, recteur dudit collège, de présent à Paris; auquel avons déclaré le sujet de notre transport et l'avons sommé d'assembler la communauté pour assister à notre opération. Le père Lanneau nous a répondu qu'il n'y avait avec lui qu'autres deux religieux profès qui ont comparu tout de suite et qui sont François Guerrier, prêtre, professeur de rhétorique, âgé de vingt-neuf ans, et Pierre Saint-Martin, tonsuré, sous-préfet, âgé de vingt-cinq ans, qu'il y avait encore deux afillés qui sont aussi comparu, qui sont : le père Jacques Villefloze, professeur de logique, tonsuré, âgé de vingt-cinq ans, et Jean-Baptiste Barbe, tonsuré, professeur de quatrième, âgé de vingt-quatre ans; et le père Lanneau nous a dit être âgé de trente-un an, et le père Nicolas Dumpart, cinquante-deux ans ou environ; à tous lesquels sauf du père Dumpart absent, avons fait lecture des décrets des 20 février, 16 et 20 mars duement sanctionnés le 26 du même mois, et en exécution dycelle avons interpellé le père Lanneau en présence de la communauté, de nous représenter les livres de recette et de

dépense pour être par nous arrêtés, et de nous fournir un état circonstancié des revenus du collège avec l'époque de leurs échéances.

Le père Lanneau nous a d'abord fait observer que les fonds du collège appartenaient à la commune de Tulle, et qu'ils n'étaient que les administrateurs, et en conséquence nous a représenté les lettres patentes du mois de juin 1785 portant l'établissement de son ordre à Tulle, ensemble le traité passé entre MM. les Maires et échevins et MM. les commissaires nommés par les délibérations de l'hôtel de ville et le R. père Louis-François Rufin, théatin, en qualité de procureur fondé des supérieurs et religieux de la maison de Paris, ledit traité en date du 25 juin 1784 homologué par l'évêque de Tulle le 27 du même mois, lesdites lettres patentes duement enregistrées partout où besoin a été. Le père Lanneau nous a ensuite déclaré qu'il avait été fait un inventaire par l'hôtel de ville, du mobilier qui était dans le collège au moment où les Théatins en prirent possession, dont il n'a pas été remis de copie à la communauté.

Il nous a représenté deux registres intitulés l'un recette 1788 et l'autre dépense 1788, que cette époque était celle où il avait été chargé de l'administration du collège. Après avoir vérifié le premier registre qui sert à la recette, l'avons trouvé écrit dans les seize premières pages; au sixième feuillet verso est un arrêté des comptes souscrits par le père Dumpart, recteur et le père Duquesney supérieur de la maison de Paris, du 1er octobre 1789, duquel il résulte que la recette est de la somme de vingt-cinq mille huit cent soixante-quatorze livres dix-sept sols, six deniers, y compris les différentes pensions des élèves du pensionnat; à la suite se trouve le septième feuillet recto en blanc et la recette depuis la dernière époque y compris aussi les mêmes pensions s'élevant à douze mille deux cent quarante-huit livres un sol. Le second registre qui contient la dépense commence au 6 décembre 1787 et la dépense depuis cette époque est écrite sur seize pages jusqu'au 1er octobre 1788 et déterminée à vingt-sept mille trois cent vingt-huit livres, sans signature ni arrêté de compte. Les deux pages qui suivent sont en blanc, ou du moins l'une contient seulement un tableau de la dépense à faire chaque mois;

ensuite vient la dépense commencée au 1er octobre 1788 et contenue dans quinze pages, à la fin de la dernière est un balancement de la recette et de la dépense. La dépense s'élève à vingt-cinq mille neuf cent douze livres douze sols trois deniers, et la recette à vingt-cinq mille huit cent soixante-quatorze livres dix-sept sols, ce qui donne un excédant de trente-sept livres six sols pour la dépense, avec cette observation de la part du comptable qu'on trouve à la suite dudit compte que cette différence de trente-sept livres vient de quelque omission dans la recette.

A la feuille suivante se trouve un arrêté de compte souscrit du père Dumpart et du père Duquesney du 14 septembre 1789 qui contient le relevé général de l'administration du père Lanneau depuis le 6 décembre 1787 jusqu'au 31 août antérieur à l'arrêté de compte, dont le total général s'élève pour la recette à la somme de cinquante-trois mille deux cent quarante livres de tout le revenu du collège et de toutes les pensions, et pour la dépense à la même somme. Le même arrêté contient un état des revenus du collège qui y sont à dix mille sept cent quatre-vingt-douze livres, six sols, six deniers, et les charges à celle de deux mille cent trente livres non compris deux missions et l'entretien des bâtiments; il en résulte encore que les dettes dudit collège montaient, au 6 décembre 1787, époque où le père Lanneau prit l'administration, à la somme de quarante-deux mille six cent quatre livres, et au 1er septembre dernier à celle de quarante-deux mille six cent trente-sept livres; enfin au bas dudit compte se trouve une observation que le comptable a porté en recette une somme de douze mille livres qui avait été perçue par le père Ruffin, pour le premier trimestre des pensions et avances à faire pour les pensionnaires dont il ne lui a été remis qu'onze cent quatre livres et que néanmoins il a été obligé de faire face à ce déficit; les deux pages qui suivent cet arrêté de compte sont en blanc, la dépense depuis le 14 septembre 1789 est comprise dans les sept pages suivantes; le résultat qui est à la dernière s'élève jusqu'à ce jour à douze mille neuf cent quatre livres sept sols trois deniers; et pour le balancement de la recette avec la dépense, il est établi que la recette est moindre que la dépense de six cent cinquante-six livres six sols trois deniers; et le père

Lanneau comptable nous a observé que dans la recette il avait porté deux pensions pour six mois payés par M. de Vernéjoux à la somme de trois cent quatre-vingt-seize livres, que néanmoins M. de Vernéjoux se la retient en qualité de créancier du collège, de façon que sa dette se trouve diminuée, d'autant et le comptable chargé en proportion; qu'il en est de même de M. Pimont qui se retient aussi la pension de son fils sur ce qui lui est dû et qui est de cent quatre-vingt-dix-huit livres pour les six mois, ces deux objets forment un total de cinq cent quatre-vingt-quatorze livres, de façon que s'il avait reçu ces cinq cent quatre-vingt-quatorze livres, sa dépense n'aurait excédé sa recette que de soixante-deux livres deux sols trois deniers.

Le père Lanneau nous a encore fait observer que tous les articles de dépenses qui sont marqués d'une croix et dont le total s'élève à quatre mille cinq cent vingt-une livres ont été employés avant le dernier arrêté de compte du 14 septembre et acquittés aux dépens de la nouvelle recette; qu'il n'a donc été dépensé pour la maison depuis le 14 septembre que sept mille sept cent vingt-sept livres ; que si d'un côté la maison s'est endettée d'environ quatorze cent quarante sept livres elle a acquitté pour quatre mille cinq cent vingt-une livres d'ancienne dette et qu'elle a bonifié son sort de la somme de trois mille soixante quatorze livres que ce bénéfice n'aurait point eu lieu si on n'avait pas établi la plus grande économie soit dans l'entretien des religieux soit dans leur nourriture et celle des pensionnaires et sans les secours que la municipalité a fourni en exécution des délibérations du conseil général de la commune, lesquelles observations sont consignées à la suite de l'arrêté de compte dans deux pages d'écritures; nous avons arrêté le dit registre soit à la suite de l'arrêté de compte soit à la suite des observations.

Le père Lanneau nous a ensuite représenté l'état des revenus du collège qu'il a déjà donné lors de sa déclaration qu'il fournit le vingt-un février dernier en exécution du décret de l'assemblée nationale et qui consiste dans le prieuré de Saint-Pardoux-la-Croisille dont les revenus en dîmes, rentes, un domaine, sont affermés par bail public à une somme de dix-huit cent cinquante-cinq livres payable la moitié à la Saint-Jean et l'autre

moitié à la Noël, plus la prévôté de Favars avec un pré, le tout affermé mille trois cent quatre-vingts livres, payables comme dessus; le domaine de Boussignac est en ferme à quatre cents livres payables à la Saint-Antoine et à la Sainte-Magdelaine; le vignoble de Saint-Bonnet-la-Rivière est en ferme à soixante-douze livres payables à la Noël, dix petites maisons et boutique affermées quatre cent quarante-quatre livres payables moitié à la Saint-Jean moitié à la Noël; que le collège est propriétaire d'une rente sur le trésor royal de la somme de deux mille cent livres au capital de soixante-quatre mille quatre cent trente livres sur le clergé; d'une autre rente de deux cent quarante livres au capital de six mille livres sur le même; autre de cent livres au capital de deux mille cinq cents livres; autre de soixante livres au capital de mille cinq cents livres; autre rente sur les tailles de quatre-vingt-sept livres un sol au capital de mille sept cent quatre-vingt-sept livres un sol; il est dû par Mgr l'évêque de Tulle une redevance de cent livres, ce qui forme un total de six mille huit cent trente-huit livres un sol, qu'il y a un legs qui a été fait au collège de trois mille livres à prendre sur une rente de plus forte somme due par le clergé dont le collège n'a point été mis encore en possession.

Le père Lanneau nous a ensuite présenté l'état des charges qui s'élèvent à deux mille trois cent quarante livres dont le détail est porté dans la susdite déclaration, ce qui réduit le revenu net à quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit livres un sol, sans y comprendre les nouvelles charges résultantes des nouvelles impositions des réparations et entretien des bâtiments du collège, des dix maisons données à location, du domaine de Boussignac, de celui de Saint-Pardoux, des sacristies et sanctuaires de Saint-Pardoux et de Favars; sur lequel revenu le Roy, par les lettres patentes, a établi une pension de sept cent trente livres en faveur des anciens professeurs dont le revenu du collège se trouve encore grevé.

Il nous a été représenté l'état des dettes qui n'ont point été assurées par le contrat public par la maison de Paris et qui s'élèvent à la somme de douze mille trois cent quarante livres dix sols, dont le détail est porté en la même déclaration avec cette observation qu'après la première administration au mois

de décembre 1787, les dettes du collège, y compris les avances faites par les pensionnaires et déjà employées à cette époque montaient à la somme de cinquante-trois mille cinq cents livres le 14 septembre 1789. Les comptes des deux premières années de la seconde administration rendus au supérieur et chapitre de la maison des Théatins de Paris; la dette se trouva réduite à quarante-deux mille six cent trente-neuf livres, sur cette dette restante quinze créanciers du collège passèrent des actes avec la maison des Théatins de Paris pour la somme de trente-un mille quatre cent cinq livres. Le collège demeura donc encore chargé de onze mille deux cent trentre-quatre livres. Depuis cette époque la dette se trouve augmentée de mille cent six livres, mais le collège n'a point touché des revenus ordinaires et il a souffert des augmentations considérables dans les deux portions congrues qu'il paye, et dans leurs arrérages qu'il doit payer et dans les nouvelles impositions.

Avons interpellé le père Lanneau en présence de la communauté s'il y avait d'argenterie dans la maison ou d'argent monayé; nous a répondu qu'il y avait douze couverts et deux cuillères à ragout aux armes de l'ordre qui ont été apportées de Paris lesquels couverts il nous a représentés, et qu'il n'a pas d'argent monayé comme cela a été justifié par le livre de compte et attendu que l'heure est tarde, avons renvoyé la continuation du présent procès-verbal à deux heures de relevée où toutes parties demeurent assignées. — (Archives de la Corrèze, période révolutionnaire, G).

VIII

PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE.

6 brumaire an XIII (1).

Le six brumaire an XIII, à neuf heures du matin, les membres du bureau se sont réunis dans la salle de la Mairie, pour y recevoir les autorités constituées civiles et militaires invitées

(1) Archives de la Corrèze, T, collège de Tulle.

à la cérémonie de l'installation des directeurs et professeurs de l'école secondaire de cette commune.

Les fonctionnaires publics réunis, le cortège est parti de la Mairie au milieu de deux hayes de gardes nationaux et de vétérans, précédé par les tambours et d'un grand nombre de musiciens qui s'étaient rendus volontairement pour embellir cette fête; les jeunes élèves accompagnés de leurs professeurs étaient au milieu des fonctionnaires publics.

Le son de la grande cloche et une décharge d'artillerie ont annoncé le départ. Le cortège s'est rendu à la principale église où était assemblé un clergé nombreux : le *Veni creator* y a été chanté, il a été célébré ensuite une grande messe pendant laquelle les amateurs ont exécuté plusieurs symphonies.

Après la grande messe le cortège s'est rendu dans le même ordre dans la salle des exercices de l'école qui avait été disposée à cet effet; la salle comme l'église était remplie d'un grand nombre de citoyens et surtout de pères de famille, qui semblaient recevoir une nouvelle existence de la restauration de l'instruction publique; on distinguait facilement sur leurs visages les sentiments qui affectaient leurs âmes; ce coup d'œil présentait un spectacle bien attendrissant.

Les autorités constituées ont pris les places qui leur étaient destinées suivant le décret impérial; le président de la Cour criminelle a ouvert la séance par un discours adressé principalement aux jeunes élèves et professeurs; ce magistrat a fait sentir avec cette éloquence mâle qui distingue tous ses écrits, aux uns, les avantages qu'ils retireront de l'instruction, s'ils en profitent; et aux autres l'importance des fonctions qui leur sont confiées; et a cherché à les encourager tous par l'estime et la reconnaissance publiques qui les attendent à la fin de leur carrière, s'ils la remplissent dignement; il a dit en finissant :

« Vous paraissez dans un moment où les secours abondent, où les lumières semblent jaillir de toutes parts, où les idées libérales se répandent avec profusion sur le vaste empire; dans un moment où un génie tutélaire, qui a atteint tous les genres de gloire, qui a surtout trouvé au sein même de nos calamités, les éléments de notre félicité, protège ouvertement les sciences et les arts.

» Félicitez-vous, félicitons-nous de cet état de prospérité, et fasse le ciel que nous nous rendions dignes de tant de bienfaits par des sentiments de vertu, de probité et d'honneur. »

De nombreux applaudissements et les cris longtemps répétés de vive l'Empereur, vive le restaurateur de l'instruction publique, se sont fait entendre.

Monsieur le Maire a eu ensuite la parole et dans un discours plein de feu et de belles idées, il a fait sentir la nécessité de l'instruction; il a établi que l'ignorance et l'oisiveté répandaient partout une gangrène politique qui paralysait toutes les classes de la société; et par une comparaison bien ingénieuse, il a prouvé que l'instruction était à l'Etat ce que sont les semis à l'agriculture.

« L'instruction dans ses rapports avec la société, a-t-il dit, représente un semis dans ses rapports avec l'agriculture; ce semis est un dépôt d'arbustes confié à la main d'un agriculteur habile; il les élève, il les fait croître, et quoiqu'il applique à tous la même culture, il arrive que tous ses semis ne sont pas pour tous également fructueux.

» Parvenus au terme de leur éducation, il les greffe chacun dans son espèce; il les extrait et les transporte pour les rendre frugifères, autant que leurs forces physiques le comportent, il choisit pour chacun d'eux le terrain et l'aspect qui lui est propre.

» De même l'école d'instruction est un dépôt de jeunes élèves, confiés à un instituteur intelligent, prudent et éclairé; il le féconde par l'enseignement, et si le germe de l'instruction n'opère pas avec le même succès et dans la même proportion sur chaque élève, il n'est pas moins vrai que sortant de l'école, chacun peut devenir intéressant dans la société, si l'on est assez heureux pour faire choix d'un genre analogue à ses talents, et qui conviendra à la qualité de ses lumières. »

Il a parlé des auspices heureuses sous lesquelles l'école prend sa naissance, « une étoile lumineuse, a-t-il dit, préside à son établissement, elle l'embellit et l'éclaire, les vertus morales et les connaissances guerrières, politiques et littéraires qui font de Monsieur Milet-Mureau, préfet de ce département, un général habile, un administrateur consommé et un littérateur

profond, sont de sûrs garants qu'il la protégera et ne négligera aucuns des moyens propres à la porter au degré qu'elle doit occuper parmi les autres écoles de ce département. »

Il a terminé ainsi son discours :

« Intéressante jeunesse, que vos vœux soient désormais pour le triomphe de la religion, pour l'accroissement des lumières, pour la perfection des sciences et des arts, pour la prospérité de l'empire, pour le salut et la gloire de la France, votre patrie.

» Que vos accents confondus avec les nôtres fassent entendre avec éclat ces paroles énergiques si conformes à notre sentiment intime, que nous prononçons chaque jour avec un enthousiasme nouveau, et qui parleront encore à notre cœur au moment où notre dernier soupir les éteindra dans notre bouche : Vive Sa Majesté impériale, vive le grand Napoléon premier empereur des Français. »

Ces expressions ont été vivement applaudies, et répétées avec un vif enthousiasme.

Monsieur d'Haubech, directeur de l'école, a aussi prononcé un discours qui annonce combien il est propre à remplir la place importante qui lui est confiée. Il a présenté les vices de la forme d'éducation des anciens collèges, et ceux de la nouvelle méthode qu'on vient d'abandonner, dont l'expérience nous a démontré toute l'insuffisance; il s'est exprimé en ces termes :

« Vous connaissez, Messieurs, les réformes qui ont été faites au système général de l'enseignement, vous savez qu'un gouvernement protecteur des sciences et de tous les moyens qui peuvent en faciliter l'étude, a fait disparaître à la fois et les nouvelles méthodes qu'un dangereux esprit d'innovation avait introduit dans les écoles formées dans un temps où on avait rougi de prendre l'expérience pour guide; et les défauts qui s'étaient glissés dans les anciens collèges, et jusque dans les universités les plus célèbres par leurs travaux utiles et les grands hommes qu'elles ont fournis; le nouveau mode d'enseignement ne laisse plus rien à désirer; il donne aux maîtres les moyens de développer les facultés de leurs élèves et assure aux élèves des moyens de profiter des leçons de leur maître et de faire des progrès rapides.

» En reconnaissant les droits imprescriptibles de la religion, le gouvernement lui a rendu l'influence qu'elle doit avoir sur l'éducation de la jeunesse; elle ne sera plus suivie de la doctrine odieuse de ces réformateurs audacieux qui voulaient en bannir tout ce qui a rapport à la religion; ennemis jurés de cette religion sainte dont la morale pure commande toutes les vertus et proscrit tous les vices, ils avaient formé le projet aussi insensé que sacrilège de l'empêcher de s'établir dans le cœur de l'homme, dans cet âge de l'innocence qui laisse à la vérité tous ses droits et à la vertu tous ses charmes. Pères de famille, amis des mœurs, rassurez-vous, vos enfants dans les écoles publiques ne seront plus dépourvus des principes de la religion qui doivent les préserver de la contagion du vice. »

Il a fini par ces paroles intéressantes qu'il a adressées aux élèves :

« Mes chers enfants, je puis vous donner ce nom, car j'éprouve pour vous la tendresse d'un père et je vous considère comme le dépôt le plus précieux que vos parents ayent pu confier à mes soins; mes chers enfants, à une grande ardeur pour l'étude joignez un attachement constant à la vertu et à la religion qui l'inspirent; que cette école, asile de vos premières études, soit aussi pour vous le sanctuaire de la sagesse; qu'à votre application soient unies une grande docilité à vos maitres, une exactitude constante à remplir tous vos devoirs; devenez l'espoir de la patrie, la gloire de vos professeurs, l'honneur et la consolation de vos familles, et la jouissance que me procureront vos succès sera la plus douce récompense de ma sollicitude. »

Enfin Monsieur Bardon, troisième professeur, a parlé encore des avantages de l'instruction; il en a aussi fait sentir le besoin; il a promis solennellement pour lui et ses collègues de n'épargner ni soins ni travaux pour remplir la tâche pénible qui leur est confiée.

Une décharge d'artillerie et le son de la grande cloche ont annoncé la fin de la séance; le cortège s'est retiré à la mairie dans le même ordre qu'il en était parti.

La rédaction du procès-verbal a été approuvée et le bureau a arrêté que les différents discours qui ont été prononcés de-

meureront déposés aux archives, que copie du procès-verbal serait adressée à Son Excellence le Ministre de l'intérieur et qu'il en serait adressé une expédition par le bureau au général préfet du département lorsqu'il sera de retour de Paris.

IX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TULLE.

Séance du 9 novembre 1815.

En cette séance un membre a observé que le collège de Tulle était en tres mauvais état, qu'il était tout à fait dépourvu d'élèves et que le principal qui l'avait administré pendant plusieurs années, se trouvant démissionnaire, et dépourvu de régens, Monsieur le Maire avait été dans la nécessité de clore provisoirement les exercices scolastiques; qu'il avait inutilement fait des démarches et employé tous les moyens qui étaient en son pouvoir et que les intérêts de la commune lui avaient suggérès, pour procurer à cet établissement important un principal digne de la confiance publique, et capable d'offrir aux habitants la garantie d'une bonne administration et d'un bon genre d'instruction; que dans ce moment il paraissait impossible d'organiser ce collège d'une manière avantageuse, puisque l'année scolaire était déjà commencée, et que les habitants de la ville et des lieux voisins, ne comptant pas sur le collège de Tulle avaient déjà placé leurs enfants dans les collèges des villes voisines de manière qu'on devait s'attendre à voir le collège de Tulle désert pour cette année; que dans cet état de choses, il ne paraissait pas convenable que la ville continua de faire des dépenses qui n'auraient pour elle que des résultats absolument inutiles. Il a donc proposé (le membre opinant), d'adopter la mesure déjà prise par le Maire relativement au collège, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on aurait pu procurer à cet établissement un directeur capable de le rétablir

avantageusement pour la commune et pour les élèves qui pourront y être placés. Le Conseil, après avoir discuté sur cet objet, a délibéré à l'unanimité qu'il approuvait la mesure déjà prise par le maire, que le collège de Tulle demeurerait provisoirement fermé.

Fait à la Mairie de Tulle en conseil municipal les susd. jour mois et an, et les membres dudit conseil ont signé au registre.

Pour copie conforme :

Saint-Priest de Saint-Mur.

(Archives de la Corrèze, T, Collège).

L'AGNUS DE GREGOIRE XI

AU MUSÉE DE POITIERS*

Le Musée de la ville de Poitiers possède un *Agnus Dei* en cire qui offre un intérêt spécial au double point de vue de l'histoire et de l'archéologie. Sa valeur s'accroît encore de sa rareté, puisque jusqu'à présent on ne lui connaît pas de similaire. Le souvenir de Grégoire XI, qui y est attaché, parce qu'il porte son nom et en fut le consécrateur à Avignon, m'engage à le publier en Limousin, où la mémoire de ce pontife est toujours en vénération, car il constitue une des gloires ecclésiastiques de cette province.

Cet *Agnus* fut mis au jour en 1883, lors de la construction de l'abattoir, à l'extrémité occidentale de Poitiers, près la porte de Paris. Le lieu de la découverte est l'ancien château, situé dans la partie basse de la ville, au confluent des deux rivières du Clain et de la Boivre. L'*Agnus* a été déposé dans les fondations, mais à un niveau assez élevé pour qu'il ne fût jamais atteint par le débordement des eaux. En effet, sa conservation est parfaite. La croix tracée sur la pierre, à l'endroit où il reposait, indique une première pierre, scellée par la bénédiction de l'Eglise. On retrouve

* Communication de Mgr X. Barbier de Montault ; voir séance du 1er décembre 1886, 4e livraison, p. 513.

cette croix, à peu près à la même date, à Paris, sur une pierre qui est déposée au Musée de Cluny et qui provient du couvent des Célestins; mais celle-ci est accompagnée d'une inscription commémorative, tandis qu'à Poitiers il n'y en avait pas trace, ce qui est insolite.

Le duc de Berry, en commençant la construction du château en 1375, ne se contenta pas de la bénédiction ordinaire; il voulut y ajouter, pour protéger plus efficacement sa demeure et les fortifications qui devaient repousser l'assaut de l'ennemi, un *Agnus*, que probablement il avait reçu en don de Grégoire XI, sinon de ses propres mains. C'était une pensée pieuse, à laquelle je ne trouve d'analogue qu'au siècle dernier et encore s'agit-il là d'une église. Ce document, par sa rareté, mérite d'être reproduit intégralement : « Nell'anno 1728, Benedetto XIII solemnente misse la prima pietra fondamentale per la nuova chiesa di S. Claudio dei Borgognoni...... pose nella detta pietra, fatta a guisa di cassetta, una pigna dorata, un'ampolla d'olio santo, tre *Agnus Dei grandi* ed alcune medaglie. » (Moroni, *Dizion. di erudizione stor. ecclesiast.*, t. XI, p. 236; t. LIII, p. 12.)

La destination précise de l'endroit de la découverte n'a pu être déterminée : rien ne prouve que là fût la chapelle, bien que ce soit à l'orient. Le duc de Berry tenait à protéger son château et l'*Agnus* avait été placé dans une pierre d'angle : le symbolisme était évident, car le Christ est appelé par l'Evangile et la liturgie, la pierre fondamentale, la pierre angulaire, sur laquelle repose tout l'édifice. Le choix du lieu saint n'était pas indispensable pour assurer cette protection spéciale.

L'*Agnus* était à nu sur la pierre, sans enveloppe de métal. Les simples convenances nous engageraient, de nos jours, à agir autrement et avec plus de respect pour une chose sainte. Je

soupçonne une bourse de soie, car le dessous est rougi comme au contact d'une étoffe teinte.

M. Martin, architecte de la ville, a déposé cet *Agnus* au Musée municipal : c'est là qu'on pourra le voir désormais, et cette sage précaution assure à jamais sa conservation. La Société des Antiquaires de l'Ouest en a fait prendre aussitôt, par M. Perlat, la photographie qui a formé le cliché d'une belle et fidèle héliogravure, où l'original est reproduit de grandeur naturelle.

La cire, plutôt mince, est d'un blanc sale.

La bavure qui s'étend sur un des côtés dénote le procédé de fabrication. Comme pour les monnaies, qui glissaient souvent sous la matrice, l'*Agnus* a dû être frappé et non moulé, en sorte que l'excédant d'une part se constate en moins dans la légende au rebord opposé.

La gravure, profonde et régulière, d'où résulte un remarquable relief sur l'empreinte, a dû être exécutée par un des graveurs de monnaies et de sceaux attachés à la cour papale d'Avignon, et il y a grande probabilité que l'artiste était français.

L'*Agnus* est orbiculaire et son diamètre mesure six centimètres.

Les deux faces sont semblables quant à l'aspect général; mais si on examine de très près, on constate promptement de multiples différences dans les détails.

La légende, en belle gothique ronde, nette et ferme, forme la bordure extérieure, circonscrite en dehors par un double filet qui devient quadruple en dedans, mais avec des reliefs différents. On y lit l'invocation métrique, que devrait précéder une petite croix pattée, dont on ne soupçonne que la place :

AGNE . DI . MISERERE . MEI . QVI . CRIMINA . TOLLIS

Le mot *crimina* est mal venu, sans pour cela

être douteux, *Dei* est contracté en deux lettres, initiale et finale, avec le sigle en accent pour abréviation. Des points milieux séparent les mots. Sur une des faces, on lit simplement : MISERE.

Le champ est entièrement rempli par l'Agneau divin, qui marche, pour me servir de l'expression du blason, sur une *terrasse,* au-dessous de laquelle est écrit le nom du Pape consécrateur, souligné d'un double trait : GREGORI.PP.XI. *Gregorius,* faute d'espace, est abrégé dans sa finale et *papa* contracté suivant la tradition épigraphique.

L'Agneau est debout, quoique immolé. Ainsi l'avait vu S. Jean dans l'Apocalypse : *Vidi agnum stantem (Apocalyps.,* v, 7). Mort, c'est une victime; vivant, c'est le pasteur du troupeau. Aussi peut-on lui appliquer ces deux vers qui, au XIIe siècle, à la porte de l'église de Sainte-Pudentienne, à Rome, accompagnent son effigie :

HIC AGNVS MVNDVM RESTAVRAT SANGVINE LAPSVM
MORTVVS ET VIVVS IDEM SVM PASTOR ET AGNVS

Le sang versé sur la croix qui a racheté le monde déchu coule, de la poitrine percée de l'Agneau, dans un calice à pied rond, à tige élancée traversée par un nœud et à coupe évasée, car le sacrifice de la Messe continue, chaque jour, par un sacrifice non sanglant, le bienfait de la Rédemption et le vin consacré dans le calice se change, par la parole du prêtre, au sang même du Sauveur.

Ce motif iconographique n'est pas propre à l'*Agnus*. Je le retrouve, à Rome, au XIIIe siècle, dans la mosaïque absidale de l'ancienne basilique vaticane, sous Innocent III et sous Honorius III, également en mosaïque, au portique de Saint-Laurent hors les murs.

L'agneau est à longue laine, suivant le langage du moyen âge. Il n'a pas été tondu « nec minuetur

quidquam » (*Exod.*, v, 11), ou, si l'on préfère, après avoir été tondu dans sa douloureuse passion « quasi agnus coram tondente se obmutescet » (Isaï., LIII, 7), il a repris, avec la vie, sa riche toison, lors de sa glorieuse résurrection.

Son nimbe crucifère atteste sa divinité; observons que les rayons des croisillons sont divergents, indice du style de l'époque.

La tête est tournée vers la gauche du médaillon : l'Agneau convie ses adeptes à marcher à sa suite, et il leur montre l'étendard sous lequel il entend les grouper.

Cet étendard constitue son trophée de victoire sur la mort; c'est la croix sur laquelle il souffrit et mourut, mais croix transfigurée et semblable aux croix de procession du haut moyen âge ou plutôt à la férule papale : longue hampe terminée par une croix pattée, à branches égales et sans crucifix. Ses quatre bras s'étendent sur les quatre parties du monde. A la hampe est fixée une petite bannière rectangulaire, en étoffe quadrillée et dont la pointe est découpée en deux flammes qui ondulent.

La date de cet *Agnus* peut être rigoureusement déterminée. En effet, Grégoire XI siégea de 1370 à 1378, soit sept ans. Il ne dut donc faire qu'une seule consécration, la première année de son pontificat, en 1371 (1); l'autre n'eut pas lieu, étant mort le 27 mars de la septième année.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la maison de Sa Sainteté.

---

(1) Cette consécration eut lieu à Avignon : elle est mentionnée dans le xv[e] *Ordre Romain*, publié par Mabillon, tome II du *Musæum italicum* (Ceresole, *Notizie storico-Morali sopra gli Agnus Dei*, Rome, 1845, p. 18).



ETIENNE DE BALUZE

ET MADAME DE MAINTENON*

Mme de Maintenon a repris pied et crédit dans le monde. Il était dans sa destinée de continuer par delà la tombe son règne de favorite et de sultane mère. La gouvernante des bâtards du roi reçoit présentement les empressés hommages des chevaliers et barons de la démocratie. L'auguste directrice de Saint-Cyr est en passe de devenir la maîtresse d'école du peuple souverain. MM. Lavallée, Gréard, Geffroy, Faguet, MM. Auguste Hervé et Maxime du Camp, l'Université et l'Académie, se sont entendus pour lui refaire une virginité d'éducatrice modèle, à l'usage des nouvelles couches sociales. Elle serait bien étonnée, et non moins flattée sans doute, de voir ses fameux cahiers, ses entretiens et ses dialogues, aux mains de la jeunesse de nos jours. Entre la Maison d'éducation qu'elle créa sous le patronage de Louis XIV et les maisons d'école de la troisième république fondée par M. Thiers, il y a l'espace infini, plus que des abîmes : toute une société arrachée de ses fondements et disparue comme dans un déluge, et, sur ces ruines d'hier,

---

* Communication de M. Emile Fage; voir ci-après séance du 2 mars 1887.

l'ordre de choses qu'on appelle la France moderne. L'arche de Saint-Cyr s'est sauvée par le bon sens, un juste discernement des choses, les charmes froids de la raison, des grâces singulières de savante innocence, de charité, de simplicité, de pudeur sur le *qui vive* et de *catimini,* par l'esprit de dignité, d'accommodement et de sagesse. C'est bien quelque chose. Quel dommage, pourtant, qu'on soit obligé de cacher aux élèves une bonne partie de l'histoire de Mme de Maintenon ! On en dit assez pour piquer leur convoitise, trop peu pour les édifier sur le fond des choses. On procède du reste comme elle faisait elle-même, lorsqu'elle racontait aux demoiselles de Saint-Cyr certaines particularités de sa jeunesse, par voie de prétérition et de sélection. Je ne crois pas qu'elle leur ait dit le trait suivant, tout à son avantage et rapporté par Languet de Gergy, archevêque de Sens, dans ses mémoires : « Un jour qu'elle étoit en conversation chez une de ces dames (1), la chaleur ayant obligé tout le monde à se débarrasser de ses coiffes et de ses mantilles, les dames remarquèrent que Mme Scarron avoit la gorge très bien faite ; elles avoient soupçonné jusque là, par la manière dont elle affectoit de se coiffer et de s'habiller, que la gorge ne répondoit pas aux grâces de son visage et elles furent surprises qu'une jeune femme prît tant de soin à la cacher. » Quelle modestie rare, mais quelle fine lame !

Tout le monde sait ce qu'il en advint et comment le roi en fit plus tard ses gorges chaudes ; par quelle suite de degrés, très discrètement et dévotement suivis, l'amie de Mme de Montespan, la gouvernante de ses enfants, la confidente de

---

(1) La maréchale d'Albret, la duchesse de Richelieu.

la reine, fut amenée à prendre place, par esprit d'obéissance et de charité, et pour le salut de l'âme du roi, dans le lit de Marie-Thérèse, cinq jours après sa mort, s'il faut en croire Michelet et, d'après le plus grand nombre des historiens, dans le courant de 1684, seulement après le mariage secret.

L'histoire de l'élévation de Mme de Maintenon est tout de même presque édifiante en regard de celle de sa famille. Françoise d'Aubigné a l'air d'une sainte à côté de Constant, son père. Ce Constant d'Aubigné, malgré ses talents et sa belle mine, ne fut ni plus ni moins qu'un homme de sac et de corde, un sacripant hors de pair, qui passa son temps à faire de mauvais coups, des dettes et des dupes, et à imaginer des expédients pendables pour se tirer d'affaire; qui prit les armes contre son propre père Agrippa, servit tour à tour catholiques et protestants, trompa tout le monde, ses proches, ses amis, ses serviteurs, le duc de Rohan, le maréchal de Schombert, le roi Louis XIII. Sa vie ne fut, à parler juste, qu'un tissu d'infamies et de crimes. Il fabriqua de la fausse monnaie, tua sa femme Jeanne Marchand, fut emprisonné par ordre royal, n'échappa aux poursuites qu'à la condition de livrer au roi les forteresses de son père, se fit battre dans cette circonstance à plates coutures et simula audacieusement un rapprochement avec Agrippa pour le trahir une fois de plus.

Agrippa d'Aubigné, pour dire vrai, ne valait pas non plus le diable; mais c'était un aventurier de la grande espèce. Il y avait en lui l'étoffe d'un chevalier de race, une rudesse féodale, qui n'excluait pas une certaine probité suivant les mœurs du temps, un mélange étonnant de vertus et de

vices, qui en faisait un homme redoutablement supérieur. Son *Histoire universelle* et ses *Tragiques* l'ont amnistié aux yeux de la postérité.

Son fils, lui, ne fut toute sa vie qu'un gibier des prisons d'État. Il ne sortait d'une geôle que pour entrer dans une autre. Entre temps, et dans l'intervalle des grâces qui lui étaient octroyées, il reprenait de plus belle ses odieuses fredaines. Un ordre du roi ou du cardinal intervenait pour y couper court et le reléguait tantôt sur un point, tantôt sur un autre, dans les conciergeries de la Rochelle, de Paris, d'Angers, de Tours, de Niort, de Bordeaux, parfois même à l'étranger.

Il était au Château-Trompette lorsque l'occasion plaça sous ses yeux une jeune personne, dans la fleur naissante de la beauté et du sentiment, la fille du sieur Pierre de Cardilhac, sieur de Lalanne, lieutenant du duc d'Epernon dans le gouvernement de cette forteresse. Il lui fit une cour assidue, enleva le mariage et obtint du même coup son élargissement, grâce à l'intercession du duc d'Epernon. Constant était veuf, avait quarante-trois ans ; elle, seize ans.

Jeanne de Cardilhac, dès lors, n'eut plus de répit, fut vouée à tous les supplices! On ne peut se faire une idée des souffrances qu'elle eut à endurer, des avanies dont elle fut abreuvée, de l'abîme de désolation où elle tomba. Le mariage avait eu lieu le 27 décembre 1627. Un an après, elle demandait sa séparation de biens. Son affection pour Constant n'en fut pas ébranlée, survécut à tout. Elle suivait son mari de prison en prison, payait ses frais de geôlage, partageait ses tribulations et ses misères. Elle nous représente dans l'histoire le parfait modèle du malheur domestique le plus grand qui se puisse concevoir et

du dévouement conjugal le plus touchant, le plus fidèle.

On peut dire que Jeanne Cardilhac ne voyait son mari qu'en prison. Dès qu'il était libre, l'esprit d'aventure l'emportait, regagnait le temps perdu, et Constant prenait sans vergogne ses ébats ailleurs. Les enfants qu'il eut d'elle naquirent sous les verrous. Son fils Charles eut pour berceau le Château-Trompette. Sa fille Françoise vint au monde, le 27 septembre 1635, à la conciergerie du palais de Niort. Mme de Villette, sœur de Constant et qui lui était très attachée, se chargea heureusement des enfants, les prit avec elle et éleva Françoise, qui devint Mme de Maintenon.

On comprend que celle-ci, dans l'immense fortune qui lui échut, ne trouvât nul plaisir à regarder dans ses origines, dans l'histoire de son père, qu'elle en traînât le souvenir comme un boulet. Le silence qu'elle a constamment gardé à cet endroit s'explique de reste. Elle était cependant l'enfant préférée de Constant d'Aubigné. Pendant la longue captivité de Niort, elle venait souvent le voir, en compagnie de Mme de Villette. Ses jours de visite étaient des jours d'allégresse pour le prisonnier. « Je n'ai, disait-il, d'autre consolation que celle de ma petite innocente. » La *petite innocente* avait déjà le sentiment du rang que lui assignait sa noblesse. Mlle d'Aumale rapporte que Mme de Maintenon « se souvenait d'avoir joué avec la fille du geôlier, qui était de son âge. Celle-ci avait un ménage d'argent et Mme de Maintenon n'en avait pas; elle lui reprochait qu'elle n'était pas si riche qu'elle. — Non, mais, répondit Françoise, je suis demoiselle et vous ne l'êtes pas (1). »

(1) *La famille d'Aubigné et l'enfance de Mme de Maintenon*, par Théophile Lavallée, p. 56.

Le mot est à retenir. Il fait voir, dans la bouche d'un enfant, quel abîme alors séparait les classes. Sous cette boutade échappée dans un jeu de fillettes, perce déjà la grande dame de Versailles, la future épouse du roi.

Or, au moment que Françoise d'Aubigné était devenue la femme du roi Louis, il se trouva que Baluze, bibliothécaire de Colbert, historien et savant émérite, grand collectionneur d'autographes, avait mis la main sur une lettre de Constant d'Aubigné, datée des prisons de Niort.

Cette lettre était de tous points d'un galant homme, jaloux de reconquérir sa liberté pour en faire un bon usage, zélé pour le bien de son pays et décidé, si grâce lui était faite, de vendre chèrement sa vie sous les drapeaux de l'armée royale ; les hommes les plus tarés de l'ancienne noblesse avaient ainsi parfois de ces retours d'honnêteté et de vaillance, de ces remontes de sang généreuses.

Baluze qui y attachait du prix et y voyait sans doute un moyen de faire sa cour, l'avait communiquée à M. d'Hozier et à quelques amis. Ceux-ci n'en avaient pas gardé le secret. De hauts personnages du temps avaient eu vent du précieux autographe. On en chuchottait à la cour. La curiosité des gentilshommes de Versailles était éveillée. Baluze fut prié d'en livrer copie. Il jugea à propos de prendre les devants et écrivit en ces termes à Mme de Maintenon :

LETTRE ESCRITE A MADAME LA MARQUISE DE MAINTENON
LE 14 FÉVRIER 1709.

Je prens la liberté de vous escrire cette letre pour vous dire qu'ayant fait voir à quelques uns de mes amys, et entr'autres à M. d'Hozier, une lettre de feu M. d'Aubigny, qui m'est tombée par hazard entre les mains, on m'en a demandé une copie

comme de vostre part, Madame, sans que j'eusse aucune preuve que vous en eussiez donné l'ordre. Ce qui a été cause que je l'ai refusée, croyant que le respect qui vous est dû ne me permettoit pas de rendre cette letre publique. Et neantmoins ayant lieu de croire qu'elle est venue à vostre connoissance, j'ai creu, Madame, qu'il estoit de mon devoir de vous l'envoyer, comme j'ay l'honneur de le faire presentement. Je ne vous entretiendray pas plus longtemps sur ce sujet, Madame, si ce n'est pour vous dire que je trouve cette letre bien faite, qu'il paroît que celuy qui l'a escrite estoit un homme de qualité et de mérite, qu'il se sentoit estre ce qu'il estoit, ne parlant pas de son père comme font ceux dont la naissance n'a rien de relevé, disant *Monsieur d'Aubigny mon père,* lorsqu'il parle de lui. Je finis, Madame, en vous suppliant très humblement de me faire la faveur de croire que je suis avec toute sorte de respect,

BALUZE (1).

---

(1) Au-dessous de la lettre de Baluze se trouvent consignées les notes généalogiques suivantes :

Théodore Agrippa d'Aubigni, chevalier seigneur des Landes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et gouverneur du château et des isles de Maillezais, épousa le 7 juin 1583 Suzanne de Sezai, fille d'Ambroise de Sezai, S[r] de Surimeau, et de Renée de Vivonne.

Constant d'Aubigni, Ec. baron de Surimeau, capitaine de la citadelle de Maillezai en Poitou, épousa : 1° le 30 septembre 1608, Anne Marchand, veuve de Jean Couseau, baron de Chatalailion (sans enfants); 2° le 28 décembre 1627, Jeanne Cardillac, fille de Pierre Cardillac, lieutenant général du Château-Trompette, sous M. le duc d'Epernon et de Louise de Montalembert de Vaux.

Charles d'Aubigni, comte d'Aubigni, gouverneur de Cognac, commandeur des ordres du roi, l'an 1689 et gouverneur du Berry, l'an 1691,
Epousa le 22 février 1612 Geneviève Diche, fille de Simon Diche, procureur du roi de la ville de Paris, et de Marguerite Le Clerc de Châteaubon.

Françoise d'Aubigni, marquise de Maintenon, baptisée en l'église de Nostre-Dame de Niort le 24 novembre 1635 et veuve du célèbre Paul Scarron, mort en 1660.

Baluze avait pris soin de garder copie de sa propre lettre et aussi de celle de Constant d'Aubigné dont il annonçait l'envoi. Nous les avons recueillies dans les *Armoires* qui portent son nom, à la Bibliothèque Nationale (1).

La lettre de Constant a trait aux évènements militaires qui se passaient alors et qui avaient pour objet de réduire la maison d'Autriche. On sortait à peine du chaos de l'année 1636, de l'invasion du nord et de l'est de la France par les brigands impériaux, de l'écrasement de la Lorraine. L'année 1637 s'annonçait sous les plus tristes auspices. Des provinces ruinées, le royaume épuisé, la famine partout. Il fallait un effort suprême. Constant d'Aubigné, dans ces conjonctures, écrit la lettre que nous allons citer. Elle est habile, pressante, d'un élan généreux. Elle jette adroitement un voile sur les côtés peu recommandables de sa vie et met en avant les intrigues qui l'ont enveloppé et perdu, les haines qui le poursuivent, qui n'ont pas été épargnées à son père et dont il est depuis longtemps, avec tous les siens, la victime lamentable; le langage qu'il tient a de la dignité, de l'émotion, des accents dignes d'Agrippa d'Aubigné. Il retrace avec énergie l'état de détresse dans lequel il est plongé, les services qu'il a rendus, l'inaction qui le ronge au milieu des faits de guerre qui s'accomplissent; il supplie le puissant protecteur auquel il s'adresse d'obtenir du duc de Weymar, le brillant chef des auxiliaires allemands, commandant alors sur le Rhin pour les couronnes de Suède et de France, qu'il veuille bien agréer

(1) Manuscrits de Baluze, tome 182, p. 79.

ses services. La lettre est curieuse et mérite d'être lue.

COPIE D'UNE LETTRE DONT J'AI ENVOYÉ L'ORIGINAL A MADAME LA MARQUISE DE MAINTENON, LE 14 FÉVRIER 1709.

Monsieur,

Ayant appris depuis quelques jours que vous êtes près de Monseigneur le duc de Weimar et scachant, qu'un homme qui a les qualités que vous avez n'y peut estre qu'il ne vous aye en très grande estime et très grande considération, j'ay cru ne pouvoir trouver un plus puissant moyen de sortir de la misère en laquelle je suis depuis cinq années que de recourir à vostre intercession en l'asseurance que vous vous souviendrez de la la part que vous m'avez promise en vos bonnes grâces, pour la continuation desquelles il me suffira de vous dire que je suis dans l'affliction, nonobstant la grandeur de laquelle je demeurerois muet et presque abattu sans sentiment, si la ruine de ma famille ne me resveilloit à tous moments. Je vous supplierois encore d'avoir pitié de moy en la mémoire pleine de gloire de nostre grand ami M. le marquis de Torlat. Mais ma désolation cognue de vostre âme est une force assez puissante pour vous esmouvoir à la compassion que je vous demande. Je suis certain, Monsieur, que si S. A. parle en ma faveur à S. E. prenant les raisons qu'il verra bon estre impétrera ma liberté. Et si les calomnies incroyables de mes ennemys et plustot de mon nom que de ma personne ont tant prevalu contre moy, il y a moyen de m'en donner de me relever de ma totale perte et de me laisser en une plus estroite prison que ne peut la garde d'un concierge, qui est de me mettre sous la caution de gentilshommes d'honneur qui respondront de moy. Et à cela il ne faudroit qu'un mandement à M. le Gouverneur de la province ou au lieutenant du roy M. des Roches Baritault, de recevoir la foy de ceux que j'offre, trop prudens pour se charger d'un tel faix, s'ils ne connaissoient ma vie et mon innocence.

C'est de quoi je vous supplie, Monsieur, vous asseurant que vous pouvez asseurer S. A. et S. E. que jamais il n'y aura de reproches du bien que je recevray d'un si signalé bénéfice. Et si j'etois si heureux que de pouvoir employer le reste de mes

jours sous les glorieux commandemens de ce grand chef d'armée, je trouverois que ma santé et ma petite créance ne sont point tellement diminuées que je ne tinsse quelque petite place où il me seroit ordonné. Ce seroit, Monsieur, tirer un grand avantage de mon désastre, et qui me feroit dire plus justement qu'il ne le fut oncq que j'estois perdu si je ne l'eusse esté. Ce que je laisse en vostre judicieuse direction, usant encore de cette redite que vous pourrez dire hautement et hardiment à S. A. comme S. A. à S. E., que tout ce qui m'a été supposé est faux, ce que je suis prêt de maintenir entre quatre picques si autre que M. de Bourdiaux, qui n'aimoit pas feu M. d'Aubigny mon père, se met en *jeu*, et qui, nonobstant cette hayne, m'estant venu visiter en prison toutes les fois qu'il a passé où j'estois, m'a témoigné un grand repentir de ce qu'il avoit fait, s'estimant très malheureux de m'avoir pu faire du mal et ne pouvoir me procurer le bien qu'il me desiroit, voyant bien n'estre pas vray tout ce qu'on lui avoit dit, me laissant avec des promesses d'y faire tout son possible. Mesme escrivit allant en l'armée navale à son secrétaire et à M. des Noyers secrétaire d'Estat pour négotier ma delivrance. Vous excuserez cette longue distraction de vos pensées plus sérieuses, puisque vous n'en pouvez avoir de plus chrestiennes que de soulager l'oppressé. A quoi je suis très assuré que vous porterez l'une et l'autre mieux. Et si S. E. scavoit de quel zèle je courus une fois à Paris, d'où je la trouvois partie, la foiblesse de mes reins m'empeschant de la pouvoir suivre, de quoy j'eus de bons témoins, S. A. auroit moins de peine au coup que je demande à son autorité ; à l'abri de laquelle me retirant sous vos auspices, je finis en l'espérance qui me vient que je pourray encore me voir près de vous, qui seroit mon plus grand désir avec celuy de vous témoigner de quel ressentiment je voudrois vivre et mourir.

Votre très humble et très obligé serviteur,

AUBIGNY (1).

A Niort, des prisons, ce 9 mars 1637.

Au dessus est escrit :

A Monsieur
Monsieur de Bonica.

---

(1) Le nom véritable est bien d'*Aubigny*, comme il résulte de la

La lettre de Constant d'Aubigné ne produisit pas l'effet qu'il en attendait. Rien ne fut changé à sa condition. Le fonds trop connu de cette nature indisciplinée et corrompue n'inspirait pas confiance. Sa captivité continua tant que vécut Richelieu et ne prit fin qu'après le 4 décembre 1642, lors de la prise de possession du pouvoir par Mazarin, qui ouvrit, comme don de joyeux avènement, les portes des prisons d'Etat.

Françoise avait alors sept ans. Constant ne tarda pas à quitter la France, partit pour la Martinique avec sa femme et ses enfants. La traversée éprouva extrêmement la petite fille. Elle était en si piteux état qu'elle passa pour morte et faillit être jetée à la mer. Jeanne de Cardilhac désolée, penchée sur la malheureuse enfant, crut entendre un souffle, une pulsation, la retint et la sauva.

Que de souvenirs tristes et néanmoins attachants pour Mme de Maintenon dans ce roman de son enfance! La lettre de Constant d'Aubigné l'y reportait avec dignité, ne pouvait que lui faire honneur. Baluze comptait sur un accueil favorable. Son attention fut-elle appréciée comme elle le méritait, par l'auguste personne qui en était l'objet? Quel accueil fut réservé à sa démarche? Nulle mention n'en est faite dans les papiers de Baluze. Mme de Maintenon dut sans doute le faire remercier par Beauvillers et Chevreuse, gendres de Colbert, protecteurs du célèbre historien. Il est fort présumable que son esprit ne s'y arrêta que légèrement. Ses soucis du moment étaient ailleurs.

---

lettre précitée. On écrivait indifféremment d'*Aubigny* et d'*Aubigni*, quelquefois mais plus rarement, d'*Aubigné*. C'est cette dernière dénomination qui est aujourd'hui la plus usitée.

Les malheurs, les pertes de la France étaient infinis. Un hiver, d'une rigueur inouie, désolait le royaume. Ajoutons que le confesseur du roi, le père de la Chaise, venait juste de mourir (janvier 1709) et que c'était une affaire d'Etat de lui choisir un successeur, dans le tourbillon de cabales qui se croisaient et s'entrecroisaient, à cette occasion, de jansénistes à jésuites. Elle fut bien obligée, le roi faiblissant à vue d'œil et se tournant du côté des jésuites, de faire comme le roi, d'abandonner ses partisans, de laisser passer et même de désigner, pour plaire, le père le Tellier, une trouvaille de génie lancée à la tête de son excellent ami, le cardinal de Noailles. Ce terrible religieux, fils de forgeron, dur comme une enclume, commença par mettre sous son rude marteau la conscience troublée et timorée de Louis XIV, celle résignée et désemparée de Mme de Maintenon ; et tout le monde à la cour, de bonne grâce ou à contre-cœur, finit par s'assouplir sous la main du plus jésuite des jésuites.

Mme de Maintenon, qui avait vu venir le coup, s'était soumise à temps, s'en était humblement remise à la Providence, comme elle avait coutume de faire dans les circonstances critiques.

Dans le même temps se passait la grande querelle, suscitée par le livre des *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament*, du janséniste Quesnel, qui divisa profondément l'Église de France, et où Mme de Maintenon joua un rôle si actif et si habile, prise entre le cardinal de Noailles qu'elle voulait ménager et les amis de Fénelon qu'elle voulait servir.

La lettre de Constant d'Aubigné risquait fort, il faut le reconnaître, de passer inaperçue dans ce conflit de graves préoccupations.

Baluze avait d'autant plus mal choisi son heure pour faire sa cour à Mme de Maintenon,

qu'il venait lui-même de mettre le feu aux poudres les plus inflammables, aux susceptibilités de la haute noblesse et du roi, par la publication de son *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, qui faisait descendre les Bouillons des comtes d'Auvergne, cadets des ducs de Guyenne. Louis XIV n'avait pu contenir son mépris et sa colère. Un gros péril s'amassait contre le cardinal de Bouillon et son historien Baluze. On serait porté à croire que celui-ci, dans cette crise aiguë, en quête d'expédients pour conjurer ou adoucir l'orage, entrevît comme une protection possible dans l'intéressant autographe, et qu'il lui vînt alors à l'idée d'en tirer parti auprès de la puissante fille de Constant d'Aubigné, de chercher à gagner ses bonnes grâces par une démarche pleine de respect et de courtoisie ; tel dut être, ce semble, le réel mobile qui dicta la lettre du 14 février 1709. Elle ne lui fut, hélas ! d'aucun profit. La suite ne le prouva que trop. A quelque temps de là (1710), Etienne Baluze tombait en pleine disgrâce, se voyait privé de sa chaire de professeur au Collège Royal et prenait tristement le chemin de l'exil.

EMILE FAGE.

MADAME CHARLES LACHAUD*

La Corrèze gardera le souvenir de cette femme distinguée. Mme Lachaud, depuis son mariage, s'était attachée à notre pays, y passait tous les ans plusieurs mois, en aimait les habitants, les coutumes, les paysages. Elle vivait à Treignac, non comme une étrangère et une Parisienne, mais comme une fille de la contrée dans l'ancienne maison de son mari, entourée de parents et d'amis qui lui avaient voué les plus affectueux respects. Dès le premier jour qu'elle franchit la grille du petit jardin, qui est devant la maison paternelle, on sentit comme un charme qui entrait, et le charme a duré, est allé grandissant, jusqu'au dernier jour.

Louise Ancelot, mariée d'assez bonne heure, sortait d'une société et d'une ville qui avaient peu de rapports avec son petit cercle et son obscure ville des vacances. Elle était fille d'académicien. Sa mère, personne de talent, cultivait la peinture et les lettres avec un égal succès; elle rivalisait d'influence avec Mme de Récamier; les jeunes gloires se faisaient baptiser par elle; il fallut, pendant un temps, traverser son salon pour aller au palais Mazarin. Les réunions qui se tenaient chez Mme Ancelot,

* Madame Louise-Edmée Ancelot, veuve de M. Lachaud, est décédée à Paris, le 11 mars 1887.

dans les dernières années de la Restauration, comprenaient l'élite des poètes, des littérateurs, des peintres et des musiciens. On y trouvait, confondus sous son sceptre favorable, les deux camps opposés, si ardents au dehors l'un contre l'autre, les *classiques* et les *romantiques*, comme on disait à l'époque. Son tableau d'une lecture du poème de *Philippe-Auguste* nous a montré, groupés autour de M. Parceval de Grandmaison, l'auteur du poème, les familiers illustres de la maison, Mme Sophie Gay, Mlle Delphine Gay, Soumet, Guiraud, Saintine, Emile Deschamps, le comte Alfred de Vigny, Victor Hugo.

La gracieuse enfant n'eut qu'à ouvrir les yeux pour voir chez elle les plus célèbres personnalités de la France. Les premières voix qui lui vinrent aux oreilles s'échappaient des *Méditations*, des *Orientales*, en leur fraîcheur première, du chaste concert d'*Eloa*. Il semblait que l'avenir dût lui réserver une place dans cette pléiade brillante, qui l'enveloppait ainsi de ses rayons et de ses caresses. Mais sa destinée était ailleurs. Elle ne fit que traverser ce monde séduisant, y laisser l'impression de ses heureuses qualités. Elle s'y tint sagement à la distance que commandait son âge, d'assez près pour en ressentir l'influence secrète, d'assez loin pour préserver son cœur.

Elle était dans la fleur de la jeunesse, lorsqu'elle se maria avec notre compatriote Charles Lachaud, déjà connu par des procès retentissants et en train de jeter au barreau de Paris les fondements de sa renommée.

Tous ceux qui, depuis lors, ont eu le bonheur d'être reçus à son foyer de la rue Bonaparte peuvent dire ce qu'il y avait dans son accueil d'empressement, de cordialité, et dans ses entretiens, de douceur, de savoir, de ferme raison, de bon

goût et de bonne grâce; les déférences qu'elle témoignait au maître; les attentions dont elle était prodigue envers chacun de ses invités; les soins maternels avec lesquels elle suivait au dehors les plus jeunes et les plus exposés de ses protégés de la Corrèze. Les *dimanches* corréziens de Mme Lachaud étaient une fête; ils ne seront pas de longtemps oubliés!

Cette femme, d'une imagination si riche et d'un esprit si vif pour peu qu'elle consentît à ouvrir ses ailes, les tenait de préférence humblement repliées aux pieds de la Croix. Elle se plaisait aux choses d'un goût solide, de morale et de religion. Elle avait une piété fervente. Sa foi était celle du charbonnier. Son érudition religieuse a plus d'une fois étonné des théologiens de profession. Avec cela, nul pédantisme et nulle sécheresse. Son esprit de tendre et haute pitié agissait sans dominer. Sa dévotion était faite de rigueur pour elle seule, de tolérance pour les autres; elle ne se manifestait que par une bonté toute chrétienne.

Parisienne émérite, elle était, en Limousin, une provinciale consommée, simple, dévouée, ouverte à tous, s'intéressant aux joies, aux revers, aux évènements de famille de sa cité adoptive.

Dans les soirées d'automne, son modeste salon de Treignac se transfigurait, devenait pour quelques intimes un foyer de causeries délicieuses, le centre radieux. Histoire, philosophie, lettres, morale, livres et articles du jour, elle abordait tous les sujets avec une verve et une compétence singulières, et cela simplement, comme en se jouant, le sourire aux lèvres, prodigue à l'occasion de mots heureux et de saillies plaisantes, sans jamais prétendre à jouer un rôle, et, dans les choses de religion, malgré ses fermes convictions de catholique, sans la moindre velléité

ni apparence de direction spirituelle. Sa mémoire était surprenante. Elle retenait un livre à la lecture, un discours, un sermon à la simple audition; elle les racontait, les analysait et les jugeait, comme après une étude attentive, avec esprit et bon sens. Nous avons rencontré peu de femmes douées de plus d'instruction et d'agrément. Aussi, comme les heures s'écoulaient vite en sa compagnie! Il nous a été donné quelquefois d'assister à ces veillées des vacances; c'était un enchantement; dans le silence de la ville depuis longtemps endormie, on ne se lassait pas d'entendre sa voix. Ce cadre de province et de famille ajoutait je ne sais quel surcroît de grâce et quelle fleur du terroir au commerce aimable de Mme Lachaud, à sa société captivante, fine et sensée, d'une rare discrétion.

Mgr Berteaud, qui la connaissait bien, nous disait un jour : — C'est un des meilleurs esprits que j'ai vus; c'est l'âme la meilleure que j'ai rencontrée.

La charité de Mme Lachaud était sans limites comme son cœur. Les bonnes œuvres prenaient tous ses moments. Les pauvres lui prenaient la plus large part de ses revenus. Elle sympathisait aux besoins des autres, n'en avait pas pour elle.

Tout le monde savait ce dont son cœur était capable. Elle seule s'ignorait et s'oubliait.

Il y a des femmes de mérite qui vivent tout en dehors, dont les moindres particularités sont mises sous les yeux du public, qui prennent soin de se peindre elles-mêmes en pied et de grandeur naturelle, comme firent, par exemple, Mme Krüdner, la *convertie* mondaine, ou Mme Emile de Girardin. D'autres se sont montrées à demi et peuvent dire comme Mme de Staal-Delaunay : — Je ne me suis peinte qu'en buste. D'autres,

enfin, la foule des âmes élégantes et frivoles, résonnent et passent comme un vain bruit.

Mme Charles Lachaud n'a laissé aucune peinture d'elle-même; elle ne connaissait que de nom la vanité et l'amour de soi; elle a été la femme utile, la harpe invisible, le mérite caché.

Où elle excellait véritablement, c'était dans l'art de panser les plaies morales, de guérir les blessures secrètes. Personne ne sut mieux verser, d'une main plus habile et plus délicate, goutte à goutte, sur les peines qui venaient à elle, le remède efficace, la parole libératrice, la consolation souveraine. Combien de familles, autrefois séparées et irréconciliables, lui doivent la paix intérieure!

Elle tenait un jour ce langage si vrai à son « ami le plus fidèle, » de qui nous le tenons : — Ne perdons pas courage aux premiers coups dont nous frappe la Providence. Il y a des retours victorieux. Les contrariétés et les déceptions de la première heure tournent souvent, dans la suite, en satisfactions et en avantages. —

Elle était en tout la femme forte de l'Evangile. Elle méprisait la douleur. Il y avait de la bravoure dans ses défis au mal. Très souffrante et de corps si frêle, elle restait sur pied, luttait fièrement, ne s'alitait pas. Elle disait que les femmes, dans sa famille, meurent debout.

C'est ainsi, en effet, qu'elle est morte, frappée subitement au point le plus sensible de son être, d'un arrêt du cœur. Le siège de son mal était bien là; depuis longtemps, elle en souffrait. Le tremblement de terre de Nice, où son fils Georges se trouvait, l'éprouva fortement. Une bronchite survenue aggrava son état. Le jour de sa mort, la famille était réunie au salon. On causait comme d'habitude. Mme Lachaud, tout-à-coup, se lève et, suivie de sa fille Mme Sangnier, passe dans

une chambre voisine. Sa figure se couvre de pâleur. Elle chancelle, se plaint d'un étourdissement, demande un cordial. Comme on s'empressait autour d'elle, elle laisse tomber sa tête sur l'épaule de sa fille bien-aimée, jette ses bras à son cou et expire ainsi, sans proférer une parole, sans pousser un soupir.

Mme Lachaud n'a pas été surprise. Elle était prête. Le trait mortel l'a trouvée debout. De grandes libéralités posthumes attesteront sa pensée constante du bien, sa bonté toujours présente.

Qu'ajouterai-je? Rien de plus. Ces âmes d'élite, amies de l'ombre et du silence, redoutent jusqu'au bruit des sympathies les plus sincères. Il est bien difficile, du reste, de saisir comme il convient, et au point juste, avec assez de pénétration et de délicatesse, des êtres d'une moralité si pure, d'une sensibilité si fragile. On se prend à revenir en arrière, sur ce qu'on a dit; on craint d'être allé trop loin et d'avoir offensé par une lumière trop vive tant d'humilité et de candeur chrétiennes.

Il faudrait si peu appuyer pour rester dans la mesure et glisser, à vrai dire, autour de leur sainte vie, comme glissèrent ici-bas ces âmes elles-mêmes, dont, sans les voir, on sentait les ailes.

Si, dans un sentiment de profond respect, et pour honorer la seule vertu, nous avons levé des voiles qui devaient rester fermés, que son Ombre indulgente nous pardonne!

EMILE FAGE.



TITRES ET DOCUMENTS

LXIV

Rapport du Comité nommé par la Société Populaire de Tulle sur la conspiration qui a existé dans la commune de Tulle contre la Liberté et ses amis.*

SÉANCE DU 18 MESSIDOR L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE.

Républicains,

Une partie de nos frères a bravé, pendant toute la journée, les rayons brûlans du soleil, pour ramasser les trésors de la moisson qu'ils vont partager avec vous; d'autres terrassent sur les frontières de la République les hordes d'esclaves que l'Angleterre a vomis contre nous ; et nous demeurerions tranquilles spectateurs de leurs travaux, sans remplir des devoirs que la seule reconnoissance suffiroit pour rendre sacrés? Non, citoyens, le cultivateur paisible et peu instruit se repose sur nous du soin de le venger des maux que lui ont fait souffrir des hommes avides d'or et de sang. Les vainqueurs des tirans s'attendent, qu'à leur retour dans leurs foyers, ils n'y trouveront pas de nouveaux ennemis à combattre, et que nous aurons purgé l'intérieur de ces hommes dont les manœuvres coupables avoient donné des espérances ridicules aux despotes coalisés, et les avoient attirés sur le sol de la liberté.

---

* Communication de M. de Seilhac; voir ci-après séance du 2 mars 1887.

S'il existe dans cette enceinte un homme qui ne sente pas profondément l'étendue de ces devoirs, s'il en est quelqu'un qui n'ait pas à chaque instant devant les yeux les cadavres sanglans de nos frères massacrés pour la liberté de leur païs, ou qui ne voye pas les poignards des aristocrates dirigés à tous momens vers le cœur des républicains, qu'il sorte, qu'il aille avec ces patriotes éphémères qui viennent troubler le sanctuaire de la vérité par des ricanemens salariés ; qu'il aille, disons-nous, appitoyer les femmelettes, ou renouer les fils de ces ligues contre-révolutionnaires qui ont agité cette commune.

Si, dans le moment de sa formation, la Société Populaire, composée à peine de vingt membres, a pû braver les bayonnettes des conjurés, parvenue au plus haut point d'énergie, elle brisera sans effort les obstacles qu'on opposeroit au cours irrésistible de la Révolution.

Quant à nous, citoyens, nous sommes chargés d'une mission terrible; vous nous avés placés à l'avant-garde, suivés-nous !

Il a existé dans cette commune et dans les environs une conspiration contre la liberté ; les conspirateurs sont connus : il faut qu'ils périssent.

Ils avoient associé à leurs complots affreux des individus qui, quoique moins coupables, inspirent des craintes au peuple qui les a déjà vus armés contre luy ; ces hommes doivent être renfermés

Ils avoient séduit des hommes qui, depuis, ont reconnu leur erreur ; quelques-uns occupent des fonctions publiques ; mais capables d'être séduits, ils n'ont plus la confiance de leurs concitoyens ; ils doivent être destitués.

Enfin, purs comme la vertu, vous rejettererez de votre sein tous ceux qui se sont montrés les partisans des ennemis de la chose publique ; verriés-vous sans rougir, assis à vos côtés, des hommes qui ont pu prendre une place entre les Melon, les Servientis, les Chaumont ?

Votre comité ne vous parlera aujourd'huy que des principaux d'entre ceux qui méritent la mort ; dans des séances subséquentes, il fixera votre attention sur ceux qui ont pris une part quelconque à leurs manœuvres.

Ecoutés, citoyens, et reconnoissés les trames horribles qui ont failli vous faire périr.

Vous vous rappellés ce moment inconcevable, où, par l'impulsion d'un génie supérieur, tout le peuple s'éleva en armes ; les dominateurs du peuple furent stupéfaits à la vue de cette masse imposante, ils se sentirent anéantis. Divisons ces forces terribles, dirent-ils entr'eux, ou elles nous écraseront.

Dès lors, nous les vîmes briguer bassement les places d'officiers dans la garde nationale; plusieurs en obtinrent et nous les vîmes s'en servir pour nous désunir. Vous vous rappelés ces déjeunés somptueux dont Messieurs les officiers régaloient ce qu'ils appeloient leur troupe; vous vous rapellés cette astucieuse popularité qu'ils employoient pour nous séduire.

De tous tems il avoit existé un germe de division dans cette cité; le despotisme et les prêtres l'avoient entretenu : nos ennemis n'eurent pas beaucoup de peine à le faire éclore dans un moment d'exaltation. Le quartier du *Trech, ennemy né de celuy de la Barriere,* avoit alors dans son sein un certain nombre de têtes ardentes, que le moindre mouvement pouvoit pousser dans les écarts les plus dangereux. Villeneuve-Chambery, Marpillat, Monteil dit Jacques Aman, Teyssier seigneur dieu, étoient de ce nombre. Quand ils avoient harangué les *Escullous* sous la halle, il ne falloit plus que quelques bouteilles de vin pour les conduire aux plus grandes sottises. Il étoit facile de s'approprier de tels hommes, et c'est principalement sur eux que fondèrent leurs complots les ennemis de la liberté. Nous vîmes bientôt le chevalier de la Prade à la tête de ces hommes venir forcer le corps de garde pour enlever les armes qui y étoient déposées; nous les vîmes peu de jours après commencer les mouvemens de la guerre civile sur le pré de l'hopital, pour avoir l'honneur de porter un drapeau souillé des armoiries de Seilhac; nous les vîmes dans toutes les occasions affecter de se placer les premiers et montrer un ton de domination qu'on aiguillonnoit pour en tirer party.

Ce seroit ici le moment de lever le voile qui cachoit les agitateurs; mais il est nécessaire de parler avant tout d'un fait qui concourut à développer le germe de division qu'ils avoient répandu.

Les habitans des campagnes, plus vexés dans l'ancien ré-

gime que ceux des villes, avoient aussy pris plus d'énergie. Les maux qu'on leur fesoit chaque jour essuyer, augmentoient leur désespoir; le moment de la vengeance étoit venu. Mais dans des cœurs paisibles elle ne se porta que sur des objets nuisibles; on ouvrit des étangs à Favars; à Allassac, on brûla les bancs des seigneurs. Les Lamaze, les Salès, les Bonnelie et en général les bourgeois d'Allassac fuzillèrent les cultivateurs; à Favars, Saint-Hillaire réunit les Noiret, les de Corn, les Marbeau; il appela à son secours Combret, lieutenant de maréchaussée, Labrousse, Darsonval, Nussane, Darche fils, Brossard l'aîné, Dumas; ils massacrèrent les paysans, on entassa ensuite dans les prisons ceux qu'on n'avoit pas tués. Ce Saint-Hillaire a été depuis officier dans la nouvelle garde du roy.

Icy s'ouvre une scène d'horreur. Il existoit alors à Tulle, un tribunal composé d'animaux féroces : les sanguinaires Braconat, Duclaux, Bourguet, Devianne et le stupide Labastide y prononçoient froidement les arrêts de mort que leur dictoit l'assesseur Melon. Ce fut à ces hommes qu'on livra les cultivateurs qui avoient échappé aux massacres de Favars et d'Allassac, et pour les égorger plus surement, on fit venir de Limoges le scélérat Gilibert de Merlhac, *le plus atroce des prévôts*.

Après s'être assurés des assassins, on eut à corrompre l'opinion publique. Il fallut préparer le peuple au spectacle révoltant qu'on alloit lui donner. On lui peignit les premiers élans de la liberté comme des révoltes qui alloient compromettre sa vie et ses propriétés; les doux habitans des campagnes, comme des sauvages qui ne connoissoient aucun frein : « il faut des exemples, » crioient à chaque coin de rüe, les conspirateurs; leurs partisans répétoient : il faut des exemples.

Mais un petit nombre d'hommes sensibles luttoient contre ces manœuvres horribles et auroient pu les déjouer; pour prévenir leurs efforts, on appela dans cette cité un détachement du régiment royal Navarre-Cavalerie. Merlhac connoissoit Massé, le capitaine de ce détachement; il savoit qu'on pouvoit lui confier l'exécution de toutes les atrocités dont les aristocrates voudroient rendre le peuple victime.

Il ne manquoit plus au succès de ces projets affreux que de

trouver un homme assés abominable pour les servir, en feignant de défendre les malheureux contre lesquels ils étoient dirigés : on trouva cet homme. Dilapidateur des deniers de l'Etat, adultère effronté, vivant publiquement avec une catin soupçonnée d'avoir empoisonné son mary, et détruisant froidement les fruits de ce commerce infâme, soupçonné d'avoir vendu sa fille aux embrassements de Deneux, et d'avoir fait périr son fils aîné; soupçonné... ô horreur! d'avoir partagé en quatre un enfant qu'il avoit eu de sa belle-sœur, et de l'avoir enterré dans un pot de fleurs. Servientis osa, en plaidant pour les cultivateurs, dire qu'il falloit des victimes et les indiquer aux forcenés qui occupoient le tribunal : deux de ces malheureux furent pendus.

En vain, un magistrat humain et juste fit-il tous ses efforts pour arracher à la mort ces deux innocens; ses efforts ne servirent qu'à donner aux malveillans un nouveau prétexte pour diviser le peuple. Nous verrons dans la suite le parti qu'ils en tirèrent pour allumer la discorde.

Revenons aux manœuvres qu'ils avoient employé pour séparer le quartier du Trech de la masse des citoyens. Voyons quel fut le premier des conspirateurs qui mit à profit cette division et les moyens qu'il employa pour cela.

Dans le tems où les massacres de Favars et d'Allassac eurent lieu, on organisoit dans cette commune la première municipalité : c'étoit un coup de parti pour les ennemis du peuple, de placer à la tête de ce corps un homme qui fut en état d'enfanter et de conduire les projets qui devoient détruire la liberté.

Melon de Pradou, *avocat du roi*, gouvernoit depuis long tems nos magistrats présidiaux, et gouvernoit la pluspart des procureurs; tous les huissiers avoient besoin de luy, parce qu'il étoit chargé de faire punir leurs malversations; enfin il étoit le chef de toute la Robinocratie.

Mais en outre, il jouissoit de la plus grande influence dans le quartier du Trech; il étoit *capitaine de la compagnie*, et n'avoit pas épargné les déjeunés pour s'attirer l'amitié de ses soldats; cet homme devoit donc être désigné pour maire.

Mais d'un autre côté, les patriotes connoissoient le danger de luy confier ce poste important; ils connoissoient son esprit

intriguant; ils savoient ses relations avec tous les aristocrates des environs; ils se rappelloient que Calonne l'avoit nommé membre de l'Assemblée Provincialle de Limoges, et qu'ils avoient eu assés de crédit pour mettre Soustres de la Roche et Duchassain de Servières dans cette administration, et ils étoient bien convaincus que le nouveau régime avoit en luy un ennemy dangereux. Ils jettèrent donc leurs vües sur un autre.

Alors se déploya dans toute son étendue l'esprit de domination qu'on avoit inspiré au quartier du Trech. Dès qu'on fut dans la section des Feuillans, où le concurrent de Melon avoit réuny la pluralité des voix, on commença à y faire les motions les plus incendiaires. Pour finir d'exalter les esprits, Melon parut au milieu de la salle, et jouissant de tout l'ascendant qu'il avoit sur cette portion du peuple : « On ne veut pas, dit-il, que je sois votre maire; mais je seroy toujours le Père du Trech! » En prononçant ces mots, les larmes de la scélératesse couloient de ses yeux.

Tout de suite, on crie aux armes! on chasse de la section tous les patriotes : Bussières, Darcambal, Rigolle et du Fraysse sont menacés et poursuivis à coups de bayonnettes; on court dans les campagnes, on crève les chevaux pour aller chercher les cultivateurs; les billets du scrutin pleuvent par douzaines dans le vase; on ne se donne pas la peine de les recenser; Melon est maire: le Trech l'a voulu.

On réprend de nouveau les armes; on vient braver et menacer jusques chez eux les patriotes des autres sections qui avoient montré le plus d'éloignement pour cette élection; on maltraite plusieurs citoyens; enfin, Sartelon fils, qui commandoit la troupe des révoltés, se transporte au comité permanent et dit que les hommes qu'il a avec luy exigent que le maire soit à l'instant proclamé, et que le canon soit tiré. Il donna deux minutes pour délibérer. La pluspart des membres du comité étoient du complot; les autres ont peur : Melon est proclamé. Le canon tire.

Rapprochés, citoyens, les deux attentats énormes commis contre le peuple, presqu'en même tems. La liberté des élections comprimée par la force dans la première assemblée populaire, et l'assassinat des cultivateurs de Favars. Voyés Melon à la

tête des robins sanguinaires et porté en triomphe par les factieux du Trech. C'est dans ce même tems que Massé arrive à la tête d'un détachement du plus aristocrate des corps. Pourrés-vous vous tromper sur le double objet de l'entrée des Navarrois dans cette commune? et ne voyés-vous pas clairement qu'ils y avoient été appelés tant pour coopérer aux manœuvres liberticides du *Père du Trech,* que pour soutenir les atrocités de l'assesseur.

Mais poursuivons le développement du germe de division et d'anticivisme répandu alors dans cette commune.

Desailleux vivoit encore à Brive. Cet homme enflammoit ses concitoyens de l'amour de la liberté; la conduite du tribunal de Tulle le révolta; on écrivit, et les journaux patriotes répandirent bientôt dans toute la France le bruit de ses atrocités. Ce coup altéra les pendeurs, ils vouloient pendre encore, mais il falloit enlever la tache irréparable qui étoit tombée sur eux, les hommes sensibles se rallioient et ils ne négligeoient rien pour leur épargner de nouveaux crimes. Melon parut au milieu du sénat antropophage, il le consola, en luy faisant espérer que par les moyens des liaisons qu'il avoit à Paris, il pourroit luy procurer le plaisir d'assassiner encore quelques cultivateurs; les aboyeurs du Trech descendirent pour vociférer à l'entour de la maison commune, et Melon partit pour Paris.

On pourroit regarder son départ comme une imprudence dans un des chefs de la conjuration, mais il en avoit si bien ourdi la trame, qu'il pouvoit en confier la conduite aux agens subalternes qu'il s'étoit choisy.

Il laissoit Bonnelie, homme absolument sans mœurs, mais intrigant consommé, dont nous nous trouverons obligé de faire la conduite quoiqu'il ait émigré.

Il laissoit le cousin Sudour, le plus astucieux des procureurs, le plus caustique des hommes et le plus capable de répandre les poisons de la calomnie.

Il laissoit Servientis, beau-frère de Sudour, nous l'avons déjà fait connaître.

Il laissoit Daubech, son parent, l'homme le plus dangereux dans ces circonstances; il étoit lié d'un côté avec tous les cy devant, auprès desquels il valletoit bassement, et de l'autre,

avec les ouvriers de la manufacture dont il étoit le médecin ; il n'a pas pu les séduire, parceque leur patriotisme étoit trop pur, mais l'empire qu'il avoit acquis sur quelques-uns d'entr'eux s'est assés manifesté par les démarches inconsidérées qu'ils firent dans le temps pour obtenir la liberté.

Melon laissoit tous les chefs de sa famille du Trech, les Chambery, les Marpillat, les Teyssier, et deux hommes que leurs fonctions d'huissiers *luy attachoient nécessairement*, Vedrenne et Valade.

Il laissoit une autre coterie non moins dangereuse; elle étoit composée d'Albier, son secrétaire, de Vialle aîné, potier d'étain, son voisin, de Laval aîné, homme qui, après avoir consommé en débauches la fortune de sa femme, tachoit de se rattraper par toutes sortes de moyens, enfin Dalaric, cy-devant employé dans la marque des cuirs, homme qui vivoit dans un adultère public, n'avoit pour se soutenir que les produits casuels d'un tripot.

Il laissoit tous les cidevant nobles et privilégiés parfaitement réunis ; il laissoit Poissac, l'ex-constituant et tous ses valets ; il laissoit les tripots de la Puyhabillier et de la Bournazel, les dîners de la Favière, la vieille cour de l'antique d'Arluc, la ruelle de la minaudière d'Arche et le cabinet de Rabanide.

Enfin, il laissoit Massé et Laroque avec toute la bande des Navarrois.

Il put donc aller sans crainte vendre sa petite troupe aux scélérats en grand qui conspiroient alors contre la liberté dans l'Assemblée constituante.

L'abbé Melon, son oncle, étoit alors à cette assemblée. Jamais le peuple n'eut de plus grand ennemy; lié avec tous les calotins du premier ordre, il se tint assiduement du côté droit, dont il connoissoit les complots, et nous sentîmes bientôt qu'il y avoit associé son neveu, sur l'insolence extrême et les grands mouvemens que se donnèrent les hommes qui conduisoient la machine en son absence.

Il avoit trouvé en son chemin les conclusions de Brival ; cet ouvrage dicté par l'humanité le gênoit, et on l'écrivit ; Brival partit pour aller le défendre et il dévoila à la face des délégués du peuple le plus humain de la terre, les forfaits du tribunal de sang. Il fit frémir l'assemblée et en obtint un décret qui suspendit les procédures contre les cultivateurs.

Il faudroit avoir eu la rage de pendre comme l'avoit le tribunal prévotal, pour concevoir tous les sentimens horribles qui agitèrent ses membres, lorsqu'ils reçurent ce décret. Il faudroit avoir été conspirateur pour imaginer tous les mouvemens que se donnèrent alors ceux que Melon avoit laissés à Tulle; combien de fois a-t-on menacé de massacrer la femme et les enfants de Brival et de mettre le feu chez luy? Y a-t-il un seul patriote qui dans ces momens de crise n'ait été insulté et menacé.

Il existoit alors à l'assemblée constituante un autre homme qui, quoique pris dans le cy devant Tiers-Etat, se mit, dès le commencement de la division de l'assemblée, du côté de la noblesse et du clergé; constamment attaché au party des ennemys du peuple, il employa les pouvoirs que ses concitoyens lui avoient confiés pour les faire égorger entr'eux : il fut bientôt l'ami de Melon, et de concert avec luy, il travaille de tout son pouvoir à faire lever le sursis prononcé contre les jugemens prévôtaux. Ils y parvinrent, et arrachèrent à l'assemblée le fameux décret du 2 juin qui a tant retardé dans ces contrées le cours de la Révolution. Mais les huées l'arrachèrent de la tribune lorsqu'il proposa de remettre dans les mains des assassins en robe de Tulle, le glaive qu'ils avoient plongé dans le cœur de deux innocens.

Cet homme, c'est Ludière, ce Ludière, qui signa alors qu'il n'y auroit que la mort qui put le détacher de l'auguste maison des Bourbons, et que s'il restoit à son poste, c'étoit pour soutenir ses droits; ce Ludière, dont la correspondance de Darche et de la Chabane prouvent la vénalité et la turpitude; ce Ludiere, qui dénonca à l'assemblée les membres encore peu nombreux de cette société naissante, mais trop amie de la liberté pour ne pas luy reprocher ses forfaits; ce Ludière, qui dénonca à l'assemblée les membres encore peu nombreux de cette société naissante, mais trop amie de la liberté pour ne pas luy reprocher ses forfaits; ce Ludière, qui correspondant avec tous les ennemis de l'égalité, leur suggéroit les moyens d'éluder la loi inévitable du partage égal des successions; ce Ludière, enfin, dont on sentira toute la noirceur lorsqu'on le verra à son retour *visité et complimenté par des commissaires nommés par cette bande de conspirateurs subalternes qui l'honoroit comme un de ses chefs.*

C'est dans ces circonstances, citoyens, où la liberté étoit en péril, et où l'opinion publique étoit en proye à une horde de factieux, que furent jettés les fondemens de cette société. Dès ses premiers jours, elle attaqua de front les ennemis de la Révolution ; elle dénonça à l'Assemblée nationale la négligence des commissaires du roi à organiser les corps administratifs ; elle dénonça à l'opinion publique et Ludière et ses protestations. Aussy, dès sa naissance, elle fut environnée d'ennemys.

Ludière écrivit à la municipalité une lettre où il nous peignit comme les hommes les plus dangereux. La municipalité qui nous détestait et dont la suite de ce rapport prouvera le dessein formé de nous détruire, fit lire cette lettre au peuple égaré. Ceux d'entre nous qui assistèrent à cette lecture se retirèrent bien vite. Dès le lendemain, toutes les bayonnettes du Trech étoient déjà en l'air pour venir dissoudre une société de dix-sept citoyens paisibles. Brossard força son fils cadet à quitter notre société, et il voulut engager la veuve Pinaud à la faire quitter à son fils.

Enfin, nous trouvions à chaque coin de rüe, ou des sarcasmes, ou des placards, ou des ennemis. Tantôt c'étoit Laprade l'aîné qui charmoit, par les plaisirs de la calomnie, les douleurs de son corps pourry par le vice ; tantôt c'étoit Servientis qui distilloit dans des placards la noirceur de son âme.

Mais reprenons le fil de la conspiration : elle va diriger ses principaux efforts contre nous, parceque c'est à nous que se rallieront tous les amis de la liberté.

Le 4 juillet 1791, les gardes nationales du département de la Corrèze et des départemens voisins se réunirent icy pour se prêter mutuellement le serment d'une fraternité éternelle. Cette fête déplaisoit aux aristocrates. La vue du peuple réuny en masse étoit un spectacle odieux pour les ennemys du peuple ; ils cherchèrent à la désorganiser.

Un ours, qu'on nomme Meynard de Queuille, qui ne sortoit de ses bois que pour se soûler à Tulle, parut peu de jours avant la fête au milieu de la garde nationale, qui se formoit aux exercices qui devoient l'embellir. Il maltraita des cultivateurs et finit *par fouler aux pieds la cocarde nationale;* son supplice étoit prêt; la seule générosité des patriotes put l'en

arracher. Depuis ce tems, deux de ses fils portent la cocarde noire dans les armées de nos ennemis.

Massé, le commandant des Navarrois, étoit celuy sur lequel les conspirateurs comptoient le plus. En effet, au moment où les cris de : Vive la nation! retentissoient de tous côtés, il demeura morne et fit observer le silence à toute sa troupe : on l'invite, on le presse de se joindre au peuple, il ne dit rien. Enfin, les gardes nationales s'ébranlent; il jette un coup d'œil sur sa troupe, et voit en frémissant les chapeaux au bout des sabres; il y met le sien; mais il faut l'avoir vû dans ce moment pour concevoir la rage d'un aristocrate fléchissant devant la volonté du peuple. Il partit d'abord après la fête. Mais les conspirateurs avoient trop besoin de luy, et ils intriguèrent pour le faire réparoître. La garde nationale s'y opposa, et malgré les menaces de tout ce qui tenoit au complot, elle demanda son remplacement. La municipalité fit un long arrêté, qu'elle renvoya à Ludière qui intrigua tout de suite dans le comité des rapports, et en obtint une lettre où la garde nationale fut blamée de son énergie. Lacoste vint afficher cette lettre au corps de garde; son frère l'en arracha. Les Sudour, les Lacoste, les Laborderie, les Faugeyron, les Meynard, les Bonnelye, les Chaumont, les Sclafer, composoient alors cette municipalité que nous allons trouver dans tous les complots formés contre la liberté. Ils vouloient énerver et avilir la garde nationale et inspirer une insolence encore plus marquée aux Navarrois; dans un paìs moins énergique, ils y auroient sans doute réussy.

Barthélemy étoit caporal de la compagnie des chasseurs; il étoit un des fondateurs de la société; il avoit montré dans l'affaire de l'expulsion de Massé l'énergie d'un républicain. Les aristocrates croyoient en l'abattant, venir facilement à bout des autres patriotes. Laroque, lieutenant des Navarrois, le fit appeller. Ils se battirent au pistolet. Barthélemy tira le premier; il manqua. Laroque courut sur luy contre les règles du combat; sans la présence des témoins, il l'auroit assassiné de sang-froid. La municipalité étoit instruite de cet appel et il paroit qu'on étoit assuré du coup puisqu'elle ne prit aucune précaution pour en empêcher l'effet.

C'est peu de jours après ce combat, au moment où l'indi-

gnation étoit à son comble chez les patriotes, que Massé reparut à Tulle. Le but de son arrivée étoit d'exciter un mouvement, tout étoit préparé. En effet, à peine une vingtaine de patriotes étoient-ils réunis devant l'auberge Delafon, où l'on croyoit qu'il étoit, que toute la bande du Trech y arriva : Villeneuve et Marpillac poussèrent la bassesse jusqu'à aller chez Poissac où il logeoit, luy offrir une garde de deux cents hommes. Massé rôda depuis dans les châteaux des environs; il réparoissoit de tems en tems et servoit de thermomètre aux patriotes, pour calculer les dangers où se trouvoit la liberté.

Les conspirateurs accusoient Barthélemy de tout ce que les patriotes fesoient pour délivrer le païs du regiment de Royal-Navarre. Nous avions fait une petition pour demander le renvoi de ces hommes dangereux; une contre-pétition avoit sollicité la municipalité de les conserver, et celle-là avoit été accueillie. Le Trech voyoit qu'il pouvoit tout hazarder. Il osa donc demander que Barthélemy comme étranger fut chassé de la ville. La municipalité étoit bien de cet avis; mais les corps administratifs répoussèrent cette prétention. Et Barthélemy demeura.

Enfin, on crut avoir trouvé un sur moyen de le perdre : c'étoit de le livrer aux juges qui avoient si bien servy les aristocrates, en faisant périr les cultivateurs de Favars; un jour où on avoit attiré le peuple par un de ces repas civiques, où, sous le manteau de la popularité, les aristocrates mêloient au vin le fiel de la séduction, Barthelemy, Bardon, Delmas et Pinaud avoient soupé ensemble; ils se rétiroient; ils sont arrêtés par une cinquantaine de personnes; ils cherchent à se défendre; ils étonnent les assassins, ils échappent.

Le lendemain, Laval ainé rend plainte; il fait assigner Marpillat, Monteil, Bassaler, enfin tous ceux qui, avec lui étoient indignés de n'avoir pu consommer l'assassinat projeté. Ils déposent, et tout de suite un décret de prise de corps contre les quatre patriotes sort des mains des assassins de Favars.

Et dans ces temps de deuil, les orgies civiques continuoient; Laprade l'aîné disoit à ceux qui le portoient, à celle qui eut lieu dans le pré de Saint-Bernard : — Mes amis, *saint Barthélemy fut écorché et ce Barthélemy vit encore !*

Le jour où les patriotes entrèrent en prison, il y eut encore

un repas civique à la rivière, et dans le moment où nous frémissions de rage avec eux, un tas d'imbéciles fesoient *tomber une couronne civique sur la tête de Melon*.

On avoit espéré d'abord de pouvoir perdre ces quatre patriotes; mais on en sentit l'impossibilité, et comme Barthélemy étoit étranger, on crut que nous embrasserions sa défense avec moins de chaleur : — *Tu ne risques rien, vint dire à Bardon le secrétaire de Melon,* on n'en veut qu'à Barthélemy. Bardon repoussa avec horreur les propositions de l'émissaire; les patriotes se serrèrent; ils dévoilèrent les turpitudes de Servientis et la scélératesse de Melon, et ils arrachèrent aux juges, par la fermeté la plus imposante, les nouvelles victimes que l'aristocratie leur avoit livrées.

Cependant on étoit si convaincu que la société, encore peu nombreuse, succomberoit sous les coups des Navarrois ou de leurs amis du Trech, ou bien qu'elle seroit épouvantée du nombre des ennemis qu'elle s'étoit attiré par son civisme, qu'on crut n'avoir besoin que d'un nouveau coup pour l'attérer. — Enterrons enfin ces patriotes, disoient les conspirateurs, et on prépara l'enterrement. Un homme, plié dans un drap, marche en avant; les hommes égarés du Trech et des autres quartiers suivent de deux à deux; ils témoignent par des contorsions différentes les sentimens de joye qui les animent; deux tambours battent une marche lugubre ; les Sudour, les Lacoste, les Chabrignac, les autres membres de la municipalité les voyent passer et les encouragent : pas un d'eux ne songe à dissoudre cet attroupement si dangereux pour la liberté : la farce se termine à l'auberge de Rouveix, où cinq à six patriotes auroient été égorgés sans les soins du commandant de la garde nationale qui força les chefs de la parade à sortir et à se séparer.

Mais cette société, livrée successivement aux bayonnettes des conspirateurs du Trech, à la férocité des Navarrois, à la scélératesse des juges du tribunal, enterrée enfin publiquement, brilloit chaque jour d'un nouvel éclat. Plus on cherchoit à comprimer son énergie, et plus on en augmentoit le ressort. Un penchant naturel porte l'homme à secourir l'opprimé et à le défendre; l'instinct de la liberté maîtrise tous les cœurs, nous en étions les apôtres et notre nombre augmentoit. Tous

les jours, tous les citoyens des campagnes reconnoissoient en nous les défenseurs de leurs droits ; de tous les points de la République nous recevions des adresses de félicitations ; les jacobins de Paris nous consoloient par leurs lettres, et nous soutenoient par leur protection.

Une partie des conspirateurs se réunit et forme le projet de détruire la société en luy donnant une rivale. Melon avoit vu se former à Paris ces sociétés contre-révolutionnaires, qui vouloient rétablir le despotisme sur les cadavres des jacobins ; fidèle à son système de division, il savoit avec quelle facilité on divise le peuple lorsqu'on luy présente deux points de réunion ; il suggéra à ses agents le projet infernal d'établir une seconde société, et bientôt on vit paroitre cette invitation dictée par la discorde ; les chefs y apposèrent leur signature ; quelques hommes égarés la signèrent sans réflexion. Mais le but étoit trop marqué, l'esprit contre-révolutionnaire s'y montroit trop à découvert ; on sentit qu'on se démasquoit, et tout de suite, on substitua à cette première invitation une seconde adresse dans laquelle on déguisa les motifs de la réunion aristocratique, et à laquelle on donna un ton mielleux, capable de séduire les hommes sans instruction qu'on vouloit attirer.

Dans peu de jours, ce second pacte de contre-révolution fut couvert de signatures ; les chefs signèrent tous, parce que les termes en étoient arrangés de manière à pouvoir les justiffier ; d'autres signèrent pour ne pas leur déplaire ; beaucoup signèrent sans lire ce qu'ils signoient. Enfin s'ouvrit dans une maison de Darche le conventicule aristocratique ; *il fut formé de toutes les personnes que nous avons déjà nommées* : Melon, Lacoste, Bonnélie, Sclafer, Chabrignac, Sudour, Faugeyron, Sartelon, Rabanide, Villeneuve, Marpillac, Valade, Lagarde-Pralioux, Rabanide, Servientis, Vialle fils aîné, Laval aîné, etc., etc.

Mais il s'y joignit une autre branche de conspiration qu'il est tems de dévoiler.

Les cy devant bourgeois de campagne, à peu d'exceptions près, étoient ennemis de la Révolution ; ils étoient à la vérité assujettis aux boutades des cy devant seigneurs, mais ils exerçoient à leur tour une domination tyrannique sur les cultivateurs ; ils étoient fermiers et c'étoit ceux principalement qui

fesoient peser sur les habitans des campagnes les rigueurs de la féodalité. Dès le commencement de la Révolution, ces hommes se trouvèrent unis par l'intérêt. Ils cabalèrent des places d'électeurs: ils le furent; qui auroit pu leur résister? Parjadis à Forgès, Bourdet à Ménoire, Bedoch à Beynac, les Soustres à la Roche, Mons à Espagnac; d'un autre côté, Nussac à Chanteix, Bourguet et Dufour à Saint-Clément, Faugeyron à Saint-Salvadour, formoient une ligue toute semblable à celle que Mèlon avoit ourdie à Tulle. Les mêmes principes les animoient; ils s'étoient associés le pieux Monbrial, féodiste du chapitre, et ils tenoient aux complots de cette commune, par le moyen de Chaumont, officier municipal à Tulle, dont nous avons déjà assés parlé : féodiste, fermier, et cy devant bas valet de l'évêque de Tulle, ils y tenoient par le moyen de Sartelon, le déchiffreur de titres, l'homme le plus entêté de la féodalité; ils y tenoient par Servientis dont Parjadis partageoit les crimes. Leur faire part du complot, c'étoit les y attacher; aussi trouvons-nous les Parjadis, les Chaumont, les Sartelon, les Soustres, les Monbrial, les Faugeyron, les Chastrusse, etc., etc., à la tête des listes. Cette réunion devoit enlever aux jacobins les campagnes qui leur servoient d'appuy, elle augmentoit la consistance du Club Monarchien; elle propageoit dans les campagnes le germe de division déjà repandu à Tulle et sur lequel le despotisme fondoit sa resurrection; Parjadis et Monbrial étoient administrateurs du district; le poste favorisoit leurs projets, et nous verrons dans la suite comme ils savoient s'en servir.

Malgré que depuis long temps ces hommes soient tombés dans le mépris avec leur société, une partie du mal qu'ils ont fait subsiste encore; la municipalité de Forgès a donné un certificat de civisme et un passeport à Parjadis. Soustres et Sartelon conduisent de la maison d'arrêt tout le canton de La Roche. Monbrial auroit empêché l'acceptation de la Constitution dans le canton de Mercœur, si le président de l'assemblée n'avoit déjoué ses manœuvres; Nussac est commandant de la garde nationale, Chastrusse étoit agent national à Albussac.

Pour faire connoître combien les monarchistes espéroient de leurs manœuvres dans les campagnes, il suffit de rappeler

le propos que Melon tint à Villeneuve, président du tribunal criminel :

— Qu'espérés-vous faire contre le club des Recollets, luy disoit celui-cy, il a toutes les campagnes pour luy.

— Vous vous trompés, répondit Melon, et la preuve, c'est que les patriotes ont invité les campagnes à venir nous dissoudre, et que personne n'est venu. Or, il est certain que cette société a à se reprocher de n'avoir pas plustôt employé ce moyen de se débarrasser des ennemis de la chose publique.

A travers tant d'horreurs, nous craignons d'oublier un fait précieux, qui prouve la liaison de Melon et de ses satellites du Trech avec les officiers de Royal-Navarre, et avec la municipalité qui avoit conservé dans cette commune ce corps de scélérats.

Poissac venoit de faire donation à Melon d'une somme de dix-neuf mille livres ; toute la famille du Trech partagea la gratitude du *père*... Massé qui, comme nous l'avons dit, rôdait dans les environs, crut le moment favorable pour une apparition : il vint à Tulle ; il vit Melon chez le donateur Poissac. Celui-cy lui répondit de sa sureté. Dès ce moment, Massé *montra en entier son esprit contre-révolutionnaire. Des enfans chantoient sur la promenade l'air* : *Ça ira!* il courut sur eux à coups de sabre. Dans une auberge, des patriotes répétoient le même air ; il y monte comme un furieux, et en redescend comme un lâche. Borderie passe devant la porte de Poissac ; le même air venoit d'être chanté dans la rue par des jeunes gens. Massé descend avec d'autres personnes et sabre Borderie. Le lendemain matin, le peuple le cherche pour luy demander compte du sang qu'il avoit versé. Il fut trouvé dans un égout. Au moment où il en sortoit, il dit au gendarme qui l'arrêtoit : — Le Trech est-il là?

Ce jour, Royal-Navarre sortit de Tulle. Mais n'oublions pas que nous l'avons retrouvé à Aurillac, quand les insurgés du Trech y ont été absous ; que le troisième bataillon de la Corrèze l'a trouvé à Landau, et que le colonel de ce régiment a conduit à Paris le général Delmas ; oh ! ma patrie, que tu as encore de traitres à punir !

Avec les Navarrois partit le principal soutien des aristocrates et de la municipalité ; il fallut grossir d'une autre façon le

party contre-révolutionnaire. Les décrets sur le serment des prêtres étoient rendus, ils s'exécutoient à la lettre, et déjà il se manifestoit des principes de fanatisme dont il falloit profiter. Brossard, receveur du district, avoit fait semblant d'acheter la Morguye, maison de campagne de l'évêque réfractaire, et avoit été luy en porter les clefs tout de suite. Il s'étoit formé une *boëte à Perrette* entre les mains de notre Catherine Théo, Madame de Favières, où chaque imbecille versoit des fonds pour conserver aux calottins déplacés leurs forces et leur embonpoint; on insultoit publiquement aux prêtres constitutionnels; on crachoit sur l'évêque quand il passoit dans les rües.

Sur ces données, les malveillans eurent bientôt baty un nouveau système de division; celle des sociétés n'avoit pas produit l'effet attendu: on songea à former deux cultes. On s'assembla tumultueusement dans l'église des Carmes, et après les harangues de plusieurs orateurs, on dressa une pétition aux corps administratifs, dans laquelle on demanda l'ouverture d'une nouvelle église pour y exercer le culte catholique par le ministère des prêtres non assermentés. Cette pétition fut colportée et revêtue de la signature de tous les habitans du Trech et des membres du mourant Club Monarchien; Sudour y en ajouta soixante-quinze de sa main.

Froment, cy devant bailli de Versailles, avoit quitté cette ville peu de tems après que le tyran eut été transféré à Paris. Dès son arrivée, il avoit été en relation avec tout ce que cette commune renfermoit d'ennemis de la Révolution : Poissac, Darluc, Bournazel, le protestant Ludière, le fanatique Rabanide, le conspirateur Melon, telle étoit sa société. Accoutumé dès son enfance aux momeries des prêtres, il regrettoit l'église de Saint-Pierre où il étoit accoutumé d'aller faire ses dévotes grimaces; il vouloit marier sa fille, mais il falloit pour cela un prêtre réfractaire et une église catholique.

Bonnelie se trouvoit dans le même cas. Depuis longtemps, il guettoit les louis de l'illuminé Rabanide; mais il falloit un prêtre réfractaire pour épouser la nièce: tous deux étoient ennemis sincères de la liberté qu'on ne pouvoit attaquer plus dangereusement que par la division du peuple en deux cultes différents.

Ce fut les deux orateurs principaux.

Alaric, Rabanide, Lacoste, Albier, Teyssier du Trech, et Daubech, médecin, furent nommés avec eux pour la suite de cette pétition.

Elle ne réussit pas; la municipalité étoit changée, elle étoit patriote, et déclara qu'il n'y avoit lieu à délibérer; Monbrial et Faugeyron, administrateurs du district, y firent une réponse plus fanatique que la pétition elle-même; mais ils ne firent pas grand chose pour la cause de leurs fanatiques associés. Le département accorda et à leur avis, et à la pétition, le mépris qu'ils méritoient.

Avant de passer aux momeries au moyen desquelles on voulut suppléer à l'ouverture d'une église particulière, il est nécessaire de porter ses regards sur la conduite des administrateurs du district, qui avoient si bien secondé le projet machiavélique des conjurés.

Monbrial, l'homme le plus hypocrite qui ait jamais trahi ses semblables, demeuroit chez Poissac, où il etoit à peu près domestique; il servoit bassement les caprices de Monsieur, à la disposition duquel il etoit entièrement voué; ou la vû au district refuser absolument de prendre part aux délibérations qui concernoient le culte, entraver l'exécution des loix relatives aux prêtres réfractaires, enfin se montrer dans toutes les circonstances opposé à tout ce qui pouvoit concourir à l'avancement de la Revolution. Lorsque Poissac émigra, il se retira chez son digne collègue Chaumont : c'est de là où il écrivoit à sa femme une lettre dans laquelle il luy annonçoit avec plaisir l'arrivée des troupes autrichiennes, l'augmentation du pouvoir du roi, et la prochaine destruction de la Société Populaire de Tulle.

Faugeyron, dont nous avons déjà tracé la conduite politique comme membre de la municipalité contre-révolutionnaire, porta et développa au district les principes qui l'avoient conduit dans ses fonctions municipales. Complice de Melon et son bas flatteur dans tous les tems, il le suivit toujours pas à pas; le systeme de division luy etoit connu, et nous avons vû comment il l'avoit voulu servir.

Parjadis complettoit ce trio administratif. Nous l'avons vû lié avec tous les prêtres réfractaires, soutenir de tout son pouvoir leur désobéissance aux loix; nous l'avons vû tromper des

cultivateurs dans l'acquisition d'un bien national, et aposter des hommes sur leur route, qui en les faisant boire, leur firent perdre le moment de l'adjudication ; nous l'avons vû prendre Bedoch pour secrétaire dans la commission qu'il eut d'inventorier le mobilier d'Obazine, favoriser et partager avec lui et avec les moines les dilapidations du mobilier précieux de cette maison ; nous l'avons vu conseiller aux cultivateurs de ne pas payer la contribution mobilière.

Nous avons vû ces trois hommes accorder à Boudier, secrétaire du district, une gratification dans le moment où ils savoient qu'il étoit sur le point d'émigrer, et employer ainsi les fruits des sueurs de leurs administrés à embaucher des soldats pour nos ennemis.

Venons à présent aux farces par lesquelles tous les ennemis du peuple cherchèrent à le fanatiser et à le préparer aux mêmes horreurs que d'autres conspirateurs mitonnoient en même tems dans la Vendée et la Lozère.

— Avés-vous vû le fanatique Froment prosterné chaque jour avec Madame Champin, la soi-disant gouvernante de ses filles, aux pieds de l'image de la mère de Chantal, édifier un tas d'imbéciles sur la ferveur de ses prières ?

— Avés-vous vû l'adultère, l'infanticide, le parricide Servientis adorer, le front contre terre, ce morceau de pain qu'offroient à la vénération du peuple les mains souillées de l'impudique Maumont ?

— Avès-vous vû la Brinvilliers moderne, l'empoisonneuse Jarrige, prosternée à côté de son adultère souteneur.

— Avès vous vû la Favières, cette seconde *mère de Dieu*, se livrant dans sa lubricité que ne pouvoient assouvir le doucereux Laborderie, aux étreintes vigoureuses des Ménager, des Bardon, des Dauzeis, venir adorer les hosties consacrées par la bouche de celuy qui avoit le mieux satisfait à son impudicité ? Cette femme corrompoit le peuple d'une autre manière. Au moyen des secours, soit en argent, soit en subsistances qu'elle distribuoit, elle avoit plongé dans l'aristocratie tous les sans-culottes du quartier qu'elle habitoit, et avoit acheté une grande partie des signatures qu'on trouve parmy celles des véritables conspirateurs.

— Avés-vous vû l'athéiste Parjadis suivre dans des églises

où il n'avoit plus mis les pieds, ces deux femmes impures?

— Avés-vous vü la femme Darluc, autres fois concubine de Boulègue, se faire trainer par une femme de chambre fanatique dans la cy devant église de la Visitation, elle qui, lorsqu'il étoit inutile de tromper le peuple, se donnoit à peine le soin de descendre dans celle des Ursulines? Par l'intermédiaire de ses nombreux métayers, elle avoit fanatisé tous les cultivateurs de cette commune; elle chercha depuis à provoquer l'établissement de la Royauté, en comparant devant ces hommes ignorants la France sans Roy à une ruche à miel dont les abeilles s'égorgeoient après avoir perdu leur chef.

— Avés vous vü, enfin, toutes les vulgivagues de cette commune, venir répandre des larmes payées devant les portes des églises que la loi ordonnoit de fermer, et augmenter, pour un assignat de cinq livres, le nombre des fanatiques sectateurs des prêtres réfractaires?

Vous vous rappelés d'avoir vü le féroce Lacoste de Tulle, appelé le *Sapeur de la Contre-Révolution*, long temps le plus ferme soutien du lutrin des Recollets, soutenir de sa voix discordante les offices de son cousin Sudour, ramasser devant sa porte une longue bande de fainéants, leur distribuer avec emphase un gros sous entre quatre, et les conduire par ce chétif salaire à l'église catholique de la Visitation, où les aumones des autres sectaires les attendoient. Ce grand aumonier avoit volé les titres de la prévôté, il s'en étoit fait un mérite auprès du prévôt émigré, et lorsqu'ils lui furent demandés en justice, il osa bien produire une lettre dans laquelle ce calotin annonçoit qu'il les montreroit au petit procureur sindic dans un moment où il ne voudroit pas les voir.

Vous vous rappellés encore les distributions d'aumône du président du Club Monarchien Rabanide et que c'étoit chez lui que tenoient le comité de fanatisme, les Froment, les Bournazel, les Chaumont, les Alaric etc., etc.. etc., et que ce comité correspondoit avec le conciliabule aristocratique de la femme Bournazel, et enfin que Rabanide ne donnoit jamais un conseil comme homme de loy, qu'il ne l'eût fait précéder d'un long prêche fanatique.

C'est en amalgamant ainsy tous les vices, et en abusant de la misère de leurs concitoyens, que les conspirateurs

étoient parvenus à diviser le peuple. Nous verrons bientôt le fruit qu'ils attendoient de cette division; mais il est nécessaire de faire précéder quelques faits.

Etant à Paris, Melon avoit acheté de l'archevêque de Bordeaux, la place de commissaire du roy près le tribunal. Son entrée dans cette commune avoit été triomphante : tous les partisans en armes l'avoient solennellement promené dans les rûes. Cette nouvelle dignité avoit augmenté la vénération stupide qu'on avoit pour luy; on luy avoit donné plusieurs fêtes, mais cella ne luy suffisoit pas, il luy falloit des gardes.

Un jour, il fait semer le bruit que des malveillans (et c'étoient les membres de la Société Populaire) en vouloient à sa vie, qu'on avoit menacé de venir pendant la nuit mettre le feu à sa maison. Aussitôt, la compagnie du Trech s'assemble tumultueusement; elle s'arme, et vient occuper le corps de garde; on pose des sentinelles aux portes du *père chéry* qui en revanche régale copieusement la compagnie de ses gardes. Après le souper, la bande joyeuse redescend aux corps de garde et commence des *danses yroniques* autour de l'arbre de la Liberté; leurs cris de : *Vive Melon!* éveillent tout le voisinage et sont suivis de cris redoublés de *Vivent les princes!* On distingua très clairement la voix de Villeneuve qui prononçoit ces mots horribles.

Depuis quelque tems, il existoit à Tulle, un homme qui, vraisemblablement, y avoit été renvoyé dans quelque dessein perfide : cet homme étoit timbreur et venoit on ne sait d'où. A peine fut-il arrivé qu'il fut lié intimement avec tous les conspirateurs : Villeneuve, Albier, Alaric, Vialle,, potier d'étain, composoient sa société. Cet homme se donnoit pour bréteur; il insulta Barthélemy à la Commedie; celuy cy luy répondit par deux soufflets; mais vainement Villeneuve s'agita tout le lendemain pour généraliser cette affaire : le premier Bataillon de la Corrèze étoit encore dans nos murs; personne ne bougeà pour le consoler des soufflets qu'il avoit reçus. La compagnie du Trech le nomma capitaine. Il l'étoit au moment de cette orgie, et il est à présumer que c'étoit luy qui insufloit ces cris contre-revolutionnaires non encore entendus dans nos murs; cet homme s'appeloit Dubech.

Nous venons au dénouement de la conspiration, et pour

y arriver plus vite nous supprimons une multitude de faits qui en démontrent l'existence. Depuis l'assemblée catholique de l'église des Carmes, il se tenoit régulièrement chaque jour des assemblées, ou sur la terrasse, ou dans le cy devant couvent des Carmes; Melon, Alaric, Soustres, Combret, Meynard, Albier, Vialle, Chaumont, etc., etc., ne manquoient jamais de s'y trouver. Durant le jour, ces assemblées, composées des mêmes personnes, se tenoient dans les archives du district ; Chaumont étoit archiviste. Lorsque le procureur sindic et les secrétaires étoient partis, on s'assembloit dans la salle du Conseil du district; les mêmes hommes qui avoient l'argent de leurs administrés à armer contre luy en ennemy, pouvoient bien consacrer des batimens destinés à l'exécution des loix, à la formation des noirs complots qui devoient faire périr les patriotes. Semblables aux administrateurs de quelques districts de la Vendée, les Parjadis, les Monbrial, les Faugeyron, préparaient la *désolation de leur païs.*

C'est ce comité infernal qui distribuoit aux agens en sous ordre les instructions nécessaires pour meurir à point le moment de la catastrophe : ces instructions se disséminoient dans les comités particuliers qui avoient lieu dans différens endroits de la ville, et de toutes parts s'éguisoient les poignards sous lesquels devoient tomber les patriotes.

Quand on crut les esprits assés disposés, on voulut connoître les forces de la conjuration et on promena sourdement une liste qu'on fit signer à tous ceux des sentimens desquels on étoit assuré. Alors, on disposa les moyens d'exécution; on forma dans le Trech, et principalement à l'auberge de Saint-Jacques où logeoit Dubech, des magazins de fusils; on fit un autre magazin aux Carmes, un troisième chez Estorges à la Barrussie. Chaque conjuré se procura des cartouches et les autres armes qu'il crut nécessaires.

Ces faits sont connus de tout le monde. D'ailleurs, dans un repas qui eut lieu chez Villeneuve, Dubech, un peu pris de vin, ne dissimula pas à deux marchands de Montauban *que bientôt le Trech mettroit à la raison tous les patriotes, et que le sang couleroit.*

Il ne manquoit qu'une occasion, et voici celle qu'on choisit. Dans tous les tems, les fêtes de Pâques ont été destinées aux

horreurs du fanatisme. Exaltées par des idées religieuses, les âmes se portent plus facilement au crime : ce temps devoit donc être choisy par nos conspirateurs.

Le jour du vendredy-saint, quelques patriotes dinoient ensemble. On parla du bonnet rouge ; on dit qu'à Paris tous les amis de la Liberté s'en étoient ornés ; ils résolurent d'en faire de même, et bientôt ils sortirent dans le Trech avec un bonnet rouge. Villeneuve étoit à l'affut de l'occasion qu'on cherchoit. Aussitôt, il prend un bonnet blanc et une cocarde noire et parcourt les endroits de la ville où ce signal devoit être reconnu. Vraisemblement toutes les mesures n'étoient pas encore prises : ce jour là, il y eut beaucoup de fermentation, mais la réunion des conjurés ne peut s'opérer, et pour nous endormir plus surement, Villeneuve se présenta à la municipalité où il fit des excuses de cette incartade. On ne le punit pas, parce qu'on ne put s'imaginer l'excès de noirceur qui l'avoit conduit.

Le samedy-saint se passa fort tranquillement de la part des patriotes : en préparatifs et en chuchoteries de la part des conjurés. Le jour de Pâques fut pareillement assés tranquille.

Le lendemain de Pâques, le nombre des bonnets rouges avoit augmenté ; les patriotes les avoient portés à la Visitation pour en faire accoutumer la vüe aux fanatiques qui se rendoient en foule à cette église. Semblables à des taureaux indomptés, cette couleur éclatante les rendit furieux : c'étoit ainsi que les conjurés les vouloient. Dès le matin, il y eut une assemblée au Trech ; le comité s'y rendit. Melon, Chaumont, Soustres, Alaric, Villeneuve, Albier, tous les chefs s'y trouvèrent. On ordonna le plan de la journée, et on fit avertir dans chaque quartier les porteurs de liste du lieu du rassemblement et de ce qu'ils devoient faire pour y réunir tous les signataires de la liste ; le rendez-vous fut indiqué à une heure après midy.

A cette heure là, les habitans du Trech se trouvèrent réunis sous la halle ; ils avoient à la tête leurs chefs ordinaires, Ladoire, Villeneuve, Marpillat, Monteil, Sartelon fils, Duchambon. Bientôt, on y vit arriver Puyhabiller, déjà émigré, mais rentré pour éviter le sequestre de ses biens, avec tous les hommes de son quartier ; Froment et Bournazel s'y rendirent ; Chaumont, les Soustres, Alaric, Albier, Meynard, Vialle, potier, étoient déjà réunis aux Carmes ; ils traversèrent les

vignes, montèrent à la Barrussie et descendirent au Trech avec la nombreuse escouade qu'ils avoient ramassée sur leur chemin. D'un autre côté, Teyssier fils aîné réunissoit tous ces hommes que la dame de Favières avoit mis dans le complot et les conduisoit au Trech par l'allée de Fenis.

Cependant les chefs étoient réunis à l'auberge de Saint-Jacques; Melon, Chaumont, Lacoste, Meynard, Chabrignac, Villeneuve, Albier, Alaric, Lagarde-Praillou et autres attendoient en buvant que tout le monde fût rassemblé; ils formoient la liste de proscription.

— Tu vois bien cet homme, disoient-ils à la femme de Colin, en luy parlant de Rigolle qui étoit à sa fenêtre; il est bien tranquille; mais il en passera des premiers.

Tous les conspirateurs se rassemblèrent; on cria aux armes! et les armes rassemblées depuis long tems furent distribuées; on attacha le clou et la corde fatale qui devoit terminer les jours des patriotes; le bourreau étoit déjà choisy; le signal de reconnoissance étoit un bonnet blanc; tous les conjurés l'avoient dans la poche, et ils devoient les mettre au moment où ils se seroient assurés d'être les maîtres : différens corps de garde furent placés sur les avenues de la place du Trech; les corps administratifs s'y transportèrent, ils y trouvèrent réunie toute cette ancienne municipalité contre-révolutionnaire qu'on vouloit remettre en place.

— A bas! crioit-on de toutes parts, à bas le département! à bas le district! à bas la municipalité!

— C'est aujourd'huy le jour des vérités, disoit Albier au procureur sindic du district, en secouant son fusil d'un air menaçant.

— Chapeau bas! cria-t-on au commandant de la garde nationale qui venoit leur commander de se retirer; mettés-vous à notre tête!

De sur son balcon, Laprade l'aîné animoit les conjurés de la voix et du geste; son frère, alors maréchal des logis de gendarmerie, y vint armé de toutes pièces, et sur la réquisition des corps administratifs qui lui enjoignoient de se retirer, il répondit que la gendarmerie nationale avoit été commandée pour se porter au Trech, et que d'ailleurs son poste étoit avec les honnêtes gens. Daubec et Ludière épioient sur la place les mouvemens des patriotes.

A un signal convenu, l'attroupement se porta vers le corps de garde où les patriotes étoient réunis en petit nombre. Un nombreux détachement se porta au département pour forcer les administrateurs à se mettre à leur tête et à leur fournir des cartouches. Les corps administratifs avoient placé la gendarmerie en haye à l'entrée de la place; ils soutinrent avec elle et avec le commandant de la garde nationale leur choc impétueux. Mais la maison de Teyssier, officier municipal, fut assiégée; mais les administrateurs furent menacés et même poursuivis à coups de bayonnettes, mais il fut brulé plusieurs amorces sur eux. Albier, tenant d'une main la femme de chambre de la citoyenne Brival, et de l'autre la menaçant de la bayonnette, luy dit :

— *C'est par chez toi que nous commencerons.*

Le toscin sonna. Ce son lugubre attèra tous les conspirateurs; ils commencèrent à battre en retraite et à rentrer dans leur quartier. Dans la nuit, les chefs voyant que le coup étoit manqué, abandonnèrent lâchement les hommes qu'ils avoiènt égaré; il n'y eut que Chaumont et Soustres qui furent pris. On en prit successivement quelques autres; mais ils choisirent le tribunal d'Aurillac pour les juger, et on sait avec quelle facilité ce tribunal relache les ennemis de la chose publique. Tous les conspirateurs y furent acquittés, et les juges se rendirent ainsy complices d'une conjuration évidente.

On auroit crû que la leçon terrible que le peuple avoit donnée aux ennemis de la chose publique, le lendemain de l'attroupement du Trech, et les dangers qu'avoient couru les patriotes pour leur sauver la vie, leur auroit fait changer de manière de penser; qu'ils auroient senty que leur crime étoit assés énorme pour avoir besoin d'actes de civisme bien marquants pour qu'on put l'oublier, la conduite de la pluspart a toujours été la même; plusieurs y ont ajouté de nouveaux traits.

Daubech a continué de séduire les ouvriers qu'il voyait, et lorsque la sureté publique eut exigé sa détention, plusieurs se sont réunis pour demander son élargissement.

Sclaffer-Chabrignac avoit créé une Société Populaire à Fortunade, pour y faire viser un certificat de civisme. Cette société, dont il étoit le président, sonna le toscin sur les com-

missaires pour le recensement des grains; elle fit insurger vingt communes, lorsqu'il eût été arrêté à Argentat. Il supposa une incommodité en chemin, s'arrêta à la Garde, et peu de tems après, il fut arraché des mains de ses gardes par les membres de sa société.

Villeneuve-Chambéry partit pour la Vendée, en revint sans congé, repartit ensuite lorsqu'il craignit d'être arrêté, reparut avec un faux certificat d'hôpital et ne retourna à son poste que pour éviter la détention.

Laprade cadet partit pour Paris; il entra dans la nouvelle garde du roi, obtint une de ces croix de Saint-Louis qu'on distribuoit alors, et partit d'Aurillac pour la Vendée, où il alloit consommer les forfaits qu'il avoit pu commettre à Tulle.

Lagarde-Pralioux fut à Lyon, où il s'est trouvé dans le tems de la révolte de cette ville criminelle.

Braconat a roullé dans plusieurs communes. Etant dans celle de Meymac, lors du recrutement des 300,000 hommes, il y tint des propos tendant à l'entraver. Il en a été acquitté par le juré d'accusation du district d'Ussel qui ne connoissoit pas sa vie précédente.

Brossard père a tâché de dégoûter les patriotes de la Révolution, en cherchant à leur prouver que la Révolution ne leur avoit fait aucun bien; il a témoigné le désir et l'espoir de voir Brunswic pénétrer en France. Il a, au moyen des capitaux immenses qu'il avoit entre les mains, accaparé les denrées de première nécessité telles que le tabac et le suif.

Brossard fils partit pour la Vendée, où l'habitude qu'il avoit de répandre de mauvaises nouvelles le fit surnommer par ses camarades, le *canon d'alarme* ; il proposa à un officier du bataillon de Libourne de livrer les *Sables* aux brigands au moyen d'une patrouille qui iroit se rendre à eux; il partit enfin lorsque les Girondins rappelèrent les deux bataillons qu'ils avoient renvoyés à la Vendée et se rendit avec eux à Bordeaux.

Duchambon achetoit l'or de la République pour l'enfouir; on en a trouvé pour neuf mille cinq cents livres dans sa cave; il a continué de mener la vie d'un homme crapuleux, prêteur sur gages, pillier de tripot.

Melon le cadet, frère du *père du Trech,* cy-devant chanoine de Notre-Dame, étoit à Paris dans le tems que son frère y

travailloit avec tant d'acharnement contre la liberté; il y étoit lié avec tous les demy émigrés de ce païs. Un jour il dit à Desprès :

Les Jacobins et les Feuillans se disputent inutilement, ils périront tous également, les Jacobins d'abord, mais les Feuillans les suivront de près.

Peuple ! voilà ce que tes ennemys ont fait contre toi ; tu dois les faire punir, non par un sentiment de vengeance indigne des républicains; mais pour garantir à l'avenir la société de leurs manœuvres liberticides.

Ton comité te propose provisoirement d'inviter le représentant du peuple à faire traduire au tribunal révolutionnaire, les nommés :

1° Melon de Pradou, cy devant maire et commissaire du roy près le tribunal du district de Tulle.

2° Chaumont, cy devant officier municipal et commissaire féodiste.

3° Sudour, cy devant procureur.

4° Meynard-Fourtou, cy devant bourgeois.

5° Lacoste, homme de loi.

6° Daubech, médecin.

7° Faugeyron, homme de loy, cy devant administrateur du district de Tulle.

8° Chabrignac, homme de loy, cy devant procureur de la commune de Tulle.

9° Villeneuve-Chambéry, cy devant avoué au tribunal du district de Tulle.

10° Albier fils, idem.

11° Soustres aîné, cy devant juge de La Roche.

2° Laprade aîné, ex-noble.

13° Laprade cadet, idem et cy devant chevalier de Saint-Louis.

14° Lagarde-Pralioux, cy devant garde de corps et chevalier de Saint-Louis.

15° Ludière, homme de loy, ex-constituant.

16° Servientis, homme de loy.

17° Braconat, cy devant conseiller en la sénéchaussée de Tulle.

18° Devianne, idem.

19° Sartelon, homme de loy, cy devant juge de paix de Tulle.

20° Merliac, cy devant prévôt de maréchaussée, et depuis colonel de la gendarmerie nationale.

21° Saint-Hillaire, ex-noble, cy devant officier de dragons.

22° Marcillac-Combret, cy devant capitaine de gendarmerie.

23° Rabanide, homme de loy.

24° La veuve Jarrige Lamazorie.

25° La veuve Darluc.

26° La veuve Favières.

27° Meynard-Queuille, ex-noble, cy devant chevalier de Saint-Louis.

28° Laval aîné, cy devant commissaire de police.

29° Parjadis, cy devant gendarme du cy devant Capet, et administrateur du district de Tulle.

30° Monbrial, cy devant administrateur au même district et féodiste.

31° Bedoch, homme de loy.

32° Bournazel, ex-noble, cy devant chevalier de Saint-Louis.

33° La femme Bournazel.

34° Melon, cy devant chanoine de Paris.

35° Brossard père, cy devant receveur du district de Tulle.

36° Brossard fils, cy devant gendarme du cy devant Capet.

37° Froment, cy devant baillif et lieutenant général de police de Versailles.

38° Alaric, cy devant employé à la marque des cuirs.

39° Duchambon, vivant bourgeoisement.

Certifié conforme :

Signé : Beral, secrétaire ;

Roussel, secrétaire.

Juyé, président (1).

(Archives Nationales, W—55).

---

(1) Le représentant ajouta : la veuve Brossard. — Quarante envoyés au tribunal révolutionnaire, le 21 messidor — 8 juillet 1794.

Le chiffre de 40 fut réduit à *32*.

LOI POUR LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET OBJETS D'ART

AYANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE ET ARTISTIQUE

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier.

CHAPITRE Ier. — *Immeubles et monuments historiques ou mégalithiques.*

Art. 1er. — Les immeubles par nature ou par destination dont la conservation peut avoir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national, seront classés en totalité ou en partie par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 2. — L'immeuble appartenant à l'Etat sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, en cas d'accord avec le ministre dans les attributions duquel l'immeuble se trouve placé. Dans le cas contraire, le classement sera prononcé par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

L'immeuble appartenant à un département, à une commune, à une fabrique ou à tout autre établissement public, sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, s'il y a consentement de l'établissement propriétaire et avis conforme du ministre sous l'autorité duquel l'établissement est passé. En cas de désaccord, le classement sera prononcé par un décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 3. — L'immeuble appartenant à un particulier sera classé par arrêté du ministre de l'instruction publique et des

beaux-arts, mais ne pourra l'être qu'avec le consentement du propriétaire. L'arrêté déterminera les conditions du classement.

S'il y a contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de cet acte, il sera statué par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sauf recours au conseil d'Etat statuant au contentieux.

Art. 4. — L'immeuble classé ne pourra être détruit, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation, ou de modification quelconque, si le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts n'y a donné son consentement.

L'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble classé ne pourra être poursuivie qu'après que le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts aura été appelé à présenter ses observations.

Les servitudes d'alignement et autres qui pourraient causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés.

Les effets du classement suivront l'immeuble classé, en quelques mains qu'il passe.

Art. 5. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pourra, en se conformant aux prescriptions de la loi du 3 mai 1841, poursuivre l'expropriation des monuments classés ou qui seraient de sa part l'objet d'une proposition de classement refusée par le particulier propriétaire.

Il pourra, dans les mêmes conditions, poursuivre l'expropriation des monuments mégalithiques ainsi que celle des terrains sur lesquels ces monuments sont placés.

Art. 6. — Le déclassement, total ou partiel, pourra être demandé par le ministre dans les attributions duquel se trouve l'immeuble classé par le département, la commune, la fabrique, l'établissement public et le particulier propriétaire de l'immeuble.

Le déclassement aura lieu dans les mêmes formes et sous les mêmes distinctions que le classement.

Toutefois, en cas d'aliénation consentie à un particulier de l'immeuble classé appartenant à un département, à une commune, à une fabrique, ou à tout autre établissement public, le déclassement ne pourra avoir lieu que conformément au paragraphe 2 de l'article 2.

Art. 7. — Les dispositions de la présente loi sont applicables aux monuments historiques régulièrement classés avant sa promulgation.

Toutefois, lorsque l'Etat n'aura fait aucune dépense pour un monument appartenant à un particulier, ce monument sera déclassé de droit dans le délai de six mois après la réclamation que le propriétaire pourra adresser au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, pendant l'année qui suivra la promulgation de la présente loi.

CHAPITRE II. — *Objets mobiliers.*

Art. 8. — Il sera fait, par les soins du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, un classement des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national.

Art. 9. — Le classement deviendra définitif si le département, les communes, les fabriques et autres établissements publics n'ont pas réclamé, dans le délai de six mois, à dater de la notification qui leur en sera faite. En cas de réclamations, il sera statué par décret rendu en la forme des règlements d'administration publique.

Le déclassement, s'il y a lieu, sera prononcé par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. En cas de contestation, il sera statué comme il vient d'être dit ci-dessus.

Un exemplaire de la liste des objets classés sera déposé au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts et à la préfecture de chaque département, où le public pourra en prendre connaissance sans déplacement.

Art. 10. — Les objets classés et appartenant à l'Etat seront inaliénables et imprescriptibles.

Art 11. — Les objets classés appartenant aux départements, aux communes, aux fabriques ou autres établissements publics, ne pourront être restaurés, réparés, ni aliénés par vente, don ou échange, qu'avec l'autorisation du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 12. — Les travaux, de quelque nature qu'ils soient, exécutés en violation des articles qui précèdent donneront lieu,

au profit de l'Etat, à une action en dommages-intérêts contre ceux qui les auraient ordonnés ou fait exécuter.

Les infractions seront constatées et les actions intentées et suivies devant les tribunaux civils ou correctionnels, à la diligence du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ou des parties intéressées.

Art. 13. — L'aliénation faite en violation de l'article 11 sera nulle, et la nullité en sera poursuivie par le propriétaire vendeur ou par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés contre les parties contractantes et contre l'officier public qui aura prêté son concours à l'acte d'aliénation.

Les objets classés qui auraient été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, pourront être revendiqués pendant trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du code civil. La revendication pourra être exercée par les propriétaires et, à leur défaut, par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Chapitre iii. — *Fouilles.*

Art. 14. — Lorsque, par suite de fouilles, de travaux ou d'un fait quelconque, on aura découvert des monuments, des ruines, des inscriptions ou des objets pouvant intéresser l'archéologie, l'histoire ou l'art, sur des terrains appartenant à l'Etat, à un département, à une commune, à une fabrique ou autre établissement public, le maire de la commune devra assurer la conservation provisoire des objets découverts, et aviser immédiatement le préfet du département des mesures qui auront été prises.

Le préfet en référera, dans le plus bref délai, au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, qui statuera sur les mesures définitives à prendre.

Si la découverte a eu lieu sur le terrain d'un particulier, le maire en avisera le préfet. Sur le rapport du préfet et après avis de la commission des monuments historiques, le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts pourra poursuivre l'expropriation dudit terrain en tout ou en partie pour cause d'utilité publique, suivant les formes de la loi du 3 mai 1841.

Art. 15. — Les décisions prises par le ministre de l'instruc-

tion publique et des beaux-arts, en exécution de la présente loi, seront rendues après avis de la commission des monuments historiques.

CHAPITRE IV. — *Dispositions spéciales à l'Algérie et aux pays de protectorat.*

Art. 16. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

Dans cette partie de la France, la propriété des objets d'art ou d'archéologie, édifices, mosaïques, bas-reliefs, statues, médailles, vases, colonnes, inscriptions, qui pourraient exister, sur et dans le sol des immeubles appartenant à l'Etat ou concédés par lui à des établissements publics ou à des particuliers, sur et dans les terrains militaires, est réservée à l'Etat.

Art. 17. — Les mêmes mesures seront étendues à tous les pays placés sous le protectorat de la France et dans lesquels il n'existe pas déjà une législation spéciale.

Disposition transitoire.

Art. 18. — Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1887.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

BERTHELOT.

ANNEXE à la loi sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique.

I. — MONUMENTS MÉGALITHIQUES.

CORRÈZE.

Argentat. — Menhir le Grave de Roland.
Aubazine. — Cromlech du Puy de Pauliac.
Espartignac. — Dolmen la Maison du Loup.
Feyt. — Cromlech.

CREUSE.

Blessac. — Dolmen.
Champagnac. — Menhir la Pierre-Femme.
Dun-le-Palleteau. — Dolmen la Pierre-Eubeste.
Serre-Bussière-Vieille (La). — Dolmen.
Souterraine (La). — Menhir de la Gevafie.

HAUTE-VIENNE.

Arnac-la-Poste. — Dolmen le Four des Fées; Menhir la Pierre vironaise.
Cieux. — Menhir près de Ceinturat.
Saint-Laurent-sur-Gorre. — Dolmen la Pierre levée.
Saint-Léger-Magnazeix. — Polissoir le Peulvan de Séjotte.

II. — MONUMENTS ANTIQUES.

CORRÈZE.

Naves. — Arènes de Tintiniac.

CREUSE.

Evaux. — Thermes.

III. — MONUMENTS DU MOYEN AGE, DE LA RENAISSANCE ET DES TEMPS MODERNES.

CORRÈZE.

Arnac-Pompadour. — Eglise.
Aubazine. — Eglise.
Beaulieu. — Eglise.
Brive. — Eglise Saint-Martin; Petit-Séminaire; Maison à tourelles.
Meymac. — Eglise.
Moustier-Ventadour. — Château de Ventadour.
Saint-Angel. — Eglise.
Saint-Cyr-la-Roche. — Eglise.
Saint-Robert. — Eglise.
Ségur. — Chapelle.
Tulle. — Cathédrale Notre-Dame; Maison Sage, place de la Cathédrale.
Turenne. — Tour dite de César.
Uzerche. — Eglise.
Vigeois. — Eglise.

CREUSE.

Bénévent. — Eglise.

Chambon. — Eglise Sainte-Valérie.

• Chénerailles. — Tombeau de Barthélémy de la Place dans l'église.

Felletin. — Lanterne des morts.

Moustier-d'Ahun (Le). — Stalles et boiseries du chœur de l'église.

Saint-Pierre-de-Fursac. — Vitraux de l'église.

Souterraine (La). — Eglise.

VIENNE (HAUTE-).

Boisseuil. — Ruines du château de Chalusset.

Dorat (Le). — Eglise.

Limoges. — Cathédrale Saint-Etienne.

Rochechouart. — Château (aujourd'hui sous-préfecture).

Saint-Junien. — Eglise.

Saint-Léonard. — Eglise.

Saint-Yrieix. — Eglise.

Solignac. — Eglise.

CHRONIQUE

Séance du mercredi 2 Mars 1887

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Léger Rabès.

M. Rabès, en prenant possession du fauteuil, exprime le regret qu'il éprouve d'occuper par intérim la place si bien tenue par M. Melon de Pradou, et dont l'état de maladie de l'honorable président le tient malheureusement éloigné. Il se fait l'interprète des sentiments de ses collègues en adressant à M. Melon de Pradou l'expression de leurs sympathies et des vœux qu'ils forment pour le rétablissement de sa santé; l'Assemblée s'associe tout entière et de tout cœur à cet hommage.

Il est procédé ensuite au dépouillement de la correspondance.

Le Bureau a reçu, depuis la dernière réunion trimestrielle, les revues et publications échangées, la suite du *Musée Guimet* et du *Tableau d'assemblage* donnant l'état actuel de l'avancement de la carte de France.

Il a reçu en outre le *Précis de Philosophie*, par l'abbé Clamadieu, licencié ès-lettres, ancien professeur de philosophie, et une brochure du même auteur, intitulée *M. Renan et M. l'abbé Cognat*. Des remerciements sont votés au donateur.

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'une circulaire ministérielle, relative à la réunion des délégués des

Sociétés des beaux-arts des départements. Il lui fait part également de la circulaire du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, se référant à la prochaine réunion des sociétés savantes; il y est exposé que le congrès s'ouvrira à la Sorbonne le 31 mai prochain, à midi et demi; et que le programme comprend, comme les années précédentes, cinq parties distinctes, afférentes aux cinq sections du Comité des travaux historiques et scientifiques, qui en ont arrêté la rédaction définitive. Les Sociétés sont invitées à nommer leurs délégués.

L'Assemblée procède à la réception de M. Rivière, curé de la Mazière-Basse, présenté par MM. l'abbé Soulier et Fage; l'admission est prononcée.

Sur la demande de M. le Président, elle passe ensuite à l'élection des délégués qui devront la représenter au Congrès des Sociétés savantes. Sont désignés : MM. Maximin Deloche, membre de l'Institut, Jean Dupuis, notaire, trésorier de la Société, Joseph Sérager, avocat, et Emile Fage, secrétaire général. Toutes réserves sont faites pour compléter ultérieurement, s'il y a lieu, la présente liste de délégués.

Suivent des communications diverses. M. l'abbé Poulbrière fait déposer sur le bureau un précieux document, le *Cahier des très humbles remontrances, plaintes et doléances*, présenté, en 1789, au roy et à la nation par la ville d'Argentat.

Ces sortes de cahiers rédigés par les paroisses, communautés, bourgs et villes, sont devenus fort rares, ont presque tous disparu. Il serait intéressant de réunir et de publier ceux qui ont pu être sauvés. Nous faisons appel à la bonne volonté des personnes qui détiendraient des cahiers rédigés dans ces assemblées primaires.

M. Crauffon annonce une étude de M. le comte de Seilhac sur le baron Finot, ancien préfet de la Corrèze, qui administra le département du 10 février 1819 au 1er septembre 1824. Il remet au président un document sur une émeute fameuse, dont le souvenir s'est perpétué à Tulle, l'*Émeute du Trech* en 1792.

M. l'abbé Arbellot, président de la Société archéologique de Limoges, a bien voulu écrire, pour notre Bulletin, une notice

biographique et bibliographique sur le P. Solier, savant jésuite né à Brive en 1558. M. le Président donne lecture de ce travail. François Solier, qui s'était fait remarquer comme professeur de rhétorique et maître des novices au collège des jésuites de Verdun, fut envoyé à Limoges, en 1597, pour y négocier la fondation d'un collège. Il en fut le premier recteur, présida à la construction des nouveaux bâtiments, ouvrit les classes, posa la première pierre de la chapelle. Lorsqu'il quitta Limoges, après un séjour de dix ans, il laissa à son successeur un collège prospère, dirigé par d'habiles professeurs, fréquenté par de nombreux élèves; c'est lui qui fut chargé par ses supérieurs, en 1607, de fonder le collège de Saintes. Il se retira ensuite dans une des dépendances du collège de Bordeaux, à Saint-Macaire-sur-Gironde, où il mourut le 16 octobre 1628, à l'âge de 70 ans. Le père Solier était un orateur de talent; il obtint de grands succès dans plusieurs églises de France et notamment à Limoges, où il devint le prédicateur à la mode. Il a laissé plusieurs ouvrages de sa composition, entre autres une *Histoire ecclésiastique des Iles et Royaumes du Japon,* et de nombreuses traductions de l'espagnol et de l'italien.

Les renseignements que l'on possédait sur le P. Solier étaient rares et incertains. Il a fallu toute l'érudition de M. le chanoine Arbellot pour remettre en lumière la figure de ce briviste, qui rendit, dans son temps, à la cause de l'instruction populaire des services signalés et eut un moment de célébrité dans son ordre, mais dont le nom même est inconnu de presque tous ses compatriotes d'aujourd'hui.

Lecture est faite à la réunion de deux lettres inédites commentées par M. l'abbé Lecler : la première, datée de 1785, est écrite par dom Col à M. de Salaignac au château de Salaignac près Uzerche, et prouve que le savant bénédictin était encore dans notre province, occupé à ses recherches généalogiques, cinq ans après la date que M. Louis Guibert avait assignée à son départ. La deuxième lettre est écrite par l'abbé Brival, qui devint après la révolution vicaire général de l'évêque de Limoges pour le département de la Corrèze et curé de Notre-Dame de Tulle; elle est adressée à son oncle

l'évêque constitutionnel Brival. A la suite de cette lettre se trouve la réponse de l'évêque à son neveu.

M. René Fage a envoyé au bureau de la Société le IXe chapitre du *Vieux Tulle,* consacré à l'histoire et à la description de la Grande Maison de Loyac. Ce bel édifice, construit sur la place Saint-Julien, près du clocher, est connu sous plusieurs noms : on l'a appelé la Maison des Anglais, la Maison Sage, la Maison de l'Abbé. L'auteur de la notice lui restitue le nom qu'il portait au XVIIe siècle et qu'il tient sans doute de son premier propriétaire. La maison sculptée a appartenu d'abord aux de Loyac ; elle fut transmise en 1646 à la famille Dubal, dont un des membres la vendit en 1725 à Ignace Levreaud. Vers la fin du XVIIIe siècle, elle devint la propriété de la famille Sage, qui l'a conservée jusqu'en 1885.

Prosper Mérimée a donné une description succincte des sculptures qui en décorent la façade et des peintures murales qui ornent une de ses chambres. M. René Fage complète cette description et cite plusieurs passages d'une intéressante notice que M. Auguste Delierre, artiste peintre à Paris, a écrite sur la Grande Maison de Loyac. Il nous fait connaître les curieuses peintures qui se voient encore dans une des deux tourelles à encorbellement de la façade et qui avaient échappé à M. Mérimée. M. René Fage termine sa notice en indiquant les reproductions qui ont été faites par la photographie, la lithographie et l'eau-forte, de la remarquable maison de la place Saint-Julien. Ce travail est accompagné d'un dessin de la façade, d'après une eau-forte de M. Cappon, et d'un relevé au trait de la décoration de la tourelle, par le jeune artiste corrézien, M. Michel Soulié.

M. le Secrétaire général donne lecture d'une notice intitulée : *Etienne Baluze et Madame de Maintenon,* et qui sert de cadre à deux lettres précieuses, émanées l'une de Constant d'Aubigné, père de Mme de Maintenon, et l'autre d'Etienne Baluze à la célèbre marquise.

Les originaux de l'une et de l'autre avaient été copiés par Baluze et transcrits sur les registres qu'il a laissés. La première porte en tête cette déclaration : « Copie d'une lettre dont j'ai envoyé l'original à Mme la marquise de Maintenon

le 14 février 1709; » la copie de la seconde est précédée de la mention suivante : « Lettre escrite à Mme de Maintenon le 14 février 1709. »

Constant d'Aubigné a passé sa vie, comme on le sait, à mériter la prison, à subir les châtiments qui lui étaient infligés, à passer d'une conciergerie à l'autre et à intercéder pour en sortir. Il était en prison depuis cinq ans, lorsque la prolongation de sa captivité, son état de détresse, la profonde misère de sa famille, les revers et les malheurs de la France en l'année 1636, réveillèrent le terrible aventurier et lui dictèrent une lettre qui ne manque ni de grandeur, ni d'habileté, ni d'une certaine force de style, et par laquelle il demande, en termes pressants, d'être autorisé à employer le reste de ses jours sous le glorieux commandement de Mgr le duc de Weimar.

La lettre était faite pour plaire à Mme de Maintenon et pour flatter son amour-propre, que Constant d'Aubigné, son père, avait soumis à tant de rudes épreuves. Baluze, qui se trouvait, au commencement de l'année 1709, dans une très mauvaise passe, eut très probablement l'idée de faire valoir alors le curieux autographe et de chercher à s'insinuer par ce canal dans les bonnes grâces de la marquise. Ses calculs et sa démarche n'eurent pas de succès, il faut le reconnaître, car, à quelque temps de là, l'orage dont il était menacé éclatait sur sa tête : tous les exemplaires qui purent être saisis de son *Histoire généalogique de la Maison d'Auvergne* étaient déchirés et mis au pilon, et lui-même, en pleine disgrâce, destitué de sa chaire de professeur, était chassé à l'autre bout du royaume.

Après ces diverses communications et lectures, la séance a été levée.

Le Secrétaire général,

EMILE FAGE.

POST-SCRIPTUM NÉCROLOGIQUE

CHARLES MELON DE PRADOU

Postérieurement à la dernière réunion de notre Société, le 2 avril, le journal le *Corrézien* publiait cette note nécrologique :

« Hier, à midi, est décédé à Tulle, à la suite d'une maladie qui ne laissait malheureusement plus d'espoir, depuis quelque temps, à sa famille et à ses amis, M. Charles Melon de Pradou, conservateur des hypothèques en retraite, président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, administrateur de l'Hospice et membre de nombreuses commissions d'intérêt général de notre chef-lieu.

» M. Charles Melon de Pradou était né le 25 mars 1825.

» L'éloge public d'un homme aussi sympathique et aussi méritant sera certainement fait par un de ses collègues dans les nombreuses œuvres où il apportait un concours si dévoué et si généreux.

» Aussi, croyons-nous n'avoir à ajouter ici, aujourd'hui, que l'indication de ses obsèques : dimanche matin, dix heures. »

Dans son numéro du 5 avril, la même feuille insérait l'article et le discours suivants :

« Dimanche, conformément à ce que nous avions annoncé, ont eu lieu à Tulle les obsèques de M. Charles Melon de Pradou qui ont réuni, autour de la famille en deuil, conduite par M. et Mme Desjobert, le gendre et la fille de notre ami, un concours que nous avions eu raison de prévoir des plus nombreux et des plus attristés.

» Trois draps mortuaires étaient portés : par l'Administration

de l'Enregistrement, par les collègues du défunt aux nombreuses sociétés dont il faisait partie, et enfin par la société de Secours mutuels.

» Au Puy Saint-Clair, après les dernières cérémonies liturgiques, M. Emile Fage, vice-président du conseil de préfecture, secrétaire général de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, a prononcé ce discours funèbre :

Au nom de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze*, j'ai le triste devoir d'adresser à Melon de Pradou un suprême adieu.

Les circonstances ne nous sont pas favorables. La mort, cette année, nous frappe cruellement. Chacun de nous, tour à tour, laisse ici une portion de son cœur, et souvent son cœur tout entier, avant d'y laisser sa vie.

En janvier dernier, nous rendions les derniers devoirs à Mathieu Borie, le regretté vice-président de notre Société des Lettres ; c'est aujourd'hui son président, Melon de Pradou, qui reçoit nos derniers hommages.

A le voir, au milieu de nous, il y a quelques mois à peine, si vigoureux encore, dans la plénitude de son intelligence, attaché à la vie par tant de liens, qui eût pu prévoir une fin aussi prochaine ? Il se sentait pourtant menacé, et sa conversation trahissait par moment les appréhensions qui se présentaient à son esprit.

La nouvelle de sa mort a consterné ses amis, comme s'il se fût agi d'un coup soudain et foudroyant.

C'est un grand deuil pour la Société dont il était le président, qu'il dirigeait avec talent, qu'il aimait avec la passion d'un Tulliste érudit, qu'il enrichissait de ses travaux.

C'est une perte pour notre pays, en particulier pour la ville de Tulle, où Melon de Pradou est né, a passé sa jeunesse, et où il s'était définitivement

fixé, après avoir parcouru dans l'Enregistrement une carrière honorable.

Tout le monde sait à Tulle le bien qu'il y a fait. Son nom est lié pour longtemps à nos diverses institutions de bienfaisance. L'Hospice, la Caisse d'épargne, le Bureau de bienfaisance, la Société de secours mutuels, toutes les administrations où il a passé, toutes les œuvres auxquelles il a concouru, peuvent attester quels sentiments l'animaient, le zèle intelligent qu'il apportait dans l'exercice de ses fonctions, la chaleur généreuse dont son cœur était capable. L'hospice de Tulle, dont il a écrit l'histoire, gardera la mémoire de ses huit années d'administration.

Il représentait dignement parmi nous une ancienne famille, qui figure avec distinction, depuis trois cents ans, à chaque page de notre histoire locale; il était un des derniers survivants de ces notables du Vieux-Tulle, qui reliaient avec honneur le présent aux temps disparus et savaient concilier ce qui est dû de respect au passé avec l'estime de leur temps et la foi dans le progrès. Melon de Pradou fut de ceux que les victoires de la liberté et les souffrances du peuple ne trouvèrent jamais insensible.

Parlerai-je maintenant de ses qualités privées? elles sont trop connues de nous tous pour qu'il soit besoin d'en faire l'éloge. Ses derniers moments les ont montrées sous le jour le plus touchant. Il s'entretenait sans cesse de ses amis, était heureux de les voir, de leur serrer encore une fois la main. Peu de jours avant sa mort, comme ses petites-filles, en la fleur innocente du premier âge, jouaient dans une pièce voisine, la personne qui le veillait dit: — Ces enfants font trop de bruit, je vais les éloigner. — Gardez-vous-en, s'écria-t-il en sursaut; ce bruit me fait du bien; je n'ai pas si longtemps à l'entendre! — Il ne se lassait pas de

regarder les siens, d'en rassasier sa vue ; il les réunissait plusieurs fois par jour à ses côtés ; son esprit se répandait alors en recommandations de toutes sortes, en exhortations d'une douceur émouvante ; les personnes qui l'entouraient fondaient en larmes.

C'est ainsi qu'est partie son âme chrétienne, au milieu des joies inconscientes de l'enfance, des effusions de l'amitié, des larmes de ses proches, — sous l'œil des espérances immortelles, — escortée de l'estime et de la reconnaissance publiques.

Les témoignages de sympathie qui l'ont suivi jusqu'au bord de cette tombe sont faits pour toucher sa mémoire. Puisse sa famille y trouver un sujet de consolation !

» Ce discours, aussi bien dit là haut qu'il est bien écrit ici, a été écouté au milieu d'un silence respectueux et tout ému ; il est inutile de dire qu'il répondait trop aux sentiments de toute l'assistance pour ne pas la faire se séparer sous une vive et profonde impression. »

LE
LIVRE DE RAISON DES BALUZE

REGISTRE DOMESTIQUE ET CHRONIQUE TULLOISE

(1566—1641)*

Les Baluze sont de vieille et bonne souche bourgeoise : on les voit même faire leurs preuves de noblesse dès le commencement du XVIe siècle. Tulle n'a pas eu de famille plus ancienne et plus considérée ; aucune ne l'honora davantage. Leur nom, dit l'auteur du *Précis généalogique pour Mre Pierre-Clément de Baluze, écuyer, procureur du Roi en l'élection, contre M. le Procureur général* (1), est « également célèbre dans la république des lettres et dans la politique. » Plusieurs membres de la famille ont en effet rendu, soit à leur ville natale, soit à l'Etat, de signalés services ; mais le dévouement aux intérêts de ses concitoyens qui recommande la mémoire de Jean Baluze n'est guère connu au delà des faubourgs de Tulle et quelques savants seulement sont au fait des circonstances dans lesquelles Antoine, ses deux frères et son fils, séjournèrent longtemps en Pologne. C'est au souvenir de l'érudition et des travaux du

* Communication de M. Louis Guibert; voir séance ci-après.

(1) A Clermont-Ferrand, de l'imprimerie d'Antoine Delcros, imprimeur du roi, 1786, in-4°, p. 1.

grand savant du XVIIe siècle que le nom de Baluze doit aujourd'hui tout son lustre.

Comme beaucoup de familles aisées et lettrées d'autrefois, les Baluze avaient des registres domestiques où le père notait avec soin les principaux évènements qui se produisaient au foyer, et consignait toutes les indications qu'il croyait pouvoir être utiles à ses descendants pour le gouvernement de la maison et la gestion du patrimoine. On retrouve des registres de cette espèce dans toutes les provinces de la vieille France et ils sont connus sous la dénomination générale de livres de raison.

Les Baluze possédaient des documents intimes d'un autre genre, beaucoup plus rares ceux-ci, et qu'on rencontre seulement dans les familles très notables, dont les membres ont eu part à l'administration des affaires publiques ou se sont trouvés mêlés aux évènements du dehors. Nous voulons parler de ces *journaux* dans lesquels, à côté des menus comptes, des achats, des voyages, des incidents quotidiens de la vie domestique, le chef de la maison conservait, dans une courte note, le souvenir de faits d'un intérêt plus général : des guerres, des négociations, des discussions, des assemblées où il avait été soit acteur soit témoin, ou dont il avait simplement recueilli l'écho. Le bisaïeul du savant Baluze : Jean, qui remplit les fonctions de consul dans les circonstances les plus graves, laissa un journal de ce genre dont il est parlé dans l'*Histoire de Tulle*, écrite par son arrière petit-fils (1). La famille n'en conserva malheureusement que quelques feuillets.

---

(1) *Huc usque diarium Joannis Baluzii, proavi mei, ex quo nihil superest præter quinque parva folia semilacera.* (Historiæ Tutelensis libri tres, auctore Stephano Baluzio, Tutelensi. Parisiis, ex typographia regia, 1717, p. 263). On trouve ces feuillets au t. 259 des *Armoires* de Baluze.

Tout a été dit sur les livres de raison, et nous n'avons pas l'intention d'entrer ici dans de grands détails sur un sujet aujourd'hui familier à tout le monde. Rappelons seulement le but de ces registres et l'esprit dans lequel ils étaient rédigés. Si, dans notre conception moderne de la société, l'individu est tout et la famille rien ou à peu près rien : un simple organisme tutélaire, un milieu plus ou moins bien préparé pour protéger le développement physique et intellectuel — faut-il ajouter : moral ? — de l'enfant, il n'en était pas de même autrefois. La législation, comme la coutume, comme les mœurs, avait en vue avant tout l'intérêt du groupe, la conservation du patrimoine, le maintien du foyer, la durée de la race. Le père de famille, maître presque absolu des personnes et de la fortune, savait que cette autorité ne lui était confiée que pour le bien commun. Profondément pénétré de la gravité et de l'importance de sa charge sociale, de sa responsabilité devant Dieu et vis à vis des siens, il considérait comme un simple dépôt et le pouvoir et le patrimoine remis en ses mains ; il devait compte de son administration à ses successeurs. Ce compte, il le rendait dans ces livres de raison que nous recherchons avec tant de curiosité, après les avoir si longtemps et si injustement dédaignés.

Nous nous étions imaginé qu'un petit nombre seulement de ces registres avaient été conservés dans notre province. Des recherches poursuivies avec le concours de plusieurs de nos confrères, MM. Alfred Leroux, l'abbé Lecler et J.-B. Champeval notamment (1), nous ont démontré combien

---

(1) Il serait injuste de ne pas rappeler ici que nous devons à M. F. de Malliard la publication du premier livre de raison limousin qui ait été mis sous les yeux du public *(Bulletin de la Société scientifique et historique de Brive*, t. I, II, III).

grande était notre erreur. En moins de cinq ans, nous sommes arrivé à réunir une cinquantaine de ces manuscrits, formant une suite non interrompue de documents sur l'histoire de la famille en Limousin depuis le commencement du xve siècle jusqu'à la Révolution. Les indications que nous avons relevées dans ces manuscrits établissent de la façon la plus certaine que l'usage de tenir de semblables registres a été général dans notre contrée. Nous y avons également trouvé la preuve que les livres domestiques sont connus en Limousin dès le xiiie siècle.

Pas plus que le journal intime, le livre de raison ne se renferme toujours dans le cadre de la vie domestique. A l'horizon de la famille ne se limitent pas l'esprit et le regard du maître de la maison. A côté des *mémentos* concernant les affaires et dont la forme originale fait parfois naître un sourire, à côté des mentions des naissances, mariages, décès, qui constituent les annales proprement dites du foyer, on rencontre souvent un écho des bruits du dehors. Si hermétiquement clos que soit le sanctuaire de la famille, si impénétrable qu'il paraisse, l'émotion des évènements extérieurs s'y fait sentir et certaines pages du livre de raison trahissent parfois l'inquiétude, l'épouvante ou l'enthousiasme qui agitent l'âme de son rédacteur.

C'est ainsi que, pour ne pas chercher d'exemple en dehors de nos registres de famille limousins, plusieurs mentionnent les épisodes les plus saillants des guerres qui sévissaient alors dans la province. Le manuscrit de Gérald Tarneau, notaire à Pierrebuffière, (1) renferme une véritable

(1) Publié par M. Leroux : *Chartes, Chroniques et Mémoriaux relatifs à l'Histoire de la Marche et du Limousin.* (Crauffon et Ducourtieux, 1886).

chronique, pleine de mouvement et de couleur, de la lutte entre Jean de Laigle et les bourgeois de Limoges. On relève, au registre des Massiot, de Saint-Léonard, quelques lignes relatives à la mort de Charles le Téméraire. Au manuscrit des Bony de Lavergne, nous trouvons la mention du sacre de Louis XII et de curieuses pages concernant les guerres d'Italie. Celui d'Elie de Roffignac contient plusieurs paragraphes ayant trait aux élections pour les États généraux, une note sur l'assassinat de Henri III, de curieux détails sur les efforts tentés par l'intendant de Vic de Sarreds, Henri de la Martonnie, évêque de Limoges, et plusieurs gentilshommes du pays, pour épargner au Limousin les horreurs de la guerre civile.

La plupart de nos anciens livres de raison offrent ce mélange de notes domestiques et de mentions d'évènements se rapportant à l'histoire locale ou à l'histoire générale. Presque tous renferment de nombreux passages concernant les épidémies, l'abondance des récoltes, les disettes, donnent le prix des grains, décrivent les météores, les pluies, les inondations, les hivers rigoureux, les sécheresses exceptionnelles... L'extrême variété de ces indications et la sincérité de notes uniquement écrites pour le rédacteur et les siens, donnent aux témoignages des manuscrits domestiques un prix exceptionnel. On sait quels féconds résultats a déjà produits l'étude de cette catégorie de documents. Leur importance, signalée et mise en lumière par un homme d'autant de cœur que de talent, M. Charles de Ribbe, se révèle de jour en jour plus importante et plus évidente. Tout le monde les considère à présent comme l'une des sources d'information les plus précieuses et les plus sûres auxquelles puissent s'adresser les érudits, et c'est d'eux qu'on attend des lumières décisives sur les questions les plus délicates et les

plus obscures : sur la vie intime de l'atelier, par exemple, et sur le pouvoir d'acquisition de l'argent aux diverses époques.

On savait, nous l'avons dit plus haut, que des livres de raison avaient été tenus dans la famille Baluze ; mais on ignorait ce qu'ils étaient devenus, et il y avait tout lieu de croire qu'on ne les retrouverait jamais. C'est aux infatigables recherches de M. Champeval que nous devons la découverte, toute récente, et la communication de celui dont nous publions le texte. Ce manuscrit, trouvé, comme tant d'autres registres domestiques, dans la poussière d'un grenier, est l'œuvre de trois générations : le bisaïeul, l'aïeul et le père de l'illustre savant ont successivement noté sur ces pages les évènements du foyer et ceux qui se sont produits dans leur ville natale. Notre livre n'est donc pas seulement un mémorial pour l'histoire de la famille, un recueil de témoignages précieux pour l'établissement de sa généalogie : il renferme une véritable chronique où se trouvent relatés, parfois avec des détails qui doublent le prix de la mention, tous les évènements de quelque importance survenus à Tulle durant un laps de temps assez long — environ soixante-quinze ans. — Commencé en effet en 1566, comme on le verra plus loin, le registre ne s'arrête qu'en 1641. Si nous ajoutons qu'aucun écrivain tulliste n'a laissé de chronique suivie pour la période embrassée par notre livre de raison, le lecteur se rendra compte de l'intérêt tout particulier que présente le manuscrit des Baluze.

Ce volume est un petit registre de soixante-un feuillets, papier, de 200 millimètres de hauteur sur 151 de largeur. On constate que plusieurs pages ont été coupées ou arrachées, après le feuillet 2 notamment et après le feuillet 7 : cette dernière

lacune paraît assez importante. La couverture est formée d'un carton renforcé d'un parchemin, lequel porte divers fragments du XIIIe siècle, entr'autres une lettre écrite par le souverain Pontife ou un archevêque à un évêque, peut-être à l'évêque de Cahors, au sujet, semble-t-il, de difficultés existant entre lui et un monastère de son diocèse.

Bien que les premiers feuillets soient pour la plupart couverts d'écriture comme les autres, c'est au fol. 10 recto du manuscrit dans son état actuel et à la date du 27 juillet 1566 que commence le livre de raison de Jean Baluze, procureur au siège de Tulle, fils d'Etienne et de Françoise de Jaucen, époux de Gabrielle de Prés. C'est par la mention de la naissance d'Etienne, son premier enfant, que débute le registre domestique.

Jean Baluze n'est ni une âme vulgaire, ni une physionomie banale : on reconnaît en lui une de ces belles figures, simples et héroïques, énergiques et sereines à la fois, qui surgissent, pour l'honneur et la consolation de l'humanité, au milieu des angoisses et des horreurs des discordes civiles. Le premier rédacteur de notre registre a sa place marquée dans l'histoire municipale de Tulle, comme Othon Benoist, Etienne Pinchaud, le président Martin ont la leur dans les annales de l'Hôtel de Ville de Limoges. Quand les troupes du vicomte de Turenne, commandées par La Maurie, Carbonnières et autres, se montrèrent au pied des murailles, tout le monde fit d'abord son devoir et les bourgeois secondèrent avec un véritable courage la petite garnison chargée de conserver la ville au roi ; mais quand l'impossibilité de tenir fut reconnue, la plupart des magistrats quittèrent Tulle et se réfugièrent soit à Gimel, soit au château de Puy-de-Val. Quelques-uns n'obéissaient qu'à la peur ; d'autres étaient mus par des sentiments

plus élevés. Il s'agissait pour eux de ne pas laisser tomber entre les mains de La Maurie les registres des tailles et d'autres documents relatifs à la levée des impôts, et de ne pas servir d'instruments à la tyrannie de ce soudart. Jean Baluze, qui n'appartenait pas, à ce moment, au corps consulaire, mais qui faisait probablement partie d'un conseil de notables et qui, dans tous les cas, jouissait d'un grand crédit sur l'esprit de la population, demeura au poste que lui assignait son dévouement au bien public. La ville prise, il s'efforça d'adoucir le sort de ses concitoyens et d'empêcher des désordres qui eussent mis le comble aux malheurs de sa patrie. Il supporta seul, durant plusieurs mois, le fardeau et la responsabilité de l'administration. « Pendant la période de la défense, il avait soutenu les habitants de ses conseils, de son énergie, du feu de sa verte vieillesse ; après la soumission de la ville, il les releva par sa fermeté et les consola par la dignité de sa propre infortune. » (1).

Cette fidélité à ses devoirs, on la retrouve dans le fils du consul, Etienne, avocat d'abord, puis enquêteur et commissaire examinateur au siège de Tulle. En 1631, la peste sévit avec une intensité dont le moyen âge lui-même n'avait fourni que peu d'exemples. La plupart des magistrats, affolés, oublient les obligations les plus sacrées de leur charge et s'enfuient. Etienne demeure seul au milieu de l'épidémie comme son père était resté seul en face de l'ennemi menaçant. Il s'efforce d'assurer le service régulier de la justice dans ce lamentable désarroi. Pendant près d'un mois, il siège comme juge dans le palais presque désert et exerce en ou-

---

(1) *Récits de l'Histoire du Limousin*, publiés par la Société archéologique et historique de Limoges. Limoges, Marc Barbou et Cie, 1885, in-8. Chap. XXII. *La prise de Tulle et sa délivrance*, par Emile Fage, p. 293.

tre les fonctions de procureur du roi. Enfin, abandonné, épuisé, à bout de forces, il se décide à quitter la ville à son tour et à aller retrouver sa famille à Chaunac.

On a vu plus haut que le livre de raison proprement dit, la série par ordre chronologique — à peu près, — des faits enregistrés par le chef de famille, ne commence qu'au dixième feuillet. Les dix-huit premières pages offrent une assez grande quantité de notes, de comptes et de mémentos dans un désordre complet. En tête de cette partie du manuscrit, et au recto du premier feuillet, on trouve les lignes suivantes, de l'écriture d'Etienne :

†
Jesus Maria.
Au nom de Dieu, Amen.

—

Bene morienti, bene merenti, bene mœrens.
Posuit M. S. B. q. t.

Baluze, enq^teur.

Nous ignorons si, dans l'inscription latine que nous venons de reproduire et qui est visiblement destinée à un monument funéraire, Etienne Baluze avait en vue son père ou sa femme, Marguerite de Tramond, morte en effet longtemps avant lui. Cette dernière hypothèse est la plus probable; car le petit rébus qui accompagne les agréables *concetti* de cette inscription : *morienti, merenti, mœrens,* nous semble ne pouvoir être mieux traduit que par les mots *Maritus*, *Stephanus Baluzius, questor tutelensis.*

Cette portion du manuscrit est presque tout entière écrite de la main d'Etienne; ce qu'elle renferme aura été sans doute ajouté successivement, et parallèlement aux mentions du registre domestique qui avait été commencé un peu plus

loin. Nous ne reconnaissons qu'aux premiers feuillets l'écriture large et droite de Jean : à des notes de 1571 et de 1577 et à un passage relatif au mariage d'Elise Baluze, célébré en 1550. — Au livre de raison lui-même, les dernières lignes qui soient de la main de Jean ont trait au siège du château de Cornil, 6 juillet 1590. Le premier rédacteur de notre registre mourut l'année suivante.

A ce propos, disons que les énonciations de notre livre de raison permettent de rectifier une erreur commise par Baluze lui-même touchant l'âge de son bisaïeul. Parlant des mauvais traitements subis par ce courageux citoyen pendant que La Maurie gouvernait Tulle en forteresse prise d'assaut et non en ville qui avait ouvert ses portes après un échange de pourparlers, d'engagements réciproques et une capitulation en règle, il rappelle que Jean fut jeté en prison et qu'au plus fort de l'hiver, en plein mois de décembre, le futur consul demeura cinq jours entiers dans le fond d'un cachot souterrain, ayant pour lit la terre humide et recevant des aliments grossiers et insuffisants. Etienne Baluze ajoute que son bisaïeul était alors un vieillard de quatre-vingt-quatorze ans (1) : ce qui aggravait singulièrement la barbarie de ces procédés.

---

(1) *Silere tamen non possum neque debeo crudelitatem ab eo exercitam in proavum meum, senem nonaginta et quatuor annorum, quem Lamaurius, die martis quinta mensis decembris, conjecit in teterrimum et dirissimum carcerem, ibique eum tenuit per quinque dies integros, humi cubantem in imo carcere, parcissimis cibis subministratis, absque igne quo tempestate frigidissima corpus hominis senio fracti calefieri posset (Historiæ Tutelensis libri tres,* p 264).

Il va sans dire que la plupart des historiens qui ont parlé du siège de Tulle et de la courageuse conduite de Jean Baluze ont pieusement reproduit cette indication.

Comment Baluze a-t-il pu, en un sujet qui le touchait de bien près, se tromper d'une façon aussi évidente? — Marié, — pour la première fois, semble-t-il, — vers 1564 ou 1565, Jean avait vu, de 1566 à 1584, huit enfants au moins naître à son foyer. Est-il admissible que, vers la fin de son troisième quart de siècle seulement, il eût songé à fonder une famille, et que, dans ces conditions, les naissances se fussent succédées chez lui avec cette persévérante régularité? Son dernier enfant vient au monde en 1584 : avoir à quatre-vingt-treize ans son septième enfant, quand on a vu naître le premier vers la soixante-quinzième année, serait vraiment par trop extraordinaire...

Mais voilà qui serait plus surprenant encore. — Le père de ce prétendu nonagénaire était plein de vie au moment où l'*Histoire de Tulle* nous représente son fils accablé de vieillesse et glacé par le froid de l'âge plus encore que par la rigueur de l'hiver; Etienne Baluze, trisaïeul du savant, ne mourut en effet qu'à la fin de l'année suivante, comme il résulte d'une note consignée par Jean lui-même sur son livre de raison (1). Quel âge pouvait bien avoir à cette époque ce père d'un fils de quatre-vingt quatorze ans, ce patriarche beaucoup plus que centenaire, que la paralysie prit peu de jours seulement avant sa mort?...

Il est à présumer que Baluze aura attribué à son bisaïeul l'âge qu'avait à ce moment le père de ce dernier. L'erreur n'a du reste pas grande importance; mais il ne nous a pas paru sans intérêt de la relever.

---

(1) Le XXII decembre 1586, Mᵉ Estienne Baluze, mon pere, deceda de ce monde, etc. (fol. 15, rᵒ).

Nous en avons une autre à signaler au compte de l'illustre savant, celle-ci plus grave et le touchant de plus près encore. Il s'agit de la date exacte de sa naissance :

« Je suis né, dit-il quelque part, le *24 décembre 1630,* » (1) — et ailleurs il indique le 23 novembre de la même année (2). Il va sans dire que ses biographes ont reproduit l'une ou l'autre de ces dates : la première de préférence. C'est ainsi que les Biographies générales, celles de Michaud et d'Hœfer, notamment, font naître Baluze le 24 décembre 1630. Cette indication est répétée par MM. Arbellot et Aug. Du Boys, dans la *Biographie des Hommes célèbres du Limousin;* par M. Martial Audoin, dans la notice qui accompagne le portrait de Baluze à la *Galerie des portraits des personnages célèbres du Limousin* publiée par Albert : par M. Ernest Rupin, dans un article inséré au tome II du Bulletin de la Société scientifique et historique de Brive; par M. Deloche, dans les pages qu'il a consacrées à venger la mémoire du grand savant et qui ont paru en 1856 au *Bulletin de la Société archéologique et historique de Limoges* et dans l'*Union corrézienne;* par les auteurs de plusieurs ouvrages publiés en Italie et en Allemagne, etc., etc.

Vitrac, dans son *Éloge de Baluze*, a adopté la version du *Mercure* et fait naître le célèbre érudit le 23 novembre 1630.

Quelques écrivains, nous ne savons sur quels documents, ont mis en avant d'autres dates : c'est ainsi que, dans la biographie lue par

---

(1) *Idée de la vie, des mœurs et des écrits du célèbre Baluze* (dans l'Histoire des Capitulaires publiée par de Chiniac. Paris, Benoit Morin, 1779).

(2) *Nouveau Mercure,* juillet 1719, cité au *Précis généalogique* pour Pierre-Clément de Baluze.

M. Pierre Celor à l'assemblée générale de l'Association corrézienne, le 26 avril 1885, il est dit que Baluze naquit le 13 novembre 1630. Enfin, le Père Nicéron, dans ses *Mémoires de la République des Lettres*, t. II, p. 189, fait naître le savant Tulliste en 1631.

Seul jusqu'ici, M. de Baluze du Mayne, dans la *Notice sur la ville de Tulle* insérée en 1826 à l'Annuaire Drappeau, avait donné la date du 24 novembre 1630. Nous ne sachions pas que personne ait relevé la différence qu'offrait cette indication avec celles qui avaient été adoptées jusqu'ici.

Or, il se trouve que la date assignée, sans doute d'après le témoignage de papiers de famille (1), à la naissance d'Etienne Baluze par l'auteur de la *Notice* sur Tulle, est précisément celle fournie par le livre de raison. On y lit en effet, fol. 41 recto :

« Le dimanche, xxiiiie novembre 1630, entre troys et quatre heures du matin, nasquit Estienne Baluze, premier filz de Mre Jean-Charles », etc.

Le passage est catégorique : le grand-père du futur savant, qui a écrit la mention de cette naissance, ne se borne pas à énoncer le quantième du mois; il indique le jour de la semaine. L'indication est aussi exacte que précise : le 24 novembre 1630 était bien un dimanche, comme on peut le constater aux tables de l'*Art de vérifier les Dates*.

L'acte de baptême d'Etienne Baluze n'existe pas aux archives communales de Tulle, où M. Emile Fage a pris la peine de le recher-

---

(1) Nous verrons plus loin que M. de Baluze du Mayne a connu notre livre de raison.

cher pour nous : Le registre baptistaire de la paroisse de Saint-Julien pour l'année 1630 a disparu. A défaut de ce document, nous devons considérer le renseignement fourni par notre manuscrit comme le seul authentique, et nous engageons les biographes du savant Tulliste à reporter dorénavant la date de sa naissance au 24 novembre.

Pour en revenir à Jean Baluze, on peut dire qu'il n'a pas porté bonheur aux écrivains qui se sont occupés de lui : l'auteur du *Précis généalogique* le dit fils d'un premier lit d'Etienne : or, il est établi par une mention explicite de notre registre, que sa mère était Françoise de Jaucen (1), c'est-à-dire la seconde femme, précisément, de son père. — M. Emile Fage lui-même, dans sa notice sur le siège de Tulle, fait de Jean le grand-oncle seulement du savant Baluze.

On trouvera ci-après un tableau généalogique de la famille Baluze, dressé presque en entier à l'aide des indications de son livre de raison.

Le second rédacteur de notre manuscrit, Etienne, du vivant même de son père, a inscrit au papier domestique un certain nombre d'articles. Il continue le livre après la mort de Jean. Du 6 juillet 1590, date de la dernière mention où l'on reconnaisse la main de son père, jusqu'à l'article concernant la naissance de sa petite-fille Françoise, qui est venue au monde le 28 juin 1639, c'est-à-dire pendant un demi-siècle, il tient seul le registre de famille. Son écriture nette et bien formée est caractéristique. Il meurt vraisembla-

(1) « ... et sa meryne Francoise de Joucen, ma mere... » (fol. 10 v°).

blement vers 1640 et dans un âge assez avancé, puisqu'il est né en 1566.

Quant à Jean-Charles, père de l'illustre savant et dont ce dernier a fait un si bel éloge (1), nous relevons à peine au livre de raison dix lignes qui lui appartiennent : la mention de la naissance de Martin, son septième enfant, 14 août 1641, et un article ajouté au compte de la tante Pabot, établi par Etienne. — Jolie écriture, d'un style beaucoup plus moderne que celle de son père et de son grand-père : plus régulière, plus élégante, plus contenue et plus courante à la fois.

La chronique tulloise que renferme notre manuscrit est assez variée. On y trouve des récits et des mentions que tout historien de Tulle devra recueillir; des détails par exemple sur l'affaire de Sainte-Fortunade et de Souries (18 juin 1577); sur les courses des Huguenots dans le pays; sur la tentative faite par eux, le 6 septembre 1585, pour surprendre Tulle et sur les combats du 6 et du 7; sur l'attaque du 31 octobre suivant et sur la prise de la ville; sur la prise de Sadroc et de Vigeois, juin 1590; la reddition de Cornil, 6 juillet suivant; le siège de Gimel, août-décembre 1594; la recouvrance de cette place et la prise de Brive par les ligueurs, 16 novembre 1596; la réception du baron de Salagnac, lieutenant pour le roi au gouvernement du Limousin, 26 juillet 1596; — des notes relatives à la bénédiction de la chapelle provisoire des Feuillants, 23 octobre 1616; à la

(1) *Pater meus, adhuc adolescens, adeptus erat famam quam conservavit per totum vitæ suæ cursum. Erat enim natura eloquens, bonarum litterarum studiosus, tunc juris valde peritus;* et ailleurs : *Habitabam... in ædibus clarissimi viri, de quo plura dicerem, nisi pater meus esset* (Vie de Marca, p. 58).



consécration de celle des religieuses de Sainte-Claire, 1er octobre 1617 ; à l'arrivée à Tulle (8 septembre 1618) des Ursulines, qui établirent sans doute dans cette ville, comme à Limoges, les premières écoles pour les petites filles du peuple; à la pose de la première pierre de la chapelle définitive des Feuillants, 3 mai 1620; un passage relatif à la plantation de la croix des Jésuites et à la procession qui précéda cette cérémonie, 19 septembre 1621 ; un autre concernant la pose de la première pierre du collège, 27 septembre 1621 (1) ; la mention des fêtes par lesquelles les Pères de la compagnie de Jésus célébrèrent la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, 29 juillet 1622 ; de la célébration de la première messe dans la nouvelle église des Bernardines de Coyroux, installées à Tulle, 25 mars 1625 ; des processions faites en juillet 1626 pour obtenir la cessation des pluies ; des renseignements sur la grande peste de 1631 ; le récit du terrible accident survenu au collège le 24 février 1634, au cours d'une représentation théâtrale, et dans lequel plus de deux cents personnes furent blessées ; celui de l'installation du présidial de Tulle par l'intendant de Fremin, 26 février 1639 ; celui de la procession du 14 avril de la même année, faite à l'occasion de la sécheresse persistante.

D'autres épisodes méritent d'être signalés : la mésaventure arrivée, le 29 novembre 1609, au lieutenant général Pierre de Fénis ; l'entrée galante faite à la présidente de Meynard, le 8 mai 1610. Les scènes burlesques ne manquent pas. On peut citer le scandale qui se produit aux Recollets

(1) La première pierre des classes fut posée deux ans plus tard, 1er mai 1623, par le maréchal de Schomberg, comme nous l'apprend notre manuscrit. L'installation définitive des Jésuites ne fut achevée que quelques années plus tard.

le 26 mars 1618, et la dispute de préséance, avec voies de fait, qui s'élève entre « Mademoiselle la lieutenante générale » et la trésorière générale de Jaucen, aux obsèques de la femme d'un procureur, 22 juillet 1624.

Quant aux perturbations atmosphériques, aux météores, aux inondations, à ce qu'on pourrait appeler la chronique de la nature, les auteurs de notre manuscrit notent tout ce qui s'y rapporte avec une très grande exactitude. Ils consignent le souvenir des orages des 2 novembre 1603, 5 juin 1622, 10 juin 1626, 22 juillet 1627, 11 mai 1634, 1er juin et 1er août 1636, 15 mai et 2 septembre 1637 ; des gelées des 27 septembre 1601, 18 avril 1609, 15 avril et 17 octobre 1638 ; des débordements de la Corrèze et de la Solane des 30 juin et 20 août 1570, 23 février 1576, 8 juin 1612, 16 juillet 1613, 13 mars 1615, 24 juin 1619, juillet 1626, 1er août 1636 ; ils signalent divers phénomènes aux dates des 27 septembre 1575, novembre 1577, 11 janvier 1578, 6 septembre 1603, commencement de novembre 1618, 12 octobre 1605, 12 septembre 1621, 23 juin 1636 ; ils mentionnent encore les pluies extraordinaires de 1626, l'abondance des vins en 1615 ; les disettes de 1572, 1573, 1580. Ajoutons y les épidémies régnantes : « Grande fièvre » en 1573, petite vérole en 1597, peste en 1631.

Le père de famille se livre à des constatations d'un autre ordre : il note avec soin, à la naissance de chacun de ses enfants, le jour ou le quartier de la lune. On trouve même, en deux ou trois endroits de notre manuscrit, de véritables horoscopes :

« Le sabmedy, vingt septiesme jr du moys de julhet, l'an mil cinq cens soixante-six, envyron l'heure de troys heures apres mydy dud. jour, par

la grace de Dieu nasquit mon premier enfant... Estienne Baluze...

» Suyvant ce dessus, led. Estienne nasquit soubz le planete de Venus, et participe des qualites d'icelle et du suivant, qui est Saturne. Ces *(sic)* qualites donques seront principalement qu'il sera ayme d'ung chascun, tres fin (?) des yeux, bon en Jesu Christ et regulier. Il en a d'autres, mais non pas si dominantes : hardy, courtois, et non avaricieux (1). »

Il n'est pas inutile d'ajouter que cet horoscope est de la main d'Etienne lui-même et par suite très postérieur à la mention de sa naissance, laquelle a été écrite par son père. Il ne faut voir là, sans doute, qu'un jeu. Toutefois, au verso du feuillet précédent, Etienne a pris soin d'inscrire le nom des planètes avec les signes cabalistiques dont on usait au moyen âge pour les désigner.

Les trois ou quatre passages qui concernent le collège de Tulle sont précieux : ils permettent d'établir la date à laquelle les Jésuites se sont effectivement installés dans cette ville et de la fixer à l'année 1621 et non à l'année 1627, comme on l'a souvent indiqué (2). Ces mentions confirment de plus, de la façon la plus précise, ce que nous savions déjà du rapide succès des collèges dirigés par la Compagnie et de l'affluence des écoliers. Dès le mois de juin 1622, c'est-à-dire moins d'un an après l'ouverture des classes, aux fêtes de la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, Etienne Baluze ne

---

(1) Fol. 10, recto.

(2) M. Alfred Leroux a reproduit cette erreur dans la remarquable préface de l'inventaire sommaire du fonds du Collège de Limoges aux archives départementales de la Haute-Vienne.

compte pas moins de cinq cents élèves « habilles » superbement de diverses sortes, portant chacun » une chandelle de cire du poix d'une livre, avec » une inscription attachee a icelle pourtant le » nom d'un college desdits peres jesuistes, de » toute nation et province, soit d'Italie, Alle- » magne, des Indes, d'Espagne, de France et » d'autres. » Aux solennités célébrées à Limoges à la même occasion, on vit défiler un millier d'écoliers (1) et l'établissement en eut jusqu'à quinze cents en 1685, époque de sa plus grande prospérité (2). Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il s'agit ici d'élèves externes. L'internat est d'invention moderne, pour les garçons du moins, et surtout de pratique universitaire.

Les enfants étaient placés en ville, dans des auberges ou chez d'honnêtes artisans. Le livre de raison du notaire Doumailh, de Gros-Chastang, nous fournit à cet égard d'assez curieuses indications (3). Quand les jeunes gens sont un peu grands, ils cherchent à entrer en qualité de précepteurs ou de répétiteurs dans une famille bourgeoise ; ils y sont du reste considérés comme de simples pensionnaires ; mais, en échange des soins qu'ils donnent aux enfants, ils obtiennent une réduction sur le prix de la pension : ce qui leur permet de continuer plus économiquement leurs études et aussi de vivre mieux. Nous trouvons à cet égard dans le livre de raison des Baluze, des indications analogues à celles que nous avons relevées dans plusieurs autres registres

---

(1) Bonaventure de Saint-Amable : *Histoire de saint Martial*, t. III. Annales, p. 803.

(2) Alf. Leroux : Inventaire du fonds du Collège aux Archives de la Haute-Vienne. Préface, p. XVI.

(3) Voir notre article : *Les Collégiens d'autrefois*, dans la livraison de la *Réforme sociale* du 5 octobre 1886.

domestiques, dans ceux des Péconnet, de Limoges, par exemple. Etienne nous apprend que le 29 juillet 1612, entra chez lui Jacques Lafon, « fils à Bras de fer, » de Meymac, pour servir de précepteur au jeune Jean-Charles, alors âgé de quatre ans, et que le prix de la pension du jeune homme fut fixé à dix écus. Quatre ans plus tard, c'est François du Claux de Boysse qui remplace Lafon ; l'élève est plus avancé : aussi la somme payée par le précepteur pour son logement et sa nourriture est-elle moindre, vingt livres — plus un écu *d'épingles* pour les femmes de la maison. Le chiffre de cette pension n'est pas très différent de celui de la pension que payaient alors les apprentis, dont le travail devait aussi entrer en compte.

Nous n'insisterons pas davantage sur l'intérêt que peut offrir, à divers points de vue, le contenu du manuscrit des Baluze. Nous publions ce manuscrit en entier, sans aucun rajeunissement d'orthographe ni de langue. Un seul des articles qu'il renferme nous avait paru pouvoir être abrégé : le relevé des rentes dues sur Champ-la-Garde, dressé par Etienne en 1596, et nous nous étions borné d'abord à en copier quelques extraits. Réflexion faite, il nous a semblé préférable de ne rien supprimer et de laisser au manuscrit, avec ses longueurs et ses inutilités, son exacte physionomie.

Nous nous sommes permis seulement de changer l'ordre des articles et notes qui composent ce registre. Non-seulement la suite des faits a été souvent intervertie au manuscrit ; mais celui-ci, nous l'avons dit, est constitué par deux séries distinctes de mentions, continuées parallèlement. De plus, il a été, comme la plupart des livres de ce genre, commencé par les deux bouts : en

l'ouvrant à rebours, on y trouve divers *mémentos*, entr'autres le compte de « la tante Pabot » et la liste des redevances de Champ-la-Garde. Le pêle-mêle qui résulte de la façon dont notre registre a été tenu, nuit singulièrement à l'attrait de sa lecture. Nous avons donc cru devoir classer toutes les mentions qu'il renferme suivant l'ordre chronologique indiqué par les énonciations mêmes du manuscrit : nous pensons avoir ajouté, en adoptant cette disposition, à la clarté du document et à son intérêt.

Nous ne croyons pas que le livre domestique des Baluze ait jamais été mentionné par aucun écrivain du pays ; mais d'autres, avant nous, l'ont consulté et ont mis à profit quelques-uns de ses passages les plus intéressants. On ne peut douter, par exemple, que M. de Baluze du Mayne, auteur de la *Notice sur la ville de Tulle* insérée à l'*Annuaire de la Corrèze* de 1826 (1), n'ait connu ce manuscrit et ne s'en soit servi pour la rédaction de cette notice. On retrouve dans celle-ci plusieurs phrases à peu près textuelles du livre de raison. C'est évidemment avec ce registre sous les yeux que l'auteur fait le récit de l'échauffourée de la porte de la Barrière, 18 juin 1577, du combat de Sainte-Fortunade et de l'épisode de Souries. C'est là qu'il prend les notes relatives à la réception du baron de Salagnac, au siège de Gimel et à la reprise de cette place et de la ville de Brive par les ligueurs. Peut-être, en 1826, le manuscrit était-il moins incomplet qu'il l'est aujourd'hui, et sur les feuillets qui manquent à présent pouvait-on relever quelques mentions intéressantes pour l'histoire de Tulle durant les

(1) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'an* 1826. — Se vend à Tulle, à la librairie de Drappeau frères, place Saint-Julien, p. 219 et suivantes.

dernières années de la Ligue. Nous ne serions nullement surpris que la plupart des notes se rapportant à cette période et figurant à la notice de l'*Annuaire*, eussent été empruntées par M. de Baluze du Mayne au livre de raison de sa famille. C'était son droit : rien ne lui appartenait à plus juste titre que ces pages intimes où les siens avaient, avec les annales de leur propre foyer, écrit l'histoire de leur ville natale.

Louis GUIBERT.

Jesus Maria (1).

Au nom de Dieu, amen !

— Le sabmedy, vingt septiesme jr du moys de julhet, l'an mil cinq cens soixante six, envyron l'heure de troys heures apres mydy dud. jour, par la grace de Dieu nasquit mon premier enfent, et de Guabrielle des Pres, ma femme : Estienne Baluze. Et fust son perrin Me Estienne Baluze, mon pere, et sa merryne Jehanne du Costar, ma belle mere et mere de ma femme ; auquel Me Anthoine Laval, viccaire de l'esglize Saint-Julien (2) de Tulle, administra le saint sacrement de batesme lendemain, vingt huictiesme dud. moys, et moy estant a Bourdeaux sur la poursuyte du proces de ma mere contre Ramond Baluze, son nepveu, et filz a Estienne l'aisne, librere (3). — BALUZE (4).

Suyvant ce dessus, led. Estienne nasquit soubz le planete de Venus, et participe des qualites d'icelle et du suyvant qui est

---

(1) C'est bien là le commencement du livre de raison de Jean Baluze et du manuscrit que nous publions. Celui-ci ne contient du reste qu'un passage se référant à une date antérieure à 1566. C'est celui-ci, qu'on trouve au verso du premier feuillet :

« L'an mil vc cinqte, ma seur Helis fust maryee avec Me Jehan Brunyrie (*sic*) et moyenent la constitution, elle quicta a mon pere. Instrument receu par Me Jehan Peuchaubert, notere de Tulle. »

Presque tous les contrats de mariage contenaient la renonciation complète et sans réserve de l'enfant doté, fille ou garçon.

(2) Eglise dédiée à saint Julien de Brioude et fort ancienne. Le testament d'Adémar, vicomte des Echelles, la mentionne déjà vers l'an 930, et elle figure parmi les églises léguées ou restituées par ce seigneur à l'abbaye de Saint-Martin de Tulle. Elle avait été bâtie tout auprès du monastere : *Juxta monasterium constructam.*

(3) On trouvera, sous la date de 1596, une autre mention de ce Baluze, libraire.

(4) En marge, Etienne a ajouté une note rappelant la date de la naissance de sa femme et celle de son décès. On la trouvera plus loin à l'année 1594.



Saturne. Ces qualites donques seront principalement qu'il sera ayme d'un chascun, tres fin (?) des yeux, bon en Jesu Christ et regulier; il en a d'autres, mais non pas si dominantes : hardy, courtois et non avaricieux (1).

— Le mardy, vingtiesme janvier, l'an mil cinq cens soixante huict, jour saint Sebastien, entre sept et huict heures du soir, nasquit Francoize, mon seguond fruict et ma premiere filhe. Et fust son perin Jehan des Pres l'aisne, s[r] de la Bernardie (2), mon beau frere, et sa meryne, Francoize de Joucen (3), ma mere; a laquelle led. M[e] Anthoine Laval administra le S[t]-Sacrement de baptesme le jeusdy apres, vingt deuxiesme dud. moys. — Baluze.

— Le mecredy, premier jour de mars mil v[c] soixante dix, envyron l'heure de neuf heures de soir, la lune estant au dernier quartier, nasquit Jehan, mon seguond enfent masle; duquel fust perin M[e] Jehan Baluze, prebtre, mon frere, et sa merryne Marguerite de Cueilhe, veufve de feu Guilhaume Costar, mere de la mere de ma feme. Et fust baptize a Saint-Julien, par M[e] Anthoine Laval, viccaire de lad. esglize, lendemain, seguond jour dud. moys. — Baluze.

— Le jour saint Marcial, dernier de julhet (4) mil v[c] soixante dix, entre six et sept heure du soir, n'aient faict que bien peu de pluye, l'eau de Solane (5) de Tulle fust tellement innondee qu'elle touchoit les pontz des Mazeaux (6) et le pont Chauziny (7), rompant les baumys (écluses) et apportent grosses pierres, trefz (8) et arbres.

---

(1) Nous avons dit que cette note est de la main d'Etienne lui-même et qu'au verso du feuillet précédent se trouvent dessinés les signes conventionnels qui servaient au moyen âge à désigner les planètes.

(2) Aujourd'hui commune de Saint-Augustin, canton de Corrèze, arrondissement de Tulle (Corrèze).

(3) Jaucen ou Jaucem. Nous avons déjà signalé sur ce point une erreur du *Précis généalogique*, lequel fait de Jean Baluze, époux de Gabrielle des Prés, un fils du premier lit d'Etienne: on voit ici qu'il est né d'Etienne et de Françoise Jaucen, par suite du second lit.

(4) Erreur évidente. Il faut lire : dernier jour de juin.

(5) Rivière qui se jette à Tulle dans la Corrèze.

(6) Le pont des Mazeaux, autrefois existant sur la Solane.

(7) Le pont Choisinet, sur la Corrèze.

(8) Poutres, de *trabes*.

— Le mecredy, vingtiesme jour d'aoust, envyron les sept a huict heures, lad. eaue innonda de telle furie qu'elle emporta entierement led. pont des Mazeaulx, troys botiques estant pres d'iceluy, apartenens au s^{r} de Seilhac, passa devent la porte de La Chassainhe (1) de la haucteur de demy homme, de sorte que, de toutes les botiques du barry de Trech (2), n'aparoissoit ung pie d'home; emporta aussi les murailhes de l'Aubarede (3), laquelle estoit tout couverte d'eau de la haucteur d'ung homme et plus — quelle perdition !

— Le septiesme de janvier, l'an mil v^{c} soixante unze, Jehan Manf (?), dict Troncher de Crossac, du villaige de Crossac, par. d'Orlhac (4), me vendist le pre de Moly, conten. deux jornaulx (5), le boys grand, contenent vingt cesterees ; aultre pre appalle *Le Pre grand*, conten. j jornal ; aultre pre appalle *de la Fon*, conten. ung jornal; plus la terre appallee des Mas, contenent deux cesterees(6), assiz aux apartenences du village de Crossac, par. d'Orlhac, — pour le prix de troys cens dix livres t^{s}. Instrument receu par Me Beral, notere royal de Tulle.

— En l'an mil v^{c} soixante douze, despuys la my may, fust telle cherte de bled qu'il se vendist en la present ville de Tulle troys livres dix solz (7) : ce que voient, les Maire et consultz (8)

(1) Il s'agit de la porte d'un particulier et non d'une des portes de la ville.

(2) Faubourg du Trech, aujourd'hui quartier de Tulle, sur la rive droite de la Solane, à son entrée dans la ville.

(3) Place sur la rive droite de la Solane, en face du réfectoire de l'abbaye : aujourd'hui place Municipale.

(4) Orliac-de-Bar, aujourd'hui commune du canton de Corrèze.

(5) A Tulle et aux environs, le journal *de pré* représentait une contenance d'une sétérée et demie : 24 ares 732; le journal *de vigne* équivalait à un quart du journal de pré : 6 ares 122.

(6) La sétérée de Tulle équivalait à 16 ares 488; celle d'Eymoutiers à 18 ares 74; celle de Limoges à 23 ares 74; celle de Saint-Junien à 31 ares 19; celle de Bellac et du Dorat à 51 ares 07.

(7) Au moins *trente-cinq* francs d'aujourd'hui, prix extrêmement élevé, si on considère que le setier de seigle valait, année moyenne,, 15 ou 16 sous, équivalent à 2 fr. 40 au pouvoir de 6 à 6 fr. 50 d'aujourd'hui, et le setier de froment 20 sous ou 3 fr. 20, au pouvoir de 9 à 10 fr. — Le XVIe siècle vit rarement les grains atteindre des prix plus exagérés. Seize ans plus tard, en Haut-Limousin et en Marche, le setier se vendit jusqu'à 8 livres, c'est-à-dire quelque chose comme 68 à 70 fr. Il s'agit, il est vrai, de mesures plus fortes que celle de Tulle. Le setier de Tulle ne valait, en effet, que 40 litres; celui de Limoges 51 l. 2; celui de Bellac 102 l. 4. Il faut pas perdre de vue ces différences dans les évaluations. Au même prix, le setier de Tulle est, par le fait, une fois et demi plus cher que le setier de Bellac, représentant seulement les deux cinquièmes de la contenance de ce dernier.

(8) La constitution du corps municipal de Tulle ou plutôt sa reconnaissance ne

de Tulle furent visiter les grenhiers des habitans de la ville ; leur inhibarent de le plus vendre que III [ll] X s. : ce que causa plus grande cherte ; car ne se pouvoit trouver bled a vendre, actendent plus grand valeur. Et monta le cestier jusques a quatre livres seize solz au merche, et en particulier, au secrect, cent solz, avec mille deprecations a ceulx qui en avoyent d'en bailher pour de l'argent. Et fust si bien pourveu aux pouvres par lesd. mere et consulz, faisant aumosne particuliere, a l'hospital de la present ville, qu'il n'a este sceu qu'au loing pouvre soit mort de fain. Dont je rendz graces a Dieu ! — En ce temps la, y avoit grand abondance de pouvres dessendens de la montanihe en grandz pouvretez et miseres. Dieu y a pourveu, tellement que le premier merche apres la Saint-Jehan Baptiste de lad. annee, Dieu, manifestant sa grace par sa misericorde, en plain merche, le bled se vendist seullement trente solz, apres XXVII s., et le tiers merche, en y eust de vingt deux solz — dont je rendz graces a Dieu !

— Le vendredy, douziesme jour de julhet l'an mil v[c] soixante douze, une heure apres mynuyct, nasquit Anthoine, mon filz et quatriesme enfent et de Guabrielle des Pres, ma femme, la lune estant au premier quartier, au signe de (1). Lequel fust baptize en l'esglize Saint-Julien de Tulle, le dimenche apres, tresziesme dud. moys, par M[e] Michel Pradines, prebtre et viccaire de lad. esglize ; duquel fust perin M[e] Anthoine Baluze, procureur au siege de Tulle, mon frere, et [marrine] Francoise de Piconal, de Donzenac (2), femme a sire Jehan des Pres, s[r] de la Bernardye, de Tulle, mon beau frere. — *Trespassa et alla a Dieu le jour Saint-Andrieu mil v[c] septante quatre. Dieu aye mercy de son ame et de moy !*

---

parait pas remonter au delà du mois de juillet 1566, date des lettres royales accordant à la ville le privilège d'avoir un maire et quatre consuls. Ils étaient élus par les habitans et renouvelés chaque année. Toutefois un d'entr'eux demeurait en fonctions l'année suivante pour que la tradition administrative ne se trouvât pas brusquement rompue. (Baluze : *Histoire de Tulle*, p. 260). — Il est à noter qu'aucune des anciennes communes du Haut-Limousin : la cité de Limoges, le château, Noblat, Saint-Léonard, Saint-Junien, n'ont connu la charge de maire. A Limoges, les fonctions de chef de la municipalité étaient exercées à tour de rôle, pendant un mois, par chacun des douze magistrats municipaux, avec le titre de prévôt-consul.

(1) Un blanc.

(2) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Brive.

— Au moys de may mil v^c^ soixante treize, les richars de la present ville de Tulle aient faict grand provision de bleds, (1) ...... que vingt ans auparavant ne s'en estoit parle de pareilhe, le bled se vendist xlviii s.; monta a iiii ^ll^; et parceque monsieur le comte de Venthedorn (2), guoverneur dud. pays de Limosin, avoit amene sa compaihne a Brive et dresse d'aultres compainhies, ordonnoit luy estre porte ce tems pains aud. Brive et a l'hospital Saint Jehan, aulcuns cacharent leurs grains, tellement que le bled se vendoit communement au merche quatre livres quinze solz, le froment six livres dix solz (3), l'eyminal (4) de l'avenne x s. En ce temps la morust grand quantite de pouvres de pouvrete et misere, et aultres personnes de grand fievre. O la grand misere !

En ce temps la, a cause des guerres de ce pays, la charge de sel se vendist cinquante cinq livres.

— Le sabmedy, quinziesme jour du moys de may, l'an mil cinq cens soixante quatorze, entre sept et huict heures de matin, la lune estant au dernier quartier, nasquit Forthon Baluze, mon filz, et fust baptize en l'esglize Saint Julien de Tulle, par Me Michel Pradines, prebtre et vicaire de lad. esglize. Son perin, Me Forthon des Pres, prebtre, mon beau frere, et sa merryne Helis de Baluze, ma seur et veufve de feu Anthoine Fougeyron (5) de Tulle.

— Le xxvii^e^ septembre mil v^c^ soixante quinze, en ceste ville de Tulle, entre neuf et dix heures de soir, appareust une merveilheuse clarte, qui dura envyron troys quartz d'heure : Senblent qu'il fust l'aube du jour a aulcuns endroictz et a aultres endroictz qu'il fust la lune. Le meme (?) par diverses foys : ce que fust veu en plusieurs aultres lieux.

---

(1) Un mot illisible. On lirait : *errière*.

(2) Gilbert de Levis, baron de la Voute, comte de Ventadour. Ce fut en sa faveur que le comté de Ventadour fut érigé en duché par lettres patentes du mois de février 1578, et onze ans plus tard en duché pairie.

(3) C'est un des prix les plus élevés qu'ait atteint le blé au xvie siècle. Le prix de 4 l. 15 sols à Tulle pour 40 litres, représente 40 ou 50 fr. d'aujourd'hui, ce qui porterait à plus de 100 fr. le prix de l'hectolitre.

(4) L'Éminal est la moitié du setier et représente par conséquent, à Tulle, vingt litres.

(5) C'est probablement la même qu'Elise Baluze, mariée en 1550 à Jean de Brunyrie (?).

Et sur les troys ou quatre heures suyvantes, fust veu au ciel une aultre merveilheuse clarte : et apparoissoit ung crucifix en·croix, de coleur d'argent, qui dura ung quart d'heure : auquel temps mons[r] le Duc (1), frere du roy Henry, s'estant absante de la court, la guerre estant en ce pays, et pour lors estant le sieur conte de Ventadour lieuctenant du roy en ceste ville de Tulle, qui, n'aient veu ce dessus, s'en enquist a plusieurs personnes qui l'assurerent ce dessus estre vray.

— Le xxvii[e] octobre 1575, Jehanne des Pres espouza, a Chambolive (2) noble François du Teilh, s[r] du Theil, pres Donzenac (3).

— Le dimenche, sixiesme novembre mil v[c] soixante quinze, mon frere Anthoine amena ceans dedans, a la maison de mon pere, Sabyne des Pres, sa femme, avec laquelle il coucha a la chambre de feu mon oncle, que auparavant M[e] Jehan, prebtre, mon aultre frere, detenoit et jouyssoit; et despuis, icelluy M[e] Jehan s'est retire a la chambre appellee de l'estude. Le dernier de jung mil v[c] soixante seize, lad, Sabyne des Pres s'acoucha, et eust ung enfent dont mon pere fust compere et ma belle mere Jehanne de Costar merryne, nomme Estienne.— *Led. Estienne est decede le* vi[e] *may 1627, a neuf heures du soir, et ensevely le landemain a notre vas* (4), *dans l'esglize Saint-Jullien.*

— Le xxiii[e] fevrier 1576, l'eau de Correze passant par ceste ville, debourda tellement qu'elle surpassa le pont Chauziny, tumba (5) une maison de Borie, pres celle de Teissier, emporta grand quantité de boys, molins, poudres (6), guasta

(1) François, duc d'Alençon, qui s'était mis à la tête du parti des *Mécontents*, et se jeta dans les bras du roi de Navarre. La *Paix de Monsieur*, conclue le 6 mai suivant, lui valut les duchés d'Anjou et de Berri en supplément d'apanage.

(2) Aujourd'hui commune du canton de Seilhac (Corrèze).

(3) Chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

(4) Tombeau. *Vase*, dans le sens de tombeau, se trouve souvent dans des textes du xiv[e] au xvii[e] siècle. Les familles notables avaient toutes leur sépulture spéciale dans une chapelle dont l'entretien presque toujours leur incombait et qu'elles faisaient même parfois desservir par un ecclésiastique de la famille, ou désigné par elle.

(5) Pour *fit tomber*.

(6) Poutres.

maisons, porta deux grands pouldres de bois dans les clostres (1) de la grand esglize, vint pres le petit portal Saint-Julien du coste nostre rue (2), pres envyron deux brasses, rompit le pont de la Barriere (3), et feist d'aultres cas esmerveilhables.

— Le dix neufviesme jung mil v^{c} soixante seize, alla de vie a trespas Me Jehan Baluze, prebtre, mon frere, et furent faictes ses honeurs par les quatre esglizes, et toutz frais paies, sans que mon pere ne aultre en bailha rien; — et le jeusdy apres, je feistz la feste Dieu, comme estant bailhe avec Me Jehan Dautan et ung nomme Targas de Solane, qui me fornirent argent pour ce fere (4).

— Le XVIIIe jung mil v^{c} soixante dix sept, les Huguenaux ennemys du Roy nous faisant la guerre, une douzaine vindrent bien pres la porte de la Barriere de Tulle, y prindrent deux muletz, de leur part laisserent ung cheval, valeur soixante escuz. En ce temps la, le s^{r} de St-Brunyrie (5) guoverneur pour le roy en cette ville et le filz de Monsr de la Chappelle, capitaine, y avoit sa compainhe de cinquante hommes; lequel La Chappelle, avec aulcuns de ses soldatz, advertis, acompainhes de plusieurs bons enfens de cette ville, sortirent pour suyvre les ennemys qui n'estoient que douze; lesquelz ennemys, feigniens s'enfouyr, retirarent les nostres jusques pres la grange de Sainte-Fortunade (6), et aient adverty leurs semblables, qui estoient aud. Sainte-Fortunade en grand nombre, ilz sortirent montes et bien armes, tellement qu'ilz en tuarent des enfens de Tulle au nombre de dix huict, comme beaucoup de soldatz dud. La Chappelle; le surplus myrent en desroute, les contraignent de fouyr. Bref, led. La Chappelle, avec le reste de ses soldatz, se

---

(1) Il s'agit des cloîtres de Saint-Martin, aujourd'hui Notre-Dame.

(2) On pourrait inférer de ce passage que Jean Baluze habitait la rue allant de la porte des Mazeaux au pont Choisinet.

(3) Le pont de la Barrière était placé au bas du faubourg, aujourd'hui rue de la Barrière, sur l'emplacement du pont actuel du même nom.

(4) Les bailes de certaines confréries étaient chargés des frais de la fête patronale. On voit que la confrérie de la Fête-Dieu de Tulle avait trois bailes à sa tête.

(5) Nous ne pouvons lire autrement : le mot est très nettement écrit.

(6) Sainte-Fortunade, chef-lieu d'une commune, canton sud de Tulle.

retira au village de Sourries (1) a une maison ou cuydoit se sauver. Toutesfoys les ennemys myrent le feu a la maison, ou furent brusles deux soldatz, et led. La Chappelle et ses soldatz contrainctz se rendre au capitaine Vinens (2) qui conduisoit l'armee contraire, tellement qu'ilz furent menes le soir a Ste-Fortunade avec grand nombre d'aultres enfens de Tulle en grand captivite (3) ; de la, les aulcuns a Brive ; les aultres, mesmes mon jeune frere Jehan, a Userche (4), et les aultres à Argentac (5) ; la ranson desquelz cousta beaucoup.

— Au commancement du moys de novembre, l'an mil v^e soixante dix sept, appereust au ciel, sur la present ville de Tulle, entre l'occident et meridional, une estoille resemblent a la bouche d'ung canon de guerre, gectent grand feu et comme se ce fut este ung grand estandart flotent, et de ses raids visent sur Bruyent et du coste de la maison de Guarinet (6), qui aparoissoit sur l'entree du soir jusques a dix heures ; et dura jusques au xv^e decembre, que ne feust plus veue ; et fust ung extrême froit et l'eau couverte de glasse.

— Le sabmedy, xi^e janvier mil v^c soixante dix huict, sur le bord (?) de la nuict, estant le jour couvert d'espesses nuees, estant la lune nouvelle, fust veu au ciel deux croissans de lune, distans l'ung de l'aultre d'ung grand pied.

Les aulcuns disent qu'ilz virent la lune entiere et ronde, avec ung croissant, separes l'ung de l'aultre d'ung pied ou envyron.

— Le ixe fevrier 1577, mon pere revendist a Jehan du Panon, dict le Mayne, du villaige du Chier, par. Saint-Julien de Tulle, et a Jehan et Martin Duchier, de Tulle, une terre qui luy avoyt

---

(1) Souris, commune de Sainte-Fortunade.

(2) Au-dessus, Estienne a écrit : *Vinans*.

(3) Cet épisode est rapporté presque mot pour mot dans la *Notice sur la ville de Tulle*, par Baluze du Mayne, insérée à l'Annuaire du département de la Corrèze pour l'an 1826 (Drappeau frères).

(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle.

(5) Chef-lieu de canton, arrondissement de Brive. Argentat était un des centres des Réformés dans la contrée. Voir l'*Histoire d'Argentat* par M. Eusèbe Bombal et les divers travaux de M. Alf. Leroux sur la Réforme en Limousin.

(6) Maison et château de Guérinet, où François de La Garde établit, en 1688, le séminaire des ordinands, sous la direction des Sulpiciens.

este vendue, instrument receu par Me Jehan La Chieze, notere de Tulle pour le prix de (1)

— Le vandredy, vie du moys de jung de l'an mil vc soixante dix huict, la lune estant nouvelle le jour de devent, jour de jeusdy, a ce moyen n'aient (?) que ung jour, nasquit Jehan Baluze, mon sixiesme enfent. Il fust baptize lendemain, en l'esglize Saint-Julien de Tulle, par Me Michel Pradines, vicaire de lad. esglize. Et fust son perin Jehan des Pres, mediocre (2) de nom, filz de feu Fran[çois] des Pres, mon beau frere, aultrement appelle Jehan Petit, et sa meryne Jehanne de Baluze, ma seur et femme de Me Ramond Pabot, de Tulle. — *Baluze,* pere, par la grace de Dieu.

— Le dimenche, xve d'apvril mil vc quatrevingtz quatre, envyron quatre heures, Guabrielle des Pres, ma femme, s'acocha d'ung filz, lequel estant baptize par Jehan Graud, [deceda] mond. filz, et lendemain fust enterre en l'esglize Saint-Julien.

— Le lundy, xvie de may 1580, fust batize la cloche Saint-Jehan qu'est au grand clocier (3) de la present ville de Tulle, ensemble l'aultre cloche, Saint Clair, que puys ung moys avoient este de noveau refaictes.

— Auquel temps y eust famyne et charte (4), que le bled se vendist ung escu valent troys livres, et fust guerre entre les catholique et ceulz de la nouvelle religion, et plusieurs chasteaux et maisons fortes prinses, aussi plusieurs personnaiges et bestial prins et ransonnes. — O le miserable temps, pour n'ozer sortir hors des villes !

— Le vendredy, sixiesme de septembre 1585, entre troys et quatre heures apres midy, le capitaine nomme La Mourie (5) et aultre nomme Le Begue de Rignac (6) de Brive, Haultier,

(1) Un blanc.

(2) Moyen, le second de trois frères.

(3) Le clocher de Saint-Martin.

(4) Cherté.

(5) Ce La Maurie, qui était un véritable chef de bande et qui parcourut le Limousin et la Marche en pillant, brûlant et rançonnant comme les Brabançons et les routiers du XIIe siècle, se qualifiait de « conseiller et chambellan du roi de Navarre. »

(6) Aujourd'hui commune de Cosnac, canton de Brive.

La Croix, acompainhes de mil v[c] homes, tant de pied que a cheval, cuydens guaigner et emporter la p[nt] ville de Tulle, dressarent une embuscade sur le faulxbourg de la Barryere (1), de telle fureur et impetuozite qu'ilz tirarent toutz arcabuzades, faisant leurs effortz de guaigner led. faulxbourg; mais bien assaly, mieulx defendu : car les habitans se trouvarent et defendirent si bien que les ennemys s'en retournarent a leur grand confuzion, et en fust tue plusieurs, comme aussi des chevaulx, que fust cause qu'ilz boutarent et myrent feu en plusieurs lieu, mesmes au molin de La Garde (2) : que fist perte de mil escuz a la maison du boriaige (3) del Champ, autre maison du boriaige de Estienne La Cheze, bouchier, et en plusieurs aultres lieux. Lesquelz ennemys se seroient retires au villaige de Lespinhatz et en la maison de M[e] Jehan La Chieze, notere de Tulle, joignent iceluy villaige, et de la faict la guerre ausd. habitans de Tulle de toutes fassons, jusques au sabmedy, heure de quatre heures de soir, qu'il s'asemblarent et viendrent au pre des heritiers de feu M[e] Martin Bordarie, advocat au siege de Tulle, et a la porte de Ravely, du coste de ceulx de Beche (4), pres le pre del Turon, et estans en batailhe, les enfens de Tulle les receurent et combatirent contre eulx l'espasse de troys grandz heures, tellement que, du party des Huguenaulx, en fust mort ou blesse ung grand nombre, et contrainct le reste se retirer a leur grand confusion; et des habitans de ceste ville, n'en fust tue ne blesse aulcuns, graces a Dieu et a la benoyte Vierge Marie (5) ! Bientost apres, par l'advis d'aulcuns habitans de lad. ville, fust brusle lad. maison de La Chieze, ensemble le propre chasteau et logis de Guarynet, pres la ville, apartenent a Joseph Borie, qui estoit pour lors prisonier a Brive, comme aussi plusieurs aultres logis

(1) Aujourd'hui rue de la Barrière.

(2) La Garde, aujourd'hui commune du canton de Tulle-Sud.

(3) Même signification que *borie* : ferme, métairie. S'agit-il ici de Champ-la-Garde, propriété des Baluze ?

(4) Porte et faubourg au nord-ouest de Tulle, près de la Solane. — *Ravely* ne serait-il pas mis ici pour *ravelin*.

(5) On trouve quelques détails sur ce combat dans l'enquête sur la prise de Tulle qui nous a été libéralement communiquée, avec beaucoup d'autres documents du reste, par notre très obligeant confrère et ami, M. René Fage.

qu'estoient pres lad. ville, comme faisant grand prejudice a icelle.

Le lundy apres, les Huguenaulx se retirarent et furent a Saint-Salve (1), ou ilz combatirent contre ceulx qu'estoient dans le fort, ou iceulz perdirent beaucoup d'hommes a leur confusion. Touteffoys, voient leur perte, ilz quictarent led. lieu. Ilz firent beaucoup de ravages et pileries en ce Bas Limosin. — Dieu soit louve du tout !

— Le dernier jour d'octobre (2) 1585, veilhe de Toussainctz, sur le jour levent, les S[rs] de Turenne (3) fut (?) pres (?) nostre ville de Tulle; les capitaines Roche Focault (4) et Engoulesme, autre capitaine appelle La Mourye (5), de Rebeyrac, et autres acompainhes de dix mil homes tant de pied que de cheval (6), avec deux pieces de campainhe, prindrent les faulxbourg de la ville de Tulle; s'efforsarent guainher le corps de la ville, firent tirer lesd. pieces, posarent le petard a la porte Chanac, la rompirent, et aiens combatu d'ung coste et d'aultre, y morust beaucoup de gens, et de grandz capitaines : envyron mil hommes, et centz (7) de la ville : aient faulte de poudre, se creignens estre tues et la ville prinse, accordarent l'entree de lad. ville au S[r] de Turenne et aultres, moyenent

(1) Saint-Solve, aujourd'hui chef-lieu de commune, canton de Juillac, arrondissement de Brive. — M. Champeval pense que Saint-Solve est mis ici par erreur et qu'il s'agit selon toute probabilité de Saint-Sylvain, près Argentat.

(2) La veille, l'ennemi avait reconnu la place et on avait escarmouché une partie de la journée.

(3) Nous n'avons pas à rappeler ici le singulier rôle joué par le vicomte de Turenne à cette époque ni à rechercher les mobiles qui le guidaient. L'intérêt personnel y tenait certainement plus de place que la foi et la passion religieuses.

(4) Il n'est pas probable qu'il s'agisse ici du comte de La Rochefoucault, qui devait être tué quelques années plus tard devant Saint-Yrieix.

(5) La Maurie commandait un des régiments de la petite armée de Turenne avec le grade de mestre de camp; mais il était souvent chargé de diriger de petites expéditions et paraît avoir joui d'un grand crédit auprès de Turenne.

(6) Les dépositions de l'enquête dont nous avons parlé plus haut, concordent avec cette indication. Les forces de Turenne sont évaluées à 9 ou 10,000 hommes par les unes, à onze à douze mille par les autres.

(7) La phrase serait plus satisfaisante et plus claire si on lisait : « et *ceux* de la ville, aient faulte de pouldre, » mais le mot *centz* est très lisiblement écrit. Jean a évidemment omis quelques mots.

dix mil vi^c escuz, qu'ilz poyerent (1); et entrarent dans lad. ville (2). Lesquelz fauxbourgz et ville il gardarent, la pilharent et myrent a pouvrete jusques au neufiesme fevrier (3), que led. La Mourie, y estant demeure, s'en alla et quicta icelle, moyenent viii^m vi^c escuz (4), aient du tout pilhe l'esglize des Cordeliers (5) et faulxbourgz et en partie la ville. Je fus prins prisonier et mys a la grosse tour par cinq jours : en furent (?) paye deux cens escus d'arranson, que Jacques Bordarie, merchant de Tulle, me presta (6).

— Le xe decembre 1585, estant led. La Mourie a Tulle, fustz contrainct de prester le serement de consul de la ville de Tulle comme (?) j'exerce les susd. moys en apres : Me Jehan de La Fagerdie, enquesteur en lad. ville, presta le serement de maire ; Jehan Teissier, Anthoine Fenis, recepveur et Jehan Mailhard, not^e de Tulle, consulz.

— Le xxii^e decembre 1586, Me Estienne Baluze, mon pere, deceda de ce monde, une heure apres mynuict, aient demeure malade et paralitique de la moytie du corps envyron quinze jours. Dieu vueilhe avoir mercy de luy !

— Sur la fin du moys de jung mil v^c quatre vingtz dix, Messire Anne de Levys, comte de La Voulte (7), fils du s^r duc de Ventadour, guoverneur en ce Bas Limosin, fist batre par deux grands canons le chasteau de Sadro (8), apartenent au sieur de Limoges (9), detenu par Messieurs de la Ligue, qui

---

(1) Ce passage n'est pas très clair. Il semblerait que Turenne eût donné 10,600 écus pour obtenir d'entrer dans Tulle. Ce furent au contraire les habitants qui versèrent cette somme : « Par accord faict entre eulx fut baillé audict sieur de Turenne dix mil escus, » dit Jean Baluze dans son *Journal*.

(2) La Maurie et ses troupes entrèrent dans la ville le 4 novembre. Le surlendemain seulement Turenne y fit son entrée.

(3) Turenne, La Rochefoucault et leur suite n'y étaient restés que huit ou dix jours.

(4) Philippe Hervé, principal du collège, avait été envoyé par la ville à Bergerac et à Montauban pour obtenir de Turenne et du roi de Navarre le départ de La Maurie.

(5) Occupée dix-sept ans plus tard par les Recollets.

(6) Ce passage confirme les indications du compte rendu par Baluze, à l'expiration de son mandat de consul.

(7) Gilbert de Levis, son père, mourut l'année suivante.

(8) Sadroc, aujourd'hui commune du canton de Donzenac, arrondissement de Brive.

(9) L'évêque de Limoges, Henri de la Marthonie, qui avait pris parti pour la Ligue.

estoit pour lors, ensemble aultre chasteau de Vighoas (1) appartenent au sieur de Pompadour, sans aultre couptz ferir (2).

Comme aussi le vi^e juillet 1590, led. sieur conte feist batre par les mesmes pièces le chasteau de Cornilh, contre lequel feist tirer soixante douze couptz de canons; mais il ne le peust prendre que ceulz de dedans ne le rendissent : ce qu'ilz firent, sortans d'illec avec leurs armes.

— Le (3) xxie aoust 1594, je fiance Marguerite de Tramond ches Me Jehan Fenis, juge ordinaire de la p^nt ville, son oncle. Contract reçeu par Darche.

— Le vi^e octobre 1594, jour de jeudy, j'espouse Marguerite de Tramond par Me Jehan de La Salvanie, cure de Saint-Julien, et en l'esglize Saint-Pierre, devant l'autail de Nostre Dame, en la galerie, et le dimanche ensuyvant le banquet des nopces fust faict, scavoir le disner ches Tramond et le souper chez moy. — Baluze.

— Le sixiesme octobre 1594 (4), j'espouse Marguerite de Tramond, filhe a Mr Pierre, et de Anne de Fenis, en l'esglize Saint-Pierre et chapelle N^re Dame de Pitie, qui est a la galerie de lad. esglize.

Il se trouve, dans le livre journal de sond. pere, que lad. Marg^te nasquit le xxv^e de jun 1571. — Et deceda le xv^e novembre 1625, a deux heures apres minuict, et fust ensevelie en l'esglize Saint-Jullien, en n^re vas, qui est joignant la chapelle Sainte-Luce, au dessoubz la chere qu'on fait le prosne. Dieu lui fasse paix par sa sainte misericorde !

— Le xvie jour de novembre 1595 et la nuict venant au xviie dud. moys, la ville de Coureze (5) fut prinse par le moyen d'un petard qui fut posé aux portes par le s^r de Marsillac, de Marse, de Lavaur, de Rochely, de Vilebouche et autres leurs complices, pourtans les armes pour le baron de Gimel, gou-

(1) Vigeois, chef-lieu de canton, arrondissement de Brive.

(2) Ce paragraphe et le suivant ont été reproduits à peu de différence près dans la *Notice* sur Tulle, publiée par M. Baluze du Mayne, dans l'Annuaire de 1826.

(3) A partir de cet article, c'est Etienne Baluze, fils de Jean, qui parle.

(4) Une note identique se trouve à un autre endroit du registre. Nous avons jugé inutile de la reproduire.

(5) Corrèze, aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle.

verneur pour lors en la ville d'Ambert, p[r] la Ligue; et la mesme nuict, fut la ville de Gimel reprinse par les susd., laquelle la feste de Noel auparavant avoit esté prinse par le s[r] de Chambaret (1), lieuten[t] du Roy en ce pays, apres avoir teneu le siege devant lad. ville quatre moys, qui fut commance la veille de la feste Saint-Bartelemy, 24[e] aoust 1594, qu'elle fut assiegee, et dura led. siege jusques a lad. feste de Noel (2) ensuyvant.

— Le xxvi[e] jour de juillet, jour Sainte-Anne 1596, le s[r] de Salanhac, gouverneur pour le Roy en ce pays de Lymosin (3), fist son entree en la ville de Tulle, ou il fust receu fort honorablement. Au devant duquel alla une companie de jeunes hommes, de l'eage de vingt a vingt et cinq ans, habilles de blanc tous d'une livree avec (4) , et estant en nombre de cent. Et, apres eux, quatre cens arquebusiers de lad. ville, conduitz par le s[r] de La Maureilhe, commandant en lad. ville, et les consulz d'icelle; led. s[r] de Salanhac fut rencontre au pont Charlac par six amazones armees de toutes pieces, les armures de carte (?) couvertes d'une feuille d'argent; et par icelles fut rencontre une troupe de sauvages dans la fourest de Gibiac (5), lesquelz furent amenes esclaves par lesd. amazones aud. s[r] de Salanhac, et icellui conduisirent jusques a la ville; et au devant la porte des Cordelliers, se trouve un chariot conduit industrieusement par des hommes qui ne paroissent point, dans lequel estoient les six vertus et une jeune

---

(1) Louis de Pierrebufflère, baron de Chamberet, un des plus braves gentilshommes du Limousin au xvi[e] siècle.

(2) Du 23 septembre 1594 au 23 janvier 1595, d'après le père Bonaventure de Saint-Amable : *Histoire de Saint-Martial*, t. III, p. 805, etc. La reprise de Gimel fut le dernier exploit du baron de Chamberet, qui mourut peu après. Les *Annales manuscrites* semblent placer à l'année 1594 ce fait d'armes (p. 375). L'intendant de Bossize était avec M. de Chamberet au siège de Gimel.

(3) Le baron de Salagnac avait remplacé M. de Chamberet dans les fonctions de lieutenant au gouvernement du Limousin. Il fit son entrée dans la capitale de la province le 9 juillet 1596. Il s'appliqua à réconcilier les partis et obtint à Limoges, d'une assemblée de ville, que les portes seraient rouvertes à tous les ligueurs chassés en 1588, 1589, 1590. Voir notre notice sur la *Ligue à Limoges*. Ducourtieux, 1884, pp. 57 et 58.

(4) Un blanc.

(5) Le pont Charlat, sur la Céronne, entre Souilhac et l'Estabournie, banlieue de Tulle. Gibiat, hameau près la gare.

enfant qui chantoit des chansons a la louange dud. sieur de Salanhac, et l'accompaniarent jusques a la porte de la ville, au dessus de laquelle estoit dresse ung theatre, au dessus duquel y avoit ung ciel seme d'estoilles, du soleil et de la lune, la ou le filz de Peuchaubert, procureur, chanta des chansons a l'honneur dud. sieur; et le refrain de la chanson estoit chanté par les chantres de la present ville.

De la, led. sieur fut conduit a l'esglize cathedralle, au devant de laquelle se trouvarent Messieurs du Chapitre et des esglizes Saintz Pierre et Julien, ou l'official de lad. esglize fist son arrangue aud. S^r, et le mena dans lad. esglize, ou fut chante le *Te Deum laudamus*, et de la conduit a l'evesche, ou estoit son logis, ou le furent trouver Messieurs du Sen^al en corps; après eux, Messieurs de l'Eslection, puis Messieurs du clerge, et apres Messieurs les Maire et consulz de lad. ville (1).

Le xiiie jour du moys d'octobre, l'an mil v^c quatre vingtz seize, jour de lundy, et entre midy et ung heure, nasquit Anthoine Baluze, mon premier filz et de Marguerite de Tramond, ma femme, et fut baptize le mecredy ensuivant, a six heures du matin. Et fut son parrin Jaques Dumas, fils au greffier de Chameyrac (2), que le pourta au nom du sire Anthoine Tramond, mon beau frere, marchant de Tulle, qui estoit alle au voyage de Poictou, et sa merrine Guabrielle de Despres, ma mere. Baptize a l'esglize Saint-Julien par messire Jehan de La Salvanie, cure de lad. esglize. A la naissance dud. Anthoine regnoit la planete *Sol,* qui luy promet beaucoup de fortune si Dieu luy fait la grace de vivre, — la lune entrant led. jour, a deux heures apres midy, en son dernier quartier.

E. Baluze, advocat, *et despuis enq^teur au siege de Tulle.*

Ledit Anthoine Baluze mourut le xxiie *novembre mil* v^c *quatre vingtz dix sept, de la petite verolle* (3), *et fust ensevely a Saint-*

---

(1) M. Baluze du Mayne fait allusion à cette solennelle réception dans l'*Annuaire* de 1826.

(2) Aujourd'hui commune du canton nord de Tulle.

(3) Plusieurs livres de raison, celui des Maurat du Dorat, notamment, mentionnent les ravages de la variole dans le pays vers la même époque.



Juillen, a nostre vas, soubz la chaire qu'on a acoustume de dire les sermons.

Memoire des rantes qui me sont dheues sur le tenement del Champ La Garde ou de La Marson (1), l'an 1596 :

A. — Premierement, par Mre Anthoine de Loyac, recepveur, ung cestier froment (2) sur une piece de terre appele *Doulinou,* au tenement dud. La Marson, confrontant avec autre terre dud. Loyac, avec autre terre des heritiers de feu Guillaume de Lofficial, dict de *La Pelo*, un petit chemin entre deux, avec ung boys des heritiers de feu Pierre Pouget l'aisne, et avec une vinhe de Leonard Rrivezac, avec ses autres confrontations. (Vante du vi may 1536, signe Coron, notere royal, soubz la cotte E et plusieurs recognoissances soubz cette cotte) (3).

Vandue a Me Martial de Fenis, l'an 1597.

B. — Plus, par Me Anthoine Salesse et autres heritiers de feu Me Blaise Salesse, a cause d'une terre assize au territoire del Champ La Garde, ung cestier froment et une poulaille (4) ; — confrontant lad. terre avec le chemin par lequel on va de Tulle au village de Fes (5) et avec la terre de Jehan Vincens dit Vitorgue et avec une vinhe de Guillaume Chassaret et sa femme, avec ses autres confrontations, — en fondalite et justice (6). (Vante du xixe septembre 1553, signe: Serazac, note royal).

C'est la terre de Guabriel Lagarde de Salesse, qui est au devant la maison.

B. — Plus, par Guillaume Chassares, et despuis par Michel Pastrie dit Micalet, ung cestier bled seigle mesure de Tulle,

---

(1) Propriété de Champ La Garde, sise dans la banlieue de Tulle. — La Marson, tènement dépendant de Tulle.

(2) Nous avons donné plus haut la contenance du setier, mesure de Tulle, (40 litres) et dit qu'il était très différent de celui de Limoges.

(3) Cette note est en marge comme celles des paragraphes suivants mises entre parenthèses.

(4) Les redevances en volaille, en poules surtout, sont très fréquemment mentionnées dans les anciennes lièves.

(5) Village des environs de Tulle, aujourd'hui dénommé *Feix*.

(6) La fondalité est le droit direct de seigneurie sur un fief. La justice est la principale prérogative de la seigneurie.



a cause d'une vinhe et terre assize aud. Champ La Garde et confrontant avec une vinhe et terre de feu Mre Jehan Duval, et avec le chemin par lequel on va de Tulle au village de Fes, avec ses autres confrontations, en fondalite et justice.

Vandue. — Lad. rante n'est dheue.

B. — Plus, sur moy, Me Estienne Baluze, advocat, et par cy devant la Beligne (1), ung cestier froment, a cause d'une terre qui a aussy aparteneu a Jehan Vincens dit Vitorgue, assise aud. Champ La Garde et confrontant avec une vinhe de feu Agnet Peschadour (2), bouchier, a p^nt a moy apartenant, et avec le chemin par lequel on va de Tulle a Fes, et avec une terre des heritiers de feu Me Blaise Salesses, avec ses autres confrontations, — en fondalite et justice. (Vante du xixe sepb^re 1553, *Signe* Serazac, not^e.

C. — Plus, par Estienne Baluze, cy devant par Leonard de Fenis, une eymine (3) froment et une poulailhe, a cause d'une terre assize au territoire de La Marson, confrontant avec ung claux des heritiers de feu Jehan Montagne, avec une terre des héritiers dud. Estienne Baluze, avec autre terre de Anthoine Laporte, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite (4). (La vante de lad. rante est soubz cotte E, du vi^e may 1536, de Ceron, not^e royal).

D. — Plus, sur Guillaume Brossart, et cy devant Guillaume de Lofficial, ung cestier froment et une poulailhe, a cause d'une terre qu'il tient aud. Champ La Garde, confrontant a la terre de Anthoine Salvanye, a present au recepveur Loyac et a la vinhe de Pierre Loche et au domaine des heretiers de Capet, un chemin entre deux, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite (La vante du vi^e may 1536, signee de Ceron, not^e royal, soubz la cotte E. — Contract et aultres recognoissances). *Vandue a Me Martial de Fenis, l'an 1597.*

E. — Plus, sur Leonard de La Beronnye Haulte, a p^nt Beaufes,

---

(1) Beligne ou Belinie, pour Bénigne.

(2) Ancienne famille de Tulle. Un de ses membres était consul lors de la prise de Tulle en 1585; un autre fut blessé à mort dans le combat du 31 octobre.

(3) L'émine était la moitié du setier; elle se subdivisait elle-même en quartes et en coupes.

(4) Seigneurie directe.

ung cestier froment et dix solz t^{s} (1) en argent, a cause d'un pre et terre appelles de Besson, assiz aux apartenances de La Beronnye (2), — en fondalite et directite. (Du vi^{e} may 1536, signe de Ceron, not^{e} royal, contract).

E. — Plus, sur Helis du Chier, veufve a feu Nicolas, le barbier de Tulle, ung cestier froment, a cause d'ung claux assiz aud. tenement, — en fondalite et directite. (Du vi^{e} may 1536, signe de Ceron, not^{e} royal. M^{r} le lieuten^{t} de la Marro (?) contre Cousturier (?) juge).

E. — Plus, sur Mre Anthoine Arnal, prebtre de Tulle, une eymine bled seigle, mesure de Tulle, a cause d'une terre qu'il tient de sa fondalite, assize aud. territoire de la Marson, confrontant avec la terre ou vinhe des heritiers de feu Pierre Guazardz et sa femme, et avec une terre par dessus de Estienne Baluze avec ses autrees confrontations, — en fondalite et directite. (Du vi^{e} may 1536, signe de Ceron, not^{e} royal).

Estienne Baluze la possede a p^{nt} : 1596.

E. — Plus, sur les tenanciers du village de Le Soleilhavoup (3), paroisse de Naves, troys cestiers bled seigle a parelhe (4) mesure, en fondalite et directite..... iii cestiers bled seigle. (Du vi^{e} may 1536, signe : de Ceron, not^{e} royal).

N'est dheu.

E. — Plus, sur les heritiers de feu Pierre Guazard et sa femme, a present Estienne Baluze, troys solz quatre deniers tournoys, a cause d'un claux ou terre, assize au tenement de La Marson, confrontant avec le donmaine de Capet, le chemin entre deux, et avec la terre appellee La Marson, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite. (Du vi^{e} may 1536. Signe de Ceron, not. royal).

Vandue a Calmine Baluze.

Calmine Baluze possede lad. piece p^{r} avoir este adjugee par arret (?) a Jean Jaucem, s^{r} de La Geneste, duquel il a le droict, et luy a este arante (?)

---

(1) Tournois.

(2) Sur les limites des communes de Tulle et de Naves.

(3) Aujourd'hui Soleilhavoup, commune de Naves, canton de Tulle.

(4) On lirait plutôt *pauche*.

E. — Plus, sur Jacques Pourchet et Anthonie de Dantan, dicte Perpy, a cause de leurs maisons, assizes au barry (1) de La Barussie de Tulle, en fondalite et directite : vii s. vi d. t[s] (Du vi[e] may 1536. — Signe de Ceron, not[re] royal).

Jean Soulane, parcheminier de Tulle, tient l'une de ces maisons, et paye de lad. rante iiii s. ii d. et M[re] Anthoine Pourchet, prebtre, l'autre ; et paye iii s. iiii d. — Lesd. maisons sont l'une contre l'autre et se confrontent avec la maison de Mathie Puech, courdonier, l'an 1615.

E. — Plus, sur Marcial Mallie, de Tulle, troys solzs tournois, a cause d'une vinhe qu'il tient au tenement du Champ La Garde, en fondalite et directite. (Du vi[e] may 1536, signe de Ceron, not[re] royal).

F. — Plus, sur Pinhot (2) Bernard et Pierre Boudony et de Serre et Estienne Laquete des Ortz, un cestier froment, payable par lesd. de Serre, troys quartes, et par celuy des Ortz l'autre quarte restante par des Ortz *(sic)*, a cause des pieces qu'il tiennent au village des Ortz (3), et ce entre les deux festes N[re] Dame d'Aoust et Septembre, — en fondalite et directite. (Du xxx[e] juillet 1558, signe du Masdelmon, not[re] royal. La vente est soubz cotte 2).

F. — Plus, sur Michel Monteilhe, a p[nt] sur Guabriel Poulvarel (4), troys solz tournois, a cause d'une vinhe qu'il tient aud. territoire del Champ La Garde, confrontant avec une vinhe de Jehan Maillard, hoste, avec autre vinhe des heritiers de feu M[re] Jehan Vialle, dict *Brel* (?), prebtre de Tulle, et avec une terre de Guillaume de Lofficial, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite..... (Du xxx[e] juillet 1558, signé du Masdelmon, not[re] royal).

Les heritiers de M[r] Girault La Selve (?) jouyssent lad. vinhe.

F. — Plus, sur led. Guabriel Poulvarel, a cause de la mesme

(1) Faubourg. — Le faubourg de la Barussie est un des plus anciens de Tulle.

(2) Pour Penot, diminutif de Pierre.

(3) Village de la commune de Naves, canton nord de Tulle.

(4) Ce nom de Poulvarel, Pulverel, *Pulverelli*, est très commun aux XIII[e] et XIV[e] siècles. Nous l'avons trouvé à Limoges et à Saint-Yrieix. Hugues Peulverelli est sénéchal de la Marche et du Limousin en 1326 (Arch. Haute-Vienne, classement provisoire 7851).

vinhe, dix solz de rante, rachatable. (Du xxvie octobre 1547, signe de Ceron).

G. — Plus, sur Estienne Vergonsanes, a p^nt Anthoine de Saint-Salvadour, dit de Lausilhe, vii s^s vi d^s et une poulailhe, a cause d'une vinhe qu'il tient au tenement del Champ La Garde, confrontant avec une vinhe de Pierre Colom, bassinier de Tulle (1) et de sa femme, avec aultre vinhe des heritiers de feu Anthoine Balet, et avec une vinhe de ceux de Saquet, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite. (La vente est du vi^e mars 1572, signe Dubral, notr^re royal de Tulle. Recogn^c du xii^e decembre 1584, receue par de Soleilavolp, faite a M. Jean Baluze; autre faite aud. Baluze par Saint-Salvadour, du xvi^e decembre 1586, receu par Darche. Aultre recogn^ce faite a Mr Est. Baluze, enquesteur, le p^r octobre 1623. Receu par Laugerie, not^re).

H. — Plus, sur Jehan Sodeilhes, cordonnier de Tulle, a p^nt Pierre Tramond, dit de La Coulaude, neuf solz tournois, a cause d'une vinhe scituee au territoire del Champ La Garde, confrontant avec une vinhe et terre de Estienne La Fon, a p^nt Poutoutou, et avec le chemin alant de Tulle au village de Fes et forest et nogarede (2) de Bastron (?), avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite. (Du xxi^e fevrier 1533, signe J. du Boix, not^re).

J'ay faict conte de lad. rente avec Estienne Tramond, dit de La Coulaude, pour les arreyrages deus, et bailhe quittance, pourtant recogn^ce a icelluy. Receu par Eyzillere (?), not^re royal, le premier X^bre (?) 1619.

J. — Plus, sur Jehan Vergne, dit Segui, troys sols neuf den^rs, et demy poulailhe, a cause d'une vinhe scituee aud. tenement del Champ La Garde, confrontant avec les forests de Fes, avec le boys de Estienne Lafon, cordonier de Tulle, avec une vinhe des heritiers de feu Mre Jehan Serazac — en fondalite et directite. — (Du viiie janvier 1573, signe de Seigne, not^re

---

(1) La vieille famille des Colomb, à Limoges, comptait parmi ses membres beaucoup d'artisans adonnés au travail des métaux.

(2) *Nogarede*, endroit planté de noyers.

royal. Vante du IIIe mars 1559, signe J. du Boix, notre, cotte J O).

L. — Plus, sur Me Ramond Baluze (1), cordonnier de Tulle, troys solz de rante, a cause d'ung boys et nogarede confrontant avec ung pre et nogarede de Julien Sagne (?), ung chemin entre deux, et avec ung boys de Arnal Gaillardon, cordonnier de Tulle, et avec ung pre appelle de La Magesso (2) et avec une terre de Eymar La Tour, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite. — (Vante du ve fevrier 1538, signe Souzac. Du IX janvier 1537, signe Fr. de la Chiese, notre royal, — recognoissance).

M. — Plus, sur Francoys Bousquet, dit de Lombart, laboureur, de Tulle, un cestier bled seigle et une poulailhe, a cause d'une vinhe qu'il tient el Champ La Garde, confrontant avec une vinhe des heritiers de feu Me Blaise Salesse, notre de Tulle, avec une vinhe des heritiers de feu Me Ramond La Vernhe, procureur en parlement a Bourdeaux et avec une vinhe de Guillaume Chassares et sa femme, avec ses autres confrontations — en fondalite et directite. — (Vante du XII fevrier 1538, signe Serazac; du XXVIIe may 1539, signe Serazac, notre royal — recognoissance).

Le tout revandu. — Revandu par feu Me Estienne Baluze a (3).....

N. — Plus, sur Jean Pinhot, Douilholes Cothal, de Tulle, une eymine seigle et troys solz quatre deniers, a cause d'une piece de terre, vinhe et nogarede, sciz au tenement del Champ La Garde, confrontant avec une terre de Estienne Baluze, libraire (4), avec une terre de Pierre Fraysse, qui a este de Me Anthoine Arnal, prebtre; avec ung clau de Me Jehan Fenis et Catherine de Laborde, sa femme, avec ses autres confrontations — en fondalite et directite..... (*Du* XXVe *mars 1538, signe de Ceron, notre royal, recognoissance. Estienne Baluze de Je-*

(1) Ce Ramond est-il le fils du libraire Etienne Baluze l'aîné, nommé à l'année 1566 au sujet d'un procès.

(2) La femme ou la fille de Mage.

(3) Un mot illisible.

(4) Ce mot, fort bien écrit et non douteux, nous permet de lire *librere* à une mention de 1566, concernant le même personnage, qu'on a trouvée plus haut.

han (?) Jaucen le jeune, a cause de la terre qu'il eut acquise de Jehan Lachieze dit *de Semenot* (?).

O. — Plus, sur Jehan Pourchet, paroisse St Pierre de Tulle, et ses parseniers (1), ung cestier froment et treze sols, pourtable a Tulle, a cause des boys, terre et champ appelles de Bessou, assiz aux apartenences dud. village, confrontant avec le domaine de La Praderie, et avec la vinhe de Jaques Guyoti (?) et sa femme, ung fousse entre deux, avec ses autres confrontations — en fondalite et directite. — (Vante du 3[e] mars 1559, signe J. du Boix).

P. — Plus, sur le village et tenement de Leche, d'en paroisse de Naves, et sur Pierre dit Pitfendut et sur les hoirs de feu Jehan, dit Reboul, d'Aleyrac (2), ung cestier bled seigle et VI eyminaulx (?) avoyne, mesure de Tulle, ensemble le pacte (?) de rachapt de 30 s[s] et deux cestiers avoyne et 4 eyminaulx (3) chastaines sur led. village, acquis par Jehan Teyssier — en justice (4), fondalite et directite. — (Du IX[e] mars 1561. Signe du Mougenc, not[re] royal).

Q. — Plus, sur Guillaume et Jehan Pinhot, de Serre, ung cestier bled seigle, mesure de Tulle, a cause d'un pre appele *del Novel,* assiz au village des Ortz, paroisse de Naves, confrontant avec ung pre de Guillaume et Jehan Petit, Serre et les parceniers, avec fondalite et directite. — (Vante du V[e] fevrier 1538, signe : Serazac).

Plus, sur le boys de Jaques Lafon, a p[nt] tenu par Pierre Baluze, dit de Merier (?) scitue a (5)..... de rante, en directite..... III s.

R. — Plus, sur Guillaume de Serre ci dessus et les hoirs de feu Anthoine Serre dit *lou Subtial,* une quarte de bled seigle, ung eyminal avoyne et six deniers en argent, a cause d'ung boys appelle de La Meytadarie, assiz aux apartenences du village des Ortz, paroisse de Naves, confrontant avec ung boys

(1) C'est l'ancien mot : *porcionarii,* co-possesseur.
(2) Aujourd'hui chef-lieu de commune, canton de Meymac.
(3) Une note emploie le mot *ras* comme synonyme.
(4) Le mot *justice* parait avoir été biffé.
(5) Un mot illisible,

desd. de Serre et avec une combe et bouyge (1) de Davye de Moncenadour, et avec ung autre boys desd. de Serre, qui a autreffoys apartenu à Leonardou Solier, avec ses autres confrontations — en fondalite et directite. (Du ve avril 1539, signe de La Roussie, not^re royal, recognoissance).

L'an mil v^c IIII ^xx xv, Jean Serre, mareschal, autre Jean Serre, fils a Thouny (2) ont recognu les susd. rentes de cinq quartes seigle, ung eyminal avoyne et VI. den^rs argent a cause desd. pieces, et m'ont paye les arreyrages jusques aud. jour, sauf de la quatrieme partie. — Despuis m'ont paye lad. quarte partie par contract receu par Peny.

S. — Plus, sur Leonardou Soulier et Jehan Petit *Pelrousie,* a p^nt du village des Ortz, paroisse de Naves, ung cestier froment, mesure de Tulle, a cause d'un moulin qu'il tient sur l'eau de Ceron (3) appelle le moulin de l'Estang de Saligourde, confrontant avec le pre dud. Soulier et ses parceniers et avec ung pre, terre et boyge appele *les Cuminalhes* de Serre, avec ses autres confrontations, — en fondalite et directite. — (Vante du XXVIIe juin 1554. Signe : de Masdelmon).

T. — Plus, sur la vinhe, par moy, Me Estienne Baluze, advocat, a p^nt possedee, et qui souloit apartenir a feu Jehan Peschadour, fils a Agnet, bouchier, confrontant a p^nt avec le pre des ceux *(sic)* du Capet, et avec la vinhe de Pierre Loyac, que souloit estre a feu Me Jehan Dubal, le chemin entre deux, avec ses aultres confrontations, troys cestiers froment, mesure de Tulle — en fondalite et directite. — (Donation de lad. rante du ve may 1535, signee Sodeilles. Recog^ce au pied d'icelle, du ve octobre 1541) (4).

V. — Plus, sur Calmine Chabaniel, a cause d'un pre et terre qu'il tient a La Beronnye haulte, appelle *de Besson*, confrontant l'ung avec l'aultre, et avec ung pre des heritiers de feu Jehan Pinhot Teyssier, et avec ung pre et terre de Leonard de

---

(1) *Combe*, pente d'une colline, du côté de la vallée. *Bouige* ou *Boige*, prairie attenante à une habitation.

(2) Diminutif d'Antoine.

(3) *Cerou*, ou plus communément *la Céronne*, affluent de la Corrèze, qui débouche en aval de Souilhac.

(4) Quelques mots biffés : *avec aultre recognoissance de.*

La Beronnye haulte, et avec aultre pre de Francois Beaufes, marchant de Tulle, avec ses aultres confrontations, ung cestier froment, mesure de Tulle, et dix solz en argent, en fondalite et directite. (Vante de lad. rante du xxvi[e] fevrier 1546. Receu par Serazac; aultre contract servant de recognoissance, du v[e] novembre 1538, receu par led. Serazac).

Led. contract d'acquisition de lad. rante a este communique a M. Pierre Chabaniel comme procureur dud. Calmine, son pere, au proces d'entre moy et led. Calmine pour le paiement de lad. rante, par acte du xviii[e] *avril 1606. Signe : F. de Jarrige, comme....* (1).

X. — Plus, sur Anthoine Laporte, dit *Boussoutou*, et cousturier de la p[nt] ville, a cause d'une terre qu'il tient aud. tenement del Champs la Garde, confrontant des deux coustes aux terres de Estienne Baluze, marchant: ung cestier seigle, mesure de Tulle, en fondalite et directite. (Investiture et recognoyssance du vii[e] decembre 1556. Signe : de Soleillavolp). — (*Vendue a Calmine Baluze*).

Y. — Plus, sur Jean Peschadour, dit de Jacmy (?) et Pierre Bocat, a p[nt] M[re] Jean Basselet dit Borie, a cause d'une maison qu'il tient dans l'enclos de la p[nt] ville, et au barry de La Redole, confrontant avec une maison de Michel Borie, avec autre maison de Jean de Beilles (?), a p[nt] de Jean Pinhot Laval, teyssier (2) de Tulle, et avec un solier (3) de Martin Ricard, pintier, par le dessoubz, a p[nt] dud. Laval, et avec autre maison de Belot dud. Tulle, une venelle entre deux, dix solz de rante foncière. (Vante du xxv[e] de novembre 1535. Receu par J. de Sedelles ; recogn[e] de lad. rante par led. Peschadour et Bocat, du xxix[e] mars 15 5 (sic) receu p[r] R. de Ceron).

Z. — Plus, sur Agnet Roger, s[r] de Besson, trente quintaulx de foin de rante fonciere, sur le pre appelle de La Prade de Besson, depandant du repaire noble de Besson, confrontant avec le chemin alant de Tulle au village d'Aleyrac, avec le

(1) Deux mots effacés.
(2) Tisserand.
(3) Emplacement, de *solare*.

pre de Fourchat et avec le pre des heritiers de feu Me Bertrand Duboys. (Vante dud. sr de Besson, du xiiie sepbre 1551, receu par Serazac) (1).

Na (2). Le contract de transaction fait entre Mre Jean Lachieze, procureur au siege de Tulle, tant en son nom que d'autre Me Jehan Lachieze, escolier, son filz et Jean Lafon et Marcelle Peschadour, sa femme, pr raison de leur maison, est receu par Darche, notre royal, le xxviie decembre 1580.

Quittance de soixante cinq livres du dernr avril 1591.

Le contract de subrogation faite par Me Estienne Baluze, advocat et enqueteur au siege de Tulle, et Mre Anthoine Lafon, pr raison de lad. maison, est du tiers jun 1582, receu par La Porte; plus je (?) ay note que dans led. contract, je me suys reserve de fere abattre une chemine qui est a la moyenne estation (?), qui est sans butte (?), et la fumee nous pourroit porter domage. Fault tenir (?) led. contract.

La ratiffication faite par Jean Lafon et Marcelle de Peschadour, sa femme, dud. contract, est du tiers janvier 1603, receu par le mesme Laporte.

M. l'advocat du Roy a retire de l'affe de Liouteyres, pr la sance de competance, quinze livres pr subvenir aux frais de l'affre contre les ellus pr la preseance contre les officiers du senal, le vie aoust 1610 (3) — plus dix livres pr autre santce de competance pr le sr de Puy la Garde d'Argentat, qui fust dattee du xiiii avril 1610.

— Le tiers du moys de septbre 1597, je, Estienne Baluze, partis de la present ville de Tulle pour aller a Paris, pour poursuivre l'office d'enqteur au siege royal de la pnt ville, contre

---

(1 Ici finit la petite liève de Champ-la-Garde et de la Marson, dont nous n'avions d'abord pensé à donner que quelques extraits ; toutefois, comme elle contient la mention d'un très grand nombre d'actes concernant la famille Baluze et pouvant servir à compléter sa généalogie et son histoire, il nous a paru préférable de la reproduire intégralement.

(2) Ces notes se suivent dans le texte et paraissent constituer un mémento particulier. Aussi, bien qu'elles se rapportent à diverses dates, ne les avons-nous pas séparées.

(3) Ces querelles de préséance, souvent sujet de longs procès, sont fréquentes sous l'ancien régime.

Me Guillaume Maruc, lieutenant general aud. siege, qui m'avoit faict assigner au prive conseil du Roy pour raporter les provisions dud. office et offroit l'encherir, a la charge qu'il fust reuny au sien, suyvant l'edict de Bloys.

Je fus de retour dud. voyage le penultiesme octobre aud. an, et maintenu en la possession dud. office d'enq^{teur} et mis en possession relle le landemain, dernier dud. moys d'octobre 1597, par Me Pierre de Loyac, lieutenent particulier, en absance dud. Me Guillaume Maruc, lieuten^{t} gen^{al}, qui estoit a Paris, contre Mr de Favars, con^{cr} au Parlement de Bourdeaux.

— Le XIXe jour du moys de janvier mil six cens, jour de mecredy, entre les quatre et cinq heures du matin, nasquit Marie de Baluze, ma fille et de Marguerite de Tramond, ma femme, et feust baptize le mesme jour, environ les huict heures du soir, en l'esglize St Jullien de la p^{nt} ville, par Mre Pierre Chauchet, prebtre, comme vicaire de Me Gounyn (1) Fourestie, cure de lad. esglize : de laquelle fust parrin Me Fourton (2) Baluze, prebtre en lad. esglize. mon frere, et Peyronne de Bourderie, femme au sire Anthoine Tramond, mon beau frere ; et parce que je l'avois destinee a aultre marrine, luy fis pourter le nom de la tres sainte Vierge mere de Dieu, Marie ; a la naissance de lad. Marie regnoit la planete Mars, lequel lui promet etc. (?) BALUZE.

Le XIIIIe *de May 1606, jour de Pantecoste, ladite Marie fust confirmee* (3) *en la grand esglize de la p^{nt} ville par M^{r} l'evesque de Leytoure, qui est de la maison des Plas de Curemonte* (4) *; et fust confirmee le mesme jour, ou troys ou quatre apres, plus de six centz tant petitz que grands, ayant la present ville demure sans evesque plus de dix ans.*

— Le XIXe jour d'avril 1601, j'arrive de Bourdeaux, ou j'estois

---

(1) Forme familière d'Hugonin, diminutif d'Hugues.

(2) De *Fronto, Frontonis*, Front.

(3) On sait qu'au lieu de se donner comme aujourd'hui vers l'époque de la première communion, la confirmation n'était autrefois conférée qu'à de longs intervalles et à des fidèles de tout âge.

(4) L'évêque de Lectoure était alors Léger de Plas, qui prit cette année-là même un coadjuteur. Il administra le diocèse de Lectoure de 1599 à 1635, date de sa mort. Le diocèse de Tulle avait pour évêque Jean V de Genouillac de Vaillac, qui résida peu.

alle pour la sollicitation du proces contre Tramond; et estois party de la p^{nt} ville p^{r} aller aud. Bourdeaux le (1).

— Le VIIIe de may 1601, je partis de la p^{nt} ville pour aller a Bourdeaux, pour l'affere de mon cousin Me Pierre Baluze, praticien aud. Bourdeaux, pour raison de l'assasinat de Jehan de Nau, a cause de la lettre qu'il m'en avoit escrit par homme expres, et fus de retour dud. Bourdeaux le XXe dud. moys, a une heure apres minuict.

Le quatriesme du mois de juin 1601, a la priere de Me Pierre Baluze, praticien, je partis de la p^{nt} ville pour aller a Bourdeaux, pour la composition de l'assasinat commis par luy en la personne de Jehan de Nau, ou je secourus pour lad. affere jusques au quatriesme d'aoust ensuivant, lequel jour je partis dud. Bourdeaux et arrive en la p^{nt} ville de Tulle le VIIe dud. moys d'aoust, une heure de nuict (2).

— Le XIe aoust 1601, Jehan Baluze plus jeune partist de la present ville de Tulle pour aller a Paris, trouver autre Jehan Baluze, mon frere, qui faict les affaires de la maison de Rabat (?).

Le XIIIe juillet 1613, led. Jehan Baluze retourna de Fournes (?) en ceste ville.

Le XVIe avril 1614, mond. frere Jean s'en retourna a Paris trouver MM^{rs} de Rabat, en la companie de Dufaure, qui demeure au service du s^{r} baron de Rabat.

Led. Jehan, quelque temps apres, fust mis aux gardes du Roy, soubz le s^{r} Tilliadet, capp^{ne} des gardes, ou il a demeure.

Le jeudy, dernier de mars 1622, mond. frere Jehan partist de la present ville p^{r} s'en aller a la guerre avec quelques soldatz estrangers arrives en lad. ville pour recovrer d'autres soldatz qui avoient quitte leur companie : ce qu'il fist contre mon gre et advis, et de tous noz parens et amys (3).

---

(1) La date est restée en blanc.

(2) Ainsi la durée moyenne du voyage entre Tulle et Bordeaux était alors de trois jours.

(3) Ces notes se faisant suite dans l'esprit du rédacteur du manuscrit, nous avons cru ne pas devoir les séparer pour les placer chacune à sa date.

(*A suivre*).

JOURNAL DE VOYAGE D'UN BÉNÉDICTIN DU DERNIER SIÈCLE

DANS UNE PARTIE CONSIDÉRABLE DE LA FRANCE

EXTRAITS RELATIFS AU BAS-LIMOUSIN*

M. Vernière, avocat à Brioude, vient de publier un itinéraire des plus curieux, demeuré enfoui pendant cent soixante-douze ans. C'est la matière, par lui richement annotée, d'un fort volume grand in-8° de 539 pages, sur beau papier vergé. Il a pour titre : *Journal de Voyage de dom Jacques Boyer, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans les diocèses de Clermont, le Puy, Bourges, [Nevers], Autun, Lyon, Viviers, Mende, [Saint-Flour],* TULLE, LIMOGES, *Cahors, Montauban, Toulouse, Sarlat, Périgueux, Angoulême, Bordeaux, Saintes, La Rochelle, Luçon, Angers et Poitiers* (1710-1714).

Le religieux qui nous a laissé ce livre fut un de ceux que le P. Denis de Sainte-Marthe envoya jadis de monastère en monastère, de chapitre en chapitre et d'évêché en évêché, pour y préparer la refonte de l'ancien *Gallia christiana.* Au tome II du nouveau recueil, « le plus magnifique monument qui ait été élevé à l'Eglise de France, » on lit en effet dans la préface le nom de D. Boyer, associé à celui de D. Martène, le célèbre et savant bénédictin.

* Communication de M. l'abbé Poulbrière; voir ci-après.

Né au Puy, le 7 mars 1672, D. Boyer avait fait sa profession dans notre province, à Saint-Augustin de Limoges ; il ne comptait alors que dix-huit ans. Ses supérieurs l'envoyèrent à Beaulieu, où l'itinéraire indique qu'il laissa des souvenirs profonds; puis à Solignac près Limoges, puis à Saint-Jean-d'Angély, puis à Mauriac, enfin à Saint-Jouin en Poitou et à Chanteuges en Auvergne. Partout où il passa, dans ces déplacements rapides, il décela, avec un esprit brillant mais malin qui les causait peut-être, un goût très prononcé pour les études de sa congrégation. Aussi était-il en relations avec ses plus illustres confrères : Mabillon, Martène, Massuet, Montfaucon, Sainte-Marthe. Ce dernier le désigna pour préparer de ses courses le tome II du *Gallia*, destiné aux deux provinces de Bourges et de Bordeaux.

Boyer partit de Chanteuges, où il était alors, le 8 septembre 1710. Il enjamba rapidement l'Auvergne, le Forez et le Velay, ne touchant qu'à quelques points et achevant sa route le 31 octobre. Premier voyage, par trop court, qu'un autre ne tarda pas à suivre. Celui-ci, de plus d'étendue et de plus de durée, se commença le 5 novembre. On n'en trouve le terme qu'au 6 août de 1714; et encore faut-il dire que ce terme apparaît seulement au *Journal de Voyage*, brusquement interrompu dans la ville de Poitiers. Le voyageur fut-il malade? Cessa-t-il d'écrire? A-t-on perdu la suite de ses notes? C'est un problème qui demeure à résoudre.

Aussi bien notre bénédictin n'écrivait-il pas pour la postérité. Dans ce mémoire au jour le jour, « d'un accent tout personnel et d'autant plus sincère, on ne doit pas s'attendre, dit judicieusement son éditeur, à retrouver un pendant à la célèbre relation de D. E. Martène et de

D. U. Durand. Néanmoins, ce journal est si plein de curieux détails sur les contrées parcourues, sur de nombreux personnages, sur la vie monastique au commencement du XVIIIe siècle; il est enfin si original dans son esprit et dans sa forme, et les documents de cette nature sont si rares en Auvergne *(pas plus qu'ailleurs)*, que nous avons cru devoir solliciter l'hospitalité des *Mémoires de l'Académie de Clermont.* »

Inutile de dire de quel cœur l'Académie de Clermont a reçu la demande. Extrait de ses mémoires et tiré à cent exemplaires seulement, l'ouvrage est déjà presque épuisé. Aussi croyons-nous obliger la Société de Tulle en offrant à son Bulletin les pages de ce livre qui se réfèrent au pays. Boyer y vint à plusieurs reprises : par le plateau de Mercœur, en descendant d'Aurillac, le 26 septembre 1711; par le couvent de Saint-Projet, en descendant de Mauriac, le 3 août 1712; par Beaulieu, en remontant du Quercy, les 25 août et 2 septembre de la même année : Valette avait été, le 26 juillet, l'objet d'une petite pointe. Nous tâcherons de relier tous ces divers passages, en suppléant, dans la mesure utile, à leur annotation, d'ailleurs des plus savantes.

Voici d'abord notre chercheur à Aurillac. Il a traversé dans sa première année de pérégrination les diocèses de Clermont, Nevers, Bourges, Autun en partie et Saint-Flour pour ses montagnes; il se dispose à descendre chez nous :

[Le] 26 [septembre] je partis d'Aurillac et fus dîner à Montvert, prieuré dépendant d'Aurillac. La nuit me surprit au Doux (1), où M. Métivier du Doux m'aubergea *(sic)* avec tout le bon accueil possible.

---

(1) Commune d'Altillac, *autrefois paroisse de Reygades* (Les adjonctions en italiques sont de M. l'abbé Poulbrière).

27. Je dis la messe dans la chapelle du château du Doux, et après avoir déjeûné avec M. du Doux et M. son fils, je fus dîner à Beaulieu (1), où D. L. Guilhomin, qui en est prieur (2), me fit toutes sortes d'honnêtetés. J'en ai reçu pareillement de tous nos confrères. Après dîner, je fus prévenu de visites jusqu'à vêpres, et depuis vêpres jusqu'au soir.

28. Je fus aux Religieuses, après midi, avec D. Michel Redon, sous-prieur (3), et nous rendîmes ensuite plusieurs visites à mes anciens amis.

29. Je fus aux Ursulines, où le P. Levet, jésuite, fit un sermon pour la prise d'habit de Mlle Marguerite Braconac. Son frère, M. le curé d'Astalhac, dit la grand'messe, où il y avait affluence de peuple. Je fus accablé de visites toute la soirée.

30. Le matin, je dis la messe aux Religieuses. Je recueillis plusieurs choses du *Cartulaire de Beaulieu* (4), qui est fort ancien. Après dîner je fus à Vaux (5) avec D. Joseph Barny (6), mon condisciple, qui m'a comblé d'amitié. D. Antoine Champclos (7), D. Joseph Peyronnon (8), D. Pierre Dalème (9),

---

(1) Pour le monastère de cette ville, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, voir *Abrégé de l'Histoire de l'abbaye de Saint-Pierre de Beaulieu en Bas-Limousin*, par D. *Amand Vaslet*, prieur de cette abbaye (1727), publié par l'abbé J.-B. Poulbrière (Brive, Roche, 1884). On sait que la *Lettre sur quelques singularités du Rituel de l'abbaye de Beaulieu* (Mémoires de littérature et d'histoire du P. Desmolets, t. XI, page 449), est attribuée à D. J. Boyer. — Beaulieu était de l'ancien diocèse de Limoges.

(2) D. Louis Guilhomin, né à Chapponant, au diocèse de Bourges, mort le 2 avril 1722 à Saint-Jean-d'Angély. — *V. Amand Vaslet*, p. 89.

(3) D. Michel Redon, né à Clermont en Auvergne, fit profession à l'âge de seize ans, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, le 7 septembre 1693, et mourut à Saint-Junien de Noaillé, le 12 avril 1751.

(4) *Possédé en manuscrit par M. de Costa*, il a été publié par M. Maximin Deloche (Paris, imprimerie Impériale, 1859, in-4°).

(5) *Mieux que Vaur, comme on écrit aujourd'hui, commune d'Altillac, mais tout près de Beaulieu. Les D'Arche en avaient la seigneurie.*

(6) D. Joseph Barny, né à Limoges, fit profession, dans l'abbaye de Saint-Augustin de cette ville, à l'âge de dix-neuf ans, le 30 avril 1690, le même jour que D. J. Boyer, et mourut à Solignac, le..... 1743.

(7) D. Antoine Champclos, né à Billom, fit profession, à l'âge de vingt-deux ans, dans l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont, le 6 août 1670, et mourut à Beaulieu, le 17 avril 1717.

(8) D. Joseph Peyronnon, né à Auxerre, fit profession, à l'âge de vingt-deux ans, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, le 7 novembre 1691, et mourut à Saint-Allyre, le 8 décembre 1758.

(9) D. Pierre Dalème, né à Limoges, fit profession, dans l'abbaye de Saint-Augustin de cette ville, à l'âge de vingt-deux ans, le 1er août 1694, et mourut à Solignac, le 15 décembre 1735.

et le P. procureur D. Hyacinthe du Pouget (1), m'ont fait aussi beaucoup d'honnêtetés; de même que M. le prieur de Monts (2), D. Jacques Laurié, « ancien religieux » de Beaulieu, et les principaux habitants de cette ville où j'ai demeuré trois ans et prêché très souvent. Le soir, nous soupâmes avec le R. P. Augustin, récollet d'Argentat qui allait à Saint-Céré voir son provincial, le P. Gilbert Doux-Saint, mon ancien ami, auquel j'ai écrit.

1er octobre. Comme j'étais prêt à partir de Beaulieu, le cheval de nos Pères blessa notre jument, ce qui m'obligea à rester encore quelques jours, pendant lesquels le R. P. prieur me fit toute sorte d'amitiés, de même que nos confrères. Je parcourus les papiers du monastère, où il y a peu de choses notables (3). Je reçus de nouvelles visites de mes anciens amis.

4. Dimanche. Je partis de Beaulieu avec le R. P. Pali, recteur du collège de Mauriac (4); nous nous arrêtâmes au Doux et à Bicheran (5). Notre jument s'abbattit auprès de la Bibraque (6), sans que j'eusse le moindre mal. Nous fîmes collation à la Broquerie (7), où il y a une longue et pénible barricade. Nous couchâmes assez mal à Saint-Privat.

5. Je dis la messe dans l'église de nos Sœurs de Brageac (8).

---

(1) D. Hyacinthe du Pouget, né à Saint-Cirgues, diocèse de Saint-Flour, fit profession à l'âge de vingt-un ans, le 16 novembre 1669, dans l'abbaye de Saint-Allyre, et mourut à Beaulieu, le 26 juillet 1718.

(2) Imons, commune de Saint-Martin-la-Méane. *Aux Corrections*, p. 450 : D'après M. l'abbé Poulbrière, le prieuré uni de Mons, aujourd'hui Ymons, était situé sur le territoire actuellement de la paroisse de Bassignac-le-Haut, *avant la Révolution de celle de Darazac. (Abrégé de l'Histoire de l'abbaye de Beaulieu*, page 19, note). *Le lecteur peut tenir ce renseignement pour bien fondé : la preuve lui en sera fournie plus tard.*

(3) *Grâce, pour user des expressions d'Amand Vaslet,* « à la fureur des hérétiques calvinistes qui, à la fin du XVIe siècle, pillèrent, dissipèrent et brûlèrent tous les papiers et titres qu'ils trouvèrent dans ledit monastère. » *(Avis au lecteur* de son *Abrégé).*

(4) *Tenu par les jésuites, qui y formèrent Marmontel. — Il y avait des Paly à Beaulieu; l'un d'eux signait « consul ancien » en 1721. Il y avait des jésuites aussi, desquels sans doute le P. Levet, nommé plus haut et plus loin.*

(5) Bichiran, commune d'Altillac, *petit château.*

(6) *La Vitraque, commune de Reygades; on prononce en langue vulgaire* La Bitraque.

(7) Commune d'Hautefage, *sur la Maronne.*

(8) L'abbaye de Notre-Dame de Brageac *(Braiacum)*, ordre de Saint-Benoit, dans l'ancien diocèse de Clermont. Aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Pleaux, arrondissement de Mauriac (Cantal).

Mme Gilberte de Villemontée, qui en est abbesse, nous donna à dîner, et me fit beaucoup d'honnêtetés, de même que madame sa nièce, desquelles j'ai l'honneur d'être connu particulièrement. J'arrivai à Mauriac vers les trois heures, ayant passé, avec le P. recteur, à Saint-Jean, maison de récréation des jésuites. D. Jacques de Crespat, prieur de notre monastère de Saint-Pierre de Mauriac, me fit mille amitiés.....

6 octobre. Le matin je reçus plusieurs visites de nos anciens amis de Mauriac. Après dîner, je fus voir M. Ignace de la Loubeyre, doyen et seigneur de Mauriac (1), M. Bonnefont, les PP. jésuites et plusieurs de mes amis. Le P. D. Pierre Vialle, sous-prieur, me fit l'honneur de m'accompagner et de souper avec moi, de même que le R. P. prieur et D. François Combes (2), procureur, qui venaient du couvent des Cordeliers de Saint-Projet (3), dont ils m'apportèrent l'acte de fondation, etc.....

10. Je soupai avec D. Louis Reboul (4), qui vient de Saint-Angel pour rester à Mauriac, où j'ai reçu mille amitiés du R. P. prieur et de tous nos confrères.

11. Après avoir dit la messe à l'autel de Saint-Benoît, je partis de Mauriac avec D. Mallet et M. le doyen, qui fut escorté de M. le maire, M. le président de l'élection, M. Chaviale, son juge, et d'une douzaine des principaux bourgeois, qui nous accompagnèrent jusqu'au port d'Arche (5), où nous passâmes la Dordogne. Nous fîmes collation à Peyroux (6) et

---

(1) *Le monastère de Mauriac était un doyenné en commende, dont le P. de Crespat, nommé précédemment, n'était que le prieur claustral.*

(2) François Combes, né à Ussel, fit profession à l'âge de vingt-deux ans, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, le 7 août 1693, et mourut à Mauriac, le 19 novembre 1712.

(3) Saint-Projet, commune de Neuvic, *aujourd'hui maison-mère des Petites-Sœurs garde-malades.*

(4) D. Louis Reboul ou Rebours, né à Saint-Pourçain, fit profession à l'âge de vingt-deux ans, dans l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, le 15 octobre 1696, et mourut à Mauriac, le 8 avril 1720.

(5) Canton de Mauriac, *en face du Limousin, dont la rivière le sépare.*

(6) Peyroux, commune de Liginiac, *château.*

soupâmes à Ussel, chez Moncorier, où M. Ternat, curé de cette ville, nous envoya du vin de Puydarnac (1).

12. Après avoir bien dîné à Ussel, nous fûmes coucher au château de Pressonet (2).....

Et sur ce rapide passage dans la montagne, D. Boyer termine sa première visite en Bas-Limousin. La seconde ne vient que 107 pages plus loin, au mois de juillet de l'année suivante.

C'est d'abord la pointe sur Valette : Boyer est à Mauriac.

26. Après avoir dit la messe, je partis avec le P. Merole et avec D. Amable Mallet pour Valette (3), abbaye de l'Ordre de Cîteaux, éloignée de trois lieues de Mauriac. Le chemin est des plus rudes et la barricade de la Ferrière (4) est affreuse. Ce monastère est caché entre de hautes montagnes, des rochers escarpés et des bois fort épais, dans un petit vallon le long de la Dordogne. Dom Laubine (5) nous reçut parfaitement bien. Dom Brun, cellérier, arriva le soir et soupa avec nous.

27. Je fis un extrait de deux Cartulaires du XIII[e] siècle. Après dîner, D. Mallet retourna à Mauriac, et le P. Merole fut coucher à Chalvignac (6).

28. Je vis les autres papiers du chartrier, où il y a plusieurs bulles pour les privilèges de l'Ordre de Cîteaux. Je dressai une liste exacte des abbés de Valette, depuis 1143 jusqu'aujourd'hui. Dom Brun fut dans quelque ferme et je dînai seul avec D. Laubine. Après dîner, je fus à Chalvignac, où M. Pomeyrol, qui en est curé, me reçut bien; il est bachelier de Sorbonne et mon ancien ami. J'ai prêché autrefois dans sa paroisse le panégyrique de St Martin qui en est titulaire. Le prieuré

---

(1) *Du Puy-d'Arnac, plutôt, dont le vin était, il y a un ou deux siècles, estimé le meilleur de la région de Beaulieu. Les vieux dictionnaires le vantent et les Tullistes s'en approvisionnaient. Aujourd'hui la palme est donnée à celui de Queyssac.*

(2) Le Prêchonnet, commune de Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme).

(3) N.-D. de Valette *(Valleta)*, dans la commune d'Auriac, alors comme aujourd'hui diocèse de Tulle.

(4) Commune de Tourniac, canton de Pleaux (Cantal).

(5) *D. P. Lobinhes, probablement prieur claustral (l'abbaye se trouvait en commende)*, avec D. Pierre-Louis Brun pour cellerier et bien peu d'autres religieux, *si même il y en avait.*

(6) Canton de Mauriac.

est uni au séminaire de Clermont. Après avoir collationné, je partis pour Mauriac avec le P. Merole. Je soupai avec le P. Vigerat, Minime de Bort, que je connais depuis douze ans.....

30..... Après vêpres, je vis quelques papiers du coffre du dépôt, où il y a..... un acte du don que fit, au monastère de Mauriac, le R. P. D. Jean Elie de St-Benoit, provincial des Feuillants et prieur à Tulle, des reliques de St Sabinien, martyrisé à Rome, sous Romulus, préfet de l'empereur Sévère, l'an 234. Il est contresigné de D. Jacques de St-Scolastique, sous-prieur et secrétaire, 1662, 9 mai, avec la permission de M. d'Estaing, évêque de Clermont, pour l'exposition desdites reliques, en date du 1er avril 1663.....

3 [août]. Je partis de Mauriac avec M. Ronnat qui me fit l'honneur de m'accompagner jusqu'à St-Angel. Nous déjeûnâmes au couvent des RR. PP. Cordeliers de St-Projet, où l'on m'attendait, le jour précédent, à la fête de N.-D. des Anges, à laquelle le R. P. gardien m'avait invité. Ce couvent est dans un fonds, le long de la Dordogne, entre deux grandes barricades. Le P. Ravennat y est exilé pour un sermon qu'il prêcha à Agen sur la dévotion de la T.-Ste Vierge. A mon sens, il n'y a pas d'hérésie dans ce sermon, mais il y a beaucoup d'imprudence. Ce qu'il dit, pour ôter les abus qui se sont glissés dans le culte que l'on rend à la Mère de Dieu (1), serait tolérable dans des cahiers de théologie, mais je ne voudrais pas me servir dans la chaire, devant le peuple, des similitudes dont se sert ce bon Cordelier. Les journalistes de Trévoux ont fait imprimer le mandement de M. l'évêque d'Agen contre led. sermon (2). Un autre Cordelier a fait un factum contre ce

---

(1) *A sa causticité naturelle,* à l'humeur peu sociable *qui, selon Dom Tassin (peut-être un peu sévère ici), auraient nui à sa gloire, D. Boyer ajoutait le malheur trop réel et plus grand d'être infecté de jansénisme, comme plusieurs de ses confrères : de là le nom de Bénédictins de France donné par ordre à la congrégation quand on l'a relevée de nos jours. Toutefois il ne fut pas des appelants.*

(2) Le mandement de l'évêque d'Agen, Mgr François Hébert, contre le sermon du P. Ravennat, a été imprimé dans les Mémoires de Trévoux, N° d'octobre 1707, p. 1802, sous le titre de : *Censure de Mgr l'Ill. et Révér. évêque et comte d'Agen du sermon prêché dans l'église des religieuses de Villeneuve d'Agénois, le 4 février 1707 (contre le culte de la Sainte-Vierge).* — Table méthodique des Mémoires de Trévoux, par le P. Sommervogel; Ire partie, p. 17, n° 149.

mandement. St-Projet est du diocèse de Limoges, dans la paroisse de Neuvic, où nous fûmes diner chez La Selve, hôte.

Neuvic est dédié à St Etienne, dont on chômait la fête. M. de Ventadour en est seigneur, et nos Pères de St-Angel curés primitifs et collateurs de la cure, où ils ont les dîmes et la rente de trois villages. Nous fûmes voir M. de la Serre et M. André, qui nous donnèrent la collation. L'un est père de F. Martial du Laurent (1), et l'autre, frère de D. Georges Longvel (2). Nous eûmes la pluie pendant deux heures, et nous soupâmes à St-Angel (3) avec D. P. Moulinier (4) et D. M. Nicot (5).

4. J'écrivis au R. P. D. Denis de Ste-Marthe et je lui envoyai les Mémoires suivants :

(Liste considérable d'additions et de corrections, parmi lesquelles nous signalons seulement pour notre pays :

« Addenda vel emendanda in episcopis Lemovicensibus ; Catalogus abbatum Valletæ (*Valette*), cum multis documentis ex tabulario ejusd. abbatiæ excerptis; Catalogus abbatum S. Andreæ de Meymaco (*Meymac*); Plurima addenda in abbatibus S. Petri de Uzerchia (*Uzerche*); pauca addenda aut corrigenda in abbatiis de Bona Sagna (*Bonnesaigne*) et de Tutella *(Tulle)*. »

5 août. Après avoir dit la messe, à l'autel de la Vierge, je fus à Ussel, capitale du duché de Ventadour. Je fus chez les Récollets, pour prendre leur fondation, et le P. Victorin, qui en est gardien et qui est mon ancien ami, me retint obligeam-

---

(1) D. Martial du Laurent du Breuil, né à Tulle, fit profession, à l'âge de trente ans, dans l'abbaye de St-Augustin de Limoges, le 26 mars 1711, et mourut à St-Sulpice de Bourges, le 2 mai 1751.

(2) D. Georges André Lonvert, né à Neuvic, diocèse de Limoges, fit profession, à l'âge de vingt ans, dans l'abbaye de St-Augustin de Limoges, le 16 août 1699, et mourut à Bassac, le 29 mai 1725.

(3) Le prieuré de St-Angel *(S. Michaël de Angelis)*, Ordre de St-Benoît, Congrégation de St-Maur, dans l'ancien diocèse de Limoges.

(4) D. Pierre Moulinier, né à Limoges, fit profession, à l'âge de vingt ans, le 8 décembre 1677, dans l'abbaye de St-Florent de Saumur, et mourut à St-Angel, le 23 septembre 1718.

(5) D. Mathieu Nicot, né à Limoges, fit profession, dans l'abbaye de St-Augustin de cette ville, le 7 janvier 1693, et mourut à Solignac, le 8 août 1718.

ment à diner. C'est un religieux qui est fort poli et qui a du mérite. Je ne le croyais pas en ce pays. Leur couvent est sous le titre de N.-D. des Neiges, mais leur église est consacrée sous le nom de St-Joseph, par Anne de Lévis, archevêque de Bourges (1).

Il y a une chapelle contiguë des Filles du Tiers-Ordre, où reposent les corps de St Herculan, martyr, et de Ste Victoire, vierge et martyre. Il y a aussi, à Ussel, un couvent d'Ursulines et une chapelle de Pénitents blancs. Après dîner, je partis, sur les trois heures, pour l'abbaye de Bonnaigue (2), de l'Ordre de Cîteaux. J'y trouvai M. l'abbé de La Colombe (3), qni faisait la visite. M. de Périssat (4), abbé de Bonnaigue, que je connais particulièrement, me reçut très bien. Je servis d'acolyte, en 1689, à M. d'Urfé, évêque de Limoges, lorsqu'il bénit cet abbé à St-Augustin. Je soupai avec les deux abbés.

6 août. Je copiai la fondation de Bonnaigue, qui est de l'an 1157, par les seigneurs d'Ussel. Je fis des extraits d'un ancien Cartulaire, qui est très beau. Il y a aussi un ancien martyrologe, avec la Règle de St Benoît, et le devoir des visiteurs de l'Ordre de Citeaux. M. de Périssat a fait bâtir tout le monastère, tel qu'il est à présent. Il a aussi bâti l'église, jusqu'au cordon des voûtes; mais les taxes exorbitantes, dont il est chargé, l'empêchent de continuer ce saint ouvrage. Après avoir dîné, avec les deux abbés, je fus souper à St-Angel, où je trouvai mon cher D. Jean-Baptiste Palerne qui, de sous-prieur de St-Pourçain, va l'être à Noaillé, en Poitou. Je fis collation à Ussel, en passant.

7 août. Hors le temps de la messe et des vêpres, je travaillai aux archives de St-Angel qui sont peu considérables. Je dis la messe à l'autel de St Gaudence, martyr et évêque, dont on

(1) Anne de Lévis-Ventadour était fils d'Anne, duc et pair de France, et de Marguerite de Montmorency. Il occupa le siège de Bourges du 11 novembre 1649 au 17 mars 1662.

(2) N.-D. de Bonnaigue *(Bona-Aqua)*, dans l'ancien diocèse de Limoges, commune de St-Fréjoux-le-Majeur.

(3) M. de La Colombe appartenait à une famille noble d'Auvergne.

(4) Marc-Philippe de *la Villate de Montroux de Peyrissac, fils de Jean et de Marguerite* [*du Pouget*] *de Nadaillac, neveu et petit-neveu de deux abbés de Bonnaigue*, en fut abbé *à son tour*, de 1662 à 1711.

conserve le chef avec beaucoup de vénération. D. J. B. Poncet (1) a renouvelé cette dévotion. On célèbre sa fête le 13 novembre, et le dimanche le plus prochain du 31 août.

8. Après dîner, je fus à l'abbaye de Bonnesagne (2), où Madame Catherine de Beauvergier-Mongon (3), me donna une collation fort propre. Je soupai, à Meymac (4), avec D. J. Malavergne, prieur (5), D. Andreau (6), sous-prieur, et D. J. B. Palerne.

9. Je travaillai aux archives de Meymac, et je fis un catalogue des abbés. Il y a une copie du Cartulaire d'Uzerche (7). Il y a aussi un ancien livre d'anniversaires en langage limousin. Il commence par le mois d'août et finit par celui de juillet. On trouve au commencement du livre le vers suivant :

Adsit principio Sancta Maria meo.

Le monastère de St-André de Meymac, dans son origine, fut dédié à Notre-Dame, l'an 1085. Entre les noms de quelques abbés que j'ai trouvés dans ledit livre, j'ai trouvé celui d'un cardinal, au mois de septembre, en ces termes : *Raynal la Porta* (8) *Cardinal de Ostia layset XX sols a far son anoal.*

---

(1) D. J.-B. Poncet, né à Limoges, fit profession dans l'abbaye de St-Augustin de cette ville, le 17 juillet 1695, à l'âge de dix-sept ans, et y mourut le 5 janvier 1721.

(2) L'abbaye de Bonne-Saigne *(Bona-Sania)*, Ordre de St-Benoit, dans l'ancien diocèse de Limoges, commune de Combressol.

(3) Catherine de Beauvergier était religieuse de St-Pierre des Chases, *en Auvergne*, lorsqu'elle fut nommée abbesse de Bonnesaigne, en 1701.

(4) L'abbaye de St-Léger, St-André ou St-Pierre de Meymac *(Meimacum)*, Ordre de St-Benoit, Congrégation de St-Maur, dans l'ancien diocèse de Limoges.

(5) D. Joseph Malavergne, né à Limoges, fit profession dans l'abbaye de St-Augustin de cette ville, à l'âge de dix-neuf ans, le 26 mai 1685, et mourut à Solignac, le 14 février 1735. — *Il fut aussi prieur de Beaulieu, où son administration fut profitable (V. Am. Vaslet,* pp. 83, 89*)*.

(6) D. Jean Andraud, né à St-Nectaire, diocèse de Clermont, fit profession à l'âge de vingt ans, dans l'abbaye de la Ste-Trinité de Vendôme, le 5 décembre 1677, et mourut à Meymac, le 16 avril 1726.

(7) L'abbaye de St-Pierre d'Uzerche *(Uzerchia)*, Ordre de St-Benoit, dans l'ancien diocèse de Limoges.

(8) Raynaud de la Porte, évêque de Limoges de 1294 à 1316, puis archevêque de Bourges, Cardinal prêtre du titre de Saint-Nerée et de Saint-Achillée, en 1320. (*Notice sur la vie et l'épiscopat de Raynaud de la Porte,* par M. Armand de la Porte. Bull. de la Société arch. et hist. du Limousin, t. XI, p. 139, 1861). *Ce prince de l'Eglise était d'Allassac. Son neveu, Bernard Brun, de Brive, évêque du Puy, laissa aussi à Meymac pour son propre anniversaire.*

VIII sol en un ort, etc..., et il met en détail où il faut prendre ces vingt sols de rente. Je fis collation avec D. J. Guillon (1), mon ancien condisciple, et F. Jacques Moreau qui va, de Souillac, demeurer à la Chaise-Dieu. D. Andreau se propose d'exercer ses écoliers qui doivent représenter, devant le P. visiteur, la tragédie du Cid. C'est un saint religieux et un excellent confrère, qui rend bien du service à Meymac depuis longtemps.

10. Je vis le chef de St Léger, qui est fort révéré à Meymac. Les tambours et les fifres commencèrent à annoncer la fête de ce saint évêque d'Autun, que l'on doit célébrer avec pompe à la manière accoutumée, le 25 de ce mois. J'écrivis au P. abbé de St-Allyre, au P. prieur de la Chaise-Dieu, à D. R. Massuet, à D. Perbet, à D. Girardin, à M. de Chantoiseau, prieur des Chanoines-Réguliers de Vieille-Brioude, et à M. Montet, chanoine du Puy. A Meymac, il y a un ancien rituel de l'abbaye de Bonnaigue. Devant la porte du monastère, il y a la maison de M. Bérard, prêtre, qui a fait faire une montre solaire avec l'inscription qui suit :

Qu'aquo sio tar, ou qu'aquo si d'abouro,
El chau mouri per segur à qu'auqu'houro;
Foze me donc mouri, Seigneur, din lou moumen
S'you dève mal uza del resto de mon tem (2).

11 août. Je dis la messe à St-Léger. Je travaillai vigoureusement le reste du matin et après dîner; j'allai coucher à Aigleton (3), chez M. Gaye, maire du lieu, où je fus très bien venu. Je perdis un étui de ciseaux à Meymac, une canne à la forêt de Ventadour, et je cassai notre tasse à Aigleton.

12. Je déchirai très fort notre manteau à Rosiers. Le bon vin que j'y bus me fit oublier toutes ces pertes. Rosiers est le lieu

---

(1) D. J. Guillon, né à St-Jean-le-Centenier, diocèse de Viviers, fit profession à l'âge de vingt-neuf ans, le 8 septembre 1669, dans l'abbaye de St-Allyre, où il mourut le 13 janvier 1728.

(2) « Que ce soit plus tard, que ce soit maintenant, il faut mourir, pour sûr, à quelque heure. Faites-moi donc mourir, Seigneur, dans ce moment, si je dois mésuser du reste de mon temps. »

(3) Egletons.

de la naissance de Clément VI (1). M. Balay a bâti une grange sur les ruines du château de ce pape (2). Il y a auprès un puits magnifique. Je me rafraîchis un peu à la Bitarelle (3). J'arrivai à Tulle, sur le midi, fort altéré. Je logeai au Soleil, chez M. Pastrie. M. l'abbé Mouret, chanoine et chambrier de la Cathédrale, et M. son frère me donnèrent la collation. Le Père maître des novices des Récollets m'en donna une spirituelle et très agréable. J'eus le plaisir d'entendre le panégyrique qu'il fit de Ste Claire. Il prit pour texte : *Ego diligentes me diligo*. Il fit voir, dans les trois points de son discours, que Ste Claire était la plus aimante, la plus aimable et la plus aimée de son époux. Il fit des compliments à perte de vue aux Dames de Ste-Claire. Ce couvent est le premier des Récollettes, érigées en France par la bulle de Paul V, l'an 1612. Ce bon prédicateur a un nom aussi singulier que son sermon; il est nommé le Révérend P. Sauveur. Je fus faire la révérence à Mgr l'évêque de Tulle (4), qui s'est confiné dans une chambrette du collège des Jésuites, pour avoir de quoi bâtir de belles chambres à ces bons Pères. Il me fit compliment de ce qu'il ne pouvait pas recevoir à l'évêché, étant obligé de changer son pain en pierres. Je soupai plus gaillardement à l'auberge, avec trois marchands qui me parurent fort honnêtes gens. Je ne cherchai rien à Tulle, parce que j'ai déjà une liste exacte des abbés et des évêques de cette ville, par le savant Etienne Baluze, qui en est originaire, outre que D. E. Martène (5) y a fait de nouvelles recherches.

---

(1) *Et de l'origine au moins de Grégoire XI, son neveu.*

(2) *Le château conservé ne serait-il donc que celui des Maumont?*

(3) L'Habitarelle, commune de Tulle.

(4) André-Daniel de Beaupoil de Sainte-Aulaire, fils de Daniel, et de Guyonne Angélique de Chauvigny de Blot, nommé en 1702, mort en 1720. Ce prélat avait reçu la visite de D. E. Martène et de D. U. Durand, à la fin de novembre 1711.

(5) Le chapitre général de la Congrégation de St-Maur, tenu en 1708, chargea D. Martène, alors religieux de Marmoutiers, de visiter les archives des églises cathédrales et des abbayes de France, afin d'y recueillir tous les monuments qui pouvaient contribuer à perfectionner le nouveau *Gallia Christiana* entrepris par D. Denis de Ste-Marthe. Ce fut le 10 juillet que D. Martène entreprit ces recherches, seul d'abord. L'année suivante, 1709, il s'associa D. Ursin Durand, aussi religieux de Marmoutiers. (*Hist. litt. de la Congrégation de St-Maur*, p. 549, et *Voyage litt. de deux Religieux Bénéd. de la Congrégation de St-Maur*, t. I, 1re partie, p. 2; 2e partie, p. 69).

13. Je fus voir le P. Estienne Vachon, gardien des Récollets de Tulle, que j'avais connu autrefois à St-Céré. Leur couvent est le premier des Récollets, en France; il avait été bâti pour les Cordeliers, l'an 1491. Le R. P. gardien me donna une table historique des Récollets de la province de Toulouse, ou du T.-S.-Sacrement, par le P. Zacharie, 1701 (1). Il voulut me retenir à dîner; mais je fus à deux lieues de Tulle, où M. Jean Martial Espinasse, curé de St-Maixent, me retint obligeamment.

Ce digne curé est savant et entend bien à faire les vers français; lorsque je demeurais à Beaulieu, j'avais commerce avec lui, nous nous écrivions souvent en vers, et nous fûmes ravis de nous voir pour la première fois. Le P. Modeste, Carme-Déchaussé, dîna avec nous. St-Maixent dépend de l'évêque de Limoges. Le curé me fit voir un ancien pouillé du diocèse où je trouvai plusieurs choses remarquables.

14. Après avoir dit la sainte messe, M. le curé me donna un guide à cheval, qui me conduisit jusqu'à Chameyrac, paroisse dédiée à St Etienne. Je passai par Favars, prieuré dépendant de Beaulieu. Le curé de Chameyrac me donna un autre guide; je passai à Cornil, et j'arrivai à dîner à Obazine (2). Dom Bouhier (3), qui en est prieur, me reçut magnifiquement. M. l'abbé de La Colombe, que j'y trouvai, l'avait prévenu en ma faveur. Ce prieur, qui est fils d'un président à mortier de Dijon et docteur de Sorbonne, a un mérite distingué. Il a eu vingt et une voix pour être général de l'Ordre de Citeaux. Il est vicaire-général dans la province. Dom Dominique Fournet, cellérier; Dom Fournet, son cousin, qui est sacristain; Dom Dumas, prieur de Valette et profès d'Obazine; D. de Salingarde, etc., me firent cent honnêtetés. Après dîner, M. Bouhier me prêta le Cartulaire, qui est très beau; il a

---

(1) *Evidemment, d'après le contexte, un imprimé, et alors très probablement une publication, ignorée jusqu'ici, de Zacharie Laselve.*

(2) L'abbaye de N.-D. d'Obazine *(Obasina)*, Ordre de Citeaux, dans l'ancien diocèse de Limoges.

(3) Dom Bouhier était, sans doute, le fils de Bénigne Bouhier, président au parlement de Dijon, et le frère de Jean Bouhier, le célèbre érudit et bibliophile bourguignon.

près de 700 pages (1). J'en fis des extraits. Je vis aussi la vie de St Etienne, abbé et fondateur d'Obazine, que M. Baluze fit imprimer à Paris, chez Muguet, 1683 (2). Il serait à souhaiter que ce savant homme, qui était du pays, eût fait quelques notes sur cette vie. J'ai tâché d'en faire avec le secours du Cartulaire.

L'abbaye d'Obazine est située comme il est marqué dans lad. vie. L'église est belle, le cloître est long et vaste. Le réfectoire est grand et ancien, de même que le Chapitre, où est le tombeau des seigneurs de Comborn. Le tombeau de St Etienne est auguste, placé devant une chapelle de son nom, quoiqu'il ne soit pas canonisé et que l'on fasse un service pour les morts dans cette chapelle le 8 mars, qui est le jour de la mort de St Etienne. L'on fait aussi, le même jour, une aumône générale, où il y a un concours extraordinaire de gens qui conservent ce pain surnommé de St Etienne, dont on se sert efficacement dans les maladies (3). La fête est chômée dans le bourg d'Obazine, quoiqu'elle ne soit pas de précepte, et que l'on ne fasse aucun office de ce bienheureux abbé. Le valet de M. le prieur, surnommé Estève (4), est de la famille de St Etienne, qui était natif de Vielge (5), paroisse de Bassignac-le-Haut, au diocèse de Tulle.

---

(1) *Est-ce ce que possède et nous fait trop longuement attendre M. Brunet?*

(2) Voir *Les Œuvres de Baluze, cataloguées et décrites* par M. René Fage, p. 72 (Tulle, Crauffon, 1882).

(3) *Ce doit être en souvenir du miracle traditionnel de la huche, dont un reste considérable est encore conservé dans la maison natale du saint.*

On rapporte qu'en un temps de grande disette, jeune encore et seul à la maison, il donna aux pauvres tout ce qu'il y avait de pain. Fortement grondé pour cette charité prodigue, il se contenta de répondre : « Allez voir à la huche si la pâte y manque. » On y alla et la huche se trouva pleine. Depuis cette époque jamais femme du village natal ne quitte la pâte qu'elle vient de faire sans la bénir d'un signe de croix suivi de ces paroles :

Qué lou bou saint Estèvé
Té béniss'et té lèvé!

« *Que le bon saint Etienne te bénisse et te fasse lever !* »

Depuis cette époque aussi, la huche est donnée par petits morceaux, comme reliques, aux visiteurs pieux de la maison qui en font la demande. Il n'en reste plus que le fond. Elle était tout d'une pièce, creusée dans un énorme tronc de noyer.

(4) Forme romane du mot Etienne. D. E. Martène parle aussi de ce serviteur (*loc. cit.*).

(5) On dit plutôt Viel-Jo.

15 août 1712. J'assistai à la messe solennelle qui fut célébrée par l'abbé de la Colombe. Après vêpres, on fit la procession dans le cloître. Il y avait, à la tête, deux enseignes et nombre de confrères de l'Assomption portant des torches. Après dîner, je fus à Coiroux (1) avec M. l'abbé de La Colombe et M. le prieur d'Obazine. Mme du Mazel, qui en est prieure (2), nous donna une collation fort propre. Nous revînmes après vêpres. La situation de Coiroux est telle qu'elle est représentée dans la vie de St Etienne, excepté la muraille qui séparait l'église en deux, que l'on a abattue depuis peu, pour y faire une grille, et placer le chœur en bas. La communauté est de vingt-deux religieuses. Je vis Mme de Sauvebœuf, novice. Je l'avais connue particulièrement à Beaulieu, et elle a beaucoup d'esprit et de mérite.

16. M. l'abbé de La Colombe partit pour aller faire la visite à Cadouin. Dom Brun, cellérier de Valette, arriva ici, de Tulle, où il a gagné un procès. J'écrivis, par lui, au P. prieur de Mauriac, à M. Ronnat, et à M. Pommerie. M. le prieur d'Obazine eut l'honnêteté d'envoyer un exprès à Brive, chez M. Couderc, agent de M. Blouin (3), abbé commendataire d'Obazine, et lui demander la clef du trésor, qu'il envoya fort honnêtement. M. David, juge d'Obazine, en a une autre et M. le prieur une troisième. Nous eûmes beaucoup de peine d'ouvrir la porte, qu'on n'avait point ouverte de trois ans. Nous en eûmes encore plus de rester dans les archives. M. le juge s'y trouva mal. Il y avait un seul monceau de plus de trois cents chauves-souris attachées à la voûte. Dom Dominique leur

---

(1) L'abbaye de Coiroux *(Coyresium)*, Ordre de Citeaux, dans l'ancien diocèse de Limoges, *aujourd'hui commune d'Obazine, alors paroisse de Cornil, comme Obazine même. C'était plutôt un prieuré (V. t. VIII du Bull., p. 246, n. 3). Ce n'est plus qu'une ruine.*

(2) *Jean Teyssier, de Tulle, se disait sieur* du Mazel, *dans la deuxième moitié du* XVIIe siècle. *Jean Blaise Teyssier de Chaunac, sieur* du Mazel, *mariait en 1748 sa fille Jeanne-Françoise Teyssier de Chaunac. Nul doute dès lors que N. de Chaunac, prieure de Coiroux en 1726* (V. la Sigillographie *de MM. de Bosredon et Rupin, p. 568*), *ne fût* « Mme du Mazel » *de 1712. J'en ai du reste acquis tout récemment la preuve par la similitude des armes de la prieure et de celles* (en alliance) *d'un Teyssier, prêtre de Tulle au milieu du dernier siècle, qui était le neveu probable de l'abbé Teyssier, curé de Darazac, mort vers 1711.*

(3) Pierre Armand Blouin, nommé abbé d'Obazine le 26 avril 1686.

tira dessus, et fut si adroit qu'il en tua deux, et donna l'épouvante aux autres, qui furent néanmoins assez tôt rassemblées. Leur ordure infectait, et, sans exagérer, il y en avait un pied d'épaisseur. Il y a peu de titres et assez mal tenus. Il y a un ancien catalogue de manuscrits très curieux, mais qui ont malheureusement disparu. Il reste encore un beau Ms. de St Ambroise, un autre d'Alger (1), sur l'Eucharistie, et quantité d'expositeurs de l'Ecriture sainte. Nous ne pûmes guères rester dans les archives, tant elles étaient infectes. Il fallut porter les papiers dans l'allée du dortoir.

17. Sur le soir, je fus à Coiroux, où je ne trouvai que quelques fragments d'un ancien Nécrologe. Mme de Sauvebœuf me donna une lettre pour son aînée, et m'obligea de passer à Moulin-d'Arnac. Madame la prieure, qui est très sage et spirituelle, me fit mille honneurs.

18. Dom Bouhier, après m'avoir comblé d'honnêtetés, fit tout ce qu'il put pour m'engager à rester dans sa maison. Il me donna un valet à cheval pour me conduire jusqu'à la Grifolière (2), où nous bûmes deux coups. Nous passâmes par Puy-de-Noa, commanderie de l'Ordre de Malte (3). Je dînai au château de Moulin-d'Arnac (4), paroisse de Nonars sous Puy-d'Arnac. Mlle de Sauvebœuf, dont j'étais déjà connu, et MM. ses frères (5), me reçurent avec empressement; mais je partis, sur le soir, pour Beaulieu, où je soupai avec le R. P. D. Louis Guilhomin, prieur, M. le curé de Borrèze, etc.

Plusieurs personnes de la ville me firent l'honneur de me prévenir.

---

(1) Alger, savant prêtre de Liège, entra en 1121 à Cluny, où il mourut après un séjour d'environ dix années. Le manuscrit dont parle D. Boyer devait être celui du *Traité du Sacrement du corps et du sang de Notre-Seigneur*, divisé en trois livres, publié par Erasme, à Fribourg, en 1530, et inséré depuis dans la *Bibliothèque des Pères*.

(2) La Grifoulière, commune de Ménoire.

(3) *Puy-de-Noix, commune de Beynat.*

(4) Ce château a servi d'asile momentané au maréchal Ney, en 1815.

(5) Voir, t. II, p. 125, *Nobiliaire du Diocèse et de la Généralité de Limoges*, publié par l'abbé *Roy-Pierrefitte jusqu'à la page 128 de ce tome, puis par l'abbé* A. Lecler (Limoges, *Chapoulaud pour deux tomes, 1856-63, 1863-72, et pour les deux autres*, Ducourtieux, 1878, 1880).

19. Je partis de grand matin pour Leyme (1). Après avoir passé Bretenoux (2), je me trouvai fort mal en chemin, et fus obligé de me coucher à St-Céré, à l'*Hercule*, jusqu'au soir. Le lendemain, j'eus une diarrhée qui me tourmenta pendant quatre jours. Je crois que c'est un présent des chauves-souris d'Obazine. J'arrivai, sur le tard, à Leyme, où je soupai avec le P. Bernard, Récollet, qui y sert d'aumônier. C'est un religieux d'une rare vertu. Mme d'Aubeterre (3), abbesse de Leyme, est une fille du premier mérite. Il est peu d'abbesses de sa trempe. M. le prieur d'Obazine, qui est visiteur de son monastère, lui avait écrit en ma faveur, et elle me reçut comme un ange.....

21. Je fus dîner à l'hôpital de Beaulieu (4). Mme de Gourdon de Vaillac-Genoilhac (5), qui est grande-prieure, me reçut avec tous les accueils possibles. J'avais autrefois prêché dans son église, qui est dédiée à St Jean-Baptiste. La communauté est illustre et nombreuse. Ces dames sont de l'Ordre de St Jean-de-Jérusalem. Elles portent la croix comme les chevaliers de Malte, et font preuve de noblesse aussi exactement qu'eux. Après dîner, Mme la grande-prieure vint avec toutes ses Dames pour me faire honneur. Je vis ensuite leur Cartulaire, d'où je copiai la fondation et quelques autres actes. Je vis aussi une vie manuscrite de Mme Anne de Vaillac (6), dernière prieure, composée par M. Amadieu, vicaire-général à Orléans. Celle de

---

(1) L'abbaye de la Grâce-Dieu ou Leyme *(Gratia Dei, Lumen Dei)*, Ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Cahors. — Leyme, chef-lieu de commune du canton de la Capelle-Marival, arrondissement de Figeac (Lot).

(2) Bretenoux, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Figeac (Lot). Saint-Céré, *it.*

(3) Marie Bouchard d'Esparbès de Lussan d'Aubeterre, nommée abbesse de Leyme le 30 mai 1705.

(4) Le monastère de St-Antoine de Beaulieu, en Quercy, *autrement L'Hôpital-Beaulieu et aujourd'hui L'Hôpital-Issendolus*, était une dépendance du Grand-Prieuré de St-Gilles, de la langue de Provence, de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem. Il était situé *dans la commune actuelle* d'Issendolus, canton de la Capelle-Marival. *(Preuves de noblesse des Dames religieuses de Beaulieu, en Quercy*, par le comte de Grasset. — Paris, Dumoulin. 1868).

(5) Galiotte ou Claudine de Gourdon gouvernait cette maison depuis 1702, en qualité *de grande-prieure;* elle avait été coadjutrice de sa tante, à partir du 6 avril 1686. Elle mourut le 16 avril 1716.

(6) Galiotte de Ste-Anne de Gourdon de Vailhac, *grande-prieure* dès 1661, morte le 7 janvier 1702.

Mme Galiotte de Vaillac (1) est imprimée depuis longtemps. On voit dans l'église une belle châsse, où sont les reliques de Ste Fleur, religieuse de cette maison, décédée l'an 1267 (2).....

22. A Leyme, je travaillai aux archives, où je découvris vinq-cinq abbesses.

23. Je partis de Leyme, après avoir dit la messe au grand autel, et je ne puis que me louer des honnêtetés de l'illustre abbesse, de Mme de Jumillac, sa nièce, de Mme de Melon, de toute la communauté et du bon P. Bernard. Je dînai à St-Céré, chez les PP. Récollets, y étant presque forcé par le P. de St-Martial, ex-provincial, et par le P. Césarée, gardien. Leur bibliothèque est riante et bien percée. Je fus voir les dames de la Luzerne, à la Visitation, sœurs de M. l'évêque de Cahors (3); je passai à Belmont (4), cure dépendante de Beaulieu, et le titre clérical (5) de St Raoul, archevêque de Bourges et fondateur de Beaulieu, natif du château qui domine sur la ville de St-Céré (6), et qui appartient à présent au duc de Bouillon. M. Joseph Scribe, qui en est curé, et mon ancien ami, me reçut à bras ouverts, et voulut me retenir à coucher, mais je voulus aller jusqu'à Paulhac, où je fis collation à cause

---

(1) Galiotte de Ricard de Gourdon-Genouillac-Vailhac, née le 5 novembre 1588, entreprit la réforme des Dames de l'Ordre de Malte, en France. Elle mourut le 25 juin 1618, en odeur de sainteté. Elle était sœur de Jean de Gourdon, *plus souvent nommé de Vaillac,* évêque de Tulle, auquel le P. Odo de Gissey a dédié l'Hist. de N.-D. de Rocamadour. *(Preuves de noblesse des Dames religieuses de Beaulieu,* par le baron de Sartiges d'Angles. — Paris, Dumoulin, 1868). — Il a été *publié trois* vies de Mme de Vaillac : l'une, par le P. Hilarion de Coste, dans les *Eloges des personnes illustres en piété,* p. 775 (Paris, 1630, in-4°) ; l'autre, par le P. Thomas d'Aquin de St-Joseph, Carme-Déchaussé, *qui résida au couvent de Tulle vers 1646,* (Paris, 1633, in-8°) *et la troisième, par l'abbé Cyprien Lacarrière, alors curé d'Issendolus. (Toulouse, 1869, in-12).* On trouve son portrait et sa généalogie dans le Martyrologe de Malte (Paris, 1654), *et dans la* Vie *de 1869, avec des armoiries.*

(2) Ste Fleur ou Flore, née à Maurs (Cantal), vers 1309, morte le 11 juin 1367, et non 1267, comme le dit D. Boyer. Le P. Lelong cite quatre vies imprimées de cette sainte, *loc. cit.,* et il en a paru une autre par M. l'abbé Cyprien Lacarrière, *encore* curé d'Issendolus, *mort l'an dernier curé de Creysse* (Toulouse, 1871.)

(3) *Henri de Briqueville de La Luzerne, qui occupa le siège de 1693 à 1741.*

(4) Chef-lieu de commune du canton de Bretenoux (Lot).

(5) *Erreur : le Belmont du titre clérical,* in pago Limovicino, in vicaria Asnacense, *peu distant de la Dordogne* (*Deloche,* Cartul. CLXXXV), *est le Belmont,* seu Catmairus, *de Sioniac, village ; la ch. XLVI place l'autre* in pago Caturcino, in centena Exidense.

(6) *Est-il quelque auteur pour justifier cette assertion? Le Propre de Cahors, de 1710 (supplément, p. 67), n'a pas un mot pour l'appuyer.*

du jeûne de la veille de St Barthélemy, qui est de précepte dans le diocèse de Cahors. M. Jean Laval, curé de St-Julien de Pauliac (1), prieuré dépendant de Beaulieu, me reçut comme son intime, et me voulait retenir au moins huit jours.

24. Je dis la messe à Pauliac, sur la Dordogne, et rangeai mes papiers de Leyme.

25. Après avoir dit la messe et dîné à Pauliac, je fus au château surnommé Castelnau de Bretenoux (2), et qui appartient à M. de Clermont-Seyssac. Il y a une galerie magnifique, et la vue est une des plus charmantes. Au-dessous du château, il y a une église collégiale, fondée l'an 1506, en l'honneur de St Jean; il y avait une foule extraordinaire de peuple à cause de la fête de St Louis, qui est *la vote* de cette église, selon le langage du pays. Je fis collation avec M. Vezi, curé de Bretenoux, où j'ai prêché autrefois les dimanches du Carême. Je fus ensuite à Vaux, voir M. Darche, curé d'Altillac, prêtre d'une vie exemplaire, et souper à Beaulieu avec P. Michel Redon, sous-prieur.

26 et 27. Je reçus et fis plusieurs visites et rangeai un peu mes Mémoires.

28. Notre P. prieur dit la grand'messe aux Ursulines; le P. Levet, jésuite, fit l'éloge de St Augustin, bon ami de la grâce molinienne. J'envoyai, de grand matin, un exprès à Obazine, pour retirer le présent cahier avec quelqu'autres papiers que j'y avais oubliés. J'écrivis à M. le prieur et à D. Fournet, qui me firent des réponses très obligeantes. Nos pêcheurs prirent, hier. trois quintaux de poissons.

29. Je dis la messe à l'autel de St Jean-Baptiste, et fus dîner à Martel. La paroisse est dédiée à St Maur, et dépend de Souillac. M. Vidal, avocat, historiographe du Querci, veut que ce fut Charles Martel qui fit bâtir cette église, l'an 726; ce qui prouverait que la tradition de la venue de St Maur en France est plus ancienne que ne prétend M. Baillet. Je fus aux

---

(1) D. Amand Vaslet donne à cette cure le nom de St-Loup de Paulhac. — Elle était située dans la commune actuelle de Prudhomat, canton de Bretenoux.

(2) Voir *Notice historique et archéologique sur Castelnau de Bretenoux (Lot)*, par M. l'abbé Poulbrière (Tulle, 1873).

Cordeliers dont le couvent est fort curieux; nous y trouvâmes des titres de l'an 1230, mais nous ne pûmes pas trouver la fondation. Il y a un hôpital de religieuses Maltoises de peu de conséquence. M. de la Chaise, juge de Martel, me fit voir un extrait, très recherché, des titres qui sont dans la maison de ville. Après avoir fait collation aux Cordeliers, je fus souper à Souillac (1), où le R. P. D. Joachim Gérentes me reçut avec empressement. J'y reçus une lettre du R. P. prieur de St-Denis, du 18 août.

30. J'assistai à la grand'messe et à vêpres de la fête de St Fermier, que l'on célèbre avec octave. On ne sait rien de la vie de ce saint. Dans un vieux livre de reconnaissances à Pierre d'Ornhac (2), doyen de Souillac, l'an 1474, on voit le portrait de St Fermier habillé en diacre. J'ai trouvé, dans un vieux Processionnal, des répons où il y a quelques circonstances de la vie de ce saint.....

On gardait autrefois, dans l'église de Souillac, le corps de St Fermier, avec ceux de St Constans, St Florence et Ste Ancelle, et l'on célébrait la fête des Corps saints avec la même solennité qu'à Beaulieu.....

2 [septembre]. Je partis pour Beaulieu, avec D. Charles de Meyssat, sous-prieur de Souillac, et D. Dominique André. Nous déjeûnâmes à Martel, chez M. l'assesseur, où nous trouvâmes trois personnes de Souillac, qui nous accompagnèrent jusqu'à Beaulieu. Nous passâmes par Veyrac, prieuré uni à l'évêché de Tulle; nous dînâmes à Puybrun, ville du Quercy, qui paraît avoir été belle et qui est bien percée (3). Il y a auprès une chapelle ruinée, sous le nom de Ste Rondine. Nous passâmes la Cère et la Dordogne, et soupâmes avec le R. P. prieur, qui avait retenu notre manteau pour m'engager obligeamment de venir à la fête. Dom Jean Marie Palerne, mon ami, procureur de Solignac, arriva le même jour.

---

(1) L'abbaye de N.-D. de Souillac *(Solliacum ou Sublacum)*, Ordre de St-Benoît, Congrégation de St-Maur. — Souillac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gourdon (Lot). Martel, *it.* Veyrac, plus loin, *it.*

(2) *Du Bas-Limousin sans doute et du château du Pescher, commune de Sérilhac.*

(3) Puybrun, chef-lieu de commune du canton de Bretenoux (Lot). — *C'est une bastide inachevée du* XIIIe siècle : *de là sa régularité.*

3. Je vis les papiers de la prévôté de Brivezac (1), dépendante de Solignac, qui sont en dépôt à Beaulieu. J'y trouvai les noms de quelques abbés de Solignac. D. Nicolas Vignoles en est titulaire. Après vêpres, on fit une procession solennelle, à la chapelle des SS. Prime et Félicien, frères natifs d'Agen, et martyrisés au temps de St Caprais et de Ste Foy, et animés par leur exemple (2).

4 septembre. Dimanche (3). Je dis la messe à l'autel des SS. martys, où sont leurs reliques. On y dit ensuite une grand'messe et enfin, après la grand'messe, que le R. P. prieur célébra au grand autel, où était exposé le St Sacrement, et à laquelle je fis sous-diacre, on fit une grande procession autour de la ville (4). Nous étions tous en chape, le prieur des Pénitents bleus de St-Jérôme et son frère portaient la châsse des saints. Il y avait une grande affluence de peuple. Plusieurs curés voisins dînèrent au monastère. Après none, M. de Roufilhac, vicaire de St-Sosy (5), fit le sermon. *Custodit Dominus omnia ossa, etc.* (6). Il fit voir que les reliques des saints méritaient notre admiration et notre vénération. Il ne prit pas bien le sujet de la fête, qui est proprement la révélation des reliques de St Prime et de St Félicien, que l'on trouva cachées dans la nef de l'église. J'ai prêché autrefois à cette fête, que le peuple appelle des *Corps saints*. M. de Roufilhac a, d'ailleurs, beaucoup de vivacité, une belle voix, une déclamation fort agréable et une excellente mémoire. Après vêpres, on donna la bénédiction.

5 septembre. Je reçus et fis quelques visites, avec D. Palerne, qui était venu pour ses affaires de Brivezac.

6. Je partis, avec D. de Messac et D. André, que je quittai en haut de la côte de Cionniac (7). Je fus ensuite à Beilhac (8),

---

(1) *V. le* Bul. VI, 266-276.

(2) *Abrégé de l'Hist. de l'abbaye de St-Pierre de Beaulieu en Bas-Limousin,* etc..., publié par M. l'abbé Poulbrière, page 29 et suiv.

(3) *Le dimanche « des Corps-Saints, » fête patronale de Beaulieu.*

(4) *Elle se fait encore, à pareil jour.*

(5) St-Sozy, chef-lieu de commune du canton de Souillac (Lot).

(6) Psal. 33, 21.

(7) Sioniac.

(8) Billac *dont le curé devait être Géraud de Geoffre de la Jaubertie.*

pour voir M. le curé, mon ancien ami. J'ai prêché autrefois, dans la paroisse, les fêtes de la Pentecôte.

Il me retint à dîner avec trois autres ecclésiastiques. Il est bachelier de Sorbonne, bon gentilhomme et, par-dessus tout, il est savant et a les manières fort nobles. Après dîner, je passai la Dordogne, et fus coucher à Carennac (1). doyenné de Cluny. Dom Antoine d'Aidie, qui est sorti de la Congrégation par infirmité, me reçut très noblement, et me fit coucher dans la maison de M. de Salignac (2), doyen commendataire et neveu de M. de Cambrai (3). Il y a une belle galerie, dont la vue est charmante, mais qui bouche malheureusement les vitres de l'église. Je ne pus voir aucun titre, parce que M. de Lavaur, agent du doyen, qui a une clef des archives, reste à St-Céré. M. de Roufilhac, originaire de Carennac, d'une très ancienne noblesse, me vint voir, avec M. Taillefer, qui a beaucoup d'esprit et de lecture.

7 septembre. Je fus à Rocamadour. On ne trouve aucun sentier, mais des pierres, élevées d'espace en espace, guident sûrement les voyageurs. On ne trouve aucun village, excepté

---

(1) Carennac, chef-lieu de commune du canton de Vayrac (Lot), *du doyenné duquel dépendait le prieuré-seigneurie d'Argentat, aussi bien que sa cure.* — Lire dans la *Correspondance de Fénelon*, (éd. Lecoffre, t. II, p. 9), la lettre que l'illustre prélat écrivit à la marquise de Laval, plus tard sa belle-sœur, lorsqu'il se rendit, en 1681, dans cette ville pour y prendre possession du doyenné, que l'évêque de Sarlat, son oncle, venait de lui résigner.

« C'est pendant le court séjour que Fénelon fit à Carennac, qu'il composa l'ode qui commence par ces mots :

» Montagnes, de qui l'audace
» Va porter jusques aux cieux
» Un front d'éternelle glace....

» On doit bien croire que Fénelon n'avait jamais eu l'idée de faire imprimer cette » ode ; elle ne fut en effet imprimée qu'après sa mort, à la suite de la première édi- » tion de Télémaque, publiée par sa famille. Elle était adressée à l'abbé de Lange- » ron, qu'une heureuse conformité de caractères et de goûts avaient uni à Fénelon » dès sa première jeunesse, qui fut ensuite associé à tous les travaux et à tous les » évènements de sa vie, qui vécut et mourut fidèle à l'amitié, dans l'adversité comme » dans la prospérité. » *(Hist. de Fénelon,* par le cardinal de Bausset, liv. I). — Charles Andraud de Maulevrier-Langeron, chanoine-comte de Lyon, aumônier de Mme la Dauphine, évêque nommé d'Autun, fut abbé de Mégemont, au diocèse de Clermont. *(D'après un* erratum *de la p. 450, c'était l'oncle de celui dont il s'agit.)*

(2) François-Barthelemy de Salignac-Fénelon, plus tard évêque de Pamiers.

(3) *C'est le château d'aujourd'hui, au flanc septentrional de l'église, avec un portrait en pied de l'évêque de Sarlat, oncle de Fénelon et doyen comme lui.*

les Alis (1), dont le château et l'église appartiennent à Obazine. Cette paroisse n'est qu'à un demi-quart de lieue de Rocamadour. Dès que je fus descendu de cheval, je montai à la célèbre chapelle de Notre-Dame; mais je n'y pus point dire la messe, me trouvant incommodé. L'église collégiale de St-Sauveur, sous le titre de la Transfiguration, où il y a quatorze chanoines, est la principale de Rocamadour. Au bas de cette église, et un peu à côté, est l'oratoire de Notre-Dame qui est fort propre. La figure de Notre-Dame est noire, comme celle du Puy. Il y a des lampes d'argent fort bien ouvrées. Au dehors de cette chapelle on lit cette inscription :

> Hoc oratorium saxi ruina collapsum Dionysius de Bar, quem Bituris peperit, antistes et dominus Tutellensis ecclesiæ, anno MCCCC. LXXIX, erexit funditus et ampliavit.

Cette chapelle est dessous un rocher massif, qui paraît comme suspendu, et au-dessus duquel il y a un vieux château désert (2). Le P. Odo de Gissey (3) qui a écrit, assez impoliment et avec peu de justesse, l'histoire de N.-D. de Rocamadour, dit que l'on y monte par 278 degrés. Le Propre du diocèse de Cahors, nouvellement imprimé, dit qu'il n'y en a que 182. Je ne les ai point comptés; mais j'ai été édifié au possible de voir quantité d'hommes et de femmes grimper sur le roc, à deux genoux, et dire un *Ave Maria* à chaque marche. Au-dessous de l'église de St-Sauveur, on voit l'église paroissiale dédiée à St Amadour, qui était un ermite, qui a fait sa pénitence sur ce rocher. On montre ses reliques dans cette église, qui est d'une grande propreté, On montre aussi son tombeau au-devant de la porte de Notre-Dame, où l'on a dressé un autel. Il y a, auprès, deux autres

(1) Les Alix, hameau de la commune de Rocamadour.

(2) *Restauré aujourd'hui.*

(3) Le P. Odo de Gissey naquit à Autun, vers 1568; il entra dans la Compagnie de Jésus, et mourut à Toulouse, le 16 mars 1643. Il est l'auteur de *Discours historiques de la très ancienne dévotion de Nostre-Dame du Puy*. Cet ouvrage a eu, en moins de vingt-cinq ans, trois éditions, et il ne mérite, sous aucun rapport, la critique que D. J. Boyer adresse à l'*Histoire de N.-D. de Roquemadour*, (Toulouse, 1632, in-12). — Voir *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus*, p. 2145 (Liège et Paris, 1869, in-f°); et *Notice sur Odo de Gissey*, par M. Adrien Lascombe (Le Puy, Marchessou, 1871).

chapelles séparées, et au-dessus, la chapelle de St-Michel, où l'on montre un coutelas mal fabriqué, que l'on nomme l'épée de Roland, parent de Charlemagne. Au-dessous de cette chapelle, sont les archives, où je travaillai trois heures, sans y rien trouver de singulier. C'était un monastère de Bénédictins dépendant de l'abbaye de Tulle. On voit encore le logis abbatial et les ruines du réfectoire, qui était magnifique. J'étais logé à la Charette, dans une maison qui avait été bâtie par Henri II, roi d'Angleterre. Il y a quatre cheminées à l'anglaise, qui sont tout à fait hardies. Après avoir entendu les premières vêpres de Notre-Dame, je repassai aux Alix et passai à Meyronne (1), où l'on faisait la fête de St-Cloud, patron de la paroisse. L'évêque de Tulle en est prieur et seigneur (2). J'y trouvai M. de Roufillac, qui passa avec moi la Dordogne, et nous fûmes à pied jusqu'à St-Sosy, prieuré dépendant de Brageac.....

8 septembre. Je fus dire la sainte messe à Souillac, à l'autel de la Très-Sainte Vierge Marie, patronne de l'abbaye. D. Michel Accarion, cellérier, m'a communiqué tous les titres, dont j'ai fait un catalogue des doyens et des abbés de Souillac.

12. Après dîner, je partis pour Sarlat..... où nous arrivâmes sur les six heures.....

13. Nous fûmes voir M. le grand-vicaire et quelques amis que j'ai aux Récollets..... Je fus coucher à St-Amand (3), où M. le prieur me reçut bien cordialement.

14. L'abbaye de St-Amand est très ancienne. Le monastère a été entièrement ruiné, à l'église près, qui est fort belle, mais toute nue, avec des vitres d'abbé *(sic)*. La maison est forte et entourée de murs..... Le prieur m'accompagna jusqu'à Cauli, à un gros quart de lieue du monastère; là, sur un roc, il y a un château qui sert de maison à l'abbé de St-Amand. M. de Longue-

(1) Meyronne, chef-lieu de commune du canton de Souillac.

(2) *C'est là que mourut Jean de Vaillac, qui occupa si longtemps notre siège : il y faisait sa résidence habituelle. Son grand-oncle, Flottard de Genouillac, évêque aussi de Tulle, y mourut également, en 1586.*

(3) L'abbaye de St-Amand de Coli *(S. Amandus de Coli)*, Ordre de St-Augustin, dans l'ancien diocèse de Sarlat. — Chef-lieu de commune du canton de Montignac (Dordogne).

val (1), fils de M. de Lagarde *(de Sugarde plutôt)*, gentilhomme Viscomtin (2), proche de Beaulieu, possède cette abbaye. Il avait envoyé, de grand matin, un exprès qui me trouva au lit, pour m'inviter à prendre sa maison. Il avait fait pêcher copieusement et il nous régala fort bien. M. de Beaulieu, gentilhomme de Cauli, fit le quatrième. Avant dîner, je vis tous les papiers, où je ne trouvai rien de curieux. Après dîner, je retournai à St-Amand avec M. l'abbé, qui voulut, par honnêteté, faire maigre tout ce jour-là, quoiqu'il ne soit pas du Scapulaire. Il a été, environ trente ans, porte-Dieu à St-Sulpice, à Paris.

15. Je passai la Vezère à Condat (3), et fus dîner à Châtre (4), où il y a une abbaye de Chanoines-Réguliers, sous le titre de Notre-Dame; mais, comme il n'y a ni moines, ni église, ni monastère, je fus voir M. le curé de St-Nicolas, pour lui demander des nouvelles de cette abbaye défunte. Il me dit que M. l'abbé d'Aubusson (5) en avait le revenu et les titres; il me donna à dîner avec empressement. Je passai ensuite à Badefou (6) et arrivai à Dalon (7), où je complimentai assez longtemps Dom prieur, qui me regardait fort sérieusement, sans répondre un seul mot à mes honnêtetés. Il ne manque pourtant pas d'esprit, mais bien d'oreilles. Je criai plus haut dans la suite, et eus beaucoup de plaisir à l'entendre parler. Il est Troyen, et a nom D. Jacques Corrard, profès de Pontigny. Le monastère en dépend, et a sous lui sept autres abbayes.

---

(1) Henri de Longueval, *de Sugarde (commune d'Altillac)*, fils de Léonard, et de Marie de Grenier. *Il avait son nom sur la cloche, refondue en 1885, de l'ancienne église paroissiale de Beaulieu* : HENRY DE LONGUEVAL, ABBÉ DE ST-AMAND.

(2) *Viscomtin* signifie : habitant de la Vicomté de Turenne.

(3) Chef-lieu de commune du canton de Terrasson (Dordogne).

(4) L'abbaye de N.-D. de Chastres *(de Castris)*, Ordre de St-Augustin, dans le diocèse de Périgueux. — Châtres, chef-lieu de commune du canton de Terrasson.

(5) François d'Aubusson, fils de Jacques, seigneur de Villac, et de Diane de Royère.

(6) Badefols-d'Ans, chef-lieu de commune du canton d'Hautefort (Dordogne).

(7) L'abbaye de N.-D. de Dalon *(Dalonia, Dalonum, Dalonium)*, Ordre de Cîteaux, dans l'ancien diocèse de Limoges. Elle était située près de Ste-Trie, chef-lieu de commune du canton d'Excideuil (Dordogne), *et à 100 mètres peut-être de notre paroisse de Segonzac, à laquelle elle eût bien dû appartenir, pour ne pas quitter la communauté limousine.*

L'église était grande et belle, mais la nef est à bas. Je déjeûnai, ce jour-là, au diocèse de Sarlat; je dînai à celui de Périgueux et soupai à celui de Limoges, sans faire que trois ou quatre lieues de chemin.

16 et 17. Je travaillai assidûment à faire des extraits du Cartulaire de Dalon, qui est un des plus curieux que j'aie encore vu. Il n'y a point d'autres papiers que des terriers et des lièves.

18. Après avoir dit la messe, je partis très satisfait des religieux de Dalon, et surtout du prieur, de D. Jean-Léonard Barbier, frère d'un gentilhomme voisin de Dalon, et de D. Broussard. Le P. prieur, qui est sourd, et qui le fait quelquefois plus qu'il ne l'est, au lieu de *Gallia Christiana*, entendait *Gallina Christiana,* et ne pouvait comprendre quel ouvrage ce pouvait être. J'arrivai à Terrasson, à deux heures; j'assistai à vêpres, dans l'église de St-Sour, et ensuite à la bénédiction que M. l'évêque de Sarlat fait donner, dans son diocèse, pour la paix, etc., tous les dimanches. Je ne trouvai aucun papier dans l'abbaye de Terrasson (1), parce que M. de Montmège (2), qui en est abbé et qui les a tous, était absent. Dom de Calvimont, prieur (3), me fit toutes les amitiés possibles; il me retint à souper et à coucher. Il y a huit religieux, dont quatre sont frères, de l'ancienne maison de Jayat, et ces quatre ont autres deux frères moines à Uzerche. L'abbaye de St-Sour de Terrasson est au plus haut de la ville, qui est faite en terrasse ou en amphithéâtre. Il n'y a que le chevet de l'église qui subsiste, elle était grande et belle. Le monastère est tout à bas, à un petit corps de logis près, où il y a huit chambres, un réfectoire et une cuisine. M. de Montmège a fait bâtir à neuf le logis abbatial, où je couchai, dans une chambre très propre. Le bon abbé a fait aussi bâtir un hôpital et une chapelle attenante, que l'on bénit dimanche passé. La paroisse est dédiée à St Julien, la ville est fort marchande. Il y a beaucoup de foires et de bons marchés. Elle est située sur le bord de la Vezère, sur

---

(1) L'abbaye de St-Sour de Terrasson *(Terracinum, Terassonum, S. Sorus Terracinensis),* Ordre de St-Benoît, dans l'ancien diocèse de Sarlat.

(2) Jean de Reillac de Montmège, fils de Jean, et de Louise de Souillac.

(3) *Des seigneurs barons de Saint-Martial, qui habitaient Cublac.*

laquelle il y a un beau pont. Les reliques de St Sour (1) sont au milieu du chœur. Ce saint fait de fréquents miracles, et les sourds l'invoquent par rapport à son nom. Auprès de Terrasson il y a un ermitage sur un rocher escarpé, au-dessus de la Vezère, où St Sour faisait sa pénitence. Il y a un ermite qui y fait sa demeure, et ce lieu est célèbre par le roman de l'*Ermite de Terrasson* (2).....

Nous quitterons là notre voyageur, au bord de cette Vezère dont le « beau pont » le séparait seul du Bas-Limousin (3). Quinze jours après la date où nous le laissons, il envoyait aux rédacteurs du *Gallia* une masse de documents, parmi lesquels le lecteur voudra connaître :

In episcopis Lemovicensibus, plurima.

In episcopis Tutellensibus, accuratus eorum catalogus.

Plura excerpta e veteri pancarta beneficiorum diœcesis Lemovicensis *(le Pouillé de Saint-Maixent)*.

Bellus locus Lemovicensis.

Bona aqua. Carta fundationis ejusdem monasterii et abbatum indiculus.

Historia S. Sudarii Caduniensis (*de Cadouin, en Périgord*), gallice edita Tutellæ (*Jean Dalvy, 1682*).

Dalona. Instrumentum fundationis. Catalogus abbatum. — Vita B. Geraldi de Salis. — Plura e cartulario optimæ notæ excerpta, XIIII paginis comprehensa.

---

(1) Voir *Vie de St Sour*, par M. l'abbé A. B. Pergot, curé de Terrasson, (1857, in-8°). Ce saint ermite, né en Auvergne, mourut le 1er février 580, dans le monastère qu'il avait fondé. L'église paroissiale de Terrasson conserve ses reliques.

(2) *Le Solitaire de Terrasson*, Nouvelle, par M. de M., (Paris, Barbin, 1677). — Barbier attribue ce livre à Mme Bruneau de la Rabattellière, marquise de Merville. Son sujet est le séjour que le chevalier de Belges, fils du comte de Freslon, en Provence, aurait fait, pendant les années 1675 et 1676, sous le rocher de St-Sour, retraite dont il aurait été tiré par sa femme et sa fille. — Ces renseignements nous ont été transmis par M. A. Dujarric-Descombes.

(3) En rentrant du Poitou, D. Boyer dut traverser encore notre pays; car il a laissé lui-même la preuve qu'il était à Limoges le 8 septembre 1711 et qu'à la fin de cette année il avait adressé au P. de Sainte-Marthe, « *ex tabulis Cartusiæ Glanderii*, plura pro episcopis Lemovicensibus,... pro abbatiâ S. Martini Tutellensis, *etc.*; » mais, nous l'avons dit, son *Journal* n'est pas complet.



Fonsvivus (*Fontvif ou Grosbois, dioc. d'Angoulême, fondation d'Obazine*).

Frenada (*Frénade, dioc. de Saintes,* item).

Garda Dei (*La Garde-Dieu, dioc. de Cahors,* item).

Obasina. Catalogus abbatum. Plura e cartulario excerpta, VII pag. comprehensa.

Plura e cartis Coyresii.

Tutella. Catalogus abbatum S. Martini.

Valleta.

Vosium.

Uzerchia. Plura e cartis Meymaci et ex cartulario Obasinæ — Epitaphium Heliæ, abbatis Uzercensis, sepulti in claustro Obasinensi, ad portam ecclesiæ.

Pro *Annalibus Benedictinis :* plures cartæ e tabulario Dalonensi exscriptæ, pro abbatiis Solemniacensi, Tutellensi, Uzercensi, etc. — Plurima instrumenta e cartulario Obasinæ. — Plura e cartis B. M. Rupis Amatoris.

Tout le travail que suppose cette cueillette (et la somme n'en est rien eu égard à l'ensemble dans lequel il se perd, car à lui seul le Journal annoté a pris 400 pages), tout ce travail, dis-je, tout ce labeur se faisait aisément, d'un œil sûr, d'une main preste, d'un cœur allègre et vif, qui se donnait au passé sans éconduire le présent. On embrassait ses amis, on vidait leurs chartriers, on écrivait ses lettres, on faisait ses visites, on rimait sa chanson — cela s'est vu, — puis en selle sur sa jument et en route pour de nouveaux pays! C'est dommage, vraiment, qu'un homme de ce savoir et de cette ouverture, d'ailleurs honnête religieux, n'ait pas eu plus d'orthodoxie, plus de mesure et plus de piété : sa réputation en eût été plus grande et M. Vernière n'eût pas eu comme à l'inaugurer.

Disons maintenant, pour finir, que dom Boyer, après avoir débuté par Beaulieu dans sa vie religieuse, n'alla mourir, le 9 septembre 1738, à Che-

zal-Benoît, qu'après avoir encore résidé à Beaulieu. C'est ce que nous apprend une curieuse lettre découverte au château de la Majorie, ces vacances dernières. Elle peint l'homme admirablement, avec ses goûts savants, sa parole facile, ses relations nombreuses, ses amitiés quand même, son humeur éveillée et son esprit mordant. M. Vernière se fera un bonheur de l'insérer dans sa publication prochaine, au milieu de plusieurs autres qui lui arrivent de divers côtés. J'en offre, en attendant, la primeur au Bulletin de Tulle, avec un seul regret : celui de ne pouvoir, à trois cinquantenaires de distance, en éclairer tous les détails.

Elle était adressée à M. de Pestels, en voyage à Paris :

Je viens d'aprendre, Monsieur, que vous étiez arrivé à Paris en parfaite santé; je vous en fais mon compliment, et je vous souhaite une heureuse réussite dans toutes vos afaires. J'en ai une petite où le secours de vôtre bource me serait nécessaire. Je sai qu'il faut un grand argent dans une grande ville; mais vôtre monnoye ne sera pas si juste que vous n'ayez un écu pour vos amis. Dans la confianse que j'ai d'être de cet heureux nombre, j'écris à M. de Vèze (1), pour le prier d'acheter quelques livrets dont j'ai besoin, et de vous demander son déboursé. Je vous prie de le lui rendre, et je vous promets à votre retour de vous remettre fidellement ce que vous aurez eu la bonté d'avancer.

Je prens la liberté de vous adresser un may (2) pour M. de Vèze. Comme il s'appelle Jacques, je vous prie de ne [le] lui donner qu'au premier de may ou environ, à moins que vous ne partiez avant ce tems là.

---

(1) Ce devait être un érudit de Brioude, où la famille, amie et un peu alliée du bénédictin, comptait deux membres au célèbre chapitre de Saint-Julien.

(2) Hommage de fête, tirant son origine du mois de mai, mais embrassant alors plus que les arbres qu'on plante aujourd'hui en souvenir et en hommage.

Vous ne manquerez pas de voir M. de la Vergne (1). Je vous prie de l'assurer que je conserve toûjours pour lui une tendre et inviolable estime. MM. ses frères sont en bonne santé. M. Cauzenille a été à Limoges se faire aprouver. Le P. Tirefille gouverne la paroisse (2). M. de Lavaur est à l'extrémité (3). M. le curé de Beaulieu (4) précha dimanche à la profession de Mme de Montmirail (5) et M. de Nègrevergne (6) en fit les honneurs. Nos curés sont au synode. Mme de Sainte-Marie joue chaque jour quelque nouvelle scène (7), il est fâcheux que la Chambre ait quitté *Bellec* (8), elles auroient été bien assemblées. Le pauvre Cabrols (9) paye les frais de la comédie, et il a été contraint par six archers de payer la provision ordonnée par l'auguste et intègre parlement de Tulles. *Tulerunt.*

Voilà à peu près les nouvelettes de notre bicoque. On vous aura mandé la mort de M. de Linières (10) et de Mme de Nadaillac (11). M. de Plas (12) paroit tres sensible à la mort de sa sœur. Vôtre charité le sera beaucoup à la banqueroute que Mouret vient de faire.

---

(1) Des Lavergne de Juillac, sans doute, qui habitaient au canton de Meyssac et dont l'un avait épousé en 1722 Marie-Suzanne de Cosnac.

(2) Il s'agit probablement de quelque paroisse vacante des environs de Beaulieu, à la nomination des Bénédictins : le Père en avait la direction, en attendant l'approbation épiscopale du titulaire nommé par l'abbaye.

(3) Etait-ce un Lavaur-la-Boisse, de Gagnac et de Saint-Céré, ou un Lavaur de Sainte-Fortunade ? — Gabrielle de Lavaur de Sainte-Fortunade avait épousé, le 8 février 1711, Pierre de Pestels, de la branche de la Chapelle-aux-Plas (Nadaud, continuation Lecler, III, 702).

(4) Guillaume Vigier, 2e du nom, docteur en théologie.

(5) D'une famille de Bretenoux.

(6) Des Clare, de Beaulieu, seigneurs de Nègrevergne (Camps) et de Peyrissac (Mercœur), qui se sont éteints dans ce siècle (au Moulin-d'Arnac) et n'ont point de place dans Nadaud.

(7) Les Sainte-Marie habitaient le château de la Grèze, paroisse de Brivezac, mais à proximité de Beaulieu.

(8) Nom de cette ville en langue vulgaire.

(9) D'une famille bourgeoise de Beaulieu, présentement éteinte.

(10) Un Montagnac probablement : cette maison, héritière de la seigneurie de Linières, en Combraille (Nad., III, 585), avait aussi biens et membres au voisinage de Beaulieu (Puyjardy, Bassignac-le-Bas).

(11) Anne-Adélaïde de Plas, qui avait épousé François du Pouget, marquis de Nadaillac (Quercy).

(12) François, comte de Plas, du château de Curemonte.

J'ai toûjours eu un atachement sincère et respectueux pour M. le chevalier d'Apcher (1), lieutenant des gendarmes; je vous serai très obligé si à vôtre retour vous m'aportez de ses nouvelles; encore plus obligé si vous trouviez l'occasion, autant que vos afaires plus intéressantes le pourront permettre, de lui ofrir mon très humble respect. C'est un cavalier du premier mérite.

Si vôtre curiosité vous portoit à voir une chose qui en est digne, je veux dire la bibliothèque de Ste-Geneviève, je vous prie de faire mes complimens au R. P. bibliothécaire, le P. Prévôt, qui est un des plus savans et des plus humbles religieux qui soient à Paris, et que j'aimerois mieux voir que sa bibliothèque, car il en est une vivante lui-même. Si je croyois que le P. de Chantoiseau d'Acygny fût encore à Ste-Geneviève (2), je vous prierois de lui faire mes honeurs. C'est un Auvergnat bien méritant.

J'ai prié plusieurs fois M. de Vèze de me dire des nouvelles de sa bibliothèque du Languedoc (3). Il faut qu'il ait juré de me priver de cette innocente satisfaction. Si vous pouvez arracher quelques nouvelles de son progrès, et s'il la donnera bientôt au public, vous me férez un sensible plaisir de m'en instruire à vôtre retour.

Je vous demande pour M. de Chabanes-Pionsac, l'ainé, veuf de M[e] d'Apchon, officier aux gardes françoises (4), la même grace que je vous ai demandée pour M. d'Apcher. Mais souvenez-vous que tous ces complimens sont sans vous déranger en rien, et si vous en trouvez l'occasion sans la chercher.

---

(1) Des Châteauneuf-Randon, seigneurs comtes d'Apcher ou Apchier, qui héritèrent vers ce temps de la seigneurie de St-Exupéry, au canton d'Ussel. La p. 221 du *Journal* montre que D. Boyer était en relations avec la famille (Auvergne).

(2) Vraisemblablement le P. François Chantoiseau, prieur de Vieille-Brioude et qui fut plus tard assistant de la Congrégation des Chanoines-Réguliers de France, dont le chef-lieu était à Sainte-Geneviève : d'où le nom de *Génovéfains*. Il en est parlé plusieurs fois dans le *Journal* (p. 221 particulièrement). Nous avons vu D. Boyer lui adresser une lettre de Meymac le 10 août 1712.

(3) Un ouvrage de bibliographie, qui ne semble pas avoir paru. On peut le regretter pour l'auteur, à voir tout l'intérêt que portait un bon juge à l'œuvre comme à l'homme.

(4) Gaspard-Gilbert de Chabannes, seigneur de Pionsat, fils de Gilbert et de Françoise de Luzerbourg, marié en 1708 à Philiberte d'Apchon (Auvergne).

J'ai vû un pigeon sur le portail de l'hôtel de Mars. Les soldats m'en ont parlé d'une manière plaisante, les gens d'esprit ne savent qu'en dire. Si ce pigeon est encore dans ce bas monde (1), consultez des gens d'esprit, et même M. le duc de Noailles qui en a à revendre (2), pour savoir leur sentiment sur cet animal; afin qu'à vôtre retour nous puissions raisonner ensemble. Je vis dans l'espérance que vous nous alez aprendre bien des nouvelles littéraires. Ménagez vôtre santé, qui m'est très précieuse et à vos amis dont le nombre est fort épais. Je vous prie de ne pas m'écrire, à moins que vous n'eussiez quelque chose de conséquent que vous pourrez confier à M. de Veze pour qui je n'ai rien de caché et à qui j'ai des obligations essentielles. Je prie le Seigneur de vous conserver, et j'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, vôtre très humble et très obéissant serviteur,

Frère Jacques Boyer.

A Beaulieu, 4 avril 1731.

---

(1) En 1731, le pigeon de l'hôtel de Mars, « s'il est encore dans ce bas monde, » semble fort désigner le cardinal premier ministre, André-Hercule Fleury, vieillard prudent et sage, de soixante-dix-huit ans, qui mettait toute sa politique extérieure à maintenir la paix avec tout le monde. Or, en ce moment, un incident survenu en Piémont provoquait en France des pensées de guerre. Fleury, fidèle à son plan, feignait de ne savoir ni de n'entendre.

(2) Adrien-Maurice de Noailles, sur le point de recevoir le bâton de maréchal. — Joseph de Pestels, destinataire de la lettre, avait été dans son régiment (celui du duc), un officier d'une bravoure hors ligne. Mort vingt ans après, en 1751, il passa précisément ces vingt dernières années de sa vie dans l'exercice d'une vertu si pénitente, si exemplaire, qu'on le regarda comme un prédestiné. Sa femme, Marguerite du Fayet, mourut à trente-huit ans, de ses treizièmes couches.

J.-B. POULBRIÈRE.

UNE LETTRE INÉDITE DE DOM COL*

Dans l'intéressante notice sur *Le Bénédictin Dom Col en Limousin*, publiée par M. Louis Guibert (1), on lit :

« D. Col paraît avoir définitivement quitté Limoges vers 1780. Il alla habiter, à cette époque, l'abbaye de Saint-Allyre de Clermont... A dater de ce moment, les recherches généalogiques occupèrent le bénédictin à l'exclusion de toute autre étude. »

Aucun des nombreux documents consultés par l'auteur n'indique en effet un plus long séjour dans la capitale de notre province. Mais une lettre qui m'a été confiée avec d'autres papiers de famille nous apprend qu'il y était encore à la fin de 1785, s'occupant toujours de recherches généalogiques.

Cette lettre est adressée « A Monsieur de Salaignac dans son château de Salagnac (*sic*), par Uzerche et le messager de Hautefort, à Salaignac. » En voici le texte :

« Limoges, le 22 novembre 1785.

» Je fus bien faché, Monsieur, lorsque je repassay chez Monsieur de Saint-Memy, d'apprendre que vous n'étiez plus chez vous, et que vous étiez

---

* Communication de M. l'abbé Lecler; voir séance du 2 mars 1887, 1re livraison, p. 156.

(1) *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* à Tulle, tome VI, page 421.



à faire vos vendanges ; ce contre temps me détermina à prendre ma route d'un autre côté et de me livrer à d'autres recherches dont plusieurs particuliers m'avaient prié. Aujourd'hui que ma tournée est faite, et qu'il s'agit de finir les recherches sur votre maison, faites-moi le plaisir de me marquer le jour que vous pourrez vous rendre à Saint-Yrieix, et le lieu où je vous y trouveray. Je seray exact au rendez-vous et je serai charmé de terminer des recherches auxquelles vous prenez autant de part. Je vous prie d'être persuadé de tout l'intérêt que j'y mets de mon côté et des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

» Monsieur,

» Votre très humble et obéissant serviteur,

» COL. »

Sur le cachet de cette lettre on voit des armes qui sont peut-être celles de D. Col. Elles sont de *gueules à la croix d'or*, *au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles*.

Une note de 1788, trouvée avec cette lettre, indique les titres qui établissent la généalogie de la maison Pasquet de Salaignac depuis 1514. De Saint-Allais a publié cette généalogie dans le *Nobiliaire Universel* (1). M. de Saint-Memy cité par D. Col, était un parent de M. de Salaignac, de la branche des Pasquet de Saint-Memy.

A. LECLER.

---

(1) Tome II, page 394.

UNE LETTRE INÉDITE

DE L'ÉVEQUE CONSTITUTIONNEL BRIVAL*

« Je vous remercie, mon cher oncle, de l'intérêt que vous avez montré hier pour moi. Je suis faché de ne pouvoir vous aller voir, encore moins accepter l'offre de votre maison. On me dit qu'il faut nous déporter une seconde fois. Je suis disposé à m'y soumettre. Mais pour cela il me faut un passeport, et j'ignore quand je pourrai l'obtenir. Mandez-moi, s'il vous plaît, le plustôt qu'ils vous sera possible, si on peut à quelque condition rentrer chez soi, et quelles sont ces conditions. — A l'hôtel de Montauban, rue Gillecœur, nº 6. — Tout à vous. — 6 septembre. »

La signature qui terminait cette lettre a été effacée ; la première lettre semble être un B, et pourrait être le commencement du mot Brival.

On lit sur l'adresse : « Au citoyen Jean-Joseph Brival [rue Chabanet, nº 44] chez le représentant Brival. A Paris. » Ce qui est entre crochets a été barré.

Sur la même feuille, et à la suite de ce qui précède, on lit :

---

* Communication de M. l'abbé Lecler; voir séance du 2 mars 1887, 1re livraison, p. 156.

« Réponse :

» Je reçois à l'instant votre lettre, mon cher neveu, et je m'empresse d'y répondre, après avoir pris les renseignements qu'exigent les questions que vous me faites.

» Je suis très faché d'avoir une mauvaise nouvelle à vous apprendre : la loi du 19 fructidor est formelle et ne laisse aucune espèce d'équivoque. Tout citoyen porté sur la liste des émigrés doit sortir de Paris dans 24 heures à dater de la publication qui a eu lieu hier, à 4 heures du soir, et dans 15 jours, du territoire de la République. Il en est de même de tous les prêtres déportés. Ainsi, sous quelque forme que vous vous présentiez, vous ne pouvez vous soustraire à la rigueur de la loi.

» Tout à vous.

» *P.-S.* — Il vint avant-hier une personne de votre part, à qui il fut dit de revenir le lendemain à 7 heures du matin : on lui aurait donné ce qui pourrait vous être nécessaire. Elle ne vint que le soir et ne trouva personne.

» Ils vous ont bien trompé, ceux qui vous ont engagé dans le party que vous avez pris : Ils vous présentaient vos amis comme vos ennemis ; ils vous disaient que la religion était perdue. A ma place et sans prévention, vous verriez le contraire. »

Après avoir lu cette lettre et la réponse, on peut se demander : Quelle est sa date? A qui est-elle adressée? Par qui est-elle écrite?

Elle a été écrite le 6 septembre 1796, qui correspond au 20 fructidor an IV. Cette date nous est révélée par la réponse qui parle de la loi publiée la veille, atteignant les prêtres déportés. La loi du 20 fructidor an IV, prononce en effet le banisse-

ment à perpétuité des prêtres déportés et rentrés sur le territoire français.

Elle est adressée au citoyen Jean-Joseph Brival. C'est celui qu'un certain nombre d'électeurs avait fait évêque de la Corrèze, et qui en ce moment était chez son neveu le représentant Jean Brival. Celui qui l'écrit ne lui donne pas le titre d'évêque, il l'adresse simplement au citoyen Jean-Joseph Brival. Mais à l'intérieur de la lettre il l'appelle son oncle.

Sauf meilleur avis, la première lettre me semble écrite par Pierre-Joseph Brival, né à Tulle le 15 mai 1749, qui, étant chanoine de Tulle au moment de la Révolution, fut nommé vicaire général par le chapitre à la mort de l'évêque. D'abord déporté à l'étranger, il était rentré en 1796 et se cacha jusqu'au rétablissement de l'ordre. Mgr Du Bourg le nomma son vicaire général pour la Corrèze, et curé de Notre-Dame de Tulle.

L'auteur des *Ephémérides du Limousin* dit bien que « le prêtre constitutionnel et le prêtre fidèle n'étaient pas de la même famille (1). » Mais le préfet du département de la Corrèze nous renseigne d'une manière bien plus certaine dans le passage suivant de son intéressant ouvrage, où il nomme les trois personnages de notre lettre :

« Je savais que des prêtres, soit des déportés rentrés, soit ceux qui n'étaient pas sorti de France, disaient leurs messes dans des oratoires secrets, et je n'avais garde de le trouver mauvais. L'abbé Brival, ancien évêque constitutionnel, homme simple et d'un âge avancé, habitait les environs de Tulle ; il venait me voir quelquefois. Je recevais aussi et plus fréquemment des visites d'un autre abbé, son neveu, prêtre déporté, fort différent du

(1) *Ephémérides de 1837*, p. 482.

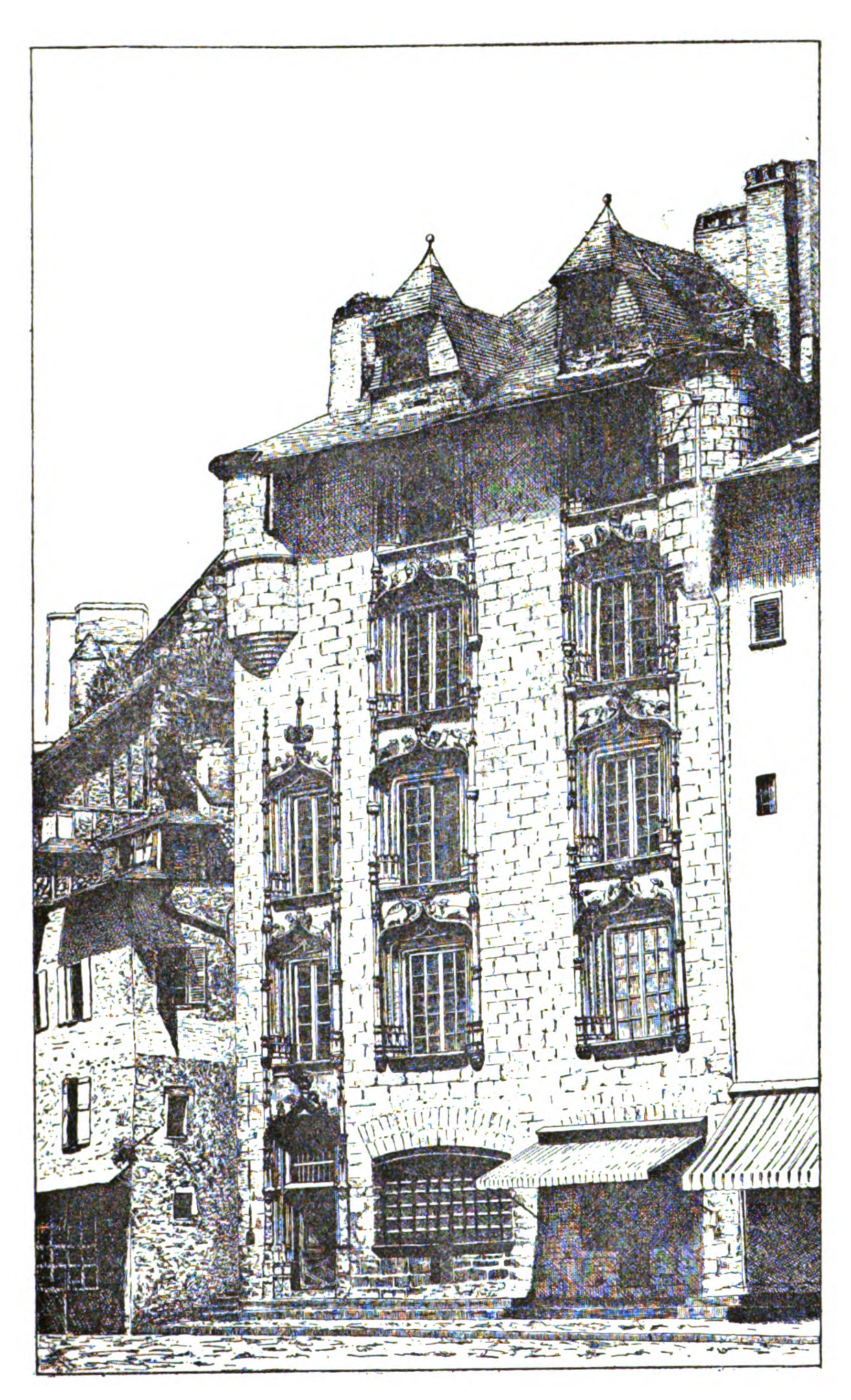
premier, pour la porté d'esprit et les opinions; plus différent encore de son frère que j'avais eu pour collègue à l'Assemblée législative. Nos entretiens portaient le plus souvent sur des sujets politico-religieux, que chacun de nous entendait à sa manière. On disait bien qu'il se regardait comme l'administrateur du diocèse de Tulle; je feignais de l'ignorer, ou de n'y pas croire (1). »

La réponse qui se trouve au bas de la lettre serait donc écrite par l'évêque constitutionnel Brival, et destinée à l'abbé Brival, administrateur du diocèse et futur curé de Notre-Dame de Tulle.

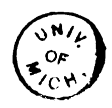
A. LECLER.

---

(1) De Verneilh-Puyraseau : *Mes Souvenirs de soixante-quinze ans*, p. 257.



LA GRANDE MAISON DE LOYAC


UNIV.
OF
MICH.

LE VIEUX TULLE*

(N° IX)

LA GRANDE MAISON DE LOYAC.

Les maisons dont le groupement pittoresque constitue l'Enclos de Tulle ne se font pas remarquer par l'ornementation de leurs façades. C'est à la qualité des matériaux employés dans leur construction, à l'épaisseur de leurs murailles, aux dimensions de leurs appartements, à leur architecture aussi sobre que correcte, que se reconnaît la fortune de leurs anciens maîtres. Il ne faut pas, dans ces hauts édifices de granit qui couvrent à l'ouest et au sud les pentes de la colline de la Barussie, chercher des sculptures, des découpures, des décors légers et gracieux; la dureté de la pierre se refusait à ces travaux. A peine quelques médaillons grossiers se détachent sur la simplicité des lignes. On voulait, avant tout, des maisons fortes, des hôtels spacieux, commodes, où les habitants avaient leurs aises et pouvaient, au besoin, tenir tête à une attaque du dehors.

A côté de ces solides et sévères habitations de nos pères, il en est une qui fait contraste par sa grâce, son élégance, la richesse de son ornementation. Elle est, après la cathédrale, le plus curieux monument de la ville et mérite un examen particulier.

---

* Communication de M. René Fage; voir séance du 2 mars 1887, 1re livraison, p. 157.

Bâtie à l'angle de la rue de la Tour-de-Maysse et de la place Saint-Julien, la *Grande Maison de Loyac* déploie sa belle façade au sud-est. Elle regarde la basilique de Saint-Martin, dont elle est séparée par la place publique, fort étroite à cet endroit. Le clocher, en bon voisin, lui envoie son ombre pendant les heures les plus chaudes de la journée; le reste du temps, le soleil pénètre sans obstacle dans ses larges fenêtres et joue au milieu des sculptures capricieuses qui grimpent de la porte d'entrée jusqu'aux tourelles. Sa façade latérale ouest prend le jour sur la rue de la Tour-de-Maysse.

Le public l'appelle la *Maison Sage;* c'est le nom de l'un des propriétaires. Quelques personnes l'ont désignée sous le nom de *Maison des Anglais;* cette dénomination est trop inusitée pour résulter d'une tradition sérieuse (1). Les écrivains qui se sont occupés d'elle l'ont nommée la *Maison de l'Abbé;* c'est la qualification que nous lui avons donnée nous-même dans une précédente étude (2). Nous renonçons aujourd'hui à l'appeler la *Maison de l'Abbé* parce que nous n'avons trouvé ce nom dans aucun titre et qu'elle n'a jamais appartenu à un ecclésiastique.

Son plus ancien propriétaire connu est Louis de Loyac, fils de Jean de Loyac, receveur des tailles en l'Election de Tulle, issu d'une famille

---

(1) D'après une légende, la *Maison de l'Abbé* aurait été bâtie par les Anglais, et la pierre qui a servi à sa construction aurait été portée à Tulle à dos de mulet.

(2) *La Maison de l'Abbé à Tulle, notice historique et archéologique,* avec une eau-forte de M. P. Cappon, 1879, in-4°. Nous reproduisons dans la présente étude plusieurs des passages de notre première brochure.

de petite noblesse, qui a été à la tête d'une fortune considérable, possédait trois maisons sur la place publique (1) et une quatrième sur la place de l'Aubarède (2). Les différents membres de cette famille s'appelaient Loyac de la Bachellerie, Loyac des Plas, Loyac de Laveix et Loyac de Laborde; ils avaient le titre d'écuyer et comptaient dans leurs alliances les Montgalvy, les Dambert, les Meilhac du Rieu, les Levayer de Faverolles (3) et les du Boucheron d'Ambrugeat.

Il est très probable que la maison sculptée a été bâtie par un de Loyac et s'est transmise de père en fils jusqu'à Louis de Loyac, sans sortir de la famille. En 1646, elle était appelée la *Grande Maison de Loyac*, pour la distinguer des autres maisons appartenant au même propriétaire. Nous la désignerons dorénavant par ce nom que lui ont donné ses anciens maîtres, peut-être ceux qui l'ont fait bâtir.

Jean de Loyac, receveur des tailles, ayant compromis sa fortune, laissa quelques dettes à son décès. Sa veuve, Valérie du Boucheron d'Ambrugeat, pour obtenir le remboursement de la dot qu'elle avait portée à son mari, n'hésita pas à faire saisir ses immeubles. Les poursuites allaient aboutir à une vente à la criée, lorsque Louis de Loyac, fils du défunt, consentit à Jean Dubal l'échange des maisons de son père. Dans la saisie étaient comprises la maison sculptée et une autre petite maison située de l'autre côté

---

(1) Nos 2, 16 et 18 de la place Saint-Julien.

(2) Archives de la Corrèze, E, 557 : vente par Léonard-François de Loyac, sieur de la Sudrie, à Jeanne de Dumas, veuve de Jean Jarrige, pour la somme de 3.450 livres, de « la maison appelée de Loyac... scize en la place appelée de l'Aubarède », 1653.

(3) Archives de la Corrèze, E, 117.

de la rue de la Tour-de-Maysse et adossée aux ruines de cette tour. L'échange conférait à Jean Dubal la propriété de ces deux maisons, comme on le voit par cette clause de l'acte du 14 février 1646 : Louis de Loyac, fils de feu Jean de Loyac, receveur des tailles en l'Election de Tulle, cède en échange à Jean Dubal, bourgeois « la grand maison de Loyac size dans l'anclos de la presente ville faisant face audevant la hale d'icelle confrontant d'ung costé avec la rue qui est entre la tour prisonniere et ladite maison et avec la maison de Jean Vialle bourgeois, et grand rue par ledevant, plus une petite maison estant au mesme endrouet confrontant avec ladite tour d'une part et avec la maison de damoizelle Anne de Fenis veufve de feu sieur Brossard bourgeois (1). » En contre-échange Dubal cède sa maison de la Barussie et paye une soulte. La dame Valérie du Boucheron d'Ambrugeat, veuve de Jean de Loyac, comparait au contrat pour l'approuver et renoncer aux droits d'hypothèques et autres qu'elle peut avoir sur la maison. Le traité ne devint définitif que le 8 mai 1648, lorsque Léonard Mazuier, juge de la Gorse et lieutenant en la juridiction de Seilhac, créancier de Jean de Loyac, eut déclaré qu'il y donnait son adhésion et abandonnait lui aussi ses droits d'hypothèques sur les immeubles de son débiteur (2).

Jean Dubal, le nouveau propriétaire, était d'une famille bourgeoise ; ses descendants obtinrent dans la suite le titre d'écuyer et s'appelèrent Dubal de la Jarrige et Dubal de la Borde. Dès le XVI[e] siècle, cette famille s'était distinguée par son dévouement à la chose publique, par sa générosité, par les ser-

(1) Titre communiqué par M. A. Rebière.

(2) Acte du 8 mai 1648, communiqué par M. A. Rebière.

vices qu'elle avait rendus à la ville de Tulle. L'évêque lui en témoigna sa reconnaissance dans un acte du 26 avril 1609, qui constate la remise faite aux sieurs Dubal de rentes assises sur le village de la Solane, dans la paroisse de Saint-Pierre, en retour de services rendus et notamment parce que ledit Dubal et leur père « ont employé plusieurs notables sommes, avec beaucoup de peine et labeur pour la conservation des titres [de l'évêché] qu'ils ont gardé longues années mesmes en l'année 1585, à cause de la prinze et détemption de ladite présente ville faicte par ceulx de la relligion prétandue réformée, à cauze desquels ils payerent notable somme de pension, comme aussy pour le remuement et transport d'iceulx durant plusieurs années de malladies de contagion (1). »

Cette famille resta propriétaire de la Grande Maison de Loyac pendant soixante-dix-neuf ans. Le 1er mai 1725, Jean Dubal, écuyer, seigneur de la Jarrige, et autre Jean Dubal de la Borde, écuyer, son frère, demeurant à Lyon, la vendirent, moyennant sept mille trois cents livres, à Ignace Levreaud aîné, marchand bourgeois de Tulle. La vente comprend la « maison située à Tulle, place Anceline, en son entier, avec les deux boutiques en dépendant au bas et au devant de la maison, ladite maison confinant à maison de monsieur Sage, bourgeois marchand, la boutique des héritiers Darluc, la rue qui va de la place Anceline à la place Saint-Pierre, » et la « petite maison attenant à la tour du chapitre de Tulle, comprenant écurie et grenier à foin (2). »

Nous n'avons pas de renseignements précis sur l'origine de la famille Levreaud ; on dit que, venue

(1) Archives de la Corrèze, E, 857, pièce 137.
(2) Titre communiqué par M. A. Rebière.

de Libourne, elle se serait installée à Tulle, dans le XVIIe siècle, pour y exercer le commerce. Sa situation y devint bientôt florissante. Georges Levreaud avait une des boutiques les plus importantes et les mieux achalandées de la localité. L'inventaire de ses marchandises dressé le 30 juillet 1697, après son décès, nous fait connaître toutes les variétés de draperies, de tissus, de passementeries, d'objets divers qu'il avait à la disposition des acheteurs (1). Il laissa, pour lui succéder, plusieurs enfants; l'aîné, Ignace Levreaud, continua le commerce. C'est lui qui acheta, en 1713, de dame Martiale de Brivezac, veuve de Jean-Baptiste Melon, les domaines du Verdier et du Myrat situés dans la commune de Naves (2), et prit le nom de Levreaud du Verdier. Un de ses frères, Constant Levreaud, épousa en 1712 demoiselle Françoise de Fénis ; des amis des deux familles, au nombre de plus de cent, apposèrent leur signature au bas de l'acte (3).

A la même époque, peu de temps après l'acquisition de la maison sculptée, nous rencontrons le nom d'Antoine Levreaud (4), bourgeois de Tulle, conseiller en l'Election. Il laissa un fils unique, appelé Ignace Levreaud, seigneur du Verdier, qui vendit, en 1753, à Jean-Joseph Brossard, pour le prix de 16,000 livres, l'office de conseiller en l'Election de Tulle (5).

Ignace Levreaud, deuxième du prénom, testa en 1759 ; après avoir laissé une somme assez impor-

---

(1) Voir notre notice intitulée : *Une Boutique de Marchand à Tulle au* XVIIe *siècle*. Tulle, 1886, in-8°.

(2) Archives de la Corrèze, E, 470. — Les Melon, précédents propriétaires du Verdier, avaient pris le nom de Melon du Verdier.

(3) Archives de la Corrèze, E, 335.

(4) Archives de la Corrèze, E, 483.

(5) Archives de la Corrèze, E, 636-637.

tante aux pauvres de l'hôpital, il institua pour légataire universelle sa nièce Marie Levreaud (1). Il mourut le 19 avril 1759. De sa succession dépendaient le domaine d'Empeaux, près de Tulle, et des vigues à Queyssac. La maison sculptée n'est pas désignée dans son testament.

Quelques jours après l'acquisition de cette maison par Jean Dubal, en 1646, la maison contiguë, qui porte aujourd'hui le n° 16 de la place Saint-Julien, fut vendue par ses propriétaires, les héritiers Treilhe, à Claude Sage, marchand (2). La famille Sage y habita pendant plus d'un siècle. Des relations d'amitié s'établirent entre les deux voisins ; il paraît même qu'ils étaient unis par quelque lien de parenté. On dit qu'une demoiselle Levreaud, probablement la nièce d'Ignace, légua toute sa fortune à la famille Sage, qui devint ainsi propriétaire de la Grande Maison de Loyac, de la petite maison à tourelle tronquée, adossée à la tour de Maysse, et du domaine du Verdier. Le 7 janvier 1791, Jean-Joseph Sage acheta, moyennant 1,025 livres en assignats, les ruines de la tour de Maysse (3). Ses descendants ont habité la maison sculptée jusqu'en 1885 ; à cette époque elle a passé, par testament, à M. A Rebière, professeur au lycée Saint-Louis de Paris.

La Grande Maison de Loyac ne paraît pas avoir tenté la plume des écrivains limousins. M. Alexis de Valon n'en dit qu'un mot (4). M. Marvaud se

---

(1) Archives de la Corrèze, E, 642 ; document communiqué par M. A. Rebière.

(2) Vente du 4 mars 1646, communiquée par M. A. Rebière.

(3) Titre communiqué par M. Rebière.

(4) « Une maison remarquable et artistement fouillée, qui est, avec la cathédrale, le seul monument curieux de la ville. » A. de Valon, dans son article sur TULLE ; *Histoire des villes de France*, par Aristide Guilbert, t. VI, p. 254.



contente de la signaler (1). Dans son *Etude sur le département de la Corrèze*, M. Rateau lui consacre quelques lignes à peine : « Tulle, dit-il, possède plusieurs maisons du XIVe et du XVe siècles, avec leurs portes et leurs fenêtres ogivales, ainsi que leurs corniches supportées par des modillons fantastiques. L'édifice le plus remarquable de la ville est, sans contredit, la maison de l'Abbé, en face de la cathédrale, qui remonte selon toute probabilité au règne de Louis XII. Les quatre étages sont percés chacun de deux ou trois fenêtres. Sur toute la façade sont des sculptures admirables, des porcs-épics, des feuillages dont les frises fantaisistes produisent le plus bel effet. Les parois d'une chambre au quatrième étage, peintes à fresque, représentent saint Christophe tenant dans ses bras l'enfant Jésus, et Roland, le héros de l'Arioste, suivi d'une multitude de guerriers à cheval (2). »

M. Prosper Mérimée l'a visitée et admirée ; il en a laissé une description que nous sommes heureux de citer en entier :

« L'édifice le plus remarquable de la ville, à tous égards, est connu sous le nom de *Maison de l'Abbé*. Il ne faut pas croire pour cela qu'il soit antérieur à l'institution du siège épiscopal à Tulle (1317) ; sa date probable ne remonte au contraire qu'aux premières années du XVIe siècle, et sa décoration porte le cachet de l'époque de Louis XII, si chérie des amateurs. Des porcs-épics, sculptés au-dessus des chambranles, donnent même à cette date un nouveau degré de certitude, et sont moins contestables que les moulures qui se pénètrent perpendiculaire-

---

(1) « Près de la cathédrale, on admire une maison dont la façade est ornée de belles sculptures de l'époque de la Renaissance. » Marvaud, *Géographie du département de la Corrèze*, p. 66.

(2) Rateau, *Étude sur le Département de la Corrèze*, p. 81.

ment, les fenêtres surbaissées du rez-de-chaussée, les feuillages frisés et toutes les fantaisies qui couvrent la façade. L'édifice a quatre étages percés chacun de deux fenêtres (1) ; — celles du rez-de-chaussée étant très larges, la plus grande partie de la façade se trouve porter à faux ; mais l'épaisseur et la solidité des murs ont prévenu les accidents que devait entraîner ce vice de construction. Deux tourelles flanquaient l'édifice, mais elles ont été rasées au niveau du toit, aussi bien que la galerie qui les réunissait selon toute apparence. Quant aux dispositions intérieures, elles n'offrent plus le moindre intérêt. Il faut en excepter une chambre du dernier étage où j'ai aperçu des fresques plus qu'à demi effacées par la poussière et l'humidité, et auxquelles les propriétaires de la maison n'avaient jamais fait attention. Sur la paroi la mieux conservée, on voit un saint Christophe portant l'enfant Jésus; sur les autres on distingue avec peine comme une procession de guerriers à cheval conduits chacun par un page. Toutes les figures sont au moins de grandeur naturelle. Au-dessus de l'une d'elles j'ai lu le nom de Roland, ce qui m'a fait supposer que peut-être le peintre avait voulu représenter les pairs de Charlemagne. Je doute fort que, même avec tous les soins possibles, on parvînt à raviver les couleurs; mais il serait intéressant de l'essayer (2). »

---

(1) Il y a en outre deux fenêtres au rez-de-chaussée et deux autres pour éclairer l'escalier. (Note de Mérimée). — M. Mérimée a commis ici une erreur; il n'y a au rez-de-chaussée que la porte et les deux larges baies du magasin ; les fenêtres de l'escalier donnent sur la rue de la Tour-de-Maysse et non sur la place Saint-Julien ; enfin le premier et le second étage ont trois fenêtres ; le troisième et le quatrième n'en ont que deux.

(2) Prosper Mérimée, *Notes d'un Voyage en Auvergne*, 1838, in-8°, pp. 132-133.

Nous allons compléter par quelques détails la description de la Maison de Loyac donnée par Mérimée.

Elle a quatre étages et un rez-de-chaussée sur la place Saint-Julien. Le rez-de-chaussée s'ouvre par deux larges baies, sans ornement, légèrement voûtées, destinées sans doute à éclairer, dès le principe, deux boutiques de marchands.

A gauche de la façade, près de la rue de la Tour-de-Maysse, est la porte d'entrée, avec imposte, encadrée dans une série de colonnettes prismatiques disposées en plan fuyant, et couronnée par une accolade que surmonte un gros fleuron. Des grappes de raisins, des feuilles de vigne forment les crochets de l'accolade; le fleuron, composé des mêmes fruits, s'élève jusqu'à l'accoudoir de la fenêtre supérieure. Les colonnettes extérieures, qui se détachent sur les jambages de la porte, se continuent au-dessus de l'imposte, gagnent les différents étages et encadrent toutes les fenêtres superposées, en changeant de forme et se couvrant de ciselures ; elles se terminent par de fines aiguilles. La même disposition se reproduit pour les autres rangs de fenêtres superposées. Cette porte conduit au large escalier à vis qui donne accès aux différents étages de la maison ; les marches sont en pierre jusqu'au grenier.

Trois fenêtres éclairent le premier étage ; celle qui s'ouvre au-dessus de la porte est d'une moins grande largeur que les autres. Il en est de même du deuxième étage. Le troisième et le quatrième n'ont chacun que deux ouvertures. Elles sont toutes encadrées par un quadruple rang de colonnettes diversement ciselées. Leurs angles supérieurs sont légèrement émoussés, et les linteaux sont invariablement couronnés d'un cintre très surbaissé dont le centre se relève en accolade.

L'artiste inconnu qui a sculpté la maison, a

déployé sur les frontons des fenêtres toute la verve de son ciseau. Ce sont des fruits, des feuillages, un cerf, un porc-épic, des syrènes et autres animaux chimériques, rampant, marchant ou couchés sur les accolades. Au troisième étage, un homme nu et une femme très court vêtue soutiennent de chaque côté les colonnettes d'une fenêtre, comme des cariatides.

Au commencement du XVIe siècle, la civilisation avait déjà adouci les mœurs et assuré la liberté individuelle. L'habitant ne s'enfermait plus dans une forteresse entourée de remparts et percée de meurtrières. On recherchait le bien-être, l'élégance. Les tourelles remplaçaient les tours féodales ; les galeries découpées succédaient aux machicoulis du moyen âge. Ce qui était autrefois un appareil de guerre devenait un motif d'ornementation. La maison de Loyac avait ses deux jolies tourelles extérieures, placées en encorbellement à chaque angle de sa façade, destinées à rompre la monotonie de la corniche et à donner au toit de la grâce et du mouvement ; elles ont été en partie détruites avec la galerie sculptée qui les réunissait. La toiture s'abaisse aujourd'hui jusqu'au fronton des fenêtres du quatrième étage. L'aspect de l'édifice souffre beaucoup de cette mutilation ; il a perdu de sa légèreté et de sa hardiesse.

Tous les soins de l'architecte avaient été donnés à la façade principale. Le côté de la rue de la Tour-de-Maysse n'offre aucun détail qui mérite d'être signalé.

La description des sculptures de la Grande Maison de Loyac sera complète, lorsque nous aurons cité quelques-uns des passages de la fort intéressante notice que M. Auguste Delierre lui a consacrée :

« La porte d'entrée, dit-il, se présente à nos

yeux bien conservée, et d'une grande élégance de proportion ; elle est partagée par un linteau, qui forme dans la partie supérieure une ouverture grillée, destinée à éclairer le vestibule.

» Les montants de la porte sont fins et nerveux ; les profils larges et bien accentués laissent apparaître des moulures qui se pénètrent perpendiculairement au-dessous des chambranles. Auprès d'eux sont étagés des fleurons étoffés de feuilles de vigne ; on les retrouve encore dans les choux qui couronnent le sommet, et qui accompagnent les deux flèches élancées des jambages.

» Au-dessus de la porte sont les deux fenêtres éclairant l'escalier (1) ; la première a son chambranle décoré par un griffon et un lion, la seconde est ornée de deux syrènes aux formes capricieuses, tenant, l'une un peigne, l'autre un miroir ; elles s'appliquent auprès de choux fleuronnés, qui s'épanouissent plus largement que ceux que nous avons signalés au-dessus de la porte, en donnant naissance à une flèche qui termine parfaitement l'ensemble de cette partie, toute empreinte d'originalité et de grâce.

» Des dix fenêtres dont parle Mérimée, huit sont parfaitement intactes ; les deux dernières, en partie engagées dans le toit, se trouvent d'une donnée beaucoup plus simple.

» Des animaux sont placés sur les chambranles des deux fenêtres du premier étage ; il y a beaucoup de vérité dans leur type et dans leur allure. Sur l'une, le cerf dix cors est en regard du grand levrier qui a conservé le collier qui permet au valet de

(1) M. Delierre a commis la même erreur que M. Mérimée : les deux fenêtres qui s'ouvrent au-dessus de la porte d'entrée éclairent des chambres ; l'escalier prend son jour sur la rue de la Tour-de-Maysse.



chien de faire la harde. Sur l'autre, se trouve un porc-épic, un lièvre et un sanglier entouré de plusieurs chiens.

» Les dispositions des moulures ont le même caractère que celles déjà décrites et leurs saillies profondes produisent des jeux de lumière et des ombres du plus piquant effet. Seuls les jambages sont terminés par des têtes qui grimacent un sourire ou exhalent une plainte.

» Au deuxième étage nous distinguons, sur une des fenêtres, deux lions ailés qui nous font penser au lion de Saint-Marc à Venise, et sur une autre fenêtre un animal fantastique faisant pendant à une de ces figurines d'homme dont la posture grotesque, fort à la mode dans ces temps encore naifs, prêtait à rire aux bourgeois et faisait la joie des clercs et des écoliers.

» La même grâce et la même richesse règnent dans les moulures des croisées de l'étage supérieur; les fleurons et les choux se disposent et s'écrasent avec la même symétrie, sur des montants formés de colonnettes aux chapiteaux crénelés et échancrés.

» Signalons deux rustiques figurines qui se trouvent engagées dans deux de ces montants; on y voit un homme debout, nu, velu, très viril, tenant une cornemuse dans la main, et qui semble appeler une jeune femme placée en face et costumée dans le goût de l'époque; elle a coiffe et affiquet et paraît soulever avec complaisance son petit jupon.

» Du reste toutes ces figurines sont bien empreintes de l'esprit du temps. L'on ne craignait pas alors le mot cru, l'expression un peu salée; et les plaisanteries largement gauloises de nos aïeux étaient toujours assaisonnées de gros sel.

» Au rez-de-chaussée les deux ouvertures surbaissées que l'on retrouve un peu partout à

Tulle, ont été recouvertes par des arrangements modernes (1). »

Plus loin, le même auteur ajoute : « Un mot encore sur l'ensemble des sculptures de cette intéressante maison. Je me demande si Mérimée ne s'est pas laissé entraîner un peu loin par son imagination, en ne voyant sur les chambranles de la façade que des porcs-épics, animaux qui caractérisent si bien les beaux monuments de cette époque. Pour moi, je n'en ai vu qu'un seul; il est placé devant des chiens et au milieu d'autres animaux cynégétiques, tels que cerf, sanglier, lièvre, etc.

» Les attributs si variés encadrant les chambranles, sembleraient donner une idée de la vie et des habitudes du premier propriétaire de la maison qui était à coup sûr un disciple de saint Hubert. Peut-être aussi les syrènes rappelleraient-elles les goûts de toilette de la dame du logis, et les figures grotesques, un tribut de facétie payé aux travers du temps !

» On doit accorder aux sculptures si bien fouillées de la maison Sage, un véritable cachet d'élégance, une mesure dans les proportions, une certaine recherche dans le goût, qui caractérisent la Renaissance française à son aurore; et, si l'on tient compte de la matière employée (qui est du grès des environs), on appréciera mieux le travail de ces tailleurs d'images, de ces artistes, pour la plupart inconnus, qui ont, à l'aide de leurs ciseaux, écrit sur la pierre l'histoire de

---

(1) *Maison du XVIe siècle à Tulle,* par M. Auguste Delierre, *(Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze,* t. II, 1879-1880, pp. 60-62).

notre architecture, et montré les transformations si capricieuses du goût, dans notre pays (1). »

Une excellente reproduction photographique obtenue par M. Mathieu Borie, il y a vingt-cinq ans environ, avait déjà fait connaître au loin la riche façade de la maison sculptée de Tulle. A cette époque les deux boutiques du rez-de-chaussée avaient conservé leur ancien aspect et leur système primitif de fermeture.

Après la photographie de M. Borie, l'habile eau-forte de M. Cappon, qui accompagnait notre première étude, a reproduit avec exactitude l'ensemble des sculptures de la Maison de Loyac (2).

Enfin l'artiste de grand talent auquel nous avons emprunté toute une page de la description qui précède, M. Auguste Delierre, a dessiné d'après nature et gravé à l'eau-forte une partie de la maison. Sa belle gravure ne contient que la porte et l'un des magasins au rez-de-chaussée, et deux fenêtres du premier étage. Il n'a dessiné qu'un coin de la façade, parce que, dit-il, « c'était le seul moyen de mieux montrer les détails et de faire saisir les beautés de ce monument si remarquable par sa conservation, et qui est toujours un des joyaux de la ville de Tulle (3). »

Nous ne mentionnons qu'à titre de curiosité, dans cette énumération, des dessins de la Maison de Loyac, la lithographie très fantaisiste publiée par Tripon dans son *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin.*

---

(1) *Maison du XVIe siècle,* par M. Delierre, pp. 65-66, du *Bulletin de la Société scientifique de Brive,* t. II.

(2) La gravure qui accompagne cette notice a été exécutée d'après l'eau-forte de M. Cappon.

(3) *Ut supra,* p. 66.

Des travaux exécutés à plusieurs reprises pendant les vingt dernières années, dans l'intérieur de la maison, ont profondément modifié les dispositions des appartements, et transformé en une habitation moderne le logis du XVIe siècle. Le rez-de-chaussée et les deux étages inférieurs conservent peu de traces de leur état ancien. Nous n'avons qu'à signaler l'immense cheminée de la cuisine du premier étage, où des troncs d'arbres tout entiers pouvaient être placés sur les landiers.

La distribution du troisième et du quatrième étage n'a pas été changée; chaque appartement se compose de deux pièces sur la place Saint-Julien et d'une pièce sur la rue de la Tour-de-Maysse. De belles cheminées en pierre sont établies dans chaque chambre; un épais manteau déborde à droite et à gauche de l'âtre, se perdant dans la muraille, et recouvre la tête des pieds droits. Elles sont toutes du même style et de la même façon; la pierre de l'une d'elles porte encore des traces de peinture. Les plafonds du troisième étage laissent voir leur petites poutrelles placées symétriquement à intervalles très rapprochés. Nous avons remarqué quelques serrures en fer d'un joli travail. Deux panneaux médiocres ornent le dessus des portes, dans l'intérieur des chambres.

C'est au quatrième étage, dans la pièce qui s'éclaire par la rue de la Tour de Maysse, que l'on voit les peintures décrites par Mérimée. Sur le pan ouest figure le géant saint Christophe portant sur ses épaules l'enfant Jésus; il s'appuie sur un arbre en guise de bâton et retourne la tête pour contempler son précieux fardeau. « Le saint, dit M. Delierre, est reconnaissable à sa grande taille et à son manteau relevé; son geste est énergique; il franchit un torrent à l'aide d'un jeune tronc de bouleau sur lequel il s'appuie; la tête a un beau caractère, une expression un peu outrée peut-être; c'est une

FRAGMENT DE PEINTURE MURALE

D'UNE TOURELLE


UNIV.
OF
MICH.

grande machine dans le goût du Rosso, exécutée par un peintre qui avait vu les œuvres de Fréminet. Cette paroi du mur est considérable ; elle mesure presque quatre mètres de haut sur trois de large (1). » Cette grande fresque a beaucoup pâli ; on n'en distingue les détails que dans les jours de vive lumière. Deux inscriptions en lettres gothiques surmontent cette peinture. Placées au-dessous des poutres du plafond, dans un endroit mal éclairé, elles avaient jusqu'à ce jour échappé aux visiteurs. Si ces inscriptions n'étaient pas dans une maison du XVIe siècle, à la forme de leurs lettres on les croirait facilement de la fin du XIVe. Celle de gauche est ainsi conçue :

IHS

TU QUI ES GRAND GROS ET FORT
TIENS TOY DROYCT POINT NE TOMBE
ET GARDE QUE TON CORPS N'ENFONCE
CAR TU AS SUR TOY LE ROY DU MONDE.

A droite on lit :

JAMAIS SUR MOY NE FUT SI GRAND CHARGE
DONT TANT VOLEISSE LA DESCHARGE
TON PETIT CORPS LE MIEN ENDURE
PEU SEN FAULT QUE NE ME FUT LESCHOIR.

Sur la paroi de droite en entrant, on remarque les restes à peu près indéchiffrables d'une grande scène historique ou légendaire ; on a cru y reconnaître Roland suivi d'une foule de guerriers. Le nom de Roland se voit, en effet, en haut de la cloison qui sépare la chambre de l'escalier.

La décoration de la tourelle qui se dresse à l'angle de la place Saint-Julien et de la rue de la Tour-

---

(1) *Maison du XVIe siècle,* par M. Delierre, p. 64 du *Bulletin de la Société scientifique de Brive,* t. IIe.

de-Maysse, offre un réel intérêt artistique. Mérimée ne l'a pas examinée ; elle était cependant bien digne d'attention. La porte qui donne accès dans la tourelle est en bois sculpté en forme de draperie. Au-dessus de la porte, une petite fresque s'élève jusqu'au plafond ; peinture bizarre où la perspective fait défaut, où les plans sont confondus, où les personnages sont plus grands que les maisons. En avant du tableau, un anachorète est à genoux. C'est le personnage le plus important de la composition. L'artiste lui a donné des proportions colossales ; tout le reste du sujet est dominé par lui. Il est à demi vêtu d'une toison. C'est un saint du désert ; sa barbe est brune et sa peau est noire. Il lève les bras et tourne la tête vers un Christ en croix. A côté de lui, on voit un monastère, avec son petit campanille où pend une cloche ; un moine est sur le seuil, vêtu de bure. Un autre religieux, à quelques pas du couvent, s'entretient avec un personnage enveloppé dans un vaste manteau rouge comme celui du Dante. En avant, un âne et deux chameaux. Des montagnes et une ville forment le fond du tableau.

Pour faire pendant à cette scène religieuse, le peintre a dessiné, au-dessus de la petite fenêtre qui éclaire la tourelle, un imposte grillé, assez semblable à un jour de prison. Deux personnages, dont les traits se devinent à peine, se tiennent debout derrière la grille.

Un enroulement de fleurs et de feuillages se développe sur la muraille et complète la décoration de la tourelle. Du calice des fleurs sortent des démons, des fous, des femmes, des guerriers, des animaux de toutes sortes (1). Une large frise cou-

---

(1) Nous donnons une reproduction de cette peinture d'après un dessin de M. Michel Soulié.

ronne la peinture et sert de point d'appui au plafond. Des médaillons, représentant des têtes d'empereurs romains, sont dessinés au milieu de la frise et entourés de guirlandes de fleurs. Le ciel bleu, semé d'étoiles ou de fleurons d'or, se termine par un cercle de flammes.

M. Auguste Delierre a étudié et décrit sommairement les peintures de cette tourelle. Elle « est éclairée, dit-il, par une petite croisée au-dessus de laquelle sont représentées deux figures, dont les lignes semblent coupées par les barreaux d'une prison.

» En face et au-dessus de la porte d'entrée, l'on aperçoit un véritable tableau, à demi-effacé ; il est difficile de définir la scène que l'artiste a voulu représenter. L'on voit, comme se détachant en silhouette sur un fond de paysage, une ville, un monastère, des moines qui causent entr'eux, et, sur le premier plan, un âne, deux chameaux et un anachorète à genoux devant une croix. Les autres parties de la tourelle sont décorées par plusieurs arabesques qui s'enroulent sur elles-mêmes et se terminent chacune par une fleur complètement épanouie ; du calice de cette fleur s'échappe de petites figurines d'hommes et de femmes aux attitudes singulières et communes. Le tout se détache sur un fond d'un bleu verdâtre, et est séparé du plafond par une large frise ornée de petits médaillons encadrant des têtes d'aspect et d'expressions différents (1). »

Le style de la Maison de Loyac accuse une époque de transition. Ce n'est plus déjà le Gothique, avec ses ogives et ses lignes flamboyantes et

---

(1) *Maison du XVI[e] siècle*, par Auguste Delierre, pp. 63-64 du *Bulletin de la Société scientifique de Brive*, t. II[e].

hardies ; ce n'est pas encore la Renaissance, avec l'imitation élégante et libre des types de la Grèce et de Rome. On peut placer, sans crainte de se tromper, entre 1490 et 1520, l'époque de la construction de cette maison ; les accolades, le porc-épic sculpté sur un des linteaux donnent à cette date une précision qui ne manque pas de valeur. Les monuments de cette époque sont rares dans notre pays. Celui que nous venons de décrire est unique à Tulle. Ses intéressantes peintures murales, sa façade richement sculptée en font la perle de notre vieille ville.

René FAGE.

JEAN-CASIMIR ET ETIENNE DE BALUZE*

I

Etienne de Baluze nous a transmis, dans son *Histoire de Tulle*, les renseignements essentiels à connaître sur sa famille et les membres éminents qu'elle a produits. Les rares écrivains, qui se sont occupés de la partie biographique de nos annales, ne se sont pas fait faute de puiser à cette source, du reste presque unique. Nous ne pouvons mieux faire que de marcher sur leurs traces, en profitant de quelques documents mis obligeamment à notre disposition, et en cherchant ainsi à raviver de notre mieux, parmi nos compatriotes, le souvenir d'une famille qui les a illustrés, et qui se trouva mêlée, pendant plus d'un siècle, aux affaires importantes de notre province ou de l'Etat.

Etienne de Baluze dit au commencement de l'*Histoire de Tulle* : « Tulle est ma patrie et la patrie de mes frères, celle où, comme l'a écrit Pétrarque de Florence, mon père, mon aïeul, mon bisaïeul, tous mes ancêtres se sont perpétués et ont été honorés moins pour leur ancienneté que pour leur bonne renommée. » Il parle de Jean de Baluze, son père, en termes pleins de respect et d'émotion. Il raconte que son père, dès sa jeunesse, avait su acquérir une excellente réputation et qu'il la conserva toute sa vie, car « il était élo-

* Communication de M. Emile Fage; voir ci-après.

quent, instruit dans les belles-lettres et dans la connaissance du droit. » Il entretient le lecteur, toutes les fois que l'occasion s'en présente, des vertus de sa famille, de ses belles actions. Il y revient toujours avec plaisir. Il s'excuse d'être tenu à plus de réserve qu'un autre et de n'en pouvoir dire davantage. Dans sa vie de Marca, il s'exprime ainsi : « J'habitais en Limousin, à Tulle, dans la maison d'un homme très distingué, dont j'aurais beaucoup de choses à dire, s'il n'était mon père. »

On ne peut s'empêcher, à la distance où nous sommes du temps où cette famille arriva à son apogée, d'admirer les sentiments de piété qui l'attachaient à ses aïeux, la noblesse de son caractère, l'étendue de son esprit, la variété de ses aptitudes, les nobles emplois qu'elle en fit et, pour ainsi dire, sa facilité naturelle à vivre dans les grands milieux, dans la société des hommes d'état, des princes et des rois.

Nous avons vu quel chemin avait fait Antoine de Baluze et de quel crédit il jouissait en Pologne. Il fut le premier de sa famille qui arriva si haut. Un sieur de Maruc, de Tulle, argentier de la reine-mère, fut l'auteur de sa fortune. Il l'avait appelé auprès de lui, au sortir du collège de Saint-Martial, à Toulouse, et l'avait introduit à la cour de France. Tel fut le commencement de ses hautes destinées et de celles qui, par la suite, furent réservées aux autres membres de sa famille.

II

Jean Casimir, fils d'Antoine, profita largement des avantages de sa naissance, trouva toutes portes ouvertes et poursuivit, avec non moins de succès, la carrière diplomatique où s'était engagé son père.

Dès le berceau, tout lui sourit et lui réussit. Nous savons qu'il est né à Varsovie le 4 août 1648 et qu'il fut tenu sur les fonts du baptême par le roi Jean-Casimir et l'épouse du grand maréchal de Lithuanie. Son extrait baptistaire est en date du 7 mars 1649; il porte cette mention que ce fut « l'aumônier du roi qui baptisa Jean-Casimir, fils du noble seigneur Antoine de Baluze, préfet de la maison de la sérénissime Marie-Louise, reine de Pologne, et qu'il eut pour parrain le sérénissime Jean-Casimir, roi de Pologne et de Succie, grand duc de Lithuanie et de Prusse, pour marraine la très illustre et magnifique dame Christine Tyszwiecoiezowei, épouse du très illustre et magnifique seigneur Antoine Tyszwicoiez, maréchal de Lithuanie. » Louis XIV accorda à Antoine des lettres de naturalité pour son fils.

Ce dernier, élevé comme un fils de première noblesse, honoré de la protection royale, ne pouvait tarder à s'ouvrir un chemin dans les hautes régions où le sort l'avait fait naître. A peine eut-il l'âge où l'on avait coutume de placer les enfants à la cour, qu'il fut mis par le roi au nombre de ses pages.

Son éducation distinguée, une sagacité précoce, son zèle pour l'étude, les connaissances dont il était déjà orné, la réserve et le tact dont il donnait des preuves en toutes circonstances, le sortirent bientôt du rang de ses jeunes camarades et lui attirèrent la confiance des plus hauts personnages.

Antoine, qui avait eu l'idée, un instant, de ramener son fils en France et d'utiliser ses talents dans sa propre patrie, se prit à considérer qu'ils produiraient de meilleurs fruits en Pologne, où Jean-Casimir était né, s'était élevé, avait gagné des amitiés puissantes, et qu'ils pourraient y servirplus avantageusement la France. Il renonça

à son projet. La suite prouva la justesse de ses calculs.

Jean-Casimir de Baluze était encore un simple page que déjà, dans de graves circonstances, des personnages de marque avaient eu recours à ses bons offices et l'avaient pris pour intermédiaire auprès du roi. Son parent l'historien raconte que Clément Bonsius, alors évêque de Bourges, plus tard cardinal, qui avait été envoyé en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès du roi Casimir, l'employa à plusieurs reprises dans les négociations dont il était chargé.

Les marques particulières d'estime dont il fut l'objet, dès ses débuts, de la part d'hommes éminents, la distinction avec laquelle il s'était tiré d'affaire dans les missions où il avait été occupé, l'établirent très avant dans l'esprit du roi de Pologne. A quelque temps de là, par une faveur insigne du roi Jean-Casimir, il était appelé à prendre rang parmi les gentilshommes de la cour.

Jean-Casimir de Baluze justifia pleinement toutes les espérances qu'il avait fait concevoir, et ne cessa, pendant la durée du règne de son illustre protecteur, de se rendre digne de la bienveillance de ce souverain.

Ce règne, malheureusement pour le jeune diplomate, prit fin plus tôt qu'on ne pensait. Casimir n'avait que vingt ans, lors de l'abdication du roi. Ce fut un moment de trouble dans sa carrière. Les incertitudes de sa position auprès du monarque futur, les agitations du royaume, les brigues et les factions aux prises dans un milieu ruiné par la guerre, l'instabilité du gouvernement, des fonctions et des affaires dans ces crises renaissantes, se présentèrent, en un vif tableau, à l'esprit d'Antoine de Baluze et de son fils. On songea sé-

rieusement, plus que jamais, à rentrer en France.

Cependant la Diète était réunie pour choisir un successeur à Jean-Casimir. Plusieurs compétiteurs s'en disputaient les suffrages, entre autres le duc de Neubourg, le prince Charles de Lorraine, et Michel Koribut. La cour de France était, faute de mieux, et dans le but de plaire aux Allemands, pour le duc de Neubourg. La maison d'Autriche soutenait Charles de Lorraine et avait promis à ce prince, s'il était proclamé roi, la main d'Eléonore, sœur de l'empereur. Ce fut le plus obscur des candidats, un gentilhomme presque ignoré, incapable, inventé par l'esprit de faction, qui l'emporta : Michel Koribut.

Dès que le nouveau souverain eut connaissance des projets de départ d'Antoine et de Casimir, il s'appliqua très gracieusement à les en détourner, leur fit part de l'intention où il était d'attacher plus étroitement à sa cour Jean Casimir et de prendre en main sa fortune. Une démarche venue de si haut triompha aisément de leurs hésitations.

Michel Koribut ne fit pas attendre ses promesses et admit presque aussitôt Jean-Casimir au nombre des gentilshommes de sa chambre. L'occasion de lui donner une marque plus grande encore d'intérêt se présenta bientôt; il ne négligea point de la saisir.

Il était dit que l'ambitieuse sœur de l'empereur Léopold, la fiancée de Charles de Lorraine, monterait d'une façon ou de l'autre, sur le trône de Pologne. La fortune avait trahi le prince, auquel sa main avait été promise sous condition. Eléonore fit comme la fortune et passa du côté du vainqueur. Michel Koribut apportait peu d'honneur à la maison d'Autriche, mais il faisait de celle qui serait sa femme la reine de Pologne. Eléonore accepta le lit pour avoir la

couronne. Aussitôt après le mariage, Jean-Casimir fut attaché à la personne de la nouvelle reine.

Louis XIV approuva la conduite des Baluze et se montra satisfait de la distinction dont Jean Casimir venait d'être honoré. Il fit écrire, à ce sujet, une lettre flatteuse à Antoine de Baluze par M. de Lyonne.

Les affaires de Pologne furent loin de se relever, comme on pouvait s'y attendre, sous le règne de Koribut. Ce faible monarque pliait sous le fardeau, était une honte pour le pays qui l'avait élu. Les revers se succédaient d'une façon désespérante. Les guerres avec les Turcs avaient mis le royaume à toute extrémité. La France se préoccupait vivement de cette situation ; aux prises elle-même avec de grosses difficultés, elle n'en suivait pas moins, d'un œil attentif, les vicissitudes politiques des puissances du Nord.

Jean-Casimir de Baluze déploya dans ces conjonctures, et dans l'intérêt des deux cours amies, un esprit de sagesse au-dessus de son âge. Sa bonne renommée s'en accrut grandement. Divers évènements, dit Etienne de Baluze, qui se produisirent dans le cours du règne de Koribut, se firent sentir dans la fortune de Casimir et eurent de l'influence sur sa destinée, à tel point que ceux qui étaient chargés de veiller aux intérêts du royaume de France, se servirent souvent de l'habileté et du zèle du jeune diplomate pour traiter d'importantes affaires.

C'en était fait de la Pologne, si le règne de Koribut s'était prolongé. Il prit heureusement fin, en 1673, par la mort du roi, après quatre ans de durée.

Qu'allait devenir le trône vacant, et quel serait le sort de l'élection prochaine? La France ne pouvait se désintéresser dans les compétitions qui

allaient surgir. La lice était de nouveau ouverte aux factions. Eléonore, redevenue libre par son veuvage, s'était empressée d'épouser Charles de Lorraine et d'apporter ainsi, dans le jeu de ce prince, des chances plus grandes de succès auprès de la Diète nationale.

La France qui désirait, à ce moment, l'élection du duc de Longueville et l'avait habilement préparée, qui avait trouvé en Jean-Casimir de Baluze, pour servir ses desseins, un utile auxiliaire, vit son projet échouer par la mort du célèbre neveu de Condé : celui-ci, à la veille de mettre la main sur la couronne des Jagellons, venait d'être tué raide, dans un coup de main téméraire, au fameux passage du Rhin célébré par Boileau. Elle jeta alors ses vues sur Jean Sobieski, un Polonais de courage, défenseur intrépide des libertés de son pays, appartenant à une famille célèbre par l'éclat de ses actions et son génie militaire. Ce prétendant, soutenu par la France et la Suède, l'emporta sur le candidat de l'empereur et fut élu roi en 1674.

Le nouveau souverain était marié à une Française, Marie-Casimire d'Arquien, qui le seconda de son mieux. Il se mit à l'œuvre avec énergie et rétablit si bien les affaires de la république, qu'en peu de temps il amena les Turcs à conclure un traité honorable, qui mit fin à la plus désastreuse des guerres.

Le gentilhomme Casimir de Baluze avait acquis, à travers ces péripéties, dans l'art des négociations, une expérience remarquable. Il était auprès du roi Jean en grande considération. Il ne lui avait marchandé son dévouement dans aucune circonstance. Les missions les plus délicates lui étaient confiées, et combien difficiles à remplir! Les rois et empereurs du Nord n'étaient presque jamais dans leurs cours. Ils chevauchaient

sur les routes, dans les camps, dans leurs diverses provinces si agitées, tour à tour prises et reprises. Il fallait les suivre en toute saison, se rendre où ils étaient, faire des centaines de lieues à cheval, par les hivers du nord, si rudes, si longs, commençant en octobre. Les ambassadeurs, dans ces pays barbares, menaient une vie de soldats, couchaient sous la tente, traitaient des affaires dans une tranchée ou au bivouac.

Jean-Casimir unissait à beaucoup de talent beaucoup de courage; d'aussi belles qualités n'étaient pas pour déplaire au chevaleresque Sobieski. La confiance qu'il inspirait à Louis XIV n'était pas moins entière. Il était en relation suivie avec le roi de France et ses ministres, au sujet des affaires de la Pologne, les informant de tout ce qui pouvait intéresser la politique du roi et de ses conseillers. Dans plusieurs occasions d'importance, il se fit apprécier par la justesse et la pénétration de ses vues. Jean-Baptiste Colbert, de Torcy, de Croissy, le tenaient en grande estime.

Les factions et les guerres qui s'acharnaient à la perte de la Pologne, trouvaient dans l'instabilité du trône un aliment inépuisable. Les rois se succédaient au pouvoir avec des vues souvent contraires, qui remettaient tout en question. Les Diètes, pleines de brigues et de tumulte, jetaient dans la mêlée leurs brandons de discorde.

A la mort de Sobieski (1696), la cour d'Autriche reprit le dessus et fit proclamer roi de Pologne l'électeur de Saxe, Auguste II. Le roi Auguste, tour à tour déposé par la Diète et replacé sur le trône, suivant le cours des évènements et les chances de ses armes, avait fait alliance avec les Russes et gagnait du terrain sur le roi de Suède. Les alliés de la France étaient sérieusement menacés. D'autre part, il s'était élevé des

dissentiments entre les cours de Versailles et de Varsovie. Louis XIV, dans cette crise, se décida à négocier avec le czar. C'est à ce moment que Casimir fut appelé à jouer un rôle important. Son esprit et sa perspicacité se firent jour de la façon la plus heureuse dans les négociations qu'il fut chargé de suivre, par ordre du roi, auprès du czar de Moscovie.

Mais, entre temps, avaient eu lieu deux voyages de Casimir de Baluze en France. Le dernier s'accomplit dans des circonstances pénibles. Antoine, son père, était tombé gravement malade : l'état de sa santé commandait des soins immédiats et peut-être une opération à bref délai. Le voyage de Paris fut décidé. Antoine prit le chemin de la France avec Jean-Casimir, le 29 mars 1681, et arriva, le 21 mai suivant, à Paris où ils prirent logement dans la rue des Blancs-Manteaux, proche du couvent des religieuses hospitalières de Saint-Anastase, dans le voisinage de M. Bienayse, célèbre chirurgien, entre les mains duquel Antoine se mit pour être traité de la maladie dont il était atteint. Le mal était incurable. Antoine de Baluze y succomba le 12 septembre 1681, à dix heures du matin, et fut enterré le lendemain, comme nous l'avons dit dans la notice qui le concerne, à Saint-Sulpice, dans l'église, à côté du chœur.

Jean-Casimir a laissé de ces voyages et de divers évènements qui les précédèrent ou les suivirent, un journal intéressant, comprenant une période de seize années (du 1er avril 1679 au 17 août 1695), dont nous devons communication à l'obligeance de M. Champeval, et où se trouvent consignés les incidents de la route, les circonstances relatives à la maladie d'Antoine, à son séjour à Paris, différents faits se rapportant soit à l'his-

toire générale, soit à celle de quelques hauts personnages du temps. On le trouvera littéralement reproduit à la suite de la présente notice.

La première négociation de Jean-Casimir auprès du czar se place en l'année 1702. Pour se conformer aux ordres venus de France, il dut quitter secrètement Varsovie le 8 décembre 1702. Son voyage fut traversé d'incidents divers qui en retardèrent la marche. Il y courut beaucoup de dangers. Il ne parvint à rejoindre l'empereur que le 24 mars 1703. L'accueil qui lui fut fait était digne du représentant d'une grande nation. Il fut comblé d'honneurs par le czar, qui se montra fort sensible à la démarche de l'envoyé français et d'autant plus satisfait que, pour la première fois depuis quatre-vingts ans, les Russes voyaient chez eux un ambassadeur de notre pays.

Etienne de Baluze fait mention du congé d'ambassade qui fut expédié à Jean-Casimir le 29 février 1704. Ce congé, revêtu du sceau du czar, est écrit en langue russe avec la traduction latine attachée sous le même sceau.

Jean-Casimir rentra à Varsovie, au mois d'août 1704, et comme, à ce moment, le roi Auguste venait d'être battu par les troupes russes qui s'étaient retournées contre lui, et d'être déposé par la Diète, il arriva juste à temps pour assister au couronnement du roi Stanislas Leczinski.

Il reçut plus tard, en août 1710, une autre mission du roi de France auprès du czar de Moscovie. Des circonstances imprévues s'opposèrent à son départ. Tout était prêt pour le voyage, lorsque des lettres du comte Gallitzin, premier ministre de l'empereur, lui signifièrent d'attendre Sa Majesté en Pologne, où elle se proposait de se rendre.

Jean-Casimir resta à Varsovie jusqu'au mois d'avril 1711 et fut mandé à cette époque auprès du czar, à Jaroslavie, en Russie, avant la guerre qui fut déclarée aux Turcs.

De gros évènements entravèrent encore sa mission. Le czar venait d'apprendre que les Turcs levaient des armées en toute hâte; il ne perdit pas de temps et se porta précipitamment sur la frontière de Pologne, avec une armée de quatre-vingt mille hommes; mais ses troupes avançaient dans un pays ruiné. Ce qui y restait de vivres passait à ses ennemis. Son armée, réduite des deux tiers, se débandait de toutes parts. Quinze mille Turcs étaient devant lui. Quarante mille Tartares le harcelaient sans relâche. — « Me voilà, dit-il, aussi mal que mon frère Charles à Pultawa. » — Il y avait alors dans son camp une femme extraordinaire, une ancienne servante de Marienbourg, veuve d'un dragon suédois, qu'il avait épousée secrètement : la future grande Catherine. Elle tint conseil avec les officiers généraux et l'on convint d'engager le souverain à demander la paix aux Turcs. Le traité fut signé le 1er août 1711.

Pendant la durée de la guerre, Jean-Casimir de Baluze s'était retiré à Léopol, capitale du palatinat de Russie. C'est de cette ville qu'il partit, une fois les hostilités terminées, pour rejoindre le czar à Jaroslavie.

Après l'accomplissement de sa mission, il fut renvoyé par l'empereur avec les plus grands honneurs et de hautes marques de sa bienveillance. Il rentra à Varsovie en l'année 1713, au mois de mars.

Stanislas n'était déjà plus sur le trône. Le désastre de Pultawa avait ruiné à jamais sa fortune politique. C'était son heureux rival, Auguste II,

qui réoccupait le trône de Pologne. Jean-Casimir resta à la cour de ce prince et continua d'y servir les intérêts de la France, tant que ses forces le lui permirent. Il mourut à Varsovie, sans postérité, le 26 avril 1718. Les choses, à ce moment, avaient bien changé de face. Le czar rentrait dans ses états, de retour d'un voyage qu'il venait de faire à Paris, après avoir donné à la France, dit Voltaire, le rare spectacle d'un empereur voyageant pour s'instruire; et, à quelque temps de là, le roi Charles XII, dans sa funeste entreprise sur la Norwège, qu'il avait résolu de conquérir, tombait pour ne plus se relever sous le coup d'une balle, dans une tranchée de la place forte de Frédrickall.

Jean-Casimir de Baluze était mort sur le seuil d'un monde nouveau.

Son extrait mortuaire le qualifie en ces termes : *Magnificus dominus Joannes-Casimirus de Baluze, anteà serenissimi regis Galliæ ad serenissimum czarem Moscoviæ ablegatus extraordinarius et postmodùm suæ chistianissimæ majestatis in Poloniâ residens.*

Il laissa un testament daté du 29 juin 1708, et par lequel, après avoir fait divers legs, il institua pour héritier universel Antoine Fage, son parent, ancien garde du corps, filleul d'Antoine de Baluze son père.

III

Les membres de la famille Baluze qui avaient résidé en Pologne étaient communément désignés en Limousin, pour les distinguer d'avec leurs parents de France, sous le nom de *Polonais*. L'un d'eux fut plus particulièrement connu sous cette dénomination et il suffisait de dire le *Po-*

lonais pour désigner Etienne de Baluze, oncle de Jean-Casimir, qui avait été fait chevalier dans une assemblée de la nation.

Cet Etienne de Baluze et son frère Jean-Calmine étaient venus aussi tenter la fortune en Pologne. Ils y arrivèrent dans la force de l'âge. Ils étaient nés à Tulle et avaient fait leurs études en France.

Jean-Calmine avait embrassé l'état ecclésiastique, avait été nommé chanoine de l'église cathédrale de Tulle et prieur d'Auriac. D'un esprit fin, délié, fort cultivé, il reçut diverses missions, dont il sortit à son avantage. Investi de la confiance du roi, il fut employé à maintes reprises, comme ses frères, pour les affaires de la France à la cour de Pologne.

L'impression qu'il produisit sur l'esprit de Jean-Casimir, alors régnant, fut des plus favorables. Ce roi voulut le retenir à sa cour et en fit un de ses aumôniers ordinaires; c'est ce qui résulte d'un brevet délivré à Jean-Calmine le 24 novembre 1660.

Un congé d'ambassade du roi Casimir, sous la date du 30 janvier 1662, porte ce qui suit : « Le vénérable abbé Jean-Calmine de Baluze, ambassadeur de sa sérénissime Majesté de France auprès de Nous, rentre en France auprès du sérénissime, très puissant et très chrétien roi de France et de Navarre. »

De retour dans son pays, il passa quelques années à Tulle, puis alla se fixer à Paris, où il fut attaché au séminaire de Saint-Sulpice et y finit ses jours. Jean-Calmine mourut le 19 février 1704, âgé de soixante-douze ans. Nous avons sous les yeux le bulletin (1) de son enterrement qui le qualifie de prêtre dudit séminaire et

---

(1) Pièce communiquée par M. René Fage.

mentionne qu'à ses service, convoi et enterrement assistaient messire François Leschassier, prêtre, docteur en Sorbonne et supérieur, messire François le Boîteulx, aussi docteur en Sorbonne et directeur du séminaire de Saint-Sulpice, et sieur François de Fage, neveu du défunt.

IV

Etienne de Baluze, son frère, ne fut pas envoyé en Pologne par ordre du roi. Il n'avait guère quitté le Limousin, semblait s'y être établi à demeure, sans arrière-pensée de voyage. Qualifiés dans les actes du temps de *seigneur du Guérinet*, il s'était marié avec Peyronne de Corbiers, des seigneurs de la Rochette, barons de Pandrigne, fille de Louis, seigneur de Corbiers, et de Suzanne de Saint-Marsault, des vicomtes du Verdier.

Les lettres qu'il recevait de Pologne et qui l'entretenaient de la haute fortune d'Antoine, de la faveur dont il jouissait à la cour du roi, sans doute aussi les sollicitations et les promesses qu'elles renfermaient à son endroit, s'il se décidait à quitter la terre natale, durent certainement éveiller son ambition, surexciter son esprit et lui ouvrir les horizons séduisants des grandes existences en pays étranger. Il nous semble le voir, notre gentilhomme limousin, à ce moment décisif de sa vie, dans son château du Guérinet (1) qui dominait la ville, en un coin de sa vaste cheminée, les pieds sur les landiers, tenant à la main une lettre d'Antoine et

---

(1) Ce château était construit sur l'emplacement actuel de la chapelle du grand séminaire.



rêvant, et voyant son frère à la cour, comblé d'estime et d'affection, et s'élançant lui aussi, par la pensée, dans les champs de la Pologne, à la cour des Jagellons. Pourquoi ne réussirait-il pas à son tour, surtout sous le patronage de son illustre frère ? Il était jeune, riche, capable, déjà peut-être connu à la cour du roi Casimir par les rapports qu'avait pu faire de lui Antoine de Baluze ! Le rêve prit corps et se réalisa. Etienne se rendit à Varsovie en 1647. Le roi Casimir l'accueillit avec distinction, le choisit pour le premier gentilhomme de sa chambre et le nomma quelque temps après, pour lui donner une preuve éclatante de l'intérêt qu'il lui portait, *Staroste* ou gouverneur de Dirchaw, place forte du pays, et grand-veneur du royaume.

Voilà, par un heureux coup du sort, le petit seigneur du Guérinet devenu un personnage, passé à l'état de grand seigneur polonais, employé dans les plus hautes charges. Il remplit des missions de confiance. Il occupe des postes d'honneur. Il saisit toutes les occasions de mériter la reconnaissance du roi par l'importance de ses services. Il se pousse si honorablement et fait si bien que le roi Jean Casimir ne croit pouvoir mieux s'acquitter envers son dévoué serviteur qu'en lui accordant des lettres d'indigénat, c'est-à-dire en le faisant inscrire au rang des nobles polonais dans une Diète générale de la nation tenue à cet effet à Varsovie le 25 août 1658. Cette faveur était extraordinaire. On ne l'accordait dans le royaume qu'aux étrangers de très haut rang ; les plus grands princes la briguaient quelquefois en vain. Le gouverneur de Dirchaw était arrivé au faîte de la fortune. Jean-Casimir porta l'attachement et la bienveillance à l'égard d'Etienne jusqu'à lui permettre, à lui et à sa postérité, de *partir* les armes, que la famille Baluze portait, de celles de la maison royale des

Jagellons. Le diplôme (1) délivré à cette occasion à Baluze est curieux par sa forme, par les attributs dont il est décoré, par le sceau de la Diète enfermé dans une boîte de vermeil, et qui est attaché au diplôme avec un lacet tissu moitié en or, moitié en argent, curieux enfin par tout ce qu'il contient d'honorable en faveur d'Etienne de Baluze. Il y est dit expressément qu'en conséquence de ce brevet, Etienne de Baluze jouira, lui et ses descendants, du rang de noble polonais et de tous les privilèges qui en dépendent. La pièce dont il s'agit se termine par l'énumération des nobles de la Pologne, de la Lithuanie et de tous les autres Etats du roi Casimir, qui furent convoqués à cet effet.

Etienne de Baluze ne jouit pas longtemps de cette insigne fortune. Le dérangement de sa santé causé par ses voyages, par le changement de climat, et, s'il faut en croire quelques-uns, par un poison lent que ses envieux lui auraient fait administrer, le mit dans la nécessité de quitter ses fonctions et la Pologne. Il revint à Tulle en 1660, et y mena pendant quelque temps une vie languissante. La maladie dont il souffrait prit bientôt un caractère désespéré. Etienne mourut le 28 décembre 1661 en son château du Guérinet, et fut enterré en l'église de Saint-Julien, dans le tombeau de ses ancêtres.

C'était un homme de grandes qualités morales. Il avait l'âme fière et magnanime. Il ne sortit point de la Pologne sans y laisser des traces de ses libéralités. Il voulut que toutes les places qu'il avait occupées reçussent un témoignage de son désintéressement. Ces actes de munificence n'étaient pas en rapport avec sa fortune. Ils furent, dit l'auteur

---

(1) Précis généalogique par Me Pierre-Clément de Baluze, imprimé à Clermont-Ferrand en 1786. — Pièce communiquée par M. René Fage.

du Précis que nous avons cité, aussi honorables pour sa Mémoire que funestes pour sa famille. Le testament qu'il fit à Tulle, le 16 décembre 1661, contenait un certain nombre de legs et instituait pour son héritier universel son frère Jean-Calmine de Baluze, prieur d'Auriac. Après la mort d'Etienne, on fut forcé de vendre le repaire du Guérinet et les fiefs du Clos et de Baluze pour acquitter les dettes et les legs particuliers du testateur.

Nous reproduisons en appendice ce document qui renferme des détails utiles sur l'état de la famille Baluze à cette époque ; les lettres patentes du roi Louis XIII en faveur d'Antoine de Baluze ; la traduction du diplôme délivré à Etienne, et celle aussi du diplôme conféré à Antoine, avec le texte latin en regard.

On verra par ces dernières pièces en quelle considération était tenue cette famille des Baluze, quel lustre elle jeta sur notre pays, quelle reconnaissance lui doit pour ses grands mérites notre petite ville ignorée, perdue aux bords de la Corrèze, entre ses durs rochers, sa *chère Ithaque,* si troublée par les guerres et longtemps si misérable, qui fut pendant tant de siècles à la peine, pressurée et écartelée entre ses hauts barons et ses vicomtes, mais qui, du moins, avec la famille Baluze, fut à l'honneur (1).

---

(1) Nous devons signaler un allié de cette famille, le sieur Fage qui suivit également, pendant quelques années, la carrière diplomatique et alla en Suède, en 1692, avec le célèbre ambassadeur comte d'Avaux. Catherine Baluze avait épousé Jean Fage, bourgeois de la ville de Tulle. Quatre enfants étaient provenus de ce mariage. Ce fut le fils de l'un d'eux, Antoine, garde du corps, homme instruit et discret, recommandable par de belles qualités, l'héritier de Jean-Casimir, qui partit avec le comte d'Avaux. « Cela a été fait, dit Etienne Baluze, sans aucune sollicitation de sa part, qui n'y pensait pas, et avec des agréments qui doivent le contenter et ses amis. M. d'Avaux le prend comme homme de confiance ; il n'y sera pas trompé. » — Lettres inédites de Baluze à M. Melon du Verdier, publiées par M. René Fage.

V

Ces hommes sérieux, versés dans l'histoire et la diplomatie, écrivains et juristes, ministres plénipotentiaires ou gouverneurs, occupés des plus hauts emplois et des plus ardus problèmes de la politique, avaient de certaines grâces naturelles, un tour d'imagination agréable, qui leur attiraient et gagnaient vite les personnes, avec lesquelles ils étaient en commerce de relations mondaines ou d'affaires.

L'esprit de cette famille Baluze se recommandait par une culture élevée, un fonds de savoir peu ordinaire, et en même temps par des dons séduisants, la vivacité, l'enjouement, le trait, la mise en relief des choses, des caractères et des figures. Le plus illustre de tous, Etienne, si grave, enfoncé dans les chartes et les parchemins du passé, excellait dans le mot pour rire et les fines gaudrioles. Nous avons lu de lui des lettres manuscrites que leur distingué possesseur publiera un jour, et où l'imagination du savant Etienne se joue en d'amusants caprices, des gauloiseries et des saillies charmantes.

Ces tullistes, les Baluze, parlaient et écrivaient à ravir la langue du terroir natal, le patois du Bas-Limousin, qui était alors chez nous l'idiome courant, presque le seul usité, même dans les meilleures maisons, et qui prêtait à des effets de mots et d'images intraduisibles.

Notre érudit et estimable ami, M. Champeval, a eu la bonne fortune de mettre la main, dans nous ne savons quel grenier de la Corrèze, sur deux lettres écrites par un Baluze dans cette vieille

et pittoresque langue, dont le parler était si familier à nos aïeux et si piquant dans leurs bouches ou sous leurs plumes. La trouvaille a du prix.

Les lettres sont datées de Varsovie, sans signature, ni indication de la personne à qui elles étaient adressées (1). Il suffit de les lire pour demeurer convaincu que le destinataire était un membre de la famille. Il y est question en effet de différends domestiques, de procès concernant les Baluze, du castel du Guérinet, de M. du Bac, qui soupire après un prieuré, de M. Lagarde « qui va donc être conseiller à Tulle, » du chevalier de Fénis, d'un envoi de quittance fait par M. Froment, notaire de la famille, tous détails qui ne pouvaient guère intéresser qu'un Tulliste, un parent, par exemple le savant Baluze, ou mieux encore et plus certainement le chanoine Jean-Calmine, alors à Paris, prêtre de Saint-Sulpice, clairement désigné, ce semble, par un don d'objets d'église, un calice, des burettes, un bassin. Il est vrai que les affaires de Cécile Viel, femme d'Antoine, une normande, y sont traitées également; mais rien ne s'opposait à ce qu'elles fussent suivies de Paris : il y avait dans la famille, à Paris comme à Tulle, de bons débrouilleurs d'affaires.

Quel est maintenant l'auteur de ces lettres anonymes? Un Baluze certainement; pas de doute possible. M. Champeval précise davantage et estime qu'elles doivent être attribuées à Antoine, ambassadeur (2). Nous nous rangeons à son avis. A la date de 1674, nous ne trouvons en Pologne qu'Antoine et son fils Jean-Casimir. Or, ce dernier était alors fort jeune, ne connaissait Tulle et

---

(1) Elles sont reproduites à l'Appendice.

(2) Voir Notice de M. Champeval, à la 4e livraison, tome VI, du Bulletin de Brive.

les personnes en relation avec ses parents que par ouï-dire; il n'eût pu entrer dans les détails précis que renferment les lettres, dans de telles particularités de lieu, de parenté, de situations privées. L'auteur a vécu à Tulle; il y est retourné de Varsovie : c'est le cas d'Antoine. On ne saurait en attribuer la paternité à Etienne, le *Polonais,* qui revint mourir à Tulle en 1661. Ce qui pourrait justifier le doute, en ce qui touche Antoine de Baluze, c'est qu'il y est parlé de lui à la troisième personne. — « Je ne sais qui peut avoir dit qu'Antoine était secrétaire du nouveau Jean. » — Si Antoine reste ici après le Violet, etc. » — Mais il faut considérer que les lettres dont il s'agit se présentent sous un déguisement; que la plupart des noms qui y figurent sont de pure convention; et que toutes précautions semblent avoir été prises pour dépister le lecteur, au cas où il n'eût pas été le destinataire, et que lesdites missives, dans la longue traversée à faire, au milieu de tant d'obstacles, des partis ennemis, fussent tombées dans des mains infidèles. Antoine, en parlant de lui à la troisième personne, ne fait que continuer le subterfuge.

Cela dit, la correspondance est curieuse. Notre gentilhomme de Varsovie a une façon originale de dire les choses les plus simples, qu'il faut surtout suivre et saisir dans le vieux texte limousin, auquel nous renvoyons le lecteur. Des contestations de famille prennent de l'intérêt sous sa plume. Ainsi, il a un procès en perspective sur les bras, et en Normandie ! Cela le préoccupe. Cécile Viel est originaire de cette province fertile en chicanes. Une succession qui l'intéresse est ouverte : Cécile avait laissé au pays natal une sœur qui est décédée, et dont le patrimoine, d'après les renseignements, serait plus maigre qu'on ne supposait, se réduirait à peu de chose. Les héritiers qui sont

sur place en font peu de cas et l'estiment à rien.

« La femme vous prie d'approfondir l'affaire de sa sœur et d'en prendre toutes les lumières que vous pourrez. S'il y avait peu de chose, je crois qu'il n'en faudrait pas faire de bruit pour les raisons que vous pouvez imaginer, et par dessus lesquelles on passerait s'il y avait de quoi frire. »

Il convient d'agir avec sagesse, d'y regarder à deux fois avant de se lancer dans un procès. Encore se risquerait-on, si le jeu valait la chandelle et s'il y avait seulement de *quoi frire!* mais s'aller mesurer à l'aveuglette avec de rusés compères, sur la terre normande, mieux vaut n'y pas songer, battre en retraite sans mot dire et sortir sans bruit de l'affaire. Il faut surtout ne s'aventurer qu'à bon escient, s'il y a quelque espoir d'en tirer un peu de « jaune », de l'or, ne pas négliger de prendre au moins ce qui est offert, la topaze et l'agate.

« J'ai reçu..... les lettres des parents de la femme et ce que vous me dites touchant la succession de la sœur... vous avez ici... la procuration de la femme qui vous prie de faire comme vous le jugerez, pour le mieux, soit par accord, ou autrement; s'il en venait bientôt, du *jaune*, il le faudrait employer à boucher le trou du couniat chez Mlle Sanguinière, retirer la topaze et l'agate et les bailler à M. Renouard (1). Je sais fort bien que les Normands sont dangereux, peu prompts à payer, mais justement les voilà qui donneront d'un coup jusqu'à leurs aiguillettes, s'ils voient quelque chose à gagner. Je crois qu'il est mieux d'en sortir sans bruit que de s'aller casser les tempes au parlement. »

On ne saurait vraiment se trop contregarder et

---

(1) Un marchand de Paris, mêlé aux affaires de la famille.

précautionner avec les plaideurs de Normandie. Dans les négociations à suivre, la prudence est de rigueur. A matois, matois et demi. Notre diplomate polonais prévoit les objections et fins de non-recevoir qui peuvent être présentées : sa sortie du royaume, le défaut de naturalisation de son fils, la perte de ses droits. Il fournit à son correspondant le moyen d'y répondre.

« S'ils voulaient alléguer notre éloignement et notre sortie du royaume, vous pouvez vous servir du brevet que le roi me donna pour pouvoir demeurer dehors, bien plus alléguer que je suis ici pour son service et que même l'enfant est naturalisé. Vous avez tout cela entre les mains ; *gouvernez et payez les tailles.* »

On n'a pas que des affaires sur la terre normande. Celles de Tulle ne vont pas sans brouillerie et sans difficultés. Il est question d'un testament sur lequel on ne comptait pas, et d'une querelle au sujet des noyers du Guérinet.

« Dieu fasse paix à Dussol ; je crois que son frère l'aura menacé de le mettre dehors pour en obtenir un testament. Faut-il qu'il soit une vraie tête cassée d'avoir fait opposition aux noyers du Guérinet ! Cela me donne bien de l'horreur de l'agissement de la province. »

L'envie de revenir ne lui reviendra pas de sitôt. Il avait fait un voyage à Tulle en 1654. Vingt ans se sont écoulés. Le voilà tout à fait implanté et en pied dans la Pologne. Les tracasseries de la vie provinciale ne sont pas faites pour le ramener au pays.

« M. Lagarde va donc être conseiller à Tulle. Je ne crois pas que l'envie me prenne jamais d'y revenir, *per que nou ley es pus.* » (1)

---

(1) *Nou*, abréviation familière, sans doute, du prénom de Calmine (*Calminou*), qui avait quitté Tulle et s'était retiré à Paris.



Et comme, sur ces entrefaites, il est venu de Paris je ne sais quel évêque en mission à la cour de Pologne, dont le nom est passé sous silence ; et qu'il apprend par son correspondant qu'on donne à ce personnage une importance exagérée, il se met à même d'en rabattre et plaisante agréablement ce Mgr Akakia, comme fit d'un autre personnage Voltaire dans sa diatribe du docteur Akakia, médecin du pape. Eh quoi ! ce *Violet*, comme il l'appelle, aurait tout fait ici ! Mais il y a besogne et besogne. La sienne est de tonner pour rien, de se donner des airs affairés, de couper les cheveux en quatre, de faire « d'un pied de mouche un plein chaudron de civet, » et tout cela pour le bien du roi ? non, — pour son propre bien, et son seul avancement, et pour mettre le grappin sur le *tortillon rouge*. A dire vrai, la pourpre cardinalice l'empêche de dormir, et c'est pourquoi, matin et soir, nuit et jour, se poussant et s'imposant, prenant d'autorité la place des autres, cet assembleur de nuages, ce faiseur de nœuds travaille, écrit et compile !

Le thème du *Violet* est de faire voir que le roi de Pologne peut venir utilement en aide au roi de France et que « ce Jean peut bien servir le nôtre et lui faire donner de l'or ; mais cela n'y fait rien ; il est artisan de combinaisons et de nœuds et il se trouvera qu'Antoine aura mieux dit vrai que le Violet. »

Cet important est un importun. Qu'y faire ? Laisser aller les choses, attendre. « Le déplaisant, c'est que, tant qu'il sera ici, il n'y aura rien à faire pour Antoine, qui voudrait certes bien qu'on lui augmentât la pitance, et ne peut guère l'espérer avant d'être ici seul, et cela le chagrine et l'ennuie ; pourtant, faut-il avoir patience et faire tout doux sa toile. »

Les temps, hélas ! sont durs, peu propices à un accroissement de pitance. Le trésor du roi est à

sec. On vit d'expédients, faute de mieux. La cour est grêlée. C'est le cas de se resserrer, au lieu de donner du large aux dépenses. On sollicite Antoine de prendre avec lui un neveu de France, mais il en a déjà un, dont il dirige l'éducation. Pour le moment, il n'augmentera pas ses charges. Tout ce qu'il pourra pour sa famille, il est disposé à le faire. Quant au neveu filleul, il n'y faut pas songer; on verra plus tard. Puis, dit-il, deux neveux si jeunes, ensemble, sous le même toit, s'accorderaient-ils? Et s'ils ne s'entendaient pas, quels ennuis! Ce serait à désespérer. Le passage est intéressant.

« Je suis bien aise des louanges qu'on donne au neveu filleul; Dieu lui fasse la grâce de continuer de bien en mieux, et quand il y aura lieu de le servir, je le ferai de bon cœur; mais d'en avoir deux à la fois, auprès de moi, cela ne se peut pas; ils ne pourraient peut-être pas s'accorder et me feraient désespérer. Si je puis en diriger un, je ferai venir l'autre, mais pas plus tôt; encore faut-il que mes affaires aillent mieux qu'elles ne vont; cette cour est grêlée; Jean et la Marie (1) veulent faire leurs mains et ne nous donnent rien, et Antoine ne peut y rien prendre ni en faire prendre à quelqu'un des siens, parce que Jean de Paris le trouverait mauvais; même, il n'y a rien à faire; rien pour rien. »

Tout cela est bien dit, d'un ton vif et décidé. Le croquis en deux traits de cette cour besoigneuse est fort réussi. La Pologne a été saignée à blanc par tant de guerres et de cabales! La cour, comme celle de Candide après ses désastres, a les mains vides. Elle voudrait bien les remplir, de façon ou d'autre. Baluze se ressent de la misère qui l'entoure et n'ose se plaindre; et, par-dessus

---

(1) Jean Sobieski et Marie-Casimire d'Arquien.

le marché, pour comble d'ennui, voilà Mgr le docteur Akakia, en pied à la cour, qui promet la guérison à bref délai, qui dresse des plans magnifiques, fait semblant d'apporter le pactole dans ses manches violettes et n'est pas sans donner ombrage à Antoine pour sa place à la cour.

Le correspondant a parlé de hardes à acheter, à renouveler. C'est chose à remettre. On y pensera dans des temps meilleurs, quand les communications seront sûres par mer et que la paix sera conclue avec les Hollandais.

« Alors peut-être ferais-je venir des hardes pour tous quatre, encore que nous en ayons à peu près ce qu'il faut. Mais si Antoine demeure ici après le *Violet*, il en aura peut-être, sinon il vendra les siennes pour aller ailleurs et s'éviter la peine de les charrier. »

Les deux épîtres sont longues, la seconde surtout. On y aborde les sujets les plus divers, des détails en apparence insignifiants, mais au fond d'une certaine importance, à en juger par le ton que l'auteur y met.

« Je ne vous presserai pas pour les chandeliers, non plus que l'écuelle, mais je verrai ce qu'on m'en dira et j'en agirai selon que je trouverai être le mieux et le plus honorable. »

Et ailleurs :

« Grand merci du soin que vous prenez pour les bracelets. Ils sont pour l'enfant qui les a destinés et qui vous remercie d'avance de tout son cœur..... Les bracelets pourront venir dans une lettre, quand ils seront faits. »

La nouvelle, paraît-il, a circulé en France qu'Antoine était secrétaire du nouveau roi Jean Sobieski, lequel monta sur le trône en 1674. Il la dément de façon expresse, non sans appuyer sur la vraisemblance. Il n'eût peut-être dépendu que de sa volonté d'arriver au poste qu'on lui suppose.

C'est lui qui a eu l'honneur de rédiger les premières lettres que Jean Sobieski et Casimire d'Arquien ont envoyées au roi de France. Le difficile est de contenter tout le monde et de s'attacher à la cour de Pologne, sans risque de déplaire à celle de Versailles.

« Je ne sais qui peut avoir dit qu'Antoine était secrétaire du nouveau Jean. Peut-être le serait-il, s'il l'eût voulu, puisqu'il a fait les premières lettres que lui et sa Marie ont écrites à Jean de Paris, mais tant que ce dernier Jean donnera du pain à Antoine, il ne sera jamais à aucun autre, vous pouvez en être assuré. »

La lettre du 31 août contient tout un passage piquant, plein d'allusions intéressantes, mais dont le sens précis échappe, faute de la clef des personnages mis en scène. Deux figures s'en détachent avec un relief comique à cause du contraste, celle de *Verius*, un homme droit, sincère, une sorte d'Alceste religieux, et celle de M. *de Rocole*, un Philinte roucoulant et plaintif qui, après s'être fait protestant, cherche en soupirant des protecteurs pour rentrer dans le giron de l'Eglise romaine.

Nous ne pousserons pas plus avant l'analyse des deux lettres d'Antoine. On voudra certainement les lire. Nous les donnons plus bas. Notre vieille langue patoise y est maniée avec verve et finesse. On y prendra, en attendant d'autres publications qui contribueront à jeter un plus grand jour sur cette illustre famille des Baluze, un aperçu du vif et agréable esprit dont elle fut douée, et qu'elle sut allier, en toute circonstance, à tant d'autres qualités d'une gravité supérieure.

EMILE FAGE.

APPENDICE

I

LETTRES D'ANTOINE DE BALUZE *

N° 20.

A Varsovie, ce 17e aoust 1674.

Ay ressaubut per un cot vostres n° 22 et l'autre que n'es pas marquat, mas lo datto es de Gentilli, lou lendoumo de sainct Jacques. Y ay troubat un receu de 1275[1] que M. Formant m'o tromes, ne foray compte en lo dono oqui mitis qu'ouray vostre compte per elo, et tiraray de son morit et d'ello talo deschargeo qu'en seres conten, n'en sias pas en peino, se vous

---

N° 20.

À Varsovie, ce 17e août 1674.

J'ai reçu à la fois votre n° 22 et l'autre qui n'est pas marqué, mais dont la date est de Gentilly (1), du lendemain de Saint-Jacques(2). J'y ai trouvé un reçu de 1,275 fr. que M. Froment m'a transmis. J'en ferai compte avec Madame dès que j'aurai votre compte pour elle, et je tirerai de son mari et d'elle telle décharge qui vous rendra content. N'en soyez point en peine, s'il vous plait. J'ai encore tous les papiers et ne m'en dessaisirai pas que je n'aie tout ce qu'il faut. Je ne vous presserai point pour les chandeliers non plus que l'écuelle, mais je verrai ce qu'on m'en dira et j'en agirai selon ce que je trouverai être le mieux et le plus honorable.

Puisque l'argenterie qui était en gage (littéralement, EN PENSION) ne vaut pas ce qu'il en a coûté pour la retirer, il eut mieux valu l'y laisser et en acheter d'autre d'un meilleur

---

* *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, siège à Brive, tome VI, 4e livraison, *Lettres inédites d'Antoine de Baluze*, avec traduction et notes, par J.-B. Champeval, avocat à Figeac.

(1) Département de la Seine.

(2) 26 juillet.

play, ay enquero touch lous papies et nou m'en dessosiray pas que n'ageo tout so que chal; nou bous preyssoray gro dous chandolies ny de lescuelo, mas veyray so que m'en dirou, et ne foray so que trouboray per lou miel et lou pus hounourable.

Per que l'orgentorio qu'ero en pinsiu nou val pas so qu'o chougut beyla per la retira, vaillo may lo y leyssa, et n'ochotta d'autro o milhour titre. Certos lou cou[n]iat o reybat, au con troubat que iau li ageo beylat ourdre, ou o vous, de retira oquo, per que iou nou sobio pas que y fugues, omay quand ou aurio soubut, nou ou aurio pas dich, ourio may oma vous ne crompa de nevo. Dieu fasso pach o Dusol, creze que son frayre l'auro menossat de lou bouta foro, per li fa fa oquel testomen; chal que sio un vray testo routo d'over fa l'oppousitiu aus nougies de Gorinet, oco me douno bien de l'hourrour de l'ogi de lo prouvinso. Lo moulie vous pregeo d'oprofondi l'offa de so sor, et d'en prene toutas las lumieyrasque pouyres, et, se chal, vous tromettro so percuro en bouno formo, per agi en suito coumo ou troubares o perpaus. Se y ovio pau de causo, creze que n'en chourrio pas fa de bruch per las rosous que poudez vous ima-

---

titre : certes le (1) [couniat ou couriat?] a rêvé (ou a-t-il?] trouvé que je lui aie baillé ordre, ou à vous de retirer cela, puisque je ne l'y savais pas, et que, l'eussé-je su, je ne l'aurai pas dit, préférant, quant à moi, en acheter de neuve. Dieu fasse paix à Dussol! Je crois que son frère l'aura menacé de le mettre dehors, pour en obtenir ce testament. Faut-il qu'il soit une vraie tête cassée, d'avoir fait opposition aux noyers (2) de Guerinet? Cela me donne bien de l'horreur de l'agissement de la province. Ma femme vous prie d'approfondir l'affaire de sa sœur, et d'en prendre toutes les lumières que vous pourrez, et s'il le faut, elle vous fera tenir la procuration en bonne forme, pour agir ensuite comme vous le trouverez à propos. S'il y avait peu de chose, je crois qu'il faudrait ne point faire de bruit, pour les raisons que vous pouvez vous imaginer, pardessus lesquelles on passerait, s'il y avait de quoi frire.

Elle écrira à Madame de Gammaches sur le mariage de son fils, et pour lui dire les nouvelles qu'elle demande. Le

---

(1) Couniat doit être un sobriquet donné à une personne que l'auteur ne laisse pas deviner.

(2) Guérinet, alors castel appartenant aux Baluze et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la chapelle du grand-séminaire de Tulle.

gina, por-dessus lasqualas l'an possorio, se y ovio de que frire.

Escriro o Modamo de Gommaches sur lou maridage de son fil, et per li dire las nouvellas que domando. Lou payre Verius et Rocoles m'ou escrich, lou prumié bien hounestomen, et certos me poreys un plo bravo home, mas l'autre me scandoliso, ey let de me pourta o l'aiuda, boto lo religiu dis un vilen coumerce, et me respon coumo s'oquelo qu'o pres ero eyto bouno coumo lo nostro, oco sen lo dougeo, et n'es breso uno marquo de conversiu, lo vous trometray per ne jugea, aquimitis que li ouray fach responso. Granmerces d'el soing que prenes per lous brosselets, sou per l'efon, que lous o destinach, et que vous ne remersio per avanso de tout son cor. Nou say qui pot ave dich que Toni ero secretari d'el nouvel Jan, beleu ou serio se ou agues vougut, per qu'o fach las prumieyras lettras qu'el et so Mario au escrich el Jan de Paris, mas tant qu'oquel dorrie Jan dounoro d'el po o Toni, nou sero jomay o dugun autre. ne poudes esse ossegurat.

Odam partit hye, ou ey moti d'eyssy, per s'en tourna; lou rey

---

père Verius et Rocolès m'ont écrit, le premier bien honnêtement, et certes il me paraît un bien brave homme, mais l'autre me scandalise, au lieu de me porter à l'aider; il met la religion dans un vilain commerce, et me répond comme si celle qu'il a prise était aussi bonne que la vôtre; cela sent la douve, et n'est en aucune bribe une marque de conversion. Je vous la transmettrai pour vous en faire juger, dès que je lui aurai fait réponse. Grand'merci du soin que vous prenez quant aux bracelets, ils sont pour l'enfant qui les a destinés, et qui vous en remercie d'avance de tout son cœur. Je ne sais qui peut avoir dit qu'Antoine était secrétaire du nouveau Jean, peut-être le serait-il, s'il l'eût voulu, puisqu'il a fait les premières lettres que lui et sa Marie ont écrit au Jean de Paris, mais tant que ce dernier Jean donnera du pain à Antoine (Tony), il ne sera jamais à aucun autre, vous pouvez en être assuré.

Adam partit hier, ou ce matin d'ici, pour s'en retourner; le roi et la reine l'auraient bien voulu retenir, mais il n'y a pas voulu entendre; il est bon enfant, même qu'il pousse ses affaires quand il en trouve l'occasion. Je suis bien aise que vous ayez donné les 60[l] à M. l'évêque, et de plus qu'il me transmette ce que je lui avais demandé, mais je doute fort que M. de Buy soit parti, il pourrait bien me l'avoir transmis par M. de Béthune, que j'aurais obligé avec joie. M. Lagarde va donc

et lo reyno l'auriou plo vougut retene, mas non y o pas vougut ouvi, es bon effon, o-may butis sous offas quand ne trobo l'occasiu. Souy bien ayse qu'ogeas beylat lous 60 o M. l'evesque, omay que me trometto so que li avio domandat, mas doubte fort que M. de Buy sio parti, pouyrio plo mou ove tromes per M. de Bethuno, qu'aurio ogut gey de m'oubligea. M. Logardo vay donc esse consilie o Tulo, nou creze pas que l'èvègeo me prenio jomay de ley tourna, per que nou ley es pus. Odussia per ouro, an touch quatre touch vostres.

Per mor de Diou onach vous en chas M. Pidan, dis lo ruo des Sts-Pères, el coin de lo ruo Bourbon, et moustrach li aquesto littro de son fil, qu'ay ressoubut onech, nou pode pas li escrire per ouro, souy trop opreyssat, mas digeas li que se vol escrire o son fil. li foray tene las lettras, et que souy tout seu, et de touto lo fomillio, omay touch oqueus qu'ay eyssy. Adussias.

être conseiller à Tulle (1). Je ne crois pas que l'envie me prenne jamais d'y revenir, puisque nou n'y est plus. Adieu (soyez), pour (l'heure) le moment, avec (nous) tous quatre tous vôtres.

Pour l'amour de Dieu, allez-vous en chez M. Pidan, dans la rue des SS. Pères, au coin de la rue Bourbon, et montrez-lui cette lettre de son fils, que j'ai reçue aujourd'hui, je ne puis lui écrire pour le moment (l'heure), je suis trop (o) pressé, mais dites-lui que s'il veut écrire à son fils, je lui ferai tenir les lettres, et que je suis tout sien, et de toute la famille, et cela avec tous ceux-là que j'ai ici. Adieu.

---

(1) Il y avait alors à Chameyrat près Tulle, un petit fief de Celaur, et un autre dit d'Auberty, disparu, près de Lidove (Saint-Salvadour), appartenant aux Lagarde de Celaur. Il s'agit ici de cette famille.

N° 22.

Ce 31[c] aoust 1674.

Ay ressoubut vostres dous n[os] 24 et 25 d'el 3 et 10 d'oqueste, lou-memorio de las pessas que me beyles l'an possat o Poris, et de l'ocro qu'ovez boutat, las lettras dous porens de lo moulié, et so que me dises touchant la succession de so sor. Vous tromette lo deschargeo de M[r] et Mod[lle] Emonot, se nou lo troubas pas o vostre grat, trometech m'en uno touto dressado, et lo lour foray soubscrire.

Lo dono di que n'o duguno pesso ny memorio de sous offas, ny d'aquelo damo Barbo de Loynes, mas l'un et l'autre nou se souciou pas d'aus 300[l] que sou leyssach per oco, voudrio que lous ouvissas sur l'obligociu que vous ou, creze que n'en demourorou pas aux simples remerciments, mas volou fas las causas bien, et ses m'en re dire, per so que lour ay ditch que nou cholio re, per so que nous lous ovias pas sirvich per interest,

---

N° 22.

Ce 31[c] août 1674.

J'ai reçu vos deux n[os] 24 et 25 du 3 et 10 de ce mois, le mémoire des pièces que vous me donnâtes l'an passé à Paris, et de l'or que vous y avez mis, les lettres des parents de la femme (1) et ce que vous me dites touchant la succession de sa sœur. Je vous transmets la décharge de M. et M[lle] Emonot, si vous ne la trouvez pas à votre gré, envoyez-m'en une toute dressée et je la leur ferai souscrire. La dame dit qu'elle n'a aucune pièce ni mémoire de ses affaires, ni de cette dame Barbe de Loynes, mais ni l'un ni l'autre ne se soucient des 300 qui sont laissés pour cela. Je voudrais que vous les entendissiez sur l'obligation qu'ils vous ont ; je crois qu'ils n'en demeureront pas aux simples remerciements, mais ils veulent faire bien les choses, et sans m'en rien dire, parce que je leur ai dit qu'il ne fallait rien, vu que vous ne les aviez pas servis par intérêt, mais pour leur faire plaisir, et à moi qui vous en avais prié; vous verrez ce qu'ils feront, et en userez comme il vous plaira. Vous ne me transmettez pour tout compte dans cette affaire qu'une quittance de M. Faron de 86 et 30 pour le clergé, encore cette quittance comprend-elle peut-être les trois louis qui sont comptés

---

(1) Il est ici question de Cécile de Viel son épouse, désignée par le terme familier de Moulié, par opposition à celui de *dono* signifiant grande dame.....

mas per lour fa ploser, et o mé que vous n'avio pregeat, veyres so que forou, et n'usares commo vous pleyro. Nou me trometes per tout compte dis oquel offa, mas une quittanso de M. Farou, de 86[l], et 30[s] per lou clerge, omay oquelo quittanso compren beleu lous tres lois que sou contach oilhours, ne voudrio plo esse esclarsit, ofi, de fini oquel offa. Nou me dises pas mêmo se vous ou fach bounas las pistolas courtas, et so que moncavo el sac de milo francs, et s'oves beylat cauco re may o quau é autre. Ofi de tout conta, foray lou conte sur so que m'en oves dich geaugeo eyssy, et se s'y trobo cauco rey de may, sou bouno gen et m'ou forou bou. Oqui n'y o prou o lour esgard. Ovez eyssy eytobe lo percuro de lo moulié, que vous pregeo de fa coumo jugeores per lou miel, sio per occord ou autromen; se ne venio leu de locro, lo chourrio bouta o borra lou boujeal del couniat chas mod[lle] Sanguinieyro, retira lo topaso et l'ogato et las beyla o M. Renoüard. Sabe plo que lous Normans sou dongieyroux et que non se coucho pas de poya, mas in per oco se y vezou caucorre o goigna, beylorou leu

---

ailleurs, je voudrais bien en être éclairé, afin de finir cette affaire. Vous ne me dites pas même si on vous a fait bonnes les pistoles courtes, et ce qui manquait au sac de mille francs, et si vous avez donné quelque chose de plus à quelque autre, afin de tout compter. Je ferai le compte sur ce que vous m'en avez dit jusques ici, et s'il s'y trouve quelque chose de plus, ce sont bonnes gens et ils me le feront bon. En voici assez à leur égard. Vous avez ici egalement la procuration de ma femme, qui vous prie de faire comme vous jugerez, pour le mieux, soit par accord, ou autrement; s'il en venait bientôt, du jaune (de l'or) (1), il le faudrait employer à boucher le trou (la dette) du couniat chez M[lle] Sanguinière, retirer la topaze et l'agate et les bailler à M. Renouard. Je sais fort bien que les Normands sont dangereux, pas prompts à payer, mais justement les voilà qui donneront d'un coup jusqu'à leurs aiguillettes (BROCHES) s'ils voient quelque chose à gagner. Je crois qu'il est mieux d'en sortir sans bruit que de s'aller casser les tempes (tympaniser) (ou le tympan) au Parlement; la femme est aussi de cet avis. Il est certes vrai qu'elle avait fait donation de ses droits paternels à sa mère, mais cela lui doit reve-

---

(1) L'ocro, traduction libre de l'or, littéralement, du jaune, comme on dit des *jaunets*.

brochas. Creze que val mal ne sourti ses bruch, que de s'ona timponisa el porlomen, lo moulié es eytobé d'oquel ovis; es plo vray qu'ovio fach dounotiu de sous drechs poternels o so mero, mas oco li deubt tourna, quand nous serio mas coumo uno successieu de so mero, ou de so sor, veyres miel que me so que lou drech et lo coustumo portou en so fovour. Chal ogocha surtout, en vous ocoumodan, de veyre se nou y o pas d'aus effons d'uno autro sor, qu'ou lou memo drech, per representosiu de lour mayre, que lo moulie, de se protavas per elo, beleu lo pouyriou moulesta, odoubachou per lou miel, se vous play. Elo escri en responso o M. de Viel, et iau à M. Dailly, vous trometto las lettras ubertas, ofi que vegeas se las deves redre ou nou, tout so que fores siro bien fach. Vous que counouysses la monobro d'aquel poys, deves vous ottendre o toutas las chïcanas que se pouyrou imagina, mas beleu se descrubirou, l'un per fa despiech o l'autre, et ne pouyres prouffita. Si vouliou ollega nostre esloignomen, et qu'en foro del royaume, poudes vous sirvi d'el brevet que lou rey me dounet, per poude

---

nir, ne fût-ce que comme une succession de sa mère ou de sa sœur, vous verrez mieux que moi ce que le droit et la coutume portent en sa faveur. Il faut voir avec soin, en vous arrangeant, — s'il n'y a pas d'enfants d'une autre sœur, qui aient le même droit, en représentation de leur mère, — que la femme si elle se portait forte pour elle, peut-être la pourrait-on molester. Arrangez cela pour le mieux, s'il vous plait.

Elle écrit en réponse à M. de Viel, et moi à M. d'Ailly. Je vous transmets les lettres ouvertes, afin que vous voyiez si vous les devez faire tenir ou non, tout ce que vous ferez sera bien fait. Vous qui connaissez la manœuvre de ce pays, devez vous attendre à toutes les chicanes qu'ils s'y pourront imaginer, mais peut-être se mettront-ils à découvert, l'un pour dépiter l'autre, et vous en pourrez profiter. S'ils voulaient alléguer notre éloignement et notre sortie du royaume, vous pouvez vous servir du brevet que le roi me donna, pour pouvoir demeurer dehors, bien plus, alléguer que je suis ici pour son service, et que même l'enfant est naturalisé, vous avez tout cela entre les mains, gouvernez et payez les tailles (c'est-à-dire, faites le souverain, le maître):

J'ai reçu une autre lettre du pauvre M. de Rocoles, plus soumise, et qui me marque plus de confiance et de désir de revenir au bon parti, ainsi donc je ne vous transmettrai pas sa première, de peur de vous ôter le goût de le servir auprès de M. de

demoura foro, omay ollega que sey souy per son sirvici, et que memo l'efon es noturolisat, oves tout oco entre las mas, gouvernach et poyach las taillas.

Ay ressoubut un'autro lettro d'el paubre M. de Rocoles, pus soubmeso, et que me marquo may de confianso, et de désir de tourna el bon partit, eneysin nou vous trometray pas so prumieyro, de pou que nou vous degouste de continua o lou sirvi eyprès de M. de Coutanso; aures leu lay lou payre Verius Juisto, que m'o escrich dous coch sur oquel subiect, et que porto forso memorias d'aquel moleyrous, per poude lou restobli, vous trometray leu uno lettro per el, que vous pregearay de li redre; vous pouyro infourma o fonds, d'oquel offa, omay M. de Coutanso, et veyres onboquel dorrie, so que se pouyro fa per el. Sopenden oquel home me poreys prene tant de confianso an me, que bolanso de me vini trouba, per sourti de l'emborras que li douno lo dono qu'o pres, mas vol pu leu tenta de lo redurre elo, et de lo bouta dis cauquo religiu, mas se nou pot pas ne vini, lo vol plocqua oqui, et s'en vini eyssy, ou ona

---

Coutanse; vous aurez bientôt là-bas le père Verius (jésuite?) qui m'a écrit deux fois sur ce sujet, et qui porte force mémoires de ce malheureux, afin d'arriver à le rétablir. Je vous transmettrai bientôt une lettre pour lui, vous priant d'ores et déjà de la lui faire tenir. Il pourra vous informer à fond de cette affaire, ainsi que M. de Coutanse, et vous aviserez, avec ce dernier, à ce qui se pourra faire pour lui. Cependant cet homme me paraît prendre tant de confiance en moi, qu'il balance à me venir trouver, pour sortir de l'embarras que lui cause la dame qu'il a prise, mais il veut plutôt tenter de la ramener à résipiscence, et de la caser dans quelque religion, mais s'il ne peut en venir à bout, il la veut planter (plaquer) là, et s'en venir ici, ou aller à Hannover. dans le pays de Lunebourg; ce prince est catholique, et ses frères non; il est gendre de Mme la princesse palatine. et il y a chez lui un homme qui est fort ami de ce pauvre malheureux. Je vais lui écrire, et vous informerai de tout ce qui se passera, pour le dire à M. de Coutause et à madame de Gammaches, vivement curieuse de le savoir. C'est tout ce que je vous en peux dire pour l'heure. Je vous ai déjà mandé que j'avais reçu le billet de M. Froment de 1275; ses frères me comptent ici cette somme et je ne sais ce qu'il y faut d'appoint, pour remettre le tout à M. et à Mlle Emonot (jusqu'à ce?) qu'il ait le compte que je vous ai demandé.

Je trouve avec une de vos lettres l'acquit du procureur, la

o Hannover, dis lou pois de Lunebourg ; oquel prince es cotolicque, et sous frayres nou, es gendre de M. lo Princesso Polotino, et y o chas se un home qu'es fort omic d'oquel paubre moleyrous, li vaus escrire et vous infourmaray de tout so que se possoro, per ou dire o M. Coutanso, et o modamo de Gammaches, qu'o curiositat d'au sobe ; o'coys tout so que vous ne pode dire per auro.

Vous ay desia mondat qu'ovio ressoubut lou billet de M. Formant, de 1275. Sous frayres me coumptou eyssy oquelo soumo, et nau sabe pas qualo y chal opondre, per redre o M. et M[elle] Emonot, geauco qu'ageo lou compte que vous ay domandat. Trobe on l'uno de vostras lettras l'ocquit del percurayre et lo declarociu de Mod[elle] Bouche, diou vous redo outas las peinas qu'oves pres dis aquel offa et dis lous meus.

N'es pas necessari, coumo dises, de me trometre lous receus de 440 per que sous compres oilhours, mas lous poudes leyssa en las pessas qu'ovez retirat del percurayre. Vous tourne dire que lo dono n'o degun popie de son offa, chal que feu M. Bou-

---

déclaration de M[lle] Bouche, Dieu vous rende toutes les peines que vous avez prises en cette affaire et dans les miennes. Il n'est pas nécessaire, comme vous dites, de me transmettre les reçus de 440 fr. puisqu'ils sont compris ailleurs, mais vous pouvez les laisser avec les pièces que vous avez retirées du procureur. Je vous répète que la dame n'a aucun papier de son affaire ; il faut que feu M. Bouche les ait égarés (quasi, SEMÉS A TRAVERS CHAMPS), mais puisque son affaire est finie par votre moyen, ils ne serviraient plus de rien. Le curé de Saint-Roch est vraiment fou de croire que M. Akakia (1) ait tout fait ici ; il est arrivé ici alors que les choses étaient comme faites, et il n'y a fait ni bien ni mal. il travaille assez tout à l'heure et je lui en cède ma part, il écrit nuit et jour, et bien inutilement, m'est avis, mais il a trouvé ce violet de son humeur qui est de faire d'un pied de mouche un plein chaudron de civet, il veut mettre le grappin sur le tortillon rouge (2), et il se tour-

---

(1) Akakia, mot grec, signifiant M. Sans-Malice, M. Simplice, est un sobriquet appliqué à une personne que nous ne connaissons pas.

(2) Le lièvre à la royale s'appelle, en Bas-Limousin, *uno lebre en chobessal*, parce qu'on lui donne la forme d'un *chobessal*, tortillon : bourrelet fait de morceaux de toile roulée en coussinet, qu'on place sur la tête pour y asseoir les objets qu'on veut porter. Allusion aussi à la *barrette* convoitée.

che lous ageo eschantich, mas per que son offa es finit per vostre moyen, nou sirviriou pus de re.

Lou curé de St-Roch es fodar de creyre que M. Akakia ageo tant fach eyssy, sey es orribat que las causas erou coume fachas, et nous y a fach be ny mal, trobailho prou ouro, et iau li en quitte mo part, escri nech et jour, et bien inutilomen, sou m'es ovis, mas o troubat oqueste Viulet de son humour, qu'es de fa d'un pe de mouscho un plein peyrol de sivé, vol ocouta ou chobessal rouge, et se turmento may per oco que per tout autro causo, vor fa veyre qu'aqueste Jean pot bien sirvi lou vostre et li fa beyla de l'ocro, mas oco nou y foro re, es nouoillous et coubinaussagean, et se troubaro que Toni auro miel dich vray que lou Viulet, lou chal leyssa fa, so que m'en desplay, es que tant que sero eyssy nou y auro re o fa per Toni, que vaudrio plo que li ougmentessou lo pitanso, et nou pot gayre ou esppera que nou sey sio soul, et oco lou chogrino et lou lasso; chal pertan ove potienso et tiola douch.

Creze qu'auro que lo curo de St-Peyre es tournado o son

---

mente plus pour cela que pour toute autre cause. Il veut faire voir que ce Jean peut bien servir le nôtre, et lui faire donner de l'or, mais cela n'y fait rien ; il est (intrigant ? — faiseur de nœuds — et a l'esprit tourné aux combinaisons ?) et il se trouvera qu'Antoine aura mieux dit vrai que le violet (1) ; il le faut laisser faire. Ce qui me déplait là-dedans, c'est que, tant qu'il sera ici, il n'y aura rien à faire pour Antoine, qui voudrait certes bien qu'on lui augmentât la pitance, et ne peut guère l'espérer avant d'être ici seul, et cela le chagrine et l'ennuie; pourtant faut-il avoir patience et faire tout doux sa toile.

Je crois que maintenant que la cure de Saint-Pierre a fait retour à son maitre, le neveu prêtre tiendra enfin en place, en celle-là; si vous écrivez à M. Dubal (Duval), faites-lui un compliment de ma part, et sur le mariage de son ainé.

Je n'ai jamais cru que M. de Buy dût venir ici, ou s'il y vient, il partira sans en souffler mot à qui que ce soit, de peur d'être chargé de commissions, ou d' (être gêné, ou mieux guetté) par les chemins, mais il partira à la sourdine; ainsi donc M. l'évêque ne me pourra rien transmettre par lui ; s'il

(1) Violet, épithète qui doit désigner un prélat attaché à la cour.

mestre, lou nebou pestre estaro en uno, s'escrives o M. du Bal, fosech li un compliment de mo part, se vous play, sur oco et sur lou moridage de son eynat. N'ay jomay crut que M. de Buy sey degues vini, ou se sey vet, portiro ses ne re dire o degus, de pau d'esse chorgeat de coumissius, ou d'esse gueytat per lous chomis, mas portiro o lo sourdino, eneysin M. l'evesque nou me pouyro re tromettre per el, se y ogues bien souniat, au poudio ove fach per M. de Marteillo, ou per M. de Bethuno ; m'es ovis que chourro ottendre qu'agean lo pach, per bueiras an lous Hollondes, per poude tromettre caucorre seuromen per mar, adoncos beleu faray vini de las hardas per tous quatre, enquèro que n'agean benobel ; mas se Toni demoro eyssy après lou viulet, n'auro beleu, autromen, vendro las souas, per ona oilhours, et n'ove pas lo peino de las chorregea, diou surtout. Lous brosselets podou vini dis uno lettro, quand serou fach. Las tres fennas sou plo partidas d'eyssy per Franso, mas lou bel frayre de Jan sey es enquero, et nous fay ombro o dugus.

---

y eut bien songé, il eût pu si bien l'avoir fait par M. de Marteille ou par M. de Béthune ; il m'est avis qu'il faudra attendre que nous ayons la paix pour mettre en commun (1) nos intérêts avec les Hollandais, pour pouvoir transmettre quelque chose sûrement par mer, alors peut-être ferais-je venir des hardes pour tous quatre, encore que nous en ayons à peu près ce qu'il faut, mais si Antoine demeure ici après le Violet, il en aura peut-être, sinon il vendra les siennes, pour aller ailleurs, et s'éviter la peine de les charrier, Dieu sur tout [ID EST, pourvoira à tout.] Les bracelets peuvent venir dans une lettre, quand ils seront faits. Les trois femmes sont fort bien parties d'ici pour France, mais le beau-frère de Jean est ici encore et ne fait ombre à personne.

Je vois parfaitement, selon tout ce que m'en dites, que cette succession de la sœur de la femme est bien emmêlée, il faut bien se garder de s'y aller échauder, mais ne rien négliger ; si de toute nécessité, quelques frais y sont à faire, mandez-le moi et j'y mettrai ordre. Le chevalier de Fénis me paraît avoir toujours la maladie de Tulle, nous ne nous ressemblons pas de ce côté. Je m'étonne qu'il ne soit pas à l'armée, à cette heure que tout s'y rend pour une bataille.

---

(1) *Bouirar*, mêler, se dit de deux bergères qui mêlent au matin leurs troupeaux dans nos landes pour s'en faciliter la surveillance.

Veze plo selon tout so que m'en dises, qu'oquelo successiu de lo sor de lo Moulié es bien emboulegado, chal bien se gorda de s'y ona eschouda, mas nou chal re negligea, se chal de necessitat y fa cauques frays, mandach m'ou, et y boutorai ourdre.

Lou chovolié de Fénis me poreys ove tousiours lo molaudio de Tullo, nou nous semblan pas d'aquel coustat, m'estoune que nou sio o l'ormado auro que tout ley se ret per uno botaillo. Se lou chonouyne de La Tour otrapo lou priurat qu'o impetrat, oco petoro plo, mas beleu foro coumo de l'autre. M. l'Intenden fay bien de se reiauvi et de fa justisso.

Souy bien ayse dous lauvis que dounou el nebout filiol; Diou li fasso lo gracio de continua de bien en miel, et quand y auro let de lou sirvi, ou foray de bon cor, mas de n'ove dous per un cot eypres de me, oco nau se pot pas, nou pouyriou pas, beleu, s'ovini, et me foriou desespera, se ne pode condure un, foray vini l'autre, mas non pas pus leu, o may chal que mous offas anou miel que nou fau. Aquesto cour es grelado,

---

Si le chanoine de Latour attrape le prieuré qu'il a sollicité, cela ira sur quatre roues (littéralement, cela sonnera bon), mais peut-être fera-t-il comme de l'autre. M. l'intendant fait bien de se réjouir et de faire justice. Je suis bien aise des louanges qu'on donne au neveu filleul, Dieu lui fasse la grâce de continuer de bien en mieux, et quand il y aura lieu de le servir, je le ferai de bon cœur, mais d'en avoir deux à la fois auprès de moi, cela ne se peut pas. Ils ne pourraient peut-être pas s'accorder et me feraient désespérer; si je puis en diriger un, je ferai venir l'autre, mais pas plus tôt, encore faut-il que mes affaires aillent mieux qu'elles ne vont. Cette cour est grêlée. Jean et la Marie veulent faire leurs mains et ne nous donnent rien et Antoine ne peut y rien prendre, ni en faire prendre à quelqu'un des siens, parce que Jean de Paris le trouverait mauvais, même il n'y a rien à faire, rien pour rien. La femme vous écrit, l'enfant et le neveu (se recommandent à vous?) mille fois, ce dernier a été un peu malade, il a été bien soigné ici et en a fait raison, et se porte bien maintenant, ainsi que tous quatre qui sommes tous vôtres. Adieu.

Le notaire vient de m'apporter la procuration de la femme et la quittance de M. et Mlle Emonot en votre faveur, la dernière n'était pas dressée à mon gré, je la ferai réformer et l'aurez ce vendredi qui vient, s'il plaît à Dieu. Cependant la dame veut vous donner un calice, des burettes et un bassin,

Jan et lo Mario volon fa lours (mas?), et nou dounou re, et Toni nou pot pas y prene reych, ny ne fa prene o dugus dous seus, per so que Jan d'o Paris ou trouborio mauvat, o may nou y o re o fa, re per re. Lo Moulié vous escri, l'efont et lou nebou (se recoumandou ?) milo cochs, lou darrié es esta un pau mo-laude, sei es soignat et n'o fach lo rosou, se porto bien ouro, o may touch quatre, que sen touch vostres, odussias.

Lou noutari vet de me pourta lo percuro de lo Moulié et lo quittanso de M. et Mad[elle] Emonot en vostro fovour. Lo darrieyro n'ero pas dressado o mon grat, lo foray refourma, et l'aures divendres que vet, se Diau play. Sopenden lo dono vol vous douna un colice, de las buretas, et un bossi, jusques o lo volour de 300. Nou y ay pas vougut auvi to clar, mas m'o pregeat de vous tromettre oquesto lettro, que, creze, ne porto l'ordre, ne foré coumo vous pleyro. Et se ou occeptas et que vous digeo d'ou prene sur l'ocro qu'oves ressoubut, mandach m'ou ofi que lo vous fasso conta chas M. Formant. Beleu y boutaro ourdre d'oilleurs, mas ay bougut fa lou mescugeat. Odussias.

---

jusques à la valeur de 300 (1). Je n'y ai pas voulu entendre si clair, mais elle m'a prié de vous transmettre cette lettre, qui, je crois, en porte l'ordre; vous en ferez comme il vous plaira, et si vous l'acceptez, et qu'elle vous dise de le prendre sur l'ocre que vous avez recu, mandez-le-moi, afin que je vous le fasse compter chez M. Froment. Peut-elle elle y mettra ordre d'ailleurs, mais j'ai voulu faire l'ignorant (feindre d'ignorer). Adieu.

---

(1) Il se pourrait que le destinataire de ces lettres et correspondant anonyme d'Antoine de Baluze, ambassadeur, fût autre Antoine-Jean-Calmine de Baluze, chanoine, qui mourut à Saint-Sulpice en 1704.

J.-B. C.

II

LETTRES DU ROY LOUIS XIII, PAR LESQUELLES IL RETIENT ANTOINE DE BALUZE POUR UN DE SES GENTILSHOMMES SERVANTS. ANNO 1634 *

De par le roy.

Grand maistre de France, premier Maistre de nostre hostel, Maistres ordinaires d'iceluy, et à vous Maistres et Controlleurs de nostre chambre aux deniers salut; scavoir faisons que desirant recónnoistre les bons et agréables services que nous a rendus le sieur de Baluze, iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvants, avons aujourd'hy retenu et retenons par ces présentes signées de nostre main en l'estat et charge de l'un de nos gentilshommes servants, pour doresnavant nous y servir, ledit estat et charge exercer, en joüir et user aux honneurs, auctorités, prerogatives, prééminences, privilèges, franchises, libertés, gages, droicts, fruicts, profits, revenus, et émoluments accoustumés tels et semblables que les ont et prennent les autres pourveus de pareil estat et retenue, et ce tant qu'il nous plaira. Si voulons et vous mandons que ledit sieur de Baluze, pris et receu le serment en tel cas requis et accoustumé, vous cette nostre presente retenüe enregistries ou fassies enregistrer ez registres, papiers, et escrits de nostre dit hostel et chambre aux deniers, et dudit estat et charge, ensemble de tout le contenu cy dessus, le fassiés, souffriés, et laissiés joüir et user pleinement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceux et ainsi qu'il appartiendra en choses touchant et concernant ledit estat et charge. Mandons en

* *Historiæ Tutelensis*, libri tres, auctore Stephano Baluzio Tutelensi. Parisiis ex typographia regia, M. D. CCC XVII, pages 816-817,

outre aux Trésoriers generaux de nostre maison présents et à venir, chascun en l'année de leur exercice, que lesdits gages et droits ils payent, baillent, et délivrent doresnavant par chacun an audit Baluze aux termes et en la manière accoustumée suivant les estats qui seront par nous signés et arrestés. Car tel est nostre plaisir. Donné aux Plessis les Boys sous le scel de nostre secret le xxxi[e] jour de Septembre mille six cent trente-quatre. Signé LOUIS, et plus bas, par le Roy, de Loménie.

Aujourd'hui xx. du mois d'Octobre 1634, à Paris, le sieur de Baluze nommé cy dessus pourveu de la charge de l'un des Gentilhommes servants prez le Roy a fait et presté le serment de fidélité qu'il doit à Sa Majesté pour raison dudit estat, et ce en la manière accoustumée entre les mains de Monseigneur le comte de Soissons Pair et Grand Maistre de France, moy son secrétaire ordinaire present. LE ROY.

Enregistré en registres du controlle général de la maison du Roy par moy Conseiller dudit Seigneur en son Conseil et Controlleur général de sadite maison et chambre aux deniers soussigné à Paris le xxiii. jour d'Octobre mil siz cens trente-quatre. Signé *Parfait*.

III

DIPLOMA JOANNIS CASIMIRI REGIS POLONIŒ IN GRATIAM STEPHANI BALUZII, QUEM INTER INDIGENAS REGNI, AC SI IN EO NATUS ESSET, CENSERI IMPERAT. ANNO 1658*.

In nomine Domini, Amen. Ad perpetuam ejus rei quæ sequitur memoriam. Nos Joannes Casimirus Dei gratia Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, Livoniæ, Smolensciæ, Czernichoviæque, nec non Suecorum, Gottorum, Vandalorum que hereditarius Rex.

Notum testatumque facimus ad quos præsens nostrum di-

III

DIPLOME DE JEAN CASIMIR, ROI DE POLOGNE, EN FAVEUR D'ÉTIENNE BALUZE, QUI ORDONNE DE LE COMPTER PARMI LES INDIGÈNES DU ROYAUME, COMME S'IL Y ÉTAIT NÉ (ANNÉE 1658).

Au nom du Seigneur, à jamais. Pour conserver éternellement la mémoire de ce qui suit, Nous, Jean Casimir, roi de Pologne, par la grâce de Dieu, grand duc de Lithuanie, de Russie, de Prusse, de Massovie, de Samogitie, de Livonie, de Smolensc, de Czernichovie, et aussi roi héréditaire des Suèques, des Goths et des Vandales,

A tous les hommes de ce temps et des âges futurs, entre les

* *Historiæ Tutelensis*, libri tres. Appendix actorum veterum, pages, 817 818, 819, 820.

ploma devenerit hujus et futuri sœculi hominibus universis et singulis quorum intererit. Nunquam est peregrina virtus. Patriam probi habent ubique, secernit terris undis que populis natura, studiis et animis connectit. Hinc est quod bonorum, non Principum modo, sed virorum quoque genius eos omnes civibus annumeret quoscunque dextra indoles suo sensui inscribit. Et sanè, quod deductis in longinquam tellurem arboribus usu venit ut fertiliùs alieno proveniant solo, novas que insitiones profundioribus hauriant fibris, idipsum experiuntur qui paternis sejuncti regionibus exteras occupant et incolant oras. Adurget enim fama gentis, atque in altissimos stimulet gradus, et gloriæ calcar ad ardua quœque instigat, ne natalis aura evanido habitu discussa videatur, in alias quinimo citra decori jacturam prorumpat nationes. Insigne posteris nobisque ipsis specimen horum dedit generosus Stephanus Baluze, qui Gallicis, florentissimo europæ regno, jam tum ephæbus excessit, patrita que nobilis prosapiæ incrementa in nostrorum gra-

---

mains desquels les présentes tomberont, nous attestons ce qui y est contenu. La vertu est de tous les pays et de tous les temps. Les hommes d'honneur ont leur patrie partout; la nature les sépare par les terres, les eaux et les nationalités; elle les réunit par l'esprit et le courage.

Ce que je dis s'applique à tous les hommes généreux, non-seulement aux princes, mais encore à tous ceux que leur caractère distingue parmi leurs concitoyens.

De même que des arbres transplantés dans une terre lointaine croissent plus rapidement dans le sol étranger et y puisent la vie par des racines plus profondes, de même il arrive pour les hommes qui, abandonnant leur patrie, s'en vont habiter des pays étrangers. La renommée de leur pays les pousse et les excite aux plus grands efforts; le stimulant de la gloire les élève vers tout ce qui est grand; ils redoublent d'efforts, de peur de compromettre le renom de leur pays dans le milieu où ils se trouvent et de nuire à la nation hospitalière qui les a reçus, au lieu de lui être une cause d'honneur.

Le noble Etienne Baluze qui, encore jeune, a quitté la France, royaume le plus florissant d'Europe, et renoncé aux avantages qu'il tenait de sa noblesse et de son savoir, nous fournit à nous tous et à ceux qui viendront après nous un remarquable exemple des hommes dont je parle.

Il est resté fidèlement attaché, pendant onze ans, à notre

tiam obsequiorum neglexit ultro. Regali dein lateri nostro ipsos undecim annos adhæsit fidissimus; fortunam que comitatus omnem, satis se se unà nobiscum inseruit semper. Quicquid debitorum majestati nostræ affectuum, quicquid conatuum erat, nostris impendit officiis atque curis, vota toties excessit nostra, prævertit autus, mentem ipsam occupavit. Tot exegit impensas, tot labores impendit quot gratitudo privatorum haud adæquet, vix superet monarcharum. Itineribus sese adjungebat individuus, periculis assiduis immiscebat, ambire solitus adversa, prosperaque adversari dum id nostra vel necessitas vel commoditas postularet. Eum itaque intimum cameræ familiarem nobis è merito jam olim legimus, præfectum que aliorum, quo suam illis ibidem impensissimam erga nos voluntatem instillaret. Pluribus tandem ejus in nos accedentibus meritis, quæ regni ordinibus innotuere censuimus œquissimum, concordi ordinum ipsorummet in generalibus comitiis proximi prœteritis assensu, eundem generosum Stephanum Baluze in

---

côté royal; il a été le compagnon inséparable de notre fortune.

Tout ce qu'on peut donner d'affection et de dévouement à Notre Majesté, il l'a fait par ses soins et ses bons offices. Il a dépassé nos vœux, il a prévenu nos désirs; il était en quelque sorte entré dans notre esprit même.

Il a dépensé tant d'efforts, il s'est multiplié en des travaux si divers, que la somme de ses actions dépasse non-seulement la reconnaissance des simples particuliers mais même celle des monarques. Il nous accompagnait seul dans nos voyages; il se mêlait à nos dangers, ayant coutume de rechercher les difficultés et de résister aux entraînements de la prospérité, selon les besoins et la commodité de notre personne.

C'est pourquoi nous l'avons autrefois justement choisi pour gentilhomme de notre chambre et l'avons fait le premier des autres afin qu'il les stimulât avec le plus grand zèle pour notre service.

Ses mérites et les services qu'il nous a rendus, étant parvenus à la connaissance des ordres du royaume, nous avons jugé équitable, avec l'assentiment unanime des nobles dans les derniers comices généraux, que noble Etienne Baluze fût admis à l'*indigénat polonais*.

Nous lui donnons en conséquence bien volontiers ce diplôme royal, comme preuve de son titre et de sa qualité d'indigène.

indigenam poloniæ legi; adeoque illi diploma regium perquam libenter damus, quo verus indigena regni declaretur. Porro ut regalis nostra in dictum tam generosum Stephanum Baluze benevolenti a luculentiùs declaretur, illum nostrorum participem insignium et regii stemmatis pro favore singulari volumus facimus que. Dimidio igitur clypei, quod ex antiquo præferebat gentilium regiæ domus nostræ stirpum duplici insertum coronæ, tertia vero supernè redimitum, in addita mentum deinceps adhibebit, prout in schemate hic apposito demonstratur. Quibus quidem armis in omnibus singulisque causis et negotiis, omnibus præterea futuris temporibus, locis denique quibusvis, actibus, et occasionibus pro arbitratu placitoque suo, aliorum more nobilium, publicè ac privatim cum posteris et successoribus suis legitimè ex lumbis descendentibus utetur. Accessit ad prœmissa omnia et senatus nostri auctoritas et equestris ordinis assensus, constitutione publica in prœsentibus comitiis sancita id prolixiùs enarrante. Gaudebit itaque

---

Pour lui témoigner plus particulièrement notre bienveillance royale, nous le faisons, par faveur spéciale, participer à nos armes avec la couronne royale.

Il est autorisé à ajouter à ses propres armes l'emblème avec la double couronne que, de tout temps, notre maison royale a portée au milieu de l'écu, comme on peut le voir par les armoiries apposées au bas du diplôme.

Il usera de ces armes, lui et ses successeurs légitimes, en public comme en particulier, en toute occurrence, en tout temps, en tout lieu, en toute occasion, à son gré, suivant la coutume des autres nobles.

A tout ce que nous venons de dire se joignent l'autorité de notre Sénat et l'assentiment de nos chevaliers; et cela, d'une façon explicite, par cet acte public ratifié dans les présents comices.

Il jouira donc, avec sa descendance légitime, des privilèges de la noblesse polonaise et lithuanienne, des prérogatives, libertés, immunités, exemptions dont jouissent et sont glorifiés les autres nobles de notre royaume et du grand duché de Lithuanie.

Lui seront accessibles, dans le royaume et le grand duché de Lithuanie, et il sera capable de les remplir, toutes charges, dignités, honneurs, bénéfices, soit à titre spirituel soit à titre

cum omni legitima posteritate sua nobilitatis Poloniæ et Lithuaniæ privilegiis, prærogativis, libertatibus, immunitatibus, exemptionibus, quibus cœteri nobiles regni nostri et magni ducatus Lithuaniæ gaudent et gloriantur. Capaxque erit omnium in regno et magno ducatu Lithuaniæ munerum, officiorum, dignitatum, honorum, beneficiorum, sive illa spiritualibus, sive sæcularibus competunt personis, neque aliquod hac in re a quopiam sentiet impedimentum aut remoram. In cujus rei majoram fidem et evidentius testimonium præsens diploma manu nostra subscripsimus, et sigillo majestatis nostræ regiæ communiri mandavimus. Datum Varsaviæ post conventum regni generalem die XXV mensis augusti anno domini MDCLVIII. Regnorum nostrorum Poloniæ X, succiæ vèro XI anno, præsentibus, etc. *(Suit l'énumération des chevaliers et nobles présents.)*

Et plus bas : *Sic signatum*, JOANNES CASIMIRUS, rex.

---

séculier, et personne ne pourra y mettre obstacle ou retardement.

En foi de quoi, nous avons signé le présent diplôme de notre main et ordonné de le munir du sceau de Notre Majesté royale.

Donné à Varsovie, après l'Assemblée générale du royaume, le 25 du mois d'août, en l'année du Seigneur MDCLVIII, la dixième de notre règne, étant présents, etc., etc.

Signé : JEAN CASIMIR, roi,

IV

SIMILE DIPLOMA REGIS POLONIÆ PRO ANTONIO BALUZIO *

(Anno 1665).

In nomine Domini Amen. Ad perpetuam rei memoriam. Nos Joannes Casimirus Dei gratia Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithuaniæ, Russiæ, Prussiæ, Masoviæ, Samogitiæ, Volhyniæ, Kioviæ, Smolensciæ, Czerniechoviæque, necnon Suecorum, Gottorum, Vandalorumque hereditarius Rex.

Significamus omnibus et singulis, sive illius sæculi præsentis sint, sive futuri fuerint, hominibus præsenti diplomate nostro ad infrascripta mediante habituris notitiam. Peramplum virtuti spatium natura fortuna que indulsit, quam latè ac longè plenus sese porrigit orbis, tam vastè vis animi tenditur et procurrit.

IV

SEMBLABLE DIPLOME DU ROI DE POLOGNE POUR ANTOINE BALUZE.

(Année 1665).

Au nom du Seigneur, à jamais ! Pour conserver perpétuellement la mémoire de ce qui suit, nous, Jean Casimir, roi de Pologne, par la grâce de Dieu, grand duc de Lithuanie, de Russie, de Prusse, de Massovie, de Samogitie, de Volhynie, de Kiovie, de Smolensc, de Czernichovie, et aussi roi héréditaire des Suèques, des Goths et des Vandales,

Nous signifions à tous et à chacun, à tous présents et à venir, à tous les hommes qui auront connaissance du présent diplôme, ce qui suit :

---

* *Historiæ Tutelensis*, pages 821, 822, 823, 824.

Ultra terrarum undarum que quinimo metas recti avidus ingenuam mentem impetus rapit; neque communibus universitatem rerum et votorum actorumque capacitatem terminis patitur desiniri. Hinc ardor indolis honesta mediantis patriam plerumque fastidit, ac in exteras regiones studium transferre satagit et conatum. Nihil remotum aviumque aut invium vel inaccessum ad ardua et decora anhelantibus videtur peregrinis æquè ac domesticis inhiare non insolens occasionibus, si spes famam velut in generosam famem ossam obtrudat. Quo quidem æquius est majoribus illos favoribus cumulare qui gentilitiis penatibus relictis, in longenquas digressi provincias, diutiùs ac impensiùs egregiis facinoribus incubuere. Dedignatur angustias quis quis immensa fundorum et æquorum mundi limitibus ambiri audit, nec solum esse quo nascitur solum laudis fertile recognoscit. Fama cujus agitatus stimulis generosus Antonius de Baluze illustri et vetusta domo in Galliis ex provincia Lemovicensi, regno magnorum virorum feraci, oriundus, avitis actari et teneri provinciis dedignatus, alias

---

La nature et la fortune ont donné à la vertu l'espace immense. Aussi loin que la terre s'étend, l'esprit de l'homme peut aller et s'étendre.

Le noble désir des belles choses emporte les esprits élevés au delà des bornes de la terre et des eaux. Il ne souffre pas que l'universalité des choses et la capacité des vœux et des actions de l'homme soient resserrées entre les limites communes.

Il s'ensuit que l'homme, avide des grandes choses, regarde au-delà de sa patrie et tourne son ambition et ses efforts du côté des autres régions.

Rien n'est inaccessible aux étrangers qui ont le sentiment de la gloire et ne demeurent pas attachés à leurs foyers domestiques, si un légitime espoir leur présente la renommée, comme un aliment offert à une faim généreuse.

Il est équitable de combler de grandes faveurs ceux qui, ayant laissé leurs foyers pour se retirer dans de lointains pays, se sont longtemps et ardemment appliqués à l'exercice des actions éclatantes.

L'homme qui ne reconnait d'autres limites que celles de la terre et des eaux et qui n'estime pas que le sol où il est né soit le seul fertile en renommée, ne peut vivre dans les étroits espaces.

Le généreux Baluze, pressé par l'aiguillon de l'honneur,

satius sedes quærere, quas fata, quas et facta paravissent, in gloriæ reposuit parte. Foris tota illius vita illustris jure merito habetur, nec numerantur ætatis ejus nisi per virtutes et insignia obsequia Principum anni. Apud nos sanè in Poloniâ primo serenissimæ Ludovicæ Mariæ consortis nostræ charissimæ, cum qua tam arduum iter, æstatem torridam, glacialem hyemem, plana et aspera, magno perferens et superans juxta animo, venit in Poloniam, cubiculi ejusdem sacræ reginalis majestatis aulicus et culinæ prœfectus. Dein his turbidis temporibus, quibus non ita pridem gens Suetica tot aliorum hostium armis immixta totius vasti Septentrionis imminebat imperio, ad latus nostrum regium ad hæc usque tempora itidem intimi cubili nostri familiaris aulicus; quis, nisi glaucomate obductos haberet oculos, non videret quanta fide, solertia, sagatitate, qua nostra, præsertim ad exercitum Sueticum in Prussiam, tum ad eliberandum ab hostilitate Palatinatum Siradiensem in confiniis Silesiæ a Suecis occupatum, nominatim vero civitatem Petricoviensem eadem die qua nos feliciter varsoviam

---

sorti d'une ancienne et illustre maison du Limousin, du royaume de France, fertile en grands hommes, — en quittant ses parents et sa province, et en cherchant ailleurs un séjour que sa destinée et ses mérites lui avaient préparé, — a travaillé utilement à sa gloire. Toute sa vie peut être considérée à juste titre comme illustre ; ses années ne se comptent que par ses vertus et ses brillants services.

Il vint d'abord auprès de Nous comme gentilhomme ordinaire de la chambre de la sérénissime Marie-Louise, notre épouse très chérie, qu'il accompagna par les plus rudes chemins, par un été torride, par un hiver glacé, supportant et surmontant tout avec un admirable courage.

Enfin, dans ces temps troublés où la nation suédoise, mêlée aux armées de nos autres ennemis du nord, menaçait l'Empire, il est resté constamment à nos côtés ; il y est resté jusqu'au temps où il est devenu gentilhomme de notre chambre.

A moins d'être aveugle, qui ne verrait et ne reconnaîtrait la fidélité, la sagacité et la sagesse, avec lesquelles il Nous a servis, non-seulement auprès des Suédois en Prusse, alors qu'il s'agissait de délivrer le palatinat de Siradie *(Siradiensem)* des ennemis qui l'occupaient, sur les confins de la Silésie, mais encore lorsqu'il a réduit en notre puissance la ville

victores recepimus et ingressi sumus idem generosus Antonius de Baluze in nostram ditionem et potestatem redegit. Nec minora serenissimæ quoque consortis nostræ, vitæ fortunisque suis minimè parcendo, peregit negocia, ad illustris famæ semper aspirans decus et ad perennem laudem per anxios ancipitosque labores et per promerita sua optimè speratam anhelans. His non contentus unicum filium suum in ditionibus nostris editum, charissimum domus suæ pignus, Joannem Casimirum, quem etiam prono propensoque animo de sacro baptismi fonte dignati sumus levare, obsequiis nostris in numerum ephæborum consecravit dedicavit que. Cum vero piæ memoriæ generosus olim Stephanus de Baluze Capitaneus Dirschaviensis, curiæ regni Venator, intimi cubiculi nostri familiaris aulicus, ob insignia in domum nostram regiam remque publicam Polonam merita nunquam satis laudandus, nullum successorem, steriliter è vivis decedendo, tantorum meritorum et insigniorum suorum reliquerit, dignum sanè judicavimus ut sæpefatum generosum Antonium de Baluze

---

de Petricow, le même jour que nous entrions en vainqueurs à Varsovie.

Il n'a pas conduit avec moins de succès les affaires de notre sérénissime épouse, ne marchandant ni sa fortune ni sa vie, occupé sans cesse d'atteindre à un plus haut degré d'honneur et ne reculant devant rien pour obtenir, à travers des fatigues de toutes sortes, et grâce à ses seuls mérites, une louange éternelle.

Non content de cela, il Nous donna et consacra, pour le mettre au nombre de nos pages, son fils unique élevé à notre cour, le plus cher gage de sa maison, Jean Casimir, que de notre propre gré nous avons tenu sur les fonts baptismaux.

Comme Etienne de Baluze, de pieuse mémoire, gouverneur de Dirchaw, Veneur de la cour, gentilhomme de notre chambre, qu'on ne louera jamais assez pour ses mérites et les services qu'il a rendus à notre maison royale et à la chose publique de Pologne, mourut sans posterité et ne laissa aucun successeur de ses dignités, Nous avons jugé bon et juste d'instituer comme héritier de ses vertus et dignités le noble Antoine de Baluze, gentilhomme de notre chambre, son frère non dégénéré, et c'est ce que nous faisons par les présentes. De même que nous avions planté ce lys de France dans nos immenses champs polonais, de même nous plantons encore ce-

intimi cubili nostri familiarem aulicum, uti virtutum hereditarium non degenerem fratrem, ita insignium meritorum jure merito faceremus successorem, prout facimus, et flagrans hoc Gallicum lilium nostris Polonis latè patentibus uti prius inseruimus, ita et ad præsens inserimus campis, ut præalto semini ingenita tanti viri virtus sic coalescat ut altıtudine culminis ad sidera ferti videretur. Utque cum omnibus ex lumbis suis descendentibus stemmate quo prænominatus generosus olein Stephanus de Baluze frater ejus germanus, insignitus et decoratus fuit utatur concedimus et declaramus in perpetuum quoque præsentium tenore per nostram regiam approbamus auctoritatem. In quorum omnium majus et evidentius testimonium prœsens diploma nostrum manu propria subscripsimus, et sigillo majoris cancellariæ regni communiri mandavimus.

Datum Varsaviæ die XIII. mensis Junii anno Domini MDCLXV. Regnorum nostrorum poloniæ et sueciæ XVIII. Anno.

Sic signatum : JOANNES CASIMIRUS, rex.

---

lui-ci, afin que le mérite d'un homme si éminent, créé par une semence d'élite, grandisse au point de sembler atteindre les astres.

Et afin qu'il jouisse, lui et ses descendants, des armes qui distinguèrent et décorèrent le noble Etienne de Baluze son frère germain, Nous voulons et entendons que l'octroi qui en est fait à son successeur soit consacré à perpétuité par les présentes et nous y donnons, à cette fin, notre approbation royale.

En preuve de quoi, nous avons signé de notre main le présent diplôme et avons ordonné qu'il fût revêtu du sceau de nos armes.

Donné à Varsovie, le 13 juin 1665, la dix-huitième année de notre règne.

Signé : JEAN CASIMIR, roi.

V

TESTAMENT D'ETIENNE BALUZE, GRAND VENEUR DE LA COUR DE POLOGNE *

Je Estienne Baluze, grand veneur de la cour de Poulogne, gouverneur de Guirchaut et gentilhomme ordinaire de la chambre de Sa Majesté de Poulogne, considérant la certitude de la mort et incertitude de l'heure d'icelle, pour ne mourir *ab intestat* j'ai fait mon testament en la manière que s'ensuit.

Premièrement j'ay fait le signe de la sainte Croix et dit *In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti amen.* J'ai recommandé mon ame a Dieu a la glorieuse vierge Marie a M. saint Estienne mon patron et a tous les saints et saintes du paradis, afin qu'il leur plaise d'intercéder pour moy lorsqu'il plaira a Dieu de m'apeller.

Item je veux et entends que lorsque mon ame sera séparée de mon corps estre ensevelly aux sepultures de feu ses père et mère en l'église cathedrale de la ville de Tulle, et mes honneurs funebres estre faictes a la discreption de mon heritier bas nommé.

Item je donne et legue aux R^{rds} peres recollets de lad. ville de Tulle la somme de quinze cent livres payable une fois un an apres mon deces a la charge de prier Dieu pour moy.

Item je donne et legue aux pauvres de l'hostel-Dieu de lad. ville de Tulle la somme de huit cent livres payable une fois un an apres mon deces a la charge de prier Dieu pour moy.

Item je declare que feu Me François Baluze vivant docteur en medecine, mon oncle, auroit en son testament fondé certaines messes et viquerie et donné pour cet effet certaine somme, et parce qu'elle n'est pas suffisante pour faire dire une messe chaque jour de l'année a perpétuité je donne et lègue en aug-

---

* Pièce communiquée par M. René Fage.

mentation de la fondation dicelle dicte vicairie et messes la somme de neuf cent cinquante livres pour le reveneu d'icelle somme estre employé a faire dire lesd messes chaque jour de l'année à perpétuité et à la charge de prier Dieu pour moy, désirant que le droit de nommer a lad. viquerie soit à mon héritier et a ses successeurs a l'esgard de mon presant legat, désirant de plus que mon héritier bas nommé garde a soy lad. somme de neuf cent cinquante livres et qu'il ne puisse estre obligé que d'en payer le reveneu annuellement au viquere pourveu de la susd. viquerie.

Item je donne et lègue la somme de mille livres aux pauvres honteux de nostre famille que je veux leur estre payée et distribuée à la discrétion de mon héritier bas nommé et lorsqu'il luy plaira et qu'il advisera et dans le tempts qu'il voudra a la charge de prier Dieu pour moy.

Item je donne et lègue au s[r] Antoine Baluze, mon frère, gentilhomme ordinaire du roy de Poulogne, toutes et chacunes les sommes qu'il me doit, et avec ce je le fais mon héritier particulier, veux et entens qu'il ne puisse autre chose demander en mes autres biens et hérédité délaissée.

Item je donne et lègue a d[elle] Catherine de Baluze ma sœur, femme au s[r] Fage, bourgeois de lad. ville de Tulle, la somme de trois mil livres payable deux ans apres mon deces si la commodité de mon héritier bas nommé le permet; et en cas ou mon heritier bas nommé ne le puisse, je veux et entens qu'il ne soit contraint au payement dud. legat pour mad. sœur led terme expiré, mais bien veux que mond. heritier en paye le reveneu a raison d'un sol pour livre apres led. terme de deux ans jusques a ce qu'il payera led. legat.

Item donne et lègue à d[elle] Payronne de Baluze, femme au s[r] Forest, mon autre sœur, la somme de trois mil livres payable dans deux ans apres mon deces, soubs meme condition que en cas ou mond. heritier ne soit en commodité de payer led. legat apres les deux ans expires dud. terme je veux et entends qu'il n'y puisse estre contraint aud. payement dicelluy legat par mad. sœur, bien veux que jusques au payement dud. legat mond. heritier en paye le reveneu a un sol pour livre a lad. ma sœur Payronne de Baluze, et moyennant ce je faits mesd. sœurs mes heritieres particulières veux et entant qu'elles ne puissent autre

chose pretandre en mes autres biens et hereditė delaissée.

Item je donne et lègue à Jean Casimir Baluze, page de Sa Majestė de Poulogne, mon neveu, la somme de deux mil livres payable lorsqu'il aura ateint l'aage de vingt cinq ans ou plus tot si mond. heritier bas nommé le trouve a propos, et de plus je lui donne treze chevaux ou jumants que le roy de Poulogne me doit bailler.

Item je donne et lègue à Jean Calmine Dursol, mon neveu, la somme de six cent livres payable lorsqu'il aura ateint l'age de vingt cinq ans, et avec ce je le faits mon heritier particulier, veux et entends qu'il ne puisse autre chose demander en mes autres biens et hereditė delaissée.

Item je déclare que feu d^{elle} Catherine de Maynard, ma mère, et moy avons causé grande despence aud. s^{r} Forest mon beaufrère, et desirant la recognoistre je donne et lègue aud. s^{r} Forest, mon beaufrère, la somme de six cent livres payable deux ans apres mon deces.

Item je donne et lègue a d^{elle} Catherine de Fage, ma nièce, de mes dentelles pour garnir deux collets a son uzage que je veux luy estre baillés incontinent apres mon deces.

Item je donne et legue a sœur Catherine de Saint-Juillen, religieuse ursulline, ma chere sœur, de pension annuelle sa vie durant la somme de trente livres pour l'employer a son entretenement à la charge de prier Dieu pour moy, désirant que lad. pension commence a courir du jour de mon deces.

Item je donne et lègue a frère Jean Maynard, mon oncle, jesuite, mon crucifix de corail et un reliquaire d'ebene que j'ay, ensemble un chapellet de coque marqué de marques d'or que j'ay aussy, que je veux luy estre baillés incontinent apres mon deces.

Item je donne et lègue à sœur Françoise de Saint-Jean, religieuse ursuline, ma tante, une croix d'hebene garnye de reliques et deux chapellets d'ambre que j'ay, que je veux luy estre delivrés incontinent après mon deces et ce a la charge de prier Dieu pour moy.

Item donne et lègue à Me Juillen Maynard, docteur en médecine, mon cousin, la somme de trois cent livres payable dans deux ans apres mon deces.

Item je donne et lègue a chaqune des demoiselles, Margue-

rite, Francoise, Jeane, Janneton et autre Francoise Maynard, mes cousines, un collet garny de dentelles qui leur sera baillé incontinent apres mon deces, et de plus je donne a lad. Janneton de Meynard de mes dentelles pour garnir deux collets qui luy seront baillés incontinant apres mon deces.

Item je donne et lègue a M[e] Jean Baluze ad[t] fils au s[r] esleu, mon cousin, la somme de cinq cent livres que je veux luy estre baillée incontinent apres mon deces.

Item je donne et legue a M[r] M[e] Estienne Baluze, conseiller esleu a Tulle, mon cousin, ma jument poil bay qne je veux luy estre baillée incontinent apres mon deces.

Item je donne et legue a d[elle] Payronne de Corbiers et Juillette Baluze, mes cousines, pour leurs estrenes promises lors de l'achapt que je fis du Guerinet et a chacune d'icelles une robe bien asortye suivant leur qualité que je veux leur estre baillée incontinent après mon deces.

Item je donne et legue a Jeane Baluze, estant de presant en ma maison a mon service, la somme de six cent livres payable lorsquelle aura atteint l'âge de vingt cinq ans ou plustôt si elle trouve party sortable en mariage qui soit agreable a mond. heritier, bien entends qu'elle ne se conduise que par l'advis de mond. héritier.

Item je donne et legue a Adam Faluski, poulounois, mon domestique, la somme de cent cinquante livres payable immédiatement apres mon deces, et outre ce je luy donne ce que son voyage montera pour s'en retourner en Poulogne et prie mon héritier bas nommé de luy procurrer la conduitte et retour en son pays de Poulogne et avoir soin de luy.

Item je donne et lègue a Estienne Payrofort, fils a Francois, mon filleul, la somme de soissante livres que je veux estre employée pour le metre de metier et payable lorsqu'il sera en age d'aprendre un metier.

Item je donne et lègue a chacun des serviteurs et servantes qui se trouveront a mon service lors de mon deces la somme de quinze livres chacun et en pardessus le salaire qui leur sera deub payable dans l'an apres mon deces.

Et parce que en toutes dispositions de dernière volonté il est necessaire de nommer un héritier, pour ce est-il que je fais, nomme et institue mon heritier universel en tous et chacuns

mes autres biens, meubles, immeubles, noms, raisons, droits et actions, Mr Me Jean-Calmine Baluze, mon frère, prestre et chanoine en l'eglise cathedrale de lad. ville de Tulle et prieur d'Uriac, par lequel je veux et entands toutes mes debtes, charges et legats estre une fois payés, revoquant touts autres testaments et donnations a cause de mort, codicilles que je pourrois avoir cy devant fait, les anullants et desirant que celui cy soit mon dernier et qu'il vaille par forme de testament, codicille, donnation a cause de mort et autrement en la meilleure forme que valloir pourra, suppliant tous les srs juges qu'il appartiendra le faire entretenir selon sa forme et teneur, et pour cet effait j'ay signé la presante disposition escripte d'autre main que la miene a ma priere et moy dictant, au repaire de Guerinet, paroisse Saint-Juillen de lad ville de Tulle, le dix septieme decembre mil six cent soissante un. Signé : BALUZE, testateur. S'ensuit la teneur de l'évangelization du dix septieme decembre mil six cent soissante un, par devant le notaire soubsigné.

Pour extrait,

Signé : Vialle, notaire royal.

VI

COPIE DE CE QUI S'EST TROUVÉ ESCRIT DE LA MAIN DU FEU Mr DE BALUZE SUR DEUX FEUILLETS EN GRAND PAPIER QUI N'ÉTOIENT NY FERMÉS NY CACHETÉS ET DONT 5 PAGES SONT SIGNÉES DE SA MAIN CE QUI PAROIT ETRE COMME LE COMMENCEMENT D'UN AUTRE TESTAMENT *

Je soussigné, Jean Casimir de Baluze, me trouvant à Varsovie en Pologne pour le service du Roy tres chretien et schant qu'il ny a rien de plus certain que la mort et de plus incertain que son heure, jay fait mon testament et la dernière disposition de ma volonté en la manière qui suit : Premièrement, je me suis muny du signe de la croix en disant au nom du Pere du Fils et du Saint-Esprit et apres avoir adoré un seul Dieu en trois personnes, mestre soumis à luy comme à mon créateur et souverain Seigneur, après l'avoir d'abord remercié de toutes les graces quil ma fait pendant ma vie, enfin apres avoir confesse que je lay grandement offencé, je lay tres humblement supplié d'exiter dans mon cœur une douleur sincere de tous mes pechés que je desteste souverainement parcequ'ils luy deplaisent, je me propose de men corriger avec sa Ste Grace, déclarant que je crois tout ce que la Ste église croit et enseigne, que j'espere le paradis et le demande a Dieu par les merites du sang precieux de la mort de la passion de son fils unique, Notre Seigneur et par l'intercession de sa très Ste Mère la vierge Marie, de mes patrons et de tous saints et saintes du paradis que j'invoque particulierement, quand il plaira a Dieu de separer mon ame de mon corps ; que je desire poür lors estre enterré, si je meurs en Pologne dans leglise et paroisse de Ste Croix de Varsovie priant Mrs de la Mission de St Lazare qui la servent de mettre mon corps dans un lieu con-

* Pièce communiquée par M. Champeval.

venable non à l'indignité de ma vie, mais à l'honneur que jay de servir le Roy mon bon maitre, je prétend qu'il prennent le soin de mon enterrement, de prier et faire pryer pour moy notre Dieu si bon et si misericordieux, c'est pourquoy je veux quon leur donne pour cet effet la somme de trois mille francs de monoye courante a Varsovie, laquelle sera prise sur ce qui se trouvera de plus clair et de plus liquide de mes biens, pour que mondit enterrement, les prières et les messes qui devront se dire et faire pour implorer le secours de Dieu en faveur de ma pauvre ame, ne soient point retardés. S'il ne se trouvoit pas chez moy assès dargent comptant pour payer la ditte somme de trois mille francs monoye courants a Varsovie, jespere de la charité de ces Mrs de la congrégation de la Mission qu'ils voudront bien donner quelque temps pour quil en puisse venir de France ou de la vente de mes hardes et meubles qui se trouvent aupres de moy, et si je mourois à Paris je souhaite en ce cas là detre enterré dans l'église de St Sulpice faubourg St Germain ou est le corps de feu mon pere, comme celui de feu ma mère en Ste Croix de Varsovie, et que lon employe la somme mentionnée de trois mille francs comme il est dit cy dessus, pour mon enterrement messes et prières.

Je nomme pour mon seul et unique héritier et legataire universel monsieur Antoine de Fage mon parent et filieul de feu mon père, lequel je prie de ne me pas oublier de prier et faire prier Dieu pour moy. Je luy transporte le patronat de la chapelle des dames Ursulines fondée par Mr de Baluze, a laquelle il a nommé, depuis la mort de Mr le chanoine de Fage son frère, en vertu de ma procuration que je lui ay envoyé pour cet effet, Mr le chanoine de Baluze notre parent et que jay donné depuis a Mr d'Espinat.

Mondit héritier aura tout le bien que je laisseray en mourant et que je pourrai avoir en France, en Pologne ou en quelque autre pays, a condition qu'il fournira la somme marquée cy dessus pour mon enterrement, qu'il payera mes dettes et satisfera aux legs qui sont marqués cy dessous aussi bien qu'aux recompenses destinées a mes domestiques, dont il trouvera les noms dans le livre dans lequel je les ay mis en escrit; il y trouvera aussy le mémoire de tout ce que j'auray, a moi apartenant, de hardes, meubles, équipages, argenterie, joyaux et

les contrats que jay sur lhotel de ville de Paris qui sont entre les mains de Mr J.-B. Hélissant conseiller et ancien eschevin de laditte ville de Paris comme estant chargé de mes procurations. Il verra aussy dans ledit livre ce que lesdits contrats me raportent de rentes annuelles depuis la reduction du mois de decembre 1713. Mondit s^r^ Hélissant a, à moy apartenant, un petit coffre de bois fait en Pologne ferré a la francoise, plus large en un bout que lautre, dans lequel sont les papiers que feu mon pere ma laissés et ceux qui me regardent particulierement, entre ses mains une quittance de cinq cens ecus qu'il a payee de mes deniers aux héritiers de feu Mr Ducheron, envoyé extraordinaire en Pologne, pour reste du payement de mil ecus que le sieur Ducheron mavoit prestee a Varsovie sur mon départ pour Moscovie en 1712, et peut etre quelques autres papiers, mes procurations au moyen desquelles il a été en droit de recevoir mes dites rentes et mes appointements.

Il trouvera aussy dans le petit coffre a la polonoise mes lettres de naturalité, les lettres patentes en parchemin de feu M. Estienne de Baluze mon oncle et gentilhomme de la chambre du roy Jean-Casimir de Pologne, qualité de laquelle il m'a honoré aussy apres avoir ete elevé en celle de son page, avec les seaux de la République, dans des boittes de vermeil et d'argent et avec les cordons, outre quelques livres.

Mondit s^r^ de Fage, mon heritier, aura le soin de retirer et garder les portraits de feu mon pere Antoine de Baluze et d'Estienne de Baluze mon oncle peintes par des habils hommes, nommés Callot et Schalz avec leurs bordures dorees, lesquels portraits je ne veus point etre vendus mais quil luy soient envoye, sil ne pouvoit pas les retirer luy meme. Il trouvera aussy dans le livre mentionnés les appointements echus et qui nauront pas encore este payes, ce livre in fol. relié en veau mastré, et tout ce qui estecrit s'est de ma propre main.

Jay aussy aupres de moi un billet de 12,000 livres que les commissaires de la Republique de Pologne députés pour régler les dettes du feu Roy Casimir de Pologne et leur payement quils ont assignés sur les effets que ce prince a laissez dans ce pays icy de sur ses revenus de Naples. Comme ces dits revenus de Naples doivent echoir a

M. le Prince de Conde qui a epousé la prin[se] Palatine la niepce de la deffunte reyne de Pologne Louise-Marie de Gonzague et qu'il n'a pas peu retirer cette succession pour madame la princesse heritiere de la ditte Reyne de Pologne Louise-Marie de Gonzague et du Roy son époux, je ne scay si on pourra tirer quelque chose de ce qui mest deu sur les revenus de Naples echus avant la mort dud. seigneur Roy Casimir.

Comme il est juste que je me souvienne de mes domestiques, je donne a Nicolas Bequin dit S[t] Germain sil se trouve encore a mon service, lorsqu'il plaira a Dieu de me retirer de ce monde, outre les gages qui luy seront dus, cent cinq[te] escus especes a compter six tinfes p[r] chaque escu, a Joseph Riszervsky sil se trouve encore a mon service, lorsqu'il plaira a Dieu me retirer, soixante escus especes à six tinfes, a Jean natif de Bobravniki, outre ce qui luy est deut, sil est encore a mon service, cent cinq[te] francs monoye courante a Varsovie, et aux autres qui seront depuis quelque tems au moins chacun une année de gages, pour lesquels ils se trouveront marquez sur mon livre, outre ce qui leur sera deut, ou de leurs habits que je leur paye ordinairement, lorsque jay été quelque tems sans les habiller, sur le pied des gages que je leur donne par an de neuf, quand je suis en estat de le faire. Tous mes domestiques auront aussy ontre cela chacun un habit de deuil pour mon enterrement si je me trouve assez d'argent comptant ou que lon puisse en faire de la vente de mes hardes, et Nicolas Bequin aura les habits qui mauront servy et mon linge en cas qu'il soit encore a mon service au tems de ma mort, outre ce que dessus.

S'il arrive que je naye pu retirer de mon vivant et mains de M[e] Dupre cy devant commissaire du Roy a Hambourg ou de celle de ses héritiers l'obligation de dix mil livres que feu mon père luy a données, mondit sieur héritier le fera comme je prétends qu'il le fasse, en faisant une échange avec celle de pareille somme de dix milles livres que mondit s[r] Dupré, a donné au s[r] Jacques Emonot et a Marie de Risgues sa femme, lequel billet ou obligation jay acquis de M. Bouché leurs neveux et héritiers, de laquelle ils mont fait leur transport juridique aussy bien que de leurs droits et pretentions sur la dite somme de 10,000 à eux dus par M. Dupré. Cette acquisition ayant été faite de mes propres deniers dans la vue d'ac-

quitter et payer de cette manière la dette de 10,000 livres contractée par feu mon pere, sur laquelle mond. s^r Dupré cy devant commissaire de France a Hambourg, a deja receu une tres belle oratoire debaine ornée d'or, de pierreries et de migniature et une belle aygrette de plumes de hérons. La premiere de ces pieces curieuses du prix de 10,000 ecus et la seconde de 2,000 [prix] fait a Paris avec M. Renouard marchand parent de mondit s^r Dupré et chargé de ses affaires. Jay lieu de croire qu'il aura vendu la ditte oratoire et aygrette pour le cabinet de feu Mgr le Dauphin et qu'il en aura eu un prix plus considérable ; quoyquil en soit leschange ou payement mentionné ne peut être que tres avantageux puisquil a deja recue (j'entens monsieur Dupré) 5,000 livres sur l'obligation de feu mon pere et, sil na pas les interets des 5,000 livres restant, il n'en a pas payer a M. Emonot et a Mad^e de Rigues sa femme ny a leurs héritiers de la somme entière de 10,000 livres quil leur doit; cest par consequent une affaire qui paroit etre aisée a terminer et je charge M. Fage mon heritier de la finir au plus tost si je ne puis le faire avant mon deces. Je présume quil pourra trouver le plus grand eclaircissement sur cette affaire dans le petit coffre à la polonoise que jay mis en dépost chez M. Helissant, feu mon pere mayant assuré avant sa mort par plusieurs fois reyteres qu'il ne devoit rien a personne qu'a M. Dupré seul. Jay voulu tacher d'acquitter cette seule et unique dette de mon propre bien, pour donner a sa memoire cette marque de reconnoissance pour la tendresse et les soins paternels qu'il m'a accordés. Comme il n'a pu me laisser aucuns biens de son chef n'y de celuy de mere, jay été obligé de renoncer a sa succession pour éviter par ce moyen les demandes qu'on auroit peutetre voulu faire, sous quelque pretexte que ce puisse être, pour lecompte de feu mon pere; mon dit héritier ne pourra pas par consequent etre en aucune maniere inquiété de ce côté la, mais je charge et oblige M. de Fage mon heritier de payer les dettes que j'auray contractées pendant un long retardement du payement de mes apointements, de celuy de mes rentes et a cause de la réduction principale des contrats que jay sur l'hôtel de ville de Paris faite dans le mois de decembre 1713 et de leurs rentes au denier 25, et cela des premières sommes quil recevra de mes apointements

et des rentes. Je mets au nombre de mes dettes les frais de mon enterrement et les petites rècompenses que je donne a mes domestiques, supposé qu'on ne puisse pas y satisfaire faute dargent bien comptant et de la vente de mes effets cy dessus et qui se trouveront auprès de moy en Pologne escrit dans mon livre, dans lequel on trouvera aussy rayés et payés les dettes que j'auray été assez heureux [de payer] de mon vivant, souhaitant depuis plusieurs annees de les acquitter de ce qui m'est deue par le Roy et de satisfaire par ce moyen a mes créanciers et a ma conscience. Outre les sommes que M. de Fage verra marquées dans mon livre mentionnées comme mestant deue de mes appointements annuels et de mes rentes des contracts que jay sur la maison de Ville de Paris. Il y trouvera un mémoire dargent que j'ai presté a plusieurs personnes particulières. Il y en a quelques-unes qui peuvent passer pour des dettes mortes comme celle de 140 et quelques ducats d'or, celle de 20 et un escus suivant les billets que j'en ay et quelques autres de moindre conséquence.

M. Hélissant qui ay chargé de mes procurations pour recevoir mes apointements et mes rentes sur la maison de Ville de Paris, dont les contracts sont entre ses mains, a aussy le billet de M[r] l'abbe de Polignac de treize cens trente sept, espèces que je luy ay fournyes pendant son ambassade et l'élection dernière en Pologne pour retirer le reste de cette dette de M[gr] le cardinal de Polignac, il reste encore entre les miennes quelques meubles, tableaux et livres, il faudroit luy rendre ou luy en tenir compte, si je trouvois *occasion de men defaire et finir avant ma mort* les petites affaires que jay avec son Eminence.

Me trouvant *fort* arriéré du payement de mes apointements eschus, je suis *hors destat de faire* quelques legs a des eglises ou hopitaux, quelque envie que jen ay, mon soin principal devant etre de regarder le payement de mes dettes que jay été oblige de contracter pour subsister pendant plusieurs annees dune grande cherté en Pologne qui sest etendue sur toutes les choses necessaires a la vie et pour mon petit entretien et celuy de mon petit domestique.

Comme le bien que je laisseray apres ma mort est un bien acquis depuis celle de feu mon pere et nullement paternel ny

maternel je prêtend en disposer suivant ma volonté sans que personne puisse croire y avoir aucun droit proche ou éloigné, et cest sur ce fondement que je le donne a Mr Ant. de Fage mon héritier par le testament présent ecrit de ma propre main et signé au bas de chacune de ces pages.

Je nomme pour executeur de mon testament

Cette sixième page finit ainsy et nest point signée ny dattée.

VII

JOURNAL DE CASIMIR DE BALUZE *

Le sapmedy, 1[er] avril, veille de Pâques apres midy nous avons passé la Vistulle dans deux petits batteaux attachés ensemble, les hardes ayant passé de mesme peu de temps auparavant. Les équippages sont demeurés à Prague jusques au mardy.

Le mardy 18[e] avril, mon père est tombé malade grièvement; la fièvre l'a quitté le 21[e] may, jour de la Pentecoste. Elle luy a repris et l'a tourmenté fort longtemps, après quoy elle l'a quitté tout à fait pendant mon voyage qui suit.

Le sapmedy 17[e] juin 1679, je suis party de Varsovie avec S. E. M. le commandeur prince Lubomirski, allant en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Pologne à la cour de Turin, pour demander du secours contre les Turcs. S. E. a obtenu de S. M. royalle un régiment de 1,000 dragons, après quoy elle a esté régalée d'un beau portraict de cette ditte princesse enrichy de diamants. Après un séjour de 10 journées, nous sommes partis de Turin, pour passer en France. J'ay fait ce voyage par l'ordre de M. le marquis de Béthune, ambassadeur extraordinaire du roy.

Aussitost après estre arrivé à Lyon, j'ay pris la poste par ordre de sa ditte Excellence pour advancer ses livrées, et luy chercher un logement et autres choses nécessaires, je suis arrivé à Paris le 25 aoust matin, et S. E. le 28 au soir.

Elle a esté le 30 à Fontainebleau ou Elle a assisté à la cérémonie du mariage de mademoiselle Dorléans avec le roy d'Espagne; c'est M. le prince de Conty qui a espousé au nom dudict roy.

* Archives privées de M. J.-B. Champeval.

Le 3e octobre de la susditte année, S. E. M. le prince commandeur Lubomirski a pris la poste pour retourner en son pays, après avoir receu tous les agréèments possibles à la cour de France et pour marque de l'estime que le roy a pour son merite, S. M. luy a donné son portraict enrichy de tres beaux diamants.

Nous avons pris la routte de Bruxelles, Anvers, Amsterdam, Hambourg, Berlin, Posnanie et Varsovie, ou nous sommes arrivez le 2e novembre.

C'est par le conseil et par l'ordre de M. le marquis de Béthune, que j'ay faict ce voyage. J'ay retrouvé mon pere en meilleur estat que je ne l'avois laissé, sa fievre l'ayant abandonné despuis environ six ou sept sepmaines et ses forces commençant à luy revenir.

Le 15e mars 1680, la cour de Pologne a faict prendre les lettres de mon père à la poste, aussy bien que celles de l'ordinaire précédent, qui avoient esté données à M. l'Ambassadeur pour estre mises dans son pacquet. Tout le contenu des dittes lettres ayant esté a dessin envénimé, S. M. P. a insisté a ce que mon père se retirât de Varsovie jusques à ce que les ordres du roy son maistre fussent venus, après l'avoir faict extresmement maltraitter de parolles en présence et dans la maison de M. l'ambassadeur.

Le 7 avril mon père est party de Varsovie pour Pultuwsk, petite ville de l'evesché de Plotsk a 7 lieues dudict Varsovie, par l'ordre de M. l'ambassadeur j'ay esté avec luy.

Le 2e juin nous sommes partis de Pultuwsk et le 4e nous sommes arrivés à Niepovent, d'où je suis allé à Varsovie, mon cousin estant resté auprès de mon père.

Le 14e juillet mon père est retourné à Varsovie, 18 jours après le despart de la cour de Pologne, malade d'une excroissance de chair au fondement, causée par les emoroides et par le chagrin d'un si long exil, nonobstant les ordres que le roy son maistre lui avait envoyé et à M. l'ambassadeur, deux moys avant son retour.

Le 15e, mon père s'est mis entre les mains des chirurgiens, pour l'extirpation de cette susditte excroissance de chair. Après quoy il s'est trouvé que c'estoit une fistulle.

Les ordres estants venus du roy, à M. le marquis de Béthune, de retourner en France, S. E. est partie de Varsovie le 9e septembre 1680, et madame est retournée le mesme jour à la cour de Pologne, ou elle avoit laissé ses enfants. M. l'evesque de Beauvais est arrivé à Varsovie le 1er septembre 1680 en qualité d'ambassadeur extraordinaire de France en Pologne. Il est party pour la cour le 8e dudict moys.

Le sapmedy 28e septembre 1680, M. le marquis de Vitry est arrivé à Varsovie entre une et deux heures après midy, en qualité d'ambassadeur du roy T. C. Il est venu de Lintz ou il a esté envoyé extraordinaire de sa ditte Majesté auprès de l'Empereur.

Il est party de Varsovie pour Saworow le 19e octobre.

Le 29e de mars *1681*, je suis party de Varsovie avec mon père malade et mon cousin. Nous avons esté de Varsovie à Dantzik par la Vistule, de Dantzig à Lubek par mer, de Lubek à Hambourg par terre, de Hambourg au Havre de grâce par mer, du Havre à Rouen par la rivière de Seine, et de Rouen à Paris par terre ; nous y sommes arrivez le 21e may de la mesme année et nous sommes logez dans la rue des Blancs-Manteaux chez un tapissier nommé M. Roussel, proche les religieuses hospitalieres de St Anastaze dites de St Gervais, dans le voysinage de Mr Bienayse, célebre chirurgien, entre les mains duquel mon père s'est mis pour estre traitté de sa maladie, que l'on croyoit estre une fistule, et qui se trouve estre un ulcère malin. Ce voyage s'est fait par permission du roy.

Le vendredy 6e juin, j'ay esté voir Mgr le marquis de Croissy ministre et secrétaire d'Estat, je luy ay porté une lettre de mon père, qu'il a receu et leu favorablement, et m'a chargé de l'exorter a guérir bientost. Il m'a fait plusieurs demandes toutes obligeantes, et j'ay tout suiet d'en estre satisfait, et d'en bien espérer, pour mon père et pour moy. Je lui ay donné ensuitte un placet pour le roy de la part de mon père ; il m'a promis d'en parler à sa Maiesté, et pour en mieux faciliter le succès, il m'a dict d'en parler à Mgr son frère ; M. de Baluze s'est chargé de le faire. Le dict placet ayant esté présenté au roy et appuyé par M. de Croissy le 27e juillet, sa Majesté a accordé à mon père une gratification extraordinaire de 2,000 l.

Le 19e juillet nous nous sommes transportés dans la rue Tournon vis à vis la petite porte de l'hostel de Chastillon, a la fleur de lys, après que M. Bienayse a eu abandonné mon père, et jugé son mal incurable. M. de Croissy a depuis expédié l'ordonnance de la susditte gratiffication extraordinaire, elle a esté visée peu après, et payée le 17 aoust chez M. Dumay, garde du thrésor royal.

Le 12e septembre 1681, mon père est mort à 10 heures du matin, de la maladie dont il a esté parlé cy dessus. Il a esté enterré le lendemain sapmedy 13e, à St Sulpice, dans l'esglise, a costé du cœur. Si je n'estois pas son fils, j'en dirois des choses capables d'esdiffier bien du monde. Dieu luy donne son paradis.

Le 9e de mars 1682, j'ay présenté un placet au roy pour demander le payement de la pension de l'année de la mort de mon père, sa Majesté a eu la bonté de m'accorder ma demande; j'ay receu peu de jours après l'ordonnance par les mains de M. Baluze à qui M. Colbert l'avoit envoyé, et le payement de ma ditte ordonnance s'est ensuivi le 7e may, chez M. de Bartillat garde du thrésor royal dans la rue de St Thomas du Louvre.

Le 16e avril 1682, j'ai mis Pierre Lochman chez le sr Brousse maistre tailleur pour femme, a dessein de lui faire apprendre ce mestier. Son obligé a esté fait trois mois après pour quatre ans, par devant notaire, et en présence de deux maistres jurés tailleurs de Paris, dans toutes les formes. Le dit sr Brousse m'a donné un papier par lequel il permet à son apprentif Lochman, d'aller servir qui bon lui semblera au bout de trois ans et neuf mois, l'obligé n'ayant esté fait que trois mois après son entrée chez luy, et le nottaire et les jurés n'ayant pas voulu antidatter le brevet d'apprentissage. C'est Bonnot nottaire qui a la minute de ce brevet.

Le 6e aoust 1682, entre 10 et 11 heures du soir, Madame la Dauphine est accouchée à Versailles, de Mgr le duc de Bourgogne, toute la France en a fait de grandes resioussances.

J'ay deslogé le 26e octobre 1682, de chez M. Canu, pour aller au coin du séminaire Saint-Sulpice et de la rue Pot-de-Fer autrement des Petits-Jésuistes chez M. Le Comte chirurgien.

La reyne de France Marie-Thérèse d'Autriche, espouse du roy Louis XIIII, est morte le vendredi 29e juillet 1683. Son cœur a esté porté au Val-de-Grâce, et son corps à St Denys après avoir esté embaumé. L'on dit que c'est un abcès dans le costé qui lui a causé la mort, et d'autres ont cru que c'estoit un charbon ; il y a apparence que ce soupçon n'a pas esté véritable, puisqu'on n'a pas remarqué les suittes que ces sortes de maux contagieux ne manquent pas de produire. Dieu lui fasse miséricorde ; c'estoit une princesse dont la grande piété doist servir d'exemple à tout le monde.

Je suis sorti de chez M. Le Comte mon hoste pour aller hors de la porte Richelieu, chez Made la marquise de Béthune sœur de la reyne de Pologne, le 7 septembre 1684. Le 8e octobre suivant jay esté avec elle à Orléans, à Blois, à Tours, à Saumur, et à Selles, d'où nous sommes revenus à Paris le 24e au soir, amenant avec nous Madlle de Béthune sa fille aynée.

Le moys d'aoust de l'an 1685, j'ay esté en poste à Vichy quérir des eaux pour la Reyne de Pologne, avec trois voitures qui contenoient plus de 300 pintes d'eaux, je les ay amenés a bon port dans huit jours de temps pour laller et le venir. Après quoy elles furents meinées en Pologne par M. d'Alerac.

Le 17e de septembre 1685, M. le comte Wielopolski grand chancellier de Pologne est arrivé à Paris en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Made son espouse alla peu de temps après à Bourbon prendre des eaux et Mr l'Ambassadeur eut sa première audiance a Fontainebleau. Jay eu l'honneur d'estre du cortège et de luy faire ma cour, elle me fit celuy de me donner une turquoise entouree de diamants, pour un petit souvenir, ne voulant pas que l'on luy donnat le nom de présent. Il est party le 29e décembre.

L'an 1685 je suis party de Paris pour Pologne avec madame la marquise de Béthune, le 4e décembre, et sommes arrivés au commencement du mois de mars à Wrysocko proche de Jaroslaw, ou nous avons trouvéz le roy et la reyne de Pologne, qui ont fait un grand accueil à Made la marquise, estant sortys sur le pas de la maison pour les recevoir ; Madelle de Béthune a esté du yoyage.

Peu de temps après, la reyne ayant pris la résolution d'aller

aux bains chauds de Hirszberg en Silésie, Mad^{e} la marquise a suivi Sa Majesté et jay esté du voyage. Sa M^{te} a fait une entrée publique a Breslau et en est sortie de mesme.

L'année 1688 qui est celle du siège de Philipsbourg par Mgr le Dauphin, je suis party le 6e aoust pour Paris en poste. M. le marquis de Béthune m'ayant chargé d'un pacquet pour M. de Croissy, je l'ay esté rendre aussytost, et le roy a eu la bonté de m'accorder une bourse de mil escus, sur le bien que mondit M. le marquis de Béthune avoit mandé de moy, et par la considération des services de mon père.

Je suis party de ladite ville de Paris le 9e octobre de la mesme année, pour Pologne, avec Mr de Béthune, fils de M. le marquis et de Mad^{e} de Béthune, qui m'avoient chargé de le leur ameiner. Nous avons passé à la faveur des passeports de M. de Castenaga, gouverneur de la Flandre espagnole, des Hollandois. Ce gouverneur a fait beaucoup d'honnesteté à Mr de Béthune a Bruxelles. De là nous avons passé par Anvers, ou nous avons veu la citadelle mais ce n'a pas esté sans difficulté a cause du siège que Monseigneur avoit mis devant Philipsbourg, par Rotterdam, par la Haye, ou ces M^{r} ont logé ches Mr Moreau envoyé du roy qui les a régalés pendant tout le temps que nous y avons resté qui est *trois jours*. M. le comte d'Avaux ambassadeur du roy nous a aussy régalé une fois; [par] Leyde, Harlem, Amsterdam, Naerden, Dewenter, Osnabrug, Hannoner ou Mrs de Bethune ont receus mil marques de bonté et d'honnesteté par Mad^{e} la duchesse de ce nom, nous y avons veu M^{r} l'électeur de Brandebourg et Mad^{e} l'électrice, pendant le repos que nous y avons pris pendant cinq jours, et M. le duc de Zell. Mr de Gourville envoyé du roy nous y a fort régalé aussy. Par Zell, par Harbourg, par Hambourg ou M^{r} le chevalier de Béthune nous a retenu neuf jours durant ches Gourski aux Armes de France rue Saint Jean, a cause de la petite vérolle qui l'avoit prise en partant d'Hannover, par Berlin, ou Mr de Béthune l'ayné nous a retenu a son tour 15 jours à l'Aigle noir, a cause de sa petite verolle qui l'attacqua le jour de nostre despart de Hambourg; par Franckfort sur l'Oder, par Mezerits, par Posnanie, et par Lowicz. Nous sommes arrivez au mois de janvier pendant la diette de l'année 1689.

L'an 1691 au mois d'octobre, M. le marquis de Béthune ayant receu ordre de la cour de prendre congé de celle de Pologne pour partir incessamment pour Dantzig ou il trouveroit des ordres du roy pour ce qu'il auroit à faire, il se disposa à partir, mais le roy de Pologne nestant pas revenu de l'armée ou M[r] le Marquis n'avoit pu le suivre, sa Majesté Pol : l'ayant prié de rester auprès de la reyne a Jaroslaw, pour empescher par là le comte de Thun, ambassadeur de l'empereur, de faire la mesme campagne, ainsy qu'il se l'estoit proposé, il a donc fallu attendre le retour de ce prince. C'est au mois de juillet de la ditte année 1691, que mondit Sgr de Béthune envoya un cartel audit comte de Thun, pour luy faire raison de quelques lettres injurieuses qu'il avoit escrit au general Sapicha contre luy. Ce duel n'a pas eu lieu, quelqu'un du party de M. de Thun n'ayant pas voulu garder le secret requis. M[rs] le nonce du pape et l'evesque de Posnanie les suivirent pour la deuxième fois, leur portant une honneste deffence de passer outre de la part du roy de Pologne, et les ayant engagé de donner leur parolle à sa Majesté polonaise. Ils ne purent plus revenir à vuider leur querelle. L'empereur ayant appris cette affaire il sceu mauvais gré au comte de Thun d'avoir accepté le deffy, et se trouvant extresmement irrité de ce que M. le marquis avoit fait un appel à son ministre, il l'a declare ennemy de son estat, de sa maison et de sa personne, demandant avec des instances très pressantes meslées de menaces que leurs M[tes] polonoises le chassassent de leur cour, mais elles, bien loing d'accorder cette demande, la refusèrent nettement, se trouvant mesmes offencées de ce que le ministre de S. M. I. avoit osé insulter par des escris une personne de qualité qui leur appartenoit de si pres, et s'estonnant de ce que ce prince leur demandoit une chose si peu juste, et si peu conforme à la bienseance. Le roy de Pologne estant revenu, M. le marquis de Bethune prit congé de Sa Majesté et de la reyne à Soworow, et partit le 21 novembre pour Varsovie, ou il reigla toutes ses affaires, et en partit le 4[e] décembre après avoir payé tout ce qu'il devoit. Il receut ses despesches et ses ordres de la cour à [Meue] à 9 lieues de Dantzig, qui portoient de passer en Suède, pour y prendre la qualité d'envoyé extraordinaire du roy, ou le caractère d'ambassadeur, selon qu'il le trouveroit le plus à propos pour le

service de Sa M^te^. Les bons offices de ce seigneur, et les bons temoignages qu'il m'avoit donné dans ses despesches, s'estant servi de moy en bien des choses et m'ayant confié le secret des affaires et les chiffres depuis qu'il a esté mal content de son secretaire, ont fait qu'il a eu ordre de me laisser à la cour de Pologne, pour informer le roy de tout ce qui se passeroit de plus curieux en Pologne, et y faire les affaires de Sa M^te^ jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur qu'elle y envoyeroit.

Mondit sieur le marquis de Béthune s'est embarqué le 9e janvier *1692,* pour Stolcholm, ou il est arrivé trois ou quatre jours après fort à point nommé puisque l'endroit ou il aborda a gelé la nuit de son arrivée.

Mme la marquise de Béthune maria dans le mois de fevrier, pendant les jours gras, Mme sa fille aynée, veuve du prince Casimir de Radziwil, Grand Mareschal de Lituanie, avèc M. Alexandre Sapicha Starosta [gouverneur] de Wotpa, troisième fils de M. le Grand Général de Lituanie, et Palatin de Vilna, après quoy elle partit pour France, avec M. le comte, et le chevalier de Béthune ses enfants, laissant la nouvelle mariée entre les mains de M. son nouveau gendre, et Mlle de Béthune à Dantzig, me recommandant de la conduire en Russie, auprès de la reyne sa sœur.

Je suis party de Dantzig pour Pologne avec Mlle de Béthune le 25e fevrier 1692, et je suis arrivé à Leopol à la fin de mars, ou Mlle de Béthune a esté très bien receu par le roy, la reyne et les princes.

Je suis resté après cela à la cour de Pologne jusqu'au commencement de novembre que M. le vidame Desnewal arriva à Zolkiew en qualité d'ambassadeur extraordinaire, après avoir laissé Mme sa femme, la plupart de ses domestiques et ses meubles à Varsovie dans la maison qui a appartenu à Fresin. J'ay suivi la cour de Pologne, avant cette arrivée, à Jaroslaw, à N. D. de Chestochowa, à Clotchouf, Pomergerne et Zolkiew.

J'ay appris à la fin d'octobre la mort de M. le marquis de Béthune arrivé à Stokholm le 4e octobre 1692.

Je suis parti à la fin dudit mois de novembre avec M. le vidame Desneval et nous sommes arrivez à Varsovie le 5e dé-

cembre. Nous sommes repartis au commencement de janvier pour Grodno, pour assister à la Diette, qui a esté rompue. Le ministre du roy est mort le 15e de février 1693. Son corps a esté meiné à Varsovie, ou il a esté enterré à la paroisse de Sainte-Croix, au faubourg de Cracovie. J'en ay donné aussitost avis à M. de Croissy, qui m'ordonna en reponse de la part du roy de luy mander toutce qui se passera, ainsy que j'avois fait cy devant, jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur que Sa Mte nommeroit et envoyeroit bientost en Pologne.

C'est ce que j'ay fait fort régulierement jusqu'au 12e aoust, que M. l'abbé de Polignac est arrivé à Varsovie en qualité d'ambassadeur. J'ay eu ordre de servir sous luy, et Sa Mte m'avoit fait la grace de m'accorder, avant son arrivée, une ordonnance de mil escus, qui est la seconde que j'ay receue.

Le 4e decembre 1693, je suis party de Zotkiew par ordre de M. l'abbé de Polignac ambassadeur du roy, pour Dantzig, où j'ay eu ordre de solliciter les marchands d'envoyer en France le plus de bled qu'ils pourroient et de les y engager par le profit considérable qu'il y avoit à faire, et informer les ministres de ce que j'y ferois et des achapts de bleds que la reyne de Pologne y a envoyés à Dunkerque. J'y suis arrivé le 22 dudit mois de décembre. J'y ay séjourné jusqu'au 17 de juin de l'année 1694 que je suis reparty de Dantzig pour rejoindre M. l'Ambassadeur, la cour devant arriver à Varsovie pour la cérémonie du mariage de la princesse Marie-Thérèse de Pologne, avec M..... Electeur de Bavière, gouverneur perpétuel des pays Bas catholiques pour le roy d'Espagne. Le roy a eu la bonté de me reigler 500 livres par mois pendant ledit séjour, et on m'a expédié une ordonnance de 3,500 livres.

La cérémonie du mariage de Mme la princesse de Pologne avec M. l'Electeur de Bavière s'est faite le..... octobre 1694. Elle a esté espousée par M. le prince royal de Pologne Jacques, au nom dudit Sgr Electeur, comme estant chargé de sa procuration speciale, et elle a porté à ce prince $\frac{m}{100}$ risdalles en argent comptant, sans compter les pierreries, meubles et habits. M. l'Electeur de Bavière a esté au devant d'elle jusqu'à Wesel, ou le mariage a esté confirmé par une nouvelle bénédiction et consommé; et cette princesse est arrivée

à Bruxelles quelques jours devant ou après la feste des Roys de l'année 1695, estant partie de Varsovie le 9ᵉ novembre *1694*.

La Diette tenue dans ladite ville de Varsovie le 12ᵉ janvier, a esté jusqu'au bout du terme ordinaire, qui est six sepmaines moins cinq jours, mais les nonces n'ayant pû parvenir à eslire leur mareschal, à cause des oppositions de ceux de Lituanie, ils n'ont pu monter au Sénat, tellement que toute l'assemblée s'est séparée sans qu'on ayt pu donner à cette Diette ny commencement ny fin. La principale cause de ce désordre a esté le desmélé de M. l'Evesque de Vilna Brzosbowski avec M. Sapicha, palatin de Vilna et Grand Général de Lituanie, l'évesque l'ayant cité à la Diette pour respondre de la ruine de son diocèse par les gens de guerre, l'autre qui apprehendant [appréhendait] de s'y voir juger, n'a pas voulu qu'elle commenceat.

Un Hongrois du comte Czernin ambassadeur de l'empereur se trouvant au chatteau de Varsovie avec un des carosses de la suitte de ce ministre a tiré un coup de sa carabine à un jeune page du Grand Secretaire de la couronne, Wyzycki, et l'a blessé au visage fort dangereusement. L'on a esté demander reparation audit ambassadeur, qui a promis de faire bonne justice, mais comme les autres affaires empeschoient de presser ladite réparation, quelques personnes se sont mêlées de faire un accommodement entre le coupable et le blessé, faisant acroire à ce ministre que ledit accommodement assoupiroit l'affaire entièrement; la negotiation a esté si bien poussée que l'accommodement a esté fait moyennant 300 risdalles espèce que l'ambassadeur payeroit pour son homme. L'argent est compté et peu de jours après l'ambassadeur allemand fait demander au roi de Pologne son audiance de congé, ce prince luy fait respondre que ce seroit après avoir fait la satisfaction qu'on luy avoit demandée despuis longtemps. Il dit là dessus que l'accommodement des parties doibt avotr assoupi et terminé tout; on ne se contente pas de cela, disant qu'une chose de cette consequence ne se termine pas comme une affaire particulière, qu'il y alloit du droit des gens et de l'honneur du roy et de la république; l'ambassadeur dit qu'il ne peut plus faire la justice qu'il avoit promis, ayant envoyé le coupable après l'accommodement fini, mais on luy signifie qu'il n'auroit

point d'audiance que la satisfaction ne l'ayt precedée. Là dessus l'ambassadeur menace de partir sans conge. On luy respond qu'il le peut, s'il aime mieux ce party que celuy de la raison; il fait partir tous ses équipages, ne se reservant qu'un carosse tout attelé, dans lequel il vouloit monter pour les suivre. Mais la fermeté de la cour de Pologne à demander satisfaction, a déterminé M. le nonce du Pape Santa Croce, et quelques sénateurs Polonois, à aller trouver l'ambassadeur pour le retenir jusqu'à ce qu'ils eussent fait leurs tentatives pour remédier aux choses. Ce ministre de jour en jour, en a esté retenu dix ou douze, après quoy il a eu audience du roy de P. de la reyne, et de la maison royalle, moyennant la parolle autentique qu'il a donnée, de punir le coupable aussitost qu'il seroit ches luy. On luy a déclaré que s'il manquoit d'y satisfaire, on s'en prendroit à sa propre personne.

Le 17e aoust 1695, j'ay receu une lettre de M. Mignon, par laquelle il m'a mandé qu'il m'avoit employé dans l'estat des appointements des ministres du roy, pour les derniers six mois de 1694, et pour les six premiers de 1695, qui est l'année courante, de manière que les mil escus que Sa Mté avoit la bonté de me donner tous les ans en forme de gratification, m'ont esté reglés sur le point d'appointements annuels.

TITRES ET DOCUMENTS

LXV

Lettres d'abolition ou de grâce octroyées par Henri IV à un Hugon qui avait tué en duel un Masvalier*

(1597)

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS PRÉSENTS ET ADVENIR, SALUT. — SÇAVOIR FAISONS Nous avoir receue l'humble supplication de François Hugon, escuier, Sr du Prat (1), contenant que le XXIme novembre dernier passé, sur le reffuz que faisoient aucuns particuliers, mesme le Sr de Chavrebières, habitant de la paroisse de Chambaret, de payer à Me Jacques Hugon, son frère, prieur et seigneur de Magoutière (2), les dixmes qui lui estoient deuz à

---

* Communication de M. l'abbé Poulbrière, d'après le parchemin original. Voir la séance du 25 juin 1887, et se reporter, pour un document du même genre, au tome I du *Bulletin*, pp. 84-93.

(1) Nadaud (*Nobiliaire*, II, 436) parle ainsi de ce gentilhomme :
« François Hugon, premier du nom, écuyer, sieur du Prat et de la Triquerie (*il » habitait la paroisse de Soudaine, aujourd'hui réunie à la Vinadière, dans le can- » ton de Treignac*), homme d'armes de la compagnie du seigneur de Chazeron, en » 1598, fit son testament, reçu par la Treilhe, à Magontière (*ou Magoutière, même » paroisse*), le 2 avril 1603 ; mourut la même année. Il fut reconnu d'extraction » noble, depuis l'an 1456, par une ordonnance des commissaires-députés par le roi » pour le règlement des tailles dans la généralité de Limoges, du 22 avril 1599, » Il avait épousé, par contrat sans filiation du 23 mai 1581, Anne de Montagnac. » fille de noble Gaspard, écuyer, sieur de Las-Feuillière, en Haute-Marche, et d'Hé- » lène Grain de Saint-Marsaud, (*d'où huit enfants, énumérés par Nadaud*). » Laisné, dans son *Nobil. du Lim.*, fait remarquer que la famille vient de s'éteindre.

(2) Ce prieuré, au dernier siècle, « valait 2,000 livres : sur quoi il fallait déduire la » portion congrue du curé de Soudaine, quatre charges de vin pour l'abbé d'Uzerche » (*de l'ancienne abbaye duquel il dépendait*) et une redevance au chapitre d'Uzer-

cause dud. prieuré, il se seroit transporté aud. lieu de Chavrebières avec la veufve du feu S[r] de Chambaret, en son vivant nostre lieutenant général au gouvernement de Limosin (1), ayant ses enfans aussy droict de dixmes sur lad. parroisse de Chambaret, et y auroit faict conduire quelques charrettes pour y prandre, et es aultres lieux subjectz esd. dixmes, le droict qui pouvoit appartenir à son d. frère, l'un des généraulx dixmeurs de lad. parroisse de Chambaret. Où estant arrivé et après quelques *(sic)* reffus qui luy fut faict d'entrée par deffunct Pierre du Masvalier (2), oncle du seigneur dud. lieu de Chavrebières, et quelques propoz de rigueur tenuz entre eulx, où se trouva aussy Jehan Hugon, bastard de lad. maison du Prat, il luy fust rué quelques coups de pierre qui auroient donné occasion aud. bastard de mettre la main à l'espée, sans qu'il y eust eu aucun blessé ne offencé. Et continuant led. suppliant la cueillette et levée desd. dixmes, comme il se transportoit en une mestairie appartenant aud. de Chavrebières, il y fust devancé par aucuns de la maison, en sorte qu'il luy fust faict un pareil reffuz. Ce que icelluy de Chavrebières auroit prins pour une injure à luy faicte (3) et résolu de s'en venger, dont il auroit touché au suppliant quelques mots comme s'en voulant ressentir ; et de faict led. deffunct de Chavrebières, oncle, auroit par ung lacay escript aud. suppliant et envoyé lettres contenant prière de luy donner seureté de luy envoyer ung homme d'honneur de sa part, et après qu'il auroit bientost de ses nouvelles. Et ayant receu lad. lettre le XXIIII[me] dud. moys,

---

» che d'environ 300 livres. (*Pouillé* de Nadaud, ms.). » — Avant et après 1597, Magoutière eut pour prieurs d'autres Hugon. Ni Jacques, ni Claude (1691) n'ont été connus comme tels par Nadaud.

(1) Abel de Pierrebuffière, seigneur de Chamberet, mort à trente-trois ans en 1595, laissant à sa femme Anne de Pons, qui se remaria depuis au baron de Lostanges, deux enfants : Henri et Charles (V. Nadaud, III, 336-337).

(2) Inconnu à Nadaud, qui a pourtant un article pour la famille (III, 205-206), de même que le Chaverebière, neveu, et le Hugon qui suit.

(3) Non le refus, comme l'indiquerait la phrase, puisque c'étaient ses gens qui le faisaient, mais la réclamation de la dîme chez lui, les « propoz de rigueur », le dégaînement de l'épée. Ce Chaverebière neveu sera appelé plus loin Jacques du Masvalier, et Pierre du Masvalier, qui sera tué, va être nommé « le défunt de Chavrebières, oncle : » d'où il suit que les Masvalier avaient, dans la paroisse de Chamberet, la branche et la seigneurie de Chaverebière, alors que Nadaud ne leur a connu là que la branche et la seigneurie de la Valade.

estant gentilhomme d'honneur et ayant suivy longtemps les armes, ne pouvant juger sur quel subject il lui mandoit lesd. propoz, pour ne faire tort à la réputation qu'il a acquise et à sa qualité, ou encourir aulcun blasme ou recherche, feist responce sur-le-champ aud. deffunct, l'asseurant qu'il pourroit envoyé *(sic)* ung homme d'honneur en toute seureté vers luy, que ne recevroit qu'honneur et courtoisie : ne pensant pas à l'effect qui s'en est ensuivy. Sur l'heure de trois à quatre heures du soir, comme il accompagnoit le Sr de Chaulmont (1) qui l'estoit venu veoir et s'en retournoit en sa maison, n'ayant aultres armes que leurs espées et estans à huict cens ou mil pas au plus du lieu dont ils estoient partiz, appercevant deux hommes de cheval, l'un desquelz, qui estoit Jacques du Masvallier, advança le pas, laissant ledit Pierre du Masvallier, son oncle, derrière, et ayant mis pied à terre dict au suppliant en ces motz : « Voilà mon oncle qui veult tirer raison de ce qui se passa jeudy dernier entre vous aultres : résolvez-vous de vous défendre. » Ce que led. suppliant n'osa reffuzer ; et ayant mis le pourpoinct bas, comme avoit faict led. Masvallier et, sur ce propoz, led. deffunct, qui s'estoit approché et mis pied à terre, l'espée au poing, et en semblable le suppliant, se seroient entrebattuz et tirez plusieurs coups d'espée, de grande collère : desquelz led. suppliant fut griefvement blessé en trois endroictz et led. du Masvallier de plusieurs coups tant au corps que aultres endroictz, sans avoir esté séparez par led. Pierre, nepveu dud. deffunct (2), et Sr de Chaulmont, qui les auroient laissé entre battre jusques à ce que led. du Masvallier seroit tombé. Et lors le suppliant se retira pour faire penser ses plaies, dont il est demeuré estroppié d'une main, ayant entendu que cinq ou six jours après led. du Masvallier est déceddé : dont fust informé par le visénéchal du Bas-Limosin

---

(1) Il y a eu sieurs de Chaumont à Chenaliers et à Ussac ; mais nous croyons qu'il s'agit ici de Charles Guillemin, sieur de Chaumont en Berry, qui se maria en 1591, au château de Linars, peu distant des limites du canton de Treignac. Il allait mourir l'année suivante, 4 septembre 1598, à cinquante ans, après avoir établi sa famille dans la province limousine, d'où elle s'étendit dans la Marche. On la trouve possessionnée chez nous à Lagraulière, à Vigeois, à Pompadour. (*Nobil.* II, 234-237).

(2) Pierre pour Jacques, distraction du scribe.

au ressort de Brive, qui s'estoit (1) faict jugé *(sic)* la compétence au siège présidial dud. lieu, combien que ce ne soit de son gibbier ni des cas dont la cognoissance lui appartient, et que led. suppliant est domicillié (2), a decretté et procedde contre le suppliant ; lequel, deux jours après l'information faicte à la requeste d'icelluy suppliant, a faict quelques proceddures dont y a appel en notre cour de parlement de Bourdeaux, qui est saisie du différent des parties. Et d'aultant que le faict tel que dessus est advenu par la grande faulte dud. deffunct, lequel, monté à l'avantage, ayant rencontré le suppliant, ne devoit le provocquer au combat, ains passer son chemin ; qu'au lieu de ce faire, il auroit mis pied à terre et contrainct icelluy suppliant se défendre ; et qu'en toutes aultres choses il (3) s'est vertueusement comporté et nous a faict service sans avoir encouru aucun blasme ne reproche, Nous auroit très humblement supplié et requis luy vouloir impartir notre grâce et miséricorde. — NOUS, A CES CAUSES, désirans conserver nos subjectz par clémence et bénignité et préférer miséricorde à rigueur, AVONS aud[t] suppliant, de notre grâce spéciale, plaine puissance et auctorité royalle, quicté et remis, quictons et remettons et pardonnons par ces présentes le faict et cas des susd[t], ensemble toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civille, en quoy pour raison de ce il pourroit estre encourru envers nous et justice ; et à ceste fin avons mis et mettons au néant toutes informations, décretz, proceddures, défaulx, contumaces, sentences et jugement qui s'en seroient à l'encontre de luy ensuivis, le remettant et restituant en sa bonne fame et renommée au pais et en son bien, satisfaction faicte à partie civillement, tant seulement si faicte n'est et elle y eschet, imposant silence perpétuel à nostre procureur général, présent, advenir, et à tous autres. — SI DONNONS EN MANDEMENT

---

(1) Lisez, pour plus de satisfaction : « qui *s'estant* faict juger la compétence, *etc*... a décretté et procedde, *etc*... »

(2) Il semble qu'il manque là quelque chose : *hors de sa juridiction* probablement ; car Soudaine, Chamberet et le canton actuel de Treignac furent mis du ressort d'Uzerche en 1558, quand le roi délimita ce ressort respectivement à celui de Brive (V. Combet, *Hist. d'Userche*, pp. 191-196).

(3) Ledit suppliant.

à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans nostre cour de parlement de Bourdeaux et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que de noz présente grâce, rémission et contenu que dessus ils facent, sousfrent et laissent led. suppliant jouir et user plainement, paisiblement et perpétuellement, sans sousfrir luy estre faict, mis ne donné aucun trouble, destourbier ne empeschement au contraire ; ains si sa personne ou biens estoient pour ce prins, saisiz et arrestez ou autrement empeschez, les metties ou facies mettre à plaine et entière délivrance et au premier estat et deu, car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, Nous avons faict mettre notre scel à cesd. présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'aultruy en toutes. — DONNÉ à Paris, au moys de febvrier, l'an de grâce mil cinq cens quatre-vingtz-dix-sept et de nostre règne le huict[me].

Sur le repli : Par le roy — *VISA*

DE NEUFVILLE. — *(Sceau disparu).*

CHRONIQUE

Séance du samedi 25 juin 1887

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Léger Rabès, vice-président.

M. Rabès prend la parole et, signalant le grand vide laissé par la mort de M. Melon de Pradou, se fait l'interprète des sentiments de l'assemblée dans l'allocution suivante :

« Messieurs,

» Depuis notre dernière réunion, nous avons eu la douleur de perdre notre regretté président, M. Charles Melon de Pradou. Vous avez entendu les adieux touchants que lui adressait sur sa tombe notre collègue, M. Fage, au nom de notre Société : il nous retraçait, en des termes éloquents et émus, la vie si bien remplie de cet homme de bien, sa longue expérience des affaires qu'il mettait au service de tous, sa participation active, ou plutôt son dévouement pour toutes les œuvres de bienfaisance de notre ville, dévouement qui était en quelque sorte de tradition dans sa famille ; il nous rappelait aussi l'aménité de son caractère, sa bonté inépuisable, enfin le calme et la sérénité chrétienne de ses derniers moments. Tout cela a été trop bien dit, Messieurs, et je n'ai point à y revenir. Je veux seulement aujourd'hui vous entretenir et vous parler encore du profond amour qu'il avait pour notre pays ; il aimait particulièrement notre vieux Tulle, où il était né, et qui était le berceau de sa famille.



» Aussi, dès qu'il revint au milieu de nous, après une carrière des mieux remplies dans l'administration de l'enregistrement, sa première préoccupation fut de se joindre à quelques amis animés comme lui du même sentiment, de faire appel à nos compatriotes éloignés, de réunir, de grouper autour de lui des gens d'étude, aimant leur pays, qui devaient l'aider comme vous, Messieurs, à reconstituer notre histoire locale, de manière à faire connaître notre cher Limousin, c'est-à-dire à le faire aimer. On répondit de tous côtés à son appel ; les adhésions arrivèrent nombreuses, et notre Société fut bientôt fondée. Elle a marché avec de rapides progrès, et depuis près de neuf ans, je crois, qu'elle existe, elle a acquis par la multiplicité de ses travaux, par les nombreux faits d'histoire qu'elle a mis en lumière, par les documents nouveaux qu'elle a publiés, elle a acquis, dis-je, un rang des plus honorables parmi les Sociétés de province. Ce succès est en partie dû à M. Melon de Pradou, et, je me hâte d'ajouter, à un autre aussi de nos plus distingués collègues, dont la présence ici m'empêche de faire plus amplement l'éloge, mais qui a été son collaborateur du premier jour, son ami dévoué, et sur qui tout à l'heure vont se réunir, d'un commun accord, tous nos suffrages pour lui offrir la présidence de cette Société, qu'il mérite à tant de titres, et qu'il voudra bien accepter, je l'espère, en reconnaissance des services qu'il nous a rendus.

» Je vous disais tout-à-l'heure, Messieurs, avec quelle sollicitude M. Melon de Pradou s'occupait des intérêts de notre Société, avec quelle haute compétence il dirigeait et présidait nos séances ; lui-même nous donnant l'exemple du travail et des recherches ; vous savez qu'il a publié des notices fort curieuses, ou plutôt des monographies, sur quelques-unes de nos communes ; plus tard il dirigea ses recherches vers les causes célèbres qui avaient autrefois passionné notre département ; il a laissé aussi une histoire fort complète de l'hospice de Tulle, et certainement il eut poussé plus avant ses intéressants travaux si la maladie n'était venue le surprendre et l'arrêter au moment où la vie s'ouvrait pour lui souriante et heureuse. Nous ne l'oublierons pas : son nom restera désormais attaché à notre Société, qui est son œuvre, et son souvenir nous sera toujours cher. Vous me permettrez, Messieurs, au nom de vous tous,

d'exprimer de nouveau à sa famille la grande part que nous prenons à son deuil, et de lui envoyer en même temps le juste tribut de nos regrets et de nos douloureuses sympathies... »

Ces paroles sont couvertes d'applaudissements.

Le président donne ensuite lecture des lettres par lesquelles M. Niel, curé de Naves, M. Teyssier, directeur des contributions directes de l'Ariège, et M. Alfred Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Vient ensuite la mention des publications échangées et des dons offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Lettre de M. le Préfet de la Corrèze annonçant l'envoi du tableau qui donne l'état d'avancement actuel de la carte de France dressée par le service vicinal ;

2° *Bulletin municipal ;*

3° *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin ;*

4° *Revue bibliographique universelle ;*

5° *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon;*

6° *Bulletin de la Société philomatique Vosgienne ;*

7° *Le Gay-Lussac*, revue des sciences et de leurs applications ;

8° *Agnus Dei* de Grégoire XI, découvert dans les fondations du château de Poitiers, par monseigneur Barbier de Montault ;

9° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord ;*

10° *Revue des langues romanes ;*

11° *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze;*

12° *Revue d'Alsace.*

Il est annoncé que M. Ernest Rupin a fait don à la bibliothèque de la Société de l'important ouvrage de MM. de Bosredon et Rupin, intitulé : *Sigillographie du Bas-Limousin.*

Des remerciments sont votés au donateur.

Ces formalités remplies, il est statué sur la présentation de nouveaux membres :

MM. l'abbé Monteil, curé de Chameyrat; Henri Feix, représentant de commerce, à Bordeaux; Antoine Reyneau, demeurant à Tulle, présentés par MM. Emile Fage et René Fage, sont admis à l'unanimité à faire partie de la Société.

De même est votée l'admission de M. de Chaumont, premier commis de l'enregistrement; de M. Joseph Laval et M. Jules Ravoux, de Tulle, présentés par MM. Rabès et E. Fage.

M. Léon Vacher, député, présent à la séance, demande la parole, et expose que le ministre du commerce, président du comité de l'Exposition de 1889, vient d'adresser un appel à toutes les Sociétés savantes de France pour les engager à préparer une exposition collective. Notre savant confrère invite la Société de Tulle à se concerter avec celle de Brive pour atteindre en commun le but proposé en présentant un ensemble de travaux sur le Bas-Limousin. Il insiste en même temps sur l'intérêt pour la Société de faire des excursions dans les parties de la Corrèze offrant un souvenir historique. Un modeste crédit suffirait pour opérer des fouilles à Roche-de-Vic et à Monceix, emplacement probable d'un *oppidum* et non d'un simple *castrum*. L'examen des substructions, des médailles et des armes qui doivent s'y trouver, fixerait les archéologues sur ce point controversé.

L'assemblée consultée admet la motion en principe et renvoie au bureau l'examen des voies et moyens.

M. Rabès expose que le moment est venu d'élire un président, en remplacement de M. Melon de Pradou, conformément à l'ordre du jour. Après avoir consulté l'assemblée, il met aux voix la nomination du président. M. Emile Fage est élu par acclamation unanime au milieu des applaudissements.

M. Rabès proclame l'élection du nouveau président et cède le fauteuil à M. E. Fage.

M. Emile Fage, en prenant possession de la présidence, remercie l'assistance du témoignage de confiance qu'elle a bien voulu lui décerner. Il remercie en particulier M. Léger Rabès qui a rempli l'intérim de la présidence à la satisfaction de tous, mais dont la modestie égale le talent, et qui ne songe qu'à se montrer bienveillant pour les autres, lorsqu'il pourrait si juste-

ment prétendre pour lui-même aux suffrages de l'assemblée. M. Fage ajoute que la tâche, qui lui est imposée par la sympathie des membres de la Société, n'est pas sans difficulté, mais qu'il fera de son mieux pour la mener à bonne fin; qu'il s'inspirera, tout à la fois, pour y réussir, de l'exemple donné par son regretté prédécesseur dont M. Rabès a si bien et si dignement parlé, et de l'esprit de dévouement à la science qui anime ses collègues. Il revient, en terminant, sur la motion de M. Vacher et sur l'intérêt qu'ont les Sociétés savantes à se manifester sous les formes diverses de publications, d'excursions et de conférences.

L'Exposition artistique, en ce moment ouverte à Tulle, offre à la curiosité de tous et en particulier à celle des archéologues, pour ce qui touche à l'orfèvrerie limousine, un champ d'étude varié et des plus intéressants par la réunion des toiles et portraits, des émaux, des châsses, des reliquaires et des autres objets qu'elle renferme.

M. René Fage demande la parole et dit que sous le rapport de l'émaillerie limousine, l'Exposition de Tulle peut rivaliser avec celle de Limoges.

Trois pièces seulement représentaient à Limoges nos grandes richesses de la Corrèze ; actuellement, la variété et l'importance des châsses et reliquaires, groupés dans les bâtiments de la Manufacture, sont assez grandes pour attirer l'attention des savants. Il croit pouvoir annoncer l'arrivée prochaine d'éminents archéologues, Mgr Barbier de Montault, M. Léon Palustre, M. Emile Molinier, qui se proposent de les étudier sur place. La Société archéologique de Limoges est aussi dans l'intention de déléguer plusieurs de ses membres pour visiter l'Exposition. M. René Fage ajoute que M. Rupin a dès aujourd'hui tous les éléments nécessaires pour faire une étude importante sur l'émaillerie limousine. Le titre de l'ouvrage sera : *L'Œuvre de Limoges*. Sur la proposition de M. René Fage, la Société souscrit à ce volume qui contiendra au moins 200 gravures, et dont le prix de souscription est fixé à 35 francs pour les 200 premiers exemplaires, le prix des exemplaires suivants devant être doublé.

Après un échange d'observations, auquel prennent part plu-

sieurs membres de l'assemblée, M. le Président propose de pourvoir immédiatement à la nomination d'un secrétaire général.

M. Hugues, archiviste du département, est proclamé par acclamation secrétaire général de la Société.

L'ordre du jour appelle diverses communications dont l'heure avancée ne permet pas de donner lecture, mais dont les titres seuls et les noms des auteurs dénoncent suffisamment l'intérêt :

1° *Les Médailles des Papes limousins*, par Mgr Barbier de Montault.

Trois exemplaires de médailles, au nom de Clément VI, d'Innocent VI et de Grégoire XI, faisant partie du musée Kircher à Rome, sont successivement décrites avec la compétence qui appartient au savant prélat.

2° *La Corrèze à l'Exposition archéologique de Limoges*, par le même auteur.

Cette remarquable étude porte sur trois curieuses pièces d'orfèvrerie, de provenance corrézienne, qui figuraient à l'Exposition de Limoges : 1° Le pied de croix d'Obazine ; 2° La croix reliquaire de la même église ; 3° La monstrance d'Égletons.

3° *Le Cartulaire d'Uzerche.*

C'est à notre correspondant M. J.-B. Champeval que nous devons la mise au jour du cartulaire de Saint-Pierre d'Uzerche, le troisième selon l'ordre d'importance de notre région. Il se fait un généreux plaisir de le publier dans le Bulletin de la Société de Tulle et de venir ainsi en aide aux efforts qu'elle fait pour reconstituer le passé de notre pays.

4° *Le Livre de raison des Baluze.*

M. Louis Guibert, profitant également d'une communication de M. Champeval, des plus intéressantes pour notre contrée, édite avec le soin et le talent qu'on lui connaît, en vue d'une insertion prochaine au Bulletin, le Livre de raison du grand-oncle de l'historien Baluze, et l'accompagne de notes explicatives, qui ajouteront au succès de ce très précieux document.

5° *La Manufacture d'armes de Tulle* a fourni à un officier d'artillerie studieux et distingué le sujet d'une étude complète.

C'est l'historique avec pièces à l'appui de notre grand établissement industriel. Il a été composé à l'aide des publications antérieures et avec des documents nouveaux puisés dans les archives publiques et les archives privées de la Corrèze.

M. le Président est en instance auprès du ministre de la guerre, pour obtenir l'autorisation de faire paraître dans le Bulletin cet important travail, entièrement inédit.

6° *Jean Casimir et Etienne de Baluze.*

M. Emile Fage poursuit la biographie des hommes illustres de cette famille. Jean-Casimir, né à Varsovie, fils d'Antoine de Baluze, et Etienne de Baluze, gouverneur de Dirchaw, forment le sujet de cette nouvelle étude, qui sera suivie d'un appendice où trouveront place des pièces d'un véritable intérêt.

7° *Le chapitre X du vieux Tulle* est consacré à la cathédrale et au cloître. M. René Fage décrit ces constructions et celles qui s'y rattachent, dont il ne reste aujourd'hui que l'église mutilée, devenue cathédrale, une partie du cloître, la chapelle capitulaire, la cellerie et la trésorerie transformées en habitations modernes. Cette notice est accompagnée de plusieurs gravures, notamment d'une vue du cloître et du clocher, d'après d'excellents dessins dus à la plume de M. Bernard.

8° *Lettres d'abolition ou de grâce octroyées par Henri IV à un Hugon qui avait tué en duel un Masvalier.* — Communication de M. l'abbé Poulbrière.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,

A. HUGUES.



LE
LIVRE DE RAISON DES BALUZE

REGISTRE DOMESTIQUE ET CHRONIQUE TULLOISE
(1566—1641)*

(SUITE)

— Le xxvii^e jour de septembre 1601, jour de jeusdy, feste de St Cosme et St Damien, il gela si tres fort sur la matinee que la vendange se perdist, ensemble les chastanhes, et n'y demeura rien, telement que le reste (1) du bled augmenta le samedi ensuyvant de xii s. la carte (2) et ne s'en trouvoit pour de l'argent, les fermiers et autres usuriers ayant ferme leurs greniers aud. temps. Le reste (3) du bled ne se vendoit que xvi ou xvii s. ou xviii.

— Le mesme jour, nasquit Monseigneur le Dauphin, premier filz du roy Henry 4, roy de France et de Navarre. Que Dieu luy doint sante et longue vie et le fase regner si hereusement que son pere au soulagement de ses subiectz (4).

— Le jeudy matin, iiie jour de janvier 1602, je partis de la p^nt ville pour aller à Bourd^x, pour mon beau frere de Meynard, pour la descharge de la tutelle des enfans de feu Mre Francois Meynard, vivant president au siege de Brives; et fus de retour le xviiie jour de feb^r audit an.

* Communication de M. Louis Guibert; voir séance du 25 juin 1887, p. 355.

(1) Ce qui n'avait pas été encore vendu : la partie de la récolte restant en grenier,

(2) Soit une augmentation de 48 s. le setier, c'est-à-dire équivalente à *trois fois* le prix normal du setier de seigle, qui était d'environ seize sols. Ces hausses formidables, que nous ne pouvons plus comprendre, n'étaient pas rares sur les anciens marchés.

(3) Il faut entendre : l'autre partie de la récolte; celle qui s'était vendue avant la gelée.

(4) On lit ailleurs : « Le xxviie septembre 1601, jour St Cosme et St Damien. nasquit Monseign^r le Dauphin, filz au roy Henry le Grand, quatriesme de ce nom. Dieu luy doint vie longue et hereuze. »

— Le xve jour de mars 1602, Mr Mre Pierre de Fenis, lieuten. (1) au siege de la p^nt ville, fut mis en possession dud. office par Me Pierre de Loyac, lieut^t part^r audit siege, a jour de vendredy.

— Le samedy, 22^e du moys de feb^r 1603, a neuf heures du matin, tandant a dix, nasquit Penelle de Baluze, ma seconde filhe et de Marg^te de Tramond, ma femme. Et fust baptisee en l'esglize de St Juillen par Me Anthoine Baluze, vicaire en lad. esglize; et fust son parrin Me Jehan Meynard, app^re, mon beau frere, et Anne de Malaurie, filhe a feu Mre Jehan Malaurie, chirurgien, pour et au nom de Penelle de Tramond, sa mere, femme au sire Pierre Beaune, marchant de la ville d'Userche : la lune ayant unze jours et soubz la planette de Jupiter. — Baluze.

Lad. Penelle mourut le samedy, xx^e *d'aoust 1605, entre huict et neuf heures du matin, et fust ensevelie le landemain, en l'esglize St Juillen de la p^nt ville.*

— Le jeudy, xix^e du moys de juin 1603, je partis de la present ville de Tulle pour aller a Paris, pour Mr Fenis, s^r de Condailles (2), pour la poursuitte de l'office de juge de lad. ville et aultre proces contre le Sr de Gimel, et fus de retour en la p^nt ville le xix^e aoust aud. an.

— Le samedy, sixiesme de sep^bre 1603, il apparust en la p^nt ville, sur les dix heures du soir, une grand clarte, et sembloit, a la voir de nostre maison, que ce fust au derriere le Puy St Cler (3), qu'il sembloit que ce fust l'aube du jour, et des rayons tous rouges, qui escleroyent : icelle dura environ une heure et demye. Le mesme soir, il parust sur le quay du Louvre, a Paris, des gens armes, et on oyoit un grand cliquety des armes comme de gens combatans, comme il fust escrit par Mr de Fenis, s^r de Condailles, qui estoit aud. temps a Paris.

— Le 2e jour de novembre, jour des Trespasses, aud. an 1603, a une heure apres minuict, il fist ung si grand orage de vent et de gresle qu'il abatist plusieurs maisons et granges et grand quantite d'arbres en ce pays, que c'estoit chose estrange de l'ouyr dire seulement.

---

(1) Lieutenant général en la sénéchaussée royale.
(2) Condailles, commune de Gimel.
(3) Cimetière de Tulle, au nord de la ville.

— Le xxviii[e] febvrier 1605, je partis de la p[nt] ville pour aller a Bourdeaux pour la poursuitte du proces contre M[re] Jean Duboys, procureur au siege de lad. present ville, Catherine Duboys, sa sœur, et Claude Bureau, comme pere et legitime administrateur de ses enfens et de feu Sabin Duboys, et Marie Dumas, leur mere (?)

Je fus de retour dud. Bourdeaux et arrive en la present ville le mardy sainct, vi[e] d'avril aud. an 1605, sans avoir heu expedition dud. proces.

Le x[e] may aud. an 1605, je retournay a Bourdeaulx pour la poursuitte du susd. proces, et fus de retour en la p[nt] ville le xxviii[e] de juillet ensuivant, ayant heu expedition dud. proces le x[e] dud. moys de juillet, au rapport de M[r] du Bernet (1), con[er] du roy en lad, cour.

— Le xiiii[e] octobre 1605 (2), logent en la present ville huit companies des gardes du Roy conduittes par le s[r] de Teiladat, en nombre de douze a quinze cens bouches, et y coucherent; et le landemain, prindrent leur chemin vers Lymoges par le commandement qu'ilz avoyent heu pour aller trouver le roy aud. Lymoges ou Sa Mageste devoit arriver (3).

---

(1) Ce conseiller appartenait à la même famille que Joseph du Bernet (al. du Bernex), avocat général au Grand Conseil à vingt-un ans, puis premier président au Parlement de Provence, enfin premier président à Bordeaux, où il avait été quelque temps président à mortier (Bibl. Nationale. man. français 20,793). Joseph du Bernet, chassé de son siège par la Fronde, vit piller sa maison de campagne et vendre tous ses meubles à l'encan. Il se retira à Limoges, pays de sa première femme, et y mourut, le 18 (al. 19) mai 1652. Il fut enterré à Saint-Pierre-du-Queyroix, dans la chapelle des Benoit, où se lisait encore, à la veille de la Révolution, son épitaphe gravée sur une plaque de marbre noir. — Il avait possédé le château de Crochat, près Limoges.

(2) Ce même jour, 14 octobre 1605, le roi arrivait à Limoges.

(3) Les *Annales manuscrites* de Limoges nous apprennent que le roi, arrivé dans cette ville le 14, ne voulut pas y faire ce jour là son entrée solennelle et n'y fut reçu que comme vicomte. Henri IV désira sans doute attendre que les troupes, appelées de divers points, fussent réunies. Le 20 octobre, seulement, on lui fit une réception conforme aux usages. Il quitta Limoges le 23. Le tome II des Registres consulaires (vol. 3 de la publication en cours) donne, p. 85 et suiv., un récit détaillé des cérémonies et des fêtes auxquelles donna lieu cette entrée.

Le voyage du roi avait été motivé par la conspiration du maréchal de Biron et l'agitation qui s'était produite à cette époque dans la contrée. Un certain nombre de seigneurs furent emprisonnés et parurent devant les juges des sièges royaux. Cinq gentilshommes, deux du Quercy : le baron de Calveyrac et le capitaine Mathelin, son frère; deux du Périgord : les seigneurs du Chassein et de Penigourdon, et un du Limousin, Louis Renaud de Gris, furent condamnés à mort comme convaincus du crime de lèse majesté, et exécutés au pilori des Bancs, à Limoges, le 23 décembre 1605. Leurs têtes furent exposées au-dessus des quatre portes de la ville.

— Le mecredi, XIIe dud. moys d'octobre 1605, le soleil s'ecclipsa a une heure apres midy, et dura lad. ecclipse environ deux heures, et vint si obscur comme si c'estoit nuict et entre chien et loup.

— Le dimanche, XVe janvier 1606, a dix heures du soir, nasquit Francoyze de Baluze, ma fille et de Marg^te de Tramond, ma femme, et fust baptizee en l'esglize St Jullien de la p^nt ville par (1) vicaire de lad. esglize. Et fust son parrin le sire Perrin Beaune, marchant de la ville d'Userche, et sa merrine Francoyze de Baluze, ma seur, femme de Mr Jean Meynard, appoticaire, le XIXe dud. moys et an. — Est a noter que lad. Francoyze est nee soubz la planette du soleil, et le sixiesme jour de la lune, tendant au septiesme. — Baluze.

Le VIIIe *novembre 1607, lad. Francoyze deceda sur le minuict dud. jour, et fust ensevelie le landemain, en l'esglize St Jullien, dans nostre vas.*

— Le XIIIe jour de septembre mil six cens six, je paye a Mr Fenis, en deduction de 45 ℔ que luy doibs par deux cedulles, cinq^te livres, de laquelle somme il mist *solvit* souz une cedulle de vingt et cinq escuz. — *Despuis ay paye le tout et m'a rendu mes promesses.* — Baluze.

— Le XXVIe jour de mars mil six cens sept, je partis de la p^nt ville de Tulle pour aller a Paris, p^r l'office de commissaire examinateur, et fus de retour en lad. p^nt ville le Xe du moys de may ensuyvant, apres avoir este receu aud. office (2) par Mrs Durand et Langlois, com^res du roy et m^res des requêtes ordinaires de son hostel, commissaires deputes pour cest affaire, et fus mis en possession reelle dud. office par Mr Mre Pierre de Fenis, Con^er du roy et son lieuten^t gen^al au siege de la present ville, le quinziesme jour dud. moys de may, audit an.

— Le jeudy au soir, XXIXe novembre 1607, Mr Mre Pierre de Fenis, con^r du Roy et lieuten^t gen^al au siege royal de la pr^nt

(1) Un blanc.

(2) Et payé la finance, bien entendu. — Les sièges et juridictions commençaient à être encombrés d'offices qui ne répondaient pas toujours à des besoins réels.

Sous Louis XIV, cet abus fut poussé fort loin : à la fin du règne, surtout, où les malheurs publics et les exigences de la guerre firent trop souvent mettre en oubli la prudence et les sages maximes de l'administration de Colbert.

ville (1), allant executer un arrest de la cour de Parlement de Bourd. en la parroisse St Bonet Alverg (2), s'en retournant le mesme jour dud. lieu, et s'estant retire a St Sylvain (3), p[r] n'avoir temps p[r] se randre en lad. pr[nt] ville, sur les neuf heures du soir, fust surprins dans ung logis ou il s'estoit retire p[r] coucher, par le s[r] St Chemens (4), lequel s'estoit rendu aud. lieu, accompagne de dix ou douze chevaux. Ayant mis pied a terre avec troys aultres de ses complices, seroit entre en la chambre dud. s[r] lieuten[t], ou l'ayant trouve lisant ung livre, l'auroit jette par terre, ayant les pistoletz a feu et espee nue en leurs mains, et apres luy avoir donne plusieurs coups de pied, l'auroient despouille tout nud de la ceinture en hault, et releve chemize sur la teste et luy auroit donne les estrivieres longtemps, et apres luy auroyent coupe la barbe du couste droit; et apres seroit alle a l'estable, et coupe le jarret de son cheval p[r] le derrier, don il seroit mort quelques jours apres. Led. s[r] lieuten[t] estant en companie de M[re] Lagarde, procureur, son beau frere, de M[r] Anthoine Teyssier, M[re] Pierre Maillard, son greffier et de son laquay; lequel Teyssier ayant esvade la furie desd. malfeiteurs, se seroit rendu en lad. present ville environ une heure apres minuict, en la maison du s[r] de La Prade, pere dud. Lieuten[t], lequel ayant este adverty, auroit convoque les habitans de la p[nt] ville a mesme instant, et environ l'heure de troys heures apres minuict, se seroit trouve desd. habitans en nombre de quatre ou cinq cens, tant a pied que a cheval, prestz pour aller a St Sylvain, sans ce que led. s[r] Lieuten[t] arriva a la mesme heure, en companie des susd. et du cadet de Chanson et de La Maurie de Curemonte et Pierre (?) du Molin d'Arnac qui le conduisoient en lad. present ville, ou estant arrive, auroit faict appeler M[rs] les officiers du siege, maire et consulz, medecins et chirurgiens, p[r] informer de ses *(sic)* excez et leur fere sa plainte (5).

---

(1) D'Hozier fait mention de cette affaire.

(2) Saint-Bonnet-Elvert, aujourd'hui commune du canton d'Argentat, arrondissement de Tulle.

(3) Aujourd'hui commune du même canton d'Argentat.

(4) Saint-Chamant est aujourd'hui une commune du canton d'Argentat.

(5) Les épisodes de ce genre, provoqués le plus souvent par des haines de famille, n'étaient pas très rares à cette époque, et les *Grands Jours* eurent souvent à s'occuper de faits semblables, qui avaient eu une issue plus tragique.

— Le dimanche, xvie mars 1608, Me Jean de Fenis, advocat en la cour de Parlement de Bourdeaux et juge ordinaire de la la ville de Tulle, deceda environ l'heure de deux heures apres midy, en sa maison de Porte, qui estoit ung de mes plus grands amys, d'une (1). Il fust ensevely le landemain, en l'esglize St Pierre de la p^nt ville, en la chapelle St (2) , aud. sieur de Fenis apartenant.

— Le mardy, xxi^e octobre 1608, environ les troys heures apres midy, nasquit Jean Charles de Baluze, mon cinquiesme enfent et second masle, et de Marg^te de Tramond, ma femme, le xiii^e de la lune, soubz le signe de Mars ; et fust baptise en l'esglize St Juillen de la p^nt ville par Me Francoys Trech, vicaire de lad. esglize, le (3) jour de jnin 1609 : duquel fust parrin mon frere, Me Forton Baluze, cure de Pradines (4), qui le porta pour et au nom de mon frere, Me Jean Charles de Baluze, intendant de la maison de Rabat, absent du p^nt pays,— et Anne de Tramond, femme a sire Jaques Dumas, marchant, ma niepce. — Baluze.

— Le samedy, xxii^e novembre 1608, je partis de la p^nt ville de Tulle p^r aller a Paris p^r la poursuitte du proces que j'avois au Conseil prive du Roy contre M. Francoys Jarrige, Lieuten^t criminel, et Jean Maruc, con^er au siege de la p^nt ville touchant mon office de commissaire exam^eur ; et fus de retour le jeudy, xii^e de fevrier 1609, ayant gaigne ma cause contre lesd. Jarrige et Maruc avec despens, par arrest dud. con^el du xxie janvier aud. an 1609.

— Le samedy, xviiie avril 1609, veilhe de Pasques, il gela si tres fort que toutes les vinhes de ce pays en perdirent *(sic)*, ensemble tous les noyers, et ne fust jamais veu une telle desolation ; car on heust dist que le feu avoit passé partout (5).

— Le mecredy, dernier jour de sep^bre 1609, je partis de la p^nt ville de Tulle p^r aller trouver mon frere, intendant de la

---

(1) Deux mots que nous n'avons pu déchiffrer.

(2) Un blanc.

(3) Un blanc.

(4) Commune du canton de Bugeat, arrondissement d'Ussel.

(5) Les mêmes ravages sont signalés dans le Haut-Limousin.

maison de Rabat, au lieu de Fournels (1), en companie de Mr Fourton Baluze, notre frere, pr la cure dud. Fournels, et fusmes de retour le dimanche, dix huitieme d'octobre aud. an.

— Le jeudy, xve d'avril 1610, je partis de la pnt ville de Tulle a la priere de Mr Fenis, Lieutent genal au siege royal dud. Tulle, pour aller querir Madelle de Meynard (2), sa seur, en la ville de Castres en Albigeois, ou elle estoit en la compagnie de Mr le Présidant de Lestang, pr la conduire en son mesnage en la pnt ville, estant accompagne de Mr Teyssier, filz a Mr le general; et fusmes de retour le samedy, huitiesme du moys de may, aud. an 1610; laquelle fust conduitte par Madame la presidante de Lestang, et luy fust faicte une fort belle entree par les habitans de lad. ville, desquelz environ cinqto a cheval, conduitz par M. Fenis, sr de La Prade, pere aud. sr lieutenent, la furent trouver jusques en Dersas (3); et furent rencontre dans une terre, pres le village de Poyssac (4), par les arquebuziers conduitz par Mr La Garde, advocat et mere (?) de lad. ville, et par Mr Meynard, president en l'Ellection; et estant arrives en ceste ville, fust visitee par lesd. maire et consulz, avec la livree de la ville, et par les officiers dud. siege en corps, et par Mrs du chapitre, qui luy randirent beaucoup d'honneurs.

— Le roy Henry 4 fust thue, dans ses carrosses, d'un coup de cousteau, a Paris, rhue de La Ferronnerie, le xiiie may 1610, par Francoys Ravailliac, praticien, natif d'Angoulesme, dont tout le peuple en France demura fort estonne, ayant perdu un si bon roy, qui nous avoit donne la liberte des guerres (5) en France. Le mesme jour, la Royne fust declaree regente (6) par la

(1) S'agit-il de la paroisse de Fournel, aujourd'hui commune de l'arrondissement de Marvejols (Lozère).

(2) De Meynard de Lestang, famille de Brive. — M. de Meynard était alors président en l'élection de Tulle.

(3) Derse ou Enderse, commune de Saint-Hilaire-Peyroux, canton nord de Tulle.

(4) Poissac, commune de Chameyrat.

(5) Qui nous avait délivré des guerres.

(6) Les consuls de Limoges envoyèrent sur le champ deux d'entr'eux à la régente pour protester de leur fidélité. Les registres de l'hôtel-de-ville de Limoges fournissent, sur la manière dont ces délégués furent reçus à la cour, d'intéressants et curieux renseignements. Beaucoup de villes avaient suivi cet exemple. Il ne paraît pas que Tulle ait été de ce nombre.

cour de Parlement, et le lendemain, Monsen^r le Daulphin fust corone Roy par lad. cour, estant assamble avec les princes et les grands seigneurs aux Augustins de Paris.

— Le jeudy, xxiiiie febvrier 1611, je partis de la p^nt ville de Tulle pour aller a Bourdeaulx, p^r la poursuitte de la verrification des lettres patantes du Roy octroyees en faveur des assesseurs et commissaires examinateurs. Et fus de retour le mecredy au soir, xvi mars ensuivent.

— Le jeudy, xvii^e novembre 1611, sur les quatre heures du soir, mourut Mre Jean Depre (3), Procureur du Roy au siege royal de la p^nt ville, et fust ensevely le landemain aux Cordeliers d'icelle ville (?), en la chapelle St Michel, apartenant a M^rs les Depre.

— Le samedy, xxiiii^e decembre audit an 1611, sur les unze heures du soir, mourut sire Leonard Beaufes, bourgeois et marchant de Tulle, et fust ensevely le lundy, xxvi^e dud. moys, en l'esglize St Pierre dud. Tulle.

— Le vendredy, second du moys de mars 1612, entre neuf et dix heures du soir, premier de la lune, nasquit Martial Baluze, mon troysiesme filz masle, et de Marg^te de Tramond, ma femme ; et fust baptize le landemain, sur le soir, en l'esglize St Jullien. Et fust son parrin Mr Martial de Fenis, s^r de la Prade, et juge ordinaire de la p^nt ville de Tulle, et marrine Jeanne de Loyac, veufve de feu Mr Anthoine Baluze, en son vivant procureur au siege royal dud. Tulle, ma tante. — Baluze.

— *Le dimanche,* xv^e *juillet aud. an 1612, led. Martial deceda et fust ensevely le lendemain en l'esglize St Jullien, dans nostre vas et sepultures qui est soubz la chaire de lad. esglize.*

— Le ve mars 1612, qui estoit le lundy gras, deceda le sire Jean Maruc, bourgois et marchant de la p^nt ville de Tulle, environ les unze heures du matin, et fust ensevely a la grand esglize le landemain.

— Le mardy, xxii^e may 1612, je partis de la p^nt ville p^r aller en la ville de Bort pour fere l'enq^te de Michel Nicaud, au nom de mary, contre Jean et autre Jean Teyssier dud. Bort, et fus de retour le lundy apres, xxviii^e dud. moys de may, sur le midy.

— Le vendredy, viii^{e} de jun 1612, jour St Medard, (?) il pleust si tres fort sur le soir et jusques au landemain matin, que la riviere de Correze et celle de Solane se debordarent si estrangement qu'il n'y avoit personne qui les heust veues en sa vie se deborder en ceste saison, et arracharent et emportarent plusieurs arbres des environs.

— Le lundy, xxix^{e} juillet 1612, vint demeurer ceans Jaques Lafon, filz a Bras-de-Fer, de la ville de Meymac (1), p^{r} l'instruction de Jean Charles Baluze, mon filz, moyenant dix escuz de pension que sond. pere m'a promis pour un an, et m'a paye sept livres dix solz p^{r} le premier quartier (2).

— Le samedy, xxii^{e} sep^{bre} 1612, je partis de la p^{nt} ville, a la priere de Mr Fenis, lieuten^{t} gen^{al}, p^{r} aller a Lymoges trouver le s^{r} Abelly, recepveur gen^{al} aud. Lymoges, p^{r} luy bailler lettres de creance touchant le proces verbal de Palays, sergent et de la lettre (?) missive par moy baillee aud. Palais; et fus de retour en la p^{nt} ville le mecredy, xxvie dud. moys.

— Le xvie juillet 1613, entre minuict et une heure, il fist un si grand orage que la rivière de Coureze de la p^{nt} ville deborda si tres fort que les plus anciens de la ville disoyent ne l'avoir jamais veue si debordee en ceste saison. La tempeste ruina ceste nuict la plusieurs parroisses et abatit une grand quantite d'arbres, soint chastaniers, noyers, que autres, et ruina les bleds, avoynes et froment, mesmes ez parroesses de Seilhac, St Salvadour, Orlhac et autres; et ruina troys boys chastanietz a moy aparten. au village de Cressac, parroisse susd. d'Orlhac.

— Le xxvii^{e} novembre 1613, je m'oblige p^{r} Renne (?) de Polet a un nom̃e Pierre Colom (3) faisant p^{r} les Mouliniers (4) de Lymoges, de la somme de 214^{ll} payable dans six moys. Le contract receu par Bonnet, not^{re} royal; lad. somme a este du

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement d'Ussel. Il y avait à Meymac une importante abbaye de Bénédictins.

(2) Nous avons trouvé dans plusieurs livres de raison des indications analogues. Les registres de famille des Péconnet, de Limoges, notamment, nous en ont fourni.

(3) Les Colomb étaient une très ancienne et riche famille de Limoges.

(4) Famille bourgeoise bien connue de la même ville.

despuis payee par led. Renne a diverses foys. La dern^{re} quittance faite au logis St Jaques (1), l'an 1618, receue par Eyrolle, not^{re} royal.

M^{r} le Lieutenant gen^{al} me doit huict vingtz livres, qu'il print du Con^{er} Maruc, p^{r} nostre accord du despuis a moy adjuge par arrest du Conseil prive.

Sur quoy je luy dois qnatre pistolles, qu'il m'a preste a Paris, dont il a cedulle de moy, qu'il fault retirer : de laquelle M. de Fonpadier, son frere, doit payer la moytie p^{r} avoir este employee aux frais de notre retour de Paris, qu'il faudra luy demander apres avoir retire lad. cedulle.

Je (2) dois aussy douze ou quinze escuz qu'il me bailha pour luy acheter au (3) un manteau de velours, lorsque j'alle a Paris p^{r} acheter l'office de commissaire extraordinaire (?), l'annee 1607.

Plus, luy dois vingt escuz qu'il a paye a M^{r} le Recepveur Loyac, que je luy debvois par cedulle, laquelle il faudra retirer en faisant noz contes. [Cela a este faict] (4).

Fault aussy retirer quittance dud. s^{r} Lieutenant gen^{al}, du voyage que feis en Languedoc, p^{r} aller querir Mad^{elle} la Lieutenante, sa femme, parce que luy ay randu comte, qu'il a retiré.

Preste a mon beau frere de Meynard, sur une double pistole (5), une pistole, troys doubles ducatz a deux testes (6) et cinq escuz au soleil (7) : vingt escuz.

---

(1) On a de nombreux exemples d'actes de notaires passés dans les hôtelleries, surtout aux époques des grandes foires.

(2) Ce paragraphe a été biffé.

(3) Un mot illisible.

(4) Note d'une date plus récente.

(5) La pistole d'Espagne, assez commune alors en France, valait de onze à douze livres, équivalent à environ 45 à 48 fr. d'aujourd'hui. La double pistole valait deux fois plus.

(6) Le ducat était une monnaie étrangère. Le ducat d'or, reçu en France dès le XVIe siècle, avait en 1540 une valeur moyenne de plus de 46 sols. Le double ducat ou ducat à deux têtes d'Espagne et de Flandre, très commun sous Louis XIII, avait une valeur de 10 livres, correspondant à 35 à 40 fr. d'aujourd'hui.

(7) Tous les rois au XVIe et XVIIe siècles ont frappé des écus au soleil, de valeurs assez diverses.

Plus, luy ay presté six escuz en pieces dix solz.

Plus, ay randu a son pere, lesd. troys doubles ducats a deux testes, lorsqu'il estoit malade, pour bailler a ung marchant de Lymoges.

Reste qu'il me doit pour ci dessus, comprins lesd. six escuz, quatorze escus deux tiers.................. XIIII E. (1) II T.

(Reste 42 l. 5 s.).

Plus, reste mond. beau frere, de sinct escuz qu'il receut, au nom de mon pere, de Anthoine Masdelmon, mestayer de La Praderie, pour bailler a Dumine (2) Teyssier : quatre livres, parcequ'il n'en bailla que vingt livres aud. Teyssier... IIII L.

Plus, doit les frais que mon frere Jehan a fait et fourny pour luy a Bourdeaux, a la poursuite du proces que led. Meynard a contre ses oncles, qui sont inseres dans ung compte que mond. frere luy envoya dud. Bourdeaux, et lesquelz frais j'ay paye et fourny, que montent envyron trente cinq a quarante escuz ; sans comprandre les journees et vacations. Pour ce........ 35 E.

Plus, ay fourny pour luy, estant a Bourd^x, pour retirer les sacz contre ses oncles de Capet, de ches m^r de Ramond. XVI S.

Plus, pour lever l'arrest de forclusion de preuve, contre lesd. Capetz.. XV S.

Plus, pour faire chercher la taxe de despens contre Forget, a Trainhac (3), paye, de l'avis de M. Fine, son procureur, au greffier Mentet.................................... X S.

Plus, pour des letres pour fere assigner Forget de Trenhac, en desertion d'appel, paye......................... XXX S.

Plus, pour une consultation du proces contre Jaques Maruc touchant le bouriage de Couzen, paye a troys advocatz, a Bourdeaux, que luy ay envoye dud. Bourdeaux........... VII L.

---

(1) Le signe indicatif de l'écu, dans les comptes de Baluze, est une sorte de V fermé ou de triangle, le sommet en bas. Nous retrouvons ce signe dans plusieurs livres de comptes des XVe et XVIe siècles, notamment dans celui des Massiot de Saint-Léonard et des frères Roquet, de Beaulieu.

(2) Nom assez rare, qu'on retrouve pourtant encore aux environs de Gimel. L'église de cette localité possède le buste de saint Dumine, que nous avons étudié avec intérêt à l'Exposition de Tulle.

(3) Treignac, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tulle. Il se tenait à Treignac, dès le moyen âge, des foires et des marchés d'une certaine importance.

Au clerc de l'advocat Letaillet (?) qui dressa lad. consultation... v s.

Plus, luy ay bailhe, comme apert par un brevet escrit de sa main, cent cinq escuz trante deux sols....... 105 E. 32 s.

Plus, luy ay bailhe, le XXII sep^bre 1595, cinq escuz en or.. XV LL. XVI S.

Monte, tout comprins, ce que j'ay bailhe ou fourny pour led. Meynard, mon beau frère, huict vingtz escuz sept solz, ci.. 160 E. XXXVII S.

N^a (1) que je baille aud. Meynard XIX LL. de (2) p^r vandre a Orilhiac (3) d'Auvergne, qui furent vandut dix sols la livre, en l'an 1601.

Le XVIIIe jun 1614, preste a mond. beau frere de Meynard, p^r envoyer a la Rochelle, vingt et hut livres, que je baille a ma seur (?), a sa boutique.

Plus, ay baille aud. Meynard dix neuf livres de cuivre pour porter a Orlhac d'Auvergne, qu'il me promist randre.

Faict conte aud. Meynard cinq pieces et demye de seze solz qu'ay fourny p^r luy, a Paris, p^r la procuration consentie par le s^r marquis de Malauze (?) p^r retirer les biens adjuges a Jaques Maruc contre Gouttes de Couzen, en aoust 1616.

Plus, me reste mond. beau frere, du voyage que je fis a Brives p^r la tutelle des enfans de feu president Meynard (4) par le conte que luy ay bailhe en l'annee 1602..... VI E. XV S. VI D. oultre quatre escuz qu'emprunte (5) de M^r le Lieutenant general (6) et (?) qu'il faut rembourser.

N^a que j'ay preste a mond. beau frere dix sept trefz (7) ou chevrons p^r retenir sa maison, lorsque l'eslu (?) Maruc repara

---

(1) D'une écriture postérieure, ainsi que les notes suivantes.

(2) Un mot illisible.

(3) Les foires d'Aurillac étaient très suivies par les habitants du Bas-Limousin. Il en est parlé au livre de raison de Pierre Doumailh, notaire à Gros-Chastang, et à divers autres documents du XIIIe au XVIIe siècles.

(4) Nous avons déjà rencontré plusieurs mentions de cette affaire.

(5) Peut-être faut-il lire *empourte*.

(6) Pierre de Fénis ? ou son prédécesseur.

(7) De *trabes*, poutre, grosse pièce de bois.

la sienne et rebati la murailhe du coste du Trech, valant VIII^{ll} et X^{s} ; plus, luy preste dix colomnes p^{r} fere un moyeu (?) a son celier, valant III^{ll}.

Paye a ma tante de Pabot cinquante quatre escuz et demy, que feu mon pere devoit a son filz par une cedule, et ce le XIIe decembre 1592.

Et le mesme jour, paye aussy a mad. tante, que ma mere luy devoit : trante troys livres cinq solz six deniers.

Paye a mon cousin Mailhard, le VIIe decembre, vingt livres, restans de la somme de vingtz escuz que feu mon pere avoit emprunte dud. Mailhard par une cedulle.

Paye au sire Jehan Meynard la somme de vingt escuz que feu mon pere luy devoit par ung oblige, le premier de decembre 1591.

Paye au sire Jehan Maruc, le premier de decembre audit an 1591, la somme de cent escuz que feu mon pere avoit emprunte dud. Maruc pour la remise de la ville (1), ensemble quatre vingt douze escuz, tant pour les despans du proces et interestz, ausquelz avons este condamnes par arrest de la cour.

Paye aud. Maruc, le tiers dud. moys de decembre 1591, la somme de vingtz escuz, pour marchandise que ma mere avoit prins de luy.

Plus. le septiesme dud. moys de decembre 1591, paye a ma cousine, la Catherine de Pabot, la somme de troys escuz, a cause de pain blanc qu'avons prins d'elle.

Plus, ay balhe au mesme temps a Jehan Jarrige, du boys qu'avois prins de luy, huict livres.

— Fault noter que si les freres ou seurs de feu Mr Jehan Baluze (2), mon pere, ou leurs enfens, demandoit aulcune chose des legitimes de feu Pierre et Jehan Baluze le jeune, leur fault respondre qu'ils sont morts sans avoir aulcuns biens, parceque

(1) On voit ici la confirmation du fait avancé par les historiens de Tulle : c'est que Jean Baluze avait emprunté pour le service de la ville des sommes importantes en son nom propre. Sa fortune en demeura fort diminuée et même compromise.

(2) Il s'agit ici du consul, père d'Etienne.

leur pere ne leur avoit rien laisse, a cause que la donation qu'il avoit faite aud. feu Mr Jehan, par le contract de son mariaige, de la tierce partie de ses biens, par precipu et advantage, empourtoit tout. Car, despuis icelle donation, il aliena et vandit de son bien plus que les deux tiers a luy restants ; car (?) montoint, comme apert par les memoires et pretantions que sont dans le sac du proces qui est pandant en la cour de parlement de Bourdeaux, qui est ches Mr Maruc, procureur en icelle ; ensemble par aultres memoires qui sont dans ung sac commun, dans la garde robe ou dans mon estude de ceste ville.....

Il y a a present fin de non recevoir, a cause que le temps de 30 ans a intenter l'action s'est expire, et, par ce moyen, non recevable (*sic*).

— Tous les sacz des proces qu'avons heu contre la ville (1) sont dans mon coffre, a Bourdeaux, ches Mlle de La Roque, ensemble le sac de proces contre Mr Anthoine Baluze, touchant le pre de Bechefage de Croussac. Despuis, j'ay faict pourter mond. coffre ches Me Pierre Malleville, recouvreur, demurant au devant la croix de St Remy, a Bourdeaux, le 4e aoust 1601, que je partis dud. Bourdeaux.

Despuis, ay faict pourter led. coffre ches Me Pierre le recouvreur, qui se tient audevant la croix de St Remy, aud. Bourdeaux, en juin 1601 (2).

J'ay retire led. coffre et icelui bailhe a Leonard Depret (3), mon cousin, demurant ches Me Nigrat, procureur a Bourdeaux, et renvoye icy la plus part de mesd. sacz ; les aultres sont ches Chaumely, procureur, aud. Bourdeaux.

— Le vendredy, XIIIe de mars 1615, la rivière de Coureze fust si debordee qu'elle en pensa emporter le pont Chouzeny de la

(1) Au sujet sans doute du remboursement des sommes empruntées par Jean Baluze en son propre nom pour le compte de la commune de Tulle, pendant qu'il avait seul administré la ville, sous le dur gantelet de Lamorie.

(2) Cette note est de la même main, mais postérieure à la première.

(3) Non-seulement Jean Baluze, le consul, avait épousé une de Prés ; mais son frère Antoine s'était marié dans la même famille. On a pu voir plus haut (année 1575) un passage où la femme d'Antoine est nommée : elle s'appelait Sabine.

p^nt ville et la maison de Mr Jean Brival, chirurgien dud. Tulle, qui aboutist (1) led. pont, et monta jusques au carre de la maison des heritiers de Jean dit Joanet Maruc, S^r de La Vergne, et empourta la moytie du pont de la Barriere et la muraille du pre de l'Hospital, nouvellement bastie de chaux et sable, et fist d'autres grands degastz qui seroynt long a mettre par escrit, comme fist d'autres grands degastz jusques a Bourdeaux, et rompit tous les pontz jusques a sa source (2).

— Le lundy, XI° may 1615, je partis de la p^nt ville de Tulle p^r aller a Bourdeaux, p^r la poursuitte du proces que j'avois contre les officiers de Tulle, p^r le reglement de mes offices d'enq^teur et commiss^re exam^eur; et fus de retour le jeudy, XVIe juilliet aud. an.

— Lad. annèe 1615, y eust si grand abondance de vin en ce pays, que ne ce trouva homme qui eust souvenance d'avoir veu telle annee ny si grande abondance de vin.

— Le 2e avril 1616, samedy, veille de Pasques, deceda sire Anthoine Tramond, s^r de Lauzelou (3) et bourgois de Tulle, mon beau frere, troys heures apres minuict, et fust ensevely le mesme jour, a quatre heures du soir, en l'esglize St Pierre, apres les honeurs faites en l'esglize St Jullien, a cause de la solennite du jour de Pasques.

— Le mecredy, quatrième de may 1616, vint demeurer ceans Francoys du Claux de Boysse, filz a M^e (4) Boysse, procureur d'office en la jurisdiction de St Clement, (5) p^r enseigner mon filz Jean Charles Et m'a este promis par son pere vingt livres de pension et un escu p^r noz femmes (6).

— Le mecredy, 25 may ensuivant, deceda Peyronne de

(1) Il faut comprendre : *qui est au bout dudit pont.*

(2) On connaît les curieuses plaquettes rapportant les détails de ces inondations.

(3) Lauzelou, près Tulle.

(4) Le nom est resté en blanc.

(5) Aujourd'hui commune du canton de Seilhac, arrondissement de Tulle.

(6) Jadis, toutes les fois qu'un prix de pension était stipulé, on ajoutait une petite somme pour les femmes. C'était une rétribution des soins qu'elles donnaient au commensal, à l'apprenti, à ses hardes. Cette légère gratification, qu'elle fût stipulée à l'occasion d'une vente, d'un marché quelconque ou d'un apprentissage, portait la dénomination significative d'*épingles.*

Bourderie, veufve dud. feu Tramond, sur les six heures du matin, et fust ensevelye le landemain, en lad. esglize de St Pierre et vas dud. feu Tramond, apres avoir fait l'office en l'esglize St Jullien.

— Lad. année 1616, le jour et feste St Clair ce trouva la veille de la Feste Dieu, qui fust cause que la foire dud. jour de St Clair ne fust si bonne qu'elle eust este, a cause de l'affluance de peuple estrange que s'y trouva et du grand nombre de bestial que y fust mene de tous costes, qui furent contrainctz s'en retourner (1).

— Le lundy, VIII[e] juin 1616, entre dix et unze heures du matin, deceda Guabrielle Deprez, veufve de feu M[e] Jean Baluze, procureur au siege royal de Tulle, ma mere, et fust ensevelye le landemain en notre sepulture a St Jullien, pres la chere qu'on dit le sermon, et fis fere un vas (1) aud. lieu avec M[e] Estienne Baluze, mon cousin, de la longeur de quatre pieds, et largeur sept pieds.

— Le jeudy, quatriesme aoust 1616, je partis de la p[nt] ville a la priere de M[e] Pierre de Fenis, lieuten[t] gen[al] au siege de Tulle, p[r] aller a Paris, a la poursuitte d'un sien proces contre M[re] Francois Jarrige, lieuten. criminel, soubz le nom du Con[er] Brossard, et fus de retour le XIX[e] octobre ensuivant, jour de lundy.

---

(1) En général, quand ces coïncidences se présentaient, de vieux usages réglaient la remise des foires.

(*A suivre*).

LE P. SOLIER

DE BRIVE*

I

Le Père François Solier, dont le nom se trouve écrit quelquefois Soulier (1), sans doute parce qu'on le prononçait de cette dernière manière, naquit à Brive en 1558.

C'est à tort que les PP. de Backer et Sommervogel, dans la *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus*, le font naître à Limoges. Ils ont traduit le mot *Lemovicensis,* du P. Alegambe, par ces mots *né à Limoges,* au lieu de traduire *né en Limousin* (2). Le chanoine Collin, contemporain du P. Solier, dit formellement : « Francois Solier, de la Société de Jésus, né à Brive (3). » Après lui, tous nos écrivains limousins le font naître en cette ville (4).

---

* Communication de M. l'abbé Arbellot; voir séance du 2 mars 1887, p. 155.

(1) *Registres consulaires*, t. III, pp. 151, 155. — Le P. Bonaventure, t. III, p. 813. — Nous lisons dans une *Notice sur le collège de Saintes,* par M. Stanislas Moufflet, qu'on trouve encore écrit : *Soulié* et *du Solier* (*Archives de la Saintonge,* t. VI, p. 194, 2° livraison, 1886).

(2) Cité par M. Audiat, *Archives de la Saintonge*, t. VI, p. 382, 4° livraison, 1886.

(3) Franc. Solierius è Soc. Jesu, Briven. (*Lemovici multiplici eruditione illustres,* p. 46).

(4) L'abbé Nadaud, *Pouillé ms*., t. II, p. 32. — L'abbé Vitrac, *Calendrier limousin de 1781*, p. 60. — *Annales de la Haute-Vienne*, 1813, 8 octobre, p. 385. — Pierre Laforêt, *Limoges au* XVII° *siècle*, p. 170, etc.

A l'âge de dix-neuf ans, l'an 1577, François Solier entra dans la Compagnie de Jésus, fondée par saint Ignace de Loyola, confirmée par le pape Paul III en 1540, et qui, établie en France l'an 1550, était alors dans toute la ferveur de son origine.

Après avoir professé la rhétorique pendant dix ans, le P. Solier fut, pendant cinq ans, maître des novices au collège de Verdun; puis, pendant quinze ans, il prêcha avec un véritable talent et un grand succès dans diverses églises de France.

En 1597, il fut choisi par ses supérieurs pour être le premier recteur du collège de Limoges. Grâce aux nombreux documents que nous possédons dans les archives de la Haute-Vienne, nous pouvons entrer dans quelques détails sur cette fondation.

II

Dans les premiers mois de l'année 1597, le P. Solier vint à Limoges, accompagnant le P. Alexandre-Georges, provincial d'Aquitaine, afin d'entrer en pourparlers avec l'évêque, les magistrats et les consuls relativement à la fondation d'un collège en cette ville (1). Les deux Pères reçurent l'hospitalité chez l'avocat Bardon de Brun (2), l'auteur de la *Tragédie de saint Jacques,* ancien élève des Jésuites à Paris, qui travailla avec beaucoup de zèle non-seulement en faveur du collège naissant, mais encore en faveur des autres fondations religieuses de cette

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin,* t. I, p. 115.

(2) Talois, *Oraison funèbre de Bardon de Brun,* p. 165. — P. Petiot, *Vie du bienheureux Bardon de Brun,* pp. 18, 82.

époque, et qui, plus tard, ordonné prêtre, mourut en odeur de sainteté en 1624. Cette hospitalité ne dura que quelques mois (1).

Le P. Alexandre Georges, après un court séjour à Limoges, laissa au P. Solier le soin de continuer les négociations. Elles ne pouvaient être confiées à des mains plus habiles.

Le 31 juillet de cette même année (1597), une assemblée des principaux habitants de Limoges fut convoquée à la maison commune ; près de deux cents notables y assistaient. Gabriel de la Brousse, prévôt des consuls, exposa à la réunion que, depuis six mois, M. Cibot, principal du collège, ayant été promu à la dignité de grand-chantre de la cathédrale, « *le collège était sans conduite, n'ayant aucuns régents ni discipline, et que la jeunesse était débordée.* » Les notables, invités à donner leur avis tour à tour, déclarèrent qu'il était « *impossible de trouver régents qui fussent plus zélés à l'honneur de Dieu et l'instruction de la jeunesse que les Pères Jésuites, et qu'il fallait supplier Sa Majesté de permettre l'installation dudit collège sous leur charge et leur direction.* »

Et, ajoute le procès-verbal de délibération, « attendu que la jeunesse se déborde de plus en plus, et vit sans aucune discipline, lesdits citoyens et habitants, d'un commun accord, ont été d'avis que lesdits Pères Jésuites soient installés audit collège, et dotés dudit revenu par forme de provision, pour faire office de régents, et instruire la jeunesse, en attendant de recevoir la volonté de Sa Majesté. »

C'est en vain que les consuls prétendirent que l'autorisation préalable du roi était nécessaire :

(1) P. Petiot, *ibid.*, p. 82.

« lesdits habitants ne se sont voulu retirer, jusqu'à ce que, après plusieurs acclamations, ledit sieur prévôt les a assurés que demain, à midi, il y serait pourvu, et qu'ils seraient contents (1). »

Le P. Solier et son compagnon, qui avaient jusque là reçu l'hospitalité chez Bardon de Brun, furent donc installés dès le lendemain dans les bâtiments de l'ancien collège, en attendant l'approbation de Sa Majesté.

Cinq mois plus tard, le 1er janvier 1598, on tint une seconde assemblée, dans laquelle figuraient les trois ordres, clergé, noblesse, tiers-état. On s'occupa dans cette réunion de doter le collège naissant des revenus nécessaires. L'évêque de Limoges, Henri de la Marthonie, s'inscrivit pour 500 livres de rente annuelle à prendre sur sa seigneurie d'Isle; le chapitre de la cathédrale et celui de Saint-Martial promirent deux prébendes dont le revenu, pour chacune, s'élevait au moins à 500 livres; le corps de ville donna la maison du collège, bâtie et meublée, avec tous les biens et revenus qui en dépendaient, plus deux mille livres de rente, formée par une souscription à laquelle prirent part les principaux habitants.

On trouve dans le *Bulletin de la Société archéologique* (t. I, pp. 109-114), la liste des cotisations volontaires que s'imposèrent à cette occasion les bourgeois de Limoges. Plus de 450 noms figurent dans cette liste : les uns pour une rente annuelle et perpétuelle, les autres pour une somme une fois donnée, ce qui montre avec quel enthousiasme la population de Limoges accueillit les nouveaux régents, à la tête desquels était le P. Solier.

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. I, pp. 107, 109.

Le 18 juillet de cette même année (1598), « le chapitre de la cathédrale, à la requête du P. Solier, donna attestation aux Pères Jésuites du bien qu'ils avaient fait pendant un an dans le diocèse par leurs prédications, exhortations et instruction de la jeunesse (1). »

Le 27 novembre 1599, le P. Solier, au nom du P. Alexandre Georges, provincial d'Aquitaine, passa un contrat avec l'évêque de Limoges, les magistrats de la ville et les consuls.

Le P. Solier s'engageait à entretenir au collège sept régents de la Société : un pour la rhétorique, un autre pour la classe de seconde, qu'on appelait alors classe de poésie ou d'humanités ; et trois autres pour les classes inférieures de latinité, appelées classes de grammaire. Deux autres régents, qui ne furent installés, faute de local, qu'en 1607, devaient enseigner alternativement la philosophie et la physique, ce qui faisait sept années d'études classiques ; et toute la jeunesse devait être instruite au collège gratuitement.

De leur côté, l'évêque, les chapitres de la cathédrale et de Saint-Martial, les consuls devaient doter le collège d'un revenu annuel de 4,000 livres. L'évêque, comme nous l'avons dit, donnait 500 livres de rente à prendre sur sa seigneurie d'Isle ; les consuls donnaient aux Pères Jésuites toutes les maisons du collège, cours, classes et jardins y attenants, et s'engageaient à acheter les maisons voisines pour bâtir l'église et augmenter le nombre des classes.

De plus, les consuls donnaient aux Pères tous les biens, droits, rentes et revenus afférents au collège, notamment la métairie de Frègefont, les rentes de Villebois et du Mas-du-Puy ; les anciens

(1) P. Bonaventure, t. III, p. 809.

droits du collège sur le prieuré d'Aureil, et le revenu des deux prébendes des chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Martial ; en outre, 400 écus ou 1,200 livres de rente fournis par les habitants de la ville, qui s'étaient engagés à constituer une rente sur tous leurs biens, amortissable à leur gré, payable moitié à la Noël, moitié à la Saint-Jean (1).

Nous lisons dans le Père Bonaventure que les Jésuites « firent l'ouverture du collége en 1599 et bâtirent les maisons où ils demeurent. Les prêtres de la communauté de Saint-Pierre avaient là quatre maisons qu'ils cédèrent à la ville et aux Pères Jésuites, et ils eurent en échange 500 livres et une maison située près de l'entrée du petit cimetière de Saint-Pierre du Queyroix (2). » Le P. Solier, qui présida à ces constructions, est donc le véritable fondateur du collège.

L'évêque de Limoges et les deux chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Martial remplirent scrupuleusement à l'égard des Pères Jésuites l'obligation qu'ils avaient contractée : il n'en fut pas de même des habitants, qui, ayant le cœur plus haut que la bourse, avaient souscrit, dans un moment d'enthousiasme, pour une somme que quelques-uns d'entre eux mirent de la lenteur à payer. La somme souscrite était de 400 écus ou 1,200 livres de rente ; mais il y eut des souscripteurs en retard ; et en 1605, les arrérages s'élevaient à une somme assez importante. Le syndic des Jésuites, après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, s'adressa aux tribunaux ; et

---

(1) *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, t. I, pp. 115-118.

(2) *P. Bonaventure*, t. III, p. 809.

le Parlement de Bordeaux porta un arrêté par lequel les consuls de Limoges étaient condamnés à remplir les clauses du contrat de fondation. Les consuls proposèrent au P. Solier, en échange de la rente qui serait supprimée, les revenus du prieuré d'Altevaux *(aujourd'hui Tavaux)* (1); de plus un capital de 6,000 livres, et enfin la portion recouvrable des arrérages en question. Le P. Christophe Balthasar, provincial d'Aquitaine, agréa ces propositions, et un accord du 8 novembre 1605 termina le différend (2).

Le P. Claude Aquaviva, prévôt général de la Compagnie de Jésus, accepta officiellement le collège de Limoges par une charte donnée à Rome le 25 mars 1606. Dans cette charte, le général des Jésuites établit à perpétuité un collège de sa compagnie dans la ville de Limoges; il accepte, pour la dotation dudit collège, le prieuré de Saint-Paul de Massignac, deux prébendes préceptorales des chapitres de Saint-Etienne et de Saint-Martial; le prieuré de Saint-Jean d'Aureil et de Sainte-Marie de Tavaux (3), et quelques autres pensions et possessions mentionnées dans les contrats précédents; et il décide que dans ce collège, qui appartient à la Société, il y aura cinq classes, une de rhétorique, une seconde d'humanités, et trois classes de grammaire; de plus, il permet qu'on puisse ajouter un professeur de philosophie, lorsqu'il y aura des élèves en nombre suffisant pour assister à ce cours (4).

---

(1) Et non pas *Altaroche*, comme dit M. P. Laforêt dans son *Limoges au XVII[e] siècle*, p. 155.

(2) P. Laforet, *ibid.*

(3) Et non pas *Sainte-Marie de Vaux*, comme il est dit dans la traduction de cette charte (*Bulletin de la Société archéologique*, t. III, p. 161).

(4) M. Nivet-Fontaubert possède l'original de cette charte qui a été publiée avec quelques fautes de traduction dans le *Bulletin de la Société archéologique*, t. III, pp. 160-162.

Dans cette fondation du collège de Limoges, le P. Solier eut à lutter contre des difficultés de tout genre, en particulier contre la pénurie de ressources. Sans doute le clergé, les consuls, les bourgeois s'étaient montrés généreux; mais un revenu de 4,000 livres était-il suffisant pour l'entretien d'un nombreux personnel et pour les frais que réclame une maison naissante? Le recteur du collège, par son esprit d'ordre et ses habitudes d'épargne, triompha des difficultés. Aussi, le chanoine Collin, dans les quelques lignes qu'il a consacrées au P. Solier, dit avec raison que ce fut « un homme remarquable par la parcimonie et la frugalité au moyen desquelles il augmenta notablement la prospérité du collège de Limoges, fortement éprouvé par la pénurie des ressources domestiques, — *Insignis parcimonia et frugalitate, qua collegium Lemovicense, rei domesticæ penuria laborans, egregie auxit* (1). » Ses principaux collaborateurs, dans cette tâche ardue, étaient les PP. Antoine Mongaillard et Jean Sabatery.

III

Le P. Solier était un travailleur infatigable, *vir laboris indefessi,* comme dit Alegambe. Malgré les soins assidus qu'exigeait la direction d'une maison importante et d'un collège naissant, ayant affaire tout à la fois à de nombreux élèves et à leurs familles, il trouva le temps, pendant son séjour de dix années à Limoges, de publier une douzaine d'ouvrages, traduits soit du latin, soit de l'italien, soit de l'espagnol, car il possédait à fond ces trois langues; il traduisit du latin le *Mar-*

---

(1) *Lemovici multiplici eruditione illustres*, p. 46.

tyrologe romain, qui fut imprimé à Limoges, chez Hugues Barbou, et eut plusieurs éditions; il traduisit de l'italien le *Traité de la Mortification*, par le P. Jules Fati; le *Traité de la Perfection religieuse*, du P. Luc Pinelli; les *Méditations du P. Vincent Bruno;* un ouvrage du P. Barthélemy Ricci; il traduisit de l'espagnol les *Vies du P. Jacques Laynez et de François de Borgia*, par le P. Ribadeneira; le *Traité de la Tribulation* par le même; les *Traités de l'Oraison mentale*, *de la Mortification, de l'Imitation de la Sainte-Vierge*, par le P. François Arias; d'autres ouvrages du P. André Capille et de saint François de Borgia : c'était, comme on le voit, un travailleur infatigable.

IV

Le P. Solier, qui avait prêché avec succès, comme nous l'avons déjà dit, dans diverses églises de France, devint à Limoges l'orateur à la mode, et fut invité à porter la parole dans les grandes solennités. Citons un exemple. L'an 1601, et le jeudi 11 octobre, les consuls, après avoir reçu une lettre du roi, qui leur annonçait l'heureuse naissance d'un fils (1), se rendirent à l'église de Saint-Martial où se trouvaient déjà l'évêque Henri de la Marthonie, et Messieurs de la justice. On organisa une procession solennelle en actions de grâces, et, au retour de la procession, comme nous lisons dans les *Registres consulaires,* le sermon fut prêché sur la place de Sous les Arbres, près l'église de Saint-Martial, « par le P. Soulier, jésuiste et recteur du collége (2). »

(1) Qui fut depuis Louis XIII, né le 27 septembre 1601.
(2) *Registres consulaires,* t. III, p. 53.

C'est encore le P. Solier qui fut chargé de la prédication, au mois de juin 1602, lorsqu'on fit la procession réparatrice où l'on rapporta solennellement à l'église de Saint-Etienne la custode renfermant le Saint-Sacrement, qui avait été volée dans l'église de Saint-Michel-de-Pistorie par deux hérétiques, Jean Farne et Maureil son frère, et cachée par ce dernier dans les fossés de la ville, sous des pierres, devant la croix de Saint-Gérald. L'évêque, le clergé des paroisses, les religieux des divers ordres, les consuls et les magistrats qui portaient le dais, et une foule qui fut estimée à cinq mille personnes, prirent part à cet acte solennel de réparation. Nous lisons dans le P. Bonaventure : « La procession étant arrivée à Saint-Etienne, le P. Soulier, jésuite, fit la prédication (1). »

V

En 1607, on n'avait au collège qu'une chapelle provisoire, insuffisante pour les nombreux élèves qui la fréquentaient. Le P. Solier fit faire ou fit lui-même le plan d'une chapelle monumentale proportionnée à l'importance de la maison. Le 11 juillet 1607, la première pierre de cette nouvelle chapelle fut posée par l'évêque Henri de la Marthonie et les consuls de Limoges. Mais le P. Solier ne devait pas voir l'achèvement de cet édifice, qui ne fut terminé et consacré qu'après sa mort, en 1629.

Au mois d'août 1607, le P. Solier fut remplacé à Limoges par un nouveau recteur, le P. Aubery, qui devait augmenter le personnel de la maison et

(1) P. Bonaventure, t. III, p. 812.

ajouter les classes de philosophie et de physique aux cinq classes que l'on professait déjà. Le P. Solier qui, pendant dix années de séjour à Limoges, avait su se concilier l'affection des élèves et de leurs familles, et qui était apprécié des notables et des magistrats comme il méritait de l'être, fut généralement regretté.

VI

Au mois de septembre 1607, il fut envoyé par ses supérieurs à Saintes, pour y fonder un collège de sa compagnie. A Saintes comme à Limoges, il mena de front ses travaux pédagogiques et ses travaux littéraires : il publia, pendant son séjour en cette ville, divers ouvrages, dont la publication porte les dates de 1609, 1611, 1612 et 1613.

En 1611, il fit paraître à Poitiers la traduction de trois sermons composés en espagnol par un religieux Augustin et deux religieux Dominicains, à l'occasion de la béatification de saint Ignace de Loyola. La traduction en fut approuvée par M. Le Heurt, docteur de Sorbonne. Mais la Faculté de Paris fut moins indulgente. Elle trouva dans ce livre quatre propositions qu'elle condamna (1). Le P. Solier, ou plutôt le P. Gaspard Séguiran sous le nom du P. Solier, y répondit par une *Lettre justificative,* datée de Saintes le 11 octobre 1611. Cette réponse était un peu vive. Au fond, les propositions censurées étaient plutôt de mystiques exagérations que des erreurs dangereuses, comme on peut s'en convaincre en lisant la traduction et la censure (2).

(1) *Censure de la Faculté de Théologie*, imprimée à Paris, 1er octobre 1611.

(2) Abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne,* 1813, p. 325.

VII

Nous n'avons pas beaucoup de détails sur le P. Solier pour les années qui s'écoulèrent après son départ du collège de Saintes. Nous savons seulement qu'il termina sa carrière laborieuse dans la résidence de Saint-Macaire-sur-Gironde, qui dépendait du collège de Bordeaux. Il mourut le 26 octobre 1628, à l'âge de soixante-dix ans, après cinquante-un ans de profession religieuse, jouissant dans son ordre d'une considération bien méritée.

Il continua jusqu'à la fin de sa vie ses travaux littéraires. L'impression de son grand ouvrage : *Histoire ecclésiastique des îles et royaumes du Japon* n'était pas terminée quand il mourut. Le second volume ne fut livré à l'impression qu'après sa mort, en 1629.

Il repose, dit le chanoine Collin, dans l'église de Saint-Macaire-sur-Gironde (1).

Il avait prononcé en 1599 les quatre vœux, c'est-à-dire outre les trois vœux religieux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, un quatrième vœu d'obéissance spéciale au pontife romain relativement à la prédication de l'Evangile dans tous les pays du monde.

Alegambe a résumé ses vertus en deux mots : « C'etait, dit-il, un homme d'une obéissance et d'une vertu peu commune : *Vir... obedientiæ et humilitatis minime vulgaris* (2). »

---

(1) Jacet in æde S. Macarii ad Garumnam. *(Lemovici multiplici eruditione illustres,* p. 46).

(2) ALEGAMBE, *Bibliotheca Scriptor. Societat. Jesu,* p. 185.

VIII.

OUVRAGES DU P. SOLIER.

Le P. Solier a publié les ouvrages suivants :

1° *La Vie du P. François de Borgia,* troisième général de la Compagnie de Jesus, traduite de l'espagnol du P. Pierre Ribadeneira, 1597 (1).

2° *Traité de la Mortification,* à Paris, chez Guillaume Chaudière, 1598, in-12 (2).

Cet ouvrage est traduit de l'italien d'un père Jésuite napolitain, qu'Alegambe appelle en latin Julius Fatius (3).

3° *Traicté de l'Oraison mentale, ou Meditations des mysteres de la Vie et Passion de N. S. J. C., divisé en trois parties, par le R. P. Arias, de la Cie de Jésus, et nouvellement mis en françois, à Lymoges, par Hugues Barbou,* 1598, in-16 (4).

Cet ouvrage est traduit de l'espagnol. A la suite de ce traité, on trouve un sonnet composé par le bienheureux Bardon de Brun.

Seconde édition, à Douay, Baltasar, 1603, in-12.

Troisième édition, à Paris, chez Etienne Vallet, 1606, in-12. (Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne, 1813*).

4° *La Vie du P. Jacques Laynez,* second général de la Compagnie de Jésus, traduite de l'espagnol du P. Ribadeneira, à Paris, chez Cloquemin, 1599, in-8°. (Vitrac, ibid.)

5° *Le Martyrologe romain, distribué pour tous les jours de l'année, suivant la nouvelle réforme du kalendrier, nouvellement tourné en françois, par F. S. L.* (François Solier Limousin). A Lymoges, chez Hugues Barbou, 1599, petit in-8.

Cet ouvrage, dédié à Mgr de Sourdis, archevêque de Bor-

---

(1) Nous trouvons cette date de la publication de ce livre dans l'abbé Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne,* 8 octobre 1813, p. 325.

(2) Vitrac, ibid. — Nadaud, *Pouillé ms.,* t. II, p. 32.

(3) *Julii Fatii de Mortificatione* (Alegambe, p. 135). — Voir sur ce père Jules Fatti (?) l'ouvrage de Sotwel, p. 531.

(4) Bibliothèque Bosvieux. — Note communiquée par M. René Fage.

deaux, est la première édition de la traduction du P. Solier; elle n'est pas indiquée dans la bibliographie des PP. de Backer et Sommevogel.

(Seconde édition). *Le Martyrologe Romain, distribué pour tous les jours de l'année suivant la nouvelle réformation du kalendrier, mis en lumière par le commandement de nostre S. Père le pape Gregoire XIII, et tourné en françois par le R. P. F*ois *Solier, de la C*ie *de Jésus. Nouvellement augmenté des SS. des Pays Bas, par quelque père de la dicte Société.* A Douay, Baltasar, l'an 1600, petit in-8 (1).

Troisième édition, à Paris, chez François Jacquin, 1615. *(Annales de la Haute-Vienne,* 1813, p. 325.)

Quatrième édition, sans nom d'auteur, à Lyon, chez Pierre Rigaud, 1620, in-8. *(Alegambe).*

6° *Manuel d'Exercices spirituels, contenant plusieurs tres devotes et tres affectueuses meditations, pour eslever le cœur vers Dieu parmy les occupations journalières. Fait et composé par le R. P. F. André Capille, de l'Ordre des Chartreux. — Le Miroir des Œuvres chrestiennes, de R. P. F*çois *de Borgia, jadis duc de Candie et depuis 3*e *general de la C*ie *de Jesus. Le tout nouvellement traduit de l'espagnol en françois par le R. P. F*ois *Solier, de la Société de Jesus.* A Paris, R. Fouet, in-12.

En tête est une épitre : « Aux vertueuses et devotes ames de la ville, cité et faubourg de Lymoges » (2).

(Autre édition). A Paris, chez Aubert Jovet, 1601, in-16 (3).

7° *Gerson, ou de la perfection religieuse,* traduit de l'italien du P. Luc Pinelli, jésuite napolitain, 1603 (4).

8° *La Science des Saints,* à Paris, chez Claude Sevestre, 1609, in-12 (5).

9° *Traicté de la Tribulation, divisé en deux livres : le premier traicte des tribulations particulières; le second, des générales. L'un et l'autre des remèdes d'icelle. Faict en espa-*

(1) Bibliothèque Bosvieux. — Note communiquée par M. René Fage.

(2) Bibliothèque Bosvieux. — Note fournie par M. René Fage.

(3) Abbé Vitrac, Annales de la Haute-Vienne, 1813.

(4) Nadaud, *Pouillé,* t. II, p. 32. — Vitrac, Annales de la Haute-Vienne, 1813.

(5) Nadaud, *Pouillé,* ms., t. II, p. 32. — Vitrac, *Annales de la Haute-Vienne, 1813.*

gnol par le P. Pierre Ribadeneira, de la Compagnie de Jesus, et nouvellement mis en françois par F. S. L. (François Solier Limousin), dernière édition, à Lyon, chez Pierre Rigaud, 1606, in-24 (1).

La premiere édition de cet ouvrage doit avoir été publiée vers 1599.

10° *Traicté de l'Imitation de Nostre-Dame, la glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu, contenant une particuliere description des rares vertus d'icelle, lesquelles tous chrestiens qui desirent estre ses vrais et devots serviteurs doivent imiter, composé par le R. P. Fçois Arias, de la Cie de Jesus, et traduit par le P. Fçois Solier, religieux de la même Cie. Edon dernière, augmentée de 10 chapitres.* A. Douay, Baltasar, 1608, in-12 (2).

11° *Trois très-excellentes prédications, prononcées au jour et feste de la beatification du glorieux patriarche, le bienheureux* Ignace, *fondateur de la Compagnie de Jésus, par le Révérend Père et docteur F. Pierre de Valderame, prieur du couvent de Saint-Augustin de Séville, le Révérend Père et docteur F. Pierre Deza, de l'Ordre de S. Dominique, au couvent de Valence, le R. P. présenté F. Jacques Rebullosa, du mesme Ordre de S. Dominique, en la cité de Barcellone. Le tout nouvellemeut traduit par le P. François Solier, Religieux de la Compagnie de Jésus,* — à Poictiers, par Antoine Mesnier, imprimeur et libraire ordinaire du Roy en l'Université, 1621, petit in-8 (3).

La dédicace de cet ouvrage, offert à très noble et très vertueuse dame, Madame Françoise de Foix, très digne abbesse de l'abbaye de Nostre Dame hors les murs de Saintes, est datée de Saintes, le 2 juillet 1611.

Cet ouvrage fut censuré par la Sorbonne. Nous trouvons la date dans l'abbé Legros : « Censure de la Faculté de Théologie, imprimée à Paris, 1er octobre 1611, in-8 (4). La réponse ne se fit pas attendre. La voici :

---

(1) Bibliothèque Bosvieux. — Note communiquée par M. René Fage.

(2). *Ibid.* — Id.

(3) Nous possédons un exemplaire de cet ouvrage, acheté 5 francs à la librairie Claudin, rue Guénégaud, 3, à Paris.

(4) Abbé Legros, *Dictionnaire ms. des Hommes illustres du Limousin.*

12° *Lettre justificative du P. Fr. Solier, touchant la censure de quelques sermons faits en Espagne à l'honneur du bienheureux P. Ignace de Loyola. — Poictiers, Mesnier, 1611,* in-8 (1). Cette lettre est datée de Saintes, 9 octobre 1611 (2).

13° *Quelle foy et religion doit suivre,* etc., 1612 (Nadaud, *Pouillé ms.*, t. II, p. 32).

14° *Traicté de l'Ange gardien,* 1612. (Nadaud, *ibid.*)

15° *Histoire ecclesiastique des Iles et Royaumes du Japon, recueillie par le P. F^ois Solier, à Paris, chez Sebastien Cramoisy,* 1627-29, 2 vol. in-4°. (Brunet, *Manuel du Libraire,* n° 21, 562).

Cet ouvrage n'est pas une traduction, comme la plupart des ouvrages précédents; il a été composé par le P. Solier.

Les ouvrages suivants, dont nous ignorons la date et le lieu de publication, sont cités par Alegambe et Sotwel.

16° *Bartholomæi Ricci institutiones Meditandi.* — Ces Méditations du P. Barthelemy Ricci avaient été publiées en italien, à Rome, en 1602.

17° *Vincentii Bruni Meditationum volumina tria, redacta in Compendium.* — Ces Meditations du P. Vincent Bruni avaient été publiées en italien.

18° *Francisci Ariæ..... De Mortificatione.* — Cet ouvrage du P. François Arias était écrit en espagnol.

19° *Catechismus* (3).

L'abbé ARBELLOT.

---

(1) Cette lettre, qui porte son nom, est, paraît-il, du P. Gaspard Séguiran (*Notice sur le collège de Saintes, par Stanislas Moufflet, ancien principal du collège de Saintes. — Archives historiques de la Saintonge,* t. VI, 2e livraison, 1er avril 1886, p. 194.) Ce renseignement a été puisé sans doute dans la *Bibliographie des PP. de Backer et Sommevogel,* que nous n'avons pu consulter.

(2) M. René Fage possède un exemplaire de cette lettre.

(3) Alegambe, *Bibliotheca Scriptor. Societatis Jesu,* p. 135. — Sotwel, *id.*, p. 254.



LA CORRÈZE

A

L'EXPOSITION ARCHEOLOGIQUE DE LIMOGES*

Le département de la Corrèze avait envoyé, l'année dernière, à l'Exposition archéologique de Limoges trois pièces d'orfèvrerie, provenant de deux de ses églises et qui ont figuré avec honneur dans la grande vitrine, réservée aux objets les plus remarquables ou les plus précieux. Ces trois petits monuments liturgiques sont un pied de croix, une croix-reliquaire et une monstrance. J'en ai déjà parlé dans le tome II des *Mélanges d'art et d'archéologie*, où M. Palustre les a reproduits en phototypie, d'après ses clichés. Qu'il me soit permis d'y revenir, pour montrer à la Société artistique de la Corrèze l'attrait particulier qu'ils ont pour des archéologues.

I

Le pied de croix de l'église d'Obazine n'est pas inédit, car il a été gravé par M. Rupin dans le *Bulletin* de la Société archéologique de Brive, t. I, p. 48. Sa hauteur est de trente-et-un centimètres et sa largeur de dix-huit centimètres et demi. Je lui assigne comme date d'exécution le premier quart du XIIIe siècle : il ne doit pas avoir été fabriqué plus tard que l'an 1230.

Cet ustensile liturgique est en cuivre rouge, ciselé et doré, rehaussé d'émail champlevé. Sa facture laisse beaucoup à

* Communication de Mgr X. Barbier de Montault ; voir séance du 25 juin 1887, p. 355.

désirer, car le produit est plutôt industriel qu'œuvre d'art. Comme il n'est pas unique et surtout qu'il est singulièrement distancé par le pied analogue que conserve l'église des Billanges (Haute-Vienne) (1), l'intérêt qu'il présente se concentre sur sa destination première.

Trois pattes élevées, gravées de rinceaux et prolongées en griffes simulées, exhaussent un disque que décorent de maigres rinceaux, réservés sur un fond d'émail bleu, mal fondu et d'aspect terne et sale. Trois médaillons occupaient, à l'origine, le milieu de chaque panneau : ils devaient contenir probablement quelque sujet aussi en émail, allusif à la croix, peut-être les figures de l'ancien Testament, ainsi que le coffret roman de la basilique de Latran, à Rome, le pied de croix de Saint-Omer, gravé dans les *Annales archéologiques* (2) et la délicieuse croix du musée du Louvre ; ces deux derniers objets datent aussi du XIIIe siècle. Chaque médaillon est flanqué de deux roses (la fleur de la Passion), à lobes arrondis, découpées dans une feuille de métal et rapportées après coup sur le champ, à l'aide d'un clou à tête ronde qui en forme le cœur.

Aux trois pieds, de manière à accuser une triple division,

(1) Pour en avoir la signification propre, il est essentiel de comparer ce pied à celui d'Obazine, qui lui ressemble, quoique un peu plus moderne, et de le rapprocher de ce texte de l'inventaire de Grandmont de 1666 : « Une petite croix double, longue environ d'un pied, couverte d'argent doré, ornée de pierreries..... Elle se tient pour l'ordinaire sur la crédence du grand autel, du côté de l'épître, sur un pied rond, de cuivre doré, qui a trois figures de serpents dessus et est porté sur trois autres pieds. On s'en sert pour donner, à la messe, la paix aux religieux. »

Plus lourd et épais, le pied d'Obazine fut affecté au crucifix d'une croix de procession ; plus léger et réduit, celui des Billanges dut recevoir, pour la célébration de la sainte messe, une croix-reliquaire dans le genre de celles d'Obazine et du Dorat.

Trois jambes de force, terminées par des griffes, supportent un disque. Les trous qu'on y observe sont modernes et ont été faits à une époque récente, pour pouvoir porter le reliquaire sur un brancard en procession. Tout autour, se projettent des têtes de chiens qui aboient, leurs yeux sont bleus. Le dessus présente de maigres rinceaux encadrant un fleuron, qui a conservé le type roman : l'émail bleu du champ est de médiocre qualité. Trois dragons, appuyés sur leurs pattes, les ailes dressées, la queue repliée en volute, descendent de la tige à laquelle ils s'adossent ; leurs yeux d'émail bleu sont féroces et leur bouche s'ouvre pour dévorer une proie qui leur échappe, car, symboles du démon, ils sont vaincus par la puissance de la croix et s'enfuient aux enfers.

Le nœud est parsemé de turquoises sur ses côtes saillantes, tandis que des fleurs de lis tapissent les fonds à l'entre-deux.

Ce support date du premier quart du XIIIe siècle, tandis que la statuette de saint Etienne, qu'on y a maladroitement adaptée plus tard, accuse un style plus avancé.

(2) T. XIX, p. 85.

saillissent des animaux hybrides, accroupis sur leurs pattes et la queue repliée en volute : ils ont l'aspect de la salamandre, mais la tête, aux cornes renversées et aux longues moustaches tombantes, tient à la fois du bœuf et du lion. Les yeux sont bleus et en goutte d'émail; des globules d'émail turquoise parsèment la ligne du dos. Une tête de dragon siffle à la pointe de la queue. Le triple caractère de la bête violente, rusée et féroce, ressort de l'ensemble de la composition et fait penser au démon, vaincu par la croix et fuyant aux abîmes. Le moyen âge l'a répété souvent dans ses exorcismes et Sixte V l'a inscrit à la base de l'obélisque de la place du Vatican : *Ecce crucem Domini ; fugite, partes adversæ ; vicit leo de tribu Juda.*

Le nœud, fait exprès pour saisir l'objet, est serré entre deux collerettes de feuillages. Rond et découpé en côtes (1), il a pour ornement une gravure au pointillé, qui reparait à la tige, où des espèces de portes sont surmontées d'une feuille de chêne sur un pédoncule.

La pointe mousse, unie parce qu'elle ne devait pas paraître, mesure dix centimètres de hauteur.

On a longtemps pris pour un pied de chandelier (les chandeliers ne se démontent pas) ce qui, en réalité, est un pied de croix d'autel. L'explication de son usage nous est donnée par un ancien rit, qui a disparu depuis plusieurs siècles. Guillaume Durant, le célèbre liturgiste de la fin du XIIIe siècle, en fait foi dans son *Rational des divins offices,* quand il écrivait cette phrase : « La croix est posée sur l'autel, et c'est là que les porte-croix vont la prendre. Cet usage rappelle comment Simon le Cyrénéen prit la croix de dessus les épaules du Sauveur et s'en chargea. »

La rubrique exigeait que le prêtre célébrât la messe devant une croix ou un crucifix; mais la croix n'était pas pour cela à demeure sur l'autel. Le plus ancien exemple de la coutume moderne se voit à Assise, au XIVe siècle, dans les fresques de la vie de saint François. Il n'y avait dans l'église qu'une seule croix, qui servait à la fois pour la procession et la messe. Dans

(1) Ce nœud se retrouve sur le calice d'Hervée, évêque de Troyes, mort en 1223 (*Annal. arch.*, t. XIX, p. 146).

le premier cas, elle était montée sur une hampe et un clerc la portait solennellement devant le prêtre qui allait célébrer. C'est pour cela que les chanoines des chapitres, à Rome, marchent processionnellement à la suite de la croix pour les saints offices et que jusqu'à nos jours, en France, il n'y avait pas de grand'messe sans croix de procession, usage très ancien que l'adoption du rit romain n'aurait pas dû exclure.

Arrivé à l'autel, le clerc enlevait le crucifix de la hampe et le plaçait sur l'autel même, où l'attendait un pied mis pour la circonstance. La messe achevée, le crucifix était ôté de son pied provisoire et fixé de nouveau sur la hampe : alors le cortège reprenait sa marche jusqu'à l'endroit où devaient se quitter les vêtements sacrés.

Le pied d'Obazine, par ses émaux, suppose une croix émaillée : Limoges fut prodigue de ces sortes de croix. La tige dénote le mode d'adaptation : pleine et solide, elle reçut la partie inférieure de la croix, qui s'y emboîtait au moyen d'une douille. Le pied est robuste et bien planté, à cause de la charge qu'il devait porter. Tout en lui redit donc encore sa vraie et unique destination parmi les instruments du culte.

II

La croix de l'église d'Obazine a été gravée par M. Rupin dans le *Bulletin de la Société archéologique de la Corrèze*, t. I, p. 278. Haute de trente-quatre centimètres, elle en mesure quinze et demi de largeur à sa plus grande traverse. Son style la reporte au milieu du XIIe siècle.

Rentrant dans la catégorie des croix-reliquaires, elle contient un morceau de la vraie croix venu d'Orient, et c'est pourquoi elle est munie d'un double croisillon (1). Croix à main (2), elle dut parer l'autel pendant le temps du saint sacrifice.

---

(1) X. Barbier de Montault, *La croix à double croisillon*; Montauban, 1883, in-8°.

(2) X. Barbier de Montault, *Les croix à main du diocèse de Poitiers;* Poitiers, 1886, in-8°.

L'*Ordo* de Saint-Omer, rédigé au XIIIe siècle, contient cette rubrique pour le jour de Pâques, où l'on emploie une vraie croix pour la messe : « Sacerdos dicturus » magnam missam, tenens in manibus crucem Dominicam, que allata fuit de ca-

Cette dernière attribution n'est pas une pure hypothèse : elle résulte d'un rite connu, des dimensions mêmes de la croix, de la présence du crucifix et de ce fait que, sur la châsse de Meilhac (Haute-Vienne), qui a figuré à l'Exposition, saint Martial célèbre à un autel surmonté d'une croix semblable, exhaussée sur un pied arqué. Aux solennités, comme il se pratiquait encore récemment à Paris, le célébrant portait ainsi lui-même à la main la croix-reliquaire qu'il déposait ensuite sur l'autel et qui, dans la circonstance, remplaçait le crucifix enlevé à la hampe de la croix processionnelle. Il était essentiel, au point de vue de la liturgie ancienne, de noter que cette coutume, constatée ailleurs, existait aussi en Limousin au moyen âge.

La croix d'Obazine est en argent doré, appliqué sur une âme en bois et avivé de gemmes (1). Sa conservation ne laisse presque rien à désirer.

La face principale met en évidence, au croisillon supérieur, dans un rectangle entouré d'un cordonnet, une relique de la vraie croix, suivant le type byzantin, c'est-à-dire à deux branches et, à la grande traverse, un crucifix, estampé sur une plaque clouée après coup. Le titre porte le monogramme habituel, IHS, avec le sigle d'abréviation ; la tête, entourée du nimbe crucifère, incline à droite ; les yeux fermés attestent la mort, les bras sont étendus presque horizontalement, un large jupon descend des reins jusqu'aux genoux pour couvrir la nudité ; les pieds, posés sur un support, sont séparés et percés de deux clous.

Un grènetis accuse les arêtes de la croix, dont le champ est constellé de pierres précieuses, topazes, émeraudes, saphirs,

---

» pella..... Sacerdos vadit ad altare et ponit crucem Dominicam super altare quam ibi-» dem dimittit. » (Deschamps de Pas, *Les cérémonies religieuses dans la collégiale de Saint-Omer au* XIII*e* *siècle*, p. 84).

(1) « Item, quamdam crucem in ligno deargentatam, in qua dicebatur esse de » ligno Sanctæ Crucis in duobus locis, cum quibusdam lapidibus diversorum colo-» rum usque ad summam quadraginta quinque lapidum, inter parvas et magnas. — » Item quamdam crucem de argento, ut dicebatur, in qua erant, ut dicebatur, duæ » cruces parvæ de ligno Sanctæ Crucis, in qua erant decem lapides a parte ante et » a tergo septem, cum suo scogio. » (*Inv. des Templiers de Toulouse*, 1313 n°s 2, 49).

« Crux aurea cum lapidibus, cum parva cruce super posita ubi habetur de ligno » Domini, cum pede arg. deaurato. » (*Inv. de la cath. de Rouen*, fin du XII*e* siècle).

rubis, grenats, améthystes et perles. Toutes sont arrondies en cabochon et leur forme est indifféremment ronde, oblongue, carrée ou même triangulaire. La sertissure se fait au rabattu et la bâte est entourée d'un fil tordu. La succession se produit régulièrement : une grosse gemme, cantonnée de quatre petites.

Le revers est également gemmé.

L'attention se porte, aux deux faces, sur deux bézoards (1), dont un a gardé sa glaçure d'émail bleu clair et sur trois gros morceaux de verre phénicien. Ces verres présentent ces couleurs : noir, veiné de blanc et de vert ; verdâtre, avec des nuances blanc, cendré et brun ; noir, diapré de blanc et de bleu.

Ce ne sont que des fragments de petits vases brisés, destinés à conserver les parfums que l'Orient échangeait avec l'Occident. Une inscription, fondue sur l'un d'eux, a révélé à M. Maxe-Werly qu'ils se fabriquaient à Sidon en Phénicie. Les deux plus belles collections en ce genre sont au Vatican et à Paris, chez M. Gréau. L'éclat du ton et la variété des dessins les ont fait rechercher et employer au même titre que les gemmes. Je les ai signalés le premier dans le *Bulletin monumental* (2) montés en cabochon, à Aix-la-Chapelle, Cologne, Conques, Ambazac. Ils étaient donc répandus dans le commerce, qui sut les utiliser jusqu'à y graver des intailles.

La tranche de la croix est plaquée d'argent doré, treillissé au repoussé. On y lit ces lambeaux d'inscription : DE SCO GREGORIO, SCI M, SCI A ; qui peuvent se traduire ainsi : *de sancto Gregorio, sancti Matthœi* ou *Marci, sancti Andreæ,* qui suppose sous-entendu *reliquiæ*. Il y avait donc dans la croix des reliques des saints apôtres André et Mathieu et du pape saint Grégoire-le-Grand.

Le fait n'est pas insolite en Limousin, puisque l'inventaire de Grandmont, de l'an 1666, porte expressément : « Une autre croix double, petite, couverte d'argent doré, ornée de pierreries,

---

(1) Voir ce mot dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay. Cette concrétion fut fréquemment employée dans la décoration des pièces d'orfèvrerie, témoins la fierte d'Ambazac (Haute-Vienne) et la croix processionnelle de Conques (Aveyron).

(2) X. Barbier de Montault, *Le Trésor du dôme d'Aix-la-Chapelle*, Tours, 1877, p. 25.



d'un côté de laquelle y a gravé sur le montant: *Sancti Nicolai, sanctæ Mariæ Magdalenæ;* et de l'autre côté : *De sepulchro Domini ;* sur un des bras : *De nativitate Domini ;* et sur l'autre : *De Calvarie* (1) ; au-dessus et d'un côté : *Sancti Marci apostoli* et de l'autre : *Sancti Vincentii.* On la tient d'ordinaire sur l'autel de la chapelle de dessus la sacristie. » Il y a donc similitude entre les deux croix, non-seulement pour la contenance, mais même pour l'affectation à un autel en vue de la célébration de la messe.

III

L'ostensoir-reliquaire de l'église d'Egletons appartient au XIVe siècle avancé. Sa hauteur est de trois cent trente-cinq millimètres et sa largeur de cent vingt-deux.

Cette pièce d'orfèvrerie, fort originale comme disposition, est simplement en cuivre doré, matière vulgaire qui n'a pas tenté les destructeurs. Quatre pattes de lion, à griffes énergiques, surhaussent un plateau, découpé en quatre-feuilles à angles, historié et supportant deux statuettes. Sur fond champlevé bleu, avec un semis de fleurettes en réserve, ressort en relief la scène, bien connue en Limousin, de la décollation de sainte Valérie, où l'artiste, ce qui n'est pas la coutume, a eu quelque velléité de faire de la liturgie rétrospective pour donner idée d'une époque reculée. En effet. l'autel est rond, porté sur une colonne et si étroit qu'il n'y a place sur sa table que pour l'hostie, le calice, une croix et un chandelier. Le missel n'y est pas et un clerc, vêtu de l'aube et la tête rasée en couronne, le tient ouvert, en face du célébrant pour qu'il y lise commodément.

Un ange descend du ciel et soutient sainte Valérie qui, agenouillée, présente sa tête à l'apôtre de l'Aquitaine, pendant qu'il dit la messe. Saint Martial, tournant le dos à l'autel, l'accueille et la bénit. Cet autel est recouvert d'une nappe, avec frontal en manière de parement.

Les deux statuettes, posées latéralement sur les lobes extrêmes du plateau, représentent, d'une façon inusitée, la scène de

(1) Sous-entendu *petra*, *lapide* ou *terra*.

l'Annonciation. L'archange, les ailes baissées, déroule un phylactère pour rappeler les paroles par lesquelles il salua l'humble vierge de Nazareth. Marie, couronnée et voilée, tient sur son bras gauche l'Enfant-Jésus, qui a pris en main la pomme fatale, afin de changer en bénédiction la malédiction qui pesait sur elle (1). Elle montre par ses attributs, la couronne et l'Enfant, qui sont la conséquence directe de sa mission réparatrice, à titre de nouvelle Eve, que déjà les paroles de l'ange sont réalisées et qu'elle est réellement mère du Fils de Dieu et reine du ciel et de la terre.

Sur la tête de l'ange et de la Vierge, pose horizontalement un cylindre de cristal, emprisonné aux deux bouts dans une découpure élégante. Les plaques gravées qui ferment la thèque (une d'elles s'ouvre à charnières) représentent chacune un ange qui tient un livre (2), pour inviter les fidèles à adorer le Seigneur ici glorifié dans ses saints, mais surtout présent sous les espèces eucharistiques.

Le cylindre est couronné par un pignon, tréflé et ajouré, garni de choux sur ses rampants et d'un bouquet à son sommet, puis flanqué de deux clochetons, également feuillagés.

La bande qui relie les deux clochetons est percée de trous, qui indiquent une pièce absente que l'ostensoir d'Eymoutiers (Haute-Vienne), qui est de même date et à peu près de même forme, au moins pour la partie supérieure, permet de restituer sûrement. Au milieu de ce pignon saillit un disque de cristal de roche très épais, muni d'une clavette par derrière, afin de l'assujétir et rehaussé à son pourtour d'une suite de rinceaux gravés au trait. Là se plaçait la Sainte-Hostie (3).

---

(1) L'antienne du *Magnificat*, aux secondes vêpres de la Nativité de la Vierge, est ainsi conçue dans le bréviaire romain : « Nativitas tua, Dei genitrix Virgo, gaudium » annuntiavit universo mundo : ex te enim ortus est sol justitiæ, Christus Deus » noster, qui, solvens maledictionem, dedit benedictionem et confundens mortem, » donavit nobis vitam sempiternam. »

(2) « Et vidi alterum angelum, volantem per medium cœli, habentem evangelium » æternum, ut evangelizaret sedentibus super terram et super omnem gentem et » tribum et linguam et populum, dicens magna voce : Timete Dominum et date » illi honorem, quia venit hora judicii ejus ; et adorate eum qui fecit cælum et ter» ram, mare et fontes aquarum. » (*Apocalyps.*, XIV, 6-7).

(3) X. Barbier de Montault, *Les Ostensoirs du* XIVe *siècle en Limousin* ; Tours 1880, in-8°.

Après avoir décrit l'objet, cherchons à déterminer son affectation liturgique et son symbolisme, car l'artiste a dû réaliser une pensée quelconque.

Le cylindre horizontal a été fait pour la conservation d'une relique que l'on pouvait voir, non à nu, mais enveloppée dans son suaire de soie. La scène figurée sur le plateau dénote que la relique provenait soit de saint Martial, soit de sainte Valérie.

L'Annonciation correspond au disque de cristal, qui fait défaut actuellement. D'une part, c'est l'Incarnation annoncée et de l'autre réalisée : à la perte du genre humain est opposée sa réhabilitation. D'où résulte que le corps du Christ, présent dans l'Eucharistie, est réellement le corps né de la Vierge Marie, dans l'étable de Bethléem : « Ave, verum corpus natum de Maria Virgine, » comme chante depuis longtemps l'Eglise de France.

Cette association de deux affectations différentes est fréquente au moyen âge : elle nous choque actuellement, parce que le culte rendu à Dieu est d'une autre nature que celui dont on honore ses saints. Mais remarquons ici la gradation hiérarchique, tant des sujets que du double objet de la vénération et de l'adoration des fidèles. L'Annonciation est superposée au martyre de sainte Valérie, tout comme l'hostie domine la relique. Nulle époque n'a plus que le moyen âge le sentiment des convenances esthétiques.

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.



CARTULAIRE D'UZERCHE*

AVANT-PROPOS.

De toutes nos abbayes Bas-Limousines, la plus connue est celle de Beaulieu, grâce aux savants travaux par lesquels notre éminent compatriote, M. Maximin Deloche, s'est ouvert si rapidement un chemin jusqu'à l'Institut.

Quant à celle de Tulle : débordé de documents de tous pays à mettre en œuvre, Baluze, quoiqu'il eût toujours le cœur à son Ithaque, ne nous a malheureusement donné que de trop courts extraits du cartulaire du vieux moustier Saint-Martin, à l'appui de son livre, lui-même écourté. Nous voulons parler de l'histoire qu'il nous a laissée de sa ville natale, et dont, avec sa plume élégante et facile, M. René Fage, notre vaillant camarade, a pris à tâche de combler les graves lacunes, en ce qui a trait surtout aux temps postérieurs au moyen âge : à la vie *civile* de Tulle : institutions communales, collège, présidial, bourse consulaire d'un ressort si étendu, industrie locale ou commerce, hôtels nobles, postes défensifs, etc... en un mot à la description détaillée de la pittoresque petite cité.

Les armoires de l'illustre érudit ont eu beau demeurer ouvertes aux curieux, nous n'avons retiré jusqu'ici que bien peu de suc limousin de leurs richesses cataloguées désormais avec mé-

---

* Communication de M. J.-B. Champeval; voir séance du 25 juin 1887, p. 355.

thode (1). Le seul recueil des titres tullistes aurait de quoi tenter cependant, Baluze n'ayant publié qu'une assez faible partie de ce cartulaire, dont on possède en dehors des dépôts publics le précieux complément.

La monographie commencée d'Uzerche, que M. Combet (on nous permettra bien de le dire sans faire injure à la mémoire de cet infatigable travailleur) n'a pu donner qu'en ébauche, gît toujours, aux trois quarts ensevelie dans les chartes inédites de sa belle église abbatiale. En attendant qu'un plus habile, sinon plus méritant et plus fidèle ami de son clocher que Combet (car il le fut, certes, on ne peut mieux) mette tous ses soins à un nouveau tableau d'ensemble, nous avons voulu seconder cette reconstitution à venir, par la mise au jour du cartulaire de Saint-Pierre d'Uzerche, le troisième selon l'ordre d'importance.

La Société archéologique de Tulle, justement soucieuse de favoriser ce genre d'études plus en faveur que jamais (2), a bien voulu nous donner l'hospitalité pour ce travail, intéressant la région tout entière ; nous la remercions bien vivement de ce bon accueil à des recherches du moins consciencieuses.

Le manuscrit auquel nous empruntons le texte est une copie elle-même tirée sur l'extrait de M. Bandel (3). Ce cahier de moyen papier, gris-blanc, très jauni par le temps, contient 39 feuillets,

---

(1) Inventaire des publications et manuscrits de Baluze, par M. René Fage, avocat à la cour de Limoges.

(2) M. de Senneville, conseiller référendaire à la Cour des comptes, va éditer le cartulaire d'Aureil, qui possédait ici Corrèze, Soursac et Montgibaud. De son côté, M. de Montégut met sous presse au Bulletin de Limoges le cartulaire de Vigeois, dont nous avons tiré bon secours, grâce à la communication qu'il nous en a faite en échange des identifications par nous fournies.

(3) Probablement Jean Bandel, official de Limoges vers 1680.

plus un supplément séparé, de 22 feuillets écrits des deux côtés, sur 48 lignes à la page, le feuillet mesurant $0^{m}35$ sur $0^{m}22$.

Nous identifierons lieux et personnes dans des notes au bas de la page. Identifier un lieu c'est indiquer son assiette ancienne ou actuelle. La paroisse à laquelle il appartient sera mise entre parenthèses. Le département ne sera désigné que si l'on sort de la Corrèze.

Deux tables onomastiques, latine et française, ainsi qu'un index général par ordre de matières, placées à la fin de la publication guideront les recherches.

Pour quelques explications complémentaires à l'occasion de diverses chartes, nous ajournerons aux dernières pages. Enfin, nous renvoyons, pour l'intelligence des passages difficiles et l'exposé de l'organisation politique et religieuse de la période embrassée par ce recueil, à la remarquable introduction du cartulaire de Beaulieu.

Nous espérons que le lecteur voudra bien fermer à demi les yeux sur les incorrections du présent travail, réservant toute son attention pour nos vénérables textes et pour ces régions montagneuses de la Gaule centrale, si dignes d'attirer les investigations des archéologues (1), sur ces populations « qui semblent emprunter au sol sur » lequel elles vivent le caractère de dureté et de » résistance qui en est le trait distinctif ; races opi- » niâtres, qui, restées longtemps celtiques après » la conquête des Romains, furent longtemps ro- » maines après la chute de l'empire d'Occident, » au milieu du flot des invasions germaniques. »

(1) Comme le disait très bien M. Deloche, il y a vingt-huit ans, avec un à-propos qui dure encore. *Préface*, page II.

EX CHARTULARIO USERCHIÆ.

Narratur initio libri : quomodo Vaiferus (1) rebellis adversus regem.....

Cætera desunt.

Subjungitur, quomodo, eo tempore quo pagani vastabant Lemovicinium, Userchæ rex venerit, ubi urbem cum XVIII turribus construi voluit, in eo loco in quo jam antea constructa fuerat urbs sed diruta. In eadem posuit sedem regiam et episcopalem : cincta muris cum portis. Eam Ismaelitæ seu Sarra ceni postea obsederunt per VII annos; et, in vita S. Pardulphi fit mentio quomodo venerint prope monasterium. Cum fame cives premerentur stratagemate bovis tritico saginati emissi ad hostes qui recesserunt.....

Multa desunt.

Sequitur :

Deinde jussit baptisterium ex amethisto fieri, et, ut decebat regiam dignitatem. Ornatum monasterium plurimis sanctorum pignoribus, rege mortuo, Lemovica instaurata, episcopus Turpinus (2) videns sedem Lemovicensem ab Usercensi quæ sui juris non erat fere annullatam, auferens possessiones, eclesias, pignora sanctorum inter quæ brachium, ut fertur, S. Bartholomæi, reliquit monasterium quasi desolatum, abduxit clerum excepto unico Barone dicto. Barones Lemovicinii Userchiæ multa mala intulerunt, et eam expugnare meditati, ut liberior occasio rebellionis esset adversus regnum tunc valde perturbatum Carolo rege post obitum patris sui Ludovici Baldi cui Odo regnum abstulit eodem in postea recuperato, terras, dominationes, honores et eleemosinas fidelium collatas huic loco,

(1) Waïfre, duc d'Aquitaine, résista à Pépin pendant neuf ans et fut assassiné. (745-768). — Ces commencements sont regardés comme fabuleux et la charte comme apocryphe.

(2) Turpio, trente-septième évêque de Limoges, le fut de 905 à sa mort 944. (Saint?) [*Nobiliaire limousin* de Nadaud, par l'abbé Lecler.]

partiti sunt inter se : dominus castri de Segur, vicemomites Lemovicensis et Combornensis. Non minorem partem sibi reservavit Turpinus episcopus. His malis illatis, alioquin valde prudens, obiit.

Ebolo succedente (1), et Ademaro vicecomite de Segur, amicus illius et consiliarius fidelissimus, nobilissimus vir Radulfus cognominatus Mira, cum uxore Adalaide, incola de Segur (2), divinitus, ut creditur, inspiratus, cum aliis optimatibus inique ferens ruinam loci celeberrimi, consilio Ademari domini sui, adiit (3) Ebalum episcopum, ut ab eo obtineret privilegium et litteras ad regem Ludovicum quo ei liceret monachos instituere Userchiæ. Regia aucthoritate accepta, Romam contendit, et a S. pontifice firmatum quod volebat, rediens Tutelæ obiit, ibidem sepultus.

Arbertus de Chavano (4), vir nobilissimus, familiaris Ludovici et Lotharii filii ejus, orabat regem sæpius, ut Userchiæ dominationem, in suam transferret ditionem, asserens nobilissimum monasterium quod Pipinus construxerat (5) esse destructum, superesse tantum unum clericum. Spondebat etiam regi se monasticum ordinem ibi restituturum, et, post mortem, terram suam ad hoc delegaturum, ad honorem Dei, S. Genitricis, S. S. Petri et Pauli et aliorum apostolorum. Assentiente rege Ludovico et Lothario filio ejus, qui ei villam et monasterium dederunt, et obtenta per internuntios apostolici præceptione, cœpit locum instaurare et officinas regulares ædificare, quod opus intermissum negotiis variis ingruentibus, duxit eo tempore Adalaidem consanguineam suam, uxorem supra dicti Radulfi, quæ monebat sæpius maritum ut cœptum perficeret : accidit que ut fulmen inter eos unà dormientes caderet neutro laeso, quo prodigio commoti, ab invicem divisi sunt propter consanguinita-

---

(1) Eubalus (III ?), trente-huitième évêque de Limoges, de 911, environ, à 962. Mort vers 966 (ou 939 ?) [Abbé Lecler.]

(2) Ségur, chef-lieu de commune du canton de Lubersac (Corrèze). — Comborn, aujourd'hui château en ruine, commune d'Orgnac, canton de Vigeois.

(3) Un mot raturé : L(a ?)cum.

(4) En marge, la même main a traduit Chavanne. — En excluant Chabanne, les environs n'offrent aucun lieu connu analogue, sauf Chavagnac (Eyburie), qui eut une chapelle.

(5) En marge : Pépin, fondateur d'Uzerche.

tem, emendare anteacta cupientes, inducere monachos Userchiam statuerunt (1). Dedit totum Chavano sicut ad sepertinebat, obtinuit ab Hildegario (2) episcopo, pivilegium, cum consilio Widonis vicecomitis et Emmœ uxoris, qui multa contulerunt.

Arbertus postea, temporibus Adolbaudi abbatis (3), monachus factus. Hic ergo Hildegarius (4), ut dicere coepiam, vir nimirum mirabilis, circumiens Franciam, loca siquidem sanctorum, orationis gratia, ad monasterium venit, quod vocatur Balma, qui, videns et agnoscens sanctitatem ac religionem ipsius loci, ab abbate monasterii petivit aliquot monachos; ut illorum vita et exemplo, monasterium quod cupiebat construere, valeret insigniri; quia in tota nequierant Aquitania monachi religionis reperiri quod propter sanctitatem ac dignitatem suam quam moribus præferebat ad votum conserutus cum ipsis adventans ad Aicinum (5) devenit monasterium quod in ditione sedis erat Lemovicensium, qui foras propellens sæculares ejusdem loci canonicos, et hos quos diximus intromittens monachos, data illis copia regulariter vivendi, non omisit curam eorum monasteria subministrandi. Sic itaque cum sancte ac religiose viverent, plurimi illorum conversatione commoti, inter eos jura suscipiebant institutionis sanctæ, inter quos quidam clericus nomine Ricardus, quasi eximium sidus effectus est, non inutilis monachus, qui quam prudens fuerit ac strenuus. Verum docet exitus quàm pro sanctitatis ac religionis suæ actibus, hujus loci postmodum abbas est institutus. Loco eodem, de die in diem, ad meliora certatim provecto, Alduino succedente Hildegario, querimonia apud eum facta a canonicis Avini (6) monasterii quos Ildegarius expulerat, coacti cedere loco, a Rogerio de Leronto (7) nobili ac strenuo,

---

(1) Note marginale : *Chavanno ad Userchiam dicitur (monachu?) m esse spatium...* *...um dierum.* Le feuillet est éraillé.

(2) Hildegarius, trente-huitième évêque, 958-988.

(3) Adalbald, deuxième abbé d'Uzerche, 987-1003 (*Gallia*).

(4) En marge est écrit : *quædam desunt de Hildegario episcopo.*

(5) Et plus bas : il y a apparence qu'il faut lire (*Ahen?*) *tum* qui signifie Emoutiers.

(6) En marge : *legendum Aenti.* — Il est, en effet, certain qu'il s'agit d'Eymoutiers, Haute-Vienne, jadis *Ahenti-monasterium.*

(7) Laront, près Saint-Julien-le-Petit, Haute-Vienne, canton d'Eymoutiers. — Berceau de cette puissante famille, eut un baillage royal 1265 (Louis Guibert).

cui periculum sibi imminens aperuerant, noctu, cum eorum supellectili, apud Usercham ad Arbertum consanguineum suum deducti, ubi tres monachi de S. Augustino sub abbate Gauberto (1) archiepiscopo dicto degebant, suscepti cum gaudio ab Arberto : inter eos nonnulli studiosissimi et prudentissimi omnis religionis sectatores instantissimi. Defuncto Gauberto, suffectus est Adalbaudus Lemovicensis, eruditus in Francia, et ibidem monachus quem a synodo in qua sermonem habuerat deduxerunt fratres Usercenses episcopo pro iis licentiam ab abbate suo obtinente : abbas ille, domno episcopo, pro sanctitatis ac honestatis suæ quæ ubique propalabatur dignitate, pro hac re, in omnibus non distulit parere : floruit maxime monasterium Usercense, eo abbate, cujus tempore multi nobiles et honorati, sæculo relicto, monachi facti multi filios offerentes, et numerus fuit centenarius adimpletus inter eos. Præfatus Arbertus, qui, coercitus pro levi culpa, indiscrete discessit postea ad Ebolum vicecomitem Ventedorn, cui Barum (2) dedit quod antea S. Petro contulerat. Postea, cum huc deferretur, apud Chamartium (3) defunctus sepultus hic. Adolbaudus deinde a Widone vicecomite, sine episcopo Lemovicense, eligitur abbas (4) monasterii S. Martialis vel congregationis, deducti ab eo octo meliores seniores Userchiæ quos monasteriis seu obedientiis S. Martialis præfecit, IX annis mirabiliter rexit, dicitur ab adversariis sanctæ religionis veneno appetitus vitam finisse.

In eius locum Ricardus (5) Userchiæ ordinatus pervigil et sollicitus, cujus tempore Tusturiacus (6) locus, datus S. Petro, diutius rexit dignissime : tandem paralisi correptus. Ipso itidem tempore exorta est hostilitas vicecomitum pro Aduis vicecomitissa, quæ cognominata est Candida, pro qua re in tantum

(1) Gosbert, cinquième abbé de l'abbaye bénédictine de Saint-Augustin-lez-Limoges (Roy de Pierrefitte). Sans date.

(2) Bar, chef-lieu de commune du canton de Corrèze.

(3) Chammart, commune d'Uzerche, village 30 habitants.

(4) Adalbald, douzième abbé des Bénédictins de Saint-Martial de Limoges, gardiens du saint sépulcre de saint Martial, 998 à 1007 (Roy de Pierrefite).

(5) Richard, troisième abbé des Bénédictins de Saint-Pierre d'Uzerche 1003-1036. (*Gallia*).

(6) Tourtoirac, commune du canton d'Hautefort (Dordogne).

ipsa adversitas desaeviit, ut innumera bona hujus loci vel aliorum locorum deperierint, quo tempore crematum monasterium Usercense ; his temporibus relaxata disciplina regularis, et dirutum monasterium ; nec multo post obiit abbas Ricardus ; evoluto jam longo tempore vir nobilis ac præpotens divitiis Petrus de Donzenaco (1) sub sæculari habitu abbatiam tenuit et claustrum et capitulum ocreatus cum calcaribus introibat interius et exterius quasi dominus decernens, accusatus tandem et sinodali interminatione inhibitus, monasticum habitum suscepit, qui, cum monasterium pro posse aliquantum strenue rexisset, et plurima bona hic quoque contulisset, cancri morbo in cruribus percussus, cessit, et apud S. Vincentianum (2) diu æger decubuit.

Electus invitus interea observantissimus religionis, Constantinus (3), obedientiam de Albasania (3) acquisivit, vixit abbas XIV, annis, post cujus obitum, uno anno revoluto sine abbate, ante natale S. S. apostolorum Petri et Pauli, electus est Geraldus monachus S. Martialis, e tribus : Willelmo, scilicet, qui postea Figiaci (4) abbas, Arleio et ipso : quos Ademarus (5) abbas S. Martialis Usercensibus fratribus proposuerat. Quis fuerit sine charta vel litteris omnis hic ordo monachorum coadunatus nosse poterit, monachos rebelles compescuit, XII nequiores vicecomiti de Segur captos tradidit ; construxit claustrum ; multa acquisivit ; interea monasterium Maimacense (6), monasterium item Solenniacense (7) ei datum est, quod per multos annos rexit, ibi abbatem instituens. Perfecit monasterium ab altari S. Crucis ad portale, quod consecrasset Ur-

(1) Pierre Ier de Donzenac, quatrième abbé d'Uzerche 1048. (*Gallia*). — Nom tiré de la ville de Donzenac (Corrèze).

(2) Saint-Viance, commune du susdit canton de Donzenac.

(3) (Combet dit à tort vers Meymac). Aujourd'hui La Bassagne, village de la commune de la Porcherie, commune de Saint-Germain-les-Belles, Haute-Vienne, 1118. — Constantin, cinquième abbé d'Uzerche 1061 (*Gallia*). Puis Gérald Ier, 1068.

(4) Guillaume Ier fut le douzième abbé de l'abbaye bénédictine Saint-Sauveur de Figeac (Lot), 1096-1136.

(5) Adémar abbé de Saint-Martial de Limoges, 1063 à 1114.

(6) Meymac, abbaye de Saint-Benoit, chef-lieu de canton (Corrèze).

(7) Solignac, célèbre abbaye de Bénédictins, commune du canton de Limoges.

banus papa veniens Usercam, nisi impeditus ab Umbaldo (1) episcopo lemovicense, qua re commotus, episcopum cum Ademaro abbate S. Martialis et quibusdam aliis accusavit, ita ut depositionis sententiam tulerit, ipse abbas apud S. Martialem obiit 1096. rexit XXVIII annis. Ipso anno electus Gaubertus Malafaida (2), monachus S. Martialis, qui bona monasterii effudit in milites. Ejus tempore, uno post obitum Geraldi anno, consecrari fecit monasterium a Willelmo Lemovicensi et Rainaldo Petragoricensi in honorem S. Mariæ, S. S. apostolorum Petri, Pauli, Andreæ et aliorum apostolorum tria altaria consecrata tunc ab episcopo S. Crucis, S. Mariæ, S. Martialis altare enim principale consecratum fuerat ab Hugone Lugduni archiepiscopo, et Guidone (3) Lemovicensi episcopo altaria S. Martini et S. Joannis antea consecrata fuerant.

Cum hoc monasterium per XII. annos optime rexisset, Lemovicas profectus, propter Eustorgium (3) episcopum, qui a Willelmo comite Pictaviensi captus detinebatur liberandum, pace inter eos reformata et episcopo liberato, anno domini 1108 obiit, sepultus in monasterio S. Salvatoris (4). Eodem anno electus Petrus Bechada, monachus Usercensis, de illis militibus de Turribus (5), qui Bechade dicuntur, quem levitatis coram Gerardo episcopo Engolismensi legato archiepiscopo Bituricensi et Eustorgio (3) Lemovicensi monachi accusarunt, sed quia erat vir miræ eloquentiæ, eorum dicta absolvit, rediit ad monasterium conventu Usercensi, nudis pedibus, obviam procedente. Tandem volontarie cessit, 1113, cui Aldebertus Grimoardi de militibus de Segur substitutus, cui episcopus Eustorgius nepotem suum, Geraldum de Cher (3) qui postea

---

(1) Hélie Humbald évêque de Limoges, de 1086 à 1096, auquel succéda Guillaume de Uriel vers 1096 à 1100.

(2) La noble famille Malefayde était fixée à Saint-Viance, Dampniat, Nespoul. En marge on a traduit Malefaye, fautivement.

(3) Gui de Laron, évêque de Limoges, de 1073 à 1086. — Eustorge le fut de 1106 à 1137, et Gérald Hector de Cher, de 1137 à 1177 ou 1171. D'après le cartulaire d'Obazine à nous communiqué par M. Brunet, ancien ministre, il vivait encore en 1178.

(4) Très probablement l'abbaye de Charroux, chef-lieu de canton (Vienne).

(5) Bechada, en patois limousin signifie bécasse. Nos plus grandes familles eurent ainsi des sobriquets ou noms de guerre : Malefayde, mauvaise brebis, Tranchelion, Secotlance, Feydit, synonime de banni, Malamancia, mauvaise menace, etc. Las Tours (Saint-Hilaire-Las-Tours, canton de Nexon, Haute-Vienne).

ei successit, tradidit educandum et instruendum. Ejus tempore, Willelmus de Monteclaro, episcopus Petragoricensis, tempore itidem successoris eum enim ad litem sedandam evocavit Eustorgius, et Ademarus vicecomes rexit XX annos remissius sub finem agens; cessit 1133.

Orta discordia in electione, alii enim Gaubertum de Mirabel (1) litteratum et nobilem cupiebant, alii Hugonem de Porcaria, virum religiosum, a cujus partibus stetit Eustorgius episcopus. Controversia duravit per biennium. Pars utraque electioni renuntians, compromissum in Gaubertum Armandi, canonicum Brivensem (2) virum eloquentissimum qui inter barones discordantes paci studebat. Is, Bernardum originem ducentem a militibus de Alba Rocha, qui dicitur de Monleu, præpositum de Paunat (3), virum religiosum eis præfecit, anno 1135. Is coram Alberico, Bituricensi archiepiscopo causam superior factus, per XIV annos præfuit, quo sedente, Aldebertus prædictus, et Eustorgius episcopus, obiere.

Dictus Geraldus de Cher, nepos Eustorgii, in episcopum Lemovicensem electus, cumque vota Lemovicensium clericorum in duas se dividerent partes, Geraldus apostolicam adiens præsentiam, a domino papa ejus approbata electione et confirmata, consecratus, cum plena ejus gratia, Usercham rediit; ibi que, post consecrationem, primo, synodum tenuit, cui abbas Bernardus, non tamen sino magno metu, consilium et auxilium quod potuit, devotus impetivit. Impediente enim illustri rege Francorum Lodovico, qui tunc temporis, cum filia Willelmi Pictavensis comitis matrimonium contraxerat, episcopus Lemovicensem sedem adire formidabat, rege, illius matrimonii occasione, totam Aquitaniam sub potestate sua habente, tempore precedente gratiam regis adeptus, ingratus existens beneficiorum ab abbate Usercence impensorum, fovit Hugonem

---

(1) Très probablement des nobles Mirambel de Saint-Remy, canton de Sornac, et de Saint-Angel, canton d'Ussel.

(2) Brive (Corrèze). Les barons, sont probablement les co-seigneurs de Malemort, près Brive.

(3) Plutôt le Paunat de Sainte-Alvère (Dordogne), que celui de Strenquels (Lot), lequel dépendit de Beaulieu, — ou Saint-Pierre de Puniac, l'une des quatre églises de Saint-Médard-d'Exideuil (Dordogne), toutes quatre possédées par Uzerche, 1114.

priorem Maimacensem se abbatem propria authoritate constituentem, et Ebolum vicecomitem de Ventedorn (1) deffendentem eandem creationem, Archambaldum vicecomitem de Comborn castrum de Blanchafort (2), in terra S. Petri construentem : a multis gravaminibus appellatum est ad papam, qui commisit causam Petro Bituricensi archiepiscopo et postea Gaufrido Burdegalensi et Giliberto Pictavensi. Dies dictus, Geraldo episcopo, ad Blaviam, quó ire noluit, absentiam propter metum regis excusans, victoriam obtinuit.

Abbas Bernardus Hugonem intrusum abbatem Maimacensem deposuit, et Stephanum cognomento de Arnac (3) camerarium Usercensem abbatem præfecit, precibus Eboli vicecomiti Ventadorn, qui abbatiam in terra sua habere affectabat, cùm antea Maimacense monasterium prioratus tantum diceretur. Abbas Solemniacensis, pro subjectione sui monasterii, cum Bernardo pacem habuit. Hujus Bernardi tempore, Raimundus Petragoricensis episcopus, postea archiepiscopus Burdegalensis cessit, factus monachus Obazinæ (4), sub Stephano abbate, quo tempore Eugenius Rhemis concilium celebravit.

Cætera de abbatibus desunt, foliis III abscissis.

---

(1) Ventadour, ancien duché-pairie. Château en ruines, commune du Moustier-Ventadour, canton d'Egletons. Il appartient à Mme de La Mazière.

(2) Blanchefort, encore château à la famille de Meynard de Chabanne, commune de Lagraulière, canton de Seilhac.

(3) Nom tiré d'Arnac-Pompadour, canton de Lubersac.

(4) Obazine, florissante abbaye de Cisterciens, canton de Beynat, jadis en la paroisse de Cornil.

(*A suivre*).

REVUE
DE L'EXPOSITION ARTISTIQUE
DE TULLE

L'Exposition artistique organisée à Tulle, à l'occasion du Concours régional agricole, a duré quarante-trois jours. Inaugurée le 18 juin 1887, elle était close le 31 juillet. Pendant tout le temps qu'elle est restée ouverte, de nombreux visiteurs n'ont cessé de parcourir les salles des anciens bâtiments de la Manufacture, qui avaient été aménagées avec soin en vue de leur nouvelle destination. Toutes les personnes qui possédaient des objets d'art, soit à Tulle soit dans le département, ont été mises à contribution. Beaucoup ont répondu à l'appel avec un généreux empressement. La collection hors de pair de M. le vicomte Henri de Lavaur de Sainte-Fortunade, premier secrétaire de l'ambassade de France à Rome, celle si considérable et si variée de M. l'abbé Pau, les curieuses vitrines de M. Philibert Lalande, anthropologiste et archéologue de mérite, et de M. Joseph Soulingeas, un ancien sous-officier d'infanterie de marine, qui est doublé d'un collectionneur aussi intelligent qu'intrépide, ont vivement intéressé les amateurs. L'historique de l'arme de guerre a été brillamment raconté par la belle ordonnance des armes du Musée de notre Manufacture nationale.

Deux salles étaient affectées à l'Exposition. La première, à gauche de l'escalier, spacieuse et bien

éclairée, était elle-même divisée en trois pièces, communiquant l'une avec l'autre et se voyant d'enfilade. La plus importante occupait le milieu; elle contenait la collection d'armes de la Manufacture, disposée avec art sous la direction de M. le commandant Bourdon ; des groupes variés d'armes anciennes ; des faïences, poteries et porcelaines dans tous les genres et bon nombre des meilleures marques ; les riches collections dont nous avons parlé plus haut ; des médailliers, des ivoires, des émaux et miniatures, de vieux meubles, des spécimens préhistoriques, des objets divers provenant des fouilles locales ; une vitrine renfermant des pièces d'argenterie d'un fin travail, des coffrets anciens d'une haute valeur artistique, entre autres celui de M. Paul Toinet, qui est une merveille, et celui de Mme Barry, qui est une perle.

Dans la même salle, les remarquables bronzes de notre compatriote M. Larroque, le dragon-sculpteur, faisaient vis à vis aux bustes du naturaliste Latreille et de Marbeau, le philanthrope, fondateur des crèches. Deux lignes de portraits-bustes encadraient le groupe *la Leçon,* du même artiste. Derrière cette composition monumentale, la précieuse collection d'émaux de M. Raymond Toinet et celle du regretté Mathieu Borie, attiraient tous les regards. Deux portraits d'enfants au pastel, appartenant à M. le baron de Meynard, de la Sudrie, ont été très remarqués. L'ancienne pharmacie de l'hospice de Tulle et son mortier en bronze de 1666 arrêtaient les curieux au passage.

La galerie de portraits des hommes illustres de la Corrèze occupait la pièce du fond. On y voyait en outre l'exposition des peintures sur porcelaine de Mme Materre, quelques toiles intéressantes et

de valeur, le portrait de la *marquise de Noyon* attribué à Largilière, l'*Amour et Psyché,* appartenant à M. Octave Sengensse et une peinture italienne au même, la *Vierge* montrant à Jésus enfant, debout auprès d'elle, le livre sacré ; un portrait de *Jeune Femme,* à M. Louis Talin, d'une expression charmante, ingénue à la fois et malicieuse, supérieurement traité et qui pourrait être signé Lancret ; une toile de prix, l'*Enlèvement de Ganymède,* à M. Sans ; une vieille composition, presqne effacée et difficile à déchiffrer, mais fort curieuse, représentant la *Danse des Nains*. Diverses pièces appartenant à M. Camille de Meynard, du Peuch, sa Magdeleine de Saint-Chamant, les portraits des Fénis, la *Nativité*, une nature morte de Dehéem, de superbes plats Rouen, aux armes du baron d'Anneville, le splendide portrait de *Dom Sourie*, ont justement excité l'attention des hommes de goût.

La ville de Brive, qui, plus heureuse que Tulle, possède un Musée, a cordialement entendu l'appel du chef-lieu du département. La grande salle que nous venons de parcourir en témoignait. Celle qui la précédait et se trouvait à l'entrée, contenait aussi plusieurs envois du Musée de Brive, notamment le magistral portrait de M. Rivet et l'admirable buste en marbre du maréchal Brune par Canova ; puis des tableaux de MM. Bertin et Gabert, de Mlles Desliens, de M. Ernest Rupin, de notre jeune peintre Michel Soulié.

Un *Moine,* signé Jeanron, noir comme un Rembrandt, éclairé seulement par le feu intérieur de la pensée, coudoyait le *Moulin* de Courbet, une toile exquise de ton, de solidité et de sincérité poétique, qui rappelle certaines vues des bords de la Corrèze et le fameux rocher de l'Enclume.

Un *Sous-Bois*, par Ségé, miroite délicieusement

sous le couvert des branches et sur le vert lumineux des mousses, avec une lisière de prairie, au premier plan, où paissent deux vaches. Ces deux dernières toiles sont la propriété de M. Vidal.

L'envoi de notre compatriote, M. Alfred Doussaud, le sympathique conseiller général de la Corrèze, est des plus importants. Ses bronzes de grande dimension, la *Vénus de Milo*, la *Vénus accroupie,* le *David* de Mercié, ses toiles de maître, la belle marine de Debergue, le *Moine,* ses natures mortes et ses portraits de famille ont pour une bonne part contribué au succès de l'Exposition.

Une pièce spéciale avait été consacrée à la peinture et à l'archéologie religieuses; elle se recommandait d'une façon toute particulière aux visiteurs par les portraits et tableaux qui y figuraient et par les vitrines, où étaient placés soit les objets d'orfévrerie et d'émaillerie envoyés par nos églises, soit des missels, livres de prières, et manuscrits des XIVe et XVe siècles, au milieu desquels brillait le *missel de Saint-Victour*. Les châsses, les reliquaires, les croix et les custodes, que ces vitrines contenaient, sont presque tous d'origine limousine et résument, dans leur variété, toute la série des œuvres qui ont fait au moyen âge la gloire des ateliers de Limoges. Des archéologues de premier ordre sont venus étudier sur place ces remarquables spécimens de l'art limousin, qui se trouvaient disséminés sur tous les points du diocèse de Tulle et quasi perdus pour la science.

Des portraits d'évêques et d'ecclésiastiques, des peintures de maîtres anciens et modernes, quelques sculptures sur bois, venaient ajouter à l'intérêt de cette salle et en compléter l'effet religieux. Signalons, entre autres tableaux, la poignante *Descente de Croix*, par Decaisne, la fuite en Egypte, *Repos de la Sainte Famille,* par De-

veria, la *Vierge et l'Enfant Jésus*, par Stella, un *Saint Pierre aux larmes* d'une admirable facture et d'une expression saisissante, attribué à Ribeira, la *Nativité*, par Bassan, un bon portrait de *Saint François d'Assises* qui est la propriété de M. le docteur Faugeyron, le portrait supérieur du cardinal *Jean-Pierre Carafe*, à M. Sudour, le *Saint Jean-Baptiste* et le *Saint Paul*, bonnes peintures espagnoles appartenant à Mmes Plaze, et, non loin du portrait de M. Joseph Roux, chanoine, trop cachée en un coin où il fallait presque la deviner, une superbe composition dans le genre flamand, et d'un dramatique effet, dû à la seule puissance du dessin et à la seule magie de l'expression : elle représente la Vierge serrant dans ses bras le corps de Jésus inanimé et embrassant dans une douleur infinie sa bouche livide.

Cet ensemble et cette variété de richesses artistiques ont constitué une œuvre locale digne d'attention, aussi honorable pour la ville de Tulle qui en a pris l'initiative que pour les membres de la commission qui l'ont organisée. Le public a témoigné, par son empressement à la visiter, de l'intérêt qu'il y a pris. Il est permis de dire aujourd'hui, en présence des résultats obtenus et après les éloges de personnes compétentes dont elle a été l'objet, qu'elle a réussi au delà des espérances qu'on avait pu concevoir, au début d'une entreprise qui n'était pas sans difficulté.

L'Exposition de Tulle a été examinée et appréciée, dans les éléments divers qui la constituaient, par des critiques dont quelques-uns font autorité ; il nous a paru utile, et la Société en a jugé ainsi dans sa réunion du 26 août dernier, de grouper ici les comptes rendus auxquels elle a donné lieu ; nous en commençons la publication dans le présent Bulletin.

I

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE LIMOGES A L'EXPOSITION DE TULLE.

Il y a des Sociétés vouées au calme et au recueillement ; il en est d'autres qui semblent nées pour l'agitation et le bruit. Imagine-t-on un orphéon qui dédaignerait les voyages et ne suivrait pas les concours ? une Société de gymnastique dont les membres n'iraient pas au loin disputer le prix de l'adresse, de la force et de l'agilité ? Par contre, on conçoit fort bien que des associations fondées dans un but purement scientifique demeurent chez elles et s'occupent de leurs travaux, quand ces travaux ne comportent que des recherches dans les archives ou quelques fouilles autour du clocher natal. Le personnel de ces graves compagnies est en général plus casanier et moins ingambe que celui des jeunes phalanges vers lesquelles se reportait tout à l'heure notre pensée. Chaque Société, comme chaque âge, a, selon le mot du poète, « ses plaisirs et ses mœurs. » C'est une constatation que chacun peut aisément faire.

Les mœurs de la Société archéologique de Limoges ont toujours été sévères, et simples ses plaisirs. On ne saurait l'accuser de battre du tambour et de courir les champs : on ne la vit jamais courir; nous connaissons même des esprits malveillants qui lui reprochent de ne pas marcher du tout. Eh bien ! si, elle marche, et même elle n'hésite pas, au besoin, à monter en chemin de

fer et à se laisser entraîner au loin par la vapeur, agent et symbole du progrès moderne. Elle ne sort toutefois de ses traditions et de ses habitudes, on doit le comprendre, qu'à bon escient et dans de solennelles circonstances.

La Société Gay-Lussac, toute pleine de l'ardeur et de la sève de la jeunesse, a, l'an dernier, pris l'initiative de l'organisation, à l'époque d'un grand Concours agricole, d'une Exposition à laquelle la Société archéologique a donné un dévoué concours et dont, tous, nous garderons longtemps le souvenir. C'était vraiment fort beau : on nous l'a assez répété durant quatre mois pour qu'il nous soit permis de le croire.

Piqués d'émulation, les habitants de Tulle se sont mis, cette année, en tête de faire à leur tour une Exposition. Pourquoi pas ? Leur ville était, en 1887, le siège d'un Concours régional agricole; elle a, comme Limoges, le rang de chef-lieu. Les Tullistes possèdent, comme nous, une cour d'assises, un évêché, un trésorier général; ils ont un lycée, et même deux lycées : l'ancien et le nouveau dont les belles constructions dominent la ville et jettent sur ses vieux bâtiments le regard d'orgueil et de dédain que la fameuse tour Eiffel laissera bientôt tomber sur le Louvre et Notre-Dame ; ils ont une cathédrale dont la foudre a respecté la flèche et dont les beaux cloîtres méritent d'être visités ; un superbe hôtel de préfecture, en face duquel notre lourde construction de la rue des Prisons ferait assez triste mine ; maints vieux quartiers intéressants avec de curieuses façades des xve et xvie siècles, et même quelques restes du treizième ; ils ont enfin une Société des lettres, sciences et arts des plus actives, des plus nombreuses, ayant à sa tête un homme distingué, lettré jusqu'au bout des ongles, aimable et sympathique entre tous.

Et Tulle a fait une Exposition; et cette Exposition, dont ses promoteurs avaient été, il y a un mois, sur le point d'abandonner l'idée, a réussi au delà de toutes les espérances : si bien que la Société archéologique de Limoges s'est sentie piquée à son tour de curiosité et qu'on s'est dit, un beau soir — à la dernière séance — : « Pourquoi n'irions-nous point voir à Tulle si ces Bas-Limousins ont fait mieux que nous ? »

Mieux ? non, peut-être; mais aussi bien. Pour arriver au résultat obtenu par nos voisins, nous nous rendons compte, nous qui sortons à peine de la même épreuve, de la somme de volonté et de zèle qu'ils ont dû déployer. Grâce au dévouement et à l'entrain de la commission, à la patriotique et intelligente libéralité du public, l'Exposition du chef-lieu de la Corrèze, installée dans les immenses bâtiments de la Manufacture d'armes — vides, hélas ! aujourd'hui — offre à ses visiteurs les sujets d'observation ou d'étude les plus intéressants, les plus variés. A côté de l'Exposition rétrospective, qui a exercé sur la Société archéologique de Limoges son irrésistible attraction, les Tullistes ont pu organiser une Exposition moderne, non-seulement d'art, comme nous l'avions fait nous-mêmes l'an dernier — mais aussi d'industrie : ce à quoi il nous avait été interdit de songer.

Des évènements tout à fait imprévus avaient singulièrement diminué le nombre des délégués volontaires de la Société archéologique de Limoges. Nous étions une douzaine qui avions formé le projet d'aller visiter l'Exposition de Tulle. A l'arrivée, nous ne sommes pas plus de quatre. Mais notre savant et excellent président, M. le chanoine Arbellot, marche à notre tête, et M. Louis Bourdery, M. Paul Ducourtieux et nous, emboîtons le pas — de loin, de très loin ; car chacun se laisse

arrêter par les vitrines qui l'intéressent plus particulièrement, et nous nous échelonnons le long des galeries. Le rétrospectif seul nous trouvera réunis dans une commune curiosité et dans une admiration unanime.

L'installation, à Tulle, est très bonne et les locaux suffisants. Si les perrons successifs que nous gravissons n'ont pas l'aspect élégant et le grand air de l'escalier d'honneur à l'hôtel de ville de Limoges ; si les galeries sont moins hautes, moins richement décorées, le contenu est fort bien présenté et on trouve du goût jusque dans la disposition des houilles, des ardoises et — honni soit qui mal y pense ! — des fourneaux de cuisine...

En traversant les galeries consacrées aux produits industriels et aux arts décoratifs, nous saluons au passage quelques noms de Limoges. Voici une remarquable statue de notre habile sculpteur, M. Gardien, et un bas-relief d'un très bon dessin et d'une très fine exécution, avec un encadrement à la fois élégant et sobre d'un excellent effet, sortant des mêmes ateliers. Un peu plus loin, nous passons devant de beaux registres exposés par M. Emile Charles. Nous cherchons des yeux d'autres noms qui nous soient connus; mais le temps nous presse et le rétrospectif nous appelle.

Si pressés que nous soyons d'obéir à cette voix, nous ne pouvons passer sans nous arrêter un instant devant une sorte de tente placée au fond d'une grande salle et où se trouvent exposés les produits de la nouvelle manufacture de tulles et dentelles fondée il y a trois ans par une société anonyme et dirigée par M. Bourdoux. Nous retrouvons là, au milieu d'un grand nombre de beaux échantillons de cette fabrication si intéressante, le tableau aux armes de la ville de Tulle qui figurait l'an dernier à l'Exposition de Limoges. Nous protestons *in petto* contre les trois fleurs de

lis qui s'épanouissent au-dessus des vieux rocs d'or de l'écusson municipal; mais nous sommes trop polis pour recommencer la campagne que nous avons jadis entreprise contre le glorieux chef cousu il y a trop peu de temps par les Tullistes à leurs armoiries.

Sous la tente dont nous avons parlé, sur une estrade, deux ouvrières, assises derrière des machines qu'actionne la vapeur, font passer sous l'aiguille qui va et vient avec une précision mathématique, le réseau délié où a été tracé le dessin de la broderie à exécuter. A peine l'œil peut-il suivre le travail de l'aiguille : il voit avec une surprenante rapidité naître sous les doigts des deux jeunes filles des rinceaux délicats, de souples dentelures, de légères et charmantes fleurs.

Arrachons-nous à ce gracieux spectacle et escaladons les dernières marches qui nous séparent de l'orfévrerie, des émaux, des tableaux, des objets d'art anciens et modernes — anciens surtout : Là est vraiment le triomphe des organisateurs de l'Exposition. Un ami nous raconte les prodiges d'activité accomplis par certains d'entr'eux et nous dit que le résultat obtenu est dû pour une très grande part à M. Emile Fage, président de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de la Corrèze,* et à M. l'abbé Paré, vicaire général du diocèse. Il nous raconte les difficultés de leur tâche, les démarches, la persévérance, le zèle infatigable déployé par ces messieurs; quelques histoires nous rappellent trop exactement, hélas! certains épisodes de notre propre odyssée dans les rues de Limoges et sur les routes de la Haute-Vienne, en quête de notre future Exposition...

Mais nous n'écoutons plus. Au milieu d'une grande salle, trois vitrines remplies de trésors viennent d'apparaitre à nos yeux. Le voilà, l'art

rétrospectif! La voilà, l'Exposition de Tulle pour laquelle nous avons, comme Mélibée, quitté notre pays et déserté notre foyer! Rien que ce premier regard a payé notre voyage. Bravo, les Tullistes! et hourrah pour l'œuvre limousine!

Douze ou quinze châsses, toutes plus intéressantes les unes que les autres, s'étagent devant nous. Et, pour comble de bonne fortune, nous trouvons là, appelés par le même attrait, saisis de la même admiration, deux savants distingués, à qui nous avons eu le plaisir de faire l'an dernier les honneurs de l'Exposition de Limoges : M. Léon Palustre et Mgr Barbier de Montault; ils observent, ils étudient, ils notent et comparent, s'interrogent et réfléchissent, hésitent, discutent, scrutent, décrivent et photographient à tour de bras. Inutile de dire que nous profitons de leurs avis, de leurs leçons, et que nos oreilles ouvertes ne laissent pas tomber par terre ce qu'elles entendent.

Aucune pièce d'orfévrerie de l'Exposition de Limoges ne pouvait être attribuée à une époque antérieure au XIe siècle. A Tulle, nous remontons le cours des temps et nous sommes reportés de quatre cents ans en arrière. Voici une châsse mérovingienne que conservait — sans s'en douter assurément — la petite église paroissiale de Saint-Bonnet-Avalouze. C'est déjà la maisonnette de forme banale, avec sa base rectangulaire et sa couverture haute; mais ici la toiture est à quatre eaux et non à deux : ou tout au moins les deux pignons ont-ils un retrait et offrent-ils, vus de profil, une ligne courbe, une concavité assez accusée. L'objet est de dimension modeste : 13 centimètres de haut, dont 5 1/2 pour le toit et 7 1/2 pour l'auge; 13 centimètres de longueur et 6 centimètres 1/2 de profondeur. L'âme de ce coffret

est formée d'un seul morceau de bois, qui a été creusé à l'instar d'un sabot. Des feuilles de cuivre estampé recouvrent cette forme grossière : elles semblent assez mal ajustées et sont fixées par des clous dont la tête, peu saillante, se divise et s'épanouit en fleur ouverte, annonçant déjà les roses et les marguerites ou les quatre-feuilles que nous trouverons semés sur les bandeaux et les écoinçons de tant de châsses du XIIe et du XIIIe siècles. Sur la face principale, un grand X, initiale grecque du nom du Christ, partage tout le coffret en quatre triangles à sommets opposés. Ceux de droite et de gauche portent une croix pattée; sur ceux du haut et du bas se voit une figure barbare à peine esquissée et rappelant les bons hommes rudimentaires qu'un enfant de sept ans dessine sur la couverture de son premier cahier d'écriture. Ces figures représentent des anges, formés d'une tête et de deux ailes indiquées par un simple trait.

Sur la face postérieure s'étale une croix irrégulière — grecque ? — formée d'un réseau de cuivre dont les mailles, carrées, ont été remplies d'un mastic verdâtre, posé à froid. Le revêtement de cuivre de ce côté de l'auge a été malheureusement fort endommagé. La croix est cantonnée de chiffres ou d'entrelacs très caractéristiques, semblables à des chiffres ou dessins arabes, et qui font déjà pressentir certains motifs usuels des chapiteaux romans. Sur les pignons on retrouve les mêmes dessins. M. Palustre nous dit que ce coffret présente une analogie frappante avec la petite châsse de Saint-Munmol, qui remonte au VIIe siècle. Le coffret de Saint-Bonnet-Avalouze pourrait donc appartenir au temps du roi Dagobert; mais à coup sûr saint Eloi n'y a pas mis la main.

Si ce rare objet excite au plus haut point notre curiosité, nous ne pouvons retenir un cri d'ad-

miration devant la châsse de Gimel. Rien ne saurait donner, à qui n'a pas vu ce riche coffret, une idée de l'originalité de sa décoration, de la splendeur de son coloris, de l'habilité extraordinaire qu'atteste son exécution. Le diocèse de Limoges ne possède pas un morceau semblable. Sur aucune des pièces que nous avons pu étudier jusqu'ici, l'émailleur n'a déployé d'aussi grandes ressources, ne s'est montré maître à ce point de la matière qu'il emploie, en aussi pleine possession de son art, aussi hardi dans la composition de son œuvre et aussi sûr de son effet. On peut rester devant cette châsse des heures entières, à admirer et à étudier. — On l'a répété cent fois : qui n'a pas contemplé les belles œuvres de Léonard Limosin n'aura jamais une idée complète des effets que sont arrivés à produire les peintres émailleurs et de leur habileté technique ; de même, il est permis de dire qu'on ne peut imaginer les ressources de l'art de l'orfèvre émailleur et les riches et puissants effets auxquels il peut atteindre quand on n'a pas examiné la châsse de Gimel.

C'est bien une œuvre Limousine, celle-là : ses personnages à tête rapportée en témoignent hautement. La pièce paraît être de la fin du XIIe siècle. L'artiste représente, sur la face principale, la prédication et le supplice de saint Etienne, premier martyr. Sur l'auge, à gauche, on reconnaît le saint, revêtu d'une riche dalmatique bleue semée de rosaces polychrômes, dont l'aspect, comme nous le fait remarquer Mgr Barbier de Montault, rappelle celui des verres phéniciens, et dont le dessin n'est pas sans analogie avec celui de certaines étoffes orientales. Le diacre prêche l'Evangile ; Jésus-Christ, dans une gloire, l'assiste et le bénit du haut du ciel ; mais les Juifs se bouchent les oreilles. A droite, le saint sort de la ville et on le traîne au supplice. Sur le versant du toit est

représentée la lapidation, et ce n'est pas trop de tout le panneau pour le développement de cette scène. Sur la face postérieure, des anges dans des auréoles circulaires. L'ornementation de ce côté du coffret n'est pas moins intéressante. La grâce et le mouvement des arabesques qui s'y jouent ne sauraient être trop louées. « Elles égalent, si elles ne les surpassent, les plus belles enluminures des manuscrits, » a écrit un juge tout particulièrement compétent en ces matières, le savant, le regretté M. Charles de Linas. Les personnages, d'une expression remarquable et d'une variété d'attitudes surprenante, sont exprimés en émail, ainsi que certains objets et ornements. Des émaux de plusieurs nuances, de plusieurs couleurs, sont rapprochés et disposés dans la même cuvette, de manière à indiquer des reliefs, à produire des gradations de tons. Les têtes rapportées, dont les types, en petit nombre, se reproduisent souvent sur les châsses de la même époque, et pour lesquelles chaque atelier se contentait d'avoir cinq ou six modèles, paraissent ici avoir été fondues spécialement pour cette magnifique pièce, tant elles s'ajustent bien au corps du personnage, tant leur expression est conforme au rôle de ce dernier et la direction du visage à son geste et à son attitude.

Sur le fond de cuivre court un rinceau assez ferme, un peu lourd peut-être, gravé au burin et absolument semblable à celui que nous trouvons derrière le curieux crucifix de M. Louis Bonnay, de Brive, si remarqué à l'Exposition de Limoges. Rencontre singulière : ce rinceau se retrouve exactement sur les pieds d'une châsse de l'église de Saint-Pierre de Tulle. C'est à croire que le burin qui a gravé ces trois pièces a été tenu par la même main.

La palette de l'émailleur est plus riche sur la

châsse de Gimel que sur aucun autre des morceaux que nous ayons jamais vus. On y observe des bleus inusités, dont l'un presque noir, et un violet d'une grande richesse, qui paraît translucide. Le vert joue son rôle, comme dans un certain nombre de pièces limousines du XIIe siècle.

La châsse est de moyenne dimension : 288 millimètres de longueur, sur 256 de haut et 102 de large. Elle se trouve portée sur quatre pieds, sans socle ni soubassement. Le faîte est surmonté d'une crête à entrées de clé à jour.

A l'Exposition de Limoges figurait un coffret de pauvre apparence, appartenant à Mgr l'Evêque et dont la monture, simple et d'exécution assez grossière, en cuivre repoussé ou plutôt estampé, ornée de bandeaux et d'encadrements circulaires formés d'un triple rang de perles, — celui du milieu composé de perles plus grosses que les deux autres, — encadrait des émaux paraissant anciens, d'aspect lamelleux, de couleur terne et de médiocre qualité. Au lieu d'émaux, la face postérieure était ornée de simples verres de couleur. Ce coffret a été décrit avec soin par M. Palustre et Mgr Barbier de Montault, dans leur publication sur l'*Orfèvrerie émaillée de Limoges (objets exposés à Limoges en 1886).* D'après ces deux savants, la monture n'est pas antérieure au XIIe siècle; mais les émaux pourraient remonter au XIe, et cet objet, unique suivant eux, serait de provenance étrangère. — Mais voici qu'à l'Exposition de Tulle, nous retrouvons deux châsses, celles de La Fage et d'Orliac-de-Bar, dont la garniture est exactement semblable à celle de l'évêché de Limoges : même triple rang de perles, même disposition des bandes et à peu de chose près des médaillons, mêmes pieds ronds, sans aucun décor qui les relève, même sujet : le Christ

glorieux entre des anges (au moins sur celle de La Fage). Toutefois l'esprit du décor et les émaux diffèrent. Ce ne sont plus ces lamelles jutaposées qui donnent à la pièce de l'évêché de Limoges un aspect si singulier. Ici l'émail a l'aspect habituel et présente une surface lisse et homogène. Aux deux châsses de l'Exposition de Tulle, les personnages sont réservés sur le cuivre; mais l'artiste ne s'est pas contenté, comme cela a lieu d'ordinaire, d'indiquer les détails de leur visage, de leurs membres et de leurs vêtements par des traits gravés au burin. Dans ces traits, il a coulé une pâte rouge qui paraît avoir subi l'action du feu et qui par conséquent est un véritable émail. Si, comme nous n'en pouvons guère douter, ces pièces sont de fabrication limousine, nous avons là le plus ancien spécimen qui ait été signalé de l'emploi de la niellure dans nos ateliers.

Dans les coffrets de La Fage et d'Orliac-de-Bar, comme dans le coffret de Mgr l'évêque de Limoges, la face postérieure présente, au lieu d'émaux, de simples verres colorés en rouge, vert et bleu. Plusieurs de ces verres, dans les châsses exposées à Tulle, ont été appliqués sur des morceaux d'étoffe dont les dessins, transparaissant sous le verre, devaient offrir l'apparence des émaux translucides, avec moins de richesse et d'éclat bien entendu. Sur la châsse de Limoges, ces verres recouvrent des morceaux de parchemin où un dessin grossier a été tracé.

Moins intéressante assurément est la châsse de Saint-Pantaléon, avec ses poupées de cuivre en relief, affreux bonshommes mal dégrossis, dont les vêtements sont enjolivés de bandes verticales d'émail champlevé de couleur bleue. Mais elle offre un détail remarquable et qu'il ne nous a été donné d'observer sur aucun des coffrets exposés à Tulle.

Ce n'est pas une maison, une simple boîte prismatique à coupe pentagonale. Un avant-corps se dresse sur la toiture, au milieu de chacune des façades, et forme un pignon ne dépassant pas, du reste, la face de l'auge : c'est un véritable transept. Crête ajourée, à entrées de clé.

Plusieurs châsses, celle entr'autres de Saint-Merd-la-Dordogne, sont ornées, comme celle de Saint-Pantaléon, de ces frustes figures de cuivre formant personnage à mi-corps ou aux deux tiers de hauteur, sans bras et sans jambes, à formes à peine indiquées et rappelant exactement les plus humbles poupées de carton de nos bazars. A Saint-Merd aussi, l'espèce de blouse qui couvre ce tronc est décorée de bandes verticales d'émail. Ce genre de décor doit être fort ancien et ne constitue point un progrès bien sensible sur la niellure dont nous parlions plus haut.

La décoration, en émaux, des personnages en relief appliqués sur les châsses, n'est pas fort rare. Toutefois, nous en connaissons à peine trois ou quatre exemples dans le diocèse de Limoges. L'Exposition de Tulle, seule, nous montrait six coffrets au moins garnis de figures avec cette ornementation. Le plus intéressant de beaucoup est celui de Laval, sur la toiture duquel on a rapporté des personnages qui de toute évidence n'ont pas été faits pour cette pièce. Ce sont les trois Rois mages à cheval, traités d'une façon très intéressante, et avec une recherche d'expression assez remarquable.

Ces trois cavaliers, dont les montures sont caparaçonnées d'émail, formaient sans doute le décor d'un panneau de châsse. Sur un autre panneau devaient figurer les mêmes personnages, adorant l'Enfant-Jésus et lui offrant des présents. Or, il se trouve qu'entre deux des mages à cheval, sur la toiture du coffret de Laval, on a cloué un des

acteurs de cette seconde scène. Les cavaliers étant trop grands pour les panneaux sur lesquels on les a appliqués, on a coupé les pieds des chevaux...

Ces mêmes scènes : les trois rois d'Orient, à cheval, se dirigeant vers Bethléem guidés par l'étoile, et les mages aux pieds de l'Enfant divin, se trouvent reproduites sur un intéressant coffret de l'église de Beaulieu. Mais ici les personnages ne sont plus rapportés ; ils sont simplement réservés sur le cuivre et les détails gravés au burin.

La décoration en émaux des pièces de rapport en relief s'observe surtout sur la châsse de Saint-Dulcissime ou Dulcème, appartenant à l'église de Chamberet, pièce importante, mais plus précieuse par ses grandes dimensions — 480 millimètres de haut, avec la crête, et 621 de long — que par le mérite de l'artiste et par la beauté des émaux. Comme plusieurs des châsses du grand rétable de Grandmont, cette fierte présente des arcatures dont chacune sert de niche à une statue d'apôtre. Sur la face principale, le milieu de l'auge est occupé par le crucifix, avec la Vierge et Saint-Jean au pied de la Croix ; au-dessus, sur la toiture, le Christ est représenté glorieux dans un large médaillon dont l'encadrement en *vesica piscis* n'existe plus. Du côté opposé, la partie centrale de la toiture est formée par une simple plaque de cuivre émaillée représentant l'ensevelissement d'un évêque.

Ce panneau plat, avec dessin au trait, contraste singulièrement avec le reste de la décoration de la fierte, décoration toute en relief, et peut-être la plaque en question a-t-elle été substituée à un médaillon à encadrement rapporté, représentant soit la Vierge, soit un autre personnage. La crête de cette fierte est remarquable en ce qu'elle offre par intervalle des tours crénelées en relief qui éveillent

l'idée des remparts de la cité céleste. Cette crête se termine aux deux extrémités par une grosse boule en saillie sur le pignon.

La châsse de Chamberet, bien qu'elle ait subi quelques détériorations, n'est pas en aussi mauvais état que nous avions lieu de le craindre. Nous nous rappelions l'avoir vue, il y a une douzaine d'années, en allant visiter les fouilles exécutées au Montceix par M. l'abbé Joyeux; elle était alors reléguée sous une table du presbytère, et, selon toute vraisemblance, plus souvent heurtée par le balai de la domestique qu'époussetée par un plumeau soigneux. Il est heureux qu'elle n'ait pas souffert davantage. Nous savons qu'aujourd'hui on a pour elle plus d'égards.

Plusieurs autres châsses mériteraient une description : celle d'Obazine par exemple, véritable type de coffret Limousin, avec son auge et sa toiture garnies de poupées rapportées et la bande d'émail turquoise traversant horizontalement chaque panneau et passant derrière les figures; — celle de Neuville, avec sa petite crête formée de deux serpents dont les têtes se relèvent vers les pignons, rompant ainsi la monotonie de la ligne droite et révélant chez l'artiste une recherche de vérité et de mouvement; — les deux grandes châsses de la cathédrale de Tulle, modernes l'une et l'autre, mais dont l'ornementation est ancienne et intéressante.

Le coffret de Saint-Pierre de Tulle, dont nous avons déjà signalé les pieds de cuivre ornés d'un rinceau analogue à celui qu'on trouve gravé sur le champ de la châsse de Gimel, a droit à une attention toute spéciale. Les personnages qui la décorent n'ont pas été simplement dessinés à l'aide du burin. Les traits sont plus fortement indiqués et le métal profondément entaillé à l'échoppe. Le

modelé de tout le personnage se trouve ainsi accusé bien qu'avec un faible relief. Etendez une couche d'émail translucide sur ces personnages, et vous aurez ces émaux de basse taille qui ont peut-être été un acheminement vers les émaux peints. Un coffret de l'Exposition de Limoges, appartenant au Musée National Adrien Dubouché, dénote le même travail. Ces deux pièces, sur lesquelles on trouve certains personnages absolument semblables et qui offrent, du reste, de très grandes analogies de détail, sortent du même atelier : il n'est guère possible de mettre la chose en doute.

La statue en argent doré de la Vierge tenant sur ses genoux l'Enfant-Jésus, et appartenant à l'ancienne église abbatiale de Beaulieu, est bien connue des archéologues. C'est un morceau capital du douzième siècle, qui n'a pas moins de 61 centimètres de hauteur. Elle est, par conséquent, plus grande de 14 centimètres que la statue de Breuil-au-Fa, envoyée l'an dernier à l'Exposition de Limoges. Elle est, comme celle-ci, formée de feuilles de métal repoussé, recouvrant une âme en bois; mais là s'arrête l'analogie. La Vierge de Beaulieu est d'une exécution beaucoup moins barbare et d'une expression qui n'a rien de l'aspect presque effrayant de l'autre statue. La Mère et l'Enfant portent des couronnes. Celle de la première ne manque pas d'élégance. Le manteau de la Vierge est retenu sur sa poitrine par un intéressant camée, et on ne compte pas moins de neuf intailles distribuées sur la pièce. Notre confrère Ernest Rupin, le laborieux et savant président de la Société scientifique et historique de Brive, a consacré à la statue de Beaulieu une excellente notice accompagnée d'une fidèle reproduction.

Auprès de la Vierge de Beaulieu, les vitrines de Tulle exhibaient trois bustes-reliquaires de fort

inégale valeur. Le plus intéressant, au point de vue de l'art proprement dit, est certainement celui de sainte Fortunade, conservé dans l'église de ce nom : c'est une figure de jeune fille, avec une expression de pureté, de foi et de résignation vraiment remarquable. D'après les indications du catalogue, ce morceau serait de cuivre doré ; il a une teinte qui semblerait plutôt indiquer une argenture ou un étamage qu'une dorure.

Le buste de sainte Fortunade paraît appartenir au quinzième siècle, qui avait fourni à l'Exposition de Limoges une œuvre du même genre, mais plus remarquable encore : la magnifique tête de saint Etienne de Muret, que possède l'église de Saint-Sylvestre, — et aussi le fameux buste de sainte Valérie de Chambon. — Au siècle précédent remonte le buste de saint Martin de Soudeilles, curieuse pièce dont l'exécution en tant que dessin et travail du métal, n'est pas irréprochable, mais qui laisse voir, aux orfrois de la mitre, des émaux translucides extrêmement intéressants. Nos savants confrères pensent que la pièce èst d'origine étrangère. — Le buste de saint Dumine, en argent doré, à l'église de Gimel, est peut-être moins curieux ; mais la physionomie ne manque pas d'expression et le repoussé est exécuté avec une assez grande habileté.

Les autres reliquaires offrent en général un intérêt médiocre. Il n'y a rien là qui approche du caractère et de l'exécution soignée du phylactère de Chateauponsac, du grand style de l'ange de Saint-Sulpice-les-Feuilles, de la richesse de décor du plateau à pied de ciboire d'Arnac-la-Poste, ou du rare travail de la burette à monture niellée de Milhaguet-Marval. On peut mentionner toutefois trois ou quatre bras avec quelques ornements en filigranes, un reliquaire-monstrance à l'église de Darazac, le reliquaire cylindrique d'Orliac-de-Bar,

enfin la très curieuse plaque-reliquaire de Beaulieu avec ses figures gravées et sa longue inscription du treizième siècle.

Moins belle que les croix d'Eymoutiers, des Cars et de Gorre, la croix de l'église de Darnetz n'en est pas moins intéressante avec son joli filigrane et sa légère et élégante ornementation. Elle mériterait d'être reproduite.

Il faut donner une mention toute particulière à un objet que les organisateurs de l'Exposition de Limoges avaient demandé en vain et que la commission de Tulle, plus heureuse, a réussi à obtenir : la colombe eucharistique de l'église de Laguenne, en cuivre doré, ornée d'émaux. Par une rare et heureuse rencontre, M. Fage et M. l'abbé Paré ont trouvé, dans l'église d'Auriac-Xaintrie, une fort belle crosse de suspension provenant de l'abbaye de Valette : en sorte que la colombe de Laguenne a pu être présentée aux visiteurs de l'Exposition de Tulle avec son mode de suspension traditionnel et son véritable aspect. Ce n'était point un des moindres sujets d'attraction de la section rétrospective.

Signalons encore la rare navette émaillée de l'église de Soudeilles, plusieurs custodes, entre autres celle portant le nom de Louis d'Aubusson, évêque de Tulle, et la date de 1459 ; une curieuse croix d'autel avec son pied, à M. l'abbé Pau, enfin un fragment curieux : une plaque de cuivre émaillée, appartenant à M. l'abbé Bordes et portant un personnage en relief qui pourrait être saint Etienne de Muret, debout sous une arcade à plein cintre, ornée de coupoles ou de lanternons comme beaucoup de pièces provenant des maisons Grandmontaines. Le fond, décoré d'émaux champlevés, est traversé par plusieurs bandes horizontales sur lesquelles on lit ces mots : *Guilelm' v. p. prior Gran-*

dimontis; ce qu'on ne peut guère traduire qu'ainsi : *Guillaume, vénérable père, prieur de Grandmont.* Ce personnage ne saurait être que le sixième prieur général, Guillaume de Trahinac ou de Treignac, élevé à la première dignité de l'ordre en 1170 et démissionnaire en 1188, ou le treizième, Guillaume d'Ongres, élu en 1245, démissionnaire en 1248, et mort correcteur de la celle de Macheret au diocèse de Troyes. La plaque nous semble devoir être plutôt attribuée au premier, qui régit l'Institut dix-huit ans et qui reprocha, dans une lettre éloquente, au protecteur de Grandmont, Henri II, roi d'Angleterre, le meurtre de Thomas Becket. C'est sous le généralat de Guillaume de Treignac que les religieux du chef d'ordre firent à Cologne un voyage dont il est souvent parlé dans les discussions relatives aux origines de l'émaillerie limousine (1).

Nous nous sommes longuement étendu sur les objets d'orfévrerie religieuse et en particulier sur les pièces d'orfévrerie émaillée réunies par les organisateurs de l'Exposition de Tulle. C'est que là était pour nous le grand intérêt et l'attrait puissant de cette exhibition. Ce qu'on nous en avait dit nous avait décidés à venir de Limoges; ce que nous y avons vu nous a fait vivement regretter de n'avoir pu consacrer plusieurs journées à étudier un aussi grand nombre d'objets rares, presque tous échantillons caractéristiques de l'œuvre limousine, presque tous documents précieux à divers titres pour l'histoire de l'art et de l'industrie de notre chère province.

Bien que le catalogue comprît cinquante-cinq émaux peints, la revue de cette catégorie d'objets

---

(1) Henri II, dans une charte, appelle le prieur de Grandmont : *Amicus meus karissimus prior pauperum Grandimontis.*

était assez vite passée. Quelques pièces néanmoins ne manquaient pas d'intérêt, et nous avons été heureux de les examiner en compagnie de notre confrère M. Louis Bourdery, l'habile émailleur qui ressuscite avec tant de succès les traditions de nos vieux artistes — *veteres renovabit artes*.

De la première période de l'émail peint, aucun échantillon. Pas un, pas un seul incunable de cette seconde forme de l'œuvre limousine. Rien non plus de la grande époque : pas un Léonard, pas un Reymond, pas un Courteys. De la fin du XVIe siècle, une Vierge à l'Enfant, non signée, mais curieuse, et une peinture dans la manière de Suzanne de Court : c'est du moins l'opinion de M. Bourdery. Il s'agit d'une plaque d'assez grande dimension — 220 millimètres sur 190 — ayant une très grande analogie de facture et d'aspect avec un *Saint Michel* du Musée National de Limoges et représentant la *Descente de Croix :* ces deux pièces sont les plus intéressantes de la collection de M. Raymond Toinet.

A signaler dans la même collection un bénitier émaillé — sujet : *la Vierge et l'Enfant Jésus* — que l'on peut attribuer à Poylevé ; un *Saint Simon* et un *Thaddée* de Jean Limosin avec ses initiales et la fleur de lis ; une très curieuse *Sainte Madeleine*, de Nicolas II Laudin ; un certain nombre de pièces de Jacques I Laudin, entr'autres une Vierge, un Christ, et un Saint François Xavier d'un type connu ; plusieurs Jacques II Laudin, plusieurs Noualhier, dont un Pierre.

L'Exposition de Tulle possède quatre ou cinq plaques de Pierre Noualhier, signées pour la plupart. On sait qu'à propos de ce nom, un petit problème est posé aux archéologues. Y a-t-il eu deux Pierre Noualhier, émailleurs : le premier, artiste médiocre, recourant néanmoins, dans une

certaine mesure, aux procédés employés par les maîtres et n'ayant pas abandonné tout à fait les bonnes traditions; le second, décidément mauvais, usant largement de couleurs ordinaires, ne se distinguant pas beaucoup des Jean-Baptiste Noualhier et engagé sans retour dans la voie qui éloignera de plus en plus les derniers émailleurs de Limoges du glorieux chemin tracé par leurs habiles et illustres devanciers? Ou bien n'a-t-il jamais existé qu'un seul Pierre, émailleur, avec deux manières tout à fait différentes; la première sans grand mérite, mais la seconde détestable? M. Bourdery, après avoir longtemps hésité, s'est décidé à se ranger à cette dernière hypothèse. Nous lui demandons la permission de ne point partager son avis sur ce point : Bien que les documents historiques fassent défaut, il nous semble bien difficile d'admettre qu'un artiste ayant commencé par produire des œuvres certes peu dignes des maîtres, mais d'un certain relief, de quelque aspect et de quelque dessin, tombe à ces platitudes, sans forme et sans nom, à ces inepties et à ces laideurs.

Au lieu d'un seul Pierre Noualhier, n'y en aurait-il point trois : le premier, nommé en 1600 dans les registres paroissiaux, marié à Narde Guibert, signalé par M. Antoine Thomas, et dont on ne connaît point d'œuvres certaines; le second, fils de Jacques, né vers 1665, mort en 1717 et auteur des émaux dits : de la première manière; le troisième ayant vécu entre 1700 et 1760 et auquel il faudrait adjuger les pièces de la seconde manière; ce serait tant pis pour lui. Nous aimerions assez cette hypothèse, si elle est admissible.

Au surplus, nous ne nous sentons nullement disposé à descendre en champ clos pour une aussi peu intéressante cause, et nous livrons tous les

Pierre Noualhier à la justice de notre ami, qui certes viendra à bout d'eux, fussent-ils trois et même plus de trois.

Ce qui nous reste à voir dans cette salle n'est pas sans offrir de l'intérêt. M. Bardon possède un émail d'un certain prix, dans sa *Sainte Claire,* où l'emploi du paillon, plus encore que l'initiale, révèle Nicolas I Laudin, l'auteur des beaux canons d'autel de la cathédrale de Limoges. Le *Saint François Xavier* de M. René Fage est signé H. P. et paraît être l'œuvre de ce Poncet dont on ne connaît pas exactement le prénom et que les uns appellent Henri, les autres Hélie. — Encore un Jean Limosin, assez médiocre du reste : la *Sainte Face,* à M. l'abbé Bordes.— Puis une douzaine de Laudin, parmi lesquels un intéressant Christ, de Nicolas I, à M. le Dr Faugeyron, de jolies plaques de Jacques I à M. Soulié, à M. Bardon, — enfin un certain nombre de Noualhier dont pas un, malheureusement, ne porte la signature et ne dénote le talent de Couly, le premier et le meilleur artiste de son nom.

Parlerons-nous des ivoires! nous les avons à peine entrevus et n'avons gardé le souvenir que d'une poire à poudre décorée d'un Jugement de Pâris d'un assez grand style, à M. de Meynard de la Sudrie ; — des armes et de la céramique, qui présentaient pourtant quelques curieux échantillons? Nous avons eu à peine le temps d'y jeter les yeux... — Des livres et gravures? Sauf quelques ouvrages assez rares du commencement du XVIe siècle et quelques gravures intéressantes, la plupart dues à des artistes Flamands ou Hollandais, notre exploration ne nous y a rien fait découvrir d'une réelle valeur. — Dans les manuscrits, un seul nous a paru mériter d'être étudié avec soin : un magnifique Missel, richement enluminé,

paraissant d'origine italienne et dans ce cas pouvant remonter au XIVe siècle. Outre un grand nombre de lettres ornées et d'initiales tracées sur fond d'or avec beaucoup de soin et de délicatesse, on y trouve deux grandes enluminures fort remarquables, et quelques personnages peints au bas des pages et qui donnent l'impression de véritables tableaux.

Nous aurions voulu regarder les riches collections de curiosités de tout genre prêtées par M. le comte et M. le vicomte de Sainte-Fortunade et par M. Mathieu Borie; quelques pièces d'argenterie intéressantes; les monnaies de M. l'abbé Pau; les débris de marbre et de sculpture recueillis à Tintigniac; la précieuse galerie préhistorique de M. Philibert Lalande... Impossible. Le temps pressait; et nos yeux fatigués, nos esprits las nous refusaient l'attention. A peine avons-nous pu examiner trop rapidement les tableaux. Quelques peintures anciennes se font remarquer dans le nombre et ne souffrent pas trop du voisinage du coloris parfois bien éclatant des œuvres modernes, de quelques portraits surtout. Admirons cependant un panneau, espagnol peut-être, appartenant à M. R. Toinet et d'un effet saisissant : *la Vierge donnant un dernier baiser au Christ détaché de la Croix*. Les deux figures sont admirables. — Arrêtons-nous un instant devant deux toiles, à M. de Meynard, dont une attribuée à Jouvenet, et devant quelques peintures envoyées par diverses églises du diocèse. — Parmi les portraits, celui de Mgr Berteaud n'est peut-être pas un chef-d'œuvre; mais il nous a semblé d'une frappante ressemblance. — Au-dessous de lui, nous reconnaissons la figure à la fois robuste et fine de l'abbé Joseph Roux, chanoine de Tulle, le félibre limousin, le philosophe vigoureux dont le premier volume de *Pen-*

sées produisit, il y a trois ou quatre ans, une si grande impression, et obtint un si légitime succès. Nous notons — et nous ne sommes pas le premier à faire cette remarque, une certaine ressemblance au physique, comme au moral — ressemblance qu'on retrouve même dans la façon de parler — entre l'abbé Roux et un autre écrivain limousin, robuste et fin aussi, penseur comme le chanoine de Tulle, prêtre comme lui, et comme lui homme de mérite; nous avons nommé Jean Grange.

Notre revue est achevée. On la trouvera bien incomplète. C'est notre avis; mais pouvait-il en être autrement? Forcés de visiter en quelques heures une Exposition qui eût demandé plusieurs jours d'étude, nous nous sommes attachés plus particulièrement aux objets qui excitaient au plus haut point notre curiosité et notre intérêt. — Nous ne le savons que trop : il y avait bien autre chose à admirer dans les galeries de la Manufacture d'armes! D'autres examineront ce que nous n'avons pu voir et parleront des objets d'art, des produits industriels, des mille curiosités devant lesquelles il nous a été interdit de nous arrêter. A chacun sa tâche et son tour.

Pour nous, nous avons rapporté, aucun de nos compagnons de voyage ne nous démentira, la meilleure impression de cette trop rapide visite à l'Exposition de Tulle. L'accueil cordial qui nous a été fait par quelques-uns de nos confrères n'est assurément pas étranger au souvenir que nous en garderons, et la charmante soirée que nous avons passée dans un salon hospitalier, en compagnie de quelques-uns des membres de la Commission et de nos confrères de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle, compte pour beaucoup dans cet aimable souvenir. Mais, pas plus que d'aussi

précieuses sympathies, nous n'oublierons le sérieux intérêt, la grande importance de l'exhibition elle-même. Les organisateurs de cette Exposition, M. le colonel Lestourgie, M. Emile Fage, M. l'abbé Paré, M. Rabès, M. Hugues, M. Soulié, M. Bardon et leurs collaborateurs ont mené à bien, à travers mille difficultés et dans un laps de temps fort court, une entreprise devant laquelle un courage ordinaire eût reculé. L'amour de leur pays, le désir de le faire connaître et admirer des étrangers a excité leur ardeur et doublé leurs forces. Leur œuvre, intéressante aujourd'hui, deviendra féconde par les études et les rapprochements dont elle aura offert l'occasion. Qu'il nous soit permis de leur renvoyer le compliment adressé l'an dernier au comité de l'Exposition de Limoges dans notre cher idiome natal :

I fan haunour au Limousi,
Qui qu'an fâ quel erposici...

Ils ont fourni, en effet, d'importants matériaux pour l'histoire de notre art provincial et dressé un véritable monument à la gloire de notre Limousin. Ils ont fait une œuvre utile, généreuse, patriotique, à laquelle tout le monde a applaudi et dont leurs confrères de la Société archéologique et historique de Limoges tiennent à les féliciter encore une fois de tout cœur.

Louis GUIBERT.

———

II

LES ÉMAUX PEINTS A L'EXPOSITION RÉTROSPECTIVE DE TULLE EN 1887.

Le lundi, 18 juillet, la Société archéologique du Limousin, représentée par son président, M. le chanoine Arbellot, M. Louis Guibert, son vice-président, et MM. Paul Ducourtieux et Louis Bourdery, se rendait à Tulle pour visiter l'Exposition artistique et rétrospective organisée dans cette ville à l'occasion du Concours régional.

L'accueil le plus empressé et le plus affable nous était fait par nos vaillants et érudits confrères de la Corrèze. Qu'il nous soit permis d'exprimer à leur président, M. Emile Fage, notre gratitude d'abord, pour leur bienveillance, nos plus sincères félicitations ensuite, pour le résultat remarquable qui a couronné leurs efforts. Leur Exposition, comme celle de Limoges, portera de nombreux fruits, et des savants reconnus en feront bénéficer sous peu le public (1). La section de l'orfévrerie du moyen âge était surtout digne du plus grand intérêt : notre président et notre vice-président l'ont étudiée avec leur compétence spéciale.

Les manuscrits et imprimés étaient naturellement du ressort de M. Paul Ducourtieux qui

(1) MM. Léon Palustre et Barbier de Montault annoncent une publication faisant suite à l'*Exposition de Limoges* et qui aura pour titre l'*Exposition de Tulle*. — M. Rupin donnera aussi dans l'*Œuvre de Limoges* la reproduction des plus précieux objets d'orfévrerie exposés à Tulle.

en parlera en bibliophile distingué. Une tâche heureusement très modeste nous incombait, celle d'examiner les anciens émaux peints. Voici à peu près les notes prises en marge du catalogue, dans la visite beaucoup trop rapide que nous avons pu faire à l'Exposition de Tulle.

Deux grandes vitrines étaient garnies d'une cinquantaine d'émaux peints, parmi lesquels le XVIe siècle, il faut le dire tout de suite, n'était représenté que par quelques spécimens seulement; les Laudin et les Noualhier avaient fourni presque tout le contingent.

La collection de M. Raymond Toinet, ancien magistrat, ne comprenait pas moins de 18 pièces, dont quelques-unes réellement intéressantes. On y voyait des travaux bien caractéristiques des principaux artistes des deux familles d'émailleurs que nous venons de citer. Ainsi : un *Saint Jean-Baptiste* (n° 436 du catalogue), un *Saint François-Xavier* (n° 447), un *Christ* (n° 449), de Jacques I Laudin, aux types vulgaires mais non dénués de caractère, à la facture robuste. — De Jacques II Laudin, qui se distingue, au contraire, par une touche finie, mais chez lequel le dessin est plus maniéré et souvent mièvre : *La Sainte Vierge* (n° 440), *Sainte Madeleine,* plaque de bénitier dont la coquille a été enlevée (n° 446), une *Sainte Thérèse* (n° 451), très analogue à celle du cabinet de M. Astaix, de Limoges, qui donne si complètement l'idée du faire soigné mais mesquin de cet émailleur; sa rocaille assez légère de blanc est accompagnée de traits d'or disposés en touffes fournies et raides d'une façon toute spéciale à Jacques II Laudin. — La *Sainte Madeleine* (n° 441), signée *N. Laudin émaillieur à Limoges,* était l'œuvre de Nicolas II Laudin qui vivait au premier tiers du XVIIIe siècle, tandis que Jacques I a produit dans la seconde moitié du XVIIe; Jacques II

avait été contemporain de l'un et de l'autre. C'est aussi à Nicolas II qu'il faut attribuer le *Saint Charles Borromée* (n° 450 bis), et probablement la *Sainte Marguerite* (n° 453).

Il était aisé de distinguer plusieurs Nouailher parmi les émaux de M. Toinet. Le *Saint Jean* (n° 444) sortait de l'atelier de Pierre II; il est signé en noir sur un revers de fondant. C'est une grisaille analogue à toutes celles qu'a produites cet émailleur pendant sa première manière. L'effet en est relativement bon et prouve que l'auteur avait encore souci des traditions de la belle époque; mais le dessin s'affaiblit déjà très sensiblement, les figures commencent à porter, dans les yeux surtout, l'empreinte de cette afféterie dont seront bientôt marqués, avec tant d'exagération, tous les ouvrages des derniers Nouailher et de Pierre II lui-même; comme procédé d'exécution, les enlevages à l'aiguille dans le blanc sont à peu près abandonnés. Cette pièce doit dater de la fin du XVIIe siècle. — Le n° 438, *Salvator Mundi*, était un bénétier en émaux de couleur exécuté par le même émailleur, mais à une date un peu plus récente; il nous montre la transformation du faire de Pierre II Nouailher pendant la seconde manière, son dessin d'une mignardise spéciale est devenu très faible, son coloris point toujours heureux, mais bien translucide et brillant. Le *Christ en croix* (n° 439) est encore du même émailleur et de la même époque.

Les deux pièces les plus intéressantes de cette collection étaient les n°s 443 et 448. La première est une petite plaque en émaux de couleur représentant la *Vierge et l'Enfant*. Cet émail rappelle assez par le goût du dessin et la clarté limpide du coloris, l'*Annonciation* (n° D. 588) de l'anonyme I. C. au Louvre. C'est ce même aspect

brillant et fin, ce style un peu incorrect mais élégant. Ici, toutefois, la coloration bleue et turquoise est plus soutenue, le dessin plus cherché et moins bon, surtout dans l'Enfant Jésus; il rappelle le style du Parmesan. Cette jolie plaque est de la fin du XVIe siècle. — La seconde, *La Descente de Croix*, est absolument analogue au *Saint Michel* du musée de Limoges (n° 34 du Catalogue des Emaux peints à l'Exposition de Limoges en 1886). La plaque a la même surface à peu près plane et grumeleuse, ces mêmes grandes étoiles d'or, si particulières, dans le fond, ce même coloris spécial bleuâtre et froid. Le dessin vise à l'élégance, mais il est inhabile, l'exécution en somme faible et hésitante; les rehauts d'or sont posés en petits traits lourds et incertains, les carnations accentuées assez vivement par endroits, comme chez les petits émailleurs des débuts de la décadence. Cette pièce, de dimensions assez importantes, doit dater de l'extrême fin du XVIe siècle; elle offre bien la manière un peu tourmentée et prétentieuse de Suzanne Court et de son école. Le coloris est plus clair et plus terne que dans les grands plats du Louvre signés de cette artiste, mais on y retrouve une recherche de brillant et une touche communes. Nous attribuerions volontiers cette plaque à l'atelier que nous venons d'indiquer. Malgré les défauts signalés, elle est d'un aspect peu commun, et mérite de fixer l'attention.

Après la collection de M. Raymond Toinet, il convient de signaler celle de M. Bardon, à Bar. On y remarquait plusieurs émaux de Jacques I Laudin, entre autres *la Vierge* (n° 458), *Saint François-Xaxier* (n° 459) et un *Ecce Homo* (n° 471) dont le revers typique, violacé clair translucide, doit être observé ; c'est le ton presque toujours adopté par Jacques I pour ses contre-émaux. Il s'y trouvait aussi quelques Nouailher, notam-

ment une *Sainte Madeleine* (n° 474), travail de Pierre II, dans sa seconde manière ; les épaisseurs du modelé blanc y sont outrées et les tons des colorations mélangés et rompus ensemble, comme dans une peinture à l'huile et contrairement à la méthode usitée en émail, où, d'habitude, chaque couleur est employée franche. L'effet est loin d'en être meilleur. Cette pièce, qui est signée, a, de prime abord, un faux air des travaux lourds et criards de François ou Jean II Poylevé. Le n° 437, *La Vierge et l'Enfant,* bénitier, lui était analogue.

Nous nous garderons d'oublier la *Sainte Claire* (n° 462), appartenant aussi à M. Bardon ; c'est un curieux et intéressant émail signé N L accolés. Il est très probablement l'ouvrage de Nicolas I Laudin (seconde moitié du XVIIe siècle), dont il présente le contre-émail habituel, bleuâtre foncé. Un personnage, en costume du temps, est agenouillé, à gauche, devant la sainte qui se tient debout ; c'est sans doute, le donateur ou le destinataire du tableau. Ce qu'il y a tout particulièrement à noter dans cet émail, c'est l'emploi du paillon. La coiffure du personnage, sorte de casquette de jockey à visière très allongée et relevée verticalement, est coloriée en brun et vert sur paillon d'or. Cette plaque et les forts jolis canons d'autel de la cathédrale de Limoges sont, à notre connaissance, les seules pièces où les Laudin aient appliqué le paillon dans leurs sujets. On remarquera que les canons de la cathédrale sont également signés N L accolés et que leur revers offre le même ton que celui du n° 462. Nous les avions attribués aussi, dans notre catalogue de l'Exposition de Limoges (n°s 102 à 104) à Nicolas I Laudin. La *Sainte Claire* n'est pas traitée avec la même perfection. Elle rappelle un peu par l'attitude des personnages et le ton vert olive de certaines colo-

rations, la plaque « *Ex votto* » (sic) du Musée de Limoges (n° 87 du catalogue de l'Exposition de Limoges).

M. Ramond avait exposé deux plaques de Nicolas II Laudin, *La Vierge* (n° 466) et *Saint Alexis* (n° 464), ce dernier signé *N. Laudin, émailleur près les iésuites à Limoges.* Le revers de cette pièce, bleuâtre très sombre avec marbrures violacées, est celui que l'on rencontre habituellement sous les travaux de cet émailleur. L'Exposition de Limoges en 1886 possédait (n° 461 de son catalogue) le même sujet, la mort de saint Alexis au pied d'un escalier, traité exactement de même façon, en tons vitrifiables grisâtres et sans richesse, appliqués sur fond blanc, comme dans une peinture sur porcelaine ou faïence ; mais la plaque était signée B. N. (Baptiste Nouailher). Les deux émailleurs ont été contemporains et de leur temps (commencement du XVIIIe siècle) la véritable peinture en émail avait cédé le pas à un simple coloriage sur couche d'émail blanc.

A M. de Meynard, du Peuch, appartenait un *Saint Pierre* (n° 475), signé de Jacques Laudin, avec l'adresse *aux fauxbourgs de Manigne.* L'orthographe de cette inscription est celle de Jacques II ; le revers bleuâtre est celui qu'il emploie de préférence. Si nous insistons sur ces différences de détail, c'est qu'elles sont moins connues que les différences de style. — Au même amateur appartenait encore un de ces innombrables, mais toujours intéressants portraits de *Saint François-Xavier* (n° 477) exécutés d'après quelque gravure du temps, par H. Poncet, à la suite de la canonisation du patron de l'ordre des Jésuites (1622). Le revers est, comme toujours, en fondant, avec le monogramme en noir H. P. accolés.

M. le docteur Faugeyron avait prêté à l'Exposition un assez joli *Christ* (n° 478), signé *N. Lau-*

din, émaillieur près les iesuistes à Limoges, analogue à celui de M. Lamy de La Chapelle, de Limoges, (n° 216 du catalogue de Limoges). Il doit être attribué à Nicolas I Laudin, tandis que le second sort de l'atelier de Jacques II Laudin.

On devait à l'obligeance de plusieurs autres collectionneurs divers travaux des derniers Nouailher d'un mérite inférieur et dont il n'y a point à parler ici en détail. Nous terminerons ce rapide compte rendu d'une exhibition intéressante à plusieurs titres par la mention de deux jolis petits médaillons ronds que dissimulait une vitrine retirée et qui ne sont pas les pièces les moins curieuses de celles que nous avons déjà signalées. Ce sont deux grisailles provenant de la succession Borie (n°s 480 *bis* et 480 *ter*) et qui représentent *Saint Pierre* et *Saint Mathieu.* Ces petites figures, qui ne sont pas sans style, appartiennent à la fin du XVIe siècle. Leurs contre-émaux sont en fondant, comme ceux des plaques de cette époque.

20 juillet 1887.

LOUIS BOURDERY.

III

LES MANUSCRITS ET IMPRIMÉS A L'EXPOSITION DE TULLE.

Pendant que nos collègues de la Société archéologique payaient un juste tribut d'admiration à la magnifique collection d'objets d'orfévrerie religieuse exposée à Tulle, notre attention était appelée par une vitrine contenant des livres manuscrits et imprimés. Nous espérions trouver quelques-uns des manuscrits écrits dans nos anciens monastères limousins ou tout au moins des spécimens des anciennes presses du Bas-Limousin.

Nous n'avons trouvé au contraire que des manuscrits ou des ouvrages pour la plupart étrangers non-seulement à la province, mais encore à la France. Cependant nous connaissons dans la Corrèze plusieurs bibliophiles qui, nous en sommes sûrs, n'auraient pas mieux demandé que de placer sous les yeux des visiteurs les richesses de leur bibliothèque.

Le plus beau livre de la vitrine est certainement celui désigné sous le nom de *Missel de Saint-Victour* (n° 24 du catal.). Mais il n'appartient pas à la petite commune de la Corrèze qui porte ce nom, s'il lui a jamais appartenu? son possesseur est M. de Bargue. Dans tous les cas, le nom de Victour, corruption de celui de Victor, est celui d'un saint italien, comme on le sait. Le manuscrit est in-folio écrit sur deux colonnes, en gothique de la fin du XIV[e] siècle, ou du commencement du XV[e]. L'examen du calendrier ne nous a

donné aucun nom de saints locaux qui permettent de le rattacher à telle ou telle province.

Tout au contraire, les charmantes miniatures placées en tête des pages du calendrier et représentant les travaux des douze mois de l'année, et surtout les deux grandes compositions qui occupent le milieu du manuscrit et précèdent immédiatement l'ordinaire de la messe, se rapprochent du genre italien. La miniature de gauche représente le Christ dans sa gloire entouré des attributs des quatre évangélistes; celle de droite, la crucifixion, avec la Vierge et saint Jean au pied de la croix; au second plan se montrent des soldats et plusieurs personnages.

L'attitude de ces personnages et les couleurs employées ne ressemblent en rien à la manière dont les mêmes sujets sont traités dans les manuscrits français.

Par contre, nous pouvons appliquer à ce manuscrit les remarques de M. Lecoy de La Marche : « L'ornement italien a toujours un aspect uniforme très reconnaissable, rinceaux larges, feuillages lourds, empruntés à la flore grasse du pays, mélange caractéristique de couleurs voyantes où domine le jaune et le vert et qui se retrouve aujourd'hui encore dans le costume comme dans la décoration des églises; tels sont les principaux éléments des initiales et des bordures, jusqu'à la métamorphose amenée vers la fin du moyen âge par l'étude de l'antique. »

Nous devons une mention spéciale à une miniature qui orne le bas d'un feuillet recto. Un moine à la barbe blanche, assis sur un banc de gazon, adresse des conseils à un autre jeune moine qui se tient debout à quelques pas devant lui. Le dessin correct, l'expression des physionomies et la délicatesse du coloris de ce petit tableau fixent agréablement l'attention.

Dans le missel de Saint-Victour, c'est surtout le rouge qui domine. Nous avons remarqué aussi une particularité curieuse : dans la marge, au bas de deux feuillets, deux petits dessins au trait fort originaux et très spirituels. Sont-ils dûs à l'enlumineur ou à l'un des possesseurs du missel, c'est ce que nous ne saurions dire.

Après ce manuscrit, s'en trouvaient deux autres in-folio, appartenant, comme tous ceux catalogués sous les n°s 1 à 10, à M. l'abbé Pau, auquel l'Exposition de Tulle est redevable de plusieurs objets d'orfévrerie, dont quelques-uns figuraient à l'Exposition de Limoges l'année dernière. Les deux manuscrits en question (n°s 6 et 7 du cat.) sont en parfait état de conservation; mais sans titre. Leur écriture est du xve siècle : l'un est une histoire romaine et l'autre un mélange de biographie et de morale. Leurs initiales sont à rinceaux et à filigranes.

Venaient ensuite divers recueils de prières manuscrits des xive, xve et xvie siècles (n°s 8 à 16, 26 et 28). Comme tous les recueils de prières de ces époques, ceux-ci renferment soient des initiales ornées, soit des miniatures occupant toute la page et des bordures de fleurs couvrant toutes les marges. Plusieurs de ces manuscrits proviennent d'une bibliothèque italienne. L'explicit du n° 13 est ainsi conçu : « Processionarium secundum ordi- » nem fratrum prœdicatorum scriptum et nota- » tum per presbiterum Joannem de Vitalibus de » Quintiano (1), anno 1545. » La reliure de ces manuscrits est un beau spécimen des reliures de la Renaissance, avec tranche ciselée et deux fermoirs peau recouverts de feuillages d'argent. Au centre des plats, un riche écusson accosté, du

---

(1) Nom d'une petite ville de l'Italie.

nom du possesseur : Sr Chiara, Sœur Claire. — A la fin de l'office de la Vierge qui porte le n° 15, on lit encore le nom d'un possesseur italien : Pietro Santo Guiseppa dono Fationi Dal. M. Rio. Sign. Don Ambrogio Carnovali.

Pour en terminer avec les manuscrits, voici un petit livre d'une écriture du XVIIe siècle, ayant pour titre : *Pratique de la préparation à la mort.* Sur le premier feuillet on lit : « Livre que j'ai vu entre les mains de Louis quatorze pendant toute la maladie dont il est mort. » C'est à ce souvenir historique que le manuscrit de Mme Froment de Champlagarde doit sa valeur.

Une seule pièce historique relative à l'histoire du Bas-Limousin figurait dans la vitrine. C'est une lettre d'Henri III adressée à M. de Lauthonye, pour le remercier de ses services dans la défense de la ville de Tulle, en 1585, avec signature autographe de Henri III et sceau bien conservé. Cette belle pièce appartient à l'un des descendants de la même famille.

Nous avons vu aussi dans le même ordre d'idées un Recueil de mémoires concernant la succession de la célèbre marquise de Pompadour, qui est inédit, paraît-il.

Comme nous l'avons dit, c'est avec une certaine surprise que nous n'avons trouvé aucun livre imprimé à Limoges ou à Tulle.

Le plus ancien des ouvrages exposés (n° 27 du catalogue) est un livre d'*Heures à l'usage de Paris,* imprimé pour Antoine Vérard, le 26 juin 1510. Cet exemplaire est sur vélin ; mais il est en très mauvais état. Le titre, une partie du calendrier et plusieurs gravures ont été coupés.

La dernière page est occupée par une belle marque de Vérard. On lit au bas de la page précédente :

« Ces presentes heures furent achevees a Paris

le xxve jour de juing lan mil cinq cens et dix pour Antoine Verard, demeurant devant nostre Dame de Paris (1). »

On sait que Vérard est l'un des imprimeurs-libraires parisiens qui ont valu à la capitale, aux débuts de l'imprimerie, une réputation européenne pour l'excellente exécution des livres d'heures.

Comme les premiers libraires-imprimeurs, Vérard voulait ménager la transition entre le livre manuscrit et le livre imprimé ; pour cela, il multipliait les initiales, les grandes planches, qui étaient moins terminées que les vignettes d'encadrement afin de mieux recevoir l'embellissement de la peinture. On sait maintenant que Vérard occupait une quantité de miniaturistes que l'invention de l'imprimerie avaient dépossédé de leur art. Dans l'exemplaire exposé à Tulle, non-seulement toutes les initiales sont coloriées, mais l'artiste s'est attaché à effacer complètement le trait imprimé avant d'appliquer le coloris. Nous observons le même fait dans les *Heures de la Vierge,* imprimées à Paris par Germain Hardouyn, en 1520 (n° 5 du catalogue).

Comme dans les manuscrits, nous retrouvons dans les imprimés des ouvrages ayant des attaches italiennes. C'est le *Brunonis expositio* (2), imprimé à Paris, par Rembold, en 1509, et le *Commentaire de la somme de Saint Thomas*, par le frère Thomas de Via Laietani, imprimé à Rome en 1511.

Nous regrettons que le temps ne nous ait pas

---

(1) Brunet, *Manuel du libraire,* tome V ; col. 1610, l'identifie ainsi : in-8° goth. de 125 ff., almanach de XVIII ans, de 1503 à 1520. Mêmes bordures et mêmes grandes planches que les éditions de 1508 et 1509.

(2) L'ouvrage est de saint Bruno d'Asti, né à Soleria, en Piémont, évêque de Segni, mort en 1125.

permis d'attribuer un nom d'imprimeur et une date à un livre d'heures (n° 4 du catalogue) sans commencement ni fin, qui paraît remonter aux premières années du XVIe siècle, et à la suite duquel on a relié l'ouvrage suivant : *Extrait de plusieurs saints docteurs, propositions, dicts et sentences*, imprimé à Paris, par Guillaume Merlin entre 1538 et 1570.

Deux libraires de Tulle, MM. Guillemy et Serre, avaient exposé deux beaux ouvrages à gravures de la fin du XVIe siècle, sortant des imprimeries flamande ou hollandaise : le premier, un évangile et le second, une bible en images.

Nous pensons que cette Exposition de manuscrits et imprimés, qui est intéressante assurément, auraient gagné à être plus complète et surtout plus locale. Mais telle qu'elle est, elle a pu cependant exciter la curiosité des bibliophiles et donner le goût des beaux et bons livres à quelques personnes. Pour cette raison, nous adressons nos sincères remerciements aux organisateurs.

Paul DUCOURTIEUX.

———

IV

LA PEINTURE ET LA SCULPTURE A L'EXPOSITION DE TULLE.

1

M. Alexandre Bertin.

La coïncidence du séjour de M. Bertin dans la Corrèze avec l'ouverture de notre Exposition nous a valu la bonne fortune de son concours. Le précieux appoint, qu'il a bien voulu y apporter, a le double avantage à nos yeux d'avoir mis en lumière dans notre pays un peintre de talent, un portraitiste remarqué à Paris, et d'avoir appelé l'attention sur un étranger qui aime le Limousin *(rara avis)*, qui s'y plait et s'applique à le traduire dans ses ouvrages.

M. Bertin était venu à Tulle, il y a quelques mois, après le plus grand des malheurs qui puisse affliger un homme, pour trouver dans la solitude et le travail, et sans doute aussi dans les sympathies qui étaient allées au-devant de sa détresse morale, la seule consolation dont son cœur fût capable. Séparé à jamais de sa jeune femme, Hélène de Wolkoff, petite-fille du prince général de Wolkoff, gouverneur militaire de Saint-Pétersbourg, qui lui avait apporté le bonheur avec toutes les grâces d'un esprit distingué et d'un cœur d'élite, mais dont un sort fatal, après quatre ans de mariage, a tranché la vie dans sa fleur, il a demandé à l'art, qui fut sa première passion, une diversion secourable et un refuge.

Ses débuts dans la carrière de peintre avaient rencontré plus de mauvais temps que de soleil. Il faillit mourir à la peine sur le seuil de la terre promise, à la veille d'un concours à l'école des Beaux-Arts. Heureusement, la fortune lui sourit à temps; et le prix unique d'excellence qu'il remporta, en 1875, le remit dans le chemin de la vie et de l'espérance.

Le succès ne se fit pas attendre. A partir de cette date favorable, les Expositions annuelles du Louvre eurent à enregistrer les productions multiples du jeune artiste. *Sapho, les Tireurs d'arcs gaulois se disputant un oiseau, la Première moisson, les Funérailles de Hoche, la Mort d'Abel, Sainte Honorine, le Repas du cantonnier,* montrèrent sous les jours les plus divers les aptitudes du studieux lauréat, son talent progressif, amoureux de l'art, appliqué et inventif, susceptible de délicatesse et d'élévation. La presse parisienne, le *Pays,* l'*Autorité*, le *Journal des Artistes* et celui des *Arts,* le *Temps,* les *Débats*, le *Figaro*, rendirent justice à ses qualités de dessinateur et de coloriste. L'éminent critique du *Temps*, M. Paul Mantz, définissant la nature et les procédés d'artiste de M. Bertin, s'exprimait ainsi sur son compte en 1883 : « Il écrit savamment la forme correcte et ce Lombard de la rue Notre-Dame-de-Lorette parvient à modeler avec autant de délicatesse que de certitude ; il y a là notamment (portrait de M. Chalamet) une main qui, si elle pouvait être envoyée à Vienne, jetterait M. Makart dans des stupéfactions infinies. »

Nous avons donc regardé d'un œil favorablement prévenu et attentif les tableaux et portraits que nous devons à son pinceau. Nous ne craignons pas de dire qu'ils ne sont pas au-dessous de la réputation de M. Bertin.

Le portrait de M. Joseph Roux a une fermeté

d'expression et une précision de dessin peu com munes, un air magistral qui s'impose ; l'âme du penseur et du poète est traduite d'une façon aussi approfondie qu'originale.

La figure de M. Soullier, secrétaire général de l'évêché, est rendue avec intelligence et finesse ; le sentiment de bonhomie malicieuse qui y domine jaillit sans effort et par un simple effet de l'art. Les parties supérieures du visage ont de la vitalité et sont d'une clarté parlante.

On ne se rend pas généralement un compte suffisant des difficultés que le portrait présente, des préparations qu'il implique, des efforts cachés qu'il coûte, des divers éléments qui concourent à sa formation. A travers la mobilité des physionomies et des attitudes, il faut démêler l'expression permanente, le trait distinctif, le *caractère;* chose malaisée ! La ressemblance matérielle n'a qu'une valeur relative. C'est l'âme du modèle, si changeante et ondoyante, qu'il s'agit de fixer dans les traits essentiels qui la caractérisent. « Un bon portrait, écrivait Baudelaire, m'apparaît toujours comme une biographie dramatisée. »

Les réflexions qui précèdent nous sont inspirées par le portrait de Mgr Denéchau. Cet ouvrage important nous paraît remplir les conditions du bon portrait. Le caractère du prélat se dégage avec une vigueur remarquable. Sa physionomie est traduite dans un sentiment distingué. Il n'est pas jusqu'aux accessoires *voyants* et au foisonnement du riche costume épiscopal, d'un effet choquant à première vue par l'intensité et la diversité des couleurs, qui ne concourent à l'harmonie générale de l'œuvre et n'en précisent la signification. La tête, les mains, la pose, sont d'un peintre habile et sincère et, je m'empresse d'ajouter courageux, en songeant aux difficultés

du costume adopté. Certaines parties nous offrent des échantillons d'un modelé irréprochable.

Les qualités de facture et d'interprétation, qui distinguent M. Bertin, se font voir sous leur aspect le plus favorable dans les portraits de Mme Montanier et du colonel, son mari, l'un et l'autre placés en vis-à-vis, à droite et à gauche du charmant *Bouquet de lilas* de Mlles Desliens, et dont le voisinage redoutable du portrait de M. Rivet n'éteint pas la note juste ou gracieuse.

Il nous reste un mot à dire de l'esquisse d'un paysage de *Servières* pris de haut, par les mamelons des collines qui vont se pressant et s'échelonnant jusqu'à l'horizon. Leurs croupes arrondies servent de cadre aux bâtiments du petit séminaire et verdoient sous un ciel nuageux, que dore le soleil couchant. Ce paysage, fort simple, mais un peu obscur et observé sans doute à une heure trop indécise du jour, ne laisse pas de produire une impression agréable.

Enfin, nous gardons pour la bonne bouche un tableau de genre, *Chez la Bouquetière*, fort goûté des visiteurs et qui mérite vraiment d'être remarqué.

Il existe à Riom une maison renaissance que les touristes ne manquent pas d'aller voir et dont les habitants sont très fiers, comme nous le sommes à Tulle de notre maison de l'*Abbé*. C'est en la visitant que M. Bertin a pris l'idée de sa composition. La scène se passe dans une cour intérieure, qui communique avec la rue et sert de passage au public, au-devant d'une boutique de bouquetière. Nos pères de la renaissance étaient des prodigues en fait d'ornementation. Il n'est pas jusqu'aux parties cachées de leurs habitations qui ne reçussent le cachet de cette merveilleuse époque. Nos compatriotes peuvent en juger par la décoration de la façade perdue qui donne sur la petite cour de la maison de M. Corne.

Donc, l'intéressante façade de Riom se montre coquettement à nos yeux, avec ses tourelles, ses volutes, ses enjolivements de colonnettes, de fruits et de feuilles, de médaillons et de personnages. Un balcon finement sculpté et du plus gracieux contour fait saillie au second étage ; justement, une grande dame y prend place et regarde en bas. C'est la marquise de céans, très attentive, qui examine ce qu'on fait dans la cour et dont l'air bourru signifie qu'il ne s'y passe rien de bon pour elle. En effet, au même moment, son noble époux est occupé à conter fleurette à la jeune marchande et à caresser son menton. Il vient de faire emplette, par manière d'entrer en conversation, de deux pots de fleurs et d'en charger son valet Mascarille. Celui-ci s'éloigne avec les vases dans ses bras ; mais, n'entendant pas venir son maître, il se retourne, avise le coup de temps, se redresse et se campe d'une façon drôlatique, avec un jeu de physionomie facile à traduire : — eh, eh, monsieur le marquis qui chasse sur mes terres !

L'anecdote pourrait être d'hier. Elle date de Louis XV. Les pimpants costumes du temps jettent leur note vive dans le tableau et se marient gentiment au fin coloris des fleurs de la jolie revendeuse. La scène est amusante, bien encadrée, d'un relief très clair et d'un ensemble alléchant. Les visiteurs, on peut m'en croire, ne se privent pas du plaisir de marcher sur les brisées du marquis et de batifoler un brin *Chez la Bouquetière*.

Outre la plupart des ouvrages dont nous venons de parler, il est à notre connaissance que M. Bertin a composé, pendant son séjour en Limousin, bon nombre de portraits de mérite, quelques-uns de particulièrement intéressants et réussis. Nous le félicitons cordialement de ses succès dans la Corrèze. Son passage à Tulle n'aura été perdu ni pour lui, ni pour nous, ni pour l'art.

II

Mesdemoiselles Desliens.

Mlles Desliens ont mieux que du talent et de l'esprit ; elles ont du cœur. Il ne se passe pas d'événement dans la Corrèze qui ne les intéresse et ne les touche. Qu'il s'agisse d'un deuil ou d'une fête, elles accourent au moindre signal. Cela leur fait honneur et s'explique aisément, lorsqu'on sait que notre ville a été la leur pendant de longues années ; qu'elles s'y sont élevées ; que leur premier maître de peinture est notre distingué professeur, M. Soulié, qu'elles ont enfin, chez nous, fait leurs premières armes et gagné leurs premiers éperons. Je leur demande pardon de cette dernière image, un peu cavalière. Tout le monde sait bien ici qu'il ne s'agit ni d'équitation ni d'escrime. Ce que j'ai dit n'est que pour montrer ce qu'il y a de bravoure dans ces deux modestes amazones de l'art, et avec quel entrain, qui ne s'est pas démenti depuis qu'elles manient le pinceau, avec quel sentiment du beau et quelle application soutenue, elles sont arrivées à se faire une place dans les rangs des peintres modernes. Depuis la mort de leur excellent et regretté père, elles vivent retirées à Paris, tout entières à l'étude, et ne sortent guère de leur atelier que pour prendre part aux expositions du Louvre ou des départements, ou pour témoigner à leurs amis, quand l'occasion s'en présente, comme elles viennent de le faire à Tulle, de leur souvenir persévérant et sympathique.

Une bonne renommée commençante a déjà lui sur leurs travaux. La notoriété qui s'attache de plus en plus à leur nom est de favorable augure,

et l'on peut dire dès aujourd'hui aux gracieuses artistes que leur partie est gagnée devant le public.

Les peintures qu'elles ont envoyées à notre salon des beaux-arts se distinguent par l'élégance du dessin, la vivacité et la fraîcheur du coloris, par une touche particulière de bon goût et de vérité attrayante. Il faut savoir gré à Mlles Desliens d'avoir conservé dans l'atmosphère parisienne, où des tentations si diverses se présentent aux jeunes pinceaux, le caractère de simplicité que nous leur avions connu, et d'avoir su résister aux attractions des peintures à la mode comme à l'empire des maîtres modernes, dont le génie sans doute mérite d'être étudié, mais dont l'imitation gâte trop souvent les talents les mieux doués. Ce qui est de remarque chez elles, c'est la droite ligne qu'elles ont toujours suivie et le développement régulier de leurs aptitudes, de leur individualité propre, à travers leurs études favorites de natures mortes et de portraits. Les germes précieux qu'elles avaient déposés dans leurs premières compositions, et que nous avions été heureux d'applaudir, se retrouvent dans leurs productions récentes, délicieusement épanouis et en fleur.

Le portrait de leur père est d'une expression saisissante. Tous ceux qui ont connu l'intelligent et brave forestier s'arrêtent avec plaisir devant son image et rendent hommage au talent filial, qui en a si bien rendu les traits et l'âme, la physionomie un peu *embroussaillée,* mais énergique, franche et bonne.

L'habileté ne suffit pas pour réussir dans le portrait. Il y faut des éléments d'un autre ordre, des qualités d'intuition, d'analyse, de connaissance intime du sujet, d'esprit et, si je puis dire, d'idéalisation, qui ne se rencontrent pas du premier coup. Mlles Desliens sont dans la bonne voie,

et le portrait de M. Soulié fils nous montre une jeune figure de connaissance, grave et méditative, bien caractérisée et bien traduite.

Leur étude d'une *Tête de vieille femme* a le succès qu'elle mérite. La bonne vieille est représentée assise. Une robe de droguet du pays enserre ses épaules amaigries. Un petit fichu noir est proprement disposé par-dessus. Le haut de la tête est couvert d'un bonnet à l'ancienne mode, que comprime fortement un large ruban de même couleur que le fichu, et d'où s'échappent, sur les tempes, quelques menus cheveux blancs. L'accent des traits, la fermeté et la réalité vivante du visage, la clarté d'un front haut et sans rides, la physionomie de l'ensemble, donnent l'impression d'une vieillesse vigoureuse et tranquille.

C'est en revenant de la revue, pardon, je veux dire du marché, que nous trouvons, posée sur une table de cuisine, et resplendissante de couleurs, une *Panière de légumes,* les plus appétissants et les plus beaux du monde. Le temps était couvert ce jour-là et à l'orage, comme en témoigne le splendide et lourd parapluie de cotonnade bleue qu'on voit à côté. Ils sont vraiment si jolis, les légumes de Mlles Desliens, si proprets et si luisants, qu'on les prendrait, avec un peu de bonne volonté, pour un bouquet de fleurs. L'ancienne Egypte, qui adorait les oignons, se serait prosternée devant les dieux sortis de la palette des deux sœurs artistes. — Mais, c'est trop coquet et plus beau que nature, s'écriait une dame en la compagnie de laquelle nous visitions l'Exposition ! — Nous avons respectueusement fait observer à l'aimable critique que les légumes se trouvent bien de la toilette, absolument comme les femmes, et que les bonnes jardinières excellent dans l'art de les attifer et de les embellir de la sorte.

C'est égal, j'en conviens, les plus beaux légumes

du monde ne peuvent donner que ce qu'ils ont. Les carottes, même endimanchées, manquent de poésie. Les choux sont dépourvus de séduction, malgré leur collerette frisée. Quant aux oignons, je les tiens pour des aïeux vénérables et d'anciens dieux, mais dont l'odeur trahit désagréablement l'auguste origine et qui ont la ridicule spécialité de faire pleurer les hommes. On les mange par habitude, par devoir, sans enthousiasme.

Parlez-moi d'une branche de lilas, aux premiers souffles du printemps! On la croque, elle aussi, mais des yeux seulement; on la touche et elle embaume la main; on la respire et elle vous pénètre le corps et l'âme.

Le *Bouquet de lilas* de Mlles Desliens procure aux visiteurs ces sensations agréables. Il vous frappe dès l'entrée, à première vue, par son grand air et son élégance aristocratique. On se sent aussitôt comme transporté, par un effet de la magie d'un pinceau habile, dans un milieu favorable aux fleurs, dans un boudoir doucement éclairé et plein des mystères que les parfums, mêlés aux sons de la musique et aux couleurs de l'imagination, évoquent à plaisir dans les âmes tendres et rêveuses.

Une étoffe épaisse et moelleuse, d'un blanc gris, supérieurement peinte, est jetée artistement sur la table ; d'un grand vase, aux formes gracieuses, transparent et nuancé de bleu, qu'une main entendue aux belles décorations y a placé, s'échappent des branches de lilas légèrement foncés et de lilas blancs. Quelques grappes éparses et une coupe de cristal renversée, des feuilles semées çà et là recouvrent un violon, dont se voit seul le manche bruni. La composition est simple et captivante. L'œil ne s'en détache qu'à regret. L'exécution est d'une finesse remarquable. L'harmonie générale du tableau est parfaite. La gamme de

tons blancs et gris, qui en fait le fond et l'ensemble, offrait pourtant de grosses difficultés; Mlles Desliens en ont tiré un très heureux parti et se sont fait, par cette peinture de mérite, un titre sérieux à l'estime des connaisseurs. Le goût naturel et le sentiment poétique qu'elles y ont mis ont touché tout le monde et leur ont assigné, dans l'exposition corrézienne, une place d'élite.

III

M. Emile Gabert.

Notre exposition des beaux-arts, il faut le reconnaître, se recommande par l'esprit corrézien qui a présidé à sa composition et se distingue par le caractère presque exclusivement local qui lui a été conservé. Elle a, entre autres mérites, celui de nous permettre de passer en revue une partie de nos richesses artistiques, qui bientôt vont être dispersées de nouveau, et qui, actuellement groupées avec ordre sous nos yeux, nous donnent une idée approximative des objets intéressants que nous possédons et des brillants résultats qu'une exposition plus étendue ne manquerait pas de produire.

Au nombre des peintres corréziens qui ont bien voulu concourir à notre fête des beaux-arts, il convient de placer en un bon rang, par l'importance et la variété de ses envois, M. Emile Gabert, d'Egletons.

Ce qui frappe justement dans les compositions du jeune artiste, c'est la diversité de ses peintures, la souplesse ingénieuse de son pinceau, le choix de ses sujets et une facilité primesautière, vrai-

ment heureuse, qui, dans un milieu différent et sous l'œil d'un maître, se traduirait certainement par des œuvres dignes de remarque.

Il y a dans le talent du peintre égletonnais un fond d'observation des plus louables et des qualités d'interprétation qui n'appartiennent pas à un amateur vulgaire. Les scènes qu'il représente sont empruntées au milieu où il vit, d'un caractère franchement limousin. Impossible de s'y tromper. Leurs traits distinctifs sont reproduits avec une fidélité scrupuleuse. Le type des personnages s'accuse par un ensemble de lignes et d'accessoires soigneusement étudiés. Nos landes, nos arbres, les bords de nos rivières, les escarpements de nos petites montagnes, les mystérieuses profondeurs de nos gorges verdoyantes, nos belles échappées de vue entre deux collines, nos paysages si variés et si intéressants, prennent sous le pinceau de M. Gabert un accent de vérité indéniable. On peut sans doute reprocher à ses productions quelque monotonie de sentiment et de couleur, un aspect d'uniformité et un air de famille trop apparents, une gamme de tons trop peu variée, mais on ne saurait dire que ses peintures soient dépourvues d'imagination et d'agrément.

On en dira ce qu'on voudra ; toujours est-il que son tableau des *Joueurs Corréziens* (118) fait florès et que le gros du public, qui aime le genre amusant, tombe en arrêt, comme par enchantement, devant ce groupe caractéristique. Ce n'est pas que le sujet prête précisément à la gaieté. Les joueurs ne paraissent prendre qu'un médiocre plaisir à la partie engagée. Ils sont visiblement fatigués. La partie s'est prolongée sans doute outre mesure. La vieille debout, qui regarde, a l'air de dire : « Ne sera-ce pas bientôt fini? » La fille qui, assise devant la cheminée, coupe le pain pour tremper la soupe, semble tomber en

catalepsie. Tout cela est d'une tranquillité un peu froide, et d'un ensemble qui demanderait à être animé. Mais les bonnes qualités n'y manquent pas; on se sent pris, tout d'abord, de curiosité et d'intérêt; le premier aspect a quelque chose d'attirant; chaque personnage, considéré à part, est bien traité, a sa physionomie propre et se détache clairement. A Egletons, on n'est pas embarrassé pour mettre un nom sous chaque acteur; la ressemblance, paraît-il, est frappante, et ajoute au mérite de cet ouvrage de grande dimension.

La *Surprise* (119) ne manque pas son effet et intéresse fort les bonnes gens de visiteurs. Le public des dimanches est ravi, et je m'amuse plus, pour mon compte, de la surprise de nos braves artisans et villageois que de celle du peintre. Trois personnages composent la scène : un petit diable qui s'échappe tout ébouriffé d'une boîte, un enfant dont la figure épanouie raconte le plaisir qu'il prend à voir le diable en personne et en face, la mère, une bonne et franche campagnarde, qui rit, de tout son cœur, de l'étonnement joyeux du petit. M. Gabert a de l'invention, et la note gaie jaillit aisément, quand il le veut, de ses cordes.

La *Joueuse de vielle* (113) est posée avec goût devant son vénérable maître de musique. Mais le magister met à sa leçon un air de telle importance, et la fillette tourne si machinalement la manivelle et boude si maussadement, qu'on est tenté de s'écrier avec elle : « Assez! assez! »

Nos mœurs champêtres fournissent à M. Gabert le motif ordinaire de ses tableaux. Il les a étudiées avec conscience et traduites avec naturel. Voyez ce qui se passe à la *Fontaine des amoureux* d'Egletons (148). Une jeune et lourde villageoise vient de se rendre à la fontaine et de placer son seau sous la *canole*. Elle est vêtue à la mode du pays : robe de laine violette, ta-

blier bleu et *paillole* ornée de velours noir. Une fière fille, ma foi, qui fera une bonne fermière ! C'est du moins l'avis d'un gars bien planté, qui survient sur ces entrefaites dans sa toilette des champs, chapeau de feutre, tricot de laine blanc bordé de rouge, tablier de cuir, pantalon de droguet et gros sabots. Il s'approche d'un air gauche et timide, pose la main sur le bras de la fille en signe de bonne amitié et conte d'un air penaud sa peine à Jeanneton. Celle-ci, tout en tricotant, écoute la confession du jeune campagnard, mais ne dit ni oui ni non. L'entrevue se passe au pied d'un arbre centenaire, dont se voit seul le tronc colossal. Le fond, d'un bleu-gris fantaisiste, met en relief, au premier plan, cette fantaisie rustique de notre artiste corrézien.

Son *Vieux pont* (71) ne fait pas trop mal dans le paysage ; jugez-en. Il est construit à dos-d'âne, comme l'ancien pont de Lescurol à Tulle ; il est trapu et encore solide, bâti en bonnes pierres du pays et composé de deux arches qui se rejoignent au milieu, sur une pile massive. Un mince filet d'eau représente la rivière. Une femme s'est mise en un coin propice pour laver son linge. Sur la droite s'élèvent, pêle-mêle, des blocs de rochers ; de grands arbres dressent leur tête feuillue pardessus le pont ; des herbes et des arbustes animent le premier plan de la toile, mais ce n'est qu'une ébauche et le fond est sacrifié.

Il nous est impossible, faute d'espace, d'analyser à notre gré l'exposition particulière de M. Gabert. Force nous est de nous borner à citer ses *Bouquets de fleurs*, d'un vif coloris, auxquels la couche noire, sur laquelle ils se détachent, donne un peu trop le caractère de bouquets de deuil ; sa *Vieille porte de Treignac,* très intéressante ; ses paysages ; sa *Vue d'Argentat,* par exemple (115), d'un ensemble harmonieux, avec

une bonne perspective qui permet de voir s'avancer de loin la tranquille Dordogne, et qui s'ouvre à gauche sur la pittoresque rue de *Les Condamines,* à droite sur le bruyant faubourg du Bastier, avec le profil du grand pont qui se dessine élégamment dans la pénombre et ressemble, par la ténuité des fils de fer qui le soutiennent, à un ouvrage d'Arachné. Le *Paysage d'automne*, la petite *Porteuse de légumes,* la jeune *Fille sur un rocher,* les *Lessiveuses à la mare*, prises sur nature et très convenablement rendues, surtout celle vue de dos, dans un site profond et clair, nous montrent à l'œuvre, sous ses multiples aspects, un esprit curieux et studieux, toujours en éveil et en recherche, qui mérite d'être soutenu et applaudi.

Il y a vraiment de la distinction et du goût dans son *Intérieur d'atelier* (146). C'est de tous les tableaux de M. Gabert, celui qui a obtenu le succès de meilleur aloi.

Le peintre vient de sortir de l'atelier, y laissant deux fillettes, les gentilles poseuses de céans, sans doute. Celles-ci s'ébattent, en attendant le retour de l'artiste, avec les objets curieux qui leur tombent sous la main. L'une d'elles est assise et pince espièglement de la harpe, en fredonnant une chanson ; sa compagne, debout, écoute d'un air étonné et joue avec un écran. La scène a de la naïveté et de la grâce : un simple jeu d'enfant, qui fait plaisir à voir. Ce qui lui donne du ton et du relief, c'est la disposition des détails, l'ajustement des objets, toiles et bibelots, accrochés au mur, ou répandus çà et là, sur des escabeaux et le tapis du parquet, sans surcharge ni encombrement, sans tirer ni gêner l'œil. Le tableau est conçu dans un sentiment de douce harmonie et de gracieuse aisance ; il est exécuté d'une main discrète et habile. L'impression qui en résulte est

agréable et nous avons entendu plus d'un visiteur la formuler justement ainsi : Ah ! voilà du bon Gabert.

IV

M. Léon Laroque.

Comme je considérais, l'autre jour, les ouvrages de notre compatriote M. Léon Laroque, d'Argentat, je ne pus m'empêcher de faire cette réflexion humoristique : « Le dragon est donc capable de tout en France ! »

Et, de fait, M. Laroque est un brave capitaine de dragons qui a trouvé sur son chemin, dans sa vie de garnison, la muse de la sculpture et qui, sans autre préambule, avec la hardiesse qui caractérise l'arme, l'a enlevée et mise en croupe avec lui ; et, depuis lors, les voilà partis pour de bon, et qui sait, peut-être pour la gloire !

La vocation de M. Laroque se déclara vers 1877, à Nevers, où il était pour lors lieutenant. La fréquentation d'un camarade du régiment, qui avait des goûts artistiques, exerça sur lui une influence décisive. Entre deux manœuvres, vite on étudiait ; on s'enfermait par précaution, et pour éviter les tentations du dehors, dans un petit atelier improvisé pour la circonstance. Et là, quel plaisir de pétrir l'argile, de s'exercer au maniement du ciseau, et bientôt de pouvoir portraiturer tout le régiment, hommes, femmes et chevaux !

M. Laroque montra, dès ses débuts, une aptitude à saisir la ressemblance et une facilité d'exécution surprenantes. Ses succès rapides dans ce nouvel art, qui n'a rien de commun avec celui de monter à cheval, l'y attachèrent de plus en plus. Tous les loisirs dont il disposait furent scrupuleu-

sement consacrés au travail. Les changements de garnison, loin de ralentir son ardeur, ne firent qu'ajouter un stimulant à sa verve créatrice, en agrandissant le cercle de ses observations et celui de sa clientèle. Dans toutes les villes où il séjourna successivement, Nevers, Moulins, Lyon, Cambrai, des productions diverses marquèrent son passage.

L'artiste, pendant ce temps-là, avait mûri. Son talent s'était épuré et fortifié. La période des tâtonnements et des essais était désormais franchie. On pouvait affronter modestement mais sans crainte le grand jour de la publicité, et s'affirmer enfin par un ouvrage d'importance.

C'est en 1883, à Cambrai, que fut composée l'œuvre capitale de M. Laroque, le groupe *la Leçon*, par le seul effet d'une volonté persévérante, après six ou sept ans de travail personnel, sans apprentissage d'école et sans maître.

Cet ouvrage de grande dimension fut exposé deux fois, dans le courant de l'année 1883, en plâtre et en bronze, et distingué par une mention honorable. L'Etat, depuis, en a fait don à la ville de Tulle, et la commission d'organisation de l'Exposition artistique lui a assigné dans le grand salon, sur une estrade élevée, la place qui convient à une pièce de cette valeur.

La composition représente un faune de fantaisie, qu'on pourrait prendre à la rigueur pour un berger d'Arcadie, si n'étaient la forme des oreilles particulière aux dieux des forêts et deux petites cornes presque invisibles, pointant sous la chevelure. Le faune est assis sur un bloc de rocher que recouvre une peau de bête. Entre ses jambes, appuyé à celle de gauche, dans une gracieuse attitude, se tient debout un enfant. Le dieu champêtre regarde d'un air doux et souriant son petit élève, qui s'essaie gauchement à souffler dans une flûte à sept trous.

Le groupe est conçu avec art ; il contient des morceaux d'une exécution délicate. Le faune est beau, trop beau peut-être pour une divinité aussi rustique, mais c'est affaire de convention. L'expression du visage a de la vie et de l'élégance. Les lignes du cou, du dos et de la jambe droite repliée, sont d'un bon mouvement. Le petit est bien posé, sans nulle raideur, dans de justes proportions, d'un abandon et d'un modelé de corps qui ont du charme ; un peu trop sérieux et maussade de figure, mais si recueilli et si appliqué! Son air effaré et renfrogné n'est pas de trop pour dire la peine d'une première leçon.

Les visiteurs n'ont pas ménagé leurs éloges à cette œuvre de mérite et nous prenons plaisir à nous en faire l'écho.

M. Laroque habite aujourd'hui Paris et se trouve placé dans des conditions favorables pour suivre ses goûts et se perfectionner dans son art. Les envois de bustes qu'il a faits à Tulle témoignent de ses aptitudes variées et de l'adresse de sa main; presque tous ont déjà reçu les honneurs des expositions parisiennes; la presse leur a fait un accueil flatteur; ils ont été remarqués ici avec le plus vif intérêt.

Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que dans la manière de M. Laroque, le bon goût domine et qu'il n'y a rien de méticuleux et d'étroit; il s'attache visiblement à rendre le modèle tel qu'il est, dans son caractère propre, sans ajouter ni retrancher à la nature, mais en tenant justement compte de l'expression morale, du cachet d'esprit particulier que l'âme individuelle imprime à chaque physionomie.

Le buste de Mme L. L. se recommande par des lignes d'une grande pureté, qu'on désirerait pourtant plus moelleuses. L'expression est intelligente et sympathique.

Le chef d'escadron, qui est à côté, est fouillé d'une main ferme, soigné dans les détails. La tête est fortement assise. Une mâle énergie anime le visage. On sent le bon militaire et l'homme de commandement. La crinière du casque, jetée hardiment sur le côté gauche, encadre fièrement la figure martiale du commandant du 16ᵉ dragons.

De précieuses qualités d'élégance distinguent le buste en marbre de Mᵐᵉ de Q... Du corsage légèrement entr'ouvert se dégagent et sortent, avec un mouvement de lignes gracieusement élancées, la gorge et la tête de la jeune femme, aux attaches grêles, aux formes sveltes et délicates. L'air de réflexion et d'élévation morale répandu sur les traits complète ce portrait d'une bonne couleur spiritualiste.

Le contraste du buste voisin de Mᵐᵉ la baronne d'H. est curieux à examiner : c'est ici l'ampleur des formes, la plénitude de santé, la fermeté des contours, l'accentuation d'une individualité énergique et fine qui triomphent, et que l'artiste a rendues en un relief saisissant.

Voilà certes deux intéressants portraits dans des genres différents, et la manifestation d'un talent qui a du tempérament et de la souplesse.

Complétons cette rapide énumération par le buste du baron d'H., d'un bon réalisme et qui doit être d'une vigoureuse ressemblance, et par celui de M. Eusèbe Bombal, creusé et enlevé d'une main habile, bien senti dans la bonhomie spirituelle de ses saillies et de ses creux.

Enfin, une mention des plus honorables est due aux deux jolis enfants du sculpteur d'Argentat, qui nous reçoivent si gentiment, sur le seuil du grand salon, aux sons de la guitare que fait résonner le *Chanteur florentin* de Dubois : — d'un côté, le petit garçon, qu'on dirait taillé par un élève de Carpeaux, à la figure pétillante d'esprit

et de bonne humeur; de l'autre, une fillette solide, réfléchie et déjà sérieuse, à l'âge de l'insouciance heureuse et des éclats de rire à tout propos.

La part qu'a prise M. Laroque à l'Exposition de Tulle est importante, comme on vient de le voir, et j'imagine que, si nous avons lieu d'en être satisfaits, il n'y trouvera pas l'occasion de s'en repentir. Sa participation à nos fêtes artistiques aura eu le double avantage d'avoir fait connaître un homme de valeur à notre département qui est le sien, et de lui avoir mérité la récompense, toujours chère aux artistes, des suffrages du public, et en particulier, dans l'espèce, contrairement au proverbe qui veut que nul ne soit prophète dans son pays, d'un public de compatriotes.

V

Madame Materre.

Entre les belles peintures qui décorent la salle dite des portraits, se montrent celles sur porcelaine de Mme Louise Materre, née Russel. La jeune artiste, d'origine anglaise, devenue corrézienne par un récent mariage, est douée d'un talent très fin qui a eu déjà l'occasion et la chance heureuse de se faire remarquer à l'Exposition de Paris. Elle a eu pour maître le célèbre peintre Cabanel, qui faisait grand cas des aptitudes et des qualités artistiques de son élève.

On voit d'elle à l'Exposition de Tulle un portrait de *Vénitienne au* XVIe *siècle*, d'après Cabanel, d'un grand éclat; une charmante *Mignon;* deux portraits de femme au XVe siècle, une fière *Espagnole*, la *Femme Toréador,* deux *Algériennes,*

une *Etude de femme*, une *Italienne*, et le *Nid*, d'après le sculpteur Croisy, un petit tableau d'une candeur adorable, qui attire tous les regards.

Le talent de Mme Materre est des plus sympathiques. Il a la grâce en partage, et au besoin, quand le sujet l'exige, il a de la fermeté et de la vigueur. Les compositions exposées l'ont montré sous ces aspects divers. Nous adressons nos très vives félicitations à l'aimable artiste.

VI

M. Ernest Rupin.

L'honorable président de la Société archéologique et historique de Brive, notre compatriote M. Ernest Rupin a prêté son concours, de la façon la plus large et la plus cordiale, à l'Exposition de Tulle.

Nous n'apprendrons rien à personne en signalant ses mérites d'érudit, la place déjà remarquée qu'il occupe dans la science et que ses travaux lui ont acquise à juste titre, tant à cause de la connaissance parfaite des sujets qu'il traite que de l'intérêt qu'il sait y mettre. Son ouvrage sur la sigillographie du Limousin, publié en collaboration avec un savant des plus sympathiques, M. Philippe de Bosredon, est un des principaux fragments de notre histoire locale. L'*Œuvre de Limoges,* en voie de préparation, ajoutera grandement à la renommée de M. Rupin.

Ce que tout le monde ne savait pas, c'est son aptitude particulière pour les arts du dessin, son talent de peintre. L'Exposition de Tulle a mis en évidence, de la façon la plus heureuse, ses qualités artistiques. Elles se déclarèrent à Toulouse, au

temps déjà éloigné des neiges d'antan, alors que M. Rupin appartenait encore à l'administration de l'enregistrement et s'initiait à l'art par la fréquentation du musée de cette ville intelligente et dans le commerce d'artistes alors débutants, arrivés aujourd'hui à la célébrité ou à la notoriété. Au nombre de ses camarades les plus marquants, nous mentionnerons M. Lalauze, qui était comme lui dans l'enregistrement, avec lequel il vivait dans les conditions de la plus étroite intimité, devenu depuis lors un de nos maîtres aquafortistes, et qui a fourni aux éditeurs bien connus, MM. Jouhaust et Quantin, les illustrations de leurs plus beaux ouvrages. M. Delierre, dont on a vu à l'Exposition de Tulle un intéressant tableau, représentant les *Gorges de Coyroux,* peintre de valeur et de profession, aquafortiste de grand mérite, auteur d'une superbe série de gravures pour les fables de La Fontaine, était du petit cénacle, ainsi que M. Cariven, le graveur étrange, dont l'œuvre originale rappelle celle d'Antoine Monnier.

C'est dans la compagnie de ces jeunes gens si bien doués, que M. Ernest Rupin passa plusieurs années à Toulouse et prit le goût de la peinture. Ses relations avec MM. Lalauze et Auguste Delierre se sont continuées sans interruption et ont valu plusieurs fois à la Corrèze la visite de ces deux artistes. Dans les fables de La Fontaine, de M. Delierre, on retrouve plus d'un paysage de notre province.

M. Rupin a marché sur leurs traces, maniant tour à tour et avec un égal succès le burin et le pinceau. Le Bulletin de la Société archéologique de Brive est presque exclusivement illustré par lui. Une de ses plus belles eaux-fortes est la maison du cardinal Sudre à Laguenne.

Il avait envoyé à l'Exposition nombre de pay-

sages corréziens. Les connaisseurs les recherchaient et s'y arrêtaient avec plaisir. Leur physionomie du crû et leur couleur de terroir les distinguaient aisément entre les toiles voisines. Ils se recommandaient par un cachet, qui leur est propre, d'observation directe et d'inspiration personnelle, d'élégance et de bon goût, par un dessin bien conduit et un coloris avenant, et de plus par je ne sais quel tour d'imagination poétique et ce que j'appellerai le sens intime et l'âme des choses. Sa *Vieille maison à Brive* et sa *Maison de Fournet près Larche*, sont des personnes de connaissance, si je puis m'exprimer ainsi, et de bonnes figures du pays, qu'on revoit avec plaisir, qui vous donnent la note juste d'un coin de paysage rustique autrefois entrevu, ou d'un coin des vieux quartiers de la ville, sortis tout à coup de l'ombre et de l'oubli par un jet d'imagination et de lumière.

Toutes les peintures de M. Rupin expriment bien, à des degrés divers sans doute, suivant la chance du coup d'aile de l'artiste et de son coup de pinceau, le sens réel de la nature et le sentiment de l'âme qui y correspond.

Une Rivière sous bois, n° 63. — De grands aulnes et des peupliers se pressent sur les rives, étendent leurs branches sur l'eau, leur donnent un reflet vert et jaune. La lumière perce le feuillage et fait miroiter la rivière.

L'impression est attachante. La douce rivière vous attire comme une fée des eaux. On se laisse aller à une impression de vague désir et de recueillement poétique.

Le *Paysage*, n° 76 du catalogue, — est une œuvre essentiellement locale, d'un intérêt tout corrézien. Le châtaignier en est le héros. Honneur à ce roi et à ce maître des campagnes limousines, à ce roi généreux, à ce maître qui se contente de si

peu et se donne tout entier ! M. Rupin a bien fait de célébrer avec sa palette cet ami des classes pauvres, l'héroïque et bon châtaignier. Les fougères au-dessous forment une dentelle d'un vert clair sur le fond sombre des mousses. L'automne a déjà touché les feuilles et roussi les tons.

Vue de la Vézère au Saillant, n° 120. — Ce tableau est d'un excellent effet. La Vézère court comme un torrent au milieu des rochers. On dirait un gave des Pyrénées avec ses teintes laiteuses. La gorge sauvage est hérissée de roches noirâtres. Des arbrisseaux, des arbres rabougris font des massifs, d'où tombe une ombre épaisse qui tranche sur les parties éclairées.

Vieux pont du Saillant, n° 123. — Rien n'est plus pittoresque que ce vieux pont aux arches massives, formant le dos-d'âne sur la rivière. Il ressemble à une ruine ; tout un petit peuple de canards, des lessiveuses en un coin, des bouquets de verdure animent fort agréablement le paysage.

Personne ne sait mieux le Saillant que M. Rupin ; nous connaissons de lui un tableau représentant de vieilles maisons au Saillant, fort bien enlevé et réussi, qui fait honneur à l'artiste. Il a fait du *pont du Saillant* une belle gravure publiée dans le Bulletin de Brive.

Porche d'Obazine, n° 162. — Il n'est pas de touristes limousins qui n'aient vu ce porche curieux, formant tableau sur la place d'Obazine. La pierre et le bois se mêlent étrangement dans cette vieille construction; des linges flottent aux fenêtres ; le bleu du ciel éclate et se découvre au delà du porche par un joli effet de perspective.

Les qualités de dessinateur, de coloriste et d'aquafortiste, réunies en M. Rupin, donnent à ses tableaux une incontestable valeur de précision, de mise en place des choses, et d'arrangement

harmonieux. Ses lignes sont nettes et se fondent bien dans l'ensemble ; sa couleur est chaude, sa palette variée. Il rend avec exactitude les effets les plus divers. On peut en juger par le contraste de sa *Rivière sous bois* si reposée et tranquille, et de sa *Vézère* au Saillant, d'un caractère tourmenté et âpre, qui se déchire en grondant sur son lit de rochers.

M. Rupin n'a pas seulement contribué à la réussite de l'Exposition par l'envoi des tableaux que nous venons de rappeler ; il a en outre exposé des spécimens d'un grand ouvrage en préparation : *L'Œuvre de Limoges*. Cet ouvrage, dont les Expositions de Limoges et de Tulle ont fourni les principaux éléments, sera un véritable monument élevé à la gloire de l'orfévrerie et de l'émaillerie limousines. Il contiendra un historique complet de cet art, de ses développements, de ses transformations depuis l'époque mérovingienne jusqu'au xve siècle, ainsi que la description et la reproduction de tous les objets d'orfévrerie émaillée qui ont figuré dans les Expositions de Limoges en 1886 et de Tulle en 1887, et de tous autres qui existent dans la Corrèze, à Roc-Amadour, des principales pièces du trésor de Conques, des musées nationaux et étrangers.

M. Rupin illustrera son ouvrage en employant tous les procédés connus jusqu'à ce jour, la gravure, l'eau-forte, la chromo-lithographie, l'héliogravure et la phototypie. Ce livre contiendra plus de deux cents figures. Nous en avons vu des spécimens à l'Exposition, notamment de belles phototypies de la célèbre châsse d'Ambazac, du chef de saint Etienne de Muret, du buste de saint Ferréol, etc.

M. Rupin est un archéologue compétent, disciple du regretté Charles de Linas et de M. Victor Gay, plus spécialement versé dans l'étude de l'or-

févrerie émaillée. Son travail aura de l'autorité et éclairera bien des questions encore fort obscures. On peut dire que c'est à lui que revient l'honneur d'avoir découvert la châsse mérovingienne de Saint-Bonnet-Avalouze. Le livre qu'il prépare aura le mérite de faire connaître les richesses artistique que possède le Limousin.

V

GALERIE DES PORTRAITS CORRÉZIENS.

—

La réunion des portraits d'hommes marquants de la Corrèze qui figuraient à l'Exposition artistique, offrait un véritable intérêt. C'est pour la première fois que nos célébrités limousines ont pris corps à nos yeux dans une exposition locale et se sont trouvées rassemblées en quantité suffisante pour former une sorte de galerie d'*Illustres*. Bon nombre de portraits étaient peints à l'huile et dus à des maîtres ; d'autres étaient traduits par le bronze, le marbre, la gravure et la lithographie. Il y avait là tout un ensemble de figures remarquables ou glorieuses qui sont la décoration de notre département. C'est une heureuse idée d'avoir ouvert aux Corréziens ce panthéon qui, pour le plus grand nombre, contenait des personnages dont les traits n'avaient jamais frappé leurs regards.

Au moment de la dispersion de ces toiles, bronzes et gravures, qui ne se trouveront pas de longtemps réunis, il nous a paru utile d'en établir la nomenclature et d'en fixer le souvenir par une analyse succincte des portraits exposés :

1°. — ALBERT (Etienne d'), pape sous le nom d'Innocent VI, fondateur du collège de Saint-Martial de Toulouse, né au village des Monts, commune de Beyssac; il résida à Avignon et régna de 1352 à 1362. ***Lith. par Albert.*** **(A M. René Fage).**

2°. — AUTICHAMP (François de Beaumont d'), évêque de Tulle, sacré le 11 juin 1741, mort à Tulle le 20 novembre 1761. *Peinture*. (A l'hospice de Tulle.

3°. — BALUZE Etienne, professeur au collège royal de France, bibliothécaire de Colbert, historien de Tulle, né à Tulle le 24 novembre 1630, mort à Paris 1718. *Peinture*. (A M. l'abbé Talin, chanoine).

Idem. — *Peinture*. (A M. Raymond Toinet).

Idem. — *Gravé par Thomassin d'après le tableau de Rigault*. (A M. Bardon, architecte).

Idem. — *Gravé par Desrochers*. (A M. René Fage).

Idem. — *Lithographié par Albert*. (A M. René Fage).

4°. — BALUZE Antoine, avocat au parlement de Paris, gentilhomme de la chambre de Louis XIII en 1634, ambassadeur à la cour du roi de Pologne, né à Tulle, mort à Paris le 12 septembre 1681. *Peinture*. (A M. l'abbé Talin, chanoine).

5°. — BALUZE Jean-Casimir, fils du précédent, ambassadeur à la cour du roi de Pologne, né à Varsovie le 4 août 1648, mort à Varsovie le 26 avril 1718. *Peinture*. (A M. le chanoine Talin).

6°. — BERTHELMY Etienne-Ambroise, ingénieur à Tulle, général, député de la Corrèze aux Cinq-Cents, né à Vauvilliers (Haute-Saône) le 24 septembre 1762, mort à Paris en juin 1841. *Gravé à la manière noire, sans nom de graveur*. (A M. René Fage).

Idem. — *Miniature sur une tabatière*. (A Mlle Berthelmy).

7°. — BERTEAUD Jean-Baptiste-Pierre-Léonard, évêque de Tulle, né à Limoges le 30 novembre 1798, sacré le 21 septembre 1842, démis de son siège le 3 septembre 1878, décédé à la Morguie, près Tulle, le 2 mai 1879. *Peinture*. (A l'Evêché).

Idem. — *Deux lithographies* (*chanoine théologal et évêque*) *par Albert*. (A M. René Fage).

8°. — BESSE (Pierre de), chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, principal du collège Saint-Michel, prédicateur du roi Louis XIII, né au village de Meymond, commune de La Roche-

près-Feyt, canton d'Eygurande, mort à Paris le 11 novembre 1639. *Gravé par Gaultier.* (A M. le docteur Longy).

9°. — BON, fonctionnaire aux colonies sous Louis XVI, directeur des poudres et salpêtres à Limoges, parent du chimiste Lavoisier, né en Bas-Limousin. *Peinture.* (A. M. Sengensse, vice-président du tribunal de Tulle).

10°. — BOYER Alexis, médecin, professeur à la faculté de Paris, membre de l'Académie des sciences, né à Uzerche le 1er mars 1757, mort à Paris le 25 novembre 1833. *Lihographié par Maurin.* (A M. René Fage).

Idem. — *Lithographié par Albert.* (A M. René Fage).

11°. — BRUNE, Guillaume-Marie-Anne, maréchal de France, ambassadeur à Constantinople, né à Brive en 1763, assassiné à Avignon en 1815. *Peinture.* (A la ville de Brive).

Idem. — *Buste en marbre par Canova.* (A la ville de Brive).

Idem. — *Cinq gravures ou lithographies par Coutenau, Albert, Demaison, Renard et Boilly.* (A M. René Fage).

12°. — BRUNE (Mme la maréchale), *buste en marbre.* (Au musée de Brive).

Idem. — *Peinture.* (Au musée de Brive).

13°. — De BRUSLYS, général de division, gouverneur de l'île Bourbon, né au château de Moriolle près Brive, mort à l'île Bourbon en 1809. *Peinture.* (A la ville de Brive).

14°. — CABANIS Georges, médecin, professeur et littérateur, député aux Cinq-Cents, né à Salagnac, commune de Cosnac, près Brive, le 13 avril 1757, mort à Meulan le 5 mai 1808, enterré au Panthéon. *Lithographié par Albert.* (A M. Emile Fage).

15°. — CHAVOIX Jean-Baptiste, avocat, président du Conseil général de la Corrèze, député à l'Assemblée nationale de 1789, né à Juillac le 4 octobre 1838, mort le 10 septembre 1818. *Gravé par Courbe d'après un dessin de Labadye.* (A M. René Fage).

16°. — CHAUNAC (Mlle de), du château de Chaunac, près Tulle. *Peinture*, aux attributs de Diane chasseresse. (A M. de Lauthonie).

17°. — COMBRE (L'abbé de la), prévôt de la cathédrale de Tulle, député de Tulle aux Etats généraux de 1789. *Gravé par Texier d'après un dessin de Labadye.* (A M. René Fage).

18°. — COSNAC (Daniel de), comte de Valence et de Die, président des Etats de Provence, archevêque d'Aix, né au château de Cosnac, près Brive, en 1630, mort le 21 janvier 1708. *Lithographié par Albert.* (A M. René Fage).

19°. — DELMAS DE LA COSTE Antoine-Guillaume, général de division, né à Argentat le 3 janvier 1766 (plus vraisemblablement le 21 juin 1768), mort à Leipsick le 30 octobre 1813. *Peinture par Valentino.* (A Mme Delmas de la Coste).

Idem. — *Lithographie par Albert.* (A M. René Fage).

20°. — DELMAS DE LA COSTE, frère du précédent, aide de camp de son frère, colonel de cuirassiers et colonel de gendarmerie, né en 1772, mort en 1856. *Peinture.* (A Mme Delmas de la Coste).

21°. — DELMAS DE MURAILHAC, père du général, capitaine au régiment de Touraine, né à Argentat le 1er avril 1723. *Peinture.* (A Mme Delmas de la Coste).

22°. — DELORT, député de la Corrèze au Conseil des Cinq-Cents, né à Uzerche. *Gravé à la manière noire sans nom de graveur.* (A M. René Fage).

23°. — DUBOIS Guillaume, précepteur du Régent, conseiller d'Etat, ministre des affaires étrangères, archevêque de Cambrai, cardinal, premier ministre, président de l'assemblée du clergé en 1723, né à Brive en 1656, mort à Versailles en 1723. *Peinture.*(A la ville de Brive).

Idem. — *Gravé par Drevet, en 1724, d'après Hyacinthe Rigaud.* (A M. Emile Fage).

Idem. — *Quatre gravures ou lithographies par Delpech, Desrochers et Albert.* (A M. René Fage).

24°. — DUBOIS (L'abbé), neveu du précédent, chanoine de Saint-Honoré, bienfaiteur de la ville de Brive, né à Brive, mort en 1754. *Pastel.* (A la ville de Brive).

25°. — DUBOUSQUET-LABORDERIE, Joseph-Nicolas-An-

toine, sous-préfet, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale de 1848. *Lithographié par Soulange-Teissier*. (A M. René Fage).

26°. — ESPAGNAC (Jean-Joseph de Sahuguet d'Amarzit), lieutenant-général, gouverneur des Invalides, né à Brive le 25 mars 1713, mort à Paris en 1783. *Lithographié par Albert*. (A M. René Fage).

27°. — FAVART François, avocat, maire de Tulle, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale de 1848, né à Tulle le 1er novembre 1797. *Lithographié par Leveillé*. (A M. René Fage).

28°. — FARGES (François-Martial de), maire de Tulle au XVIIIe siècle. *Peinture*, avec la livrée de maire. (A M. Marcel Vermeil de Conchard).

29°. — FÉLETZ (Charles Dorimond de), né à Gumont, Corrèze, le 23 janvier 1767, mort en 1850, inspecteur de l'Académie de Paris, conservateur de la bibliothèque mazarine, membre de l'Académie française. *Lithographié par Albert*. (A M. Emile Fage).

30°. — FÉNIS DE COMBAREL, ingénieur des armées du roi, né en Bas-Limousin. *Peinture*. (A M. Camille de Meynard).

31°. — FÉNIS DE LABROUSSE, garde du corps du comte de Provence, né en Bas-Limousin. *Peinture*. (A M. Camille de Meynard).

32°. — DE FÉNIS, comte de Tourondel, né en Bas-Limousin. *Peinture*. (A M. Camille de Meynard).

33°. — FEYDIT Gaucelme, troubadour, né à Uzerche, mort en 1220. *Lithographie par Albert*. (A M. René Fage).

34°. — GOUTTES (L'abbé Jean-Louis), évêque constitutionnel, député de la sénéchaussée de Béziers, président de l'Assemblée nationale en 1790, né à Tulle en 1739, mort sur l'échafaud le 26 mars 1794. *Peinture*. (A Mlle Berthelmy).

Idem. — *Quatre gravures du même, par Demarteau, Dejabin, Vérité et Le Vachez*. (A M. René Fage).

35°. — GRIVEL (Le baron), vice-amiral, pair de France,

sénateur, né à Brive le 29 août 1778, mort à Brest en 1869. *Peinture.* (A la ville de Brive).

Idem. — *Lithographie par Albert.* (A M. René Fage).

36°. — GUÉRIN, frère profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, chancelier de France en 1186, évêque de Senlis, fondateur du *Trésor des Chartes*, né en Bas-Limousin, mort à Châlis en 1230. *Lithographie par Albert.* (A M. Émile Fage).

37°. — HUGO Louis-Joseph, né à Nancy (Meurthe) le 14 février 1777, oncle de Victor Hugo, colonel de recrutement dans la Corrèze, général de brigade commandant la subdivision du Cantal et de la Corrèze, maire de Tulle (de décembre 1848 à juillet 1851), mort à Tulle le 18 décembre 1853. *Peinture.* (A M. le capitaine d'artillerie Violet).

38°. — JOURDE, conseiller au Parlement de Bordeaux. *Peinture.* (A M. Jourde, notaire).

39°. — LACHAUD, avocat au Parlement de Paris, secrétaire des maréchaux de France, né à Meymac. *Peinture.* (A M. Bardon, architecte).

40°. — LAGORSSE, colonel. *Peinture.* (A la ville de Brive).

41°. — LASTEYRIE (Ferdinand de), membre de l'Institut, député de la Seine en 1848, conseiller général de la Corrèze, né au Saillant. *Lithographie par Léon Noël.* (A M. René Fage).

42°. — LASTEYRIE (Charles-Philibert de), agronome, né en 1759 à Brive, mort en 1849, ami de La Fayette; a établi à Paris la première fabrique de plumes métalliques et la première imprimerie lithographique; fondateur du *Journal des connaissances utiles et pratiques* et auteur d'un grand nombre d'ouvrages. *Lithographie par Albert.* (A M. René Fage).

43°. — LATOUR (Emmanuel-Théodore de), cardinal de Bouillon, grand aumônier de France, né à Turenne le 24 août 1643, mort à Rome le 2 mars 1715. *Gravé par Basan d'après le portrait de Troye.* (A M. René Fage).

44°. — LA TOUR D'AUVERGNE (François de) III° du nom, vicomte de Turenne, mort en 1557. *Gravé par Gavard d'après un tableau du temps.* (A M. René Fage).

45°. — LATREILLE, Pierre-André, entomologiste, professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de l'Institut, né à Brive le 29 novembre 1762, mort à Paris en 1833. *Deux lithographies par Boilly et Albert.* (A M. René Fage).

Idem. — *Buste en bronze, de Merlieux.* (Au musée de Brive).

46°. — LATRADE Louis, homme politique, député de la Corrèze, préfet, président du Conseil général de la Corrèze, né à Sauvebœuf (Dordogne) le 25 décembre 1811, décédé à Lescure près Juillac (Corrèze). *Lithographié par Patout.* (A M. René Fage).

47°. — LAURENT DE REYRAC (Philippe de), prédicateur, poète et littérateur, né en Bas-Limousin en 1734, mort en 1782. *Gravé par Launay.* (A M. René Fage).

48°. — L'EBRALY Charles-Eugène, député de la Corrèze en 1848, né à Courtaix (Corrèze) le 14 janvier 1809. *Lithographié par Loire.* (A M. René Fage).

49°. — LESTANG (Antoine de), premier président du Parlement de Toulouse, principal fondateur du collège de Brive et du monastère des Ursulines de cette ville (1607), né à Brive. *Peinture.* (A la ville de Brive).

Idem. — *Lithographie par Albert.* (A M. René Fage).

50°. — LUBERSAC (Jean-Baptiste-Joseph de), évêque de Chartres, député du baillage de Chartres à l'Assemblée nationale de 1789. *Gravé à la manière noire par Sergent Carnuteus d'après un dessin de Duchemin.* (A M. René Fage).

51°. — MADESCLAIRE Pierre-Auguste, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale de 1848, commandant de la garde nationale de Tulle en 1870, né à Tulle le 22 mars 1803. *Lithographié par Marin-Lavigne.* (A M. René Fage).

52°. — De MAILHET De VACHÈRE Augustin, évêque de Tulle, né le 22 août 1763 au château de Vachère, sacré le 24 avril 1825, mort à Tulle le 16 mai 1842, enseveli dans le caveau du Grand-Séminaire. *Peinture.* (A l'Evêché de Tulle).

53°. — MARBEAU Jean-Baptiste-Firmin, philanthrope, fondateur de l'institution des crèches, né à Brive en 1798. *Buste en bronze,* par Adam Salomon. (Au musée de Brive).

54°. — MARBOT Adolphe, maréchal de camp, né à Altillac, mort au château de Brach, commune d'Altillac, en 1846.

55°. — MARBOT Jean-Antoine, général de division. *Gravé par de Bay père.* (A M. René Fage).

56°. — MARMONTEL Jean-François, poète et littérateur, historiographe de France, secrétaire perpétuel de l'Académie française, né à Bort le 11 juillet 1723, mort à Abbeville le 29 décembre 1799. *Onze portraits gravés ou lithographiés par Rosselin, Albert, Duchaine, Leroux, Hopwood, Lecomte, Bonneville, Jassaert, Allais et Lalauze.* (A M. René Fage).

57°. — MASCARON Jules, évêque de Tulle, célèbre prédicateur, né à Marseille en 1634, nommé évêque de Tulle en 1671, mort en 1703. *Deux portraits gravés par Pauquet fils et Edelinck.* (A M. René Fage).

58°. — MATERRE Jean-Baptiste, né à Limoges le 16 novembre 1772, mort à Eyburie le 2 février 1843, général de brigade, président du Conseil général de la Corrèze. *Peinture.* (A M. Vermeil de Conchard).

59°. — MELON Antoine, maire de Tulle, député du Bas-Limousin à l'Assemblée nationale de 1789, né à Tulle le 2 novembre 1755. *Gravé par Le Tellier.* (A. M. René Fage).

60°. — MELON Jean-François, économiste, financier, littérateur, secrétaire du contrôleur-général Law, puis du Régent, né à Tulle, mort à Paris en 1738. *Lithographié par Albert.* (A M. René Fage).

61°. — MOURET, consul de Tulle, né à Tulle. *Peinture.* (A M. Joseph Tabanon).

62°. — NOAILLES (François, duc de), né au château de Noailles près Brive. *Lithographié par Albert.* (A M. René Fage).

63°. — PÉNIÈRES Auguste, homme politique, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale de 1848, né à Ussel le 28 mars 1810. *Lithographié par Loire.* (A M. René Fage).

64°. — RIVET Léonard-Philippe, né à Brive le 15 décembre 1768, mort en 1854, administrateur de la Catalogne, député,

commissaire central du gouvernement près le tribunal criminel de la Corrèze, préfet du Rhône. *Peinture.* (Au musée de Brive).

65°. — RIVET Jean-Charles, député du Rhône à l'Assemblée nationale de 1848, député de la Corrèze à l'Assemblée nationale de 1871, né à Brive le 19 mai 1800. *Peinture.* (Au musée de Brive).

Idem. — *Lithographie par Marin-Lavigne.* (A M. René Fage).

66°. — ROCER Pierre, né au château de Maumont en 1291, élu pape en 1342 sous le nom de Clément VI, mort en 1352; il résida à Avignon. *Lithographie par Albert.* (A M. René Fage).

67°. — ROGER Pierre, né au château de Maumont en 1332, neveu de Clément VI, élu pape en 1370 sous le nom de Grégoire XI, mort en 1378; il reporta à Rome le Saint-Siège. *Lithographie par Albert.* (A M. René Fage).

68°. — Dom RONZET, prieur de Meymac. *Peinture.* (A Mme Ronzet, de Treignac).

69°. — De SAGEY Claude, évêque de Tulle (du 23 avril 1823 au 27 avril 1825); né à Ornans (Doubs) le 2 avril 1759, mort à Paris le 20 mars 1836. *Peinture.* (A l'Evêché de Tulle).

70°. — SAINT-CHAMANT (Madeleine de), veuve d'Ignace de Fénis, 1648. *Peinture.* (A M. Camille de Meynard).

71°. — SOUHAM, général de division, né à Lubersac en 1755. *Gravé sans nom d'auteur.* (A M. René Fage).

72°. — Dom SOURIE, originaire du Bas-Limousin, prieur des Feuillants de Lyon. *Peinture attribuée à Jouvenet.* (A M. Camille de Meynard).

73°. — TREILHARD Jean-Baptiste, avocat, député de Paris aux Etats-généraux de 1789, président de l'Assemblée constituante en 1791, membre de la Convention, membre du Comité de salut public, député aux Cinq-Cents, plénipotentiaire au congrès de Rastadt, membre du Directoire exécutif, président du tribunal d'appel de Paris, conseiller d'Etat; il fut un des principaux rédacteurs du code civil, du code criminel, du code

de procédure civile et du code de commerce; sénateur et comte de l'Empire, né à Brive le 2 janvier 1742, mort en 1810, inhumé au Panthéon. *Peinture.* (Au musée de Brive).

Idem. — *Quatre gravures ou lithographies du même, par Massard, Albert, Coqueret et Vérité.* (A M. René Fage).

74°. — VACHOT Martial, né à Tulle le 22 mai 1769, mort le 23 août 1814, général de division. *Deux miniatures.* (A M. Vermeil de Conchard).

75°. — VARÉLIAUD (Le chevalier Antoine), neveu et élève de Boyer, chirurgien de l'Empereur, né à Uzerche en 1776, mort le 13 août 1840. *Peinture.* (A Mme Clémentine Battut, née Varéliaud).

76°. — VARÉLIAUD Jean-Baptiste, colonel d'état-major en 1812, né à Uzerche le 10 mai 1771, mort à Uzerche le 24 mai 1824, frère du précédent. *Peinture.* (A Mme Clémentine Battut).

77°. — VEILLAN Antoine, né en Bas-Limousin; a pris la ville de Merle en 1576. *Peinture.* (A Mme veuve Veillan, d'Argentat).

78°. — VIALLE, général de division, né à Tulle le 12 janvier 1743. *Miniature.* (A M. Guillemy).

CHRONIQUE

Séance du vendredi 26 août 1887

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est immédiatement procédé au dépouillement de la correspondance et des envois reçus depuis la dernière réunion.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES :

1° *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon,* mai-juin 1887, 3e livraison, juillet-août 1887 ;

2° *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord,* tome XIV, 3e livraison, mai-juin 1887 ;

3° *Revue d'Alsace,* dernier semestre de 1886, tome XV ;

4° *Annales de la Société historique et archéologique du Gatinais,* 4e trimestre de 1886 et 1er trimestre de 1887 ;

5° *Revue des langues romanes,* 4e série, tome I, janvier-février 1887 ;

6° *Bulletin du Cercle Saint-Simon* (société historique), les livraisons parues de l'année 1887 ;

7° La 1re livraison de la 2e année du *Gay-Lussac,* revue des sciences, publié à Limoges ;

8° *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive ;* livraison d'avril, juin 1887.

ENVOIS :

1° Discours prononcé par le Ministre de l'Instruction publique au Congrès des Sociétés savantes, le 4 juin 1887 ;

2° Programme des questions soumises aux délégués des Sociétés savantes en vue du Congrès de 1888.

M. le Président expose qu'au nombre de ces questions il en est une ainsi formulée : « Signaler dans chaque région de la France les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères qui permettent de distinguer leurs produits. Il existe encore, dans un grand nombre d'églises du Centre et du Midi, des reliquaires, des croix et autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets et d'en dresser des listes raisonnées. C'est à eux surtout qu'il appartient de rechercher l'histoire de ces objets, de savoir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge. »

L'Exposition archéologique de Tulle qui vient d'être close a fourni aux érudits, heureusement et à propos, un sujet d'études des plus variés et des plus intéressants. Les objets de fabrication limousine, châsses, reliquaires, croix, monstrances, custodes, y étaient en nombre; ils représentaient l'orfèvrerie et l'émaillerie limousines au moyen âge, du VIIe siècle à la Renaissance. L'Exposition de Tulle, complétée par celle de Limoges qui eut lieu l'an dernier, a offert aux archéologues un champ d'observations et de comparaisons, dont l'œuvre de Limoges sortira mieux connue et dont l'histoire de l'art national bénéficiera.

M. le Président ajoute qu'il se propose de publier au Bulletin, avec l'agrément de la réunion, les articles parus sur la matière dans les journaux « étrangers » et signés de noms compétents.

M. Crauffon fait observer que l'Exposition de Tulle intéresse

la Corrèze à des points de vue divers, que les arts et les collections particulières y occupaient une place remarquée et qu'il serait utile de leur faire dans le prochain Bulletin une part en rapport avec leur importance, en publiant les articles dont ils ont été l'objet dans les feuilles « locales, » ou en leur consacrant des notices spéciales.

M. le Président et plusieurs membres appuient la motion présentée.

Les propositions de MM. Fage et Crauffon, soumises à l'assemblée, sont approuvées par un vote unanime.

Il est ensuite statué sur la demande d'admission de M. Moulnier, trésorier-général, présenté par MM. Emile et René Fage. L'admission est prononcée.

Lecture est faite d'un chapitre détaché de l'important travail consacré à l'historique de la Manufacture d'armes de Tulle, dont il a été question dans les séances précédentes.

M. le Président donne communication de la suite du *Livre de raison* de Baluze. En outre des mentions qui ont trait à des évènements de famille, à des observations personnelles, aux gelées, aux inondations, aux aurores boréales, aux années d'abondance, au passage des troupes du roi, aux consécrations d'église, à des voyages entrepris pour tels et tels procès, ou à l'obtention de places et bénéfices, il y a des faits d'un intérêt direct pour l'histoire locale ou qui peignent sur le vif les mœurs du temps. Ainsi, nous y trouvons relatée avec détails l'aventure qui arriva le jeudi soir, 29 novembre 1607, à M. Pierre de Fénis, conseiller du roi et lieutenant général au siège royal de la ville de Tulle, au moment où il se retirait à Saint-Sylvain, après avoir exécuté, dans la paroisse de Saint-Bonnet-Elvert, un arrêt du parlement de Bordeaux ; l'embuscade où il tomba ; les violences dont il fut l'objet de la part du seigneur de Saint-Chamand et de ses hommes, et comme quoi, après avoir été dépouillé de la ceinture en haut, il reçut les étrivières, fut rasé du côté droit et vit couper le jarret de son cheval par derrière ; l'émotion qui s'en suivit à Tulle, dans la même nuit, dès que la nouvelle y fut portée, et l'expédition organisée sur le coup par le sieur de la Prade, père du lieutenant.

Un autre incident, où se montrent à nu les libertés et les mœurs de l'époque, mérite d'être mentionné. Il s'agit de messieurs du chapitre de Tulle, qui, étant allés processionnellement aux Récollets, le 26 mars 1618, fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, pour y célébrer la messe et ouïr la prédication du prédicateur ordinaire de la ville, se trouvèrent en présence d'un véritable complot ourdi par les pères récollets dans le but d'empêcher le prédicateur de la ville de parler. Au même moment que ce dernier commençait son prône au banc des *honneurs* qui était dans l'église, le père Martin, des Récollets, lecteur du couvent, montait en chaire et commençait le sien, « tellement que le doyen, vicaire général du s^r^ évesque de Tulle, voulant empêcher le père lecteur, lui faysoit deffanse de prescher à peine d'excommunication : nonobstant quoy il continua tousjours de prescher, tellement que les dits s^rs^ du chapitre furent contraints de fère chanter la musique pour l'empêcher, » et que, comme le religieux continuait sa prédication, « et aulcun dud. peuple ne voulant suyvre la prossession qui s'en retournait à la grande esglize, M^rs^ le maire et consuls qui accompagnoit icelle, furent contraints de rester dans lad. esglize des cordelliers (Récollets) p^r^ fère suyvre le peuple, lequel ne voulant obéyr, et qui continuoit d'ouyr la prédication dud. père lecteur, led. s^r^ vicaire g^al^, p^r^ la désobeyssance commise par ceux qui ne voulurent suyvre la prossession, les dénonça p^r^ excommuniés, et jamais ne fust veu un tel escandalle et insolence de la part desd. religieux récollets. »

Dans cette partie du *Livre de Raison*, nous trouvons rapportés de curieux détails sur l'effroyable peste qui décima notre ville en 1631 et la date exacte de la naissance du savant Baluze (24 novembre 1630).

Sur la demande d'un de ses membres, M. le docteur Léon Vacher, député, présent à la séance, la réunion décide qu'il sera fait des fouilles, non loin de Chamberet, au lieu de Montcey, où, selon toutes probabilités, s'élevait un *oppidum* gaulois et où campèrent les légions romaines. Elle en confie la direction à l'auteur de la proposition, qui veut bien y donner son assentiment. Une somme de 300 fr. est votée à cette fin.

M. Vacher fait passer sous les yeux des membres de l'assemblée un magnifique *Jupiter stator*, pièce d'or d'une conservation parfaite, récemment trouvée à Montcey.

M. Dupuis émet le vœu que les objets provenant des fouilles faites ou à faire par les soins de la Société soient réservés au musée de Tulle, en voie de formation. — Adopté.

M. le Président annonce qu'il a l'intention, en vue du centenaire de 1789, de publier au Bulletin tous les cahiers de doléances, plaintes et remontrances des paroisses du bas-Limousin qui pourront être retrouvés ; que les archives du département en possèdent cinquante environ et qu'il y a lieu d'espérer que le nombre en sera notablement accru par les communications des particuliers. Il fait appel à la bonne volonté de ses compatriotes qui détiennent des documents de ce genre. M. Hugues, archiviste, secrétaire général de la Société, a bien voulu se charger de préparer et surveiller spécialement cette publication et de l'accompagner des annotations qu'elle comportera.

La proposition est accueillie avec le plus vif intérêt et l'insertion au Bulletin votée.

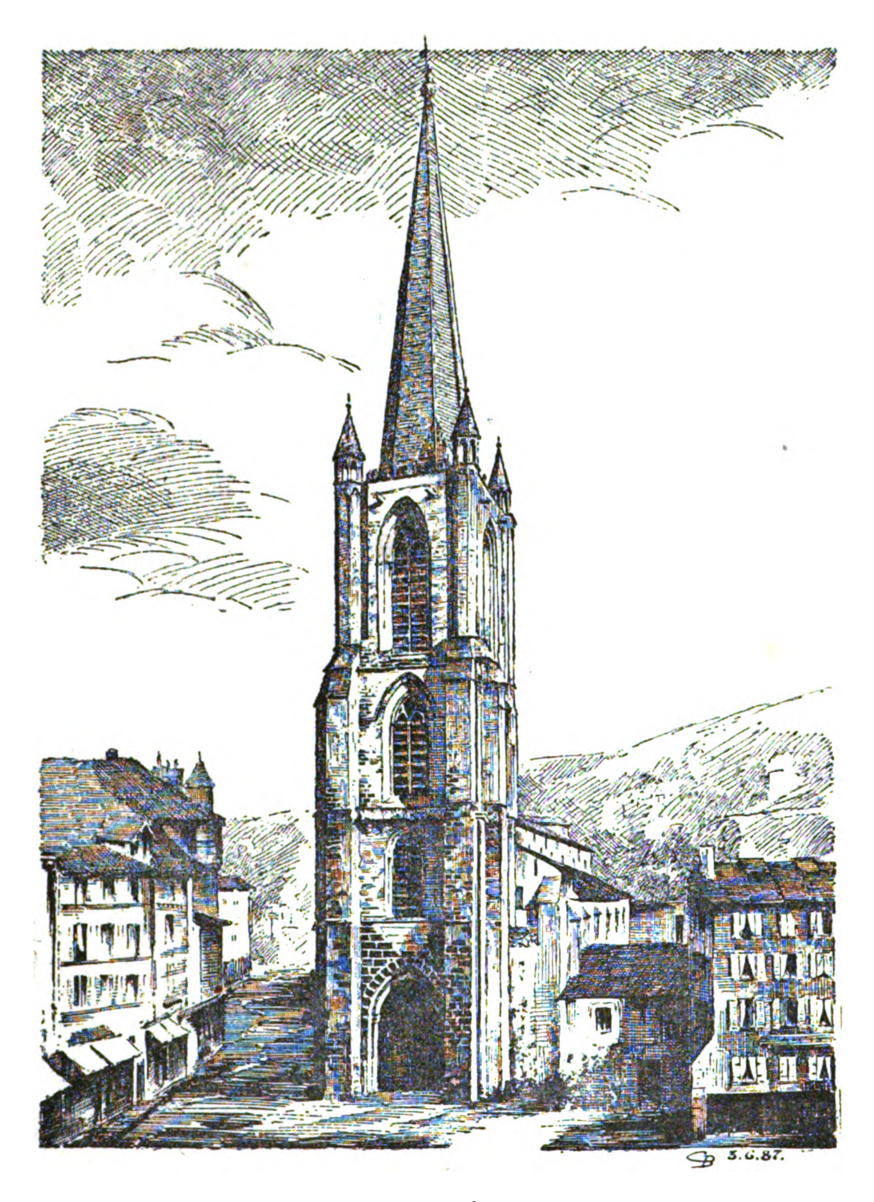
M. Crauffon fait observer qu'il sera utile de compléter la publication projetée par celle des cahiers du clergé, de la noblesse et du tiers-État, qui ont paru dans les *Archives parlementaires* de MM. Mavidal et Laurent. Cette motion est adoptée.

M. le Président lève la séance à dix heures et dit que la prochaine réunion sera annoncée par la voie des journaux de la localité et par lettres adressées à domicile aux membres résidants.

Vu par le président :
Emile FAGE.

Le Secrétaire,
MARQUISET-DELIGNY.


UNIV.
OF
MICH.



LA CATHÉDRALE


UNIV.
OF
MICH.

LE VIEUX TULLE*

(N° X)

LA CATHÉDRALE ET LE CLOITRE.

Nous avons exposé, en traitant des *Origines de Tulle,* les différents systèmes qui ont été émis par les écrivains locaux sur la fondation de l'abbaye de Saint-Martin. La plupart des auteurs ont fixé au VIIe siècle les commencements de la vie monastique dans notre cité; il nous a semblé qu'il convenait de reporter à près d'un siècle en arrière l'arrivée des premiers moines. Aux raisons que nous avons fait valoir nous n'avons rien à ajouter. Dans cette période très obscure de notre histoire, il n'y a place que pour de simples conjectures; celle que nous avons proposée nous a paru la plus vraisemblable.

Quel a été l'emplacement du monastère primitif? Aucun vestige ne nous permet de suppléer à l'absence des documents; la tradition elle-même est muette. Les religieux étaient venus se mettre sous la protection du château. Au pied des murailles, une petite plaine s'étendait jusqu'au confluent de la Corrèze et de la Solane; les deux rivières lui faisaient une ceinture défensive. Des cénobites pouvaient y vivre en paix, à l'abri des surprises. C'est là, sans doute, qu'ils s'arrêtèrent

* Communication de M. René Fage; voir séance du 25 juin 1887, p. 356.

et, sur l'endroit même où devait plus tard s'élever l'abbaye, fondèrent leur modeste établissement.

Favorisé par les maîtres du château et les seigneurs de la contrée, le nouveau monastère prospéra. Il reçut des dons importants; ses possessions s'étendirent bientôt au delà des limites du Limousin. Cette grande fortune allait exciter des convoitises. Après la défaite des Sarasins entre Tours et Poitiers, en 732, les leudes qui s'étaient groupés sous la bannière de Charles Martel et l'avaient aidé à repousser l'envahisseur, voulurent être payés de ce concours. Charles Martel leur abandonna les biens du clergé. Le seigneur des Echelles eut pour sa part l'abbaye de Tulle; il s'empara de ses biens et se fit donner le titre d'abbé laïc. Toutes les richesses du monastère, ses immeubles, ses revenus, ses bénéfices, restèrent pendant quatre générations dans les mains des seigneurs des Echelles, qui ne surent pas les préserver des dilapidations des Normands. Baluze place en 846 l'irruption des pirates du nord en Limousin et la destruction de l'abbaye de Tulle. « La vie monastique, dit cet auteur, fut abolie dans presque toute l'Aquitaine, et réduite peu à peu à la vie séculière (1). »

Il fallut de longues années pour effacer les traces du passage des Normands. Un des descendants du spoliateur, Adémar, vicomte des Echelles, abbé laïc comme ses ancêtres, voyant le monastère renaître de ses cendres, songea à lui rendre son ancienne splendeur. L'approche du millénaire, la crainte que lui inspirait la fin du monde, ne furent peut-être pas étrangères à sa détermination. Il voulut mettre sa conscience en

---

(1) Baluze, *Historia Tutelensis,* traduction de François Bonnélye en son *Histoire de Tulle,* t. Ier, p. 125.

paix. Par son testament, que Baluze date de 930 environ, il restitua à l'abbaye de Tulle toutes les possessions dont son trisaïeul s'était emparé, et à défaut de descendants légitimes, y ajouta ses biens patrimoniaux. Le couvent se trouvait remis à la tête d'une grande fortune territoriale. Il recueillait, dans cette donation, les principales églises du Bas-Limousin, des seigneuries et des châtellenies, des villages et des mas, des vignes, des prés, des forêts en nombre considérable, situés dans le comté de Limoges ou le Quercy.

Quelques autres seigneurs de la contrée, à l'exemple d'Adémar, dotèrent l'abbaye de châteaux et de domaines. Les rois de France eux-mêmes lui accordèrent leurs faveurs; on pouvait lire, dans le cartulaire de Tulle, une ordonnance du roi Raoul qui promettait son appui au monastère et décidait qu'il ne serait plus désormais sous la domination du roi, mais seulement, comme autrefois, sous sa protection. Louis IV, d'Outre-Mer, investit l'abbé de Tulle du droit exclusif de rendre la justice dans toute l'étendue de ses terres. Ce privilège lui fut maintenu jusqu'au règne de Louis XI.

C'est à cette époque que les religieux adoptèrent la règle de saint Benoît; ils y furent initiés par saint Odon, moine de Cluny.

Ruinés par le temps, ravagés peut-être par un incendie (1), les édifices du couvent n'étaient pas en rapport avec l'importance de l'abbaye et le nombre des moines. On songea donc à reconstruire le monastère sur de nouvelles bases et de plus amples proportions.

En l'an 1103 fut posée la première pierre. Baluze cite une charte qui rappelle en ces termes

(1) Baluze, *Historia Tutelensis,* p. 116.

la date de la réédification : *Igitur anno dominicœ incarnationis MCIII, indictione* XI, III *idus junii, papa Paschasio in romana sede prœsidente, Philippo rege regnante, domino Willelmo abatte istius tutelensis monasterii pastoralem curam agente, idem monasterium jam penè vetustate consumptum cœptum est reœdificari novum* (1).

Malgré la richesse de l'abbaye, l'entreprise était trop considérable pour être menée rapidement à fin. Le XII[e] siècle vit s'élever l'église jusqu'aux voûtes, et le porche qui devait supporter le clocher. La salle capitulaire et quelques-uns des bâtiments conventuels sont de la même date. Le clocher fut bâti au siècle suivant; sa flèche ne date que du XIV[e] siècle. Il n'avait pas fallu moins de deux cents ans pour exécuter complètement le plan de reconstruction.

D'après M. Bonnélye, le nouveau monastère couvrait une superficie de quatre cents mètres environ; il s'étendait de la place publique et de l'église Saint-Julien, au nord, jusqu'au confluent des deux rivières, bordé à l'est par la Corrèze, au sud et à l'ouest par la Solane.

L'abbatiale, dont la nef et le clocher subsistent seuls, sert encore de cathédrale. Elle a été depuis longtemps signalée pour l'élégante simplicité de ses lignes et l'harmonie de ses proportions. Elle avait la forme d'une croix latine. Sa longueur totale, y compris le porche et l'abside, était de quatre-vingt-un mètres quarante-huit centimètres. Le transept avait quarante-trois mètres seize centimètres de long. La largeur de la nef avec les bas-côtés est de vingt mètres

---

(1) Baluze, *Historia Tutelensis, appendix actorum veterum*, p. 448.

trente-sept. La voûte de la nef est à dix-sept mètres vingt-huit centimètres de hauteur; celle des bas-côtés à dix mètres soixante-trois. Quatre chapelles étaient disposées, en saillie, au pourtour de son abside circulaire; deux autres chapelles faisaient saillie dans le mur oriental du transept. La voûte de la nef et de la coupole était supportée par une double rangée de huit piliers; six colonnes, placées en demi-cercle, soutenaient la voûte de l'abside et séparaient le sanctuaire des quatre chapelles en saillie. Entre ces colonnes et le pourtour était ménagé un déambulatoire, qui avait la même largeur que les bas-côtés.

Les piliers qui séparent la nef des bas-côtés, dit M. Bonnélye, « sont carrés et cantonnés de quatre colonnes accolées. Les colonnes de la nef s'élèvent jusque sous la corniche intérieure. Les autres colonnes supportent les archivoltes entre les piliers et les arcs doubleaux des collatéraux.

» La grande voûte est divisée en six travées comme la nef. Les arcs doubleaux sont en tiers-point. Les arcs sont en plein cintre et décorés de moulures.

» La nef est éclairée par des croisées en plein cintre, décorées de colonnettes et placées au-dessus de la corniche, dans les tympans de la grande voûte. Les deux croisées de la cinquième travée sont remplacées par deux œils-de-bœuf.

» Les voûtes des collatéraux sont en arêtes sur plan barlong, sans nervures, et séparées par des arcs doubleaux en tiers-point.

» Les bas-côtés sont éclairés par des croisées en plein cintre, décorées de colonnettes avec chapiteaux à l'intérieur et à l'extérieur (1). »

Sous le porche s'ouvre la porte principale de

---

(1) Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. II, p. 96.

l'église. Après l'avoir franchie, on trouvait à droite la chapelle de saint Crépin, où l'on passait autrefois les actes concernant l'abbaye; à gauche, celle de sainte Anne, devant laquelle les condamnés à mort étaient conduits pour faire amende honorable. La nef était séparée du chœur par une balustrade qui s'appuyait, à droite, sur l'autel du Saint-Esprit, et à gauche, sur celui de saint Clair. Une porte grillée, placée au milieu de la balustrade, donnait accès dans le chœur et permettait aux fidèles de voir l'officiant au maître-autel. Le chœur s'étendait entre cette grille et le maître-autel élevé sur six marches en pierre. Dans le sanctuaire, de chaque côté de l'autel principal, étaient deux petits autels que Mgr Humbert Ancelin fit détruire; ils étaient ornés d'un « grand crucifix avec ses deux figures ordinaires servant de rétables, couverts de plaques d'argent, de mesme que deux autres figures de pontifes estant sur les crédences, ce qui n'était pas d'un travail exquis, mais considérable pourtant, n'y eût-il en cela que la vétusté ; il y avait beaucoup d'argent, le tout estant de grandeur d'homme (1). »

En contournant le sanctuaire, on rencontrait les quatre chapelles saillantes dont nous avons déjà parlé. La première, du côté de l'épître, était dédiée à saint Jean-Baptiste, la seconde à Notre-Dame du Rosaire, la troisième à Notre-Dame de la Purification et la quatrième à saint Jacques. Une porte ménagée dans cette dernière chapelle mettait en communication l'église avec le palais épiscopal situé près du pont Choisinet.

Dans le bras droit de la croix, faisant saillie vers l'est, était la chapelle de l'Assomption, avec

(1) Mémoire du XVII[e] siècle, cité par M. Bonnélye en son *Histoire de Tulle*, t. II, p. 88.

les autels de saint Eloy et de saint Roch à ses côtés. En face de cette chapelle, une porte élevée de quelques marches s'ouvrait sur la place Saint-Julien. Près de l'autel de saint Eloy, on voyait, sous une voûte basse, le sépulcre en pierre d'Adémar, vicomte des Echelles, bienfaiteur de l'abbaye. Il portait cette inscription :

† XPE SERVA TUUM PER SECLA ADEMARUM AMEN †

A l'extrémité nord du transept, en contre-bas du sol, était une chapelle appelée le tombeau, ornée de personnages pleurant autour du Christ. Les orgues étaient au-dessus.

La chapelle qui faisait saillie dans le bras gauche de la croix, du côté du cloître, était dédiée à Notre-Dame d'Egypte ou du Mont-Serrat; le peuple l'appelait *Nostro Damo negro,* à cause de la couleur de la statue. En face était la porte du cloître. Dans la partie sud du transept, on avait installé la sacristie. Une porte mettait en communication l'église et l'oratoire du chapitre attenant au bras méridional de la croix.

On voyait encore dans l'église les chapelles de sainte Elizabeth (1), de sainte Madeleine (2), de Notre-Dame de grâce (3), de saint-Martial (4) et de saint Aymar le Doms (5).

L'aspect intérieur de l'abbatiale changea peu

---

(1) J.-B. Tripon, *Historique monumental de l'ancienne province du Limousin : Tulle en 1772*, p. 15.

(2) Archives de la Corrèze, G 2 : *Procès-verbal de la visite que Mgr a faitte à la cathédrale le 8 août 1786.*

(3) Archives de la Corrèze, G 2 : *Procès-verbal de la visite que Mgr a faitte à la cathédrale le 8 août 1786.*

(4) Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. II, p. 93.

(5) Archives de la Corrèze, E, 558. Cette dernière chapelle portait au XVe siècle le vocable de Saint-Michel (Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. II, p. 93). — En souvenir de ses bienfaits, le vicomte Adémar était vénéré à Tulle sous le nom de *saint Aymar le Doms* ou de *saint Merloudan.*



jusqu'à la Révolution. Après l'érection de l'évêché de Tulle, en 1317, elle devint l'église cathédrale du nouveau diocèse et resta sous le patronage de saint Martin. Arnaud de Saint-Astier, qui était alors abbé, fut le premier évêque; ses moines, sans quitter l'habit religieux, formèrent son chapitre. Lorsque l'abbaye fut sécularisée, en 1514, les chanoines et autres dignitaires remplacèrent les bénédictins dans les stalles du chœur. Le chapitre, n'ayant que de faibles ressources, les revenus de l'évêché étant misérables, l'église était mal entretenue. Nous lisons pourtant dans un procès-verbal de visite, en date du 8 août 1786, que le pavé du chœur fut remplacé à cette époque par un parquet et que les stalles furent renouvelées en même temps. Ce travail avait necessité le déplacement momentané des deux autels qui se trouvaient à droite et à gauche de la porte du chœur. Le maître-autel était vermoulu; les boiseries des chapelles de l'Assomption, du Rosaire, de sainte Madeleine, de saint Jean, et de saint Roch étaient en mauvais état (1).

Le 8 octobre 1791, l'évêque constitutionnel Brival signalait en ces termes les réparations à faire dans l'église cathédrale : « Il y a en outre des réparations urgentes à faire pour la décence du culte :

» 1° Un autel neuf;

» 2° Le chœur de l'église à refaire d'après le plan qu'en a fait tirer le département;

» 3° Une grille pour la communion;

» 4° Un tambour pour la grande porte;

» 5° Une chaire;

» 6° Le pavé de l'église à refaire où il manque;

---

(1) Archives de la Corrèze, G 2 : *Procès-verbal de la visite que Mgr de Rafélis de Saint-Sauveur a faitte à la cathédrale.*

» 7° La couverture de l'église ;

» 8° L'entretien des cloches, dont deux à changer, une cassée et une fausse;

» 9° L'horloge à racommoder;

» 10° Les confessionnaux à fournir;

» 11° Les vitres de l'église à réparer (1). »

Les événements ne permirent pas à l'évêque Brival de faire exécuter les réparations qu'il avait jugées nécessaires. Il fut bientôt obligé de quitter le siège que la Révolution lui avait donné. Avant la fin de l'année 1792, l'exercice du culte fut proscrit. Quelques mois après, des bandes pillardes s'organisèrent dans la ville de Tulle et saccagèrent ses édifices religieux. M. Baluze du Maine, qui avait été le témoin de ces déprédations, en a laissé le récit suivant : « Pendant les journées des 27 et 28 novembre 1793, sa cathédrale [de Tulle] et ses autres églises furent devastées; les corps saints qui y reposaient, les vases sacrés et tous les objets appartenant au culte, profanés; le calvaire qui couronnait le Puy-Saint-Clair, entourait le cimetière commun, et qui, outre la chapelle des Pénitents-Bleus richement décorée, se composait de sept oratoires représentant les principales stations de la passion et de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fut détruit; les statues, qui étaient de grandeur naturelle, et la plupart remarquables par leur beauté, mises en pièces, livrées aux flammes, et leurs cendres jetées au vent.

» Il existait encore un objet de la vénération publique échappé aux perquisitions de ces dévastateurs : c'était le saint sépulcre, qui était placé à l'extrémité du bras gauche de la cathédrale, au-

(1) Archives de la Corrèze, période révolutionnaire : fonds du clergé, Tulle.

dessous des orgues; ils s'y portèrent en foule le 29 : le fort grillage en fer qui en défendait l'accès fut forcé, et les belles statues en pierre dont il était composé furent brisées sous les coups redoublés des lourds marteaux dont quelques-uns d'eux étaient armés. Les restes mortels du vicomte des Echelles, renfermés dans un monument d'honneur qui lui avait été élevé sous cette même voûte, avec cette épitaphe aussi modeste que religieuse : *Kte serva tuum per secla Ademarum amen* (1), furent arrachés au repos dont ils jouissaient depuis près de neuf siècles et foulés aux pieds.

» Cette église cathédrale était cependant demeurée entière; mais d'autres hommes, animés du même esprit que les précédents, conçurent, l'année suivante, le projet de la détruire de fond en comble. Leur premier essai ne fut pas sans résultat : la chute du dôme qui s'élevait majestueusement au-dessus du chœur, et au centre de la croix de l'édifice, qui faisait par sa hardiesse et son ordonnance l'admiration des connaisseurs, ne fut pas produite par l'effet du hasard ou de sa vétusté; et il tint à bien peu de chose que le surplus de la basilique, la pyramide même du clocher n'éprouvassent une semblable catastrophe (2). »

Raymond Chirac, imprimeur, qui était adjoint au maire de Tulle en 1805 et avait consigné, dans des notes curieuses, quelques-uns des événements dont il avait été le spectateur à la fin du siècle dernier et au début de ce siècle, relate ainsi l'effondrement de la coupole : « Le dôme de la ci-devant cathédrale croula en germinal (avril 1796),

(1) Nous avons reproduit plus haut le texte de cette inscription conservé par Baluze.

(2) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'an 1826*, p. 221.

vers les dix heures du matin. L'administration municipale, dont j'étais lors membre, tenait ses séances dans la maison Puyhabillé, rue du Canton, devenue nationale par l'insertion du sieur Puyhabillé sur la liste des émigrés. On attribue le croulement de ce dôme qui était très élevé et très solide, à l'enlèvement des clefs de fer qui étaient aux voûtes. On avait fait de la ci-devant église cathédrale un atelier d'armes à feu, et on soupçonnait que les ouvriers qui y travaillaient avaient enlevé les clefs des voûtes pour se procurer du fer (1). »

La chute du dôme entraîna la démolition de l'abside et des bras de la croix. Lors du rétablissement du culte, les deux anciennes églises paroissiales de Tulle, Saint-Pierre et Saint-Julien, avaient disparu et la cathédrale était mutilée et béante. On installa la paroisse Saint-Pierre dans l'église des Carmes où elle est encore, et la paroisse Saint-Julien dans la chapelle des Pénitents-Blancs. Cette dernière affectation n'était que provisoire. La paroisse Saint-Julien devait être transportée dans la cathédrale, dès que cette église, fermée par un mur en moellons du côté de l'orient, pourrait la recevoir. « Ce fut en 1805, au mois de février, dit Raymond Chirac, que fut achevée la réparation de l'église cathédrale, aujourd'hui paroisse de Notre-Dame. L'abbé Brival, ex-chanoine de Tulle, nommé curé de Saint-Julien, et qui avait pour église la chapelle des Pénitents-Blancs, fit réparer la cathédrale au moyen d'une quête, et transporter dans cette église la paroisse, sous le nom de paroisse de Notre-Dame. Or, il est à observer que des deux paroisses conservées à Tulle après la Révolution, Saint-Julien

(1) *Annuaire du département de la Corrèze pour l'année 1884 : Notes recueillies au commencement du siècle,* publiées par M. l'abbé Niel.

eut pour curé l'abbé Brival et Saint-Pierre d'abord l'abbé Puyhabilier, ex-chanoine, qui se démit et céda sa place à l'abbé Sudour, ancien curé de Saint-Julien ; or, il fut dit dans l'institution donnée par l'évêque de Limoges, que la paroisse de Saint-Julien serait la principale, au lieu que Saint-Pierre l'était avant la Révolution. Cette préférence choquait les anciens; ce que voyant, l'abbé Brival joua au fin et fit donner à sa paroisse le titre de Notre-Dame (1). »

Depuis cette époque l'église cathédrale n'a pas changé d'aspect ; les projets de reconstruction de l'abside et du transept n'ont pu encore être exécutés.

Le clocher, avec sa flèche hardie, est un des plus beaux monuments du Bas-Limousin. Il s'élève à l'ouest de la cathédrale, sur un porche ouvert de trois côtés par des arcades ogivales. Ce porche, de la fin du XII[e] siècle, abrite la principale porte de l'église.

Les vicomtes de Turenne avaient autrefois leurs tombeaux près de cette porte ; depuis 1143, on cessa de les y ensevelir, et leurs mausolées furent détruits en 1698 parcequ'ils gênaient l'entrée de l'église. Une plaque de marbre, fixée au premier pilier de gauche du clocher, en rappelle le souvenir par cette inscription :

Sub hoc fornice
Condita sunt olim corpora Vicecomitum
Turennensium quorum Monumentis vetustate
ferme collapsis et ob faciliorem aditum
ad Ecclesiam anno MDCXCVIII. Dirutis
serenissimus Princeps Emmanuel Theodosius

---

(1) *Annuaire de la Corrèze pour 1884*, pp. 362 363.

Cardinalis Bullionius hunc titulum ad conservandum majorum suorum memorium P. F.

C'est au XIIIe siècle que fut construit le clocher; la flèche qui le termine ne date que du siècle suivant. M. l'abbé Poulbrière en attribue l'achèvement au premier évêque de Tulle, Arnaud de Saint-Astier (1317-1333). « Arnaud et son chapitre, dit-il, avaient donc décidé d'en finir. Ils décrétèrent qu'à la *fabrique,* ou œuvre des travaux, appartiendra la moitié du revenu de toutes les églises et bénéfices du diocèse, à la première vacation qui se présentera, et cela pour cinq ans. Le denier exigé de coutume *pro œdificio* de la part de ceux qui se font absoudre d'excommunication sera, pendant cinq ans, alloué à la même *fabrique.* Une quête générale se fera dans tout le diocèse aux mêmes intentions; enfin le prélat accorde quarante jours d'indulgence à tous ceux que leurs aumônes feront contribuer aux pieux travaux. Nous avons la persuasion que ces travaux se finirent assez vite, car l'austérité relative de la flèche en place l'exécution sous cet épiscopat ou dans les plus voisins (1). »

M. Bonnélye a laissé une description aussi exacte que complète du clocher; nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire ici les principaux passages :

« Le portail placé sous le clocher est d'une grande et belle simplicité. L'archivolte est ogivale et composée d'arcs superposés au nombre de cinq, décorés de moulures d'un très beau profil et d'ornements sculptés, mais avec une grande sobriété.

(1) L'abbé J.-B. Poulbrière, *Histoire du diocèse de Tulle,* pp. 151-152.

Les arcs de l'archivolte sont supportés par des colonnettes avec chapiteaux sculptés.

» Le vaste porche qui précède la porte principale de l'église est ouvert de trois côtés et surmonté d'une tour (clocher), à trois étages, dont les deux derniers appartiennent au xive siècle.

» Ce clocher-porche, placé sur la façade ouest de l'église, est carré en plan et construit entièrement en granit, à l'exception des colonnettes, qui sont faites avec un grès très fin.

» Au premier étage *(lo vooulo)*, auquel on monte par quarante-cinq marches, est une vaste salle éclairée par trois grandes croisées; dans la face, à l'est, est une porte très élevée, donnant accès sur l'entablement de la nef.

» La salle du deuxième étage (*lou relodze)*, à laquelle on parvient par trente-deux marches, est plus élevée que celle du premier étage; elle est éclairée par quatre croisées plus ouvertes que les précédentes et décorées de meneaux et de colonnettes d'une grande richesse, à l'intérieur et à l'extérieur.

» Dans l'arcature extérieure, dans le haut du meneau-milieu de la croisée nord, est une belle statue de la Vierge ; au-dessous et de chaque côté, deux autres statues de grandeur naturelle représentant : l'une saint Martin, et l'autre, qu'on appelle saint Clair, mais qui, représentant un abbé, est sans doute la statue du fondateur Guillaume de Carbonnières. Le cadran était placé entre ces deux statues, au-dessous de celle de la Vierge.

» Au-dessus est l'étage du beffroi (*las clotsas*), auquel on parvient par un escalier en vis de Saint-Gilles, de cinquante-une marches. Ce beffroi est d'une grande élégance, bien ouvert; les croisées en sont décorées de meneaux et de colonnettes d'un beau style. Aux angles de cet étage sont des tourelles engagées qui rompent la sécheresse des

vives arêtes. On monte, par cinquante-trois marches, du beffroi à la plate-forme des tourelles *(las tounellas),* d'où l'on domine toute la ville, de sorte que de là, comme d'un observatoire, l'œil embrasse tout l'horizon (1).

» La pyramide en granit, sur plan octogonal, est d'une belle proportion et d'une grande hauteur; elle est décorée d'arêtiers.

» La balustrade de la plate-forme des tourelles est couronnée par des merlons, aussi en granit, d'un beau profil, imitant les rocs qui font partie des armes de la ville de Tulle.

» Les quatre tourelles placées aux amortissements de la pyramide sont aussi sur plan octogonal, décorées d'arcatures et de colonnettes, supportant une flèche en pierre, ornée aussi d'arêtiers. La lanterne de l'escalier, appelée *Tounello-del-Diablé,* est semblable aux autres tourelles, mais avec arcatures aveugles.

» La sculpture de ce clocher est fine et sobre. Une seule des tourelles porte des sculptures sur les chapiteaux. Chacune des tourelles est surmontée d'une girouette différente, qui semble désigner les armes des abbés ou des seigneurs qui contribuèrent aux frais de sa construction.

» La pyramide est surmontée, à son sommet, d'une pierre énorme et octogonale *(lo molo)*, terminée par une croix de pierre d'un grand poids, retenue par des crampons de fer et au-dessus de laquelle est une girouette en fer doré et ayant la même forme que les merlons qui sont dans les armes de Tulle.

» La veille de la Saint-Laurent (6 août 1534) (2),

---

(1) Bertrand de Latour, *Histoire de l'Eglise de Tulle,* chapitre XVII.

(2) D'après M. l'abbé Poulbrière, c'est le 9 août 1534 que la foudre tomba pour la première fois sur le clocher. *Histoire du Diocèse de Tulle,* p. 289.



le 22 juillet 1627 (1) et le 29 janvier 1645, le sommet de cette tour fut frappé par la foudre. La pierre dont on fit la croix en 1645 pesait, avant d'être taillée en cette forme, 1,200 livres, ainsi que le rapporte Baluze. Ce même écrivain donne à notre clocher une élévation de 232 pieds, ou $75^{m}36$, tandis que quelques modernes ne lui donnent que 220 pieds, ou $71^{m}46$. En prenant la valeur moyenne de ces deux mesures, qui se rapprocherait le plus de la vérité, nous aurions $73^{m}41$.

» En lisant la description pompeuse et enthousiaste que Bertrand de Latour et Baluze nous font de notre basilique et de son clocher, on croirait que les masures qui en dégradent l'entrée n'existaient point de leur temps, si nous ne trouvions pas dans une notice du XVIIe siècle les passages suivants :

« On a démoli, pour la commodité et décoration
» de l'église, un taudis de maisonnette estant sur
» deux tombeaux, au-dessous d'une voûte du
» grand clocher de la cathédrale, vis-à-vis de la
» maîtresse porte. Il y avait, ajoute le même au-
» teur, un particulier nommé Lagarde *(vulgo Jean*
» *de lo Nano)* tenant boutique à côté de la des-
» cente de la cathédrale, lequel avait une infinité
» d'habits pour mascarades, représentant toutes
» sortes de personnages, qu'il louait, au carnaval,
» avec des masques ou visages convenables, ce

(1) « Le jeudi XXIIe juilliet, jour de la feste de Ste Magdelene 1627, entre dix et unze heures du soir, il fist un si grand tonerre qu'il n'y avoit homme qui en heut veu ny ouy de tel, telement qu'il n'y avoit homme, pour si asseuré et résolu qu'il fust, qui n'eust peur de un si furieux tonere; car on croyait que toute la ville ce debvoit abismer, et de faict, la foudre causé par icellui tomba sur la pyramide de la grand esglize qu'il gasta de telle facon que cinq cens escuz ne la scauroit remettre. Il porta les pierres d'icelle sur toutes les maisons circonvoisines et fist de grands ravages dans le cloistre, briza l'orloge et poudres qui portent les cloches d'icelle. » — *Livre de raison des Baluze, communiqué par M. J.-B. Champeval.*

» qui a pris fin, ainsi que les habits de cérémonie
» des officiers de l'élection, qui étaient des toques
» de velours avec des sayons ou casaques à man-
» ches pendantes de satin, le tout noir. »

» Baluze raconte, il est vrai, qu'on fit disparaître, en 1698, les tombeaux de Turenne, qui embarrassaient l'entrée de l'église, mais il ne s'élève point contre les échoppes adossées aux piliers du clocher, et qui subsistaient encore en 1828, ni contre les tristes constructions qui déparent, même aujourd'hui, le plus beau monument de notre ville (1)...

---

(1) La démolition des échoppes adossées au clocher fut effectuée en 1826 et non pas en 1828, comme le dit M. Bonnélye. Nous la trouvons, en effet, mentionnée en ces termes dans l'Annuaire pour l'an 1827 : « La cathédrale de Tulle, à laquelle beaucoup de réparations avaient été faites, restait cependant masquée à son entrée principale par quelques baraques adossées contre le pied droit du clocher; on les a fait disparaitre : le porche a été entièrement récrépi. Maintenant cette antique basilique, dont la flèche hardie est admirée des connaisseurs, semble avoir reçu les principaux embellissements dont elle était susceptible. La pierre tumulaire d'Adémar, vicomte des Echelles, abbé laïc et restaurateur du monastère de Tulle, mort vers l'an 936, a été placée dans une des niches extérieures de l'église avec l'inscription suivante :

In hoc loculo
conditus fuit
Ademarus, Scalarum vicecomes,
Abbas laïcus,
ac Monasterii Tutellensis
Restaurator,
E rebus humanis excessit circà annum 936.

» On se propose également de graver une inscription pour les vicomtes de Turenne, dont quelques-uns ont été inhumés dans cette église. » *Annuaire du département de la Corrèze pour l'an 1827*, pp. 110 et 111.

Nous avons dit que le tombeau d'Adémar était placé dans le côté nord du transept. Les administrations diocésaine et municipale avaient donc commis une erreur incontestable en prenant, pour la sépulture du vicomte des Echelles, le tombeau beaucoup plus moderne qui se trouve plaqué au pignon ouest de la cathédrale à gauche de la porte principale, et en y faisant graver l'inscription commémorative que nous venons de citer. Baluze ne parle pas de ce monument et nous ne savons de quel personnage il conserve les restes. L'ogive qui le surmonte s'élève jusqu'à la hauteur des cintres du porche.

« A sa base, dit M. Bonnélye, est un tombeau, au-dessus duquel

» Notre clocher avait autrefois dix-huit cloches, nombre égal aux dix-huit chapelles ou autels de notre église. Leur sonnerie était, dit-on, une des plus harmonieuses de la France...

» Parmi les dix-huit cloches de notre église, les quatre grandes étaient aussi fortes que la grosse actuelle. La plus grande, d'après un acte du XVIIe siècle, était appelée Toussaint. Le son était moins agréable que celui de la grand'cloche qui subsiste encore; elle fut brisée en 93, ainsi que Saint-Martin, Saint-Laud et Salveterre. Le son de cette dernière était plus aigu et s'entendait de loin; elle était nommée Salveterre parce qu'on ne la sonnait que lorsque l'orage menaçait nos campagnes. Les hommes gagés à cet effet devaient la sonner depuis le 1er juin jusqu'à la Saint-Michel, c'est-à-dire tant que les fruits étaient sur la terre. Celle que nous possédons encore était nommée Couvre-feu. Elle porte l'inscription suivante : *Laus Deo, pax vivis, requies defunctis.*

---

est un espace vide qui a 2m40c de longueur sur 50 centimètres de profondeur. Ce vide est recouvert par une énorme dalle longue de 2m40c sur une largeur de 50 centimètres. Elle est surmontée d'une arcade haute de 1m80c de la base à la clef, et large de 2 mètres à la base. Elle est de forme ogivale et ne peut remonter au delà du XIVe siècle, en raison de sa forme étroite et pointue. A 1m50c environ au-dessus de cette arcade, une tête de femme, placée en console, soutient un entablement supportant deux niches très bien conservées, dentelées à l'intérieur et surmontées d'une toiture en pierre. On y voyait, avant 1794, deux statues, dont l'une, selon la tradition, était celle d'Adémar et l'autre celle de sa femme Gauzle. Ce vicomte était vénéré par le peuple sous le nom de *sen Merloudan* (Aymar le Dom), et sa femme Gauzle sous celui de *sento Graoulo.* » *Histoire de Tulle*, t. II, p. 107. La présence de ces deux statues n'a sans doute pas été étrangère à l'erreur qui s'était accréditée dans le public, d'après laquelle ce monument funèbre, élevé en l'honneur d'un personnage inconnu, aurait été le sépulcre d'Adémar.

L'autorité diocésaine, reconnaissant qu'une confusion évidente avait été commise en 1826, a fait enlever la plaque commémorative.

Depuis une vingtaine d'années, les dernières constructions qui s'appuyaient à l'église et au clocher ont été démolies ; la cathédrale est aujourd'hui complètement dégagée.

Indicabam nuper me pro defunctis fusam, procurante fratre Guidone de Lissac, cellerario, anno 1465. Donec inutilis facta propter fortuitam rupturam, refusa sum anno 1632, sedente Joanne de Ginouillac de Vaillac, episcopo et vice-comite. Jean Lelut m'a fondue.

» Outre cette dernière cloche, nous en avons une deuxième moins grande, appelée Notre-Dame; elle fut fondue sous M. le curé Brival, 1806. Celles qui forment aujourd'hui la sonnerie de l'horloge portent pour inscription :

» 1° La plus grosse : *Sum clarus, clarus que vocor : resonans ad honorem Xri cui clarus : hic magnum fundit hodorem alla (sic).* Les deux L sont barrés.

» La deuxième, sans inscription, est ornée d'une grande croix surmontée de la date 1701, de deux têtes d'ange et de la figurine de la Sainte-Vierge.

» 3° La troisième, qui est la plus petite, porte à la partie supérieure l'inscription suivante : *Jesus, Maria, Joseph*. Ces trois mots sont espacés par des fleurs de lys. La date est de 1695 (1). »

Cette note, écrite par Raymond Chirac au commencement du siècle, complètera la description de M. Bonnélye : « Au mois de juillet 1813, on fit refaire les joints du clocher; on descendit la girouette, que j'allai mesurer chez Mornetas, chargé de la redorer; elle a deux pieds et demi de haut. On dit qu'elle avait été posée en 1644. La croix qui est au-dessus a deux pieds de haut; la meule qui couronne la flèche a trois pieds de diamètre, et la croix de pierre percée qui sur-

---

(1) François Bonnélye, *Histoire de Tulle*, t. II, pp. 96-104.

monte la meule a quatre pieds et neuf pouces de haut, et le clocher deux cent trente-trois pieds (1). »

Au midi de l'église s'étendait le cloître, de forme quadrangulaire ; il était enfermé entre la nef de l'église au nord, le chapitre à l'orient, la cuisine et le réfectoire au sud et le cellier à l'ouest (2). Quatre galeries voûtées servaient de promenoir aux religieux et mettaient en communication les diverses parties du monastère. Au centre des bâtiments était le préau; il mesurait en moyenne trente-six mètres de longueur, de l'est à l'ouest, sur trente mètres environ de largeur du nord au sud.

La galerie septentrionale régnait le long de l'abbatiale; elle se composait de neuf travées, y compris celles des deux extrémités. Les voûtes étaient supportées, au nord, par des piliers engagés dans le mur de l'église et retombaient, du côté du préau, sur huit piliers octogones, nus à l'extérieur, garnis de colonnettes à leur face intérieure. Cette galerie s'ouvrait sur le préau par sept arcades à ogives, les deux arcades extrêmes se trouvant comprises dans les galeries orientale et occidentale. De chaque côté s'élançaient des arcs-doubleaux et des arceaux, qui dessinaient sur la voûte leurs nervures saillantes. Au point d'intersection des arceaux, grimaçait une figure étrange ou s'épanouissait une fleur symbolique. Le promenoir avait environ quatre mètres de largeur et la même distance séparait les piliers.

---

(1) *Annuaire du département de la Corrèze pour 1884*, p. 363.

(2) Dans le chapitre du *Vieux Tulle* que nous avons consacré aux *Fortifications*, on trouvera l'énumération des divers bâtiments qui dépendaient du monastère; on peut en voir la situation sur le plan des *fortifications de Tulle.*



LE CLOITRE


UNIV.
OF
MICH.

On ne sortait de la galerie sur le préau que par l'arcade centrale. Le passage des autres arcades était intercepté par un marchepied, du milieu duquel partait une colonnette élégante qui soutenait deux pleins-cintres surmontés d'un jour ovale. L'ogive se trouvait de la sorte divisée en deux fenêtres, où s'adaptaient probablement des vitraux. Une porte donnait accès dans la nef méridionale de l'église. — La galerie du nord est en grande partie abattue; deux travées subsistent seulement. Des piliers engagés dans le mur de l'abbatiale, la naissance des arcs-doubleaux, des débris d'arceaux font saillie par intervalles et indiquent la place des travées démolies.



CHAPITEAU DU CLOITRE

(Gravure extraite du Bulletin de la Société de Brive, communiquée par M. E. Rupin).

Du côté occidental, la galerie forme avec l'église un angle droit ; elle donne sur le préau par cinq arcades encore debout, et ne mesure que vingt-huit mètres environ. Elle est établie sous un grand bâtiment appelé la cellererie, dont le rez-de-chaussée servait de cuisine, d'écurie, de pressoir et de cave (1). Une cour longue et étroite régnait derrière ce bâtiment, à l'ouest, depuis le pont des Seigneurs jusqu'au porche du clocher, et le séparait de la trésorerie et de l'aumônerie qui avaient une entrée sur cette cour et une autre entrée sur la place d'Arche. L'aumônerie a été démolie depuis une quinzaine d'années; les bâtiments de la cellererie et de la trésorerie subsistent encore avec une fraction de la petite cour entre eux.

Le préau était encadré, au sud, par la galerie méridionale. Les six arcades qui la composaient sont complètement détruites et n'ont laissé d'autres traces que quelques piliers et arceaux incrustés dans le mur du théâtre. Cette galerie, placée symétriquement avec les autres, présentait les mêmes détails d'ornementation et d'architecture. Elle s'appuyait au réfectoire des moines et conduisait dans cette salle par une porte qui s'ouvrait sous les voûtes.

Le réfectoire était, après la basilique, l'édifice le plus remarquable du monastère (2). Il s'élevait à la hauteur des nefs latérales de l'église.

---

(1) Le premier étage de la cellererie comprenait, en 1791, deux chambres et un cabinet; il y avait au-dessus un grenier. *(Archives de la Corrèze*, période révolutionnaire, fonds du clergé, Tulle : *Extrait du procès-verbal d'estimation par les experts du district, le 16 février 1791*).

(2) « Le réfectoire, remarquable par ses voûtes, par ses fenêtres, par ses peintures, aussi bien que par son étendue et son antiquité..... » (*Histoire de l'église de Tulle*, par Bertrand de Latour, traduction de F. Bonnélye).

Ses vastes proportions et l'élégance de ses voûtes lui donnaient l'aspect d'un temple (1). Une série d'arcades à ogive soutenues par des colonnes élancées formait façade du côté du ruisseau la Solane, dont il était séparé par un quai en granit. Il a été démoli en 1827. Sur son emplacement ont été construits le théâtre et le *Café de la Comédie*. On peut voir encore, enchâssés dans leurs murs, de solides contreforts et un clocheton surmonté d'une pyramide octogone en pierres taillées, qui faisaient partie du monument primitif et attestent son importance.

A l'orient, la galerie du cloître suit une ligne légèrement brisée. Elle comprend huit arcades dans toute sa longueur. Les trois premières travées s'appuyaient au bras méridional de la croix formée par la basilique ; après elles, commence la déviation de la galerie, qui passe devant la salle capitulaire pour aller rejoindre le réfectoire.

Ce côté du cloître est aujourd'hui le plus intéressant. C'est là qu'ont été faits les premiers travaux de restauration. Il offre les vestiges les mieux conservés et mérite, d'une façon particulière, de fixer l'attention.

Dans cette partie de la galerie, appelée *Ante-Capitulum,* parce qu'elle est située devant le chapitre, s'ouvraient deux portes : l'une donnait accès dans l'église, l'autre dans la salle capitulaire. De chaque côté de la deuxième porte, sont percées deux grandes fenêtres à ogive, qui éclairent la salle. Elles sont ornées de moulures et de colonnettes engagées. La porte elle-même, d'un

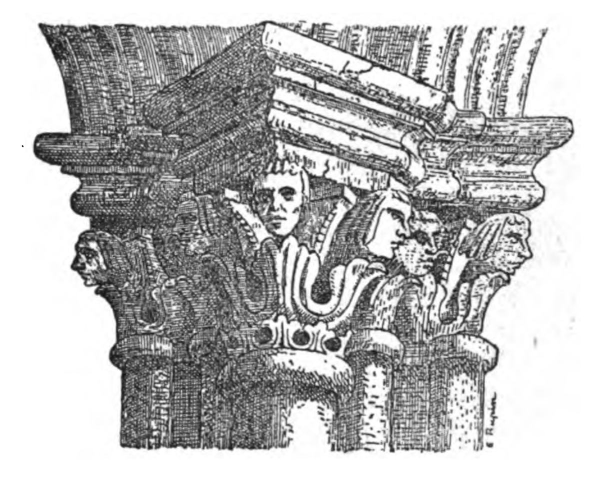
---

(1) « *Ultra claustrum, in latere sinistro tendentibus ad Solanam, visitur etiamnum refectorium monachorum, templi magis speciem præbens quam cænaculi.....* » (BALUZE, *Historia Tutelensis*, p. 118).

travail très soigné, est encadrée par de petites colonnes disposées pour la perspective sur des plans différents. Au-dessus est une inscription en lettres d'or à demi-effacées :

NON EST IN TOTA SANCTIOR URBE LOCUS.

Le chapitre, où se réunissaient les moines pour discuter les questions intéressant l'abbaye, était en même temps l'oratoire du cloître (1) et jouissait, à ce titre, d'une grande réputation. On l'appelait la chapelle de *Notre-Dame-du-Chapitre* et le peuple lui avait donné le nom de chapelle de *Notre-Dame-la-Grande.*



CHAPITEAU DE LA CHAPELLE CAPITULAIRE

(Gravure extraite du Bulletin de la Société de Brive, communiquée par M. E. Rupin).

Cet oratoire est adossé au bras méridional de la croix de l'église et s'étend vers le réfectoire, dont il n'était séparé autrefois que par la maison

(1) « *Capitulum enim illud est ipsa ecclesia sanctæ Mariæ, hodiè vocata capella santæ Mariæ de Capitulo.* » (BALUZE *Historia Tutelensis*, p. 118).

de l'Abbé. Du nord au sud, il mesure treize mètres, sur huit mètres quarante centimètres de l'est à l'ouest. Il présente la forme d'un polygone à quatre côtés irréguliers. Ses voûtes peu élevées, ses proportions restreintes, la faible lumière qui y pénètre, lui donnent l'apparence d'une crypte. La chapelle, par la disposition des piliers et des arcs-doubleaux, se trouve divisée en trois nefs de même hauteur, à deux travées chacune. Un banc de pierre avec marchepied, haut de cinquante centimètres, règne autour de la salle. De ce banc s'élancent des faisceaux de colonnettes disposées en demi-cercles, accolées aux murs latéraux et surmontées d'un chapiteau unique qui supporte la retombée des voûtes. Deux piliers carrés, d'un



CHAPITEAU DE LA CHAPELLE CAPITULAIRE

(Gravure extraite du Bulletin de la Société de Brive, communiquée par M. E. Rupin).

mètre soixante-dix centimètres de hauteur, également ornés de colonnettes, soutiennent les voûtes au milieu de la chapelle et dessinent la nef médiane. Les nervures des travées centrales sont

garnies de zigzags, celles des deux côtés sont lisses. Deux petites fenêtres, percées à l'orient, donnaient du jour aux nefs latérales.

En face de la porte d'entrée, dans la nef du milieu, se trouvait l'autel principal, consacré à la Vierge, sous le nom de Notre-Dame du Chapitre. A gauche, appuyé au nord, était un autel dédié à saint Calmine. Dans la nef méridionale, un autel au Christ lui faisait pendant.

A quelle époque doit-on faire remonter la construction de la chapelle du chapitre ? Le savant Baluze dit qu'elle était terminée en 1116, et cite à l'appui de son opinion un acte de donation passé le 7 des calendes de janvier de ladite année devant l'autel de la chapelle de Sainte-Marie, qui est dans le cloître de Tulle (1).

Ce texte est trop précis pour laisser aucun doute. Et pourtant le gracieux oratoire, si heureusement restauré dans ces dernières années, accuse un style moins ancien. « Quant au cloître et à la salle capitulaire, dit M. l'abbé Poulbrière, impossible de ne pas leur assigner les premières années du XIIIe siècle, — tout au plus, pour le chapitre, les dernières années du précédent. Vous avez bien là sans doute quelques réminiscences du roman : ce zigzag qui rampe encore par endroits, ces têtes curieuses qui vous regardent dans les chapiteaux, ces feuillages hybrides et ces monstres bizarres qui intriguaient votre méditation, ces

(1) *In claustro vero ipso extat locus qui Capitulum apud monachos vocari solet, optime et eleganter structum et perfectum anno saltem MCXVI. cùm ejus mentio habeatur in charta ejusdem anni his verbis* : « *Factum est hoc donum anno ab incarnatione Domini MCXVI. indictione VIIII. VII. Kal. Januarii, feria III. luna XVIII. in crastino natalis Domini, videlicet sancti Stephani, ante ostium Ecclesiæ sanctæ Mariæ quæ est in claustro apud Tutelam.* » *Capitulum enim illud est ipsa Ecclesia sanctæ Mariæ, hodie vocata capella sanctæ Mariæ de Capitulo.* BALUZE, *Historia Tutelensis*, p. 118.

colonnes enfin, ces *oculi*, ces tympans, ces arcatures cintrées, qui garnissent du côté du préau l'intrados des grands arcs. Mais tout cela s'atténue, s'affine et je dirai presque s'efface, dans un gothique victorieux qui emporte tout sur son aile charmante. On rapproche du cloître de Tulle les cloîtres de Fontfroide, de Fontenay ; on en rapproche même quelques parties des primitives constructions de Notre-Dame (1), et le règne auquel on aboutit ainsi, inexorablement, est celui de Philippe-Auguste, pas plus tard, pas plus tôt (2). »

Comment expliquer cette apparente contradiction? M. l'abbé Poulbrière, dans la note dont nous venons de citer un passage, a su mettre d'accord ses constatations archéologiques et le document reproduit par Baluze. Près d'un siècle après la construction de la salle capitulaire, en 1210, une discorde éclata au sein du couvent, à l'occasion de l'élection de l'abbé. Les religieux se divisèrent, les uns prenant parti pour Bernard de Ventadour et les autres pour Galhard de Cardaillac ; on en vint aux mains. Le monastère eut beaucoup à souffrir de cette querelle ; s'il faut en croire le chroniqueur Bernard Itier, il fut détruit (3). L'élection Bernard de Ventadour ayant été confirmée par le pape, son frère Eble de Ventadour fit, en 1214, une donation au couvent qui

---

(1) Viollet-le-Duc, *Dict. raisonné*, t. I, p. 193, fig. 29; t. III, pp. 427 et 429, fig. 12 et 14. *(Note de M. l'abbé J.-B. Poulbrière)*.

(2) Lettre de M. l'abbé Poulbrière *(Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive*, t. Ier, p. 193.

(3) *Bernardus de Ventedor e Galart de Cardalac, electi de Tuela, in discordia perseverantes, destruunt monasterium (anno gracie M°CC°X°). Chroniques de Saint-Martial de Limoges*, publiées par H. Duplès-Agier, p. 75. — Voir Baluze, *Historia Tutelensis*, p. 155.

permit de relever ses ruines (1). La salle capitulaire fut vraisemblablement reconstruite à cette époque.

Les voûtes de cet oratoire, ses murailles, ses colonnes et ses chapiteaux étaient décorés de peintures dont les traces sont encore apparentes aujourd'hui. M. l'abbé Poulbrière assigne deux dates différentes à cette ornementation. « Les fresques de la paroi du nord, dit-il, sont visiblement plus anciennes que celles de la voûte ; en reprenant ces dernières au XVIIIe siècle, on négligea celles des murs. A mon avis, elles dateraient du XIVe siècle : c'est l'époque que semblent me marquer et les arcatures trilobées qui les distinguent et plusieurs autres détails que je m'abstiens d'y relever (2). »

La première, placée au-dessus de l'autel de saint Calmine, représentait l'entrée de Notre-Seigneur à Jérusalem. « En examinant attentivement ce qui reste des personnages, dit M. Philibert Lalande, on reconnaît que l'un d'eux... est monté sur un âne dont les oreilles et la bouche sont très apparentes ; les autres personnages nimbés le suivent à pied et se trouvent au nombre de douze. Il est permis de supposer que l'artiste a voulu figurer les douze apôtres à la suite de leur divin Maître, le jour de son entrée à Jérusalem ; hypothèse d'autant plus plausible qu'on distingue aussi, en avant de ce groupe, quelques portions des murailles et des édifices d'une cité. Entre

---

(1) *Æmulum habuit (Bernardus) Galbertum* (de Cardaillac) : *quâ ex contentione multa damna passum est monasterium, quæ tantisper compensavit donum ab Ebalo de Ventadorio, ipsius fratre, factum anno 1214. (Gallia Christiana*, t. II, col. 666). La charte de donation est rapportée dans Baluze, *Hist. Tutel.*, app. col. 513 et 514.

(2) Lettre de M. l'abbé Poulbrière *(Bulletin de la Société scient., hist. et arch. de la Corrèze,* t. Ier, p. 197).

elle et le modeste animal qui sert de monture à Jésus, se meut une foule confuse, celle qui précédait le Christ en jonchant le sol de branches vertes. Le sujet de cette composition a donc été inspiré par l'épisode que l'Eglise célèbre le jour du dimanche des Rameaux.

» Il faut être plus réservé à l'égard des peintures presqu'effacées dont il reste quelques vestiges à la droite de l'autel. On distingue encore treize nimbes en relief comme encadrés au moyen d'arcatures ogivales supportées par de minces colonnettes formant sur le mur une légère saillie. Les figures ont pour ainsi dire disparu. N'aurait-on point voulu représenter la Cour Céleste, c'est-à-dire le Christ au milieu de ses douze apôtres? (1) »

D'après M. l'abbé Poulbrière, cette seconde fresque représenterait la Cène. « Voici bien, en effet, dit-il dans sa lettre à M. Philibert Lalande, les treize nimbes dont vous parlez. Mais ne remarquez-vous pas que l'un des treize est situé au-dessous de celui qui marque à peu près le milieu? C'est celui de saint Jean, reposant sur la poitrine du Maître. Regardez maintenant de divers côtés ces coupes en saillie, dispersées à différentes hauteurs, comme si les unes étaient aux lèvres, les autres à la main, le reste sur la table. Devant une caractéristique aussi formelle, pourrait-on hésiter? (2) »

Après la sécularisation de l'abbaye, en 1514, la plupart des bâtiments devinrent inutiles. La chapelle de Notre-Dame du Chapitre se ressentit

---

(1) *Un mot sur les fresques de la salle capitulaire du monastère de Tulle*, par M. Philibert Lalande (*Bulletin de la Société scient., hist. et arch. de la Corrèze*, t. Ier, p. 97).

(2) Lettre de M. l'abbé Poulbrière (*Bulletin de la Société scient., hist. et arch. de la Corrèze*, t. Ier. p. 197.

de la solitude qui régna dans le cloître. Il y avait longtemps qu'elle demeurait comme abandonnée, lorsque, à la fin du XVIIe siècle ou dans les premières années du XVIIIe, un parent d'Etienne Baluze, Antoine Jarrige, en entreprit la restauration (1). C'est à cette époque que les voûtes furent couvertes de fresques, où nous lisons encore les noms des saints représentés et ceux des bienfaiteurs qui firent exécuter les peintures. En voici la description sommaire empruntée à M. l'abbé Poulbrière; les noms écrits en petites capitales sont ceux des saints et des saintes; les noms en italiques sont ceux des donateurs :

« *Première travée du milieu.*

» (En contournant la travée et suivant ses huit valves) :

» 1° Saint François regardant son crucifix; robe noire : S. FRANCISCUS.

» 2° Evêque, un livre dans une main, une crosse dans l'autre : S. CLARUS.

» 3° Religieuse en contemplation, debout, une main sur un livre, l'autre étendue : S. THERESIA.

» 4° Evêque armé de la crosse : S. MARTIALIS.

» 4° Personnage à genoux, tête nue, mozette cardinalice : S. BONAVENTURA.

» 6° Prêtre en surplis, debout, tenant un livre : S. IGNATIUS.

» 7° Evêque debout, bénissant et armé de la crosse : S. MARTINUS (bien conservé).

» 8° Un solitaire : S. BAUMADUS.

---

(1) Baluze, *Historia Tutelensis*, p. 118.

» *Deuxième travée du milieu.*

» 1° La Nativité de N.-S. — Jésus, sous un *tugurium* et dans de pauvres langes, entre Marie et Joseph.

» 2° La Vierge-Mère, portant son divin fils.

» 3° La descente de croix... ; inscription de la croix et couronne d'épines aux pieds du groupe. Au bas de la scène : *D. M. Jarrige.*

» 4° La Présentation de l'Enfant Jésus au vieillard Siméon : *A. Jarrige, scindic.*

» 5° L'Assomption de la T.-S. Vierge : *Anne de* (ou Annette) *Brev...?*

» 6° S. MICHAEL. Au-dessus : *M. Denis E.*

» 7° S. JOANNES EVANG. Au-dessus : *Jeyrittie?*

» *Première travée du nord.*

» 1° S. ELIZABETH, debout, peu nette.

» 2° Sainte Anne, conduisant la Sainte-Vierge dans un ciel constellé : un ange encense.

» 3° S. ZACHARIUS, debout et paraissant recevoir son annonciation.

» 4° L'Annonciation de la Sainte-Vierge, à ce qu'il m'a semblé. Banderole avec inscription; Vierge assise et méditant sur un livre. *A. Combraillie.*

» 5° Une inscription difficile, et c'est tout.

» 6° .....

» 7° Saint Joseph debout, mais je ne le garantis pas.

» 8° Saint Jean-Baptiste, debout aussi avec sa croix, d'où pend la banderole : ECCE AGNUS...

» *Deuxième travée du nord.*

» 1° .....

» 2° S. STEPHANUS. — *M..... Teyssier.*

» 3° [S. HELE]NA (?) une forte croix entre les mains.

» 4° S. HIERONIMUS.

» 5° S. BLASIUS.

» 6° .....

» 7° .....

» 8° On dirait saint Léonard, en dalmatique, avec ses entraves de prisonniers. Je ne garantis rien (1). »

Des réparations, effectuées aux voûtes des deux travées du sud, ont fait disparaître la trace de peintures qui les ornaient.

« Tout cela peut paraître bien confus, ajoute M. l'abbé Poulbrière, mais une fois les sujets recueillis, l'esprit ne tarde pas à s'y trouver une route. Nous avons vu, n'est-ce pas? la Vierge enfant conduite par sa mère, dans un ciel semé d'étoiles qu'un ange emplissait de parfums? La voici maintenant s'acheminant au Temple, puis recueillie sous le grand mystère de son Annonciation. Alors vient la naissance de Jésus, qui, des bras de sa Mère, où l'on peut l'adorer en un tableau à part, passe aux mains du vieillard Siméon. Plus tard devenu homme et martyr de la gloire de Dieu comme du bien du monde, il descend de la croix sur les genoux de Marie, qui nous offre, non plus maintenant un objet d'orgueil, mais, hélas! un objet de deuil incomparable. Enfin, elle monte elle-même le rejoindre au bienheureux séjour.

» Le regard, continuant de se promener, vénère ici les précurseurs de ces mystères : saint Zacharie, sainte Elizabeth, saint Jean-Baptiste, et avant eux

---

(1) Lettre de M. l'abbé Poulbrière (*Bulletin de la Société scient., hist. et arch. de la Corrèze,* t. Ier, pp. 198-200).

saint Michel, en même temps qu'eux saint Joseph (?) Ensuite viennent saint Etienne, le premier martyr, saint Jean, le disciple bien-aimé, sainte Hélène, puis les saints particulièrement chers à l'Église de Tulle, à ses divers couvents ou à ses confréries : saint Martial, saint Martin, saint Clair, saint Baumade, saint Léonard (?), saint François-d'Assise, saint Bonaventure, sainte Thérèse, saint Ignace, saint Jérôme, saint Blaise, et d'autres que nous n'avons pu découvrir, sans parler de tant d'autres que le badigeon nous a ravis au sud. Somme toute, vous le voyez, pour ce sanctuaire de Notre-Dame, pour cette chapelle, rendez-vous général de la piété tulliste, la galerie était assez riche et assez bien choisie (1). »

Pendant la Révolution, la chapelle du chapitre fut mise en vente avec ses dépendances. Nous en trouvons la description dans le procès-verbal d'estimation des biens nationaux : « La grande salle avec un galetas au-dessus; au bout de cette salle est une chambre sans cheminée englobée dans la maison du citoyen Personne; à droite de cette salle et à son entrée sont encore autres deux chambres dont l'une à cheminée; à la suite de l'autre est un petit galetas. Au-dessous de cette grande salle et sous lesdites deux chambres et petit galetas, est un espace voûté avec le cloître qui est au devant, iceluy cloître contenant cinq voûtes, les autres deux voûtes avec le passage englobé dans la maison dudit Personne n'étant point compris dans la presente estimation (2). » Ces deux travées de

---

(1) Lettre de M. l'abbé Poulbrière, *ut supra*, pp. 200-201.

(2) *Archives de la Corrèze*, période révolutionnaire, fonds du clergé, Tulle : *Procès-verbal d'estimation de la salle du ci-devant chapitre et ses dépendances* ; *11 prairial, an IV.*

voûtes faisaient partie d'un autre lot. Aux termes du cahier des charges, l'adjudicataire devait fermer la porte de communication entre l'église et la salle capitulaire, ainsi que la porte qui donnait accès de l'église dans le cloître. Un cafetier acheta le bâtiment, installa son débit au premier étage et ses caves dans l'oratoire.

Depuis quinze années, l'Etat est devenu propriétaire du cloître et de l'ancienne salle capitulaire. Il a fait disparaître les traces de l'emménagement moderne, a démasqué les voûtes des galeries et remis en lumière ses arceaux et ses colonnettes sculptées. Le terrain, qui avait été considérablement exhaussé, est ramené à son premier niveau. Une restauration, dirigée par un habile architecte, a déjà rendu son ancien aspect à la chapelle du chapitre, et rétablira le préau des moines dans son état primitif.

Quand les chanoines séculiers eurent pris la place des derniers religieux, le vaste et beau réfectoire de l'abbaye fut d'abord sans emploi. L'évêque y établit bientôt son tribunal. Les grandes dimensions de cet édifice, ses voûtes élevées, son accès facile du côté de la place de l'Aubarède (1), le désignaient tout naturellement pour en faire le siège de la justice royale. Aussi, lorsque la salle où le sénéchal tenait ses audiences fut tombée en ruines, en 1553, une enquête établit qu'il n'y avait pas, dans la ville de Tulle, de local plus commode pour y installer le prétoire. Le chapitre ayant refusé d'en faire l'abandon, un jugement intervint qui ordonnait par provision que la justice serait rendue dans le réfectoire, moyennant une rétri-

(1) Aujourd'hui, place Municipale.

bution de quinze livres payée aux chanoines, et qu'il serait fait une entrée du côté de la muraille de la ville et établi un parquet. Ce jugement fut exécuté à main armé. L'évêque et le chapitre en ayant interjeté appel, le parlement le cassa, par arrêt du 18 février 1554 : il décida que les officiers du sénéchal donneraient leurs audiences dans leur salle accoutumée; que pendant les réparations à y faire, ils tiendraient leur cour en la maison décanale de l'église cathédrale, du consentement du doyen; il condamna enfin les officiers à remettre les lieux dans l'état où ils les avaient trouvés (1)..

Le 9 novembre 1575, il intervint entre les chanoines, le maire et les consuls de Tulle, un accord aux termes duquel le chapitre, reconnaissant que l'ancien auditoire royal n'était ni commode ni décent, autorisa les officiers du sénéchal à donner leurs audiences dans le réfectoire. Il était convenu que les chanoines et leurs successeurs seraient exemptés de toutes contributions pour les charges de la ville, et que l'official, le juge ordinaire et les autres officiers de l'évêque et du chapitre pourraient, à jours fixés, tenir dans le même local leur cour spirituelle et temporelle.

En donnant son adhésion à ce traité, le 30 novembre 1576, l'évêque déclara avoir pour agréable que le réfectoire serve dorénavant pour les audiences des cours royales, pour sa cour ordinaire, comme aussi pour les affaires communes, les assemblées et délibérations de la ville, et les expéditions de justice du cha-

---

(1) *Archives de la Corrèze*, C. 150.

pitre (1). L'ancien parquet devait être transformé en une poissonnerie, dite la poissonnerie de la ville.

A une date que nous n'avons pu préciser, la ville voulut faire démolir le réfectoire pour reconstruire à neuf un palais de justice; l'évêque s'y opposa par le motif que la ville ne pouvait se dégager du traité de 1575 et qu'elle était obligée d'entretenir le local qui lui avait été cédé, pour qu'il puisse y tenir ses audiences.

Il fut alors question d'acquérir la maison du sieur Meynard de la Faurie et d'y établir les prisons et l'auditoire du roi. Dans un mémoire écrit à cette occasion, nous lisons « que les officiers du présidial de Tulle disent que l'édifice qui sert de palais à l'hôtel de ville est grand et spacieux, qu'il est voûté, que sa voûte a plus de quarante pieds d'élévation, plus de quatre-vingt-dix pieds de longueur dans œuvre, sur trente de largeur, qu'il est éclairé de huit grandes croisées d'une grande élévation et de deux œils de bœufs aux deux extrémités, qu'il est situé sur la grande place au centre de la ville, qu'il est susceptible d'augmentation sans beaucoup de dépense, qu'on peut y construire de nouvelles chambres pour le civil et pour le criminel, soit pour les greffes, soit pour un dépôt public des actes de notaires; et ils ajoutent qu'en cas de nécessité ils croyent qu'on pouroit y établir des prisons par le retranchement du tiers de la grand salle du portier où l'on pouroit construire des cachots et des chambres au-dessus. Cette dépense extraordinaire ne seroit pas, continuent-

(1) Ce traité fut définitivement ratifié par la commune le 19 novembre 1577. — *Archives de la Corrèze*, C. 150.

ils, si considérable que celle qu'on se propose dans l'acquisition de la maison du s^r Meynard (1). »

La ville abandonna son projet de translation du prétoire royal, et se contenta de faire à l'ancienne salle à manger des moines les réparations nécessaires.

Lorsque le roi créa le siège présidial de Tulle, en 1637, l'évêque s'opposa à son installation dans le réfectoire; mais les autorités municipales passèrent outre, et le 26 février 1639, eut lieu, sous la présidence de l'intendant de Frémin, la séance d'inauguration dont le grand-père d'Etienne Baluze nous a laissé cet intéressant compte rendu :

« Le samedy, xxvie febvrier 1639, le présidial que le roy avoit estably en ceste ville fut installé par M. de Fremin, conseiller du Roy en ses conseils et intendant de la justice, police et finances du Haut et Bas Pays de Lymosin, commissaire a cest effect député par Sa Majesté. Et l'action fust fait si solennelement dans le palais et auditoire royal, qui fust tout tapissé, et led. s^r Fremin, conduit aud. palais par cent mosqueteres qui marchoient devant luy, conduits par le s^r Teyssier du Chef St-Jean, et, après luy, M^rs les officiers du senechal, advocats et procureur, et conduit dans la grand esglize, ou fust celebré fort solennelement, par M^rs du chapitre, la messe du St-Esprit, avec la musique, et d'illec conduit comme dessus dans led. palais, ou assistarent M^rs les Maire et Consulz de lad. ville avec leur livrée, et Mrs du Corps de l'Ellection dud. Tulle. M^rs du

(1) *Archives de la Corrèze*, C. 150.

chapitre n'y assistarent pas pour en avoir esté priés par le seigr Evesque dud. Tulle qui forma opposition a lad. installation dud. presidial. Il ne se vist jamais de telles magnifisances en lad. ville ny plus grand joye. L'audience fust tenue par led. s^{r} Fremin, au commencement de laquelle il installa les officiers nouveaux dud. présidial, apres leur avoir faict réitérer le serement qu'ilz avoient les jours auparavant presté devant luy apres leur examen, scavoir au s^{r} de la Geneste de second president aud. présidial, le s^{r} Lieutenant general en la senechaussee ayant este pourveu de l'estat de premier president; le s^{r} Darche, prieur de Glenic et chanoine en l'esglise cathedralle, le s^{r} Lespinasse, le s^{r} advocat Darluc fils a Mr Martin, le s^{r} Jarrige fils à M. François cy devant lieutenant criminel aud. siege senechal, conseillers aud. presidial.

» Le lundi apres, fust installé en la vissesenechaussee du Bas-Lymosin aud. Tulle, en l'office de prevost et vissesenechal le s^{r} La Rhue; en l'office d'assesseur aud. vissesenechal et cinq archers qui reiterarent le serement qu'ilz avoyent presté auparavant par devant led. s^{r} de Fremin.

» Apres lesquelles installations, led. s^{r} Fremin fist une fort belle et docte harangue sur la création dud. presidial et fust plaide une belle cause par les s^{rs} advocats Teyssier et Brossard, et, ce faict, fust ramené led. s^{r} Fremin en sa maison ou il estoit logé chez la veufve de l'assesseur en l'Ellection dud. Tulle Fenis, et led. jour de lundy. led. s^{r} Fremin voulust tenir une autre audiance, et fust conduit aud. palais par lesd. s^{rs} officiers dud. présidial, advocatz et procureurs : en laquelle fust plaidée une autre belle cause, qui fust plaidée par le s^{r} Malaurie advocat du Roy aud. presidial et

Cerieix advocat, et jugée sur le champ, comme avoit este l'autre du samedy, par led. s[r] Fremin (1). »

Comme tous les autres édifices claustraux, le réfectoire fut mis en vente pendant la Révolution. Nous en trouvons la description suivante dans un procès-verbal d'estimation, du 21 prairial, an IV :

« Le bâtiment appelé le Palais, situé sur la place de l'Aubarède, lequel est un grand bâtiment d'une seule pièce, le devant en pilles qui formaient l'ouverture en grandes fenêtres à la romaine, et où il avoit été établi deux degrés un à chaque bout. qui montoient à une salle qui étoit commencée et la travée posée jusqu'à la moitié et le plancher fait sur lad. travée, le tout suporté par des pilles établies sur le bas, où devoient être construites des boutiques qui étoient désignées par un portique non encore construit; led. bâtiment se terminant par une voùte qui menace ruine, attendu qu'un des supports a déjà foibli et perdu l'applomb, couvert en tuilles creux; de longueur de quatre-vingt-dix pieds, sur trente-six de large et quarante de hauteur ou environ.

» Plus un terrein ou emplacement devant jusques à la Soulane dans toute la longueur dud. batiment, de largeur de dix pieds, et un pont en bois qui y aboutissoit et qui est en ruine, ayant la poutre du milieu brisée (2). »

---

(1) *Livre de Raison* des Baluze, communiqué par M. J.-B. Champeval.

(2) *Archives de la Corrèze*, période révolutionnaire : fonds du clergé, Tulle. *Procès-verbal* d'estimation de la salle dite le Palais.

La commune conserva l'ancien palais. Le tribunal révolutionnaire y tenait ses séances. Ironique et sanglante fatalité, c'est dans le réfectoire du monastère que fut prononcée la condamnation à mort de deux prêtres, premières victimes de la Terreur.

Après la Révolution, on transporta le tribunal dans la maison d'Arche qui était placée au pied du clocher. Le réfectoire, utilisé pendant quelques années comme entrepôt de tabacs, fut démoli en 1827, et le théâtre, le café de la Comédie et ses dépendances s'élèvent aujourd'hui sur ses ruines.

La maison du théologal, située dans le prolongement méridional de la salle capitulaire, la prévôté et la chantrerie, qui se trouvaient à l'ouest de la place d'Arche sur la rive gauche de la Solane, l'aumônerie qui s'appuyait au porche du clocher, ont tour à tour disparu. De toutes les dépendances de l'antique abbaye, il ne reste que l'église démembrée, la cellererie et la trésorerie transformées en habitations modernes, le préau avec quelques-unes de ses galeries, et la chapelle de Notre-Dame du chapitre qu'une restauration récente a fait sortir de ses ruines et remise en lumière.

René FAGE.

CARTULAIRE D'UZERCHE*

(SUITE)

EX HISTORIA MONASTERII USERCENSIS **

Ab anno 760 usque ad annum 1149.

Ex Chartulario ejusd. monaster. — Apud Baluzium inter probationes Historiæ Tutelensis, p. 825 et seqq.

Userca conditur et illustratur. — REGNANTE Pipino Rege, Gaifarus Dux Aquitaniæ Lemovicenses, præsertim urbem Lemovicensem, ad rebellionem incitavit. Quod cùm Rex audivisset, magnum contra ipsum coegit exercitum, quo captam Lemovicam funditus evertit. Quam ob causam in illius locum aliam urbem cupidus Pipinus efficere, plagam Lemovicensem perlustravit; cùmque ad quemdam locum fluvio Viserá circumdatum pervenisset, aptum ad construendam urbem judicavit. Civitatem ergo ibi ædificavit decem et octo turribus,

---

* Communication de M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac. (Voir le précédent Bulletin, p. 398.

** A la suite des premières pages trop écourtées de notre cartulaire original, doit prendre place l'*Historia Monasterii* qu'on trouve dans Baluze, *Histoire de Tulle*, colonne 825, et *Recueil des Historiens de France*, réédition Delisle, p. 334.

C'est un récit trop important pour qu'il suffise d'y renvoyer. Nous le plaçons donc ci-dessus sous les yeux du lecteur qui, par contre, verra ainsi à l'œuvre le rédacteur de notre cartulaire inédit.

Ce dernier, muni d'un texte complet, a suivi, par enjambées seulement, la chronique biographique donnée dans Baluze, en ajoutant à son résumé formé des mêmes termes, certains détails notables, tels que *baptistaire d'améthiste*, Radulfe, *surnommé Mira*, etc., en écrivant bien mieux que *Lereato*, Rotgerium de *Leronto* (Laron), etc.

unâ præ cæteris eminentiore, quam vocabat Milmanda, alii dicunt Militantem, ut vice destructæ civitatis hæc sublimata, præexcelso vocabulo vocaretur Userca (cujus interpretatio nominis nota est quamplurimis; *Us* enim terra, *archos* vero dicitur princeps), quam et dominatu sublimavit, et muris et fortissimis portis munivit, sedemque ibi regalem atque episcopalem constituendo, dissimilem hanc illi fieri noluit in aliquo. In tantum autem firma et munita hæc civitas fuit, ut quodam tempore, ut dicitur, ab Hunnis qui et Ismaelitæ dicebantur, obsessa per septem annos fuerit. Quod etiam legitur in vita B. Pardulphi...

Pessundatur. — Pipino Rege mortuo, et reædificatâ urbe Lemovicâ, ibique Turpione (1) substituto episcopo, perpendens ipse episcopus Lemovicensem sedem splendore illius Usercæ penè annullari, eo quod Rex in hanc urbem ecclesiasticam domum et sedem transtulerat; considerans eam non sui juris esse, in quantum potuit, dissipavit hanc regalem et episcopalem atque ecclesiasticam domum Usercensem, transmittendo eam in laïcam ditionem, asserensque sicut virum non oportere duas habere uxores, sic nec episcopum duas sedes... Tota vero cleri dignitas in uno tantùm clerico conversa est, qui Baro fuit appellatus.

His temporibus Normanni terras istas populabantur. Ideo sub nomine eorum, quasi, si ipsi munitissimam urbem Usercam occuparent, audaciùs contra regnum insurgerent, supradictus [Turpio] et complices sui barones multa mala huic loco Usercensi contulerunt, regnante Carolo qui Minor dictus est : qui occupatus diversis bellis et negotiis, nihil ad ejus aures ex his quæ gerebantur perveniebat, nec erat qui ea ei insinuaret.... Terras vero, honores et eleemosynas quas fideles huic loco pro animabus suis contulerant, iste Turpio episcopus inter dominum Seguris castri, vicecomitis Lemovicensis, et vicecomitis Combornensis, divisit; ad suam vero utilitatem supradictus episcopus non retinens viliorem portionem.

---

(1) Turpio Lemovicensem episcopatum regebat an. 905 et 914. Pipinum etiam Lemovicensem urbem destruxisse tradit Bernardus Guidonis in episcopiis Lemovic. apud Labbeum. t. II Novæ Biblioth. mss. p. 267: verùm hæc ex incertis traditionibus.

Monachis destinatur.—Turpioni episcopo successit Ebolus (1) episcopus; et Abderami vicecomitis Seguris vir quidam strenuus et nobilissimus, degens in castro dicti vicecomitis, cujus erat consiliator, nomine Radulphus, cui erat uxor Alaïdis, dolens tam honorabilis loci destructionem, cum consilio domini sui Abderami, adiens Ebolum dictum episcopum, petiit ab eo literas ad Regem Ludovicum, ut sibi licentiam daret ordinem monasticum statuere in loco Usercensi. Episcopo vero domino Ebolo id annuente, plurimùmque volente, acceptis ab eo literis, Regem petiit, diùque supplicavit, et quod petebat, ut dignum erat, accepit. Et accepto Regis privilegio, cum ipso Romam ad dominum Papam pergere destinavit, ut ipsius quoque consilio hoc fieret atque auctoritate. Cùmque Romà reverteretur cum auctoritate illius Papæ, hoc illi in pœnitentia facere præcipientis, apud Tutelam infirmitate gravatus, tandem vità decedens, ibidem sepultus est, ut mos est viri nobilissimi atque potentis. Quo defuncto, hæc ejus deliberatio quasi pene postposita est.

Igitur in illis diebus erat quidam vir nobilissimus ac strenuissimus, et in omni regno magnificentiæ decoratus, Regis Ludovici atque Lotharii filii ejus familiaris amicus, nomine Arbertus de Chavanno. Hic sæpius Regem supplicabat ut memorati loci dominationem in suam transferret ditionem, asserens ipsum locum esse destructum, et nobilissimum monasterium quod Pipinus Rex construxerat, ferè esse desolatum et solitarium, nullumque ibi nisi tantùm unum clericum adesse. Spondebat etiam in præsentia Regis, quod si Rex ei adquiesceret, in eodem loco ordinem monasticum reformaret, et monachos ibidem congregaret, qui pro Rege et stabilitate regni die noctuque Domino supplicarent. Affirmabat etiam quod ipse eis quæ necessaria erant provideret, et officinas constitueret, et post mortem totam terram suam loco delegaret : et sicut

(1) Initium episcopatûs Eboli nobis incompertum. Sedebat autem annis 953 et 960, ex instrumentis. De eo Ademarus in chronico, apnd Labbeum, ibid. p. 166 : « Defuncto Eblo Comite Pictavino, filiorum ejus alter Comes, alter episcopus factus est. Eblus enim, annuente Rege Ludovico [Transmarino], pontifex Lemovicæ factus est. Willelmus vero cognomento Caput-Stupæ, à Rege supradicto Arvernis, Wellavis, Lemovicæ et Pictavis Comes provectus, Dux Aquitaniæ exstitit. »

Pipinus Rex ante ordinaverat, ad honorem Dei et sanctæ ejus Genitricis, et in honore B. Petri et Pauli et ominum apostolorum ipsum locum restitueret. Audiens itaque Rex assensum præbuit, et sub hac pactione villam et monasterium Arberto dedit et perhibuit.

Miracula. — Igitur Arbertus, acceptâ Regis Ludovici et Lotharii filii ejus donatione, et per internuncios Apostolici præceptione, apud Usercam veniens cœpit villam restaurare, et utiles officinas ad opus monachorum ædificare ; sed quibusdam negotiis præpeditus, quod bene inchoaverat, per aliquantum temporis intervallum intermisit. Duxit namque illo tempore uxorem Adelaïdem, quam prædictus Radulphus habuerat : quæ desiderii viri sui implendi accensa, sæpius illum ammonebat ob affectum prioris mariti, ut quod mente conceperat, sponsionem videlicet Regis ad effectum perduceret.

[In hac ergo (1) conjugii copulatione Arbertus permanens, licèt illa sterilis permaneret, quadam nocte Dominus, ut demonstraret sibi quod faciebant non admodum placere, erant enim consanguinei, accidit ut fulgur illis unà dormientibus inter eos cælitus caderet, quod tamen Dei nutu illos in nullo læsit. Illi itaque tantum taleque Dei perpendentes prodigium, sapienti habito secum consilio, dixerunt se dividi debere ab alterutrum. In emendatione autem, si quid Deo non placens fecerant in Usercensi monasterio monachos Deo servituros inducere statuerunt. Honorum etiam et bonorum suorùm dederunt operam loco conferre summam.

Fertur enim eidem viro quodam tempore tale divinitùs miraculum ostensum fuisse. Duodecim, nostri aiunt majores, viri pulcherrimi ante hujus portam monasterii venere mules....... equitantes, et ipsi nihilominus induti candidis vestimentis. Ingressi monasterium, omnia altaria discooperientes, pulveremque et omnem sordem foras in palliis suis detersum deferentes, coeperunt Baronem presbyterum requirere dicentes : Ubi est, inquiunt. Fortuitu autem affluit ibi quidam procurator domus Arberti, cui mox aiunt : Vade ad dominum tuum, et dic illi ut

(1) Nous mettons entre crochets un long passage donné dans Baluze, colonnes 828, 829 et absent dans le *Recueil des Historiens de France* où nous prenons toute cette pièce, réédition Delisle, tome IX, p. 334.

ordinem in hoc loco mittat monasticum. Qui cùm respondisset, cujus, Domine, ex parte hoc ei dicam, ex parte ait, Petri. Et pro signo dedit ei unam parvulam crucem, Vade, inquiens, defer hanc domino tuo pro signo quia miserim te. Statim que inde progredientes, nusquam comparuere. Illico vero inde procurator ille surgens et sibi imperata implere volens, cùm esset hora diei sexta, affuit ad dominum suum, scilicet à Chavanno, ad horam penè nonam, cum spatium constet duorum esse dierum. Qui cùm retulisset domino suo omnia hæc verba, gavisus valde mane illico consurgens cum suis, jussa nisus est implere divina. Nocte vero insecuta inundatio pluviæ extiterat multa. Cùmque pervenisset ad aquam quæ juxta decurrit, nimiùm autem aqua supercreverat ipsa, videns Dominus Arbertus ipsam aquam ita nimis supercrevisse projiciens illam parvulam crucem sibi divinitùs missam in aqua, mirum dicta, illico supernatans, quasi ipsis ostendendo viam, in ulteriorem devenit ripam : quam è vestigio prosequentes ingressi, via ipsa, eadem aqua usque ad ventres equorum attinxit].

Officinis instruitur.

Mox autem ad Usercam veniens cœpit decenter officinas monasterii ad usum monachorum ædificare. Dedit itaque totum Chavanno, sicut ad se pertinebat, Deo et S. Petro, et monachis futuris in eodem loco. Deinde vero pergens ad domnum Ildegarium episcopum Lemovicensium, percontantesque eum super hac re ; ipse, cum consilio Widonis vicecomitis et domnæ Emmæ suæ uxoris, fecit privilegium constituendi monachos in locum Usercenum : in quo loco ipsi multa contulerunt bona, sicut in privilegii reperitur scriptura (1). In hoc nihilominus loco ipse domnus Arbertus, temporibus domni Adalbaudi abbatis, de quo in subsequentibus narrabimus, habitu est monastico indutus.

Hic igitur supradictus Ildegarius episcopus, successor scilicet Eboli episcopi, vir equidem strenuus, omnique cum nobilitate providentià insignitus, filius videlicet Geraldi vicecomitis

---

(1) Exstat inter instrumenta novissimæ Galliæ Christianæ, t. II, col. 181, absque notis chronicis. Porro Hildegarius episcopatum gessit ab anno circiter 963 usque ad annum 988

Lemovicensis, cujus fratres fuere Wido vicecomes, qui multa bona huic loco contulit; Aimiricus Ostrafrancus de Roca-Cavarti, qui dedit etiam S. Petro curtem Niolii; Geraldus quoque cognomento de Argentomi, et Alduinus successor Ildegarii in episcopatu (1). Hic ergo, ut dicere cœperam, vir nimiùm mirabilis, circumiens Franciam, loca siquidem sanctorum, orationis gratià ad quoddam devenit monasterium quod vocabatur Balma. Qui videns et agnoscens sanctitatem ac religionem ipsius loci, ab abbate ejusdem petivit monasterii aliquantos honestæ vitæ monachos sibi largiri ut illorum vità et exemplo monasterium quod cupiebat construere, valeret insigniri; quia in tota nequibant Aquitania monachi religionis reperiri. Quod propter sanctitatem et dignitatem suam, quam moribus præferebat, largiùs consecutus ad votum, cum ipsis adventans ad Ainnum (*Eymoutier*), devenit monasterium, quod in ditione sedis erat Lemovicensium. Qui foras propellens sæculares ejusdem loci canonicos, et hos quos diximus intromittens monachos, datà illis copià regulariter vivendi, non omisit curam eorum necessaria subministrandi.

[Hi itaque cum sanctè religiosè que viverent et formam bene vivendi cunctis præberent, plurimi illorum commoti conversatione inter eos jura suscipiebant institutionis sanctæ. Inter quos et quidam clericus nomine Richardus. quasi eximium sydus, Dei inspiratione tactus, effectus est non inutilis monachus. Qui quàm prudens fuerit ac strenuus rerum docet exitus, quoniam pro sanctitatis ac religionis suæ actibus hujus loci postmodum Abbas est institutus. De quo in subsequentibus servatur narratio] (2).

Monachis Ainni monasterii datur. — Cùm itaque talia ac tanta ibidem agerentur, et locus idem de die in diem ad meliora certatim augmentaretur; domno episcopo Ildegario vità decedente, et germano suo domno Alduino ei in episcopatu succedente, omnium instigator et incentor malorum, diabolus, contra eosdem Dei servos, inventà opportunitate, venena cœpit invidiæ pertinaciter subministrare. Canonici siquidem Ainni monasterii,

---

(1) His addendus Gaufredus seu Joffredus, qui abbas factus est S. Martialis anno 1008.

(2) Passage absent aussi dans la réédition Delisle.

quos suprà ab Ildegario expulsos à suo monasterio retulimus, nactà occasione ex morte ipsius, domnum adeuntes Alduinum episcopum, virum equidem optimum, sed mentis mutabilitate inconstabilitum, infortunia sua dolenter proclamando, ex his reddidere sollicitum. Consilio ergo ipsius, fictà calliditate, ut dicitur, tempus et dies ab ipsis instituitur, quo supradicti monachi cum suis omnibus pariter perderentur. Quod cùm, Deo volente, ipsos monachos minimè latuisset, virum quemdam nomine Rotgerium de Lereato, nobilem ac strenuum, adierunt, et ei quæ sibi imminerent intimare curaverunt. Qui eisdem monachis ut vir strenuus consulens, ingenio consilioque sapientiori utens, cum plurimo apparatu vehiculorum ad Ainnum advenit monasterium, necessitati consulturus fratrum; assumptisque noctu cunctis monachis secum cum omni eorum supellectili, cum ipsis apud Usercam affuit die sequenti. Reperto autem domno Arberto consanguineo suo jam superiùs memorato, jamque nobili Usercensi monasterio constructo, tribus quoque ibidem monachis de S. Augustino degentibus sub abbate Gauberto, Choriepiscopo dicto, referens illi quæ erga monachos illos acciderant, sub ejus tuitione dereliquit illos. Domnus vero Arbertus, visis his et auditis, gavisus est nimis, et cum magno gaudio eosdem suscepit, omneque monasterium eis ad Deo liberè serviendum contradidit : qui sacrato loco sacratiùs vivere cupientes, Deo semper placere studentes, monasticumque ordinem perfectè conantes adimplere, locum nihilominus, in quantum valebant, curabant insignire. Nonnulli enim inter eos erant studiosissimi et prudentissimi viri, insuper etiam et omnis religionis sectatores instantissimi. Omnibus vero vitam et ordinem illorum intuentibus, deservire eis ac prodesse optabilis erat affectus. Locus enim erat aptissimus, omnisque eis admodum abundabat apparatus.

Adalbaudus abbas. — Dùm ergo talia et ejusmodi bona ibi gererentur, et ipsi semper ad altiora conscendere conarentur, ac mortuo jam abbate Gauberto, de quo suprà retulimus, et ipsi sine rectore esse viderentur; quàdam vice, ut moris est, contigit pergere Lemovicas ad synodum monachos hujus loci. Cùmque, ut est consuetudinis, hora quà sermo fieri deberet synodo advenisset, accidit ut illic quidam monachus, nomine Adalbaudus, tunc præsens adesset, vir equidem sapientissimus,

omnique literarum peritiâ doctissimus : qui quamvis de hac patria esset oriundus, desiderio tamen discendi accensus, propriam relinquens patriam, hac ex causa petiit Franciam, ubi literarum sufficienter edoctus, de quodam ipsius terræ monasterio effectus fuerat monachus.

[Hic itaque post aliquentum temporis amore revisendi propriam parentelam tactus, magis vero, ut creditur, Dei huc ordinatione adductus, fortè accidit ut Lemovicas ad synodum afforet præsentatus.]

Hunc igitur aliquanti scientes peritissimum, jusserunt ut faceret sermonem juxta morem in synodo. Qui majorum obediens præcepto, sermonem exorsus est facere continuo : quem tam facundè Dei gratiâ repletus peregit, ut nullus esset qui non in ejus admiratione obstupuerit. Finito vero sermone, cœperunt supradicti Usercenses monachi colloqui inter se, ut illum expeterent sibi abbatem, quem tanto didicerant verbi efficacem. Quod cùm sibi ad invicem complacuisset, hoc domno intimantes episcopo petierunt illum unanimiter.

[Episcopus vero hoc gratanter exaudiens legationem Abbati illius Francigenæ mittens multimoda prece ac humili curavit eum expetere ut posset fratrum Usercensium voluntatem justè super hac re adimplere. Abbas autem ille Domno Episcopo pro sanctitatis ac honestatis suæ, quæ ubique propalabatur, dignitate, pro hoc re in his omnibus ei non distulit parere, et per internuntium quod petebat sibi non negavit fore gratissimum. Tali igitur ordine Episcopus quod petitus fuerat obtinuit, et fratribus Usercensibus Domnum Adalbaudum tradidit ut facerent de illo quod sibi nossent utile, substituto eodem regulariter Abbate].

Ovantes itaque fratres illi cum eodem Usercam repetentes cunctisque aliis rei causam intimantes, electus (1) illico ab omnibus et abbas ordinatus, commissum sibi regimen exercebat sicut pastor pius et idoneus.

[Tunc enim omnes quasi ab initio certatim cœperunt proficere in omni virtutis exercitio. Domnus vero Adalbaudus omni cona-

---

(1) Ante annum 997 hæc agebantur, quippe haud multo post Adalbaldus factus est abbas S. Martialis.

mine succrescebat in cunctis bonis operibus. Erat enim piissimus et omni Dei gratia decoratus erat et misericordissimus et super afflictos paterna pietate sollicitus. Nihilominus et subditi vitam pro posse imitantes magistri. Quid plura? Cotidie namque locus et ille et sui nitebantur sanctiores et esse et videri. Omnibus erant in omni ratione, et omnibus ostendebant Deum quomodo sequi valerent. Unde et plurimi compuncti ad Deum conabantur converti. Multi vero nobiles ac honorati sæculo relicto, datis, pecuniis suis Deo, et servire præoptabant sub habitu monastico. Quidam vero filios suos Deo offerentes, pro se ei famulari optabant. Inter quos et ipse Domnus Arbertus jam suprà frequenter commemoratus Deo plenè placere cupiens attentiùs, illo tempore ibidem monachus est effectus. In tantum denique ibi augmentatus est monachorum cœtus ut centenarius impleretur numerus. Tanta enim erat Domini Abbatis et fratrnm ejus religio ut omnium corda eos intuentium repleret compunctio.

Sicut autem omnium mater virtutum est discretio, omnium mater virtutum est discretio, omnium que auctrix malorum indiscretio, quadam vice contigit ut ipse Domnus Arbertus pro quodam non satis gravi commisso coërcitus indiscretè in iram ac tristitiam magnam videretur decidere. Pro qua re hinc temerè discedens Ebolum quendam Vicecomitem Ventedorni fortè reperiens, causamque cum suæ discessionis edocens, Barum, quod antè sancto Petro cum cætero suo alodo contulerat, ei tunc dedit, atque cum ipso aliquot diebus deguit. Parvoque temporis spatio decurrente, ipse nec mora, in brevi gravatus infirmitate hic apud Chatmartium (1), cùm huc deferretur, defunctus est, sed mox hic delatus traditus est terræ].

Interea, ut suprà diximus, cùm domni Adalbaudi vita vel sanctitas divulgaretur eatenus, defuncto abbate monasterii S. Martialis, à Widone vicecomite sive episcopo Lemovicensi [Alduino] eligitur abbas ipsius monasterii vel congregationis. Qui dum huic renuere electioni nequiret, sive consilio; electo in loco suo, scilicet in Usercensi cœnobio, domno Richardo, ipse cum octo melioribus hujus loci senioribus Lemo-

(1) Chammard (Uzerche).

vicensi delegit prœesse cœnobio. Fratres vero quos secum ab Usercensi cœnobio abduxit, monasteriis seu obedientiis S. Martialis præficere curavit : cum quibus tantùm illud, Deo se juvante, decoravit, ut in maxima etiam ipsum religione floruerit. Quod cùm novem annis mirabiliter rexisset: à contrariis sacræ religionis insidias perpessus, veneno dicitur crudeliter vitam finisse.

Richardus abbas. — Successor vero ipsius, domnus scilicet Richardus pastoralem curam sortitus, hanc pro posse suo peragebat pervigil ac sollicitus. Erat enim staturâ procerus, aspectu severus, sermone facundus, omnique honestate ornatus : curam sibi commissam quasi dominicam disponebat pecuniam. Cujus etiam temporibus S. Petro et ipsi locus traditus est Tusturiacus. Qui cùm diutiùs hoc monasterium dignissimè rexisset, occulto Dei judicio, qui quos diligit corripit. et quasi pater sibi in filiis complacet, percussus paralysi mediâ parte corporis, decubuit in lecto diuturni spatio temporis.

Ipso itidem tempore exorta est hostilitas vicecomitum pro Advis vicecomitissa, quæ cognominata est Candida (1). Pro qua re in tantum ipsa adversitas desœviit, ut innumera bona hujus loci vel aliorum locorum disperdiderint. Ipsis nihilominus diebus, quia unum malum inspicit aliud pejus, contigit ut hoc venerabile monasterium igne cremaretur atrociùs (2).

Taliter igitur hæc tria incommoda sibi invicem successerunt, et hoc tam insigne et tam venerabile monasterium penè ad nihilum redegerunt. Monachi præterea, qui districtione disciplinæ sibi quasi videbantur compediti, opportunitate inventâ remissiùs agendi, cœperunt destruere certatim quæ remanserant ab igne, tale se asserentes monasterium reædificare, quod non possit ignem timere. Ipsi autem in sola ordinis relaxatione inhiabant; erant enim juvenes, et sensu nimis pueriles. Destructo itaque magna ex parte monasterio, omnis penè ab eis

---

(1) Candida uxor erat Guidonis II vicecomitis Lemovicensis. Unde processerit hæc hostilitas, nos ignorare fatemur.

(2) Gaufredus Vosiensis, ad annum 1028, cap. 11 : « Cœnobium Uzercense, nonas » maii, lunâ IX, horâ noctis primâ, igne crematum est in diebus Richardi abatis » Biennio evoluto, lunâ XVI, feriâ quartâ, X kal. maii, inchoatum est renovari ab » eodem Richardo abbate vel monachis. Huic successit Petrus de Donzenaco, suc- » cessit et post eum Constantinus per XIV annos. »

postposita est religio. Nec multùm post recolendæ memoriæ defunctus est abbas Richardus.

Petrus de Donzenaco, abbas. — Cùmque taliter, ut dictum est, huic loco penè desolatio contigisset, omnisque dolor cordis ac mœstitia pro talibus obvenisset, longumque jam tempus evolutum fuisset; erat quidam vir nobilis ac præpotens divitiis, nomine Petrus cognomento de Donzenaco, vir quidem, sicut dicere cœperam, magnis rerum affluentiis locupletatus, literis tamen non admodum eruditus : qui propter rerum copiam à quibusdam persuasus, sub sæculari habitu hujus loci abbatiam per aliquantum temporis tenuit, ita ut etiam claustrum sive capitulum ocreis vel calcaribus indutis introiret, et quæque vel interiùs et exteriùs quasi procurator ac dominus decerneret. Deinde vero non post multum temporis pro hac ab aliquibus insolentià accusatus, synodali quoque interminatione inhibitus, sciens se nequaquam ulteriùs sic laïcaliter sanctum audere quasi regere locum, ob hoc monasticum accepit habitum, ut de cætero licentiùs monasterii ipsius disponeret negotium. Quod dum iterum pro posse aliquantùm strenuè rexisset, et plurima quoque hic bona et ipse contulisset, in brevi vero à Deo cancri morbo in cruribus percussus fuisset; invitus, volens nolensque hujus monasterii regimen dimisit; abiensque apud S. Vincentianum (*S. Viance*), ibi æger et morbidus diù ibidem decubuit. Ipsam vero ecclesiam sive villulam cum his quæ ad ipsam videbantur pertinere, datis etiam non minimis pecuniis, ad S. Petri seu monachorum obtinuit (*f.* obtulit), cultum honoremque. Postea autem longo expleto tempore, invalescente ægritudine, tandem defunctus est; sed hic delatus, terra tradita est terræ.

Constantinus abbas. — Ipse vero adhuc vivente, et hoc cœnobium propter imbecillitatem quam suprà retulimus minùs procurare valente, compulsi nobiles quique atque primores hujus patriæ pro loci venerabilis incommoditate, consilio salubri habito invicem, elegerunt petieruntque domnum Constantinum, ut illum constituerent abbatem, qui erat observator monastici ordinis præcipuus, sanctæque religionis amator instantissimus : qui super hac re à quibusdam obnixè consultus, denegat hoc illico quasi esset indignissimus, asserens se plus aliis subesse quàm debere præesse. Invitus igitur, quamvis

plurimùm renitens, eligitur (1) et abbas hujus monasterii efficitur, et domùs Dei dignus omnium electione pastor constituitur. Et quamvis invitus hoc regimen susceperit, magnis tamen operum bonorum exhibitionibus extulit. Fuit enim sicut corpore magnus, ita quoque actione eximius, solers ingenio, sensu acutissimo, semperque devotissimus Domino. Ipse namque inter cætera bonorum omnium opera, quæ in hac domo exhibuit permaxima, etiam obedientiam de Albassania S. Petro acquisivit, aquæductum quoque perfecit, ipsam nihilominus lapideam concham adduxit, tabulam præterea argenteam construxit, stolam similiter manipulumque aureum redemit. Magna et maxima illi Deus contulit munera, et ipse ei quoque pro posse suo gratissima persolvit obsequia. Vixit interea in cura pastorali XIV amis, et sic felix in pace diem ultimum clausit.

Geraldus abbas. — Post cujus obitum uno sine rectore anno mansit hoc monasterium, et in anniversario ipsius domni Constantini abbatis, ante natale scilicet apostolorum Petri et Pauli, electus est domnus et omni sæculo memorandus abbas Geraldus, vir cui nunquam hic erit ultrà secundus : qui quidem monachus erat S. Martialis, et petitus à fratribus Usercensibus, licèt alium priùs elegerint, ipsis taliter noscitur fuisse traditus. Modus itaque electionis ipsius tali modo fuisse dinoscitur. Usercensis monasterii fratres suo orbati rectore, ut suprà dictum est, adeuntes domnum Ademarum abbatem Lemovicensem, cum consilio domni Ademari vicecomitis, eum etiam super hac re consulentes, cœperunt benignè ac humiliter ab eo quærere pastorem atque rectorem. Qui vix et coactè in hoc, licèt primo multùm renisus, postremo assentiens, ipse cum tribus è fratribus suis apud Usercam venit, voluntati et petitioni fratrum Usercensium obtemperare volens. Quorum monachorum nomina hæc probantur fuisse : unus vocabatur Willelmus (2), qui postmodum Figiaco abbas est ordinatus ; alter

(1) Circa an. 1053, si rectè computentur regiminis ejus et sequentium abbatum anni.

(2) Gaufredus Vosiensis, cap. 18 : « *Eamdem electionem narrans*, Primus, *inquit*, » Guillelmus cognomento, Deva, qui Arnaco prœpositus, de Calesio prior, abbas » de Figiaco (factus est, anno 1074) ; secundus Alcius, prior Lemovicensis ; tertius » Geraldus electus abbas Usercensis, anno 1067. »

Arlerius, tertius vero Geraldus. Quos optioni illorum obtulit, dicens : « Ecce fratres coram vobis hic astantes; eligite ex » istis aut ex vestris, qui placuerit vobis. » Illi vero penè omnes, habito secum salubre consilio, Deo illis propitio, elegerunt domnum Geraldum, licèt juvenem, illico.

[Electoque mox incipiunt omnes *Te Deum laudamus*. Et tali modo tali que ordine Domnus Geraldus hoc regimen suscepit abbatiæ.

Jam demum quis fuerit, vel qualiter vixerit, sine charta vel litteris omnis hic ordo monachorum per tempus et tempora coadunatus satis nosse poterit. Hic enim. quamvis corpore esset juvenis, animo tamen et mente erat senilis, ordinemque monasticum in omnibus decenter observabat juxta posse suum. Regulam enim beati Benedicti, sicut bene didicerat, et ipse eam ut poterat tenebat, ita suos ut tenerent et amarent instantissimè docebat, frequenter etiam nolentes vi eam tenere cogebat. Erant præterea hic quidam monachi valde sæculares prudentes, astuti, mali, atque fortes, qui ei multùm reniti contraire conabantur. Contra quos, ut ad regularem disciplinam eos revocaret, sollicitè nocte ac die invigilabat. Nam nimis erat eis vita illius ac doctrina in omnibus contraria. Nam, sicut in vita beati Benedicti de quibusdam monachis sæcularibus, quos ipse pater sanctus invitus ad regendum susceperat. beatus Papa Gregorius loquitur, quia durum est in mente veteri nova meditari, ita isti omnibus quæ ipse faciebat, docebat. volebat, ut poterant callidè insidiari nitebantur, sed frustra. Cui enim æternus arbiter adjutor erat, vix eum aliquis lædere valebat. Ipse quippe suis per Prophetam promisit : *Qui tangit vos, tangit pupillam oculi mei.* Videns tandem eorum incorrigibilem dementiam, duodecim ex illis, ut fertur, nequiores capi fecit, et captos Vicecomiti de Segur tradidit, ut tamdiu in vinculis eos haberet quousque vexatio intellectum eis daret. Quo cognito, alii ad pœnam sociorum se ipsos correxerunt, et prædicto Abbati de cætero obedientes extiterunt. Quidam vero non valentes aut non volentes rigorem tanti ordinis sustinere per muros et posticia recesserunt. Remansit ergo grex Domini quasi ab omni fæce purgatus, cotidie de virtute in virtutem succrescens, et multiplicatus est usque ad centum fratres. Habuit exinde vir iste prudentissi-

mus greges ovium, armenta boum, et equitium, quod vulgo bravaria dicitur, equorum et equarum, gregem etiam porcorum. Et in his omnibus erant ministri et custodes statuti et necessaria tam ad victum quam ad indumentum. Erat et domus ubi hospites recipiebantur bene instructa, et servitor, ac sub ipso servientes; et his operibus deputati. Erat etiam domus in qua erat pistrinum et furnus. Necnon et sylva erat ad furnum et coquinam instruendum sufficiens.]

Tempore supradicti abbatis data sunt monasterio diversi generis ornamenta, calices aurei, pallia pretiosa, casulæ; data sunt et tapetia plura. Fecit cappas ex serico et purpura, tabulas ex auro et argento, scrinium, thuribula, capsas, dossalia, pallia, vestes. Construxit prædicti monasterii claustrum; fecit ecclesias; domos quoque multas acquisivit, et multos terrarum mansos. Data sunt namque B. Petro tempore ipsius diversa prædia, villæ et ecclesiæ, scilicet monasterium *de Maismac*, ecclesia *de Celom*, ecclesia de Barciaco, ecclesia S. Johannis Podii-Guillelmi, medietas ecclesiæ *de Condat*, villa S. Angeli et ecclesia, villa *de Vitrac*, villa *de Seirac*, obedientia *de Monces*, et alia multa. Præterea et monasterium Sollemniacense ei datum est, quod per multos annos rexit, ibi abbatem instituens. Perfecit monasterium ab altari sanctæ Crucis usque ad portale. Cùmque ipsum consecrari disposuisse, audiens dominum Papam Urbanum, qui et concilium Placentiæ celebravit, ubi præfationem B. Virginis instituit, nihilominus et apud Clarummontem Arverniæ venire in partibus Galliarum, ipsum Papam in locum istum fecit venire, obsecrans ut monasterium consecraret. Quod libenter ipse dominus Papa facere voluit; sed ab Umbaldo Lemovicensi episcopo, ne hoc perficeret, impeditus est. Proinde commotus abbas Geraldus adversùs dictum pontificem, adjunctis sibi Ademaro abbate S. Martialis et quibusdam aliis, eumdem coram domino Urbano quædam sinistra objiciens accusavit. Qui cùm titulum innocentiæ suæ ab objectis purgare non posset, sententiam depositionis, quam meruerat, sustinuit. Tandem domnus abbas Geraldus, cùm monasterium S. Martialis visitasset, infirmitate invalescente, post admirabilem et præclaram confessionem ultimum diem claudens, naturali sorte assumptus est. In cujus morte quantus luctus, quantus dolor in Lemovicensi monasterio,

et maximè in Usercensi, fuerit, lingua nostra exprimere non sufficit. Ubicumque mors ejus audita fuit, in castellis et in vicis et in villis, omnes dolebant, lugebant, lamentabantur. Convenit autem multitudo permaxima in obsequium funeris ejus, Sepultus est autem in monasterio B. Petri ante sepulcrum B. Martialis juxta ostium in ingressu claustri. Obiit autem millesimo nonagesimo sexto anno (1) ab incarnatione Domini. Fuit autem abbas xxviii annis : cui similis post eum in monasterio nostro non exstitit. (An 1096).

Gaubertus Malafaida, abbas. — Ipso anno electus est communi voto fratrum Gaubertus Malafaida, S. Martialis Lemovicensis monachus, vir quidem prudentissimus et maximè in regulari ordine eruditus. Iste inveniens domum nostram bonis affluentem, effundere cœpit in milites, et equos de bravaria, et alia quædam dedit eis in magnum ecclesiæ detrimentum. Tempore tamen illius multa prædia et villæ, mansi quoque, monasterio nostro collata sunt; ecclesia scilicet S. Medardi, S. Angeli, capella Podii-Guillelmi, capella *de Cambrazas,* ecclesia de Quinciaco, et alia plura. Iste trapecium trabibus ferreis magnum fabricari fecit. Factæ sunt etiam duæ campanæ magni ponderis suo tempore. Fecit etiam, secundo (2) post obitum domni Geraldi anno, consecrari hoc monasterium ab episcopis, Willelmo scilicet Lemovicensi et Rainaldo Petragoricensi, viris reverendissimis, [primo in honore virginis Mariæ atque in honore beatorum Apostolorum Petri et Pauli et Andreæ omniumque Apostolorum et in honore omnium sanctorum. Tria altaria tunc consecrata sunt ab eisdem episcopis, unum in honore Sanctæ Crucis, secundum in honore sanctæ Mariæ, tertium in sancti Martialis. Principale quippe altare antè consecratum fuerat ab Hugone Lugdunensi Archiepiscopo et Widone Lemovicensi Episcopo. Ex tunc quoque expiatum est atque reconciliatum à prædictis Episcopis. Duo vero altaria sancti Johannis et sancti Martini antè consecrata fuerant].

Cùmque per duodecim annos domnus Gaubertus hoc monasterium optimè rexisset; Lemovicas profectus propter Eustor-

---

(1) Die festo S. Mauri, 15 januarii, ex Gaufredo Vosiensi, cap. 28.

(2) Anno 1097, *pridie kal. februarii,* ut habet Vosiensis, ibid.

gium episcopum, qui à Willelmo Comite Pictavensi captus detinebatur, liberandum, pace inter eos reformatà, et episcopo liberato, ibi infirmatus anno ab incarnatione Domini MCVIII (1), in fata concessit, et sepultus est in monasterio sancti Salvatoris.

Petrus Bechada, abbas. — Eodem anno electus est Petrus Bechada, monachus S. Petri Usercensis, qui de illis militibus fuit de Turribus qui Bechadæ dicuntur, vir quidem strenuus et literali scientià bene edoctus, eloquentissimus et legibus eruditus. Et quia eo tempore erant in congregatione multi fratres ferventissimè in religione operam dantes, disciputi bonæ memoriæ domni Geraldi abbatis, cœperunt levitatem illius arguere, et de insolentia et de quibusdam actibus ejus inordinatis graviter eum increpare. Sub ipso enim tempore erat in congregatione prior Geraldus, vir miræ sanctitatis, honestus in persona, et vultu angelicam faciem præferens, qui multos docuit verbo et exemplo religiosè vivere. Iste à prædicto Gauberto abbate in priorem constitutus est : cujus vita et aliorum memoratorum fratrum videntibus proponebatur in speculum. Cùmque levitatem jamdicti abbatis sustinere non possent, contra eum in præsentia piæ recordationis Girardi Engolismensis episcopi et apostolicæ sedis legati, deinde ante præsentiam domini Bituricensis et Eustorgii episcopi Lemovicensis proposuerunt. Sed quia erat vir miræ eloquentiæ, facilè eorum dicta absolvit ; canonicà tamen purgatione sibi à judicibus indictà, ad monasterium suum rediit, omnique conventu Usercensi nudis pedibus ei obviàm exeunte, honorificè receptus est. Hic modico tempore abbatiam sibi commissam regens, tandem spontaneà ductus voluntate monasterium et abbatiam dimisit, et ad ecclesiam quamdam quæ dicitur S. Angeli veniens, aliquandiù ibi mansit. Deinde pertransiens, ad ecclesiam S. Medardi-de-Abbatia venit : de qua cùm duo presbyteri ejecti essent à domino Willelmo Petragoricensi episcopo, qui eam ecclesiæ Usercensi contulerat, et à Galterio *de Gorsson*, qui totam terram quæ ad ecclesiam illam pertinet eidem ecclesiæ Usercensi dederat, ut in integrum monachi possiderent

(1) IV *kal. octobris*, 28 die septembris, ex eodem Vosiensi, cap. 35.

capellaniâ S. Remigii, expulsis capellanis, tantùm retentâ; ipse adulationibus et blanditiis eorum delinitus, et forsan donationibus, solitâ usus levitate, eos in ipsam ecclesiam S. Medardi reinduxit. Pertransiens vero partes illas, ad ecclesiam S. Vincentii *de Barssac* devenit ; ubi per aliquantum tempus manens, mortuus est et sepultus.

Aldebertus, abbas. — Anno MCXIII ab incarnatione Domini abbatiam resignavit. Cui Aldebertus Grimoardi de communi fratrum electione in abbatem Usercensem substitutus est : qui cùm ante monachicum habitum militiam exercuisset, in acie bellanti graviter in facie vulneratus est. Qui de militibus illis *de Segur* fuit, qui Grimoardi dicti sunt. Hic dolore supradicti vulneris mortem metuens, in monasterio Usercensi monachus factus est ; et cùm præter spem sanitatem de vulnere consecutus fuisset, ad sacros ordines gradatim accedens, sacerdotii culmen adeptus est; pollensque inter fratres religione et literaturà, officiorum sibi commissorum curam fideliter administrans, tandem in abbatem Usercensis ecclesiæ assumptus est. Qui facundiâ affluens, consilio prudens, divinâ eruditus lege, multos legibus humanis edoctos suâ præibat scientiâ, quamvis in literis non multùm esset edoctus. Gregis itaque sibi commissi correctioni et instructioni totâ mentis intentione invigilans, talentum sibi à Domino creditum tamquam fidelis servus duplicavit; eoque gratiam et dilectionem domni Eustorgii episcopi Lemovicensis sibi comparante, ab eodem episcopo Usercensi ecclesiæ temporibus illius multa bona collata fuere. Idem etiam episcopus nepotem suum Geraldum *de Cher*, qui ei in episcopum Lemovicensem successit, Aldeberto abbati tradidit educandum et instruendum, ut literarum scientiâ à magistris in ipsa villa diligenter edoctus, cautiùs inter religiosos nutritus vivere didicisset.

Constituit Abbas præmemoratus ut singulæ obedientiæ secundùm facultates suas ad mininistranda fratribus alimenta menses facerent, ut sic ipse et ejus successores, sollicitudine domus obedientiariis communicata, lectioni et orationi et fratrum eruditioni liberiùs vacare possent.

Tempore istius, monachis S. Mariæ de Beania quæstionem contra ecclesiam Usercensem super ecclesia S. Medardi moventibus, domnus Willelmus de Monteclaro Petragoricensis

episcopus utramque ecclesiam ante præsentiam suam vocavit. Abbas itaque Aldebertus, Ademaro vicecomiti Lemovicensi et aliis nobilibus associatus viris advocatis, Gaubertum (*Cor.* Gauberto) videlicet *de Mirabell,* et aliis, instrumentis plenè instructus, ad diem assignatam Petragoras venit. Sed proloquente Gauberto *Mirabell,* judiciario ordine ipsam conquestionem devicit; sed causæ decisio usque in crastinum habere meruit dilationem. Sed prædicti monachi diffinitivam timentes sententiam, de nocte à villa recesserunt, judicium subire nolentes : et sic ecclesiam S. Medardi prædictus abbas obtinuit. Supradictus namque Willelmus Petragoricensis episcopus ipsam decisionem et donationem ecclesiæ S. Medardi suo privilegio munivit. Quamplurimis igitur bonis aliis in monasterio Usercensi per manum illius acquisitis (1), rexit abbatiam per viginti annos. Multos etiàm sapientes viros monachos hic suo tempore docuit et enutrivit. In senectute vero remissiùs in ordine agere cœpit. Cùmque fratres contra eum de remissione ordinis murmurarent, anno MCXXXIII se insufficientem reputans, abbatiam in pace reliquit, retentâ tamen sibi ecclesiâ S. Silvani, ubi senectutis suæ debilitatem à rigore monastici ordinis aliquantulùm relevaret.

Bernardus abbas. — Eo tempore, cùm in congregatione Usercensi plures essent personæ literarum scientiâ præditæ, morum honestate pollentes, unusquisque se aliis præferens ad abbatiam inhiarent, facta est in electione discordia. Alii Gaubertum *de Mirabell,* literatum et nobilem virum, elegerunt; alii in Hugonem de Porcharia, virum religiosum, vota sua transtulerunt : quam partem tam Eustorgius episcopus Lemovicensis quàm Geraldus Usercensis prior fovit, quia sanior erat ejus electio, ut eis videbatur. Convocavit itaque dominus Eustorgius episcopus prudentes viros, Willelmum videlicet de Monteclaro Petragoricensem episcopum, et alios multos, litem dirimere, partes discordantes ad concordiam revocare cupiens. Cùmque pars utraque fortiter suam sententiam defen-

---

(1) Vide apud Baluzium, t. VI Miscell. p. 486 et seqq., *varia acta pro loco de Amanzenas*, à nobis edita suprà, p. 183.

deret, invalescente maligni hostis invidiâ, factus est novissimus error pejor priore : ita ut cùm die quâdam statutâ in capitulo Usercensi iterum convenirent pro reformatione pacis, lite minimis verbis inter fratres exortâ, seditione factâ, prædictus Lemovicensis à quibusdam eorum irreverenter tractatus est. Parte tamen episcopi propter facti enormitatem fortiùs insurgente, pars adversa à claustro fuit expulsa; sed seditione non quiescente, et discordiâ permanente, iterum post aliquod tempus pars adversa per vim in monasterium irrupit.

Controversiâ eligentium ferè per biennium perdurante, piissima Eustorgio episcopo Lemovicensi modis omnibus operam dante. illatam sibi injuriam penitùs postponente, pars utraque electioni renuncians, in Gausbertum Amandi, virum religiosum, sub tali pacto compromiserunt, ut quem ipse eis nominaret, in abbatem reciperent. Erat Gausbertus iste canonicus Brivensis eloquentissimus, cujus erat studium inter discordantes barones pacis reformationi intendere. Communicato itaque consilio cum religiosis viris, ad honorem Dei et ecclesiæ Usercensis Bernardum præpositum *de Pannat* (1), monachum S. Martialis Lemovicensis, virum religiosum, monastici ordinis observatorem, anno MCXXXV (2) abbatiæ Usercensi præfecit.

Fuit assumptus iste, ut diximus, à monasterio *de Pannat,* ab illis militibus de Alba-rocha originem ducens, qui dicuntur *de Monleu.* Habuit et iste in abbatia sua magnos persecutores et insidiatores, electionis suæ calumniatores, et ei modis quibus poterant contradicentes Hujus controversiæ occasione causâ suscèptâ, apud *Arnac* in præsentia felicis memoriæ Alberici Bituricensis archiepiscopi abbate victoriam obtinente, quia sibi objecta nullius momenti erant, pars adversa succubuit. Hic Usercensi monasterio per quatuordecim annos præfuit, et ejus curam strenuè egit.

Eo abbatiæ præsidente, Aldebertus antecessor ejus et sæpè scriptus Eustorgius (3) Lemovicensis episcopus in fata con-

(1) Apud Gaufredum Vosiensem, cap. 52, legitur *de Palnaco* (aliàs *Pauluaco*).

(2) Ex Baluzio : MCXXV.

(3) Eustorgius anno 1137 è vivis excessit, III *kal. decembris*, ex chronici Vosien sis capite 40.

cesserunt; Aldeberto in capituo à dextra parte honorificè sepulto, ut mos est sepelire abbates; et domno Geraldo *de Cher*, nepote Eustorgii, in episcopum Lemovicensem electo. Cùmque vota Lemovicensium clericorum in duas se dividerent partes (1), Geraldus *de Cher*, apostolicam adiens præsentiam, à domino Papa ejus approbatâ electione et confirmata consecratus, cum plena ejus gratia Usercam rediit, ibique post consecrationem primo synodum tenuit. Impellente enim illustri Rege Francorum Ludovico, qui tunc temporis cum filia Willelmi Pictavensis Comitis matrimonium contraxerat, episcopus Lemovicensem sedem adire formidabat : Rege, illus matrimonii occasione, Aquitaniam sub potestate sua habente. Tempore vero procedente, cùm gratiam Regis adeptus fuisset, beneficii et obsequii sibi tam devotè impensi ingratus existens, contra ecclesiam Usercensem se armavit, et eam per se et per alios inquietare non cessavit. Ecclesiam *de Chambaret*, quam tempore decessorum suorum quietè possederat Usercense collegium, ei subtrahere voluit. Manutenuit enim in errore suo quemdam nomine Hugonem, qui in prioratu Maismacensi ad jus ecclesiæ nostræ spectante, contra voluntatem abbatis Usercensis, novam abbatiam creavit, et se abbatem propriâ auctoritate constituit.

Cùm etiam illis diebus abbas Aureliacensis super ecclesia S. Pauli de Torena monasterio nostro quæstionem moveret, et Archambaldus vicecomes *de Comborn* castrum *de Blanchafort* in terra S. Petri Usercensis construeret; Ebolus quoque vicecomes *de Ventadorn* prædictum intrusum, Hugonem videlicet, in injustitia sua foveret; abbas etiam Sollemniacensis favorem et gratiam episcopi Lemovicensis sibi comparare volens, ecclesiam *de Chambaret* ad se dixit pertinere. Contra omnia ista appellationem ad dominum Papam Bernardus abbas interposuit, et propter ecclesiam etiam *de Celom*, quam supradictus Geraldus episcopus conabatur auferre. Ideo hanc appellationem ei interposuit, ut quos nec Dei timor, nec fraterna caritas à malitia sua revocabat, saltem obstaculum

(1) Electo à quibusdam Amblardo abbate S. Martialis; quod dissidium fusiùs explicat prior Vosiensis, cap. 49.

appellationis retardaret. Idem etiam abbas Bernardus monasterium Sollemniacense ad ecclesiam suam spectare constanter asserens, abbati Sollemniacensi diem assignavit, ut ei super ea quæstione coram domino Papa responderet; Eliæ *de Chastain* et Geraldo *las Martres* presbyteris, ecclesiam S. Medardi-de-Abbatia et ecclesiam *de Mondazeus* contra voluntatem ejus detinentibus, eâdem die ibidem sibi responsuris.

Cum Geraldo Lemovic episc litigat. — Propter hæc varia et diversa negotia abbas Bernardus in propria persona, cum Gauberto *de Mirabell* et Elia abbate Tusturiaci communicato labore itineris, ter ad præsentiam Lucii et Eugenii Papæ laboravit, ipsumque episcopum Geraldum laborare coegit. Fuerunt diversa negotia et appellationes in diversis temporibus, diversa placita ante præsentiam domini Bituricensis archiepiscopi apud Sosterraneam, ubi episcopus compulsus est appellare ad audientiam domini Papæ. Commisit itaque causam dominus Papa Petro Bituricensi archiepiscopo. Deinde, factâ aliâ appellationne, delegavit dominus Papa judices Gaufridum Burdegalensem archi-episcopum, Gillibertum tunc Pictavensem episcopum; à quibus cùm dies litigandi apud Blaviam utrique parti esset constituta, Geraldus episcopus ad diem et locum statutum, fugam quærens, venire noluit, absentiam suam propter metum Regis utcumque excusans. Tandem laboribus et sumptibus fatigatus episcopus pacem cum abbate iniit; et, Deo volente, victoriam obtinuit Bernardus abbas, et recepit in pace ecclesiam *de Chambaret* cum pertinentiis suis, ecclesiam *de Celom*, Maismacense monasterium, et Hugonem illum intrusum novum abbatem deposuit (1), et Stephanum cognomento *de Arnac* monachum Usercensem, tunc temporis camerarium, ibi abbatem præfecit. Ad preces namque Eboli vicecomitis *de Ventedorn*, qui in terra sua abbatiam habere non minimùm affectabat, assensum præbuit ut in abbatiam monasterium illud remaneret, cùm antea in prioratu esset. De ecclesia vero S. Pauli de Torena talis ante dominum Bituricensem facta fuit compositio, ut Bernardus abbas potestatem haberet construendi

(1) Vi decreti à Petro Bituricensi episcopo anno 1116 prolati, quod videre est inter instrum. t. II Galliæ Christ. col. 185.

ecclesiam in parochia illius ecclesiæ, in prœdio suo, in obedientia de Gondra, cum proprio cimiterio et parochianis : quod postea factum multùm nobis profuit, et illi ecclesiæ obfuit. De castro quoque *de Blanchafort*, ut annuatim certam pensionem perciperet, constitutum est. Verùm abbas Sollemniaci pro quæstione mota super monasterio suo non minimùm timens, præcipuè cùm quandoque subjectum fuisse ecclesiæ Usercensi constet, ab inquietatione Bernardi abbatis quievit et cum eo pacem habuit. Presbyteri S. Medardi ecclesias quas detinebant in manu abbatis reliquerunt, et dato sacramento ei de cætero obedientes exstiterunt : quas ecclesias iterum ad instaniam et ad preces bonæ memoriæ Raimundi Petragoricensis episcopi, qui postea (1) archiepiscopus Burdegalensis exstitit, eis habendas concessit. Impetravit abbas ipse duo privilegia à prænominatis pontificibus Romanis, in quibus multà immunitate et utilitate ecclesiæ nostræ concessis, eam sub protectione Romanæ ecclesiæ posuerunt, ut tamquam filiam eam omni tempore diligat, regat, defendat, nec jure suo defraudari patiatur, annuatim uno bizantio domino Papœ ab ecclesia nostra persolvendo.

[Statuit etiam ut pro fratre defuncto, qui per annum post professionem in claustro nostro fuerit, completo tricenario annuale pro eo fiat ab uno presbytero præbendam quam ipse defunctus percepturus erat si viveret accipiente, elapso anno, finito annuali, vigilia classico pulsato pro eo decantetur, et in crastino Missa generalis celebretur, celebrata Missa, totus conventus septem pœnitentiales psalmos decantando cum lucernis et thuribulo et aqua benedicta ad sepulturam defuncti procedat, sacerdate sacris vestibus induto, ibique tribus collectis pro anima defuncti solemniter decantatis, fratres cum psalmis in chorum redeant, ibi etiam absolutionem faciant ac si die illo recenter in fata concessisset.

Nam et alia digna memoria Domnus Bernardus in monasterio Usercensi statuere curavit.]

Tempore illo domnus Geraldus prior, vità commendabilis et

(1) Anno 1158 Raimundus Burdegalensem archiepiscopatum adeptus est, et sequenti anno obiit. Unde scriptoris hujus ætatem, et quantum scripto ejus detractum sit, intelligere datur.



moribus pollens, humanæ naturæ debitum solvit, sepultusque fuit in claustro ante portam monasterii, qui per quadraginta annos in prioratu Usercensi permansit. Post quem, modico tempore elapso, Ramnulfus *de Monnoger,* vir religiosus et in monastico ordine eruditus, in priorem à domno Bernardo abbate institutus est. Cùmque domnus Bernardus curam Usercensis abbatiæ in tanta prosperitate gessisset, præelegit in paupertate vitam finire, et subesse magis voluit quàm præesse; abbatiamque Obazinæ adiens, cum assensu Stephani abbatis qui loco illi præerat, habitu arctioris religionis se decoravit (1). Quo audito, fratres Usercenses, cùm nullâ ratione ad eorum claustrum redire vellet, Eugenium Papam, qui Remis tunc temporis concilium celebrabat, cum summa festinantia adie runt, et quod factum erat de supra dicto abbate per ordinem exposuerunt. Quo audito, dominus Papa aliquantùm motus est, et Bernardo abbati ut ad ecclesiam suam rediret, et curam illius quamdiu viveret haberet, apostolicâ auctoritate præcipiendo mandavit. Sed literis domini Papæ à quibusdam fratribus, quorum consilio mutatio illa intervenerat, retentis, in claustro ad quod se transtulerat usque ab obitum permansit. Cujus depositio, sicut aliorum abbatum, in ecclesia Usercensi memoriter retinetur, et pro eo annales exequiæ ex... *(Cætera desunt.)*

---

(1) Ipso anno quo Eugenius Papa Remis concilium celebravit (anno 1148), inquit Gaufredus Vosiensis, cap. 52 : « Bernardus qui fuit de Alba-rocha, Usercensem abba-» tiam, quam per annos XIV gubernaverat, cui ecclesias *Celom* et *Chambaret* » ingenti labore acquisierat, derelinquens, Obazinensium cœnobitarum furvum sca-» pulare pro cuculla nigra suscepit. Hic ab ineunte ætate monachus exstitit S. Mar-» tialis, ac postmodum paæpositus de Palnaco. Huic successit Gaubertus *de Mira-* » *bell,* clarâ oriundus prosapiâ, monachus quidem Usercensis, à puero quoque » S. Martialis monachus professus, qui de Subterranea et Arnaco diversis quidem » temporibus præpositus fuit. Hic per duos annos abbatiam tenens, morte mediante, » Hugonem *de la Porcharia,* fratrem Seguini, habuit successorem. »

N.-B. — Nous renvoyons à plus tard nos maigres identifications personnelles de ce préambule, pour éviter de les enchevêtrer avec les notes du savant M. Delisle

J.-B. C.

(*A suivre*).



LES MÉDAILLES DES PAPES LIMOUSINS*

Les médailles commémoratives, frappées par les papes pour transmettre à la postérité leur effigie ou les faits mémorables de leur règne, ne remontent pas, comme institution régulière, au delà du pontificat de Martin V, qui vivait au xv[e] siècle.

Si l'on trouve dans les collections des médailles qui, par le sujet, semblent indiquer une date antérieure, on peut les tenir pour fausses, c'est-à-dire faites après coup, dans le but unique de former des séries complètes, puisqu'il en est même une qui se réfère à saint Pierre, qui fut le premier pape.

Au xvii[e] siècle, un artiste de talent, natif de Lorraine et attaché par le Saint-Siège à la *Zecca* pontificale, située dans les dépendances du Vatican, Ferdinand de Saint-Urbain, grava quelques coins d'un intérêt purement rétrospectif et sans autre prétention que de combler une lacune en vue de la chronologie (1).

Le médailler le plus complet qui soit peut-être à Rome est celui du musée Kircher, établi par les jésuites dans l'ancien collège Romain. Il existe là, entr'autres curiosités, des exemplaires à fleur de coin des médailles attribuées aux papes Limousins. Chacune, frappée en cuivre rouge, mesure quarante-deux millimètres de diamètre. Je vais les décrire sommairement.

CLÉMENT VI (1342-1352).

Sur la face, le pape, à droite, en buste, tête nue et chapé : CLEMENS . VI . PONT . MAX . (2)

* Communication de Mgr X. Barbier de Montault ; voir séance du 25 juin 1887, p. 355.

(1) Les médailles gravées par Ferdinand de Saint-Urbain sont celles de Jean XXI, Clément V, Benoit XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V, Grégoire XI, Urbain VI, Boniface IX et Alexandre VI. Toutes sont rarissimes.

Voir la brochure intitulée *Ferdinand de Saint Urbain*, par Henri Lepage, *avec un catalogue de l'œuvre de cet artiste*, par M. Beaupré ; Nancy, 1867, in-8°.

(2) *Pontifex maximus.*



Au revers, la porte sainte. L'inscription porte que Clément VI changea l'année jubilaire, la période fixée par Boniface VIII étant réduite de cent ans à cinquante :

IVBILEO
EX.C.AD.L.
ANNVM.
REDVCTO

INNOCENT VI (1352-1362).

Face : Buste du pape, à droite, tiaré et chapé. En exergue :

INNOCEN.VI.PONT.MAX.

Revers : Moïse à genoux, demandant grâce à Dieu pour son peuple :

AVT.DIMITTE.EIS.AVT.DELE.ME.

GRÉGOIRE XI (1370-1378).

Face : Buste à gauche, avec le *camauro* (calotte à oreilles), la mozette et l'étole brodée.

GREGORIVS.XI.PONT.MAX.

Revers : L'arche sainte portée par quatre lévites, allusion au retour du Saint-Siège à Rome.

ET.REVERSA.VT.IN.LOCVM.SVVM.

X. BARBIER DE MONTAULT.

LE

LIVRE DE RAISON DES BALUZE

REGISTRE DOMESTIQUE ET CHRONIQUE TULLOISE

(1566—1641)*

(SUITE ET FIN)

— Le dimanche, xxiiie octobre 1616, l'esglize des Feuilliens fust benit (1) par Me Bernard (2) de La Tour, doyen de l'esglize cathedrelle de Tulle, et vicaire genal du sr evesque dud. Tulle, qui celebra dans lad. esglize la messe le mesme jour, ou assisterent Mrs les Maire et Consulz, et Mr le lientent genal du siege royal de lad. ville et autres officiers dud. siege.

— Le jeudy, xviie novembre 1616, environ les deux heures apres minuict, deceda Jean Depre, bourgois, dit *le Cadet negre*, mon oncle; et fust ensevely le vendredy, xviiie dud. moys, en

* Communication de M. Louis Guibert; voir séance du 26 août 1887, p. 488.

(1) Les Feuillans étaient arrivés à Tulle l'année précédente.
Il s'agit évidemment ici d'une chapelle provisoire. On trouvera ci-après, sous la date de 1620, une mention ayant trait à la pose de la première pierre de la chapelle définitive.

(2) Il faut lire Bertrand de La Tour. Il s'agit bien ici, en effet, de l'auteur de l'*Institutio ecclesiæ Tutellensis*.

l'esglize St Jullien et vas (1) des Coustut (?), dans la nef de lad. esglize.

— Le jeudy ɪxᵉ febʳ 1617, environ une heure apres minuit, deceda Francois Depre, frere aud. Jean; et fust ensevely en l'esglize St Jullien, au dessoubz de la galerie qui descend des cloistres de lad. esglize, le landemain, vendredy, xᵉ dud.

— Le dimanche, premier d'octobre 1617, l'esglize des Dames religieuses de Sᵗᵉ Clere de la pⁿᵗ ville de Tulle (2) fust sacree par Mʳ l'Evesque dud. Tulle, Jean de Genouilhac (3), ou assistarent Mʳˢ les Maire et Consulz, avec la livree (4).

— Le lundy, xɪxᵉ mars 1618, jour de Sᵗ Joseph, mes niepces de Tramond, Martialle et Marguerite, firent profession de relligion de l'ordre de Madame Sᵗᵉ Claire au couvent des religieuzes dud. ordre de la pⁿᵗ ville, sans y appeller aulcun de leurs peres ny parents, a cause de ce que le curateur de Martin Tramond, leur frere, leur avoit faict signiffier certaine reqᵗᵉ pourtant deffance de fere lad. profession, donnee par Mʳ Brivezac, Lieutenᵗ partʳ au siege de lad. ville; et, le mesme jour de leur profession, leur furent faictes mesmes deffences en vertu d'une commission de la Court de Parlement de Bourdeaux.

— Le lundy, xxvɪᵉ de mars 1618, qu'on celebroit la feste de l'Annonciation de la Vierge Marie (5), la prossession de Mʳˢ du chapittre estant alle aux Cordeliers (6) de la pⁿᵗ ville pour y celebrer la Sᵗᵉ Messe et ouyr la predication du predicateur ordinaire de lad. ville, comme il est de coustume, — led. predicateur fust empeche de prescher par les peres Recolletz dud. couvent, et l'un d'iceulx, appelle le pere Martin, lecteur dud.

---

(1) Nous avons déjà plusieurs fois rencontré dans notre manuscrit ce mot, avec la signification de *tombeau* : c'était du reste dans ce sens qu'il était pris d'ordinaire, en Limousin en particulier.

(2) Les Clairettes ne s'établirent à Limoges que deux ans plus tard.

(3) Jean Richard de Genouilhac de Vaillac fut évêque de Tulle du 9 octobre 1599 au 13 janvier 1652, date de sa mort.

(4) C'est-à-dire avec les insignes consulaires. A Limoges, on disait *les marques*.

(5) La fête tombe le 25; mais ce jour-là se trouvant être un dimanche, sa célébration avait été remise au lendemain.

(6) Il faut lire *aux Récollets*. Ceux-ci avaient en effet remplacé les Cordeliers depuis 1601.

couvent, prescha en la chaire d'icelle et l'autre (1) au banq des honeurs (?) qui est dans lad. esglize, telement que le Doyen, vicaire gen[al] du s[r] Evesque de Tulle, voulant empecher led. pere lecteur, luy faisoit deffance de prescher a peyne d'excommunication : nonobstant quoy il continua tousjours de prescher, telement que lesd. s[rs] du Chapittre furent contraintz de fere chanter la musique pour l'empecher; et, la messe dite, led. pere lecteur voulant continuer son sermon, apres plusieurs deffences dud. vicaire gen[al], il fust par luy excommunie, et, nonobstant ce, il continua sa predication au grand escandalle du peuple, qui se print grandement a crier, et aulcun dud. peuple ne voulant suyvre la prossession qui s'en retournoit a la grande esglize, M[rs] le Maire et Consulz qui accompagnoit icelle, furent contraintz de rester dans lad. esglize des Cordelliers p[r] fere suyvre led. peuple, lequel ne voulant obeyr, et qui continuoit d'ouyr la predication dud. pere lecteur, led. s[r] vicaire g[al], p[r] la desobeyssance commise par ceux qui ne voulurent suivre la procession, les denonca p[r] excommunies, et jamais ne fust veu un tel escandalle et insolance de la part desd. religieux Recolletz. — Le samedy ensuivant, dernier dud. moys de mars, ceste dispute fust acommodee par led. s[r] Evesque, qui vint en ceste ville p[r] bailler les ordres, et, le lundy apres, lad. procession fust repetee et la predication faite aud. couvent par le predicateur ordinaire.

— Le xxi[e] jour d'aoust 1618, je partis de la p[nt] ville de Tulle, a la priere de M[r] Pierre de Fenis, Lieuten[t] gen[al] au siege dud. Tulle et de M[rs] les Maire et Consulz d'icelle, p[r] aller en la ville de Clermont en Auvergne, p[r] querir les dames religieuzes de S[te] Ursulle (2), soubz la permission du seigneur Evesque dud. Tulle : lesquelles, en nombre de troys et une servente, je conduisis en la present ville, dans le carrosse de Madame de

---

(1) Il s'agit ici du religieux qui devait prêcher le sermon annoncé, du prédicateur désigné par le corps municipal.

(2) Les religieuses Ursulines ne s'établirent à Limoges qu'au mois de novembre 1620. Une assemblée de ville du 4 octobre avait accueilli favorablement les ouvertures faites à ce sujet par la congrégation. Ce fut la mère Marie de Liberos, supérieure de Brive, qui les installa.

Les Ursulines étaient très bien vues et très recherchées à cause des écoles qu'elles ouvraient pour les filles d'artisans et les enfants pauvres.

Montfort. Et fusmes contrainct de nous arrester cinq jours entiers au chasteau de Preysonnet (1), apartenant a lad. dame, a cause du mauvais temps de pluye et debordement des rivieres qu'il fist; et arrivames en lad. p^{nt} ville le mardy, cinquiesme de sept^{bre} ensuivant, environ deux heures apres midy, et conduisimes lesd. dames relligieuzes en la maison de Fondion, qui leur avoit este preparee par les habitans dud. Tulle p^{r} leur demeure; et le samedy ensuivant, VIIIe dud. moys, jour de la Nativite N^{re} Dame, la chapelle preparee dans une salle basse de lad. maison fust benite par M^{r} de La Tour, doyen de l'esglize cathedralle dud. Tulle, vicaire g^{al} dud. s^{r} Evesque, qui y celebra la premiere messe, et apres luy en furent celebrees plusieurs autres; et l'apres disne led. s^{r} doyen y prescha.

— Le premier (?) dud. moys de sep^{bre} 1618, qui estoit jour de samedy, moy estant aud. voyage de Clermont, deceda Mre Francois Baluze, docteur en medecine, mon cousin et bon amy, qui fust aultant regrette par moy et les autres habitans de Tulle qu'home qui soit decede de notre temps. Dieu luy fasse paix! — Il fist par son testament plusieurs legatz pies, et particulièrement fonda une vicairie perpetuelle au college de la p^{nt} ville, dottee du revenu de mil cinq^{te} livres, a la charge de celebrer une messe tous les jours que les enfens escoliers entreroint en classe, et voulust que Mre Pierre Baluze, theologal en l'esglize cathedralle, fust le premier vicaire et qu'il celebrast lad. messe tant que bon luy sembleroit; et apres son deces, voulust que nomination dud. vicaire p^{r} celebrer lad. messe feust faicte par Calmines Baluze, son autre frere, mon nepveu, ou les siens, qu'il nomme pour patrons de lad. vicairie. Et fust ensevely le landemain au couvent des peres Recollectz, qui lui firent l'office des Trespasses comme a un d'eux.

— La mesme annee mil six cent dix huict, et sur le commencement du moys de novembre, pareust ung grand comette du coste du soleil levant et du village de la Fage (2), qui poussoit devant luy une grande queue en rayons de feu de la longeur de deux piques, tantost plus, tantost moingtz; et dura

(1) Près Bourg-Lastic (Puy-de-Dôme).
(2) Près Tulle.

lad. comette jusques environ la feste de Noel de lad. annee (1). Il paressoit tous les matins, sur les troys ou quatre heures apres minuict et duroit jusques au jour. Dieu veilhe qu'il soit bon presage et que tout ailhe a l'honeur et gloire de Dieu et bien du pouvre peuple! mais je me crañs *(sic)* du contraire pour plusieurs considerations. Dieu sur tout! (2).

— Le jeudy, dern^{r} de feb^{r} 1619, vinst demurer ceans Peyronne, du village de Marche, parroisse de Gimel, nostre chamberiere, a laquelle fust promis de gaiges six livres par an et une devantiere (3) de toille.

— Le dimanche, jour de la feste de St Jean Baptiste, XXIIIe de juin 1619, en la veilhe dud. St, il pleust si tres fort que la riviere de Coureze de la p^{nt} ville de Tulle, vint se desborder qu'elle passoit sur le pave du college, et lad. pluie empecha que la prossession qui est de coutume d'estre faite en lad. veilhe ne ce fist; et fust remize jusques au mardy apres.

— Le mardy, XVIe julliet 1619, dame Coulombe du St Esprit, superieure des filhes de Ste Ursulle, avec la seur Ursulle, en companie de Mrs Pierre Baluze, theologal, chanoine de l'esglize cathedralle dud. Tulle, et Mrs Anthoine Malaurie, advocat et Guabriel Baluze, partirent dud. Tulle p^{r} aller a Bourdeaux, et furent de retour le dimanche, premier septembre aud. an.

— Le mardy, dernier de mars 1620, deceda Mr Martial de Fenis, s^{r} de La Prade, et juge ordinaire de la ville de Tulle; et fut ensevely le landemain, en l'esglize St Pierre.

— Le dimanche, tiers du moys de may, jour de Ste Croix de l'annee 1620, fust posee la premiere pierre de l'esglize des

(1) A rapprocher ce passage des *Annales* de Limoges: « Ladite annee, parust une tres grande et prodigieuse comette, et fust aussy bien veue a Lymoges qu'alheurs; laquelle dura longtemps. Elle estoit estrangement longue, faite en forme de sabre ou coustelaz dont le pommeau estoit l'estoille, qui estoit clere, et le restant tout en feu, rouge. Et ensuitte furent vus divers prodiges dans l'air. » (p. 391).

(2) Nous avons lieu de nous étonner que l'auteur de notre manuscrit ne fasse pas allusion aux craintes qui troublèrent à ce moment le pays et aux démonstrations du duc d'Epernon qui, d'Angoulême, menaçait les provinces voisines. Il y eut des levées de troupes assez considérables et les *Annales* de Limoges rapportent que Schomberg « prit Uzerche. »

(3) Tablier. On dit encore *devantiero* et *devantaù*.



Peres Feuillians de la p[nt] ville de Tulle par M[r] le viscomte de Pompadour (1).

— Le mesme jour, seur Colombe de Ste Croix, filhe du feu s[r] de Lespinet pres Treinhac, receut l'habit au couvent de Ste Ursulle de lad. ville.

— Le samedy, huitiesme aoust 1620, sur les sept a huict heures du soir, il fist un si grand orage de vent, gresle, tonerre et pluye, qu'il n'en fust jamais vu semblable, qui gasta les vinhes de ce pays, arracha arbres et fist de grands degastz par tout ce pays.

— Le vendredy, xiiii[e] dud. moys et an 1620, durant la nuit, il fist un si grand orage de vent, tonerre et gresle qui gasta toutes les avoynes, bledz noirs et chanvre de tout le pays circonvoisin.

— Le xi[e] aoust 1621, M[r] Fenis, lieuten[t] gen[al], partist de Tulle p[r] aller en cour, sur la mort de M. de Carcassonne (2), son oncle.

— Le dimanche xii[e] sep[bre] 1621, a huict heures du soir, il parut une grande clarte du coste du soleil levant, qu'il sembloit que le jour fust revenu ; car on y voyoit si cler qu'on pouvoit lire, et conter argen ; oultre cella, le ciel vint si rouge du coste du couchant, qu'il sembloit que ce fust du sang. Oultre ce, il se voyoit des lances de feu courantes l'une contre l'aultre et des boules de feu parmy, qu'un chascun qui le voyoit en demuroit estonne. Cella dura quasi toute la nuict, dont on demura fort estonne, craignant quelque inconveniant qui fust arrive au Roy qui estoit au siege devant Montauban.

— Le dimanche, xix[e] sep[bre] 1621, la croix des peres Jesuistes fust plantee, et p[r] cest effect, fust faite une procession ou assista Monseigneur l'Evesque de Tulle, M[rs] du Chapitre et les

---

(1) Les fragments que nous possédons d'un registre domestique de la famille La Garde, contiennent un passage sur le même sujet. La bénédiction fut donnée par Bertrand de Latour. La dame de Pompadour assistait à la cérémonie.

(2) Il s'agit ici de Christophe de Lestang, qui, après avoir été quelques mois évêque d'Aleth, avait été transféré à Carcassonne en 1603 et était mort le 11 août 1621. (*Gams* : *Series Episcoporum* : Mantz, Ratisbonne, 1873, p. 529). Son successeur fut Vital de Lestang.



deux parroisses et M^rs les Maires et Consulz, avec la livree de la ville, qui se transportarent sur les lieux apres avoir entendu le sermon du P. Anginot, recteur du college, qui prescha en la grand esglize cathedralle; en faisant laquelle procession, vindrent nonvelles de la mort de Mr de Mayenne, qui avoit este thue le jeudy auparavant, au siege devant Montauban, dont tout le monde fust fort estonne et marry, p^r le besoing qu'il faisoit au Roy aud. siege (1).

—Le jour de Stz Cosme et Damian, xxvii^e dud. moys de sep^bre 1621, la premiere pierre du fondement du college des Jesuistes fust posee par Mr Mre Pierre de Triou, advocat du roy, Maire de la p^nt ville, assiste des Consulz d'icelle, avec leur livree, au bout de la rhuelle tandant de la maison du s^r La Rhue a la Correze, et pave estant devant le college, ou furent prononces quelques vers par des escoliers a l'honneur de la ville ou desd. Iesuistes, entre lesquelz estoit mon filz Jean Charles.

— Le ve juin 1622, jour de dimanche, sur les cinq heures du soir, il fist une si grande tempeste de gresle en la p^nt ville et lieux circonvoisins, qu'elle gasta les vinhes, entierement toutes les semances et fruitz des arbres qui estoint pour lors fort avances, de facon qu'il ne se vid jamais un si grand orage, comme les plus anciens assuroient; telement que aux lieux ou il passa, il ne se recullit ny bledz ny vin ny autre fruictz. En oultre ce, les arbres furent grandement battus de lad. gresle et plusienrs arraches, et les autres mortz despuis. C'est chose incroyable a qui ne le vid. Ma vinhe de Champ Lagarde (2) fust du nombre des gastees, ci (?) fort que je croyois qu'elle ne metroit jamais plus de feulhe. Il y avoit gresle plus grosse qu'une pomme et la plus commune comme des noix, sans pluye autrement.

— Le jour St Pierre et St Paul, xxixe juin 1622, feust faite la

---

(1) Il s'agit ici, non de l'ancien Lieutenant général de la Ligue, qui était mort à Soissons, dans les premiers jours d'octobre 1611, mais de son fils Henri, gouverneur de Guyenne, tué sous les murs de Montauban, le vendredi 17 décembre 1621, et non le jeudi, 16, comme il est indiqué ci-dessus.

(2) On a vu plus haut, par la liève détaillée de Champ-La-Garde, que l'auteur du Livre de raison y possédait directement et y faisait exploiter à son compte plusieurs pièces de terre et vignes.

celebrite de la fêste et canonizations de Stz Ignace, fondateur des Peres Iesuistes et Francois Xavier, de la companie desd. Iesuistes, et dura lad. celebrite huict jours (1). Et furent faites des prosessions generalles, mesme la veilhe de lad. feste et l'octave, ou assistarent environ cinq cens escoliers (2), habilles superbement de diverses sortes, portant chascun une chandelle de cire du poy d'une livre, avec une inscription attachee a icelle pourtant le nom d'un college desd. peres Iesuistes de toutes nations et provinces, soit d'Italie, Alemagne, des Indes, d'Espagne, de France et autres, ausquelles processions assistarent lesd. peres Iesuistes et regens seulz, vestuz de leurs surpelis, et le recteur avec un riche pluvial, et cellui qui portoit une banière de gros de Naples, a laquelle estoit despeinct au naturel lesd. S[t] Ignace et Xavier. Messieurs du Chapitre et les communaultes, ensemble les Feuillians et peres Recollectz ayant refuze d'y assister, a cauze qu'ilz ne voulurent permettre que lesd. peres Iesuistes marchassent entre M[rs] du Chapitre et lesd. communaultes : de quoy un chascun demeura escandalize. Durant ceste octave, il ce fist au college desd. peres et au lieu ou estoit le Jeu de Paume, diverses declamation et de belles actions (3) exhibees a l'honeur du Roy. Les affiches des escoliers, enigmes et emblemes ne manquarent : le tout avec de belles peintures. Le S[t] Sacrement fust aussy expoze durant lad. octave a lad. esglize, et sermons (?) ordinayres n'y manquarent.

— Le xxvii[e] decembre 1622, partist de ceste ville Jean Baluze, mon frere, p[r] aller en garnison à la citadelle d'Angoulesme, p[r] M[r] de Schomberg, gouverneur en chef de ce pays de Lymosin, ou il se maria quelques jours apres sans nous en demander advis, ni a autres de ses freres, ni autres parens.

Il deceda a Mourtagne en Xaintonge, sur la fin de l'annee 1626, et sa femme a Bourg, au commancement de l'annee 1627. Dieu leur fasse paix! (4).

---

(1) Cette fète fut célébrée à Limoges avec plus de magnificence encore. On en trouve le récit au 3e volume de l'*Histoire de St Martial*, du P. B. de St-Amable.

(2) Le collège de Limoges, depuis plus de vingt ans dirigé par les Jésuites comptait en 1622 un millier d'écoliers.

(3) Représentations théâtrales, d'où le mot : *acteur*.

(4) On peut noter qu'il n'est pas fait mention, à notre manuscrit, de l'arrivée des Carmes déchaussés, qui eut lieu cette année là même, 1622.



— Le premier jour du moys de may 1623, la premiere pierre des classes du college des Jesuistes fust pozee par Mons[r] de Schomberg (1), gouverneur du Hault et Bas Lymosin, du pays Angoumoisin et citadelle d'Angoulesme, qui estoit venu en la p[nt] ville de Tulle p[r] y fere son entree comme gouverneur; et y fust accully fort honorablement en la maison de M[re] Fenis, Lieuten[t] gen[al], qui le traitta a souper le soir de son arrivee fort esplandidement.

— Le jour et feste de S[te] Magdelene, 22[e] julliet 1624, aux honeurs funebres qui se faisoint en l'esglize S[t] Jullien de Tulle, p[r] Jane de Fenis, femme a M[r] Martial Dupuy, procureur, y heust ung grand differand entre Mad[lle] la Lieutenante gen[alle] dud. Tulle (2) et la femme de M[r] le Thresorier de Jaucen, sur la presceance d'entre elles, de facon que lad. Lieutenante fust poussee par l'autre fort rudement et que, estant acourues ma femme et filhe, furent battues par la mere (?) dud. tresorier, sad. femme, filhe de chambre et autres qui les assistoint, au grand escandalle du peuple. Il est vray qu'il y eust des coups fourres de part et d'autre. De quoy y eust proces criminel, qui fust juge par le seigneur de Pompadour, gouverneur du present pays (3), a l'avantage dud. s[r] Lieutenant gen[al], pour la preseance au dessus des thresoriers.

— Le jour de l'Annonciation N[re] Dame, 25 mars 1625, la premiere messe fust celebree en l'esglize des dames relligieuzes de S[t] Bernard, venues de Coyroux (4), nouvellement faite bastir par la superieure dud. Coyroux, de la maison de Pey-

(1) Schomberg se rendit ensuite à Limoges où il fit son entrée escorté par onze cents hommes de la milice, commandés par le juge de Petiot, colonel.

(2) La femme de Pierre de Fénis, laquelle était une demoiselle de Meynard de Lestang.

(3) Le gouverneur siégeait encore à cette époque dans certaines circonstances solennelles. Ainsi nous voyons le comte de la Voulte, gouverneur du Limousin, présider, comme représentant du Roi, l'audience solenneile du Présidial de Limoges, du 9 novembre 1589, où doivent être jugés les Ligueurs accusés du meurtre de Guillaume Verthamon, capitaine de la milice bourgeoise. (Archives nationales Kk 1212).

(4) Coyroux, qualifié souvent d'abbaye, n'était qu'un prieuré de femmes sous la dépendance d'Obazine. On sait que saint Etienne avait fondé deux monastères, l'un d'hommes, l'autre de femmes, et qu'il les gouverna jusqu'à sa mort, arrivée en 1159.

raux en Périgord (1), ou il y eust sermon; et prescha Mr La Tour, doyen et vicaire genal de Monr de Tulle, ou assistarent Mrs le Lieutenant genal, le Maire et Consulz de Tulle, avec leur livree, et une infinite d'autres habitans.

— Le lundy, second de juin 1625, qui estoit la foire St Clair, le seigneur duc de Vantadour passa en ceste ville et logea ches Mr Fenis, Lieutent genal, qui luy donna a souper.

— Le lundy, xvie juin 1625, Jean Meynard, mre appotre. mon beau frere, deceda apres avoir demure longuement malade, et fust ensevely le landemain en son tumbeau, qui est au semitiere de l'esglize St Jullien.

— Le mecredy, xe de juin 1626, veilhe de la feste Dieu, sortant de vespres, il gresla si tres fort que la moindre gresle estoit aussy grosse qu'une noizette et en y avoit de grosse comme des œuf; lad. gresle ne frappa que sur la pnt ville et quelque peu aux environs, et notre vinhe n'en fust exempte, comme tout le quartier de la Bachelerie. Le mauvais temps venoit du coste de la Vezere, coustumier de nous donner de telles tempestes.

— La mesme annee 1626, et le moys de julliet, il pleust si tres fort et continuellement, que les bled segle coupes et a couper germoyent dans l'espis, et s'en gasta la plus grand part; et les revieres de Correze et Soulane furent telement debordees qu'il n'estoit de memoire de les avoir veues ainsin (2) : qui fust cause qu'apres avoir faict prossession generalle et porte le chef de Mr St Clair a la prossession le dimanche xiie dud. moys de julliet, et la pluye continuant tousjours en empirant,

---

(1) La prieure était en effet, depuis 1597, d'après les indications de Nadaud et de Legros, Mme de Peyraux, qui administra le prieuré près d'un demi siècle : Mme de Badefol lui succéda en 1645.

(2) Les *Annales* de Limoges mentionnent cette année-là des pluies extraordinaires qui pourrissaient les grains sur terre et ajoutent : « Apres plusieurs processions, jeusne de trois jours, les chapses furent portees, le 21e juillet, aveq autant d'affluence de peuple que le mardy de Pasques (jour de la grande procession annuelle des reliques). Et, le mesme jour, le soleil commança de se monstrer et les grains se levèrent aveq facilité. »

Les *chapses* dont il est question à ce passage sont les châsses ou coffrets où étaient renfermés les restes des saints.

il fust resolu par Mrs les Maire et Consulz (1), de prier Mrs du du Chapitre de la grande esglize d'indire (2) autre prossession le dimanche ensuivant, xixe dud. moys, qui fust denoncee par le trompet de la ville le samedy auparavant, et enjoint a tous les habitans de s'y trouver. La prossession fust faicte, a laquelle assistarent lesd. sr Maire et Consulz avec la livree, et il pleust si tres fort tout le soir (?) et durant lad. prossession, qu'au retour les ceux et celles qui y avoint assiste furent tous moulies (?) et contraintz de changer d'habit ceux qui avoint le moyen de ce fere. Oultre ce, furent indites prieres generalles pr le reste de la semmene et que le St Sacrement exposeroit jour par jour (3) en l'une des esglizes de lad. ville, scavoir le lundy a lad. grand esglize, le mardy a St Pierre, le mecredy, jour de Ste Magdelenne a St Jullien, le jeudy en l'esglize des peres Recollectz, le vendredy en l'esglize des peres Feulians, le samedy en l'esglize des dames relligieuzes de Ste Claire, le dimanche a celles de Ste Ursulle, le lundy a celles de St Bernard; durant lesquelz la procession generalle, partant de la grand esglize avec les deux parroesses St Pierre et St Jullien pr aller visiter le St Sacrement chasque jour, a chascune desd. esglizes ou il reposoit; et y avoit predication et apres deux heures de meditation. Lesd. PP. Recollectz faisoint la mesme prossession chasque jour ausd. esglizes apres la generalle, avec de fervantes prieres et meditations, les bras ouvertz durant deux heures (4); les penitans blancs et gris (5) firent aussy des prossessions de jour et de nuict (6), telement qu'on ne vid jamais de telles devotions et de si ferventes prieres : un chascun craignant de mourir de fain (7) pr n'avoir moyen de ramasser

---

(1) Nous constatons ici qu'à Tulle comme à Limoges l'initiative des processions, en temps de calamité publique, appartenait souvent à l'autorité municipale.

(2) De fixer, *indicere*.

(3) Chaque jour.

(4) Nous avons vu, il y a vingt ans, dans quelques localités du Roussillon, des processions qui rappelaient très exactement celles dont parle ici Etienne Baluze.

(5) Fondés les premiers en 1590. Ils adoptèrent le costume *bleu* en 1733, avec l'autorisation de l'évêque.

(6) Ces processions de nuit, jadis très en faveur, furent interdites partout à cause des désordres qui trop souvent les signalèrent.

(7) Les *Annales* de Limoges signalent à partir de 1627 une longue disette et une grande affluence de pauvres dans la capitale du Haut-Limousin. On fut obligé de « distribuer les pauvres par les maisons. »

les biens de la terre a cause des pluyes continuelles et sans intermission jour et nuict, de façon que les usuriers de lad. ville fermarent les greniers et n'en vouloint bailler pr de l'argent ; mais ils furent bien trompes ; car Dieu, pere bening qui ne delaisse ses enfens, ouvrit ses yeux de misericorde et nous donna de beau temps pour ramasser lesd. fruictz et exausa la priere des gens de bien. Je le prie du bon (*sic*) du cœur qu'il luy plaize de nous continuer ses graces et faveurs (?) et d'amander tant d'uzuriers, vraye peste des republiques.

— Le jeudy, XXIIe juillet, jour de la feste de Ste Magdelene 1627, entre dix et unze heures du soir, il fist un si grand tonerre qu'il n'y avoit homme qui en heut veu ny ouy de tel, telement qu'il n'y avoit homme, pr si asseure et resclu (*sic*) qu'il fust, qui n'eust peur de un si furieux tonere ; car on croyoit que toute la ville ce debvoit abismer. Et de faict, le foudre cause par icellui tumba sur la pyramide de la grand esglize qu'il gasta de telle facon que cinq cens escuz ne la scauroit remetre. Il porta les pierres d'icelle sur toutes les maisons circonvoisines et fist de grands ravages dans le cloistre, briza l'orologe et poudres (1) qui portent les cloches d'icelle (2).

— Le jour St Andre, dernier de novembre 1629, Marie de Baluze, ma filhe, espouza Pierre Peschel, appre de la pnt ville, fils a Mathieu (?) au Puy St Clair en la pnt ville, a mon inseu et contre mon consentement. Dieu veulhe qu'elle s'en trouve bien !

— Le dimanche xe fevrier 1630, Me Jean Charles de Baluze, advocat en la cour de Parlement de Bourdeaux, espouza Catherine de Teyssier, filhe a feu Me Jean Teyssier, coner du Roy et recepveur general des Finances du Roy en la generalite de Lymoges, et de damelle Margte du Verdier (3) : ses pere et mere. La solennite dud. mariage fust faicte en l'esglize St Jullien et en la chapelle de Teyssier par Mr Mre Bertrand de

(1) Poutres.

(2) Voir la *Notice sur Tulle* dans l'Annuaire de 1826.

(3) La famille du Verdier était aussi une famille de finances : un trésorier-général de ce nom joua un rôle assez actif dans le parti de la Ligue.

Latour, vicaire gen^al du Seig^r Evesque de la p^nt ville et son official et doyen de lad. esglize cathedralle, et la messe celebree par Mre Fourton Baluze, p^bre, cure de Pradines, mon frere. Dieu les fasse prosperer!

— Le lundy, xvi^e sep^bre 1630, entre troys et quatre heures apres midy, lad. Marie de Baluze s'accoucha d'une filhe qui fust baptizee le mecredy au soir par le Sr Salvanie, cure de l'esglize St Jullien. Son parrin fust Martin Peschel, pere aud. Pierre, et lad. Catherine Teyssier, ma belle filhe. Dieu la fasse femme de bien!

— Le dimanche, xxiiii^e de novembre 1630, entre troys et quatre heures du matin, nasquit Estienne Baluze (1), premier filz de Mre Jean Charles de Baluze, advocat en parlement, mon fils unique, et de Catherine de Teyssier, sa femme; et fust baptize en l'esglize St Jullien le mecredy au soir, sur la nuict, par Mre Jean de la Salvanye, cure dud. St Jullien. Je fus parrin et damoyzelle Marg^te du Verdier, veufve de feu m^re Jean Teyssier, vivant con^er du Roy et son recep^r gen^al en la generalite de Limoges, mere de lad. Catherine, marrine. Dieu le fasse homme de bien!

— Le samedy au soir, vi septembre 1631, je me retire avec toute n^re familhe, au village de Chaunac et en la maison du s^r Teyssier, ad^at, avec la damoyzelle sa mere, et sa familhe, a cause de la grande maladie de contagion (2) qui estoit lors dans Tulle, qui fust abandonne a cause de la fuitte des autres officiers, ou j'avois demure seul officier l'espace de troys sepmenes ou un moys, exerçant la justice en qualite de juge, en faisant la fonction de Procureur du Roy, comme m'apartenant, les lieuten^s, cons^ers et advocat et procureur du Roy absens. — Dieu, par sa bonte infinie, me fasse la grace et a mad. familhe d'y retourner bien tost, et nous veulhe preserver de ceste maladie et de tout autre mal! (3).

---

(1) Il s'agit ici du grand érudit du dix-septième siècle. Nous avons dit que cette indication ne concordait pas avec celles données par Baluze lui-même.

(2) Etienne Baluze ne parle pas de la disette qui précéda la peste de 1631 et qui contribua probablement à rendre ses ravages si effrayants.

(3) La peste de 1631 est peut-être la plus effroyable épidémie dont l'histoire de notre province ait conservé le souvenir. Elle retraça tous les lugubres tableaux des

L'année 1631, la peste fut si grande et eschaufee en la p^nt ville de Tulle, que presque tous les habitans furent contrainctz de quitter la ville, et ceux qui demeurarent firent de grandes voleries sur les biens des pestiferes et infectez (?); et y mourust environ deux mil cinq cens personnes, et la pluspart de fain ou de soif, ne pouvant trouver d'eau pour boire, estant du tout abandonnes, a cause du peu de soing que les Maire et Consulz y raportàrent (1), qui estoint Mr Lagarde, ad^at; Combes, ad^at; Sage, bourgois; Peschadour, aussy bourgois, et du Cher de Feux, bourg.; Delverge qui ne fist aulcun service a la ville durant son annee, estant travailhe de quelque fievre. — Le mal commanca aud. faulxbourgs dud. Delverge, ou mourust un pouvre homme nomme Biraudon, le (2) jour de julliet de la lad. année, et aprins *(sic)* sourtist au faulxbourg de la Barussie, auquel la filhe et femme de Dinet, huyssier, mourust dud. mal; et, dans huit jours apres, tout led. faulxbourg fust infecte et gaste; et nombre des principaux habitans d'icellui moururent dud. mal.

— Le dernier jour de decembre 1631, deux ou troys heures avant jour, nasquit Jean Baluze, second filz dud. Mre Jean Charles et de lad. Catherine de Teyssier, sa femme, et ce au village de Chounac, paroisse de Naves, ou toute notre familhe s'estoit retiree a cause de la contagion qui estoit a Tulle; n'a este baptize, a cause de l'absance de Mre Jean Teyssier, adv^at

---

grandes pestes du moyen âge. A Limoges, où elle se manifesta dans les derniers jours de septembre 1630, à l'hôtellerie des Trois Anges, faubourg des Arènes, et où elle dura jusqu'au mois de février 1632, elle fit d'énormes ravages. Le registre de la Confrérie de la Fête-Dieu de St-Pierre du Queyroix et les *Annales manuscrites* n'évaluent pas à moins de 20,000 le nombre des victimes du fléau dans la ville, la cité et les faubourgs, durant la période comprise entre le mois de mars et le mois de septembre 1631. La population de l'agglomération urbaine et de sa banlieue ne devant guère, à cette époque, dépasser 22 ou 23,000 âmes, ce chiffre est d'une évidente exagération. Les mémoires de Pierre Robert, lieutenant général du Dorat, fournissent sur les ravages de l'épidémie dans la Marche de fort intéressants détails. (V. A. Leroux et feu Bosvieux : *Chartes, Chroniques et Mémoriaux pour servir à l'Histoire de la Marche et du Limousin*, Tulle et Limoges, Crauffon et Ducourtieux 1886). — A Brive, il y eut aussi beaucoup de personnes enlevées par le fléau.

(1) Dans d'autres villes du Limousin où sévit le fléau, il n'en fut pas ainsi. Il y eut des dévouements admirables. Le corps municipal de la capitale de la province donna l'exemple du sang-froid et de l'énergie.

(2) La date est restée en blanc.

en Parlement, frere de lad. Catherine, estant en la ville de Paris, destine parrin, avec Marie de Baluze (1), ma filhe, femme a Pierre Peschel, M^re appot^re aud. Tulle.

— Le second de mars 1632 (2), je me retire dud. Chounac p^r revenir en la p^nt ville, lad. maladie commansant a cesser, et le landemain apres, toute notre familhe suyvit, et Dieu, par sa bonte, nous preserva de lad. contagion, jacoit qu'elle fust encore bien eschaufee en la p^nt ville, mesme au faulxbourg de la Barriere, ou il mourut apres notre retraitte plus de cent personnes.

— Le lundy, xviii^e d'avril 1633, Catherine de Teyssier, ma belle filhe, s'accoucha d'une filhe, qui mourust en naissant, et fust ondoyee ou soupouzomee (3) par mon frere, le cure de Pradines, et fust ensevelie le landemain matin, en l'esglize St Jullien, dans nostre vas et sepulture, pres la chaire.

— Le mardy, xxi) feb^r. 1634, je porte a baptesme une filhe du s^r Couderc, procureur, mon nepveu, et de Marg^te de Meynard, sa femme; et fust nommee Anne. Sa marine fust Barbe de Dumas, veufve du feu s^r Duboys, not^re royal de St Clement (4), a p^nt demeurant a Chameyrac (5); et baptizee par Mre Jean Salvanye, cure de l'eglize parrochielle St Jullien de la p^nt ville de Tulle.

— Le jour St Mathias, xxiiiie feb. 1634, le regent second du college de Jesuites de la p^nt ville de Tulle, faisant represanter

---

(1) Nous ferons remarquer ici un exemple de l'usage, si fréquent en Limousin, aux xvie et xviie siècles, de faire précéder le nom des femmes, leur nom de famille surtout, de la particule *de*, sans que cela tirât le moins du monde à conséquence. Nous avons ailleurs signalé l'existence à Limoges de cet usage, que nous retrouvons ici à Tulle. Etienne dit « Jean Baluze » en parlant de son fils, et « Marie de Baluze » en parlant de sa fille. Il appelle sa belle-fille « Catherine de Teyssier », et « Jean Teyssier » le frère de celle-ci.

(2) On voit que l'époque de la cessation de l'épidémie à Tulle coïncide avec celle à laquelle le fléau prit fin à Limoges. L'abondance de toutes les récoltes en 1632 l'empêcha de reparaître.

(3) On trouve au moyen âge le mot roman *soplombar* dans le même sens. Voir notre édition du *Livre de raison d'Etienne Benoist*. Limoges, Ducourtieux 1882, p. 86.

(4) Saint-Clément, aujourd'hui commune du canton de Seilhac, arrondissement de Tulle.

(5) Aujourd'hui chef-lieu de commune, canton nord de Tulle.

l'histoire d (1) en la salle de la congregation qui est au dessus des classes dud. college, une poudre de lad. salle se rompit par le milieu, estant au dessus de la classe de la rhetorique, telement que tous ceux qui se trouvoient au dessus tumbarent avec la ruine dans lad. classe, et en y heust plus de deux cens de blesses peu ou prou : les aulcuns ayant les jambes rumpues, le reste blesses et le corps des autres tous brisses et rompus; mesmes le recteur du college y eust la cuisse rompue, le prefaict tout son corps fracasse, telement qu'il ne se vid jamais pareil accidant en la present ville.

— Le jeudy, xi[e] de may 1634 (2), entre six et sept heures du soir, il fist en ceste ville de Tulle un si grand orage de gresle et abondance de pluye, qu'elle gasta tout ce qui estoit seme sur terre, arracha et rompit plusieurs arbres autour de la p[nt] ville, gasta toutes les vinhes, boys et autres arbres, fracture (*sic*) en telle facon qu'il n'y demura rien et qu'il n'y avoit homme venant en la ville qui dit avoir jamais veu un tel orage. Il passa aussy en plusieurs parroisses, despuis Brive jusques a Esgleton (3), mesmes a Aubiniac (4), Cournil (5), Chameyrac (6), S[te] Fortunade (7), Chounac (8), S[t] Augustin (9), Choumel (10) et autres parroisses, qui fust cause que le bled, le samedy d'apres, augmenta de cinq solz par cestier; mais, dans huict jours apres, est venut au prie (*sic*) qu'il coustoit a 28 ou 29 s. le cestier. Dieu, par sa misericorde, nous preserve de pire!

---

(1) Le titre de la pièce est malheureusement resté en blanc. On sait que les représentations théâtrales ont toujours été fort en vogue dans les collèges des Jésuites.

(2) La date n'est pas très lisible et le chiffre qui suit le X ressemble plus à un O ou à un V qu'à un I. Toutefois le papier domestique des Lagarde mentionnant le même orage au 11 mai, il ne saurait y avoir de doute sur cette date. La grêle demeura sur la terre jusqu'au lendemain à midi.

(3) Aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle.

(4) Albignac, commune du canton de Beynat, arrondissement de Brive.

(5) Cornil, canton sud de Tulle.

(6) Canton nord de Tulle.

(7) Canton sud de Tulle.

(8) Chaunac près Naves.

(9) Canton de Corrèze.

(10) Chaumeil, aujourd'hui commune du canton de Corrèze.

— Le mardy, XIXe sep^{bre} 1634, a midy, nasquict Juliene de Baluze, filhe a Mre Jean Charles et de Catherine Teyssier, ses pere et mere; et fust baptizee en lad. esglize St Jullien, par Mre Jean Salvanye, cure, le (1) jour du mesme moys; et fust son parrin Pierre Peschel, M^{re} app^{re} de Tulle, mon gendre, et Julliane de Jarrige, femme a Mre Jean Teyssier, ad^{at} en Parlement, frere de lad. Catherine.

— Le vandredy, dix huictiesme may 1635, Guillaume Maruc, s^{r} de Naupont, fust thue en duel (2) pres le semetiere de Naves, et dans une terre ou ce tient la foire dud. lieu, a la pointe du jour; et son corps fust porte et ensevely dans l'esglize de Seilhac (3), parceque Mre Bertrand de La Tour, doyen et official et vicaire g^{al} de Monseig^{r} de Tulle, fist entendre aux parens dud. Maruc qu'il ne permetroit qu'il fust ensevely en terre sainte dans son diocese (4).

— Le lundy, XVIe decembre 1635, entre cinq et six heures du matin, nasquit Fourton Baluze, filz aud. Me Jean Charles et de lad. Catherine de Teyssier; et fust baptize le (5) jour du mesme moys et an, en l'esglize St Jullien, par led. s^{r} de La Salvanye, cure; et fust son parrin Mre Fourton Baluze, cure de Pradines, et Jane de Teyssier, femme de Mre Guabriel Juge, ad^{at} en Parlement.

— Le dimanche, premier de juin, jour de St Clair, l'annee 1636, entre quatre et cinq (*sic*) du soir, il fist, en la present ville de Tulle, un si grand orage de gresle qui dura plus de demy heure, qui gasta toutes les vinhes, bleds, fromens et autre semance, ensemble tous les fruictz des arbres de toute sorte, telement qu'il ne demura rien ez environs de lad. ville. Et l'abondance de lad. gresle estoit si grande qu'elle couvroit les toids des maisons, en telle facon que le tuile ne paroissoit

---

(1) Un blanc.

(2) Ainsi la manie meurtrière des duels, contre laquelle Richelieu était obligé de sévir avec tant de rigueur, avait gagné nos provinces. Peu après, le livre de raison de Pierre Ruben, d'Eymoutiers, signale en 1646, un autre duel *trois contre trois*, dans lequel le seigneur de Farsac fut tué par le baron de Lostanges.

(3) Seilhac, aujourd'hui chef-lieu de canton, arrondissement de Tulle.

(4) Seilhac était du diocèse de Limoges.

(5) Un blanc.

point, et les maisons toutes remplies d'eau. Il ne ce vist jamais un tel orage (1)

— Le XXIII[e] dud. moys de juin, veilhe de la St Jean, aud. an, durant que M[rs] du Chapitre faisoint la prosession de la Lunade (2), le soleil devint si rouge comme esarlate, et apres de couleur de sang de bœuf, ce qui dura jusques a ce qu'il ce coucha. Et fust dit que jamais plus on n'avoit veu aud. soleil pareille chose. La lune aussy, le mesme jour, et sur l'aube du jour, devint de mesme couleur tout rouge et sanglante. Dieu veilhe que ce soit quelque bon presage!

— Le vandredy, premier d'aoust aud. an 1636, entre quatre et cinq heures apres midy, il fist un si grand orage de pluye durant plus d'une heure que, de la vie de vivans, n'en fust veu un pareil, qui fist deborder les rivieres de Coreze et la Soulane.

— Le vandredy, XV[e] may 1637, il fist un si grand orage de pluye et de vent en ceste ville de Tulle et a plus de dix lieues a la ronde d'icelle, qui arracha, briza ou rompit et esbrancha presque tous les arbres des boys, telement que, du vivant de ceux qui sont, il ne se vist fere un tel desgast. Et je n'en fus pas exempt, car il me fist, aux boys du domaine de Crossac, parroisse d'Orlac, p[r] plus de quatre cens livres d'arbres arraches ou esbranches ou coupes a travers. Et oultre ce, force vignes dans ce pays et du pays bas de Lymosin furent gastees, les rejettons fort tendres. Dieu nous garde de surplus!

—Le jeudy, XVI[e] julliet 1637, apres deux heures apres midy, nasquit Marie de Baluze, filhe a M[e] Jean Charles, ad[at], et de damoyselle Catherine de Teyssier, la lune estant a son 25[e] jour; et fust baptizee le XVI[e] jour du moys d'aoust ensuivant, en l'esglize St Jullien, par M[re] Leonard Salvanye, vicaire, frere

---

(1) Cet orage et la grosseur extraordinaire des grelons sont signalés par plusieurs écrits du temps. Trois ou quatre livres de raison mentionnent ses ravages et ajoutent qu'en certains endroits, la grêle ne fondit qu'au bout de deux jours.

(2) On appelle ainsi la grande procession annuelle qui se fait à Tulle le jour de la saint Jean, en souvenir de la cessation de la peste de 1348. Voir à ce sujet, dans les *Récits de l'Histoire du Limousin* (Limoges, in-8°, Marc Barbou, 1884), publiés par la Société archéologique et historique de Limoges, l'intéressant chapitre intitulé : *Les Anglais à Tulle ; La Lunade*, par M. René Fage.



a Mr Jean, cure de lad. esglize; et fust son parrin Fourton Meynard, bourgois de Tulle, et marrine damelle Marie de Teyssier, femme a M. Plasse, juge de Gimel, habitant de Correze (1). Dieu la fasse filhe de bien !

— Le mecredy, second de sepbre aud. an 1637, il fist aussy un si grand orage de pluye que le ruisseau de Soulane desborda d'une si estrange facon, qu'il emporta ou gasta tous les moulins ou excluses qui sont sur led. ruisseau, telement que l'eau dud. ruisseau couvroit presque tout le lieu et plasse du Trech et de Sendon (2), et entra presque dans toutes les boutiques dud. Trech et porte des Mazeaux et y fist de grands ravages.

— L'année 1638 se porta sy extraordinairement que, de tout le moys de fevrier, il ne gela ; et pleust si tres fort jusques au xiie du moys, que les revieres se desbordarent estonnament ; et dud. jour jusques a la fin dud. moys il ne pleust que deux ou troys fois ; et tout le moys de mars ne tumba une goutte de pluye, jusques au commencement d'avril, qu'il pleust quelque peu : telement que tout le bestial de ce pays et presque de toute la France, fallist a mourir de fain, a cause que, l'annee precedente, il avoit faict si grand chaud et pleut si peu qu'il ne se reculist pas le quart de foin qu'on avoit acoustume, et toutes les avoynes, par le moyen de la dite secheresse, se perdirent, et partie du segle ; mais il y heust si grand quantite de chastaines que firent abonder led. segle ; neantmoingz le foin ce vandist, le quintal, lad. annee 1638, vingt et vingt et deux solz, et par fautte d'avoyne, on fust contrainct de donner aux chevaux des chastaines vertes et seches ; et par fautte de foin, les paysans coupoient le bled verd, de sur la terre, pr fere manger au bestail gros et menu.

— Le jeudy, xve avril de lad. annee 1638, les arbres fruitiers estant fleuris, et partie de la vinhe sortie, furent geles, et les serizes, prunes et partie des pommes et vinhes se perdirent ; neantmoingtz aulcuns rebourgonarent et portarent des raisins.

---

(1) Les juges seigneuriaux résidaient rarement au chef-lieu de la juridiction : c'étaient en général des hommes de loi de la ville voisine.

(2) La rue du Chandon.

— Le jour de St Luc, XVIIIe octobre aud. an 1638, il gela si tres fort que les chastaines qui estoyent prestes a amasser et partie d'icelles tumbees, se perdirent et ce degelarent, et les vinhes aussy se gelarent lorsqu'on vandangoyent, telement qu'il falloit attandre apres disner p^{r} vandanger. Neantmoingtz p^{r} cella il ne resta (1) pas d'y avoir force vin ou les vinhes estoient belles. Mais jamais auparavant il ne c'estoit veu pareil accidant. Et sens cest accidant, il n'y heust jamais tant de chastaines qu'il en y eust heu ; et beaucoup plus de vin. Et le cestier de bled segle ne se fust pas vandu plus de XIV ou XV s^{s} ; neantmoingtz p^{r} cella, il n'augmenta pas de pris. Car les bleds ne furent jamais plus beaux et bons que ceste annee.

— Le samedy, XXVIe febvrier 1639, le Presidial que le Roy avoit estably en ceste ville (2) fust installe par M. de Fremin, con^{er} du Roy en ses Con^{eils} et Intendant de la justice, police et finances du Hault et Bas pays de Lymosin (3), commiss^{re} a cest effect depute par Sa Mag^{te}. Et l'action fust fait si solemnelement dans le palais et auditoire royal, qui fust tout tapisse, et led. s^{r} Fremin, conduit aud. palais par cent mosqueteres qui marchoint devant luy, conduitz par le s^{r} Teyssier, du Chef St Jean, et, apres luy, M^{rs} les officiers du sen^{al}, advocatz et procureurs, et conduit dans la grand esglize, ou fust celebre fort solemnelement, par Mrs du Chapitre, la messe du St Esprit, avec la musique, et, d'illec, conduit comme dessus dans led. palais, ou assisterent M^{rs} les Maire et Consulz de lad. ville avec leur livree, et Mrs du Corps de l'Election dud. Tulle. Mrs du Chapitre n'y assisterent pas pour en avoir este pries par le seig^{r} Evesque dud. Tulle, qui forma opposition a lad. installation dud. presidial. Il ne se vist jamais de telles magnifisances

---

(1) On dirait aujourd'hui : il ne laissa,

(2) Deux ans auparavant, en 1637.

(3) M. de Fremin des Couronnes, qui fut chargé de l'exécution de mesures financières rigoureuses, a laissé un assez mauvais souvenir. Après avoir parlé de pilleries commises sous M. de Conti, son prédécesseur, mort à Limoges en 1639, l'auteur des *Annales manuscrites* ajoute : « Apres ledit Conty, il en vint un plus meschant et des plus tirantz qu'on scaurait dire, nomme Guilhaume Fremin, qui... fist des volleries, exactions, faussetés et aultres meschancetes... si grandes que tous en souffroient. » Il rançonna, dit Pierre Mesnagier, « tous les plus grand de la ville, et apres les marchant et artisan. » L'attitude de la population à son égard devint si menaçante, que M. de Fremin jugea prudent de se retirer à St-Junien.

en lad. ville ny plus grand joye. L'audiance fust tenue par led. Sr Fremin, au commancement de laquelle il installa les officiers nouveaux dud. presidial, apres leur av[oir] faict reiterer le serement qu'ilz avoit les jours auparavant preste devant luy apres leur examen, scavoir au s^{r} de la Geneste (1), de second president aud. presidial, le s^{r} Lieuten^{t} gen^{al} en la sen^{cee} ayant este pourveu de l'estat de premier president; le s^{r} Darche, prieur de Glenic (2) et chanoine en l'esglize cathedralle; le s^{r} Lespinasse; le s^{r} advocat Darluc, filz a m^{re} Martin; le s^{r} Jarrige, filz a m^{re} Francois, cy devant lieut^{t} crim^{el} aud. siege sen^{al}, cons^{ers} aud. presidial.

Le lundy apres, fust installe en la vissen^{cee} (3) du bas Lymosin aud. Tulle, en l'office de prevost et vissen^{al}, le s^{r} La Rhue; en l'office d'assesseur aud. vissen^{al} et cinq archers qui reiterarent le serment qu'ilz avoyent preste auparavant par devant led. s^{r} Fremin.

Apres lesquelles installations, led. s^{r} Fremin fist une fort belle et docte harangue sur la creation dud. presidial, et fust plaide une belle cause par les s^{rs} advocat Teyssier et Brossard, et, ce faict, fust ramene led. s^{r} Fremin en sa maison ou il estoit loge, ches la veufve de l'assesseur en l'Ellection dud. Tulle Fenis, et led. jour de lundy, led. s^{r} Fremin voulust tenir une autre audiance, et fust conduit aud. palais par lesd. s^{rs} officiers dud. Presidial, advocatz et procureurs : en laquelle fust plaide une autre belle cause, qui fust plaidee par le s^{r} Malaurie, ad^{at} du Roy aud. presidial, et Cerieix, advocat, et jugee sur le champ, comme avoit este l'autre du samedy, par led. s^{r} Fremin.

— Le jeudy, XIIIe avril 1639, fust faite une solemnelle prosession, indite par Monseig^{r} l'Evesque de la p^{nt} ville de Tulle, Jean de Genoulhac, p^{r} la secheresse qui avoit regne tout le

---

(1) S'agit-il de La Geneste près Chamberet, canton de Treignac ?

(2) Il y avait en Limousin deux localités de ce nom : Glénic ou Glény, petit prieuré-cure du diocèse de Limoges, dépendant de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges, aujourd'hui chef-lieu de commune du canton de Guéret (Creuse), et Glény près Servières (Corrèze), également prieuré, mais du diocèse de Tulle. C'est de ce dernier sans doute qu'il s'agit ici.

(3) Vice sénéchaussée. Service de police avec juridiction spéciale.

moys de mars precedant et duroit tousjours, telement que toutes les semances ce perdoyent sur la terre, a laquelle procession assista led. Seig[r] Evesque, portant en ses mains les reliques de M[r] St Clair (1), suyvy de sept a huict mille habitans de lad. ville (2). Telement que par le moyen des leurs prieres ou de quelque belle ame, le mesme jour il pleust et decoula une si douce rozee apres quelque tonerre, que le peuple en estoit (3)   et commenca a pleuvoir sur les cinq heures du soir, pendant que le s[r] docteur Malaurie, mon nepveu, preschoit aux Penitents gris (4), en la chapelle du Puy St Clair (5), sur l'Evangille des Pleurs de S[te] Magdalene.

— Memoire de ce que je dois a ma tante de Pabot :

Premierement, par cedulle de feu mon pere....	1 E (6) IX[l]
Plus elle me presta..........................	XII[l]
Plus presta a ma mere........................	XIII[l]
Plus me bailla en une foys, pistolles...........	VI
Esçuz en or................................	IV
Ducat......................................	1
Double ducat St Estiene (7) que Meynard m'a pour.	2 E 1
St Omer (8)................................	1
Plus un autre foys me bailla double pistole....	i
Escuz en or................................	iiii
Double ducatz a deux testes..................	ii

(1) Patron de la ville de Tulle. De temps immémorial la principale foire se tient le jour de sa fête : sa durée a été portée à trois jours par lettres patentes de Henri III, 1586.

(2) Il est douteux que la population tout entière de Tulle atteignît alors ce chiffre ; on peut supposer qu'il y avait une grande affluence d'habitants des environs.

(3) Un mot omis — *ébahi* sans doute.

(4) Les confréries de Pénitents s'étaient établies à Tulle avant 1598, date à laquelle fut créée la plus ancienne de celles de Limoges : on fait remonter à 1588 ou mieux 1590 l'origine de la première.

(5) La chapelle du Puy-Saint-Clair servait d'oratoire aux Pénitents de cette compagnie dès 1628.

(6) Le signe destiné à indiquer l'écu est ici un triangle, le sommet en bas : nous avons dit que ce même signe se trouve à divers livres domestiques du xv[e] siècle.

(7) S'agit-il d'un ducat de Hongrie ?

(8) Nous avouons ignorer absolument le sens que ce mot peut avoir ici.

Paye du susd. compte........................ X E
Plus une autre foys.......................... 1 E X S
Plus une autre foys.......................... X E
Plus une autre foys.......................... XIIII E
Plus luy ay rendu led. St Omer.

Plus (1) luy ay envoye par la Sabine vingt escut : XX E, c'est ascavoir dix escuz en argent, une double pistole, deux pistolet et deux escuz en or.

Plus luy ay envoye par la Catharine.............. VII E

Plus ma mere luy a baille, pandant que j'estois a Bourdeaux, vingt et cinq escuz.............................. XXV E

Sommes demeures quittes de tout l'ung envers l'aultre.

— Le mardy, xxviii[e] juin 1639, entre sept et huict heures du soir, nasquit Francoyze Baluze, filhe aud. M[e] Jean Charles, ad[at], mon filz, et de Catherine de Teyssier (2), ma belle filhe ; et fust baptize en l'esglize de St Jullien le xxix[e] decembre ensuyvant, sur la nuict ; et fust son parrin M[e] Guabriel Juge, ad[at] en Parlement, beau frere de mond. filz, et Francoyze de Baluze (3), veufve de feu Francoys Depres, bourgois et marchant dud. Tulle, vivent — M[r] (4) Borie, preb[tre] de lad. esglize et vicaire de M[re] Jean de La Salvanye, cure d'icelle, luy administra le St Sacrement de baptesme.

— Le (5) 14[e] aoust 1641, nasquit Martin Baluze, mon filz et de Catherine Teyssier. Parrin, M[r] Martin Tramond, procureur en la seneschaussee et siege pre[al] de Tulle, mon germain ; marrine : Claude Teyssier, ma belle sœur. La naissance fust entre deux et trois heures apres minuict.

---

(1) Ce passage est de la main de Jean Charles. Tout le reste a été écrit par son père.

(2-3) Encore un exemple de ce que nous avons dit plus haut touchant l'usage d'ajouter la particule au nom de famille, quand il s'agissait d'une femme mariée.

(4) Un blanc.

(5) Cette note est écrite de la main de Jean-Charles Baluze. Nous avons vu qu'on ne rencontre qu'un autre passage de son écriture à notre manuscrit. Voir ci-dessus : « Plus luy ay envoye par la Sabine, etc. »



(

Pierre Baluze
Sr de Champ-La-Garde
vit en 1530

Jean, (1) Procureur, Consul de Tulle
marié à Gabrielle des Prés,
né après 1530 + en 1591 (?)

Elise
mariée en 1550 à Jean Brunyrie (?)
ou Granyrie (?) dite en 1574
Veuve d'Antoine Fougeyron (2)

Etienne
avocat, puis enquêteur
marié à Marguerite de Tramond
27 juillet 1566 + vers 1640

Francoise
mariée à
Jean Meynard (6)
10 janvier 1568 + »

Jean Charles
Intendant de la Maison
de Rabate (?) à Paris.
marié à Hélène de Comminges
1er Mars 1570 + »

Antoine
»
11 juillet 1572 + »

Fourtou
prêtre, curé de Bro...
15 Mai 1574 +

...an
...en
...lecin
...2 1^e
...18

Antoine
14 8bre 1596
+ 22 9bre 1597

Marie
Mariée à
Pierre Peschel
19 janvier 1600 +

Penelle
»
22 février 1603
+ 20 Aout 1605

Francoise
»
15 Janvier 1606
+ 8 3bre 1607

Jean Charles
avocat
marié à Marguerite Baysice
21 8bre 1608 + 13 7bre 1677

Mart...
»
2 Mar...
+ 15 ju...

Etienne (8)
...bibliothécaire de Colbert
...historien de Tulle
...rofesseur au collège de France
... 9bre 1630 + 28 juillet 1718

Jean
Docteur en médecine
puis chanoine de Tulle
marié à Juliette
de Baluze
31 X^bre 1631 + »
(vit en 1716)

N (une fille)
née et + 13 avril
1633

Julienne
»
19 7bre 1634 + »

Fourtou
»
16 X^bre 1635 + »

M...
16 Ju...
...
17...

Perrine
mariée à
ch. Antoine
Melon du Verdier
» + 1693

Louise
mariée
à M. de la Serre
vit en 1716

XVIe.

Jean le jeune
vit en 1577
de ce Jean ou d'un
fils d'Etienne et frère

ois
en

Pierre
Chanoine
théol. de Tulle
vit en 1618

7)

-2° (Note relative à la naissance

ssance d'Antoine, 11 Juillet 1572)
jois et marchant de lad ville vivent" et

ur en médecine, mon cousin et bon amy"
bre 1630, et ailleurs le 24 Décembre
ge de notre manuscrit, en raison
le son aïeul.
re à M. Melon du Verdier, fait

Etienne l'aisne, libraire" (fol. 10 r°
66).
o indication de parenté avec

MANUFACTURE D'ARMES
DE TULLE*

ORIGINE DE LA MANUFACTURE.

L'origine de la manufacture d'armes de guerre de Tulle est assez obscure.

Les maîtres arquebusiers étaient déjà nombreux à Tulle vers le milieu du XVII[e] siècle (1). Mais il est probable qu'ils ne fabriquaient pas les armes et qu'ils s'approvisionnaient à Saint-Étienne qui possédait depuis longtemps déjà une manufacture royale. Cela est tout au moins certain pour l'arme blanche : les sieurs Peschadour, père et fils, maîtres fourbisseurs, qui dénoncent leur contrat d'association en 1637 (2) faisaient leurs achats à Saint-Etienne. On ne trouve donc aucune trace de fabrique d'armes à feu, à Tulle, jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. A cette époque, Martial de Fénis, seigneur de Lacombe, fils d'Antoine de Fénis et de M[lle] de Bussières, qui avait succédé à son père dans la charge de procureur du roi au présidial de la ville

---

* Communication de M. Languepin, capitaine d'artillerie ; voir séance du 25 juin 1887, p. 355. On ne devra voir dans cette étude que le groupement des renseignements obtenus dans des recherches faites sur le fonctionnement de la manufacture pendant la période, encore assez obscure, qui s'étend depuis sa création jusque vers 1820.

(1) 1629, contrat d'apprentissage de l'art de serrurier et arquebusier ; — 1636, contrat de mariage de Jean Muzat, maître arquebusier de Tulle ; — etc... *(Archives de la Préfecture*, que nous désignerons à l'avenir par les lettres *A. P.)*

(2) *A. P.*, série E, liasse 876, feuille n° 87.

de Tulle, fit un marché avec le roi pour fournir des armes pour la marine. « Son marché était que » toutes les armes, fusils boucaniers et autres, » mousquetons, baïonnettes et autres, seraient » faites à Tulle suivant les devis et de fer du Péri- » gord ; et, qu'il n'en pourrait fournir de Saint- » Etienne, ni de Forest, dont le fer est d'une » qualité au-dessous de celle de Tulle et en valeur » et en bonté (1). »

Ce marché fut passé « *après 1689*, » dit le seigneur de Vernéjoux, qui écrivait sa *Révélation* dans les premières années du XVIIIe siècle (notamment avant 1721, puisqu'à cette date, Martial de Fénis était mort). *Avant 1691*, doit-on ajouter, puisque, en juillet 1691, Jean Martin Darluc, « seigneur du Py, conseiller du Roy en l'élection de Tulle, commissaire subdélégué de Mr l'Intendant, en absence de MM. Martial de Fénis », accorde un congé d'un mois à Jacques Faure, dit Ronfille, « *fondeur dans la manufacture des fusils baccouniers* (2) *établie en cette ville de Tulle.* » On peut donc fixer sans grande erreur, en 1690, la fabrication à Tulle des premières armes de guerre, armes destinées au service de la marine (3).

---

(1) « *Révélation* de Martial Borderie, écuyer, seigneur de Verné- » joux, ancien conseiller en la cour des aides de Paris, conseiller » secrétaire du Roy en la grande chancellerie de France honoraire, » lieutenant général de police et maire de la ville de Tulle ; qu'il » remest entre les mains de Mgr le Procureur général de la cham- » bre de justice pour obéir au monitoire publié à sa requête et pour » la décharge de sa conscience, de ce qu'il scait par lui-même, » pour avoir vû et entendu, de ce qu'il a ouy dire par bruits publics » et dont les plaintes sont venues à luy. » *(A. P.*, E. 290. — Date inconnue.)

(2) « Baccouniers » ou « Boucaniers. »

(3) Les dates indiquées jusqu'à ce jour étaient très variables : Bettinger, propriétaire-gérant de la manufacture, donne, dans un rapport de juin 1793, l'année 1689. Il est vrai que dans un autre rapport de fructidor an VIII, il fixe 1696. — Clouet, inspecteur de la manufacture, dans une lettre de l'an X, l'Annuaire de la Corrèze de l'an XII, et le capitaine d'artillerie Lapène, sous-directeur de la

Jacques Faure était d'ailleurs de Saint-Etienne. La fabrication d'armes pour le service du roi exigeait, en effet, une perfection de travail que ne pouvaient donner les arquebusiers de Tulle, ignorants peut-être des moyens à employer. Aussi, M. de Lacombe (1) dut-il, dès le début de la création de son établissement, ou plutôt pour pouvoir le créer, faire venir des ouvriers de Saint-Etienne, et même de Liège dont les canons de fusils avaient déjà une grande réputation : c'est André Collet, « armurier natif de Liège, » qui contracte mariage à Tulle en 1697 (2); c'est André Fourot, « *armurier natif de Liège et demeurant à Tulle pour la fabrique des armes pour l'armée du ponant* (3) », qui s'y marie également en 1702. Ces armuriers de Liège devaient se multiplier plus tard à Tulle, mais la plupart retournèrent pendant la Révolution dans leur pays d'origine.

Notons en passant l'excellente situation, à cette époque, de la ville de Tulle, pour un établissement de ce genre : au centre de la France,

manufacture en 1830, désignent également cette année 1696. — M. d'Arcambal *(Notice historique sur la manufacture d'armes à feu de Tulle* parue en 1860 dans la *Revue du Limousin)* cite le dictionnaire sur les hommes illustres du Limousin par Legros, d'après lequel « de Lacombe de Fénis, procureur, etc., qui vivait en 1698, » avait fait l'entreprise d'une manufacture ou fabrique de mousquets » et fusils qu'il fournissait au roi pour le service de la marine. » — Enfin, M. de Bernage, intendant de la généralité de Limoges, dit dans un rapport daté de 1698 que « le sieur de Lacombe de Fénis a » établi à Tulle une manufacture d'armes où il fait travailler un grand » nombre d'ouvriers à des fusils bouquaniers et autres qu'il fournit » à la marine. » (*Note jointe à la reproduction des lettres patentes de 1777,* dans le *Bulletin des lettres, sciences et arts de la Corrèze,* en 1879, par M. René Fage.)

(1) Le nom de *de Fénis* était commun à plusieurs familles, et dans la même famille à plusieurs branches. Aussi, pour distinguer le chef de la famille dont il s'agit, le trouve-t-on désigné souvent sous le seul nom de *de Lacombe*.

(2) *A. P.*, E. 292.

(3) *A. P.*, E. 945.

dans un pays montagneux et sillonné de ruisseaux qui fournissaient de nombreuses chutes d'eau ; entourée des productions nécessaires pour la fabrication des armes : bois de noyers en abondance dans la province pour la monture, bois de toute nature pour faire le charbon propre à l'affinage de la fonte, fers de très bonne qualité dans le pays même à Chauffaille et à la Grènerie, et fers de qualité supérieure, « les meilleurs de la France pour la fabrication des armes » dans le Périgord (1), carrières inépuisables de meules pour l'émoulage et le polissage des canons et des baïonnettes, dans les environs. Les aciéries manquaient, mais il n'y en avait alors nulle part en France où, pour cette industrie on était tributaire de l'Allemagne. Tulle se trouvait au point de jonction des routes de Limoges et de Brive, ce qui pouvait lui permettre d'écouler ses produits sur Rochefort, Bordeaux et Toulon. Le pays est pauvre, par suite la main-d'œuvre bon marché. Enfin, il est à peu près à l'abri d'une invasion en cas de guerre, et par suite peut fournir des armes aux défenseurs du sol jusqu'aux derniers moments de la lutte.

M. de Lacombe ne possédait « comme biens » paternel et maternel que deux domaines situés » dans la sénéchaussée de Tulle, l'un appelé » Boisaugourg, et l'autre le bois de Bar, une » vieille maison dans le faubourg de la Barussie » de Tulle, et l'office de procureur du roi (2). » Il établit sa nouvelle industrie au moulin de

(1) En outre, des mines de houille assez abondantes furent découvertes et exploitées plus tard, vers 1778, à Laplcau et à Argentat.

(2) De Vernéjoux, *loc. cit.* — Jean Béronie, marchand papetier, demeurait cependant en 1663 « aux moulins à papier appartenant à M. Martial de Fénis, *proche le pont Charlat.* » (E. 443). Ces moulins à papier pourraient bien être ceux de Souillac.



Souillac, sur la Céronne, à 2 kil. en aval de Tulle; et, s'il faut en croire le seigneur de Vernéjoux, qui était lieutenent-général de police, il employa des moyens qui devaient le conduire rapidement à la fortune : « Sous le prétexte d'ordres » du roi qu'il n'avait point, il établit de force et » par autorité, des molières, des forges, prit les » possessions des particuliers au prix et de la » manière qu'il voulut, fit couper bois et arbres » sans payer ou au prix qu'il voulait ; il fit venir des » ouvriers de toutes parts; il les loge où il veut et » sous autorité de messieurs les intendants, il fit » des injustices criantes. Il exempta ses ouvriers et » leur logement des impositions (1)... Il s'est servi » des armes faites au Forest et à Saint-Etienne, » et les a débitées pour le service du roi, pour » armes fabriquées à Tulle, au préjudice des » marchés; en quoi le roi a été trompé. On a vu » des voitures entières d'armes de Saint-Etienne » déchargées chez lui, chez ses commis et dans » ses magasins..... Pour voiturer ses armes par » mulets à Angoulême où elles étaient embar- » quées pour Rochefort, il faisait arrêter de force » à Tulle les voituriers étrangers qui y pas- » saient, leur faisait abandonner leurs balles » et les faisait marcher à Angoulême et ne payait » que la voiture sur le pied qu'il voulait; il les » envoyait arrêter sur les chemins près Tulle, » on déchargeait les mulets en coupant les » cordes des balles, et on les forçait à charger » des armes à Tulle pour Angoulême..... Pour » les voituriers de la ville, ils ont été ruinés » par les voyages que l'on les forçait de faire à

(1) Il exerçait en fait, sous un prête-nom, la charge de receveur des tailles qu'il cumulait avec celle de procureur du roi.

» Angoulême pour un prix si modique qu'ils se » sont ruinés (1). »

Il est certain que Martial de Lacombe donna à son établissement le titre de « Manufacture royale d'armes, » bien qu'il n'y eût encore aucun droit. Ainsi, en 1734, Claude Serre est qualifié dans son testament de *travailleur à la manufacture de Sa Majesté de Tulle et sous salaire de M. le sous-délégué de l'intendance* (2).

Nous venons d'avancer que le moulin de Souillac fut le premier bâtiment affecté à la fabrication des armes. Jean-Martial de Fénis, seigneur de Lacombe, fils du précédent seigneur de Lacombe et qui lui succéda, se dit en effet, dans une requête adressée en 1721 à l'intendant de la province « chargé par le Roi de fabriquer dans ses forges » établies dans le lieu de *Souliat, près Tulle*, » toutes les armes nécessaires pour les vaisseaux » de Sa Majesté dans les ports du ponant (3). » Bettinger, de son côté, dans son rapport de l'an VIII, écrit que : « à l'origine on forgeait toutes les » pièces en fer et en acier *dans l'usine de Souillac*, et que les armes étaient montées par les » équipeurs-monteurs répartis en ville. »

Jean-Martial de Lacombe, le second propriétaire de la manufacture, mourut en 1729, et celle-ci passa entre les mains de sa veuve, Madame Charlotte-Esmerés de Charmoy et de son frère, l'abbé Gabriel-Joseph de Fénis, grand prévôt de l'église cathédrale de Tulle. Dans l'inventaire dressé après la mort de Mme de Charmoy, en 1736, on voit « qu'il est dû chez le roi, à la dame

---

(1) De Vernéjoux, *loc. cit.*

(2) *A. P.*, E 931.

(3) Document communiqué par M. J.-B. Champeval, avocat à Figeac.

de Charmoy, lors de son décès, la somme de 3500[l] pour sa moitié du montant des armes fournies dans les ports de Brest et de Rochefort, tant par elle que par le seigneur abbé de Fénis, grand prévôt, son beau-frère, conjointement (1). » En même temps « les bois, garnitures et autres matériaux et canons qui se sont trouvés dans les magasins de ladite manufacture, lors du décès de ladite dame (de Charmoy) étaient de valeur pour la moitié de ladite dame de 2500[l] (2). »

Ce chiffre de 2500[l] peut paraître minime, et cependant les affaires de la maison de Lacombe avaient prospéré. Si en épousant à Paris M[lle] Françoise-Catherine Hende, le créateur de la manufacture avait fait un petit mariage, son fils Jean-Martial s'était au contraire allié par sa femme, M[me] de Charmoy à la bonne noblesse normande. En outre, il avait arrondi ses propriétés, en particulier par l'achat de la seigneurie du Verdier, puis de celle de Saint-Victour (1737), et de la terre de Roussillon (1740). C'est donc Jean-Martial de Fénis de Lacombe, second du nom, seigneur du Verdier et de Saint-Victour, qui, à la mort de sa mère M[me] de Charmoy, devient propriétaire de la manufacture. Il augmente encore la fortune de sa maison, et en 1750, il a abandonné sa charge de procureur du roi pour devenir gouverneur de la ville de Tulle. Marié en premières noces en 1734 à M[lle] Marie de Sican de Montaignac, il en eut qua-

---

(1) *A. P.*, E. 835, N° 72. — En 1769, Jean-François Faugeyron, prêtre, docteur en théologie, lègue à l'hôpital de Tulle « ce qui lui » est dû par la succession de défunte dame de Charmoy, mère de » M[r] de Lacombe, pour avances à elle faites en fer pour faire aller » la manufacture, suivant la reconnaissance qui en a été faite par » feu M[r] l'abbé de Fénis, grand prévôt, lorsqu'il gouvernait les » affaires de sa maison. » (*A. P.*, E. 654, N° 158).

(2) *A. P.*, E. 835, N° 72.

tre fils qu'il désigne dans son testament sous les noms de :

Charles-Joseph-Martial de Fénis de Saint-Victour,

Pierre-Joseph de Fénis,

Gabriel de Fénis, chevalier de Saint-Louis, enseigne de vaisseau,

Louis de Fénis, grand prévôt de l'église cathédrale de Tulle.

Son fils aîné dut lui succéder, à son décès survenu en 1764, comme propriétaire de la manufacture d'armes, et c'est probablement ce même fils qui, en 1777, sous les noms de Gabriel-Charles de Fénis, chevalier, seigneur de Saint-Victour, obtint des lettres-patentes. Ce dernier est, en effet, désigné dans une pièce de procédure de 1778 sous les trois prénoms de Joseph-Gabriel-Charles qui résument ceux sous lesquels son père le nomme dans son testament, et ceux qu'il prend lui-même dans des actes plus récents (1).

Les divers propriétaires de la manufacture l'avaient toujours placée sous la surveillance d'un directeur qui, en 1764, était Martial Pauphille, et en 1776 Pierre Baudoin. Ce Pierre Baudoin loue, le 5 décembre 1776, d'Antoine Virolle, bourgeois de Tulle, pour cinq années, les biens-fonds, maison et bâtiments de Brossard. Cette location n'étant pas faite par procuration de Saint-Victour, il est probable que la propriété était destinée simplement au logement du directeur, et ce n'est que plus tard qu'on l'utilisa pour le service de la manufacture.

Enfin, à cette époque également, on faisait venir à grands frais des ouvriers étrangers, témoin

(1) La différence de prénoms peut très bien provenir d'une erreur de M. de Lacombe qui avait eu, de ses deux femmes, huit enfants dont sept garçons.

ce Jean-Baptiste Antoine, monteur à Charleville, qui s'engage à venir travailler pendant une année à Tulle, moyennant 1200[l] pour l'année, 125[l] d'épingles, 4[l] par jour pour le voyage qui doit durer vingt-quatre jours et une autre somme de 120[l] d'épingles dans le courant de l'année.

On a eu à peine l'occasion de mentionner au cours de cette étude le nom de Pauphille. Cependant, le capitaine Lapène dit que : « dès 1696, » les sieurs Pauphille frères, ayant le projet d'é- » tablir une fabrication d'armes de chasse, firent » l'achat d'un moulin *au point de Souillac*. Les » produits prirent successivement faveur surtout » auprès du commerce de Bordeaux qui en fai- » sait des commandes considérables pour le Ca- » nada et autres colonies. Cette circonstance » détermina le sieur *Félix* de Saint-Victour, au- » tre habitant de Tulle, à acheter la possession » des frères Pauphille. » Ceci est assez vague et le nom de Fénis y est singulièrement défiguré. Mais M. d'Arcambal (*Notice historique)* donne des détails plus précis. Suivant lui, les frères Pauphille, ouvriers armuriers, fabriquaient au commencement du XVIII[e] siècle des fusils de chasse connus sous les noms de « grand et petit Tulle » et très estimés par le commerce de Bordeaux qui les expédiait au Canada et dans les autres colonies. *Entre 1750 et 1760, ils s'établirent à Souillac* dont le moulin leur échut par le mariage de l'un d'eux avec la fille du maître papetier qui en était propriétaire. Ils y établirent une meule et des bancs de forerie et firent construire à côté un petit bâtiment dans lequel ils installèrent les canonniers, monteurs et platineurs et un hangar pour les charbons et le dépôt des fers. *Ce n'est que vers l'an 1770 que M. Lacombe de Saint-Victour, « riche propriétaire du pays, » aurait acheté l'établissement des frères Pauphille*

qui se réservèrent d'être employés, l'un pour surveiller la fabrication du canon, et l'autre celle des autres parties de l'arme.

Remarquons d'abord que M. d'Arcambal, aussi bien que M. Lapène, ne parle que d'armes de chasse et ne dit pas d'où il tire ses renseignements. Il y avait, en effet, à Tulle, à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle, de nombreux armuriers du nom de Pauphille. On peut donc admettre ce grand commerce avec Bordeaux dont l'existence, concurremment avec celui des armes de guerre, aurait provoqué plus tard une confusion. Mais, *sans aucun doute en 1721* et probablement dès 1690, le moulin de Souillac était entre les mains de la famille de Lacombe qui y faisait fabriquer des fusils de guerre pour la marine. En outre, à partir de 1690, ce ne sont plus seulement des arquebusiers, mais aussi des *maîtres canonniers* que l'on retrouve parmi les Pauphille, titre qui semble indiquer une branche spéciale dans la fabrication des armes. Michel Pauphille, marié à Hélène Mons, est désigné en 1691 comme maître canonnier. Il est le père d'un autre Michel Pauphille qui, en 1704, dans son contrat de mariage avec Michelette Reyrie, s'intitule *canonnier du lieu de Souillac*, et de Thomas Pauphille, également *canonnier*, qui a épousé Françoise Roussarie. Voilà bien deux frères Pauphille, tous les deux canonniers à Souillac. Poursuivons. Ce Thomas Pauphille a une fille Marie et un fils Léonard. En 1728, il donne sa fille en mariage à un nommé Béronye, papetier. Les familles Béronye sont nombreuses, mais l'une d'elles a habité aux moulins appartenant à M. de Fénis, proche le pont Charlat. Elle y habite encore si ces moulins ne sont pas ceux de Souillac ; sinon elle a pu s'établir dans un moulin voisin. Il y a quelque analogie entre ces faits et ce que dit

M. d'Arcambal. Enfin, en 1730, Léonard, le fils de Thomas Pauphille, qui, lui aussi, est *canonnier*, épouse Jeanne Fraisse. Or, aux deux contrats de mariage de Marie et de Léonard Pauphille, ont signé Charmoy de Lacombe, de Lacombe et l'abbé de Fénis. Et si l'on ajoute à cela que le premier directeur de la manufacture dont on retrouve le nom est, *en 1764,* un Pauphille, n'est-il pas permis d'en conclure que les Pauphille, habiles armuriers de Tulle, avaient été chargés de l'établissement de la manufacture d'armes de guerre par M. de Lacombe qui devait être assez étranger à la fabrication du fusil ?

(1777-1789)

Une commande de 27,000 fusils avait été donnée à la manufacture dans les années qui précèdent 1777. Elle fut exécutée de façon à satisfaire le roi qui, le 25 décembre 1777, accorda à Gabriel-Charles de Fénis, chevalier, seigneur de Saint-Victour (1), des lettres-patentes enregistrées au Parlement de Paris le 17 février 1778 : en reconnaissance, y est-il dit, de l'exactitude dans les fournitures faites par les ancêtres dudit Saint-Victour, des services qu'ils ont rendus aux troupes de terre et de mer, services qui ont « engagé les rois, nos prédécesseurs, » à leur donner des témoignages de satisfaction et de confiance. Saint-Victour devenait propriétaire à perpétuité pour lui, « ses hoirs, successeurs et ayants droit » de la manufacture, qui, « avantageusement située à cause du voisinage du port de Rochefort, » était spécialement affectée au Département de la marine et des colonies. Toutefois, cette propriété ne pourra se transmettre, par vente ou autrement, qu'à des habitants de Tulle. Les matières et outils servant à la fabrication des armes sont exemptés de tous droits. Le propriétaire peut engager des ouvriers pour six années : ces ouvriers seront exempts de la milice, et ne pourront être ni engagés, ni enrôlés dans les troupes du roi, s'ils travaillent depuis six mois au moins dans l'établissement. Enfin, la manufacture

(1) Il avait aussi succédé à son père dans la charge de gouverneur de Tulle.



a le droit de prendre le titre de manufacture royale (1).

Dès ce moment, la manufacture fut placée sous la surveillance d'un officier avec le titre d'inspecteur qui ne devait pas nécessairement résider à Tulle, et d'un autre officier dit « de résidence. » Elle est en même temps soumise à un « règlement » provisoire que le roi veut et ordonne être exé- » cuté dans la manufacture de Tulle, concernant » le choix des matières premières, l'examen de la » fabrication et des pièces travaillées, les devoirs » des contrôleur et réviseur, l'instruction et la » police des ouvriers. » Ce règlement, le premier appliqué à Tulle, porte la date du 6 mars 1778. Il détaille les soins à apporter à la fabrication, à l'épreuve et à la réception de chaque partie de l'arme. Il définit les rôles du contrôleur et du réviseur « préposés pour le roi » à la manufacture, fixe divers détails d'administration, et précise les cas où les ouvriers sont susceptibles de punitions. Ces punitions qui ne peuvent être prononcées que par l'inspecteur, ou, en son absence, par l'officier de résidence, sont la perte des gratifications et l'expulsion de la manufacture : à l'expulsion simple peut s'ajouter la défense de travailler désormais aux armes pour le service du roi. Les gratifications en argent sont de deux natures : soit à titre de récompense aux meilleurs ouvriers, soit comme encouragement aux ouvriers qui forment des « élèves nationaux. » Le règlement établit enfin l'ordre de subordination des employés : l'inspecteur a la haute main sur la manufacture et correspond directement avec le secrétaire d'Etat du Département de la marine ; l'officier de résidence

(1) Analyse des lettres-patentes reproduites en 1879 dans le *Bulletin des lettres, sciences et arts de la Corrèze.*

rend compte à l'inspecteur de tout ce qui concerne l'administration. Le contrôleur et le réviseur sont sous les ordres de ces deux officiers, et le réviseur est lui-même subordonné au contrôleur. C'est l'inspecteur qui, vers le mois de novembre de chaque année, prescrit à l'entrepreneur les approvisionnements qu'il doit se procurer pour la fabrication de l'année suivante, d'après les commandes prévues pour cette année. Quant aux essais de matières premières, fer, acier, cuivre, houille, etc., ils sont faits en présence de l'officier de résidence, du contrôleur et du réviseur.

M. de Sewal (?), capitaine de vaisseau, fut nommé inspecteur. Il portait le titre d'inspecteur des forges, fonderies et manufacture d'armes de la marine. Le premier officier de résidence dont on retrouve le nom est, au 1er janvier 1784, M. Dulac, « lieutenant des veisseaux du roy, » chevalier de Saint-Louis.

Aussitôt les lettres patentes obtenues, de Saint-Victour s'associa avec MM. Pierre Rousseau, administrateur général des domaines et bois du roi, et Charles Gaudissart, écuyer, secrétaire du roi. La nouvelle compagnie s'empressa d'augmenter ses moyens de fabrication. Elle établit un martinet pour la conversion des fers en lames à canons (1), augmenta le nombre des ouvriers, les bancs de forerie et les forges des canonniers (2), fit construire une maison à Lapleau où elle établit un commis pour surveiller l'extraction de la houille dont la mine était exploitée sans intelligence (3). Les mines de houille de Laurens, paroisse de Saint-Chamans,

(1) Lapène, *loc. cit.*
(2) D'Arcambal, *loc. cit.*
(3) D'Arcambal, *loc. cit.*

près Argentat, avaient déjà été mises en exploitation antérieurement à 1778. Enfin, elle acheta la forge du Peyzac, dans le Périgord (1).

La fabrication put alors donner de 2 à 3000 armes par an (2).

Les affaires de la compagnie ne prospérèrent pas. Faut-il l'attribuer à une extension trop grande, à une exploitation mal entendue, ou à toute autre cause? Il est difficile de le dire. Quoiqu'il en soit, en 1783, de Saint-Victour est à peu près ruiné. La première société disparaît pour faire place à une nouvelle composée de :

Fénis de Saint-Victour,

Nicolas Bettinger, premier commis de l'artillerie et du génie (3),

François-Ignace Wendel d'Hayange, capitaine au corps royal d'artillerie.

Bettinger et Wendel étaient déjà associés pour l'exploitation de la manufacture de Charleville, des fonderies d'Indret et de Montcenis(Bourgogne). En outre, ils étaient créanciers de Saint-Victour pour d'assez fortes sommes.

Le contrat d'association n'est passé qu'en 1783, mais la nouvelle société prend date du 21 novembre 1782. Elle porte tant sur l'exploitation de la manufacture que sur l'extraction du charbon de terre des mines de Lapleau et d'Argentat, et l'exploitation de la forge du Payzac. L'apport de la société en bâtiments, matières et argent comptant est de 240000[l] divisées en 60 actions de 4000[l]. Ces 60 actions sont

---

(1) *A. P.* — Contrat de société de 1783.

(2) Rapport de Bettinger.

(3) Dans une requête de juillet 1786, il se dénomme « premier commis du Trésor de la guerre. »

attribuées : 1/4 à Fénis de Saint-Victour (1), et les trois autres quarts aux deux autres associés.

La manufacture allait recevoir une nouvelle impulsion. Mais laissons la parole à M. d'Arcambal (2) :

« La compagnie acheta en 1783 la papeterie de Reygnac et les terrains qui en dépendaient, situés à Souillac, en amont de la grande usine (3), et, en aval, le moulin d'Eyrolles, ce qui lui donna trois chutes d'eau successives, moins une partie de la troisième qui appartenait au moulin du Juge qui ne fut pas compris dans cette acquisition. Elle acheta encore à Souillac un pré dépendant du domaine des Renaudes... Elle acheta en même temps le moulin de Laguenne, sur le ruisseau de la Saint-Bonnette, celui de la Gibrande sur la Solanne, et une maison à la Barussie, derrière l'hospice. On avait donc cinq chutes d'eau. Wendel, ancien colonel d'artillerie (4) vint surveiller les travaux. Il établit dans le moulin de Reygnac des bancs de forerie et une meule à canons. Il accrut le nombre des bancs de forerie de la grande usine en augmentant la force motrice au moyen d'un étang qu'il fit établir au-dessus de cette usine. Les deux bâtiments du moulin d'Eyrolles reçurent l'un le martinet, l'autre, des bancs de forerie au 1er étage et une meule à canons au rez-de-chaussée. Il fit

(1) Saint-Victour apportait pour le service de la manufacture la totalité des bâtiments et terres lui appartenant à Tulle (à part la maison où il demeurait) ou à Souillac, et les terrains achetés à Argentat. Le tout était estimé 60000 l.

(2) D'Arcambal, *loc. cit.*

(3) Cette grande usine est l'ancien moulin de Souillac.

(4) Non pas « ancien colonel, » mais capitaine en activité de service.



construire la salle d'épreuve, les deux bâtiments sur l'étang pour forges et logements de canonniers, un autre bâtiment devant l'Arsenal (1) pour les bureaux et le chantier du charpentier, le magasin au charbon, le petit pavillon dans le jardin, enfin le bâtiment dit du Corridor, pour forges et logements de canonniers. Le moulin de Laguenne fut transformé en usine à baïonnettes, et celui de la Gibrande en usine à baguettes. M. de Saint-Victour livra à la compagnie sa maison de la Barussie et ses dépendances, y compris la maison Bardinal et le pré de Rome. Enfin, sa maison de Lapleau était toujours occupée par le commis chargé de procéder à l'extraction du charbon. La grande maison de la Barussie servit de logement aux entrepreneurs et fut, en outre, affectée aux bureaux. Dans la maison Bardinal et Amat se trouvait la salle des recettes ; les autres dépendances servaient de salle d'emballage et de magasins. La maison du jardinier du pré de Rome devint la trempe, et dans le bâtiment de l'atelier des devants (2) qui appartenait à la compagnie, furent établis des ouvriers monteurs, platineurs et forgerons. De 1785 à 1786 tous les bâtiments furent terminés et les usines prêtes à fonctionner. »

A cette époque également, la compagnie acheta les forges de Malherbeaux et de Miremont (3).

(1) Ce bâtiment de l'Arsenal, suivant M. d'Arcambal, aurait été construit entre 1760 et 1770 par les frères Pauphille, à côté du moulin de Souillac, pour y installer les canonniers, monteurs, platineurs, etc., en même temps qu'ils faisaient bâtir un hangar pour les charbons et le dépôt des fers. En admettant que l'Arsenal ait été construit à cette époque, on a vu ce qu'il fallait penser de la prétendue possession du moulin de Souillac par les frères Pauphille.

(2) Ceci est écrit en 1860.

(3) Elle les possédait, en effet, en 1786.

Quant au moulin de la Gibrande, il ne fut acheté que pendant la Révolution. Il est cependant probable qu'on le loua vers 1783 pour y établir une usine, supprimée peu après. Le moulin de Laguenne portait le nom de moulin de Lay, et nous le trouverons aussi désigné sous le nom de son ancien propriétaire, Barry. Enfin, dernière remarque, le terrain sur lequel était élevé le bâtiment de la trempe n'appartenait pas à la compagnie (1).

La concession des mines de Lapleau fut donnée aux propriétaires de la manufacture par arrêt du Conseil de 1783, mais la jouissance n'en commença effectivement qu'en 1786, en vertu d'un second arrêt (2).

Les propriétaires, résidant à Paris, laissèrent leur établissement sous la direction d'un commis, Jean-Antoine Dulignon, qui cumulait les fonctions de régisseur et de caissier.

Avec les ressources qu'on vient d'exposer, la fabrication put atteindre 5000 armes par an (3). Au 1er janvier 1784, la manufacture de Tulle employait 256 ouvriers (4) composés de 98 maîtres, 122 compagnons et 36 apprentis, et divisés en platineurs, forgerons d'équipage, trempeurs, fondeurs en cuivre, limeurs de garnitures, graveur, boutique de révision, faiseurs de fourreaux, équipeurs-monteurs, maquetteurs,

---

(1) Les observations qui précèdent sont basées sur des pièces authentiques, mais ne sont pas les seules qu'il y aurait à faire. La description de Souillac par M. d'Arcambal est identique à celle que l'on retrouvera en 1801 dans un procès-verbal d'expertise. Or, de 1786 à 1801, on avait fait de nouvelles constructions, notamment dans l'année 1794 et les suivantes.

(2) Lettre de Huguet, ex-tribun. (*A. P.*)

(3) Bettinger : Rapport de fructidor an VIII. (*A. P.*)

(4) Dénombrement d'ouvriers du 1er janvier 1784. (*Archives de la Manufacture*).

canonniers, émouleurs de canons, foreurs de canons (y compris les polisseurs : il y a une fille compagnon foreur et une autre compagnon polisseur), dresseurs de canons, garnisseurs de canons, baguettiers, bayonnetiers, charpentiers, fondeurs de limaille, manœuvres.

Si on ajoute 24 ouvriers employés à la forge de Payzac et 14 aux usines de Lapleau, on trouve un total de 294 ouvriers attachés à la manufacture.

En 1786, ce chiffre tombe à 259, et en 1787 à 276 ouvriers (1). Mais la diminution n'est qu'apparente, car elle porte sur le nombre des apprentis, tandis que le nombre des maîtres et des compagnons progresse un peu. De 220 en 1784, ils arrivent à 241 en 1786 et 250 en 1787. On peut donc dire que la manufacture resta à peu près stationnaire jusqu'en 1789.

---

(1) Dénombrement d'ouvriers en 1786 et 1787. *(Archives de la manufacture).*

SOCIÉTÉ SAINT-VICTOUR, WENDEL ET BETTINGER.

SOCIÉTÉ SÉRILLY AINÉ ET BETTINGER.

(1783-1805)

Nous venons de voir la formation de la société Saint-Victour-Wendel-Bettinger. Elle traversa les orages de la Révolution ; mais, avant d'entreprendre l'étude de la manufacture pendant cette période, il nous paraît utile de retracer rapidement les évènements qui amenèrent la ruine des propriétaires, ruine dans laquelle faillit sombrer la manufacture elle-même.

En 1783, Wendel et Bettinger étaient déjà associés pour l'exploitation de la manufacture de Charleville et des fonderies d'Indret et de Montcenis. Ils disposaient d'un capital divisé en actions qui avaient été cédées, pour la plupart, à des bailleurs de fonds dont le plus important était M. Mégret de Sérilly (1), trésorier général de la guerre. Par suite de cette communauté d'intérêts entre Wendel, Bettinger et Sérilly, un certain nombre d'actions de la manufacture de Tulle passa entre les mains de ce dernier qui en devint bientôt le principal commanditaire. Il mourut sur l'échafaud en l'an II, laissant une succession fort embrouillée à des enfants mineurs.

De son côté, Wendel avait émigré en 1792. Aussi en l'an IV, Saint-Victour voulant bénéficier

(1) Antoine-Jean-François Mégret de Sérilly, chevalier, baron du Theil, seigneur de Passy, Sérilly, Etigny et autres lieux.



des lois des 17 frimaire et 26 ventôse an III sur les émigrés, fit-il une pétition pour que la moitié de la propriété de Wendel dans la manufacture de Tulle lui fût attribuée. Les intéressés dans les établissements de commerce, manufactures ou usines dont un ou plusieurs associés avaient été frappés de confiscation, pouvaient, d'après ces lois, se faire céder la masse de l'actif et du passif de la société, concernant les individus frappés de confiscation ; à charge par eux de payer les dettes des susdits individus et de rembourser le montant qui revenait à la Nation pour ses droits sur les objets mobiliers.

Par arrêté du Comité des finances du 21 vendémiaire an IV, Saint-Victour fut, en effet, autorisé à prendre possession de la part de Wendel émigré. Mais les héritiers et créanciers Sérilly se prétendirent alors co-propriétaires de la manufacture et se pourvurent contre cet arrêté devant le Directoire. Après avoir obtenu du tribunal de Tulle un jugement en leur faveur, ils furent déboutés de leurs prétentions par un autre jugement (9 pluviôse an VIII) du tribunal du Lot, jugeant en Cour d'Appel.

Enfin, l'année suivante, la Cour de Cassation annula ce dernier jugement. Un nouvel élément s'introduit alors dans le procès. Le préfet de la Seine, dans un arrêté approuvé le 25 prairial an IX par le ministre de la police générale, déclare qu'il n'y a lieu à aucune prévention d'émigration contre Wendel. Saint-Victour n'avait donc plus de droits à faire valoir à ce sujet. Mais les héritiers et créanciers Sérilly n'en poursuivirent pas moins leurs revendications comme co-propriétaires de la manufacture. Le gâchis devint tel dans la direction que le ministre de la marine dut ordonner que tous les fonds à payer par la marine seraient « exclusivement versés dans les mains du Cen Bettinger, pour être employés, sans divertissement,

» à l'exploitation de l'établissement, sous l'inspec-
» tion de l'officier d'artillerie en résidence. »

La manufacture est bien près de sa ruine complète ; c'est le moment que choisit Saint-Victour pour se retirer. Bettinger reste donc seul de l'ancienne société de 1783, car Wendel n'a pas reparu. Bettinger ne s'était pas joint à la réclamation de Saint-Victour en l'an IV, et, à présent, il se tourne vers les Sérilly qui lui fournissent quelque argent et lui permettent ainsi de se soutenir et de faire vivre au jour le jour la manufacture pendant une année. Le 5 floréal an X, il passe un acte d'association avec de Sérilly aîné, et tous deux peuvent faire usage des bâtiments et usines de la manufacture, moyennant un bail consenti par les représentants de tous ceux qui estiment avoir des droits sur cette propriété. Mais les de Sérilly eux-mêmes sont déjà presque ruinés ; ils n'ont pas les fonds nécessaires pour relever la fabrication. Les ouvriers ne sont pas mieux payés qu'autrefois ; on achète au jour le jour et souvent à crédit les matières premières. Bettinger réclame des indemnités qu'il prétend être dues par le ministre de la marine, dont quelques-unes remontent aux premiers jours de la Révolution, et qui sont « nécessaires à la manufacture obérée pour pouvoir continuer sa fabrication. » Loin de les obtenir, il est lui-même condamné par jugements des 12 janvier et 18 juin 1804, à la restitution au Trésor d'une somme de 24000 fr. En même temps, les créanciers, fournisseurs, propriétaires des terrains achetés en 1792, etc... obtiennent un jugement du tribunal civil de Tulle qui les autorise à saisir les matières premières, magasins, usines, etc... C'est la fin. Le 20 messidor an XIII (9 juillet 1805), « les entrepreneurs
» de la manufacture d'armes de Tulle n'ayant
» rempli aucun des engagements souscrits pour

» fournitures d'armes, malgré les avances et
» autres encouragements qu'ils ont reçus du
» gouvernement, et manquant des moyens pé-
» cuniaires pour donner à cet établissement le
» degré d'activité dont il est susceptible (1), »
le ministre de la guerre leur retire l'entreprise
et la confie au « Sr Fréconnet, qui offre plus
» de solvabilité et de moyens et qui a souscrit
» un traité dont l'exécution remplira les vues
» du gouvernement (1). »

LANGUEPIN.

---

(1) Arrêté du ministre de la guerre.

(A suivre).

LES ARCHIVES DE LA CORREZE
EN 1886-1887

EXTRAIT DU RAPPORT
DE L'ARCHIVISTE DÉPARTEMENTAL
AU PRÉFET

ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE.

Réintégration. — Plusieurs documents déposés aux archives de Limoges ont été réintégrés dans les archives de la Corrèze. Ces titres, dont quelques-uns remontent au XIVe siècle, offrent un véritable intérêt pour l'histoire des établissements religieux dans le Bas-Limousin.

Prieuré d'Ayen. — 2 pièces, XIVe siècle.

Abbaye de Bonnesaignes. — 5 pièces, XIIe siècle, concernant le dénombrement des villages de Combrosse et d'Affieux, et la réunion des prieurés de Champagnac et de Villevaleix dépendant de l'abbaye de Bonnesaignes.

Abbaye de Dalon. — 7 pièces parchemin, parmi lesquelles trois documents émanés de l'officialité de Limoges, 1472.

Accord intervenu entre le syndic de l'abbaye de Dalon et les tenanciers, 1333.

Abbaye de Glandiers. — 3 pièces, fin du XVIIe siècle.

Prieuré de Saint-Angel. — Procuration donnée par Gabrielle de Bourzolles à son mari, Gratien de Beaumont, pour traiter avec François de Lafayette, évêque et seigneur de Limoges, et prieur de Saint-Angel, au sujet de contestations financières, 1537.



Abbaye de Saint-Roch, près de Brive. — Trois pièces parchemin, XVIe siècle.

Ursulines d'Ussel. — Procès-verbal de l'élection de la supérieure des religieuses ursulines, 1708.

Abbaye d'Userche. — 11 pièces parchemin, parmi lesquelles une reconnaissance des rentes dues à l'abbé d'Userche, 1683.
Plusieurs documents établissant les rapports de l'abbaye d'Uzerche et du monastère de Saint-Ybard.

Prieuré de Vergonzane. — 3 pièces. Contrat passé en 1600 devant la cour de la baronnie de Treignac contre le prieur de Vergonzane et plusieurs tenanciers.
Arrêt du Parlement de Bordeaux déterminant les devoirs et les charges de ces derniers, 1601.

Abbaye de Vigeois. — Mémoire consultatif, relatif aux prix de la rente due par les tenanciers de Hautefage, XVIIe siècle.

Greffe des Insinuations ecclésiastiques de Limoges, établi à Brive. — 27 registres, 1580-1620.

DONS.

Le fonds des minutes de notaires devient chaque jour plus considérable grâce à l'exemple de M. Brugeilles, suivi par MM. Longevialle, Emile Dumond, Louis Juge et l'abbé Niel.
M. Forestier, notaire à Lachapelle-Spinasse, a cédé aux archives plusieurs liasses de documents de 1714 à 1789 — 100 palpes ou arpentements de village. Ces dernières pièces ont déjà fourni plusieurs indications pour la géographie historique de la Corrèze en préparation. M. Mazeaud, notaire à Meymac, a fait don de 50 registres du XVIIIe siècle.
M. Dunègre, notaire à Objat, et M. Brisset, notaire à Tulle, ont déposé les minutes du XVIIe et du XVIIIe siècle.
Quoique la date de ces documents soit relativement récente, la possession en sera précieuse à tous les points de vue. Il est probable que les minutes de Meymac fourniront aux érudits des mentions importantes relatives à l'abbaye du même nom.

M. le Ministre de l'instruction publique a bien voulu adres-

ser ses remerciements aux donateurs : je suis sûr que le Conseil général s'empressera d'y joindre l'expression de sa gratitude.

Classement des archives anciennes; rédaction et impression de l'Inventaire sommaire. — L'impression de l'inventaire se poursuit avec toute l'activité possible; dans l'exercice 1886-1887, 10 feuilles ont été tirées, comprenant plus de 200 articles.

Les minutes des notaires ne présentent pas seulement un intérêt puissant au point de vue de l'étude des noms de lieux et de famille, des rentes, des baux et des questions économiqaes en général au xvie, xviie et xviiie siècles, on peut y recueillir encore tous les éléments de l'histoire politique religieuse et financière d'une province. Elles fournissent des renseignements précis sur l'évaluation des divers offices, les jurandes et les maîtrises, l'établissement des taxes, les rapports du clergé avec les municipalités. Il n'est donc pas sans intérêt de donner l'analyse de quelques pièces inventoriées en 1887 :

Mandement d'Abel de Pierrebuffière, baron de Chamberet et lieutenant général pour le roi en Limousin, à Jean de Lomme, capitaine des gardes, pour obliger le sieur Rivière, receveur des tailles en l'élection de Brive, de payer à Geraud du Solier la somme de quatre cent cinquante écus pour dépenses faites *au siège de Gimel,* 1595.

Prix-fait et détail de travaux à exécuter pour la *défense et fortification du faubourg d'Alverge,* 1516.

Procuration de Jean Bon Guillaume, marchand Florentin, demeurant à Lyon, fermier des revenus de l'évêché de Tulle, à Jean de Molesmes, pour percevoir lesdits revenus, 1526.

Procès-verbal d'une assemblée des habitants de Laguenne relative à un procès soutenu contre le baron de Laroche, 1609.

Prix-fait pour la construction de plusieurs lots de la « haulte muraille que les habitans du faubourg d'Alverge et Lyon d'Or » avaient résolu de faire construire pour « se fortiffier », 1611.

Inventaire des meubles, livres et papiers de Pierre de Loyac, lieutenant particulier au siège royal de Tulle, 1613.

Information contre Jean Fayon, du village de la Combe, accusé d'avoir chassé avec une arquebuse à rouet, 1613.

Engagement pris par le sieur Rabanide de construire une

partie de l'une des tours des fortifications de l'Alverge. Ces fortifications, de l'avis des gens de guerre, avaient été ainsi « désignées et marqués : savoir une tour au milieu du jardin appellé de Fondiou et sur le bor de la reviere de Correze, et de la jusques au carré bas de la maison de Fondiou une muralhe à chault de la haulteur de quinze piedz hors terre, etc. », 1616.

Partage, entre les habitants du village de Baspeyrat et ceux du village de Lafont, du tènement « appelé de la Forest, autrement les communalhes, » 1621. « Contract d'installation de la freyrie monsieur St-Clair consenty par les sieurs du chapitre... », 1625.

Attestation portant qu'une partie de la chaussée de l'étang de Brach est rompue depuis vingt-cinq ans et que le dit étang est complètement à sec, 1628. Testament d'Eymar Clamonde, notaire royal de Tulle, reçu en plein champ, le testateur étant « *suspect estre infect de la peste* », 1632.

Bail du droit de terrage dû à l'évêque de Tulle « des marchandises et danrées qui se vendent les jours de foires », 1649.

Informations pour François Dubois, curé de Saint-Martial-de-Gimel, qui avait été insulté et battu par des habitants de la paroisse, à qui il réclamait la dîme, 1653.

Assemblée des habitants de la paroisse de Sainte-Fortunade relative à l'établissement du rôle de la taille, 1677.

Procuration pour déposer devant les membres de l'Arsenal, portant « que l'année 1690 et au temps qu'il arriva en cette ville (de Tulle), une espouvente que les Ugueneaux s'estoient soulevés et debvoient venir ravager cette ville, il fut commandé par MM. Soulier, Bussieres et autres, maire et consuls de faire garde à la porte du faubourg de la Barrière. »

Procès-verbal de la prise de possession par dame F[e] du Saillant de Comborn, des fonctions de prieure du monastère de Saint-Bernard de Tulle, 1739.

Traité entre l'abbé de Fargues, prévôt de Naves, et Joseph Durou, curé, au sujet des droits et revenus curiaux, 1733.

Contrat d'apprentissage de l'art et métier de chirurgie, entre Jean Couchou, chirurgien, et Antoine Baluze, 1734.

Déclaration du fermier des fours banaux d'Ussel au prince de Soubise, portant qu'il lui a été fait une réduction sur le prix de son bail à cause *des tailles excessives*, 1753.

Note relative à la pose de la première pierre du couvent de Saint-Clair de Tulle.

Assemblée des habitants de Naves relative à la fourniture d'un logement pour le curé, 1762.

Evaluation d'offices : de sergent royal de la paroisse de Neuvic; d'huissier royal de Tulle; de notaire royal d'Espagnac, 1771.

Procuration des membres du bureau diocésain agissant en l'absence de l'évêque de Tulle, pour emprunter de M. de Saint-Aulaire les sommes dues au roi par le diocèse de Tulle, 1720.

Bail des revenus de l'évêché de Tulle, 1724.

Déclaration des chanoines de la cathédrale de Tulle à Jean Melon, curé de Saint-Julien, portant qu'ils ont coutume depuis des siècles, de se rendre en procession, le mercredi des Rogations, à ladite église de Saint-Julien, où le curé doit leur faire présenter dans le chœur des bouquets de fleurs et des couronnes, 1720.

La lecture de ces quelques documents permet de constater l'importance du rôle des notaires dans la société, sous l'ancien régime. Hommes d'affaires de l'évêque et des seigneurs ecclésiastiques, ils étaient chargés d'affermer les cens et les dîmes; ils recevaient les plaintes et les doléances des contribuables contre l'exigence des collecteurs des tailles, consignaient les décisions prises par les habitants des paroisses, assemblés devant l'église ; en un mot, ils avaient la conduite de tous les intérêts publics ou privés. Notre but est donc de réunir les minutes notariales des diverses régions du département et d'offrir ainsi un tableau complet de l'histoire intime du Bas-Limousin, au XVIIe et au XVIIIe siècles.

L'Archiviste du département,

A. HUGUES.



TITRES ET DOCUMENTS

LXVI

SUPPLÉMENT A LA NOTE SUR MONTCALM

Publiée au Bulletin de mai 1879 (T. I de la collection, pp. 185-201)*

I

« Chez Lagarde, secrétaire, (Proailllon), il y a, livre B :
» Anthoine du Prat, chevailler de l'ordre du Roy, seigneur
» de Lantoilla et de Pressy Rozaux, et de Formerie, baron de
» Thoury et de Viteaux, conseiller de sa Majesté, son cham-
» bellan ordinaire et garde de la prévosté de Paris, salut.
» Sçavoir faisons que par devant Jean Goguier et Claude
» Trouvé, notaires au chastelet de Paris, fust p[rése]nt en sa
» personne religieuse personne frere Jean *Jacob,* chanoine re-
» gulier de St Augustin, prieur du prieuré de Moncamp,
» diocese de Tulle, domicilié à Ste Catherine du Val, à Paris,
» lequel a faict et constitué ses procureurs, etc., pour prendre
» possession de son prieuré de Moncamp, par colla[ti]on faicte
» dudict prieuré par Révérend père en Dieu le sr abbé de la
» Couronne en 1588, et insinué à Tulle, avec la lettre qui luy
» fust faicte par *Joannes de Volveyre, abbas seu perpetuus*
» *commendatarius inclyti monasterii de* (sic) *Beatæ Mariæ de*
» *Corona, ordinis Sti Augustini* (1). »

* Communication de M. l'abbé Poulbrière. — Notre collègue écrit à ce sujet : « Quelques renseignements offerts il y a huit ans sur un prieuré inconnu du grand nombre, furent, paraît-il, accueillis avec satisfaction. M. Clément-Simon, dont on connait les riches archives, s'efforça d'y découvrir un complément à mon travail et réussit à le trouver. Je dois à cette complaisance les détails présentés aujourd'hui : ils m'ont paru assez nombreux pour justifier une seconde « Note. »

(1) Ce frère Jean *Jacob* manquait à notre liste de prieurs. Il dut remplacer Hérard Javaise (V. t. I, p. 195.)



« Dans un livre D, il y a suivant l'expectoire (1), des provisions du prieuré de Moncamp en faveur de M. Pierre Sourniou (?), mais après l'avoir feuilleté, je n'y ai rien trouvé.

» Dans le livre F, *foll.* 14, il y a provision du prieuré de Moncamp en faveur de Me Jean Saurou, lequel fust mis en possession l'an 1595 par Annet Collier ptre de Limoges, par Longuevergne son procureur, par résignation faicte en cour de Rome (2).

» Pierre Amadon, *clericus, ex concessione apostolicâ in commendam obtinebat dictum prioratum, per obitum Joannis Chaurou, presbiteri Sti Flori diœcesis. Prioratus prædictus, qui conventualis non est, a monasterio de Corona, dicti Ordinis, Engolemensis diœcesis, dependet* (3).

» Dans le livre K, il y a des provisions du prieuré de Moncamp, en faveur de Mre Jean de Longueval, *foll.* 4 et 25. C'est de l'année 1609, par résignation de Jean Saurou, de St Flour, entre les mains du pape. Ce Longueval est du costé de Beaulieu (4).

» Dans le livre Q, Gaspar de Longueval, cler, prieur comendataire du prieuré de St Jean de Moncam, ordre de St Augustin, a esté pourvu en cour de Rome, par la résignation faicte par noble Jacques de *Longueval,* son frère; *datum Romæ, VI Calendas junii, anno 4* [Leonis PP. XI], *1609* (5).

» On m'a dit que celluy de Longueval avait vendu le prieuré

(1) Inspectoire (*inspicere*), synonyme, pour le scribe, de répertoire.

(2) On connaissait le nom, mais non la date de prise de possession; plus bas on verra le pays d'origine.

(3) Cet Amadon, qui n'était pas sur notre liste et qui appartenait à une famille de Beaulieu, ne dut pas aboutir : 1° notre liste et ce document s'accordent pour donner Jean de Longueval comme successeur à Jean Saurou (Chaurou, mauvaise leçon prabablement) et c'est sur résignation, ce qui supprime l'abandon par décès; 2° Jean de Longueval, d'après notre liste, transmit par résignation à Pierre Laquièze en 1607. Du reste point de date.

(4) Du château de Sugarde, en face de la ville, mais paroisse d'Altillac. Conformément à notre liste et à l'alinéa qui suit ici-même et qui a pu causer le *lapsus,* lisez 1599 au lieu de 1609.

(5) Jean et Gaspard avaient un frère, intermédiaire probablement, Jacques, qui fut bénédictin de Beaulieu et que l'on verra plus loin. Si la procuration *ad resignandum* qui nous fit insérer Pierre Laquièze ne fut pas retirée du premier, il faut reconnaître que ce Laquièze et ce Jacques de Longueval passèrent bien lestement au bénéfice.



à une dame du Gibanel, religieuse, où elle se retira avec une sœur sienne et quelque autre; où ayant demeuré plus de 25 ans, le sieur Myrat, advocat du Roy, de Tulle, impétra ledict prieuré, après quelque temps que ces dames l'eurent quitté pour quelque accident qui arriva. Le s[r] Myrat, n'estant pas paru fort pour tirer parti de ce prieuré, ayant le s[r] comte de Clermont à la teste, il bailla son droict au s[r] de Montagnac, qui, après l'avoir contesté, s'en acomoda avec le s[r] de Clermont, qui fit prendre le prieuré à un bastard de sa maison, jadis curé de Mercœur et doyen de Clermont, qui mourut en l'an 1669.... (*Lacune à combler peut-être par :* sans avoir résigné) le prieuré en sa mort (1). »

II (2)

22 novembre 1620 (10 des Calendes de décembre, an XVI du pape d'alors qui était Paul V), provisions du prieuré S[t] Jean de Montcalm, par résignation de Jean Flammarie qui s'en dit commendataire, en faveur de Pierre Biaut, prêtre du diocèse de Limoges. — Le 17 avril 1622, maître Martial Dupuy, comme procureur exprès dudit Pierre Biaut, insinue ces provisions au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Tulle (22[e] registre dudit greffe). — Ce même Pierre Biaut obtient pour sa prise de possession des lettres royaux de la chancellerie de Bordeaux, en date du 14 juillet 1621. — Il fait prendre possession le 1[er] novembre par son procureur *ad hoc,*

---

(1) Voilà qui explique *l'Allée de Madame, la Vigne de Madame* et la tradition relative à des religieuses dont il était question dans la 1[re] « Note. » Voilà qui explique aussi le dire de Jean Leygonie, vers le milieu du siècle, que le prieuré était « vacant depuis trop longtemps, » le successeur même de Gaspard de Longueval, Jean-Claude de Combarel *du Gibanel*, ayant été privé par le comte de Clermont de la jouissance du bénéfice (V. t. I, p. 196). Ce dernier fait explique à son tour les difficultés trouvées par [du] Myrat. — Il s'agit ici de Pierre du Myrat, avocat du roi en l'élection de Tulle par création de charge du mois de décembre 1633 : ce qui, concordant avec les vingt-cinq ans de résidence de la dame du Gibanel et la provision en 1609 de Gaspard de Longueval, permet de placer à partir de 1634 « l'impétration » qu'il eut lui-même de Montcalm. — Les Montagnac étaient seigneurs à Puyjardy (Brivezac) et à Bassignac-le-Bas, tout près du bénéfice. — Quant au « bastard » victorieux, c'est François de Clermont, porté dans notre liste : il ne figure pas au *Gallia* pour le décanat de Clermont.

(2) La matière de ce numéro n'est pas une copie à la lettre.

noble Jacques de Longueval cellerier de l'abbaye de Beaulieu, et c'est Jean Flammarie le prédécesseur, clerc tonsuré du diocèse de Limoges, qui met en possession avec les cérémonies accoutumées. — Et le 17 avril 1622, Martial Dupuy, comme procureur, continue de déposer, toujours au greffe des insinuations ecclésiastiques, comme il l'a fait pour les lettres royaux (1).

Provisions du prieuré de Montcalm par N. S. P. le Pape, (l'an X de son pontificat, veille des ides de janvier?) en faveur de Jean Leygonie, qui dit le bénéfice vacant depuis trop longtemps pour que la nomination n'en soit pas dévolue par les canons au Saint Siège (2).

Par résignation de J.-B[te] Brossard, prieur de Montcalm, provisions de ce prieuré en cour de Rome pour J.-B[te] S[t]-Priest, depuis trésorier du chapitre de Tulle : 7 des calendes d'octobre, an II du pontificat [de Clément X], Lyon, 9 novembre 1671 (3).

---

(1) Gaspard de Longueval, frère de Jacques qui sert ici de procureur et dont la résignation l'a fait pourvoir lui-même en 1609, ne résigne pourtant, d'après notre liste, en faveur de Jean-Claude de Combarel du Gibanel, qu'au 26 avril 1630. Comment s'expliquer avec d'autres titulaires la résidence au bénéfice de la dame du Gibanel pendant vingt-cinq ans? On doit donc croire à l'insuccès de Flammarie et de Biaut. Mais d'autre part comment s'expliquer la procuration de Jacques pour la mise en possession de ce dernier? — lequel n'était autre, après tout, que le curé d'Altillac, issu de la famille qui possédait Bichiran, près Sugarde... Et nous n'en avons pas fini avec les confusions et les compétitions : jamais peut-être bénéfice de cette valeur n'en a autant compté.

(2) Point de date, mais on ne peut guère placer ces provisions (toute observation faite) qu'au 14 janvier? 1654, X[e] année du pontificat d'Innocent X. C'est insinuer, si nous sommes bien renseignés plus haut, que Jean Leygonie ne fut pas plus heureux que Pierre du Myrat. Aussi notre liste ne portait-elle ni lui, ni celui-ci, ni Flammarie, ni Biaut, ni les suivants. et nous la basions sur les archives du dernier des prieurs.

(3) De 1669 à 1671, il y a quatre titulaires du prieuré : Brossard, pourvu par Rome; Pinson, pourvu par l'abbé de la Couronne au dire des mémoires que nous exploitons, mais pourvu aussi par Rome au rapport des pièces qui nous avaient fourni notre liste; un troisième pourvu par le comte de Clermont, et un quatrième pourvu par les Jésuites du collège de ce nom à Paris, comme on peut voir dans la 1[re] « Note. » (Le dernier possesseur avait été François de Clermont.) Débats. Brossard soutient comme constant que depuis un siècle il ne se trouve pas de titulaire du bénéfice que Sa Sainteté n'ait pourvu : le greffe ecclésiastique de Tulle en fait foi, « où il se trouve que les derniers titulaires depuis l'année sont tous pourvus par Sa Sainteté. » Pinson n'en emporta pas moins le prieuré, peut-être parce qu'il se trouvait, lui aussi, en règle sur ce point. Mais M. Saint-Priest, résignataire de son compatriote, s'attachait comme lui à recueillir tout ce qu'il trouvait de provisions de Rome à l'endroit d'un prieuré dont il n'eut pourtant pas la

III

Lettre de M. Terrade, prêtre, datant d'Estresses (1), *22 décembre 1671, à M. Saint-Priest, trésorier du Chapitre et vicaire-général à Tulle.*

« Monsieur,

» Je nay point manque de minformer de laffaire qu'il vous » avoit pleu me parler, qui est du benefice de Moncamp. Tout » ce que jen ay appris est que du temps que Mr le conte de » Clermond et Mr de Montaignac estoit en dispute pour la » jouissance dudict benefice, que Mr Destresses feust deposi- » taire du revenu et commis pour affermer. Ladicte afferme » alla cette année [à] quatre cens cinquante livres. Il y a six » à sept villaiges en justice et un fort beau pré. C'est tout ce » que jen ay pu scavoir et Mr Destresses ma dict qu'il sen » informeroit mieux avec ses amis. Ces jours passes aussy, » parlant avec un jesuiste de Beaulieu, fort honeste homme, » nomme le père Mariancheau, me dict avoir veu la nomina- » tion de ce homme de Paris dont vous me parlates, à luy faicte » par labbé de la Couronne (2), et qu'il luy en avoit un autre » pourveu par Messieurs leurs pères de Clermond, qui croyent » la nomination aussy leur appartenir (3). Cest tout ce que jay » peu scavoir et me rendres justice en croyant que si je » peus apprandre quelq chose que je vous en advertiray. »

---

jouissance. De là les recherches que nous avons réunies sous les deux premiers numéros. Le troisième groupe quelques renseignements sur la valeur du bénéfice, auxquels s'adjoint à propos une note émanée du temps de la Révolution. Elle complète à la fois ce supplément et la notice.

(1) Château de la paroisse d'Astaillac, près Beaulieu.

(2) Barnabé Pinson (V. la 1re « Note. »)

(3) Jacques de Cajus (*it.*).

Note personnelle de M. Saint-Priest.

« MONCAN, PRIEURÉ.

» Du 5 juillet 1672. Bladier de Masdevaur (1) m'écrivit touchant le prieuré de Moncam et j'ay gardé la lettre et le porteur m'a dict que les villages dependant de Moncam sont :

» Lagrange, paroisse de Reygades;

» Brettes, Gasquet, la Laurie, la Gendrie, le Bos. Ces cinq sont de Bassignac.

» Castanet est de Dintillac (Altillac).

» Le pré porte ordinairement 100 quintaux foin.

» La vigne, 50 bastes vin.

» Le boix, 200 quartons ou plus.

» Un jardin.

» ..... Dans le pré 4 ou 5..... »

Communication de M. de Veyrières.

MONTCALM, PRIEURÉ.

1° Un pré, *id est* la Prade, 22 quartonnées, revenu net..	160 fr.
2° Autre pré, *id est* Civadal, 20 quartonnées, revenu net..	60 fr.
3° Un bois châtaigner presque en friche, 24 quartonnées, revenu net............................	9 fr.
4° Une vigne au Bos, cinq quartonnées, revenu net..	9 fr.
5° Un pré de onze quartonnées, dans la commune d'Altillac, revenu net......................	45 fr.
6° Un bois de 50 quartonnées, dans la même commune, revenu net..........................	72 fr.
	355 fr.

(1) Paroisse d'Altillac.

Le tout attenant, quoique situé dans deux municipalités.

Le ci-devant prieuré avait en outre 25 setiers de seigle dans les municipalités de Bassignac-le-Bas, de Reygades et d'Altillac. Le prieur était chargé de payer les impositions et de nourrir un pauvre quotidiennement.

Le total des rentes diverses en capital était de..	4,652 l.
Les fonds représentaient un capital de....... .	7,810 l.
Total.........	12,462 l.

Le prieuré de Montcalm fut vendu à Tulle le 15 février 1791

pour le prix de........................	14,947 l. 5 sols.
En outre, les rentes furent vendues....	4,652 l. 15 sols.
Total..........	19,600 l.

CHRONIQUE

Séance du mercredi 21 décembre 1887

(HOTEL-DE-VILLE DE TULLE)

La séance est ouverte à huit heures du soir sous la présidence de M. Emile Fage.

Il est procédé au dépouillement de la correspondance et des publications reçues depuis la dernière séance.

PUBLICATIONS ÉCHANGÉES.

Revue des Langues romanes, livraisons de juillet, août et septembre, des mois d'octobre, novembre, décembre 1887 ;

Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze (siège à Brive), 3e livraison du tome XIe ;

Deux livraisons du *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon,* juillet, août, septembre, octobre 1887 ;

Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord, tome XIV, 3e, 4e et 5e livraisons 1887 ;

Polybiblion, livraisons d'août, septembre et octobre 1887 ;

Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais, 3e trimestre de 1887 ;

Le Gay-Lussac, revue des sciences publiées à Limoges, livraison du 23 août 1887 ;

Bulletin de la Société des études du Lot, 4e fascicule de 1887 ;

Bulletin de la Société historique, Cercle Saint-Simon, à Paris, et Annuaire du Cercle Saint-Simon, pour 1887 ;

Inventaire sommaire des archives départementales de la Haute-Vienne, antérieures à 1790, rédigé par M. Alfred Leroux, archiviste.

ENVOIS DIVERS.

Du Ministère de l'Instruction publique, *Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher,* deux exemplaires, 4e série, 3e volume de 1887 ;

Du même, *Annales du Musée Guimet,* tome X.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 1er bulletin, tome second.

Du même, *Revue de Saintonge et d'Aunis,* Bulletin de la Société des archives historiques ;

Du même, *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France,* de M. Robert de Lasteyrie ;

Du même, *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,* année 1887, nos 2 et 3 ;

Du même, *Bibliographie des Sociétés savantes de la France,* par Eugène Lefèvre-Pontalis ;

Du même, un exemplaire du tableau d'assemblage donnant l'état d'avancement actuel de la carte de France au 1/100,000e.

M. le Président propose, conformément à l'ordre du jour, de reconstituer le bureau pour l'année 1888.

Sont proclamés membres du bureau :

MM.

Président d'honneur. Maximin Deloche C ✻, I P ✿, membre de l'Institut.

Président........... Emile Fage, vice-président du conseil de préfecture, à Tulle.

Vice-présidents...... Léger Rabès, à Tulle.

— Le docteur Longy O ✻, I P ✿, membre du Conseil général de la Corrèze, à Eygurande.

— L'abbé Poulbrière, directeur du petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières.

Secrétaire général... Hugues, archiviste de la Corrèze.

Secrétaires	Audubert fils, docteur-médecin à Tulle.
—	Henri Vialle, économe de l'hospice, à Tulle.
—	Marquiset-Deligny, ancien inspecteur des prisons, à Tulle.
Trésorier	Jean Dupuis, notaire, Tulle.
*Archiviste Biblioth*re.	Hugues.
Archiviste honoraire.	Oscar Lacombe A ✿, Tulle.

M. Dupuis, trésorier, expose ensuite dans un rapport détaillé, la situation financière de la Société.

Recettes de l'année 1887......................	2,401 75
Dépenses..................................	2,175 »
L'actif au 21 décembre 1887 s'élève à...........	7,358 25

L'Assemblée, après avoir approuvé ce compte, vote des remerciements à son trésorier et le félicite du zèle avec lequel il défend les intérêts qui lui sont confiés.

M. le Président annonce la formation à Brive d'une Société nouvelle, la *Société amicale d'excursionnistes*. Son but est de réunir la jeunesse studieuse pour l'étude, dans leurs applications locales, des sciences artistiques, historiques, archéologiques et naturelles, et sa devise est :

C'est en étudiant son pays qu'on apprend à l'aimer.

Les moyens sont les réunions et assemblées, les cours, la formation de collections, l'élaboration de monographies des communes, le bulletin et le journal.

L'assemblée envoie l'expression de ses vœux sincères à cette jeune Société et vote l'échange des bulletins.

M. Dupuis, faisant observer qu'il serait bon de demander les numéros déjà parus de l'*Excursionniste,* la réunion se range entièrement à cet avis.

M. Emile Fage donne lecture de deux lettres inédites de Baluze, communiquées par M. Reyneau, membre de la Société, adressées à M. de la Serre, colonel de la ville de Tulle ; elles contiennent de judicieuses remarques sur les prétentions de la famille Myrat, qui affirmait descendre des anciens comtes de Bigorre, sur la date de l'établissement des Récollets à Tulle

et celle de la mort de M. de St-Marsal, prieur de Glénie. Quoique ces deux documents ne nous fournissent aucun renseignement nouveau, la publication en sera fort appréciée, car ils nous font connaître une fois de plus la circonspection de Baluze dans le contrôle des indications historiques recueillies et augmentent ainsi, si c'est possible, la foi dans notre grand historien.

Lecture est faite d'un document imprimé, communiqué par M. Reyneau, concernant la vente faite en 1614, par Jean Maruc à Henri Delager, des *tour, moulin et four* sis dans l'enclos de la ville de Tulle, moyennant 1,700 livres.

M. Léger Rabès donne lecture d'une étude de M. l'abbé Niel sur le XIII[e] évêque de Tulle, Hugues de Combarel, et sur son successeur, Martin de Saint-Salvadour. La généalogie de Hugues de Combarel, son rôle à la Cour des Aides et plus tard à la Cour des Comptes, sa mission à Gênes pour décider le doge à armer des vaisseaux et des troupes contre les Anglais qui menaçaient le midi du royaume, la double élection par le chapitre de Tulle de Martin de Saint-Salvadour et Hugues de Combarel au siège épiscopal de Tulle, le débat qui surgit entre les deux rivaux et l'arrêt du Parlement qui reconnut ce dernier pour vrai et légitime évêque de Tulle, son installation à Béziers et les efforts dont il fit preuve pour réparer les ruines répandues dans ce diocèse par la domination anglaise, telles sont les principales questions traitées par notre savant confrère avec une compétence remarquable.

M. l'abbé Poulbrière a donné communication d'une note du dernier siècle sur la dernière maison de Saint-Viance, qui permet de reculer la filiation de cette famille de plus d'un siècle, d'en établir à peu près le berceau dans le rayon de Tulle, de déterminer avec précision le lien qui l'unissait aux Malefeyde, qu'elle remplaca à Saint-Viance, enfin, d'ajouter aux données de Nadaud de nouvelles données qui les rectifient ou les complètent.

Nous devons aussi à l'obligeance de M. Poulbrière un rapport présenté à la Convention nationale par J. Borie, député de la Corrèze, *sur les difficultés proposées par le commissaire liquidateur relatives à la loi qui supprime la régie des écono-*

mats; et un autre rapport présenté par J. Borie et Bordas, député de la Haute-Vienne, représentants du peuple, envoyés dans les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze, pour le recrutement de 300,000 hommes.

Nous relevons dans ce rapport plusieurs mentions concernant plus particulièrement l'opération du recrutement à Saint-Mathieu, au Dorat, à Neuvic et à Juillac, et des détails intéressants sur la manufacture d'armes. On fabriquait à cette époque huit à dix mille fusils par an, mais les députés espéraient voir la production s'élever à quarante mille, après l'ouverture de quelques voies de communication nécessaires pour faciliter l'importation des matières premières. La situation des ouvriers devait être précaire, si nous en jugeons par le salaire qu'ils recevaient, 6 livres par mois. Les autres parties du rapport sont relatives à l'habillement et l'équipement, aux secours à distribuer aux parents pauvres de ceux qui marchaient à la frontière, aux ateliers de charité, aux gens suspects et aux sociétés populaires.

M. le Président donne lecture d'un passage du XIe chapitre du *Vieux Tulle* que M. René Fage a consacré à l'histoire des couvents d'hommes qui ont existé dans la capitale du Bas-Limousin. L'abbaye de Saint-Martin avait disparu depuis de longues années, lorsque les Frères Mineurs ou Cordeliers s'établirent à Tulle. Leur couvent, fondé en 1491, était situé sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les bâtiments de l'ancienne manufacture d'armes, à l'angle des rues de la Barrière et des Récollets. Ils furent remplacés en 1601, dans le même local, par les Récollets qui s'y maintinrent jusqu'à la Révolution.

Les Feuillants furent appelés à Tulle en 1615 par l'évêque Jean de Vaillac ; ils s'établirent au nord-ouest de la ville entre la muraille d'enceinte et la rue du Fouret. Leur communauté était peu nombreuse, lorsque la Révolution éclata, elle ne comptait que trois religieux. L'administration centrale du département acheta ce couvent en 1790. Nous y avons vu, pendant trois quarts de siècle, la préfecture de la Corrèze. A sa place s'élève aujourd'hui l'école normale de filles.

C'est en 1644 que fut fondé le monastère des Carmes. La chapelle de ces religieux est devenue l'église paroissiale de

Saint-Pierre. Après la Révolution leur couvent servit de prison; on a construit sur ses ruines la caserne de gendarmerie.

M. René Fage décrit les bâtiments de ces trois monastères, leur installation intérieure, leurs dépendances; il fait connaître les transformations qu'ils ont subies jusqu'à nos jours et relate les principaux évènements dont ils ont été le théâtre.

M. Hugues donne lecture de la liste des paroisses dont les cahiers de doléances seront publiés incessamment, et d'un extrait du cahier de la paroisse de Chamberet.

Voici cette liste que la Société espère pouvoir compléter peu à peu, si les possesseurs des autres cahiers veulent bien les lui confier :

Affieux, Allassac, Argentat, Arnac-Pompadour, Beyssac, Chamberet, Chabrignac, Chamboulive, Concèze, Eglise-aux-Bois, Estivaux, Espartignac, Lagraulière, Larche, Lascaux, Le Lonzac, Meilhards, Monzanes, Objat, Orgnac, Perpezac-le-Noir, Peyrissac, Pierrefitte, Rilhac, Roziers, Sadroc, Saint-Bonnet-Larivière, Saint-Bonnet-le-Sadroc, Sainte-Eulalalie d'Uzerche, Saint-Jal, Saint-Mesmin, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Robert et Saint-Maurice, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Soudaine-Lavinadière, Treignac, Uzerche, Vigeois, Voutezac.

M. le Président annonce que M. Gely, de Limoges, éditeur des *Archives historiques de la Marche et du Limousin,* publiées sous la direction de MM. Alfred Leroux et René Fage, demande à la Société de vouloir bien lui accorder une modeste subvention.

L'assemblée vote une somme de 50 francs.

M. le Président donne lecture d'un passage de l'étude consacrée par M. Eugène Muntz dans la *Gazette des Beaux-Arts,* aux tombeaux des papes en France. Les monuments funéraires des papes limousins, Clément VI et Innocent VI, y sont l'objet d'une description remarquable qui se recommande autant par le brillant du style que par l'exactitude des détails.

La lecture d'une fable agréable et piquante, composée par M. Léger Rabès, sur l'ancien proverbe limousin :

Si voulé dounda lou loup
Morida-lou

vaut au distingué fabuliste les félicitations chaleureuses de l'assemblée.

Enfin, M. Emile Fage propose, au nom du bureau, de fonder un dîner trimestriel où seront conviés tous les membres de la Société. Cette proposition, dont il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'utilité au point de vue des relations qui doivent exister entre les membres d'une même Société, unis par le goût de l'étude et l'amour de leur pays, est adoptée à l'unanimité.

Le dîner trimestriel de la Société des lettres de Tulle est donc fondé.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire général,
E. HUGUES.

Vu par le Président :
Emile FAGE.

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS
DE LA CORRÈZE

LISTE DES SOCIÉTAIRES

Année 1888

BUREAU.

MM.

Président d'honneur. Maximin Deloche C ✻, I P ⚜, membre de l'Institut, 60, avenue de Gravelle, Saint-Maurice (Seine).

Président.......... Emile Fage, vice-président du Conseil de préfecture, à Tulle.

Vice-présidents..... Léger Rabès, avocat, Tulle.

— Le docteur Longy O ✻, I P ⚜, membre du Conseil général de la Corrèze, à Eygurande.

— L'abbé Poulbrière, directeur au petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, Servières.

Secrétaire général.. Hugues, archiviste de la Corrèze.

Secrétaires......... Audubert fils, docteur-médecin, Tulle.

— H. Vialle, économe de l'hospice, Tulle.

— Marquiset-Deligny, ancien inspecteur des prisons, Tulle.

Trésorier.......... Jean Dupuis, notaire, Tulle.

Archiviste-biblioth[re]. Hugues, archiviste du département.

Archiviste honoraire. O. Lacombe A ⚜, juge suppléant, archiviste honoraire de la Corrèze.

MEMBRES D'HONNEUR.

M. le Préfet de la Corrèze.
Mgr l'Evêque de Tulle.
M. l'Inspecteur d'académie de la Corrèze.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Arbellot, chanoine honoraire, président de la Société archéologique de Limoges.
Leroux, archiviste de la Haute-Vienne, à Limoges.

MEMBRES ACTUELS.

MM.

Ambert (d'), propriétaire, Lagarde.
Arfeuillère, maire, Tarnac.
Audubert père, docteur-médecin, Tulle.
Audubert fils, docteur-médecin, Tulle.
Barbe (L'abbé), château d'Albois, près Saint-Julien-aux-Bois.
Bardon, directeur des mines, Trélis, près Robiac (Gard).
Bargues (Victor de), château de Saint-Victour, près Bort.
Basset, avoué, Tulle.
Bayle (Stéphane), propriétaire, Tulle.
Bélinay (de), château de Marèzes, par Neuvic.
Béronie, pharmacien, Tulle.
Bessol (du), C ✻, général de division, Chambéry.
Bessou (L'abbé), supérieur du collège catholique, Ussel.
Bombal A 🙛, Argentat.
Borie ✻, procureur de la République, Orléans.
Bosredon (de) ✻, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur, 4, rue du Général Foy, Paris.
Boudrie, notaire, Bar.
Bourdoux, industriel, au Pont-de-la-Pierre, Tulle.
Bourneix, curé, Nonards.
Brindel, docteur en droit, avocat, Ussel.
Brugeilles, membre du Conseil général de la Corrèze, député, à Paris, 7, avenue du Trocadéro.
Brugère (Ernest) ✻, ancien maire de Tulle.

Brugère (Joseph) O ✻, général, attaché à la Maison militaire du Président de la République, Paris.

Brunet (Joseph) O ✻, I P ✿, ancien conseiller à la Cour d'appel, avocat, ancien sénateur, rue de Vaugirard, 41, Paris.

Calary ✻, président du Conseil général de la Corrèze, avocat général à la cour de Paris, 11, quai d'Orsay.

Chabanon A ✿, principal du collège de Nantua.

Chadenier, sous-préfet, à Valenciennes.

Chadirac, docteur-médecin, à Malesse, commune de Saint-Privat.

Chammard fils (Alfred de), docteur-médecin, Tulle.

Champ (A. du), ancien procureur de la République, Moissac.

Chastang O ✻, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Tulle.

Chaumont (de), premier commis de l'Enregistrement, à Tulle.

Cheylard O ✻, capitaine-commandant le pénitencier militaire de Douéra (Algérie).

Cheynier, inspecteur du service des postes et des télégraphes, Clermont.

Clément-Simon ✻, ancien procureur général, rue Rouget de l'Isle, 7, Paris.

Corne (Gustave), directeur de l'assurance le *Soleil,* Tulle.

Cosnac (C[te] de) ✻, propriétaire au château du Pin, membre du Conseil de la *Société de l'Histoire de France.*

Costa (baron de), Beaulieu.

Couinaud, président du tribunal à Bourg (Ain).

Crauffon, rédacteur en chef du *Corrézien,* Tulle.

Dartige ✻, ancien président du tribunal civil, Limoges.

Decoux ✻, docteur-médecin à l'asile de la Cellette.

Decoux-Lagoutte A ✿, ancien magistrat, Périgueux, 16, rue d'Angoulême.

Delmotte, chef de bureau à la Banque de France, Paris.

Deloche (Maximin) C ✻, I P ✿, membre de l'Institut, 60, avenue de Gravelle, Saint-Maurice (Seine).

Deloche (Gustave) ✻, ancien préfet, ancien directeur de l'asile de Vincennes, à Tulle.

Deschamps, maire, Lacelle.

Dolivier, ancien notaire, Tulle.

Drappeau O ✻, colonel d'infanterie en retraite à Tulle.

Dubois, directeur des écoles communales de Tulle.
Ducourtieux, libraire-éditeur, Limoges.
Dumond (Emile), banquier, Tulle.
Dupuis (Jean), notaire à Tulle.
Duval O ✻, général à Lons-le-Saulnier.
Estorges, agréé près le tribunal de Commerce, Tulle.
Eyssartier, pharmacien, ancien maire, Uzerche.
Fage, ancien adjoint au maire, Tulle.
Fage (Emile), vice-président du Conseil de préfecture, Tulle.
Fage (René) ✿, avocat, Limoges.
Faugeyron, docteur-médecin, Tulle.
Fauqueux ✻, ancien sous-préfet, boulevard Hausmann, 157, Paris.
Faurie, avocat, maire, Orliac-de-Bar.
Favart, juge au tribunal civil, Saint-Etienne.
Feix (Henri), représentant de commerce à Bordeaux.
Ferrière, entrepreneur, Naves.
Four ✻, ancien président du tribunal de Commerce, Tulle.
Fourneaud, propriétaire, Tulle.
François, agent voyer en chef, Tulle.
Gay (Albert), avocat, Tulle.
Gorse, avocat, Tulle.
Guibert (L.), agent principal d'assurances, rue Sainte-Catherine, 8, à Limoges.
Guillebeau, juge de paix, Egletons.
Guillot, propriétaire, Naves.
Hugues, archiviste de la Corrèze, Tulle.
Jos, curé de Saint-Martial-de-Gimel.
Jouvenel (Baron de), ancien préfet, château de Castel-Novel, par Varetz.
Juge (Auguste), propriétaire, 12, rue des Couronnes, à Asnières, par Paris.
Juillet Saint-Lager, secrétaire général, Saint-Etienne.
Labarrière (Ch.), juge de paix, Laroche-Canillac.
Lachaud (G.), avocat, 8, rue de l'Université, Paris.
Lacombe A ✿, juge suppléant, archiviste en retraite, Tulle.
Lacoste, avoué, Saint-Yrieix (Haute-Vienne).
Lafarge, curé d'Eyburie.

Lafond de Saint-Mûr (Baron) O ✻, I P ⓘ, sénateur, membre du Conseil général de la Corrèze, Laroche-Canillac, et Paris, rue Sainte-Anne, 69.

Lafond de Saint-Mûr ✻, conservateur des hypothèques en retraite, rue du général Foy, 1, Paris.

Lapradelle (de), inspecteur de l'Enregistrement, Chartres.

Lasteyrie (Robert de) ✻, A ⓘ, conseiller général de la Corrèze, professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue des Saints-Pères, Paris.

Laumond, conseiller à la Cour d'appel, Limoges.

Laval, avoué licencié, Tulle.

Laval (Joseph) fils, à Tulle.

Lecler, curé à Compreignac (Haute-Vienne).

Leymarie, chef de division à la préfecture, Tulle.

Leymarie, président du tribunal de commerce, pharmacien, Tulle.

Leyri, conducteur des ponts et chaussées, Souillac (Lot).

Longy ✻, I P ⓘ, membre du Conseil général de la Corrèze, Eygurande.

Machat, ancien agent voyer en chef, Tulle.

Maguin ✻, capitaine au 2e d'artillerie, Grenoble.

Maillard (Fernand de), docteur en droit, 1, rue Gudin, Auteuil-Paris.

Manilève, docteur en médecine, au château de Rilhac.

Marbeau (Eugène) ✻, 27, rue de Londres, Paris.

Marbeau ✻, trésorier général honoraire des Invalides de la marine, rue Montalivet, 8, Paris.

Marchant (Auguste), chef de division à la Préfecture, Tulle.

Marquiset-Deligny, ancien adjoint au maire, Tulle.

Marsillon ✻, colonel d'artillerie, Toulouse.

Marsillon, ingénieur principal de la Ce de l'Est, Vesoul.

Marsillon ✻, ingénieur des chemins de fer, boulevard Haussmann, 80, Paris.

Marvy (Victor) ✻, médecin-major de 1re classe, au 80e.

Massis, professeur au collège, Auxerre.

Massoulier, ex-supérieur du petit séminaire de Brive, chanoine prébendé, Tulle.

Maurice, aide-archiviste, Tulle.

Miermont, percepteur, Chalus (Haute-Vienne).

Montaignac (marquis Louis-Raymond de) C ✻, amiral, sénateur, à Paris, rue de Grenelle, 52.

Monteil (L'abbé), curé de Chameyrat.

Morelly, docteur-médecin, Argentat.

Morély (Georges), à Saint-Jean, par Carcassonne.

Mougenc de Saint-Avid, conservateur des hypothèques, Ussel.

Moulnier, trésorier général de la Corrèze, Tulle.

Mourdie, notaire, conseiller d'arrondissement, maire, Saint-Martin-la-Méanne.

Niel, curé, Naves.

Nyvenhein (de) ✻, attaché militaire d'ambassade, château de Sédières.

Ondet (Alexandre), avocat à Issoire (Puy-de-Dôme).

Pagès (l'abbé), directeur au grand séminaire, Tulle.

Pallier, chanoine honoraire, curé doyen, Beaulieu.

Perrier (Edm.) ✻, I P ✿, docteur ès-sciences, professeur au Muséum, Paris, 28, rue Gay-Lussac.

Peuch, sculpteur, Tulle.

Peyrafort (Jules), chef de bureau à la Préfecture, Tulle.

Peyrat, docteur-médecin, Brive.

Ponthier (Henry), propriétaire, Uzerche.

Poulbrière, directeur au petit séminaire de Servières, historiographe du diocèse de Tulle, à Servières.

Pradou (Charles Melon de), Tulle.

Puex (Adolphe), avocat, Haute-Brousse.

Puex, notaire, ancien membre du Conseil général, Saint-Privat.

Puyvarge, ancien avoué licencié, maire, Ussel.

Rabès, avocat, Tulle.

Ravoux, clerc d'avoué à Tulle.

Rebière I P ✿, agrégé ès-sciences, professeur au lycée Saint-Louis, rue de Vaugirard, 62, Paris.

Renaudie, membre du Conseil général de la Corrèze, Lapleau.

Reyneau (Antoine), à Tulle.

Rivière, curé, Lonzac.

Roche, imprimeur, Brive.

Roque (Gustave), banquier, Brive.

Roudié A ✿, membre du Conseil général, Mercœur.

Roudié fils, licencié en droit, Argentat.
Roussarie, propriétaire, ex-adjoint au maire, Tulle.
Rupin (Ernest), président de la Société scientifique de la Corrèze, Brive.
Sainte-Fortunade (comte de), propriétaire, Sainte-Fortunade.
Salviat (Gustave), propriétaire, Saint-Angel.
Sauvage d'Eyparsac, château du Puy-Graulier, près Uzerche.
Selve (de) ✻, banquier, ex-receveur particulier, Ussel.
Senaud, 1, Grand'Rue, Cherbourg.
Sérager, avocat, ancien sous-préfet, Tulle.
Serre I P ✪, directeur de l'Ecole normale, Tulle.
Soulié, conducteur des ponts et chaussées, Argentat.
Soulié, professeur de dessin, Tulle.
Soulier, chanoine, secrétaire général de l'Evêché, Tulle.
Talin fils, avocat, Tulle.
Tandeau de Marsac, chanoine, Limoges.
Teyssier A ✪, ancien juge de paix, notaire, Pérols.
Theyssier ✻, docteur en médecine, conseiller général, Bort.
Teyssier, directeur des contributions directes, Angoulême.
Toinet (Henry), propriétaire, Tulle.
Toinet (Raymond), avocat, Tulle.
Ussel (Comte d') ✻, directeur de l'Ecole des Plaines, Neuvic.
Ussel (Vicomte d') ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 4, rue Bayard, Paris.
Vachal, ancien député, Argentat.
Vacher, docteur-médecin, député, Paris et Treignac.
Valette, ancien notaire, Chamboulive.
Vauzanges, secrétaire en chef de la Mairie, Tulle.
Vergne ✻, sous-intendant militaire, Guéret.
Vergne ✻, docteur-médecin, rue de la Barrière, maison Chastang, Tulle.
Vialle, ancien secrétaire en chef de la mairie, économe de l'hôspice, Tulle.
Vidal, avocat, 103, rue de Richelieu, Paris.
Vidalin, rue du Lion d'Or, Tulle.
Villeneuve, propriétaire, 47, rue Villers, Paris.

Bibliothèque communale, place de la Préfecture, à Limoges.
La Bibliothèque, à Tulle.

M. le Préfet de la Haute-Vienne pour la Bibliothèque des Archives départementales.

Ministère de l'Instruction publique (2e bureau du secrétariat), à Paris.

Ministère de l'Instruction publique pour le Comité des travaux historiques.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Musée Guimet, Paris, rue du Trocadéro, 30.

Société achéologique et historique du Limousin, Limoges.

Société des Etudes du Lot, Cahors.

Société des Langues romanes, Montpellier.

Société des Sciences, Guéret.

Société historique du Berry, Bourges.

Société historique et archéologique, Périgueux.

Société historique, Saint-Dié.

Société historique de Saintonge et d'Aunis, Saintes.

Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze, siège à Brive.

Société du Gâtinais, rue Saint-Placide, 54, Paris.

Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon.

Le Président de la Société *Le Gay Lussac*, Limoges.

La *Revue Polybiblion*, 195, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Le *Cercle Saint-Simon*, 2, rue Saint-Simon, à Paris.

L'*Excursionniste,* Brive.

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE 1887

Janvier–Février–Mars.

Avril-Mai-Juin.

Juillet—Août-Septembre.

Octobre—Novembre—Décembre.






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06846 0628



